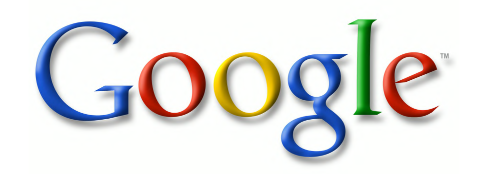






MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS

Article 25 des Statuts. — La Société laisse aux auteurs des travaux publiés dans ses recueils la responsabilité des doctrines et des appréciations qui y sont émises.

ORLÉANS, IMPRIMERIE P. PIGELET, RUE SAINT-ÉTIENNE, 8.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

TOME VINGT-CINQUIÈME

ORLÉANS
H. HERLUISON, LIBRAIRE-ÉDITEUR
17, RUE JEANNE-D'ARC, 17
—
1894

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS

DE QUELQUES MOTS

D'ANCIEN LANGAGE FRANÇAIS

CONSERVÉS DANS L'ORLÉANAIS

Par M. G. BAGUENAULT DE PUCHESSE

L'étude des transformations qu'a subies notre vieille langue française a pris, dans ces dernières années, un développement tout à fait imprévu : elle est devenue une science véritable, ayant ses lois, ses règles immuables, sa grammaire, ses maîtres, ses publications spéciales et son haut enseignement, appuyé sur l'explication des plus anciens textes.

Mais étant donné que le français n'est autre chose que le latin vulgaire, importé en Gaule par la conquête romaine et transformé par treize siècles de langage parlé, il est évident que les textes ne sont pas tout, et qu'on aurait un intérêt plus grand peut-être à connaître exactement le

langage populaire de nos aïeux. Ce langage, il n'y a guère que la tradition qui puisse nous le donner, encore cette tradition s'efface-elle tous les jours.

Il ne faut pas médire des progrès de l'instruction primaire. Dans quelques années, tout paysan saura lire et écrire, et l'ignorance n'aura désormais aucun prétexte. Mais, plus un peuple devient capable d'apprendre par lui-même, c'est-à-dire par les journaux et les livres, plus il est tenté de perdre ses traditions orales, ses usages et ses mœurs, jusqu'à son langage. C'est une chose singulière, et pourtant d'expérience constante, que l'instituteur primaire, en enseignant la grammaire, détruit peu à peu l'idiome national, pour lui substituer une forme banale, plus correcte à coup sûr, mais pauvre de mots et d'idées. Ce que gagne l'orthographe, le français souvent le perd. Et la science élémentaire est en tous points l'opposé de ce qu'on appelait autrefois les belles-lettres. Il ne faut pas s'en étonner : notre langue est une des plus difficiles à apprendre que l'on connaisse. C'est déjà un prodige que des maîtres dévoués puissent, en trois ou quatre ans, enseigner à des enfants grossiers tant de règles abstraites, qui ont peine à pénétrer dans leur esprit, et que, chaque jour, leurs parents contredisent dans la conversation habituelle. Le malheur est que, le plus souvent, c'est l'instituteur qui a tort, et c'est la famille ignorante qui a raison. Les mots, les tournures de phrases, les prononciations conservés dans nos campagnes, c'est la pure langue de nos pères ; et notre science moderne ne fait que consacrer les modifications souvent inutiles et fausses que les grammairiens ont récemment imposées. Tant qu'ils n'ont pas régné en maîtres, la plupart des Français ont tenu peu de compte de leur décision et ont continué à parler comme on parlait depuis quatre ou cinq cents ans dans leur pays. Mais aujourd'hui

que leur autorité est obligatoire et qu'une légion de maîtres et de maîtresses enseigne leurs règles, avec un admirable dévoûment et une très honnête conviction, à toutes les générations, le vieux langage, traqué de toutes parts, disparaît rapidement; et, dans quelques années, la trace même en aura été perdue. Déjà, il faut avoir soixante ans au moins pour retenir encore dans l'oreille les formes qu'on entendait communément autrefois. Chaque contrée a les siennes qu'il serait utile de recueillir, ne fût-ce que pour l'histoire de la langue et pour l'étude de la philologie, si à la mode depuis quelques années.

Mais il est peut-être déjà bien tard. Les pays de montagne, les provinces arriérées comme agriculture ou comme industrie, dépourvues de voies de communication, offriraient plus de ressources; mais notre région de plaine, sillonnée de routes et de chemins de fer, où les landes ont presque disparu, même en Sologne, est devenue trop civilisée pour n'avoir pas perdu beaucoup de ses vieilles traditions. Essayons cependant, s'il en est temps encore. D'autres pourront compléter nos recherches; car c'est en pareille matière que le travail avec des collaborateurs est une nécessité, l'un trouvant souvent par hasard ce qui a échappé aux plus sagaces investigations des autres (1).

(1) En comparant notre travail, vieux déjà de deux ans (décembre 1890), à celui que vient de publier, sur un plan bien plus large, M. Adrien THIBAUD : *Glossaire du pays Blaisois* (1892, in-8° de 355 pages, tiré à 300 exemplaires), nous avons trouvé un certain nombre de mots communs aux deux régions, que nous avons joints à ceux que nous avions déjà recueillis.

D'autre part, un instituteur a publié dans le *Républicain orléanais* du 21 septembre 1892 « une liste de vieux mots recueillis dans l'Orléanais », qui ne présente d'autre signe de critique qu'une certaine lecture de Rabelais. Nous en avons extrait pourtant quelques termes, qui sont insérés dans l'*Appendice*.

I.

Dans ces recherches, l'étude de la prononciation joue un très grand rôle, et la phonétique a justement pour but de noter les changements qu'ont subis les sons et les articulations pour arriver jusqu'à nous. Mais souvent l'orthographe savante a modifié la prononciation des mots, de sorte qu'il est plus intéressant de connaître le langage parlé que le langage écrit. Sous ce rapport, notre province, dans la campagne surtout, nous offre encore de curieux sujets d'observation.

Ainsi partout, dans les environs d'Orléans et dans les vieilles familles lettrées de la ville elle-même, on prononce le *oi* avec un son intermédiaire entre *oué* et *é;* ainsi on dit *moué, toué* pour *moi, toi;* un *té* pour un *toit*, une *étouelle* pour une *étoile,* de la *touelle* pour de la *toile*, un *vouelle* pour un *voile*, un *roué* pour un *roi ;* et il est certain qu'il y a deux cents ans la syllabe *oi* se prononçait ainsi. Au XVIII[e] siècle et surtout au XVII[e], on écrivait les imparfaits *oi*, *oient*, et on ne les lisait pas *oi*, mais *è ;* c'est même pour cela que l'usage est venu de les écrire par *ai*, qui rend mieux à l'œil le son intermédiaire *è*. Mais dans leur persistance à dire comme leurs pères, ce sont les Orléanais qui ont raison, puisque *loi* vient de *legem, toile* de *tela*, *voile* de *velum*, *roi* de *regem*.

Nos paysans disent aussi *tout dret* pour *tout droit, directum*. Molière écrivait encore un *endret* et *tout fin dret*, en

imitant le langage du peuple; *adret, adrette*, était, au XVIIe siècle, la seule prononciation d'*adroit* et *adroite* :

> D'abord j'appréhendai que cette ardeur secrette
> Ne fut du noir esprit une surprise adroite,

voyons-nous dans *Tartuffe*.

Mais c'est surtout dans les rôles de Lucas et de Jacqueline du *Médecin malgré lui* qu'on trouverait une foule d'expressions populaires du centre de la France, qui formaient comme le patois populaire de l'époque, et dont un grand nombre étaient toujours en usage il y a quelques années dans nos faubourgs. C'est ainsi que la nourrice Jacqueline répond à Sganarelle : « *Je sis votre sarvante, j'aime bian mieux qu'on ne me garisse pas.* » Rappelons aussi la scène de Charlotte et de Pierrot dans le second acte du *Festin de Pierre*. « Mon guieu, Piarrot, tu me viens toujou dire la même chose. » On aurait prononcé *chouse* cheux nous !

On dit je *ché*, il *chet*, en conjuguant le vieux verbe *cheoir;* de même pour le verbe *seoir*, je me *sié, siézez-vous*. On dit *étret* pour *étroit*, *strictum ; fred* pour *froid*, ce que les ignorants entendent : Il fait bien *frais*, tandis que c'est la transformation normale de *frigidum*, et non du provençal *fresc* ou de l'italien *fresco*. Notons encore *néier* pour *noyer* de *necare, nettéier* pour *nettoyer* de *nitidus*, enfin *mangouère* pour *mangeoire*, et *torner* pour *tourner*, d'où le proverbe vulgaire : « *Torner le cul à la mangouère.* »

Th. de Bèze s'étonnait, à la fin du XVIe siècle, de ce que les Berrichons prononçaient *noustre*, *voustre*, le *dous voulonté*; s'il revenait à Orléans, où il avait pourtant fait ses études universitaires, il y rencontrerait la même ma-

nière de dire. On pourrait y ajouter *j'ouse*, *j'oute,* la *rousée*, le *souleil*, le *froument*, un *pourtrait*, un *proufit*, un *clous* pour un *clos* de vignes. Et tous les grammairiens modernes nous enseignent que le latin *au* s'est transformé en *ou* et *o*, comme *causa* qui a fait *chose;* *alauda*, *alaudella* qui a fait *alouette;* *alausa* qui a fait *alose;* *clausus* qui a fait *clos;* *ausare* qui a fait *oser*.

Au contraire, les paysans continuent à dire, avec l'*o* bref, un *torment* pour un *tourment*, une *trope* pour une *troupe*, une *crope* pour une *croupe*, et là encore ils ont raison, puisque *tourment* vient de *tormentum*, *troupe* de *troppa*, etc.

On est surpris d'entendre dire *cemetière* pour *cimetière*, et *cérimonie* pour *cérémonie*, quand on ne réfléchit pas que ces mots viennent de *cemeterium* et *cerimonia*, et que la transformation de l'*e* en *i* n'a été que très tardive.

Dans d'autres mots, l'*e* actuel se prononce *a*. Ainsi, une *piarre* pour une *pierre*, une *asparge* pour une *asperge*, un *carf* pour un *cerf*, un *carcle* pour un *cercle*, un *éparvier* pour un *épervier*, *hiarsoir* ou *arsoir* pour *hier au soir*, *sargent* pour *sergent*, (*servientem*.) L'explication est simple pour *asparagus* en latin et pour *esparvier* en provençal; quant aux autres, elle est à chercher, si elle existe, en se souvenant que l'*e* latin devant *r* devient toujours *a* en français.

On répète souvent dans le peuple *fumelle* pour *femelle*, *beuvant*, *beuvons* pour *buvant* et *buvons*, je *plore* et nous *plourons*, je *demoure* et nous *demourons*. On dit aussi *évu* pour *eu:* « J'ai *évu* du mal. »

Pour tous les mots en *eur*, on a hésité longtemps entre la prononciation *ur* et *eur;* ainsi on dit encore un fruit *meur*, *maturum*, pour *mur*, le *bonhur*, le *malhur*, *seur* pour *sur*, *hure* pour *heure*.

Montaigne n'écrit-il pas, d'ailleurs, *asture* pour *asteure*, *à cette heure*?

Du Bartas fait rimer *mesure* avec *heure*, et Marot dit :

> . . . . Je meurs
> De ne voir pas les premiers raisins meurs.

Au moment de la moisson, les ouvriers des champs parlent toute la journée de *lian*, évidemment parce que *ien* se prononçait comme *ian*, après s'être prononcé *in*, comme *Orliens*, qui est devenu *Orléans* (1). D'autre part, *rien*, à la campagne, se dit ordinairement *rin*, une des phases sans doute de la transformation de *rem*. On dit aussi *bin* pour *bien*, *bene*.

Une prétendue incorrection très commune encore aujourd'hui est de dire de l'*iau* pour de l'*eau*, un *siau* pour un *seau*, un *coutiau* pour un *couteau* : c'est qu'il y a trois cents ans on prononçait l'*e* muet dans tous ces mots avec un son variant d'*ei* à *i*. Cela venait de la transformation de *el*, *ellum*, en *eau* : *mantel*, *manteau*; *bel*, *beau* tandis que les mots en *al*, *allum*, qui ont donné aussi *au*, n'ont jamais occasionné cette prononciation : on ne dit pas des *cheviaux* ou des *caniaux* (2).

(1) Rappelons à ce propos la savante dissertation de M. An. Bailly, correspondant de l'Institut, sur l'origine de la transformation du mot *Orléans*, qu'on prononce encore dans nos campagnes *Orléian*. — Observons aussi qu'on a souvent de la peine à démêler la double évolution de certains mots, par suite de la réforme scientifique et en quelque sorte aristocratique du XVI[e] siècle, qui fait sentir son influence jusque sur le langage populaire d'aujourd'hui, comme pour *asparge* ou pour *lien* (*ligamen*).

(2) Les seules traces écrites que nous ayons rencontrées de la vieille prononciation orléanaise se trouvent dans une brochure fort rare, bien que remontant seulement à un siècle et demi, conservée dans le Recueil 4396, E-C. de la Bibliothèque d'Orléans. Elle est

On garde encore dans quelques mots le son *an* : ainsi on dit je *gangne* ma vie au lieu de je *gagne*, — autrefois, je *gaigne ;* on dit *condanner* au lieu *condamner*, *Jean* et *Jean-ne*, *Marie-An-ne*. On a gardé aussi quelques participes anciens, comme *vint* pour *venu*, et on dit *sentu* pour *senti*, *repentu* pour *repenti ;* il est vrai que nous écrivons encore très correctement *mordu* et *ferru*.

Enfin, les pronoms personnels *il* et *ils* se prononcent toujours *i*, sans doute à cause de la tendance à abréger les mots, qui est la caractéristique de la prononciation de la langue française. *Elles* se prononce *al :* « *Al étaînt pardues.* »

Indiquons seulement les locutions j'*aimis*, je *parlis*, j'*allis*.

La mobilité de quelques consonnes dans la formation des mots a laissé aussi chez nous des traces frappantes. Ainsi l'*r* se transpose fréquemment, ou on en supprime un sur deux, pour faire un moindre effort. On dit une *berbis*, du latin *berbice*, qui a fini par faire *brebis ;* et on prononce un *abre*, au lieu d'un *arbre*, de *arborem*, si bien qu'un village du centre (Indre) s'appelle encore aujourd'hui *Bellabre*. Par contre, on dit du *chanve* de *cannabe*, au lieu de *chanvre*, et de l'*enque* d'*incausto*, au lieu de *encre*.

intitulée : *Dialogues paysans sur les affaires présentes du Chapitre de l'Église d'Orléans, entre deux vignerons, docteurs de la paroisse des Aydes, près Orléans*, 1755, in-8° de 44 pages. L'auteur anonyme avertit « qu'il faut le lire ainsi qu'il est orthographié et ne point prononcer les lettres supprimés ». Il fait figurer dans ses « dialogues » toutes les locutions que nous avons signalées : *biau*, *mantiau*, *vartu*, *avarsion*, *farme*, *fumelle*, *treuvons*, *craions*, *pourfit*, *rian*, *darnier*, *trétous*, *pouvre*, *boune*, *sticy*, *stilà*, *rason*, *anhui*, *cheux*, *leux*, *voute*, etc., etc.

II

Après la prononciation, le genre.

Beaucoup de mots ont changé le genre qu'ils avaient primitivement, et nous retrouvons souvent la vieille forme, qui semble une grosse faute de français et n'est qu'une tradition très respectable.

Ainsi on entend dire tous les jours : « Nous sommes de la même âge. » Et Ronsard disait encore : l'*âge première.* Bien plus, le grand Corneille a écrit : « L'âge un peu trop refroidie, » au féminin.

Amour est prononcé au féminin comme tous les mots venus des masculins latins *amor*, *amorem ;* il est vrai qu'il est resté aujourd'hui des deux genres. Ainsi *ouvrage ;* on dit communément de *la bonne ouvrage* : Rabelais n'écrivait jamais autrement.

On trouve encore *une abysme,* et Calvin disait, dans l'*Institution chrétienne :* « la grande abysme de nos péchés. »

Erreur, au contraire, reste masculin, comme il l'était pour Amyot, « le contagieux erreur », et pour H. Estienne, « un dangereux erreur ».

On entend dire toujours dans nos campagnes *la poison, une poison,* et les exemples sont nombreux dans les premiers écrivains :

Du Bartas, *Les rampantes poisons ;* Ronsard, *L'amoureuse poison ;* Marot, *Une poison mortelle ;* Jodelle, *Ma poison ;* Desportes, *La poison populaire.* Il suffit de se rappeler le latin *potionem.*

Fourmi s'est conservé au masculin; on dit *un gros froumi, de méchants froumis.* C'était l'usage de Ronsard et de des Périers; et Ménage disait que le peuple, contre les grammairiens, maintenait de son temps le masculin à fourmi. Il le maintient encore, et il est dans le vrai, *fourmi* venant non du latin distingué *formica*, mais du parler vulgaire de Rome, qui était *formicus*, *formici.*

On entend dire *la minuit*, et les mots *duché*, *comté*, *évêché* au féminin, comme ils le sont dans tous les vieux documents.

Quelques formes de syntaxe latine subsistent dans le langage ordinaire : le couteau *à* un tel, la femme *à* papa. C'était la règle au XVIe siècle, on prenait le datif au lieu du génitif pour indiquer la possession.

Pleurons la mère au grand berger d'icy (Marot) ; *les harpies, chiens à Junon* (Ronsard) ; *le fils à Séjanus* (Montaigne). Il ne nous est guère resté que *la barque à Caron ;* mais cette façon de dire n'est pas propre à l'Orléanais.

Notons encore quelques suppressions d'articles, comme dans les enseignes : un tel *vend vin*, ou *vend son et avoine ;* ou bien un cheval *sous poil bai*, ou bien sous *poil rouge*, comme on dit habituellement chez nous.

Puis, au point de vue grammatical, la forme des premières personnes du pluriel, appliquée au singulier, s'est conservée comme dans beaucoup de parties de la France : *j'avions*, *j'étions*, *j'allions.* Il est vrai que cette manière de dire et même d'écrire était fort employée à la Renaissance par le grand monde et les personnages les plus lettrés. Palsgrave dit qu'elle était d'un usage général. La sœur de François Ier, Marguerite d'Angoulême, écrit : « J'avons espérance. » Et au commencement du XVIIe siècle, les seigneurs de la cour disaient encore : « *J'avons été.* » Du Lorens s'en moque dans une de ses satyres.

Il y a aussi des mots qui ont changé de sens. Ainsi *courage* voulait dire *ardeur*, « cœur à la besogne », *énergie;* et on entend encore nos paysans, en parlant d'un cheval qui tire volontiers : il est très courageux, ou d'un bon travailleur : « il a du courage ». C'est l'acception employée par Rabelais, quand il fait dire à Grangousier : « Bon dieu ! tu connais mon couraige. »

III

Il ne nous reste plus qu'à citer quelques locutions ou quelques mots de l'ancienne langue, autrefois très corrects, mais que les grammairiens ont réformés et qui se sont maintenus dans nos régions.

Ainsi *devant* pour *avant :* « devant boire et manger », ou bien : « trois jours devant », comme disait Montaigne, et, plus vulgairement, « trois jours de devant », et encore : « devant hier », comme écrivaient Amyot et Rabelais.

A matin, dans le sens de « ce matin ».

Avec employé seul. *Que me donnes-tu avec?* disait La Fontaine.

Emmy dans le sens de « au milieu ». « Emmy les champs », *in medio.*

Quant et ou *quand et* pour *avec;* ce que nos paysans prononcent *acant et moi*, pour dire : avec moi, *ad quantum et.*

Premier pour *premièrement.* « Premier de faire », ou « premier après faire telle chose. » *Où premier j'entends*, dans Ronsard.

Petit, dans le sens de *peu :* « Attendons un petit », dans des Périers.

Voire même, locution fautive, puisque les deux mots ont à peu près le même sens, mais qui est une corruption de *voire mais*, qui signifiait *vraiment*, et a été employé par Amyot.

Je suis *à même à faire* telle chose; il puise *à même le plat*, dans le sens où Montaigne écrivait « à mesme que ».

Aucunes fois, dans le sens de quelquefois; d'*aucuns* pour quelques-uns. « Aussi il y en eut aulcuns qui se vengèrent, » a écrit Amyot.

Être *malcontent*, pour *mécontent*.

Ou encore les vieux mots expressifs *aveindre*, d'où notre mot populaire *aveneau* ou *aveignot*, pour dire un filet avec lequel on prend des poissons dans un vivier.

Ou bien *quérir*, dans le sens de chercher, que les paysans prononcent *cri :* aller *crire* quelque chose. Ce qui, par ignorance, a donné lieu au proverbe sottement écorché : « Mieux vaut tenir que courir », tandis que *quérir* seul aurait un sens tout naturel. Il n'est pas besoin de rappeler *itou* pour *aussi* (*item*), ou *coyment* pour *tranquillement*, d'où il nous est resté « se tenir coi ». Mais on peut insister en passant sur *nain* ou *naim*, voulant dire hameçon. La formation populaire du latin *hamum* a fait d'abord *haim*, d'où un *ain*, et, en réunissant l'*n* du pronom, un *nain* (1).

Mais pour être complet, — et cependant comment en pareille matière se flatter de l'être? — nous voudrions

(1) Nous donnons en *Appendice* une énumération des principaux termes populaires conservés dans la région. Mais nous ne saurions trop répéter que cette liste n'est qu'une simple nomenclature de sons, proférés et entendus d'une manière constante, dans cette partie de l'Orléanais qui s'étend le long du grand fleuve national, depuis Jargeau en amont, jusqu'à Beaugency en aval, vers cette sorte de coude où se trouve placée la ville d'Orléans et que nos anciens historiens appelaient *Umbilicum Ligeris*. L'ordre alphabétique lui-même excluait tout classement quelque peu scientifique, et on trouvera

signaler encore quelques expressions absolument locales, datant de plus ou moins loin, sur l'étymologie et l'origine desquelles on peut discuter :

Boires ou *bouères*, les terres sujettes aux inondations, qui sont contenues entre la Loire et les levées. On appelle ainsi quelquefois un mare *boueuse*, dans un ancien lit de rivière.

Marchais, sorte d'étang, au milieu des bois, dans lequel poussent des marsaules ou des rouches, et qui n'a pas d'eau pendant l'été, mot qui vient évidemment de *marescagium*, dont la transformation savante a donné *marécage*, et dont le mot populaire *marchais* est usité seulement dans la Sologne et la forêt d'Orléans, sur les deux rives de la Loire, de Gien à Beaugency et Blois.

Jarre, jare, jard, espèce de caillou très propre à l'entretien des routes, mot d'origine difficile sur lequel M. G. Vignat a fait naguère une savante étude (1).

Rollon, signifiant un barreau d'échelle.

Casson, morceau de sucre cassé, terme venant des raffineries très nombreuses à Orléans au siècle dernier.

Ouie, dans le sens de soupirail, *une ouie* de cave.

Bragas, pour désigner de vieux objets ou de vieux meubles embarrassants ou inutiles.

Caribot, cabinet noir où on enferme les enfants.

L'estomac, signifiant le cœur ou la poitrine. « Quand je tousse, c'est dans l'estomac que cela me fait mal. »

assemblés au hasard des lettres initiales, des mots de langage vulgaire, des termes de formation quasi savante et jusqu'à de mauvaises prononciations. Chacun pourra en faire le départ et les compléter au besoin. Notre seule prétention a été de rendre, aussi exactement que possible, leur impression phonographique, ou phonétique, si l'on veut, pour ne pas donner l'exemple d'un néologisme de plus.

(1) Voir le tome XXII des *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'Orléanais*, 1892.

Calveinier, l'homme qui fait la *calvène*, c'est-à-dire qui charge et décharge les gerbes sur les voitures de blé pendant la moisson.

Enfin, des habitudes de langage, qui ne sont pas particulières à l'Orléanais, comme nombre de mots en *st* et *sp* qu'on fait précéder d'un *e*, comme une *estatue*, vieille prononciation romaine populaire, puisqu'on trouve des mots latins commençant par *ist* et *isp* dans les inscriptions murales de Pompéï et d'Herculanum.

Mais redisons, en terminant, que ces observations, aussi bien que la liste qui suit, ne sont qu'un thème à dissertation et un canevas pour des recherches plus étendues et plus savantes. Elles n'ont d'excuse que la nécessité de se hâter, si on ne veut pas laisser échapper ces curieux vestiges d'un autre âge, qui disparaissent d'une façon bien plus insaisissable que les ruines de nos plus anciens monuments, car ni le dessin, ni la gravure, ni les plus exactes descriptions ne sauraient les conserver à la science, et qu'il faut les noter au passage comme un vieil air national que l'on n'entendra plus chanter.

APPENDICE

LISTE ALPHABÉTIQUE

De mots ou locutions vieillis, usités dans l'Orléanais.

ABAS, ouest ou couchant, « le vent d'*abas* ».

ABÉCHER, pour donner la « béchée », la becquée à un oiseau : *Abécher une margot, abécher un moigneau.*

ABORGNER pour *éborgner*. Dans beaucoup de mots commençant par un *é* on prononce comme s'il y avait un *a*.

ABOURGEONNER, pour *ébourgeonner*.

ABOUTURE, pour *bouture*.

ACAMANT, ACAMANTE, infirme, vieux, maladroit.

ACARTER, pour *écarter*.

ACAS, pluie torrentielle. « Un acas d'eau », ou un *acadiau*, du bas latin *accadere*.

ACAUSE, prép., parce que, pourquoi. « A cause que tu fais cela? »

ACCOUBLER, pour *accoupler*. Mettre par couple.

ACCREIRE, pour *accroire*. « Il faisoit accreire qu'il estoit mort quand il dormoit. » (Épigramme sur le cardinal de Richelieu.)

ACLARCIR, pour *éclaircir*.

ACMODER, pour *accommoder*. « Acmoder la salade. »

ACORCHER, pour *écorcher*.

ACOUTER, pour *écouter*.

ACRAS, enfant chétif, mal venu.

ACTIONNER, presser, stimuler. « Il est actionné à son ouvrage. »

ADIEU-PAS, locution dont on se sert dans la conversation, en prenant congé de quelqu'un.

ADOUSSER, pour *adosser*.

ADRESSER, pour serrer, renfermer quelque chose.

AFFICHER, signifiant amincir un pieu par l'extrémité, de manière à pouvoir l'enfoncer en terre, *appointir*.

AFFILÉE (D'), loc. adv., de suite, immédiatement.

AFFISTOLER, arranger, habiller.

AFFUTER, dans le sens de *disposer*. « J'ai affuté un piège pour les putois. »

AFFUTIAUX, brimborions, objets sans valeur ni utilité.

AGE, pour eau. Être *en age*.

AGGRICHER, attraper, saisir.

AGOUT, AGOUTER, pour *égout*, *égouter*.

AGRICHER, saisir vivement quelque chose.

AGUCHER, AGUICHER, se dit d'un oiseau qui se perche, qui s'*aguche*.

AHANNER, souffler; *ahan*, effort physique.

AHOTER, être arrêté par un obstacle. Charrette *ahotée*.

AÏDE, AÏDER, pour *aider*.

AJAMBER, pour *enjamber*.

ALAYER, pour *élaguer*.

ALEAU ou ALLO, domestique de ferme pour le soin des moutons, pour faire le gros ouvrage.

ALOUSE, pour *alose*, poisson.

ALLICHER, pour *allécher*, séduire.

A-MAIN, situation commode pour faire quelque chose.

Amasser, dans le sens de contracter. « Amasser du mal, amasser la chaud. »

Amietter, pour *émietter*.

Ancêtre, race, espèce. Poulet d'un mauvais ancêtre.

Ancheau, cuve pour la vendange.

Angarver, embarrasser, empêtrer.

An-ni-mal, pour *animal*. Homme, brutal, mâtin.

Anuit, pour *aujourd'hui*.

A-part, subst., son à-part. Le contraire de la communauté.

Apoilé, de couleur bien assortie. Chevaux bien apoilés.

Apponter (s'), se préparer.

Apponter, arranger, apprêter. Charrue bien appontée.

Après, prép. Courir *après* quelqu'un. La clé est *après* la porte.

Aqueur, partie de pain ou galette non cuite et compacte : « galette qui a de l'aqueur. »

Ardille, terre compacte de couleur blanche. *Terre ardilleuse*.

Aricander, aricandage, aricandier, action de mal faire ce qu'on fait; faire un commerce suspect.

Aronce, pour *ronce*.

Aronde, arondelle, pour *hirondelle*.

Arpete, enfant maigre et délicat.

Arrachis, bois provenant d'arrachage, souche, défrichement.

Arrier, arrière, adv. signifiant *au contraire*.

Arrouser et les dérivés, pour *arroser*.

Assaisonner, pour mettre la terre en saisons.

Assiéser, pour *asseoir*. *S'assiéser*.

Atacher, pour *essayer*. « Nous allons y atâcher. »

Atêter, pour *étêter*.

Atticher, pour exciter, provoquer.

Attonner, pour *étonner (attonare)*.

Aveindre, participe *aveindu*.

Avoiner ou **avenner**, faire mouiller de l'avoine.

Bagnolle, mauvaise voiture.

Baignon, trou isolé, plein d'eau, dans un pré ou un champ.

Banau, taureau banal.

Bebelle, objet qui sert à amuser les enfants.

Béchée, pour *becquée.*

Bécot, petit baiser ; *bécoter*, embrasser.

Béja, affaiblissement mental. « Tomber dans le *béja.* »

Berdanser, remuer quelque chose sans précaution, de là un *berdansier.*

Berlander, faire de petites choses. « Brelander. »

Berlaud, berlaude, lourdaud, niais.

Berloquer, secouer. « Berloquer la porte. »

Bernasser, bernassier, bernassière, s'occuper de niaiseries ; tripoter ; travailler malproprement.

Berouette, pour *brouette.*

Bestial et bestiau, au masculin, animal qui fait partie d'une exploitation rurale.

Bétot, expression polie pour désigner un cochon, — sauf votre respect.

Betterabe, pour *betterave.*

Beute ! Interj. marquant le dédain comme *baste.*

Biaule ou biaude, pour dire une blouse.

Bin, bintout, pour *bien, bientôt.*

Bisquer, éprouver du dépit.

Bisson, pour *buisson.*

Bode, bodet, bodi, vache, veau ; vient peut-être du latin *bos.*

Bogue, écorce de noix ou de châtaigne, de là *éboguer.*

Boissier, ouvrier qui travaille dans le bois, fagoteur.

Boite, bouette, boisson faite avec des fruits ou du marc de raisin.

Bon-sang ! Interjection d'impatience contre les animaux qui n'obéissent pas volontiers. *Bon sang de bon sang !*

BOUILLARD, sorte de peuplier suisse.

BOUILLÉE, bois planté de bouillards.

BOULETTE, bois planté de bouleaux.

BOURDONNEAU, montant d'une grande porte en bois.

BRASIL, braise ardente.

BREMAILLE ou BRUMAILLE, bruyère.

BRIQUÉ, desséché, pain, rôti *briqué*.

BROU, feuilles de pommes de terre.

BUTIN, mobilier, hardes. « Cette famille a beaucoup de butin. »

CABOSSER, CABOSSE, donner un coup, sur la tête particulièrement.

CAILLE, CAILLETTE, jeaune d'œuf; œuf à deux *cailles*.

CAILLOT, pour *caillou*. *Cailloteux*.

CALER, dans le sens de *lâcher*. « Je te ferai bien *caler*, poltron ! »

CALINE, petit bonnet de femme à brides nouées sous le menton.

CALOT, noix ; CALOTTIER, noyer.

CANET, jeune canard.

CANETTE, bille. « Jouer à la canette. »

CARABIN, pour *sarrazin*, blé noir.

CARCAN, mauvais cheval.

CARIBOT, petit cabinet noir.

CASSE, chaudron. « Faire bouillir la casse. »

CASTROLÉE, le contenu d'une casserole.

CATÉREUX, chose à craindre, dangereuse : temps catéreux.

CATIN, poupée, morceau de toile entourant un petit mal.

CHAFFAUD, CHAFFAUDER, pour *échaffauder*.

CHAMPS, mettre aux champs, exciter, mettre en colère.

CHAUD-FROID, refroidissement. « Amasser un chaud-froid qui donne une plurésie. »

CHÉTIT et CHÉTITE, petit, malingre; mauvaise prononciation de chétif, chétive.

CHEUX, pour *chez*. « *Viens don cheux moué.* »

CHEVAU ou JEVAU, pour *cheval*.

CHIAU, CHIAULER, chienne qui fait des petits chiens.

CHIGREDI, chétif, malingre.

CHINER, marauder mesquinement.

CICLER, pour *cingler*. « Il lui a *ciclé* la figure avec un *sion*. »

CLOCUL, le dernier né de plusieurs petits, surtout des oiseaux, dans le même sens on dit encore *culot*.

CLOUS, enclos. *Clouserie*, *clousier*.

COGNASSER, frapper souvent, à petits coups.

COIMIAU, espèce de grosse fraise blanche.

CORDER, vivre en bonne intelligence.

COSSIN, pour *coussin*.

COUER, COUÉE, pour *couver, couvée.*

COUINER, se dit du cri du lièvre et du lapin, de l'enfant quelquefois.

COULEURER, pour mettre en couleur, *colorer*.

COUPASSER, couper en petits morceaux.

COUPIAU, pour *copeau*.

COURSER, poursuivre un animal.

COURVÉE, pour *corvée*.

COUTE, COUTÉ, pour *côte, côté*.

CRAILLER, pour crier, brailler, criailler.

CREITRE, pour *croître*. « Mauvaise herbe *creit* toujours. »

CRIOU, enfant qui crie constamment.

CROI (*queroué*), outil à deux ou trois dents pour charger le fumier.

CRUBLE et CRUBLER, pour *cribler*.

C'T'IL-LA, C'T'ELLE-LA, pour celui-là, celle-là.

CUISSE, cuisson. Pain de cuisse, par opposition au pain de boulanger.

CUTER, s'accroupir. « Le lièvre s'est cuté là. »

Da, adv., certes. *Oui-dà, non-dà.*

Dagorneau, qui a une corne de moins.

Débas, contre-bas, plan inférieur.

Décanche, échappatoire.

Décancher, se dégager. *Encancher*, sens contraire.

Décesser, pour *cesser*.

Découpe, chemin à travers champs. « Aller à la découpe. »

Dégouliner, en parlant d'un liquide qui découle, de quelqu'un qui parle.

Déguchek, quitter le *guche*, en parlant des poules.

De demême, semblablement. *Tout de demême.*

Dépatouiller, se retirer d'un endroit où on est embourbé.

Dépatter, décrotter.

Dépiauter, enlever la peau.

Dépoitraillée, mal tenue. — « Une grande bringue toute dépoitraillée. »

Desgater, dans le sens de ravager.

Dessour, pour *dessous*.

Dévers, disposition inverse. Le dévers d'un bois, le dévers d'un champ.

Digoter, grommeler, murmurer. Digotier, digotière.

Dine, femelle du dindon.

Echelette, clochette avec laquelle on annonçait les évènements. Crieur public.

Échigner, accabler de coups.

Écrabouiller, écraser, mettre en bouillie.

Égailler, disperser, répandre.

Embarlificoter, empêtrer, entortiller.

Emberner (s'), se salir, s'embarrasser.

Empêtreau, objet ou personne qui embarrasse.

Empoté, lent à se mouvoir.

ENDRET, le contraire de l'envers. *Endroit.*

ENFONDRE, mouiller, tremper.

EN'HUI ou ANUIT, aujourd'hui.

ENQUIQUINER, mépriser, souiller.

ÉPINÉE, quartier de cochon.

ERRIÈRE (EN), mauvaise prononciation d'*arrière*.

ESCOFFIER, tuer, massacrer.

ESPRITÉ, qui a de l'esprit.

ESQUINTER, casser les reins. Être très fatigué.

ÉTAU, pour *étal.*

ÉTRET, ÉTRETTE, pour *étroit, étroite.*

ÉVEU, ÉVEUSE, terrain humide. Ève pour eau, *aqua.*

ÉVIÈRE, rigole pratiquée dans les terres ensemencées pour faire écouler les eaux.

FAIGNANT, FAIGNANTER, pour *fainéant.*

FEINTISE, dans le sens de mensonge.

FÊTARDISE, dans le sens de paresse.

FIENT, au masculin, du *fient* de pigeons.

FILLOT, filleul *(filiolus).*

FLANER, souffler.

FLAU, instrument pour battre le blé. *Fléau*, n'avait qu'une syllabe dans Ronsard.

FONCER, surface qui cède sous le poids. « La glace *fonce,* pour *enfonce.* »

FOUSSE, pour fosse. Ronsard fait rimer *pousse* et *fousse.*

FOUSSÉ, pour *fossé.*

FOUTRASSER, FOUTRASSIER, qui touche à tout.

FRAMER, pour *fermer* la porte.

FUMELLE, pour *femelle.*

FUTER, lasser, tromper. Il est futé,

Galvaudeux, euse, qui vagabonde.

Gatiau, pour *gâteau.*

Gaudron, pour *goudron.*

Glêner, gleneur, glêneuse, pour *glaner,* etc.

Gnas, gnias, garçon simple d'esprit, enfant. « Une mère avec ses *gnias.* »

Gnot, petit trésor caché. « J'ai mis la main sur un *gnot.* »

Gonce, femme mal vêtue ; *engoncée.*

Gouape, vie de débauche.

Gousier, pour *gosier;* le Grandgousier, de Rabelais.

Grigne, morceau de pain bénit.

Groler, rôtir. Grolée de châtaigne.

Guernipi, aiguilles de sapin desséchées.

Guernouiller, remuer, agiter un liquide.

Guerouée, pour *grouée,* famille nombreuse.

Gueulebée, tonneau défoncé par un bout.

Guiche, bâton pour les poules; se guicher, pour *se jucher.*

Gyries, plainte lamentations.

Halêner, dans le sens de souffler.

Hantise, fréquentation.

Hargne, averse avec vent.

Haricander ou haricandier, faire de mauvaise besogne.

Houis ou ouie, ouverture de cave.

Huitive, pour huitaine; messe de huitive.

Icit, adv. pour dire là.

Itou, pour *aussi.*

Jarderie, sorte de vesce sauvage.

Jeton, pour *rejeton.* Un *jeton* de mouche à miel.

Jitter, pour *jeter.*

Jouasser et jouasson, jouer mal à un jeu.

La, désignant devant un nom féminin la femme ou la fille aînée d'une maison. Quelquefois on féminisait le nom du mari. Chabaud, Chabaude; Daudin, Daudine; Poulin, Pouline.

Lache, petit sable des bords de la Loire.

Laiton, poulain; cochon d'un an.

Lassée, fatigue. « J'ai attrapé une lassée. »

Léchée, ce qu'on peut prendre avec sa langue. On dit aussi *licher, licheux, licheuse*.

Lessu, eau qui a servi à couler et à laver.

Loche, limace.

Lurlure, adv., à tort et à travers.

Marre, outil pour *marrer* les vignes.

Mastoc, épais, mal bâti.

Matigaud! interjection d'étonnement, comme *mâtin!*

Mecredy, ancienne orthographe préconisée par Vaugelas.

Menti, mensonge. Conter des *mentis*.

Merluse, ânesse.

Met, **mée** et **maie**, huche à mettre le pain.

Meur et **meuse**, pour *mûr, mûre*. Un raisin *meur*, une poire *meuse*.

Minette, plante fourragère.

Mitan, milieu, d'un usage universel autrefois. Brantôme : « Dret le mitan. »

Motte, du four. Massif de maçonnerie ou de terre.

Mouvasser, **mouvasson**, remuer perpétuellement.

Moyenner, dans le sens de procurer.

Musse, cachette.

Musser, s'occuper de vétilles, tourner en place, quelquefois cacher.

Nain, hameçon.

Naviaux, pour *navets*.

NINE, pour *naine*. Prononciation constante du féminin de nain.

NOUE, petit cours d'eau, mare. On trouve des « lieux-dits » appelés *Les Noues*.

ORIBUS, signifiant des chandelles de résine.

OUSIER, OUTER, OUSSI, OUSER, mauvaise prononciation d'*o*.

PAGALLE (EN), en désordre.

PAISAN, PAISANNE, vieille prononciation.

PASSÉE, passage. Une *passée de lièvre*.

PATTER, terre qui prend aux pieds. *Ça patte fort*.

PERRÉ, partie recouverte de pierres. Le *perré* de la levée de la Loire.

PERREYER et PERREYEUR, qui fait les *perrés*.

PETEUX et PETEUSE, poltron, couard.

PETONNER, tourner sans avancer, musarder.

PIAULE, fille de mauvaise vie; brebis chétive ou maladive.

PICASSÉ, tacheté, moucheté.

PICHET, pot à vin, mesure.

PICOTTÉ, marqué de petite vérole.

PISSEUX, coussin de balle d'avoine qu'on met dans les berceaux.

PITROUILLER, patauger dans l'eau bourbeuse.

PLATEAU, nénuphar. Eau de plateau.

PLEUVASSER, pleuvoir souvent et peu fort.

PLURER, enlever la pelure.

POCASSE, *petite poque*, petite fille.

POCHETÉE, le contenu d'une poche.

POITRASSER, POITRASSIER, IÈRE, celui ou celle qui touche à tout ou manie salement les choses.

POUELLE ou BOUELLE, jeune fille, *puella*.

PRESSIMI, en hâte. C'est trop *pressimi*.

PRIX, AU PRIX, adv., avec le sens de *à mesure*.

QUEROI, CROI, instrument de travail.

QUOI FAIRE, adv., pourquoi? « Quoi faire que tu n'es pas venu? »

RACOIN, coin, pour *recoin*.

RALU, mal tourné, tortu. Un *bois ralu*.

RAMONAT, pour petit ramoneur.

RAPIAT, qui pousse l'avarice jusqu'à la ladrerie.

RAPPORT, à cause de ; *rapport à cela* ; rapport à.

Rapicholer
Ravigoler

RAS, sillon, pour *raie*.

RASIBUS, tout près, pour *contre*.

REFERDIR, pour *refroidir*.

RIN, pour *rien*.

REMMANCHER, remettre d'accord, reprendre une affaire.

RIAGE, longueur des raies faites par la charrue dans une pièce.

ROLLON, barreau de bois arrondi; *rollon* d'échelle.

ROTTE, petite branche pour lier les bourrées.

ROUANNE, teigne qui se loge dans la peau des chiens.

ROUSÉE, pour *rosée*.

SACQUET, SAQUET, mouvement brusque et irrégulier. « Il marche par saquet. »

SAIME, grand filet pour pêcher.

SALOP et SALOPE, malpropre.

SALOPETTE, vêtement pour se garantir des taches.

SEILLER, couper le blé avec la faucille.

SIÉSER, s'asseoir, *se siéser*.

SOIE, morceau de fer qui fait partie d'une charrue.

SOULAUD, SOULAUDE, qui se grise.

SUBLER, siffler.

SUBEYAU, sifflet.

TATOUILLE, coups que l'on reçoit.

TERTOUS, TERTOUTES, tous, toutes (tretous).

Tet, pour *toit*, bâtiment pour loger les animaux, vaches ou porcs principalement.

Touiller (se touiller), se dit des animaux qui se roulent dans le sable ou la vase.

Urisson, pour *hérisson*.

Vendition, vente.

Velle, jeune taure, féminin de veau.

Venue, dans le sens de quantité. « Une grande venue d'eau. » Quelquefois de grands *açats* d'eau.

Vermier, animal nuisible aux grains : rat, souris, charançon.

Vivature, ce qui fait vivre, ce qu'on mange.

Voire, adv. et interjection.

Vrillon, copeau de menuisier.



UN MONUMENT INCONNU

ÉLEVÉ A

JEANNE D'ARC

PAR LA VILLE D'ORLÉANS

Par M. L. JARRY

I

LA FIGURE ET LA PHYSIONOMIE IDÉALE DE JEANNE

La glorieuse personnalité de Jeanne d'Arc n'a fait que grandir à travers les âges ; de nos jours, à la voix des évêques d'Orléans, elle franchit les limites de la France et de l'Europe. Ce sont, en effet, les catholiques du monde entier qui demandent au Saint-Siége de proclamer officiellement la béatification de la martyre, qui, depuis longtemps, nous en sommes convaincus, est une sainte au ciel.

Pour nous, Français, Jeanne est l'image de la patrie une et fière. Suivant le tempérament de chacun, c'est la Vierge guerrière qui symbolise la résistance à l'étranger et la réparation de nos désastres, ou bien l'Ange de paix qui doit dissiper à l'intérieur, comme autrefois, les divisions des partis. Aux yeux de tous, enfin, comme l'a si bien dit le regretté Siméon Luce, Jeanne est « l'incarnation de notre pays dans ce qu'il y a de meilleur ».

Au contraire, les traits du visage de la Pucelle d'Orléans ont été s'effaçant de plus en plus. Heureuse durant le triomphe ou attristée pendant le procès, ce n'était toujours qu'une jeune fille de dix-sept à dix-neuf ans; et nous savons combien, à cet âge de transformation, les lignes de la physionomie sont particulièrement mobiles et indécises. Quelle chance y a-t-il qu'un peintre naïf ou un scribe ennuyé les ait pu fixer au passage, ou encore quelque imagier dans une production destinée aux églises ou à la curiosité populaire?

Puis vient une longue et sombre période où le souvenir de Jeanne, obscurci à dessein par l'inique procédure anglaise, reste entaché d'un soupçon d'hérésie et de sorcellerie. Ici le doute ne se produit même pas; on ne trouve aucune trace que personne ait tenté, dans ces conditions délicates, de reproduire son image; si l'on peut appeler de la sorte l'une des vagues ébauches dont il vient d'être parlé. Vingt-cinq ans s'écoulent ainsi, années de guerre et de souffrance; car une guerre, heureuse même, est toujours douloureuse pour le pays; c'est encore plus que le *grande mortalis œvi spatium*, dont parle Tacite.

La mémoire s'est donc fort affaiblie quand sonne l'heure de la réhabilitation, lorsqu'il ne s'agit plus de dresser un haineux réquisitoire, mais de prononcer un juste arrêt, qui va transformer les lamentations du supplice en un joyeux hymne d'actions de grâce. Cependant, tous ces nouveaux témoins, ces capitaines, ces habitants d'Orléans, veulent donner leur note personnelle. Ils ont vu la Pucelle, ont vécu près d'elle quelque temps, ont vieilli avec cette pure image dans le cœur. Chacun réveille ses lointains souvenirs et s'efforce d'y retrouver un trait du charmant visage. L'ensemble, à vrai dire, n'offre qu'une ombre, à peine colorée et au relief incertain, et

pourtant harmonieuse encore. Ne dirait-on pas, dans son cadre antique, un de ces gracieux pastels dont la fine poussière s'est presque totalement détachée ?

Nous savons, par les témoins du procès de réhabilitation, et par quelques chroniqueurs du temps, que Jeanne d'Arc était grande et forte, que son corps, vigoureusement constitué, résistait à la fatigue, qu'elle portait ses cheveux noirs taillés en rond et qu'elle avait un visage riant. Mais nous ne connaissons ces détails que depuis leur juxtaposition et leur groupement dans l'admirable ouvrage de Quicherat, publié par la Société de l'Histoire de France. Et, pourtant, depuis l'année 1849, qui aurait dû clore la ridicule série des travestissements de Jeanne en saint Georges ou saint Maurice, en Judith, en Bradamante, combien peu d'artistes se sont conformés aux sérieuses indications de l'histoire !

On pourrait les compter, de même que ceux qui ont reproduit le beau type de la Française, née sur cette frontière de l'Est, où le métier de la guerre est toujours considéré comme le plus beau. Elles semblent, en effet, destinées à faire souche de soldats français, ces femmes au corps bien dégagé, à la démarche alerte, au teint animé, à l'air vif et enjoué, heureux mélange de force et de gaîté, où la finesse champenoise se fond intimement avec la grâce lorraine.

Admettons, cependant, qu'un sculpteur ou un peintre ait empreint un sujet de cette vaillante race des caractères particuliers au visage de Jeanne d'Arc, il n'aura encore évité que les moindres écueils. Dans l'attitude de ce corps à la fois délicat et robuste, sur cette figure aimable et jeune, il faut, maintenant, exprimer simultanément et clairement des sentiments multiples et presque opposés entre eux, qui peuvent aisément se rencontrer,

s'accorder et se confondre en une âme comme celle de Jeanne, mais dont la traduction parfaite semble un défi jeté à tous les arts.

La timidité de la vierge et la hardiesse du soldat, la modestie de la femme et l'assurance du chef de guerre, l'ardente foi de la chrétienne, la vision d'un monde qui n'a rien d'humain, la confiance dans la mission divine, le rayonnement des prédestinés et des martyrs : tels sont les éléments qui doivent s'assembler et se combiner, dans un harmonieux équilibre, pour refléter l'idéale figure de la libératrice de la France. Une note un peu affaiblie, un trait légèrement accentué, et l'équilibre est rompu. Vous n'êtes plus qu'en face d'une femme, ou d'une guerrière, ou d'une sainte.

De nombreux artistes modernes, plus ou moins célèbres, se sont efforcés de mener à bien cette tâche délicate, peut-être à cause des difficultés même qu'elle présente. Ce n'est pas sans intérêt qu'on étudie les monuments qu'ils ont consacrés à la mémoire de Jeanne d'Arc, les peintures d'Ingres, Benouville, Lenepveu, Patrois ; les sculptures de la princesse Marie d'Orléans, Rude, Foyatier, Vital-Dubray, Chapu, Dubois et Frémiet. Il n'entre pourtant pas dans mes projets de les comparer ou de les critiquer ici ; je me borne à résumer l'impression générale qui se dégage d'un examen attentif et impartial.

Sans doute, d'estimables efforts ont été tentés, surtout dans la sculpture, si je ne m'abuse. On peut louer, en certaines œuvres, l'effet général de l'attitude, un geste heureux, un détail de physionomie. Nulle part on ne rencontre, je ne dirai pas l'image rêvée qui doit réunir tous les suffrages, mais quelque chose d'assez complet et d'assez puissant pour s'imposer soit à la critique, soit au goût public, où encore à l'entraînement populaire; cet artiste et ce chef-d'œuvre sont encore à naître.

II

LE PORTRAIT DE JEANNE D'ARC ET LE MONUMENT DU PONT D'ORLÉANS

Deux érudits Lorrains, hommes de cœur et de goût, MM. E. de Bouteiller et G. de Braux, ont consacré à la Pucelle d'Orléans un ouvrage important: *La famille de Jeanne d'Arc* (1), et, l'année suivante, une curieuse brochure : *Notes iconographiques sur Jeanne d'Arc* (2). Dans ce dernier opuscule, ils estiment que la statue de Domrémy est un véritable portrait. Leur opinion s'appuie fortement sur d'ingénieux rapprochements entre cette statue, due à Étienne Hordal, celle de la cathédrale de Toul, érigée par son oncle Claude Hordal, tous deux descendants de Pierre du Lys, frère de Jeanne, et celle du monument jadis élevé sur l'ancien pont d'Orléans, et qui a disparu comme lui. MM. de Bouteiller et de Braux rappellent que, pour la date de ce monument, les historiens orléanais, sans exception, citent l'année 1458. Ils ajou-

(1) Paris, Claudin. Orléans, Herluison, 1878, in-8.

(2) Paris, Claudin. Orléans, Herluison, 1879, in-8. — Ils ne s'occupent que de l'époque ancienne. Notre vénéré confrère, M. l'abbé Desnoyers, dans l'*Iconographie de Jeanne d'Arc* (Orléans, Herluison, 1891, in-8), s'attache surtout aux temps modernes; nous sommes heureux de partager sa pensée sur la façon dont il convient de représenter Jeanne d'Arc.

tent (1) : « A cette époque, en effet, un grand nombre des habitants de la cité avaient connu personnellement leur héroïque libératrice ; ses traits ne s'étaient point effacés de leur mémoire. Il y a plus ! Ysabeau, sa mère, qui mourut cette année même, ses frères, Pierre et Jean, étaient là, pour contrôler la réalité. Aussi peut-on dire, sans présomption, que la Pucelle était exposée, en ce lieu, sous ses véritables traits, à la vénération du peuple orléanais. »

Je me garderais bien d'affaiblir ce généreux enthousiasme. On pourrait, peut-être, poser quelques graves objections, sans même renvoyer à ce qui est dit plus haut. La fidélité de la mémoire, chez les Orléanais, y compris même les parents de Jeanne, ne devait plus être bien entière en 1458, puisqu'ils avaient accueilli avec transport, en 1436 et 1439, croyant la bien reconnaître, la fausse Pucelle, la dame des Armoises. D'autre part, leur témoignage, même celui d'une mère, serait absolument infirmé, s'il était prouvé que la date de 1458 est erronée. Nous savons trop, et nous en donnerons un prochain exemple, qu'en cette matière, nos vieux historiens sont sujets à caution. La belle gravure de Léonard Gaultier, publiée en 1613 (2), affirme bien qu'elle est le « pourtrait et représentation au vray du simulacre qui est élevé sur le pont d'Orléans ». Qu'importe ? Si les costumes, l'ensemble de la composition et l'architecture du soubassement portent essentiellement, ainsi que le montre la gravure elle-même, un caractère bien postérieur à 1458 et voisin du XVI[e] siècle.

(1) P. 17.

(2) Elle est reproduite dans les deux éditions du *Recueil de plusieurs inscriptions*, etc., de Du Lys. Paris, Edme Martin, 1613, in-8, 60 p., et Paris, Edme Martin, 1628, 98 ou 124 p. (il y a deux tirages), et 52 p. pour le *Traité sommaire*, etc.

N'insistons pas, car notre patriotique amour de Jeanne d'Arc s'accommoderait parfaitement des conclusions de MM. de Bouteiller et de Braux. De même, à propos de la réfection partielle de cette statue de la Pucelle, après les mutilations des Huguenots, nous nous associons volontiers à leur parole (1). « Mais la figure de Jeanne avait été brisée ; il fallut la refaire à neuf. Elle le fut sans doute, autant que possible, dans des conditions d'exacte conformité à celle qu'elle devait remplacer. Le nom de l'artiste chargé de la restauration, Pierre Lescot, garantit la conscience avec laquelle le travail fut exécuté. » Rectifions pourtant le véritable nom ; ce n'est pas le fameux Pierre Lescot, mais Hector Lescot, dit Jacquinot, membre d'une nombreuse et notable famille de fondeurs orléanais.

Il serait cependant intéressant de connaître le nom de l'artiste qui coula dans le bronze le monument original de la Pucelle sur le pont d'Orléans, on trouverait là un sérieux complément d'information sur la ressemblance des traits de l'héroïne, en même temps que la date vraie d'une curieuse œuvre d'art. Car nous n'avons, somme toute, que des répétitions plus ou moins remaniées, des traductions par le burin, dans la planche de L. Gaultier et sur nos jetons d'échevinage, d'un type primitif. On a mis en avant, au hasard, je crois, en tout cas sans preuves, le nom d'un fondeur et canonnier orléanais, Guillaume Duisy, qui s'était rendu célèbre au siège d'Orléans, du vivant même de Jeanne d'Arc.

D'ailleurs, si l'opinion des auteurs orléanais attribue gracieusement le monument du pont à la générosité des dames de la ville, Du Lys n'hésite pas à déclarer que ce

(1) P. 18.

fut Charles VII qui fit mettre « ces images et statues sur le pont d'Orléans », environ l'an 1458, dit-il dans sa première édition, et l'an 1458, affirme-t-il dans la seconde. Alors l'auteur serait l'un des plus habiles ouvriers en son art, le maître fondeur du roi.

L'éclaircissement de cette double question : la date et le nom de l'artiste, je l'ai demandé, avec acharnement, aux comptes royaux, à ceux de la ville d'Orléans, à nos archives notariales; jusqu'ici l'insuccès a été complet. Toutefois, il est des compensations légitimes réservées aux fouilleurs d'archives, comme aux ingénieurs en quête d'une mine, aux archéologues à la recherche d'un monument enseveli, aux historiens poursuivant une civilisation disparue. On trouve rarement ce qu'on cherche le mieux; mais on fait souvent les rencontres les plus imprévues.

Au moment où le monument du pont d'Orléans se dérobait rigoureusement, une mention inédite venait me révéler une œuvre inconnue érigée à Jeanne d'Arc devant l'ancien hôtel-de-ville d'Orléans.

III

LE MONUMENT INCONNU DE LA PUCELLE A L'ANCIEN HÔTEL-DE-VILLE D'ORLÉANS

Pendant une longue période, la ville d'Orléans fut administrée par dix prud'hommes, puis par douze procu-

reurs, plus tard échevins, élus pour deux ans. Ils étaient appelés à cet honneur par sept *élisants*, nommés eux-mêmes par le suffrage populaire, non pas universel, en assemblée générale, aux Halles. Le premier soin de ces procureurs était de choisir un de leurs collègues, comme président ou gérant responsable, avec le titre de receveur des deniers communs. Responsable, il l'était effectivement par l'obligation, lorsque la recette se trouvait insuffisante, de faire les avances nécessaires sur sa fortune personnelle, sauf à en attendre longtemps le remboursement en espèces ou en rentes. C'était, par moment, une lourde charge.

Pour le receveur, comme pour les procureurs, l'exercice commençait le 23 mars pour finir le 22 mars de la seconde année. A ce terme de sa gestion, le receveur rendait deux comptes, celui de forteresse et celui de commune. Les premiers, dont nous avons seulement à parler, étaient rédigés par deux notaires en triple expédition : l'une pour les archives de la ville, l'autre pour les commis de l'église (qui contribuait aux dépenses de fortification), déposée aux archives du chapitre de Sainte-Croix ; la troisième restait au receveur et les notaires conservaient la minute (1).

La collection des comptes de forteresse du chapitre de Sainte-Croix n'existe plus aux archives départementales, où tout le fonds a été versé sous la Révolution. Celle des archives de la ville, à la même époque, diminua singulièrement par l'abus qu'on en fit pour les gargousses de l'artillerie. Quant à l'expédition délivrée au receveur pour

(1) Pour les frais exigés par la reddition des comptes, le receveur touchait 32 livres parisis, vite dépensées en « écriture, papier, parchemin, reliage et couverture ». Les notaires avaient une pension annuelle de 40 sous parisis.

sa justification, c'était sa propriété personnelle ; elle a suivi la fortune des familles dont un assez grand nombre se sont éteintes.

Il en résulte que, par exemple, pour l'exercice du receveur Hervé Guilloreau, correspondant aux années 1542 et 1543, on ne trouve plus aux archives municipales que le compte de commune. Nous avons rencontré, chez un notaire d'Orléans (1), la minute du compte de forteresse, rédigée par un de ses prédécesseurs (2). On y lit, au mandement, ou au compte partiel, intitulé : *Voyages et menues parties*, l'article suivant :

« A Françoys Marchant, ymagier, demourant à Orléans, la somme de 20 solz tournois, pour avoir masticqué le visage de la Pucelle, estant sur ung pillyer du cail estant au devant de l'ostel de la maison de la communité de ceste ville d'Orléans, qui estoit rompu. — Par quittance pour ce, xx solz. »

Écrite en un style naïf, cette courte mention est le seul souvenir qui reste d'un monument, éphémère sans doute et, jusqu'à notre découverte, totalement inconnu. Non seulement il n'a pas été reproduit, on en ignore même la nature, la matière et la disposition. Si faible qu'en soit la trace, c'est pour nous un devoir de la raviver, car rien de ce qui se rattache à la grande héroïne ne saurait nous laisser indifférent.

La lecture de cet article de compte fait naître une foule de questions. Plusieurs sont insolubles, et doivent être mises de côté. D'autres méritent qu'on s'y arrête, car leur étude sommaire permettra d'accréditer la vraisemblance de certaines suppositions.

(1) M. Garapin, qui a bien voulu nous faciliter cette recherche.

(2) Nicolas Provenchère ou Viâtre Blanchart. On a vu que la ville pensionnait deux notaires.

Et d'abord, quel fut l'emplacement choisi?

Aussi loin qu'on puisse remonter dans l'histoire de notre ville, on voit l'administration municipale changer quatre fois de résidence. Elle passe du Châtelet dans une chambre louée par le prieur de Saint-Samson, s'installe à l'époque du siège des Anglais dans l'hôtel des Créneaux et prend enfin possession de l'hôtel Groslot, qui paraît devoir rester sa demeure définitive. D'autre part, les tribunaux chassés du Châtelet à la Révolution, et transférés à l'hôtel des Créneaux, le quittaient à leur tour, en 1823, pour le palais qu'on venait d'édifier dans la rue de la Bretonnerie, laissant la place à ces Musées dont notre ville a quelque lieu d'être fière.

Dès l'origine donc, du moins au cours du XIVe siècle, la « chambre des bourgeois » était située au Châtelet, dans une tour de la Conciergerie ou prison (1). C'était, il faut en convenir, un voisinage assez dangereux, à cause de la facilité qu'il offrait de faire passer les procureurs de la ville d'un local dans l'autre. Le fait se présenta plusieurs fois, au moyen âge, en cas de refus ou seulement de résistance, dans l'intérêt de la ville, aux exigences des officiers royaux ou ducaux. Aussi les procureurs s'empressèrent-ils de décliner la redoutable hospitalité de la Conciergerie du Châtelet.

Notre premier compte de ville, celui de 1391, montre qu'ils demandèrent un asile plus calme au prieur de Saint-Samson (2), qui leur donne à bail une « chambre pour converser ». Orléans avait fait retour au domaine royal

(1) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XII, *Le Châtelet d'Orléans au XVe siècle et la librairie de Charles d'Orléans en 1455*, par L. Jarry.

(2) Ce prieuré fut transformé, au XVIIe siècle, en un collège dirigé par les Jésuites ; c'est aujourd'hui le lycée.

en 1375; mais Charles VI allait de nouveau l'en détacher, le 4 juin 1392, pour y constituer un apanage au titre de duché-pairie en faveur de son jeune frère Louis, la future victime de Jean-sans-Peur (1). La lutte des maisons de Bourgogne et d'Orléans ramène l'invasion anglaise, et c'est à la veille du siège que la ville devient locataire de l'hôtel des Créneaux, dans la rue Sainte-Catherine. On lit, en effet, dans le compte de commune de 1427-1428 : « Les Créneaux où à présent est l'Ostel de la ville. » La propriété en est complètement acquise en 1443; et, à une organisation provisoire et précaire, nous allons voir succéder une installation définitive pour cet hôtel de la *Communité.*

Naturellement, on voulut ériger d'abord une tour de ville ou beffroi, le symbole alors adopté de l'autorité municipale. Le marché pour la construction fut passé en 1448 avec Colin Galier, un habile architecte qui avait relevé déjà le fort des Tourelles, ruiné par les assauts successifs, et dirigé, pour le compte de la ville, beaucoup d'autres travaux importants. Le mur de la première enceinte, flanqué d'une tourelle, traversait la propriété nouvellement acquise. On tira parti de cette disposition pour construire de biais, sur l'emplacement d'un pan démoli de cette muraille, l'édifice quadrangulaire que nous voyons encore aujourd'hui; il se trouva cantonné sur l'une de ses faces par la tourelle conservée et surélevée.

Une grande activité fut déployée en cette circonstance puisque, dans la même année 1448, où fut signé ce marché, Jean Le Page et Antoine de Bruxelles sculptent déjà différentes armoiries et des personnages dans l'escalier de

(1) *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, par E. Jarry, 1889, in-8, p. 89.

la tour (1). Elle semble avoir été terminée peu après. car on la couvre en 1449 (2). La construction fut totalement achevée en 1453 (3).

D'ailleurs, l'architecture de l'édifice est sobre et les retraits, habilement espacés dans toute la hauteur, donnent à l'ensemble de la grâce et quelque légèreté. La décoration ne commence guère qu'au dernier étage, avec l'encadrement des fenêtres à arc brisé, au nombre de deux sur les façades nord, est, sud, et de trois sur celle de l'ouest, séparées par des colonnettes prismatiques à pinacles, et avec les contreforts des angles et la corniche ornée de gargouilles. La tourelle, sur son dernier étage octogone, reproduit le dessin et la disposition des fenêtres de la tour.

Celle-ci reçut une terrasse en plomb sur laquelle Gilet Bataille édifia un clocher en bois recouvert aussi de plomb, éclairé sur chaque face par deux fenêtres, et destiné à recevoir l'horloge (4). Elle fut faite par Jean Menin, de Chartres, et Louis Carrel, de Moulins, et se trouve maintenant dans l'église Saint-Laurent (5). Polluche et Beauvais de Préau (6) attribuent à tort au même Louis Carrel la façon de la cloche. Voici l'histoire authentique de nos cloches.

Le 3 mars 1454, l'Orléanais Robin Boyvin passait marché

(1) Archiv. munic., Forteresse, 1447-1448.

(2) Est-ce d'elle qu'il s'agit dans un extrait du chanoine Dubois pour 1448 : « La tour neufve faicte du cousté de Mme de Courraze »? Mss. de la Bibl. d'Orléans, t. III, p. 96.

(3) M. Imbault prend à tort cette date pour celle du commencement des travaux.

(4) Compte de forteresse, 1453-1454.

(5) *Inscriptions de l'ancien diocèse d'Orléans*, par Edm. MICHEL, 1885, in-4, p. 133.

(6) *Essais historiques sur Orléans.*

avec la ville pour la fonte de la grosse cloche et des quatre petites, destinées à sonner les demies et les quarts, et qu'on nommait les quatre cloches « des appeaux de l'orloige ». Un notaire, Jean de Recouin, écrivit les « dictiez » de ces quatre cloches. Ceux qui font l'ascension de l'escalier du beffroi en peuvent encore voir deux, toujours à la même place depuis 1454. Les noms des deux saints évêques, protecteurs de la cité, Euverte et Aignan, qui leur furent donnés jadis, leur portent bonheur. Elles mesurent 50 centimètres de hauteur, 64 et 68 centimètres de diamètre et portent six anses qui figurent une griffe et une tête de lion.

La fonte de la grosse cloche suscita plus de péripéties. On l'avait mise en place, non sans peine, et d'habiles tailleurs de pierres et sculpteurs, Colin Galier, Pierre et Jean Chauvin, Robin Francart, réparaient déjà les dégâts causés par cette opération, lorsque l'on s'aperçut, un peu tard, que la cloche n'était pas acceptable. Sur l'avis d'Étienne Bouchart, saintier de Tours, il fallut la remettre au creuset. Un nouveau marché fut signé, la veille de Pâques 1458, avec Nicolas Chastellain, fondeur parisien. Mais le règlement n'eut pas lieu sans contestation. Le 18 juin suivant, le concessionnaire et son associé, Guillaume Bouchart, d'Orléans, s'engagent à refondre leur cloche, dans un délai de deux ans, si elle se rompt ou ne rend pas un son convenable, à cause de prétendues malfaçons « aux ances et au cervel (1) ».

Cette grosse cloche portait le joli nom de Cœur-de-Lys, que lui avait donné son parrain, le connétable de Richemont. Il fut transmis à sa remplaçante de 1674, celle que nous entendons encore aujourd'hui, et dont la légende

(1) Minutes de M. Gillet, notaire à Orléans.

confirme le détail qui vient d'être rapporté (1). Sur ses flancs ont été modelés en relief, par Martin Bidou, une fleur de lys au naturel, issant d'un cœur de lys, avec cette gracieuse légende : *Hoc vernant lilia corde,* et trois médaillons contenant : une croix entourée d'une couronne, un profil de la Vierge et l'écu de la ville d'Orléans. Ce dernier a été mutilé au ciseau.

Le Beffroi servait de piédestal à une statue de saint Michel, descendue et reposée plusieurs fois à cause du mauvais état de la charpente. Elle fut définitivement enlevée dans le courant du siècle dernier et remplacée, sans profit pour l'art, par les bras démesurés d'un télégraphe aérien.

En ce qui concerne la belle façade occidentale de l'hôtel des Créneaux, les anciens historiens orléanais sont unanimes à fixer l'année 1498 comme l'époque de sa construction, sans préciser, ce qui serait important, s'ils en font la date du commencement ou de la fin des travaux. Cette négligence laisse le champ libre à toutes les conjectures. Ici, nous trouvons en présence, avec exagération de part et d'autre, les deux systèmes divergents sur l'épanouissement de la renaissance dans notre contrée.

M. de Buzonnière, un esprit délicat, dont la froideur apparente cachait une vive imagination, s'est enthousiasmé, des premiers, pour la théorie réactionnaire à toute influence italienne. Il faut convenir pourtant que ses préférences nationales l'entraînent parfois bien loin. Illusionné sur la portée de quelques-uns des extraits d'archives que nous venons de citer, il s'est persuadé que l'ensemble des travaux de l'hôtel des Créneaux ne formait qu'un seul

(1) Edmond Michel lit à tort 1438 au lieu de 1458, date confirmée par les registres de M. Gillet. *Inscriptions de l'ancien diocèse d'Orléans*, p. 132.

bloc (1). Viart en aurait conçu d'un seul jet et arrêté le plan total dès 1444, et 1498 aurait été le terme du complet achèvement. M. de Buzonnière s'étonne autant de trouver Viart en avance considérable, que Galier très en retard, sur le style et l'art des contemporains.

Presque tout est à reprendre, croyons-nous, dans cette conception, et il est aisé de mesurer la juste part des appréciations de M. de Buzonnière. Plus complètement informé, il n'aurait pas jugé Colin Galier aussi rétrograde, ni Pierre Viart aussi novateur qu'il les suppose.

Élève de l'École des beaux-arts, M. Imbault professe une opinion diamétralement opposée en ce qui concerne la construction de la façade du Musée. Plus jeune que M. de Buzonnière, son esprit restait encore imbu des tendances absolues de l'enseignement officiel au temps où il fréquentait l'École. On y préconisait alors ouvertement non pas seulement l'influence, mais la domination italienne, sur toutes les branches de l'art français, à la chute du style gothique. Il nous semble qu'on est bien revenu de cette sympathie excessive.

M. Imbault estime, avec raison, puisque les comptes de forteresse, de 1443 à 1498, fournissent seulement des dépenses d'entretien pour la maison de ville, qu'il n'y eut dans cet intervalle aucune construction nouvelle de quelque importance (2). Mais il tient, à tort croyons-nous, la date de 1498 comme non avenue, et s'appuie uniquement sur des considérations artistiques tirées du style et des détails de l'architecture et de la sculpture. Il ne veut voir, dans

(1) *Histoire architecturale de la ville d'Orléans*, 1849, 2 vol. in-8. Paris, V. Didron. Orléans, tous les libraires.

(2) *Facade occidentale de l'ancien Hôtel-de-Ville d'Orléans*, t. XV des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 1876, in-8.

cette façade occidentale de l'hôtel des Créneaux, qu'une œuvre imitée de la renaissance italienne « dans toute sa puissance et son étude avancée ».

Il nous semble que M. Imbault se laisse entraîner, à son tour, par le désir de donner à tout l'édifice la date de construction de la balustrade supérieure. Il est vrai qu'il venait de la reconstituer avec talent sur des fragments de pilastres retrouvés dans une maison voisine et portant la lettre H; c'était, pense-t-il, l'initiale du nom de Henri, duc d'Orléans, plus tard Henri II, né en 1518 (1). Sans nous attacher à cette date, nous croyons, au contraire, que la balustrade doit marquer le parachèvement des travaux. Et même certains motifs, qu'il serait trop long d'exposer ici, pourraient la faire regarder comme plus récente.

En tout cas, la vérité doit se rencontrer, pensons-nous, dans un terme moyen entre les opinions inconciliables de MM. de Buzonnière et Imbault.

L'année 1498 est celle où Louis II, duc d'Orléans, monta sur le trône sous le nom de Louis XII. Il est raisonnable de croire que le prince aura voulu doter la capitale de son apanage, à titre de souvenir ou comme don de joyeux avènement, d'un hôtel-de-ville que nous admirons encore et de grandes écoles que nous regrettons toujours. Cette date de 1498, fournie par nos historiens, serait donc non le terme de la construction, mais un simple point de départ, et rien n'y contredit.

En effet, autour de cette année, c'est-à-dire en 1494, 1504 et 1509, la ville fait diverses acquisitions de maisons pour être jointes, disent les actes, à l'hôtel-de-ville (2). Et d'ailleurs, la fin des travaux de la façade est précisée

(1) Il fut duc d'Orléans jusqu'en 1536, année où il devint dauphin par la mort de son frère aîné François.

(2) Archiv. munic. d'Orléans, inventaire de Lemaître, cote 30.

par un acte positif que nous rencontrons dans le compte de forteresse des années 1513-1515. En voici la mention (1) : « Une bauche de pavé faite devant le corps neuf de la maison de ladite ville. »

Le monument appartient donc, non à l'époque de Charles VII ou encore de François Ier, comme le voudraient MM. de Buzonnière ou Imbault, mais à celle de Louis XII. Au surplus, les détails d'architecture et de sculpture correspondent bien au style de ce temps. C'est, à notre avis, un travail du commencement de la renaissance française, et qui se rattache encore à l'art gothique par les dais qui couvrent les cinq niches du premier étage. La corniche tout entière a été copiée pour l'hôtel-de-ville de Beaugency, car celui-ci est certainement plus récent, puisqu'on y sculpte la salamandre.

Le Musée d'Orléans est donc une œuvre des plus intéressantes de l'École des bords de la Loire, de l'École orléanaise, de même que quelques-uns de nos anciens hôtels, quelques-uns des merveilleux meubles de notre Musée historique, de même que les chapelles de Sainte-Barbe et de Saint-Jacques de Cléry, construites, elles aussi, à la limite des règnes de Louis XII et de François Ier. J'ai démontré, jadis, à propos de Chambord, que c'est François de Pontbriant, fondateur avec son frère, le doyen Gilles, de cette chapelle Saint-Jacques de Cléry, qui fut chargé, non pas comme on l'a dit en 1523 ou 1526, mais bien en 1519, de diriger les travaux de la royale demeure. Il y conduisit les Sourdeau et les Gobereau, des artistes de pur sang français, qu'il connaissait bien pour les avoir employés à Loches et à Cléry (2).

(1) J. de Contes, receveur, f° 24 v°.

(2) *Documents inédits servant à rectifier la date de la construc-*

Sans doute, nos rois, à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe, visitèrent l'Italie et en ramenèrent des chefs-d'œuvre, des curiosités et aussi quelques ouvriers spéciaux ; mais nos artistes provinciaux gardaient soigneusement leur style et leur indépendance. L'heure de l'asservissement à la renaissance italienne n'avait pas encore sonné pour nous.

Nous laissons provisoirement à l'architecte Pierre Viart l'honneur, qui lui est généralement attribué, d'avoir dirigé la construction de l'ancien hôtel-de-ville d'Orléans, comme de celui de Beaugency. Il y aurait probablement bien à reprendre là-dessus, mais les documents font défaut. Disons seulement que son nom ne se rencontre pas dans les comptes de ville du XVe siècle, ni dans ceux du commencement du XVIe. Il figure trois fois, au contraire, dans la minute du compte d'Hervé Guilloreau, sous cette désignation : « Pierre Vyart, maistre maçon et tailleur de pierre. » Il dirige, en qualité de maître des œuvres de la ville, les travaux de la tour Gouvernante.

Nous aimons à croire que l'Administration municipale d'Orléans, représentée par ses échevins, après avoir bâti somptueusement, à l'aurore du XVIe siècle, le palais de la cité, sur la grande rue qui conduisait du pont au Martroi, aura voulu la mettre sous la protection de l'héroïne qui avait fait lever le siège de 1429. Les cinq niches du premier étage étaient réservées, dit-on, à des statues royales. Le doute n'est, d'ailleurs, pas possible; le monument de la Pucelle était « sur ung pillyer du cail estant au devant de l'ostel de la Communité ». Le quai, c'est le trottoir; ces deux mots se succèdent précisément

tion et le nom des premiers architectes de Chambord, par L. Jarry, t. XXII des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*.

au XVIe siècle. La place semble donc nettement déterminée à gauche de la porte, c'est-à-dire au milieu de la façade, sur la rue Sainte-Catherine.

La cause de l'accident, qui nous a conservé l'unique souvenir de ce monument, on la trouverait peut-être dans les travaux faits autour de ce pilier, vers la même époque. Ainsi, en novembre 1542, l'on modifie le pavage du quai de l'hôtel-de-ville, « pour éviter que les eaues ne traversent la muraille et ne gastent les voultes des greniers où l'on souloit mectre le sel (1) ». La même année encore, Pierre Viart construisait un autre quai « à monter en la grant salle du corps neuf de l'hostel de la Communité de ladicte ville, ayant vue sur la rue Sainte-Katherine ». Voilà deux occasions suffisantes de dégradation.

A voir le modique salaire, vingt sous, attribué à l'artiste chargé de remastiquer le visage de la Pucelle, on pourrait le prendre pour un pauvre et vulgaire imagier. Nous devons, au contraire, juger du mérite de l'auteur de l'œuvre originale, par le soin qu'on prend d'en confier la réparation à un homme expert. François Marchant, d'Orléans, fut un des grands sculpteurs du XVIe siècle, un des maîtres de la Renaissance, et l'on a plusieurs fois confondu son talent avec celui de Germain Pilon. M. F. de Mély a déjà prononcé son éloge à la réunion des délégués des Sociétés savantes, aux Beaux-Arts (2), et ses marchés ont été publiés, par M. L. Merlet, dans les anciennes *Archives de l'art français* (3). A l'époque dont nous venons

(1) Cette appropriation, en magasins à sel, de l'hôtel-de-ville, comme de la chapelle Saint-Jacques, explique seule le ton chaud de certaines de leurs pierres, qui n'est pas habituel sous notre climat.

(2) *Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements*, 11e session, 1887.

(3) T. IV, p. 382, etc.

de parler, en 1542, il était dans la pleine éclosion de son talent, et l'on s'en disputait les créations. En cette année même, il modelait, pour le tour du chœur de Notre-Dame de Chartres, des scènes du Nouveau-Testament, servant de fond à des statues d'un fort beau mouvement. Il est chargé, en 1543, avec un autre sculpteur orléanais, Jean Bénardeau, d'exécuter les statues et les bas-reliefs du magnifique jubé de Saint-Père-en-Vallée, dont le saint Paul se retrouve au Musée de Chartres, et la Crucifixion à l'École des Beaux-Arts. Enfin, il sculpte, en 1550, une des effigies du tombeau de François Ier, à Saint-Denis, où M. de Mély lui attribue celle de la reine Claude de France, au caractère si réaliste.

Comment périt, enfin, le petit monument de la Pucelle ? Le mastic de 1542 était encore moins en état que la pierre de résister à l'attaque des calvinistes, en 1562 et en 1568. A Orléans, les statues de pierre ou de marbre sont brisées, celles de bronze fondues. Le monument du pont, mutilé seulement à coups d'arquebuse, fut réparé en 1570, comme plus important et plus précieux à la vénération des Orléanais, mais on ne pouvait tout restaurer, il y avait tant de désastres ! Les débris du pilier du quai de l'Hôtel-de-Ville et de ce qu'il supportait furent sans doute abandonnés.

Si le XVIe siècle, avant le nôtre, avait eu l'heureuse idée de fonder, en cet hôtel, un Musée de Jeanne d'Arc, les honorables débris y eussent trouvé un pacifique refuge ; ils en auraient été et en seraient encore l'un des plus curieux ornements.

Je suis heureux de relever cette mention égarée d'une image inconnue de Jeanne d'Arc dans sa bonne ville d'Orléans. Non pas, certes, qu'on en manque là, ni que celle-ci semble avoir quelque chose d'important, puis-

qu'elle tenait sur un pilier. Était-ce une statuette, un buste? Y avait-il quelque rapport entre cette œuvre et celle du pont? Qu'importe!

Ce qui me plaît, dans cet hommage pieux et spontané, c'est l'idée qu'on l'a érigée au XVIe siècle, époque accusée à tort d'ingratitude envers la Pucelle, pas à Orléans, du moins, où l'on y célébra toujours la fête du Miracle du siége. Ce qui m'y attache, c'est la pensée dont sont animés les procureurs de la ville pour mettre Jeanne, le *liberator novus*, en sentinelle vigilante à la porte de leur hôtel neuf de la *Communité*. Ce qui m'émeut profondément, c'est que, sans connaître cet antécédent, ce fait, caché dans la poussière des vieux registres, à trois cent cinquante ans de distance, d'autres échevins inaugurent un autre hôtel de ville, leur vieille maison Groslot rajeunie, transformée. Que placent-ils au seuil, entre les rampes que dominent les cariatides attribuées à Jean Goujon? Une touchante statuette de Jeanne d'Arc, celle de la princesse Marie d'Orléans. Les sentiments généreux ont donc aussi leur atavisme! Tant est ferme, chez nous, la fidélité du souvenir, vivace la reconnaissance, ardente la piété pour Jeanne. Les hommes passent, les temps changent, Jeanne d'Arc reste et restera toujours.

ORIGINE
FORMATION ET DÉVELOPPEMENT
DE LA
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'ORLÉANS

Par M. Ch. CUISSARD

Sous-bibliothécaire de la Bibliothèque d'Orléans.

Orléans méritait de recueillir dans ses murs Minerve, la déesse de la paix et de l'étude (1) ; aussi Pyrrhus d'Angleberme la nommait-il, par un emprunt fait à la Bible (2), Cariath-Sepher, c'est-à-dire ville des lettres. Le procurateur de la nation germanique, rendant compte des raisons pour lesquelles les études fleurirent à Orléans, après les guerres de religion, écrivait dans son registre, à la date du 29 mai 1595, ces remarquables paroles : « Les nations étrangères proclament unanimement que l'Université d'Orléans est, entre toutes les autres, depuis plusieurs siècles, le siége de la vertu, l'asile des lettres et une pépinière d'hommes très distingués (3). »

(1) On a trouvé, dans la Loire, une magnifique statuette de Minerve. Cf. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XII, p. 270.

(2) *Panégyrique d'Orléans*, p. 8.

(3) *Chronique extraite des Registres des écoliers allemands*, par M. Bimbenet, p. 74.

Ces éloges sont mérités et, à celui qui les croirait dictés par la vanité, il suffirait de se rendre à la bibliothèque publique, riche de plus de 900 manuscrits et de 53,000 volumes imprimés. Cette magnifique collection, qui aurait pu être plus considérable encore, a été formée d'éléments bien divers, dont la connaissance ne manque pas d'offrir un certain intérêt, car elle est le résumé de toute la science orléanaise depuis une période treize fois séculaire ; elle prouve aussi que nos pères ont éprouvé les plus douces jouissances, celles de l'esprit, dans le commerce intime avec tous les savants de l'antiquité.

Je n'ignore pas que les bibliothèques en général deviennent aujourd'hui ce que sont les livres en particulier : un même sort les attend. Nous, enfants du progrès, nous regardons les temps qui nous ont précédés du même œil indifférent que cet âge qui voit notre existence et est témoin de nos actes. Les livres n'ont plus pour nous aucun prix, à moins qu'ils ne présentent une édition rare, ornée de gravures des grands maîtres. et enfermée dans une reliure, qui, souvent, en forme l'unique valeur artistique. Mais, pour tout homme sérieux, pour celui qui, dans ses rares moments de loisir, ose affronter le moyen âge, les considérations deviennent d'un ordre différent ; car, à ses yeux, un livre est un trésor et le souvenir d'un autre âge et, quel qu'il soit, dès lors qu'il renferme, ne fut-ce qu'une page d'un auteur illustre, il excite chez lui une vive admiration, parce qu'il contient tous les efforts réunis de tant de siècles pour nous conserver ce document.

Sans doute, avec les moyens que le talent et l'industrie de l'homme mettent chaque jour à notre disposition, il nous est facile de remplacer, sur le champ et à très bon marché, les livres que déchire notre incurie ou que nos

doigts laborieux dépouillent involontairement de leurs fragiles feuillets ; mais encore a-t-il fallu que ce texte, qu'ils contiennent, ait été gardé et transmis fidèlement jusqu'à nous. Ce fut l'œuvre parfois ingrate des scribes du moyen âge si décrié, et dont on veut méconnaître le rôle et le but.

Or, s'il en est ainsi des livres, peut-il en être autrement des bibliothèques ? Chacun vient puiser à pleines mains dans ce trésor que nous accumula la suite des siècles ; mais qui donc se met en peine de remonter à l'origine de ces richesses, surtout à une époque qui admet la génération spontanée ? Et ne connaissant pas les noms de ceux à qui nous en sommes redevables, nous restons dans l'impuissance absolue de témoigner nos justes hommages à ces laborieux économes. Il y a eu de tout temps des hommes dévorés de la noble passion des livres, mais combien en compte-t-on qui aient eu l'intention avouée d'en faire jouir ceux qu'une fortune modique a privés de semblables délices ? Leurs noms, si rares soient-ils, si modeste soit leur vie, ne méritent-ils pas, même à cause de cela, d'être sauvés d'un oubli qui n'atteint pas les avares bibliophiles, égoïstes accapareurs des richesses d'autrui ?

Il y a aussi des communautés religieuses qui ont travaillé sans relâche à cette œuvre si méritoire : que leurs labeurs aient été sanctifiés par l'obéissance ou inspirés par le pur amour des lettres, n'est-il pas juste encore de faire revivre leur souvenir ? Et si nous entourons les premiers de toute notre reconnaissance, nous apprendrons aussi à louer la patience féconde des seconds, avouant sans honte que, du moins, cette fois, les couvents ont bien mérité de la littérature et ont rendu quelques services à la société, qui les méprise, mais qui lit avec

bonheur les ouvrages par eux amassés et collectionnés. Quand les hommes, dédaigneux des moines, touchent les livres qu'ils ont écrits ou conservés, ils devraient lire aussi le feuillet de garde et ils y trouveraient ces simples mots : « Ce livre appartient aux Récollets ; ce livre fut donné aux Capucins. » Nous jouissons donc, inconscients et aveugles volontairement, de ces richesses qui n'étaient point pour nous, qui furent ravies par la violence à leurs modestes et paisibles possesseurs : ayons au moins de la reconnaissance !

Aussi est-ce une œuvre de gratitude que j'entreprends. J'essaie de montrer qu'il exista, dans les âges qui ont précédé le nôtre, des hommes ayant collectionné des livres, non par l'intention égoïste de les garder pour eux et de les contempler, comme l'avare jouit de son trésor amassé chaque jour, mais avec l'intention formelle de rendre service à ceux qui, n'étant point favorisés de la fortune, sont souvent réduits à ne pouvoir s'instruire, faute de ces auxiliaires indispensables qu'on nomme des livres. Noble occupation, que louait justement Sénèque, tout en critiquant, avec une amère ironie, la manie des bibliophiles de son temps (1).

(1) « Sicut plerisque ignaris etiam servilium litterarum non studiorum instrumenta, sed cœnationum ornamenta sunt. Quid habes cur ignoscas homini armaria cedro atque ebore aptanti, corpora conquirenti aut ignotorum autorum aut improbatorum et inter tot millia librorum oscitanti, cui voluminum suorum frontes maxime placent titulique ? Apud desidiosissimos ergo videbis quidquid orationum historiarumque est, et tecto tenus extructa loculamenta ; jam enim inter balnearia et thermas bibliotheca quoque ut necessarium domus ornamentum exponitur. Ignoscerem plane, si e studiorum nimia cupidine oriretur ; nunc ista exquisita et cum imaginibus suis descripta sacrorum opera ingeniorum in speciem et cultum parietum comparantur. » (*De tranquillitate animi*, § 9.)

La bibliothèque publique d'Orléans a été formée de la réunion d'un grand nombre de bibliothèques particulières ; l'histoire abrégée de chacune d'elles doit nous intéresser dans la double source, ecclésiastique ou séculière, qui a fourni successivement les éléments variés dont elle est composée. Pour plus de clarté, je suivrai l'ordre des temps : *avant, pendant* et *après* la Révolution.

La première période énumèrera brièvement les bibliothèques des couvents, des chapitres et des particuliers.

Dans la seconde, nous verrons la réunion, au Dépôt littéraire, de tous les livres qui les formaient.

Avec la troisième, nous assisterons à la formation et au développement de la Bibliothèque publique actuelle.

PREMIÈRE PARTIE

Les Bibliothèques d'Orléans avant la Révolution.

I. — BIBLIOTHÈQUES PARTICULIÈRES

Un certain nombre d'Orléanais acquirent une grande réputation par le choix et la quantité des volumes qu'ils collectionnèrent ; leurs noms ne sont pas connus autrement en général. N'est-il pas juste de les sauver d'un oubli immérité, bien que leurs bibliothèques ne soient pas toutes venues enrichir la bibliothèque publique ?

Je ne parlerai pas des Petau, des Daniel et des Bongars, dont les livres manuscrits et imprimés font l'ornement des bibliothèques du Vatican et de Berne ; leur inventaire a été dressé par Montfaucon (1) et par M. Hagen (2). L'éloignement de tant de richesses doit exciter à jamais nos regrets, parce que ces volumes provenaient de nos grandes abbayes de Fleury et de Micy, et que les débris qui nous en restent sont incapables de réparer leur perte.

Mais il est d'autres personnages qui, bien qu'inférieurs en notoriété, méritent pourtant un souvenir.

Telle fut la bibliothèque de P. de Montdoré (3). Mathématicien distingué, maître des requêtes et garde de la

(1) *Bibliotheca bibliothecarum mss. nova*, t. I, p. 61.

(2) *Catalogus librorum Bernensium.*

(3) « Locuples imprimis illa P. Montdore, viri doctissimi, ante biennium Sancerræ ex animi mœrore extincti, bibliotheca omnium librorum copia instructa, præcipue mathematicis græcis majorem

bibliothèque royale, ce savant avait su réunir à Orléans beaucoup de volumes et surtout des manuscrits grecs concernant les mathématiques, qu'il avait eu soin d'enrichir de notes et de variantes précieuses. A cette collection déjà rare par elle-même, il avait joint plusieurs instruments propres à ces sciences : il avait dépensé de fortes sommes pour arriver à une semblable collection. Tout ce trésor lui fut ravi par les massacreurs de 1572. Il mourut de chagrin à Sancerre deux ans après cette barbare dilapidation.

Le P. Jacob fournit les renseignements suivants :

« M. Mesmin, conseiller au bailliage, a esté curieux de rechercher les bons livres pour garnir sa bibliothèque (1).

« De pareille curiosité a esté porté M. Destas, pour y faire sa bonne bibliothèque, qui est notable pour avoir une partie des livres en grand papier (2).

« Florent, docteur en l'Université, a aujourd'hui le soin de la bibliothèque de Mesmes ; il en a une assez curieuse en son particulier (3).

« Celle de M. Cambout de Coislin, d'Orléans, et celle de M. Formentin, chanoine d'Orléans, qui demeure avec son évêque, sont fort remarquables (4). »

Fourcroy, doyen de Sainte-Croix, mort en 1694, auteur de sermons manuscrits, légua tous ses livres, qui étaient d'un grand prix, au séminaire d'Orléans.

partem manuscriptis et ipsius Montaurei studio emendatis et illustratis instrumentis item ad eas scientias raro artificio elaboratis, barbara immanie direpta est. » (De Thou, *Annales*, anno 1572, l. 52.)

(1) *Traité des plus belles bibliothèques*, Paris, 1644, *Appendix*, p. 34.

(2) *Id., ibid.*

(3) *Traité des bibliothèques*, par Le Gallois, p. 122.

(4) *Id.*, p. 128.

« On prétend, dit Vergnaud (1), que la première recension de livres un peu considérable eut lieu au château de la Chaussée, faubourg Saint-Jean, et par les soins de la famille de Beauharnais (2). » En effet, j'ai trouvé le catalogue des livres recueillis par G. Beauharnais de de la Grillaire et mis en vente en 1683. Cette bibliothèque était la plus considérable de toutes celles qui furent réunies à Orléans. Elle comprenait 8,690 volumes, appartenant tous au XVI[e] et surtout au XVII[e] siècle, avec la division suivante : Théologie, 410 livres ; Rituels et bréviaires, 132 ; Conciles, 186 ; Saints Pères, 1,456 ; Auteurs hétérodoxes, 131 ; Canonistes, 1,283 ; Jurisconsultes, 387 ; Philosophes, médecins et mathématiciens, 174 ; Historiens sacrés, 428 ; Historiens profanes, 2,155 ; Livres italiens, 106 ; Livres espagnols, 42 ; Rhéteurs, 504 ; Poètes, 326 ; Brochures diverses, 970 ; un seul manuscrit : *Histoire du siège de Chartres en 1568* (3).

Qu'est devenue cette magnifique bibliothèque ? J'aime à croire que la plus grande partie de ces volumes est venue enrichir les nombreuses collections orléanaises, car plusieurs des livres mentionnés par le catalogue se trouvent aujourd'hui dans notre bibliothèque, bien qu'ils ne portent aucune indication prouvant leur origine (4).

Parmi les Orléanais qui, sans avoir une bibliothèque aussi belle que celle des Beauharnais, recherchèrent les livres et en firent généreusement l'abandon, je citerai

(1) *Histoire de la ville d'Orléans*, pp. 195 et 259.

(2) *Catalogus bibliothecæ Belharnosianæ quæ venalis prostat in ædibus Belharnosianis*. Aureliæ, J. Boyer, 1683, in-8. Recueil Pataud, E 4167, n° 36, de la bibliothèque d'Orléans.

(3) Cf. D. Gérou, manuscrit 467, Art. *Gyvès*, t. II, p. 166. — Cette histoire fut écrite par Simon de Gyvès.

(4) Dans le catalogue imprimé des livres composant la biblio-

André Goislart, avec son anagramme : « Rit dans l'orage », Gaspard Grata, Charles Meusnier, grand vicaire, docteur de Sorbonne, de Guyenne, J. Arrault, J. Groyn, Blandin, Aignan Trippault, Maubailly, prêtre chefcier de Saint-Avit, Alexandre et Georges de Villedanné, Boucher, sous-doyen de Sainte-Croix (1), Deloynes, Bouchet, curé de Saint-

thèque de Beauharnais, j'ai trouvé les vers suivants, de la fin du XVII[e] siècle :

1° Sur Guillaume de Beauharnais (mort en 1681, à l'âge de quatre-vingts ans). « Anagramma : Guillelmus Belharnosius, sublimis heroum angelus.

Gesta hominum æternæ si sunt tot semina laudis,
Si virtus honor comes est magnique perenne
Inde trahunt decus heroes, quæ gloria gentis
Debetur, Gulielme, tuis, heroica nusquam
Laus tibi sufficiet ; mentis sed adorea major
Debita sublimem reddet cæloque locabit
Invictos super heroes ; si namque rependunt
Numina quod virtus, quod fortiter acta merenti
Quod gentilitii contextus nominis infert,
Angelus heroum es sublimis jure vocandus.

2° Sur les armoiries de la famille Beauharnais :

Belharnoisiæ quæ sit scutaria gentis
Tessera, si quæris, merulas argentea parma
Summa parte sui mutilatas rostra pedesque
Ordine tres atrasque gerit, subternitur illis
Concolor et medium nigrescit fascia campum.
Non ego crediderim data casu insignia tantæ
Digna domus, sedenim pictos ut imagine mores ;
Notum quippe animi candorem argentea laudat
Area nigranti medio mage clara colore
Et truncæ rostris merulæ sævisque carentes
Unguibus innocuos referunt hac stirpe nepotes.

Le Recueil de Pataud, E 4415, pièce première, contient un éloge funèbre de François de Beauharnois de la Grillaire.

(1) Le Gallois, *Histoire des bibliothèques*, p. 128 ; le P. Jacob, *Traité des plus belles bibliothèques*, Appendice, 2[e] partie. Paris, 1644.

Paul (1). Leurs noms se retrouvent sur un grand nombre de volumes de la bibliothèque publique ; leurs collections enrichirent celles du chapitre de la cathédrale et des différents monastères ou couvents de la ville.

Je ne puis oublier la bibliothèque du château de Montpipeau, sur laquelle Vergnaud dit : « La belle bibliothèque portée à Baugency fut transférée en partie à Orléans, où quelques volumes reliés en maroquin citron aux armes des Ducluzel font partie de la bibliothèque publique de la ville (2). » Parmi ces derniers, je citerai une magnifique édition de Boileau, coté D 1582.

II. — L'UNIVERSITÉ

Quand on parle de l'Université d'Orléans, on ne doit pas oublier qu'il y a deux périodes à considérer : l'école épiscopale et l'Université proprement dite.

§ Ier. — *L'École épiscopale.*

Que l'école épiscopale ait eu une bibliothèque, il n'est pas permis d'en douter. Après avoir désigné chez les premiers chrétiens un corps d'ouvrage réunissant les deux parties de la Bible, l'Ancien et le Nouveau-Testament, avec les commentaires qu'en firent les Pères et les Docteurs de l'Église, le mot bibliothèque reprit bientôt le sens général

(1) Sa bibliothèque fut vendue 1,461 livres à l'un des deux curés qui lui ont succédé.

(2) *Dictionnaire historique, archéologique, etc., du Loiret*, p. 61. (Voir dans la deuxième partie ce qui concerne cette bibliothèque.)

que lui avaient donné les auteurs grecs et latins, c'est-à-dire, soit une collection de livres, soit l'endroit même où ils étaient réunis (1). Le fondateur de l'école épiscopale d'Orléans, Théodulfe, emploie cette expression dans le sens chrétien (2); mais cela ne l'empêche pas d'avoir eu à sa disposition un certain nombre d'ouvrages de tous genres dont il nous a conservé les noms ou qui ont inspiré ses écrits (3) ; car, ainsi que je l'ai montré, sa bibliothèque devait comprendre non seulement la Bible en latin, en grec et en hébreu (4), mais encore la plupart des poètes païens et chrétiens, et surtout les ouvrages des Pères des églises romaine, grecque et africaine (5).

(1) « Bibliotheca et apud Græcos et apud nos tam librorum magnus per se numerus quam locus ipse in quo libri collocati sunt appellatur. » (FEST., p. 28.) — « Bibliotheca est locus ubi reponuntur libri. » (ISIDORE, *Orig.*, 15, 5, 5.) — « Bibliothecarius qui codices servat. » (*Gloss.*, ISIDORE. — Cf. DU CANGE, V° bibliotheca.

(2) Qui scim nosse volens, scito, Bibliotheca dicor,
Et Veteris legis jus veho sive Novæ.

(CARM., VI, 774.)

(3) Et modo Pompeium, modo te, Donate, legebam
Et modo Virgilium, te modo, Naso loquax.
Sedulius, Rutilus, Paulinus, Arator, Avitus,
Et Fortunatus tuque, Juvence tonans ;
Diversoque potens prudenter promere plura
Metro, o Prudenti, noster et ipse parens.

(CARM., IV, 13-19.)

J'ai montré qu'il connaissait encore Horace, Lucain et Martial.

(4) Quidquid ab hæbræo stylus atticus atque latinus
Sumpsit, in hoc totum codice, lector, habes.

(CARM , II, 1.)

(5) Dans son *Traité de la procession du Saint-Esprit*, Théodulfe invoque le témoignage des Pères suivants : Athanase, Cyrille, Hilaire, Ambroise, Didyme, Augustin, Grégoire, Isidore, Prosper,

Dès lors est-il possible de croire que ce prélat savant et lettré, établissant des écoles urbaines et rurales pour les riches et pour les pauvres, ait oublié de pourvoir ces établissements de livres, élément indispensable de toute étude? Ces écoles, d'ailleurs, ne furent pas éphémères; les successeurs de Théodulfe continuèrent leur enseignement : « que chaque prêtre, dit l'évêque Gauthier, ait une école dans sa paroisse et un clerc pour instruire les enfants (1). » Enfin Théodulfe, en ordonnant à ses prêtres d'apporter aux synodes les livres nécessaires à la célébration de la messe (2), suppose au moins que chaque curé possédait un sacramentaire, un missel, un évangéliaire, un lectionnaire, un bénédictionnaire, un psautier et un petit légendaire.

Bientôt l'école d'Orléans prit de l'extension et, dès le IX[e] siècle, on y connaissait le code théodosien et les Novelles. Un débat s'étant élevé entre l'avoué de Saint-Benoît et celui de Saint-Denis, on assembla des maîtres en lois d'Orléans et des juges (3); il y avait donc un enseignement du droit, et ce fait n'est pas unique (4). Tous

Fulgence, Hormisdas, Léon, Vigile, Proclus, Agnellus, Cassiodore et Prudence. — De plus, il cite la plupart des grands conciles dont alors on possédait déjà des collections.

(1) « Ut unusquique presbyter suum habeat clericum, et si possibilitas illi est, scholam in ecclesia habere. » (LABBE, *Concil.*, t. VIII, p. 637.)

(2) « Quando more solito ad synodum convenitis, vestimenta et libros et vasa sancta cum quibus vestrum ministerium et injunctum officium peragatis vobiscum deferte. » (Capitul. 5.)

(3) FUSTEL DE COULANGES, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, I[re] partie, p. 617, 2[e] édit.

(4) La science du droit se développe avec les actes mêmes de Charlemagne au point de vue de la législation. En 788, paraît une nouvelle édition du *Code théodosien*. Anségise, abbé de Fontenelle, forme le premier recueil de *Capitulaires* et ouvre la carrière aux

les arts libéraux, avec le *trivium* et le *quadrivium*, et surtout la musique, attiraient dans notre ville des élèves qui venaient y étudier des parties les plus éloignées de la France. De célèbres professeurs, dans les XIe, XIIe et XIIIe siècles (1), donnaient naissance à cette lutte mémorable qu'illustra la *bataille des VII ars* (2) et à toutes ces sommes, faites pour l'usage des maîtres et des écoliers orléanais (3).

jurisconsultes du moyen âge. — Grégoire de Tours (*Historia*, lib. VI, cap. 4) parle d'un de ses compatriotes très versé dans les livres de la loi théodosienne. — Saint Bonet, évêque de Clermont, mort en 709, connaissait à fond les décrets de Théodose. (BOLLAND., 15, januar., t. I, 1070-1076.)

(1) Au XIe siècle, Étienne, Engelbert, Gérauld, dont le disciple Jean fut le chef des nominaux, Baudri, Girard, Foulques et Arnoul; au XIIe siècle, Alfred, Jacques, Hugues, qui composa une prose en l'honneur de la croix, Hilaire, Jean, Isembard, Sovin ; au XIIIe siècle, Irvin, Foulques, Gui, Guérin des Alleuds, Garnaud et plusieurs autres dont on ne connaît que les initiales A. et G.

(2) Paris et Orliens ce sont ij,
Cest granz domages et granz deuls
Que li uns à l'autre nacorde,
Savez por qui est la descorde!
Qu'il ne sont pas dune science,
Car Logique, qui tou jors tence
Claime les auctors autoriaus.
Et les clercs dOrliens glomeriaus.

(*Œuvres* de RUTEBŒUF, t. II, p. 415.)

(3). M. L. Delisle a indiqué (*Notice sur des manuscrits du fonds Libri*, conservés à la Laurentienne, p. 63, n° 1545) une somme à à l'usage des écoliers d'Orléans, faite, en 1252, par Ponce: elle contient trois cent vingt modèles de lettres que l'auteur avait composées ou mises en ordre pour un de ses disciples, nommé Ildefonse. — M. Vignat (*Cartulaire de Baugency*, p. 215) a signalé : « Parva summa dictaminis. » — Rockinger (*Quellen und Erörterung zur bayerischen Geschichte*, t. IX, n° 4) a publié une autre somme

Sans livres, disent les formulaires, point de science (1). Si on étudiait la médecine à Salerne, le droit à Bologne, les arts à Paris, Orléans distribuait aux jeunes élèves le lait substantiel des auteurs (2).

Hélinand, moine de Froidmont, près Beauvais (mort en 1227), disait, dans un de ses sermons : « Que ne souffre-t-on pas pour acquérir des richesses ? Les villes, l'univers entier lui-même sont parcourus par les écoliers pour obtenir la folie au moyen des lettres. Les clercs de Paris recherchent les arts libéraux, ceux d'Orléans les auteurs, ceux de Bologne les codes et ceux de Tolède les démons (3). »

Ernon, de l'ordre des Prémontrés, qui mourut au

avec ce titre : *Ars dictandi aus Orléans*. Cet ouvrage, malgré son peu d'étendue, offre un véritable intérêt historique à cause des personnages orléanais qui y sont nommés; il fut écrit vers 1169, si l'on tient compte des noms de l'évêque d'Orléans et des abbés de Fleury et de Micy.

(1) « Qui scholarem militiam exercere desiderat et profectum scientiæ ex ea percipere sine libris non veniat ad auctores. Multo jam tempore fui Parisius et multorum novi de testimonio quod auctorum scientia præstaret honorem. Aurelianis igitur ea mente me contuli, quod in eis proficerem, si libros habuerim. » (*Somme à l'usage des écoliers orléanais,* Biblioth. nat., manuscrit lat. 8653, fol. 32 v°, col. 2.)

(2) In morbis sanat medici virtute Salernum
Ægros, in causis Bononia legibus armat
Nudos, Parisius dispensat in artibus illos
Panes, unde cibat robustos, Aurelianis
Nutrit in cunis autorum lacte tenellos.

(Polyc. LEYSER, *Historia poet.*, p. 862.)

(3) « A multis multa tolerantur propter lucrum, urbes et orbem circuire solent scolastici, ut ex multis libris efficiantur inanes. Ecce quærunt clerici Parisii artes liberales, Aureliani auctores, etc. » (TISSIER, *Bibl. Cisterciensis*, VII, p. 73, sermo 2 in Ascensione. — Cf. FABRICIUS, *Bibl. med. et inf. latinit.*, lib. VIII, p. 589.)

XIIe siècle, se rendit à Orléans pour y faire provision de livres et copia les œuvres de Virgile et des poètes satyriques (1). Aussi, dans les lettres que les écoliers écrivent à leurs parents, ne cessent-ils de demander de l'argent pour acheter du parchemin et de l'encre (2). Et les étudiants venaient déjà de toutes les parties de la France et de l'Europe.

Le Normand Aréfaste avait confié aux écoles orléanaises son clerc Hubert, qui fit découvrir la pernicieuse hérésie des professeurs Étienne et Lisoie, en 1022. En 1066, un Flamand nommé Rainier, devint évêque d'Orléans, après avoir reçu dans cette ville l'enseignement épiscopal. En 1103, l'historien milanais Landulphe de Saint-Paul y venait étudier à son tour, pendant qu'Étienne de Tournay et Hugues se rendaient à Bologne pour écouter les leçons du célèbre Albéric. En 1246 et en 1251, une émeute éclata entre les écoliers, qui étaient fort nombreux, et les bourgeois d'Orléans et, parmi les victimes, se trouvaient des jeunes gens appartenant à des familles puissantes, les neveux du comte de la Marche, du comte de Champagne et de celui de Bretagne. Dès 1242, le roi d'Angleterre

(1) Il copia aussi tous les ouvrages de droit et de théologie qu'il avait étudiés à Orléans. (LEBEUF, *Dissertations sur l'Histoire ecclésiastique et civile de Paris, suivies de plusieurs éclaircissements sur l'histoire de France*. Paris, 1741, p. 55. — L. MAÎTRE, *Les Écoles épiscopales et monastiques*, p. 276.)

(2) « Tu etiam de denariis quos mihi debes duas duodenas percameni mittas mihi. — Glossulas fecimus, nummos debemus. — Si potes, per præsentem legatum nobis mittas et parcaminum bonum ad psalterium faciendum. — Unde ne, deficiente materia, deficiat et effectus, vestram paternitatem duximus præsentibus deposcendam quatenus denarios nobis ad emendum perchamentum, incaustum, scriptoriam et alia nobis necessaria. » (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4e série, t. I, p. 456 et seqq.)



donnait des lettres de sauvegarde (1) à ceux qui fréquentaient les écoles d'Orléans.

Ces documents, dont je pourrais augmenter le nombre, suffisent pour montrer, à défaut de témoignages formels, qu'il devait y avoir une bibliothèque dans l'école épiscopale.

§ II. — *L'Université proprement dite.*

L'Université, qui lui succéda, ne fit que continuer un état de choses existant depuis cinq siècles ; car il ne faut pas croire que l'enseignement des lois ne commença qu'avec la bulle pontificale de 1305 et que la célèbre école des arts, qui florissait depuis quatre siècles, cessa tout à coup pour faire place à l'école de droit (2).

Sans remonter au IX[e] siècle, époque à laquelle les professeurs en lois d'Orléans signalèrent leur science juridique, je me bornerai aux deux faits suivants :

Au XIII[e] siècle, les moines de l'abbaye des Dunes s'adressèrent à Orléans pour deux consultations. On leur répondit, et une de ces réponses fut signée par Pierre de Belleperche (3).

(1) « Rex dilectis et fidelibus suis et baronibus suis quinque portuum salutem. Sciatis quod licentiam dedimus et concessimus Jacobo, filio Nicolai, Willelmo de Walthan cum filiis dilectis et fidelis nostri Willelmi de Cantelupo, universis etiam et singulis clericis de regno nostro oriundis, qui studuerunt Parisius vel Aurelianis vel aliunde in regno Francie, quod salvo et secure sub conductu nostro possint repatriare et ideo vobis mandamus quod nulli predictorum scolarium ad partes suas redeunti aliquid faciatis aut permittatis per mare sive per terram impedimentum aut gravamen. » (Fr. MICHEL, *Rôles gascons*, p. 71, n° 530.)

(2) Le manuscrit d'Orléans 220, du XIV[e] siècle, contient, à la page 184, ces mots : « Logica est de Calvomonte, studente Aurelianis. »

(3) *Codex Dunensis*, publié dans la *Collection des Chroniques belges*, pp. 3 et 547.

A la fin de ce même siècle, le roi de Bohême, ayant à envoyer un étudiant à l'étranger, pour le préparer et l'aider dans la réforme des lois, le dirigea non sur Bologne, qui était pourtant un centre fameux, mais sur Orléans, ville bien plus éloignée que la précédente (1).

Une somme du cardinal d'Ostie, vendue par Jean de Beauvais et faisant partie de livres acquis par Étienne de Conty (2), avait été copiée par Jean Lemaître à son retour d'Orléans, en 1312, l'année même où fut définitivement constituée l'Université, fondée en 1305.

Dans les requêtes des notaires, on voit les bons parents se livrer à mille expédients pour constituer aux étudiants des revenus ou une pension. La même formule revient sans cesse sous la plume des rédacteurs de ces actes ; c'est toujours pour « subvenir et aidier au dict estudiant à avoir et acquérir ses vivres, livres et autres nécessités au dict estude (3). »

En 1376, le roi Charles V employait à peu près les mêmes termes et parlait en particulier des livres, lorsqu'il donnait une somme de 200 écus d'or « pour tenir son filleul Charlot à l'estude à Orliens (4). »

(1) « Adolescentem quempiam, Conradum nomine, Aurelianis ad studium destinavit, quatenus ipse in legum scientia ibidem studendo proficeret et quandoque reversus, ipsarum legum tenorem, prout rex conceperat, in regno Bohemie instauraret. » (*Cron. aulæ regiæ*, dans les *Fontes rerum austriacarum*, VIII, 130. — Cité par M. Fournier, *La Nation allemande à l'Université d'Orléans au XIVe siècle*. Paris, 1888, p. 7.)

(2) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 5e série, t. I, p. 424.

(3) M. Jarry, *Mémoires de la Société archéologique*, t. XX, p. 13.

(4) Ce Charlot était fils de Raymond du Temple, sergent d'armes et maître des œuvres de maçonnerie du roi et du seigneur de Sully. (*Guy de la Tremoille et Marie de Sully*, par Louis de la Tremoille. Nantes, 1887, p. 273.)

A la même époque (1) le prieuré de Vigor, près Bayeux, abandonnait à un de ses moines, étudiant aux écoles orléanaises, une somme d'argent qui eût suffi à trois religieux ; elle était destinée à l'achat de livres.

Guillaume Rolant, chanoine de Saint-André de Châteaudun, laissait, le 16 juin 1398, à Michel Rollant « escolier à Orléans, sa mestairie de la Boullerie, pour avoir ses livres, ses vivres et nécessités, pour estudier, pour avoir degré et acquerre science (2). »

Enfin, et je me bornerai à citer ce dernier document, dans les comptes de la reine Charlotte de Savoie, pour 1483, on lit : « A maistre Jean de Chastellux, que la dite dame tient aus escoles à Orléans, pour don à luy faict pour son escolage et entretenement et aussi pour avoir des livres, la somme de L. s. (3). »

Jusqu'ici, je n'ai apporté aucun texte formel qui pût constituer un argument positif en faveur de l'établissement d'une bibliothèque dans l'Université d'Orléans ; son existence était plus que probable, et, à défaut de preuves, des arguments de convenance suffisaient ; d'ailleurs une collection de livres quelconques s'imposait. Le savant Weber (4), professeur de Darmstat, qui a recueilli toutes les gloses, faites sur Lucain par les maîtres de l'école épiscopale, en a trouvé vingt-sept, et moi-même j'en ai reconnu trois autres à Berne, de sorte que du XII[e] siècle au XIV[e], il y aurait eu trente manuscrits copiés par des

(1) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. III, p. 491.

(2) *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1889, p. 64.

(3) *Collection de pièces relatives à l'Histoire de France*, par Leber, t. XIX, p. 251.

(4) *Volumen tertium continens scholiastas Lucani*. Lipsiae, 1831.

écoliers sur un sujet, et l'école elle-même n'aurait pas compté un seul de ces ouvrages. Lucain, je le sais, jouit d'une grande faveur à Orléans, mais on y enseignait aussi le droit, et des livres devenaient indispensables.

Enfin, en 1391, Nicolas de Villamaris, conseiller royal, chantre et chanoine de Paris « donne et lègue à sa mère l'Université d'Orléans un livre de droit, pour servir à l'usage des bacheliers présents et futurs du diocèse de Sens, étudiant en cette école (1). »

Ce texte est formel, et cette donation, que j'enregistre pour la première fois, a dû être précédée de bien d'autres, dont le temps ne nous a pas gardé le souvenir ; mais en se rappelant les demandes des écoliers et en étudiant les raisons qui leur faisaient allouer une somme pour se procurer des livres, on se demande peut-être quels étaient les moyens en usage afin d'atteindre ce but.

Les livres étaient écrits souvent par des copistes à gage, qu'il fallait payer fort cher ; en outre, l'Université prêtait des livres, et c'est le cas spécifié par le donateur Nicolas de Villamaris. « Celui, dit-il dans son testament, qui aura fait usage du livre dont je fais présent à l'Université, sera tenu de payer, chaque année, à cette Université, trente sols parisis, en la fête de saint Remi. » Cet argent servait soit à acheter de nouveaux livres, soit à faire copier, en double ou en triple exemplaire, ceux que possédait la bibliothèque (2). De la sorte, le nombre des

(1) M. Fournier, *La Bibliothèque de l'Université d'Orléans vers 1420*, p. 2. — Le prieur de la Conception, église dépendant de l'abbaye de Saint-Jean de Sens, avait des revenus assez considérables ; anciennement, il était obligé de nourrir plusieurs chanoines de Sens, qu'on envoyait à Orléans pour y étudier.

(2) « Dominus Rad. de Refugio habet Petrum super Digesto Novo, qui promisit illum facere dupplicari seu copiari expensis Universi-

volumes s'augmentait par des achats, par des dons ou par des copies, si bien que, le 20 avril 1411, l'Université éprouvait le besoin impérieux d'avoir un local nouveau et plus commode que celui où elle déposait habituellement ses livres. Dans ce but, « elle acheta à Jehan de Bacons, bourgeois d'Orléans, une maison pour y faire la librairie d'icelle Université, que on vieult faire en une place de maisons abattuez (1). »

Ce texte offre une très grande importance. Ou bien le nombre de livres que possédait l'Université n'avait pas été jusqu'ici assez considérable pour former ce qu'on appelle une bibliothèque et avoir besoin d'un local spécial, ou bien elle cherchait un nouvel emplacement qui fût plus convenable et plus avantageux; ces deux suppositions semblent plausibles, puisque nous ne possédons aucun catalogue de cette époque. Toutefois, il est à croire que les livres durent s'augmenter avec les élèves, qui venaient en plus grand nombre et formaient dix nations dès la fin du XIII[e] siècle. Les guerres elles-mêmes ne retardaient pas l'ardeur des écoliers, témoin les lettres de sauvegarde données à l'Université d'Orléans par Édouard III, roi d'Angleterre, en 1360 (2). Guillaume de Mâcon, évêque

tatis pro bachalariis legentibus. » (M. FOURNIER, *La Bibliothèque de l'Université d'Orléans vers 1420*, p. 8.)

(1) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XII, p. 333.

(2) « Nous avons prins et mis, prenons et mettons en notre sauvegarde et especiale protection touz les docteurs, mestres regentz et noun regentz, clers estudiantz et vrays escolers de quelconque faculte lunniversitte d'Orliens presentz et avenir. Et leur donons aussi nostre seur et sauf conduyt et a chescun de eux alantz desarmez, a pie ou a cheval, de la cittée d'Orliens, par le roialme de Ffrance vers leur paiis, demorantz illecqes et retornantz a ladite citée, pur cause destudier illecqes... Donne souz nostre prive seal a Tournesy en Beaux. » (*Revue orléanaise*, 1[re] année, 1847, pp. 64-66.)

d'Amiens, proclamait hautement que les professeurs d'Orléans étaient plus habiles dans la science du droit que ceux de Paris (1). Des papes envoyaient leurs ouvrages à cette Université, qui les avait instruits. Il existait donc une réunion de livres, une bibliothèque ou librairie, comme on disait. Dès lors disparaissent entièrement les difficultés que soulève la question du testament fait par le cardinal de Saluces, en faveur de la librairie d'Orléans. Voici du reste la question si savamment élucidée par deux de nos illustres confrères.

Amédée de Saluces, qui passait par cette ville, le 9 juillet 1417, et qui peut-être y avait étudié, « témoignait l'affection qu'il portait à cette Université par l'érection d'une magnifique bibliothèque pour l'usage de ses élèves, ainsi qu'il appert par son testament du 19 juin 1419 (2). » Doit-on en tirer la conséquence qu'il n'y avait pas de librairie à Orléans, parce que, d'après les termes mêmes du cardinal, « il ordonne qu'on en fasse une (3). » Mais, je l'ai dit, l'Université avait des livres, car la donation, faite en 1391, par Nicolas de Villamaris, n'a pas dû être la seule, bien qu'aucun document positif ne l'affirme. Il faut donc de toute nécessité expliquer d'une autre manière l'intention et les paroles du cardinal.

A proprement parler, la bibliothèque d'Orléans ne devait pas être considérable en ouvrages de droit ; un siècle à peine s'était écoulé depuis sa fondation, et l'enseignement des lois romaines prenant chaque jour de l'extension avec

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 254.

(2) P. Jacob, *Traité des plus belles bibliothèques*, p. 685. Paris, 1646.

(3) « Cum alias ordinaverimus fieri quamdam librariam Aurelianis. » (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XII, pp. 462-470.)

la venue de nombreux étudiants, Amédée de Saluces jugea prudent et utile de former une vraie bibliothèque. Aux livres que possédait l'Université, il en ajouta plusieurs; de la sorte « elle était à peu près complète pour le droit romain (1). » Il ne faut pas se faire d'illusion, les bibliothèques du XV[e] siècle étaient riches sans doute (2), et il suffit de se rappeler ce que contenait celle de Fleury; mais les ouvrages de droit ne pouvaient pas être nombreux. Il n'y avait pas longtemps que l'enseignement proprement dit du droit romain se donnait dans les écoles. Les professeurs glosaient le *Corpus juris*, mais ils ne prenaient pas la peine de mettre par écrit leurs leçons, cette coutume demande du temps et de la patience; tous les lecteurs, du reste, n'étaient pas des maîtres en renom, et la reproduction des cours publics ne se faisait pas aussi facilement que l'explication plus ou moins fantaisiste d'Ovide ou de Lucain. Les gloses ou commentaires n'offraient donc pas une grande variété; par conséquent, les *lecturæ* commençaient avec la fondation des Universités et, en 1417, celles-ci ne comptaient pas encore deux siècles d'existence.

Orléans avait des livres de droit, Amédée de Saluces en complète le nombre. Il restait encore le droit civil et canonique; pour cette partie, le cardinal ordonne que tous les livres qu'il possèdera au moment de sa mort soient réunis aux autres et restent à Orléans; il veut en outre qu'aucun de ses livres ne soit vendu; quant à ceux

(1) « Jam ibi plures libros transmisimus sicque quoad libros juris est quasi completa. »

(2) Cf. *Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 254. — Lorsque les écoliers étaient en retard pour payer les tailles ordinaires, leurs livres pouvaient être saisis. (Cf. M. Bimbenet, *Histoire de l'Université d'Orléans*, p. 206 et note 1.)

qui n'ont pas reçu une destination spéciale, ils devront être partagés entre les librairies établies par lui à Orléans et à Avignon ; le produit de ses biens meubles reviendra en premier lieu aux étudiants des deux villes ci-dessus désignées, en second lieu aux religieux, et la troisième part sera réservée pour marier des filles pauvres et pour venir en aide aux écoliers dans le besoin.

En résumé, le cardinal a l'intention de fonder une bibliothèque à Orléans ; mais celle-ci existe déjà, il la complète et ajoute des revenus pour accroître le nombre des volumes. Telle est la portée de ce testament, qui constitue un document précieux pour le sujet dont nous nous occupons ; mais fut-il exécuté ? Les termes mêmes de la donation le feraient croire, puisque, de son vivant, le cardinal avait déjà envoyé plusieurs livres à Orléans (1) et de ce qu'aucun des ouvrages légués par lui ne se trouve plus aujourd'hui, sommes-nous en droit d'affirmer que les clauses du testament sont demeurées lettres mortes ? Assurément ce serait une grande hardiesse de raisonner de la sorte, car les volumes ont pu disparaître dans les malheurs publics qui ont privé la bibliothèque d'une bonne partie de ses manuscrits (2).

(1) « De aliis vero libris juris canonici et civilis quos tempore nostræ mortis habebimus, volumus quod dictæ librariæ Aurelianensi remaneant. Item eidem librariæ Aurel. damus omnes libros quos habemus in duabus capsis in Anico (à Annecy ou au Puy) et eidem studio Aurel. damus etiam debitum in quo abbas S. Benedicti supra Ligerim nobis tenetur pro aliis libris emendis et in libraria nostra ponendis loco supradictorum librorum quos studio Avenionensi legamus... De libris autem nostris nolumus quod aliquis vendatur, sed qui non sunt per nos legati dividantur inter librarias Aven. et Aurel. ; item de ceteris bonis nostris mobilibus restantibus ordinamus et volumus quod in tres partes dividantur. »

(2) M. L. Delisle, *Les Professeurs de droit à Orléans sous*

Quoi qu'il en soit, qu'Amédée de Saluces ait richement doté la bibliothèque de l'Université, qu'il ait même fait construire, vers 1411, la librairie qui devait recevoir les livres par lui destinés au *studium Aurelianense*, bien qu'on ne puisse apporter aucun argument en faveur de cette dernière opinion, le 8 février 1419-20, l'Université dressait un catalogue important sous ce titre : *Secuntur volumina Universitatis Aurelianensis existentia in libraria communi* (1). Cet inventaire montre qu'elle comptait « cinquante-quatre manuscrits, qui renfermaient cinquante-huit ouvrages, de trente-cinq auteurs, dont onze anonymes et beaucoup appartenant comme professeurs à l'Université d'Orléans, dans le courant du XIV[e] siècle. Tous ces livres supposent l'existence d'une bibliothèque avant la date de l'inventaire, bien que les donateurs n'en soient point mentionnés, si l'on en excepte un seul, le n° 46, qui fut donné par le cardinal de Saint-Ange (2).

Ce catalogue important, qui tranche une question jusque-là pendante, c'est-à-dire qui prouve que l'Université possédait au moins un rudiment de bibliothèque avant la dotation du cardinal de Saluces, révèle les noms de quelques professeurs inconnus auparavant : de Callot, de Jean III Rolland, évêque d'Amiens, en 1376, et de Jean Nicot, évêque d'Orléans, de 1371 à 1383. Les ouvrages étaient enchaînés, selon l'usage, on les consultait sur place, une chaîne retenait le volume au pupitre par un

Charles V, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIII, pp. 319-324.

(1) M. Fournier, *La Bibliothèque de l'Université d'Orléans*, p. 5.

(2) M. Fournier suppose qu'il s'agit ici de Guillaume Noellet, mort en 1394. L'obituaire de Sainte-Croix, manuscrit 113, p. 72 v°, fait mention d'un cardinal du nom de Guillaume, bienfaiteur de l'église cathédrale.

anneau passé dans le dos de la reliure (1) ; cependant les professeurs en emportaient, car ce même inventaire, dans son titre *pro memoria,* indique plusieurs volumes se trouvant entre leurs mains. Que sont devenus ces manuscrits précieux ? Trois seulement subsistent et sont conservés à Tours, à Paris et à Beaune.

Malgré l'intérêt qu'il présente, ce catalogue est loin d'être complet ; il se borne à donner la liste des ouvrages de droit et cite une Bible et un missel, et cependant l'Université comptait aussi des livres de littérature. Le 18 mars 1445-1446, Charles d'Orléans empruntait trois volumes de Pétrarque et de Boccace qui lui étaient confiés, à la condition formelle de les restituer au bout d'un an, temps nécessaire pour les faire copier (2). L'étude des lois ne faisait donc pas oublier les lettres.

La fin du XVe siècle voit s'ouvrir une ère nouvelle pour la bibliothèque. « C'est dans la salle de la librairie, dit Vergnaud (3), que la typographie orléanaise aurait tenté ses premiers essais sous les auspices des docteurs. » Cette tradition devient de l'histoire, lorsqu'on songe que Mathieu Vivian, qui imprimait en 1491, à Orléans, le ***Manipulus curatorum*** (4), était, suivant le registre du Conseil de

(1) Cf. *Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 327.

(2) « Liber Francisci Petrarche de viris illustribus, incipiens... ; Liber Joannis Boccacii, de casibus virorum illustrium, incipiens... ; Liber Johannis Boccacii, de mulieribus claris, incipiens... illustrissimo principi et domino nostro, domino duci Aurelianensi per Universitatem Aurelianensem traditi fuerunt libri superius nominati atque designati, anno domini M° CCCC° XL° quinto, die decima octava mensis Marcii ; et quos libros idem dominus dux promisit Universitati restituere inter annum, postquam videlicet eosdem conscribi fecerit Karolus. » (M. FOURNIER, *Recueil des statuts et privilèges*, n° 289.)

(3) VERGNAUD, *Histoire d'Orléans*, p. 592.

(4) La bibliothèque d'Orléans ne possède de cet ouvrage que

Genève (1), un Orléanais et un libraire (ou imprimeur) demeurant sur la paroisse de Saint-Germain, c'est-à-dire dans la rue de « l'Écripvainnerie » très probablement, ainsi que les libraires qui vinrent après lui (2).

Je sais bien que dom Fabre refusait à Vivian le titre d'imprimeur. Il écrivait dans une de ses lettres : « Je ne perds pas de vue l'établissement de l'imprimerie à Orléans ; plus je fais de recherches, plus je trouve de preuves qu'Éloy Gibier est le premier imprimeur à Orléans en 1562, ou, au plus tard, en 1566 (3). » L'abbé

quelques feuillets, dûs à la générosité de M. Boucher de Molandon, en 1886.

(1) « Honestus vir Jacobus filius quondam Mathey Vuyiano de Orliens librarius parochiæ sancti Germani, » texte cité par M. Jarry. (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XX, pp. 1 et seqq.)

(2) « L'Université s'était constituée la gardienne de la sincérité des écrivains, en défendant aux libraires de se permettre jamais de rien ajouter aux livres sans s'être assurés de l'assentiment des docteurs. Et pour maintenir les libraires, alors élevés à la dignité d'officiers de l'Université, dans l'accomplissement des devoirs qu'elle leur impose, elle veut qu'aucun d'eux ne puisse se livrer à ce commerce avant d'avoir reçu l'autorisation du recteur, stipulant en son nom et au nom des écoliers dans un acte authentique, par lequel le libraire affectait spécialement un immeuble libre, dont il serait propriétaire, à la sûreté du recours, qui pourrait être exercé contre lui. » (M. Bimbenet, *Histoire de l'Université d'Orléans*, pp. 100, 209 et 297.)

(3) « Voici quelques-unes de mes preuves : 1° en 1491 (Bibliothèque d'Orléans, A 1121), il y eut un Bréviaire d'Orléans, in-8°, imprimé à Rouen « in domo Joh. le Bourgoys » ; 2° la *Coutume d'Orléans* fut rédigée en 1509, j'en trouve deux éditions de Paris in-8° et in-12 gothiques ; l'année n'est pas marquée, mais elle doit approcher de 1509 (Bibliothèque d'Orléans, B 1658 et 1659) ; 3° Missel d'Orléans, in-fol., imprimé à Paris, en 1519 (A 1126) ; 4° un Bréviaire d'Orléans, imprimé à Paris, en 1542, par Jean Kaerbitans, *alias* Huguelin (A 1122) ; 5° un Rituel d'Orléans, vers l'an 1518, imprimé à Bourges, chez J. Garnier. Est-il à croire

Mercier de Saint-Léger lui répondait à son tour : « J'ai vu et tenu l'édition faite par M. Vivian, à Orléans, en 1490, in-4°, caractères gothiques, et il y en a un exemplaire chez le roi. Tous les raisonnements ne peuvent rien contre ce fait incontestable (1). »

Ce Mathieu Vivian n'était pas un imprimeur nomade, comme celui qui imprima le Bréviaire de Chartres en 1483, dans la maison du chanoine chartrain Pierre Plume, et

que si Mathieu Vivian était imprimeur, à Orléans, en 1490, on eût été à Rouen, en 1491, pour faire imprimer un bréviaire, et à Paris et à Bourges pour faire imprimer les coutumes, les missels et les bréviaires? Je penserais que, comme pour l'ouvrage d'Angleberme : *Institutio boni magistratus*, imprimé en 1500, on trouve *apud Petr. Anselinum,* quoiqu'il ne fût pas imprimeur, pour cet ouvrage de M. Vivian, au lieu de mettre *apud* M. Vivian, on aura mis : « Imprimé par M. Vivian ». Je trouve quelque chose de semblable dans David Clément, t. VIII, p. 471, au sujet des éditions gothiques de Froissart. » (*Autographe de la Bibliothèque d'Orléans.*)

(1) « Pourquoi, continuait l'abbé de Saint-Léger, le 16 avril 1778, n'auroit-on pas fait imprimer à Paris depuis cette époque vos livres liturgiques d'Orléans ? 1° M. Vivian n'y a peut-être pas resté longtemps et n'y a peut-être encore imprimé que ce seul volume. Plusieurs de ces artistes alloient et venoient. Citeroit-on plusieurs éditions faites à Cluny? J'en ai indiqué une qui est indiscutable; 2° Paris était renommé pour l'impression des livres liturgiques, et c'est la raison pour laquelle on y faisoit imprimer les liturgies des villes où l'on avoit déjà imprimé et où même actuellement on imprimoit. Il y en a une foule d'exemples. N'y a-t-il pas un Bréviaire de Mayence imprimé à Venise? Les *P. Stellæ repetitiones juris* ne furent-elles pas imprimées à Paris aux despends de Cl. Marchant, libraire d'Orléans, qui les vendoit en 1531 ? Conclurez-vous de là qu'avant 1531, on n'avoit pas imprimé à Orléans? » — Dans une lettre du 20 avril 1777, adressée aussi à dom Fabre, et non à Perdoulx, ainsi que l'ont écrit M. Herluison (*Recherches sur les imprimeurs orléanais*, p. 3) et M. Jarry (Mémoire cité plus haut, note 1, p. 2), l'abbé de Saint-Léger donnait du *Manipulus* une description complète et typographique.

qui a laissé son nom inconnu (1), ou comme l'ouvrage de Fouvelli, imprimé en 1511, dans le palais de l'archevêque de Rouen, François de Haluin ; il habitait le quartier des grandes écoles, il avait un domicile à Orléans, dont il était originaire.

J'irai même plus loin : les libraires n'auraient-ils pas été les bibliothécaires de l'Université ? Déjà en 1515, Pierre Asselineau (2) était libraire général de notre Université. En 1517, Jacques Hoys prenait le même titre (3) et demeurait dans la rue de l' « Escripvainnerie ». En 1531, Claude Marchand faisait imprimer à Paris un ouvrage de Pierre de l'Estoile, qui se vendait chez lui, « dans la demeure et la boutique de la librairie de la célèbre Université d'Orléans (4). » François Gueyard se disait, en 1556,

(1) BRUNET, *Manuel du libraire*, Bréviaire de Chartres. — Cf. *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t, II, p. 270.

(2) « Templarii (Stephani) Aurelii, in adventum domni Germani Ganeii Aureliæ episcopi. In ædibus Petri Asselineau, chalcographi Universitatis, octavo Kalendas septembres, Aureliæ, 1515. » (In-4, de 4 feuillets, car. gothiques.)

(3) « Venumdatur Aureliæ in ædibus J. Hoys vulgariter a lescripvainnerie, près l'église de Nostre-Dame-des-Bonnes-Nouvelles... Impressa sunt hæc J. Pyrrhi opuscula Parisiis œre J. Hoys bibliopole generalis Universitatis Aureliæ. » (B 1652.) — En 1519, un Missel d'Orléans, imprimé à Paris, porte ces mots : « Venale habetur in vico scriptorum, apud Petrum Mercatoris » (A 1126). — A la fin du nº A 40 se trouve cette note : « Hanc bibliam ego Johannes Houderon in legib. lic. emi a Jacobo Houys bibliopola Aurel. cum aliis pluribus libris in mense augusto 1511. »

(4) « Parisiis, apud Wechsel, expensis vero Claudii Marchand, bibliopolæ Aurel. et prostant Aureliæ in ædibus et officinis librariæ almæ famatæque Aurel. Universitatis in vico scriptorio, anno 1531. » (B 1190 et 1191). — Cf. *La Monodie*, par M. Claude MARCHAND, scribe en l'Université d'Orléans, libraire général, garde de la maison et librairie d'icelle Université. — Cf. HOUDAS, *Les Maitres écrivains orléanais*. Orléans, 1863.

libraire et questeur de l'école d'Orléans (1). En 1577, les docteurs régents louaient au libraire Olivier Boynard (2) la maison de la librairie, et cette location se faisait sans qu'ils exigeassent aucun argent (3) ; il était donc le gardien de cette librairie et, en 1582, les *Notes de Jean Robert* se trouvaient dans sa maison, située en la même rue ; il se disait « bibliothécaire et libraire dans le palais de la librairie (4). »

Ces quelques exemples suffisent pour prouver que, durant tout le XVIe siècle, les libraires d'Orléans étaient constitués bibliothécaires ou gardiens de la bibliothèque de l'Université ; d'ailleurs Olivier Boynard, que nous avons vu portant ce titre, fut enterré dans l'église Bonne-Nouvelle, le 26 septembre 1619 (5). La rue de l'Écrivinerie était située au coin de la rue actuellement nommée rue Pothier ; au XVIIe siècle, elle jouissait encore d'une grande célébrité, c'était là en effet que les libraires étalaient les nouveautés du jour sous les yeux des étudiants. « Si vous allez à Orléans, écrivait Isaac Vossius à Nicolas Heinsius, informez-vous, je vous prie, d'une noble dame qui demeure à environ dix ou douze lieues d'Orléans, sur la

(1) « Missale Aurelianense. Parisiis ex officinâ chalcographiæ Iolande Bonhome vidue Th. Kerver, sumptibus Fr. Gueyardi, bibliopole ac quæstoris gymnasii Aurel. 1555. » (A 1126 *bis*.)

(2) Sur la couverture d'un livre de la Bibliothèque d'Orléans, E 2041, j'ai lu : « Au sir Boinard, libraire, n° 1. »

(3) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XII, p. 340.

(4) « J. Roberti Aurel. notarum libri tres. Aurelianis apud Olivarium Boynard Universitatis bibliothecarium et bibliopolam in bibliothecariis ædibus via scripturaria, 1582. »

(5) Sa femme mourut le 5 mars 1629 ; sa fille, Jeanne Boynard, épousa, le 5 octobre 1598, Jean Nyon, qui décéda le 2 février 1644.

route de Bourges ; elle a beaucoup de manuscrits qu'elle vendrait à bon marché. Plusieurs en avaient été pris par un libraire, qui me les a vendus, et, comme je lui demandais les autres, il me répondit que, cette dame venant de perdre son fils, il n'avait pu traiter avec elle. Ce libraire habite au coin d'une place sur laquelle demeurent les autres libraires d'Orléans (1). »

Un voyageur anglais, nommé Pierre Helluin, qui visita la France vers le milieu du règne de Louis XIII, signale la bibliothèque universitaire par cette boutade : « ... Les docteurs régents vous conduisent sous les décombres (?) d'une vieille chambre qu'ils appellent leur bibliothèque, et qu'on appellerait plus convenablement le magasin d'un bouquiniste, car les volumes qu'on y trouve sont plus vieux que l'imprimerie et entassés les uns sur les autres, au milieu des toiles d'araignées. Cette bibliothèque sert de salle de conférences (2). »

Le 9 avril 1625, la chaire occupée par Jehan-Mathieu Legrand étant devenue vacante par le décès du titulaire, on en proclama la vacance et on fit appel aux candidats ; quiconque aspirait à cette charge de professeur devait « se rendre dans la salle de la bibliothèque de l'Université pour y soutenir les thèses accoutumées ».

Enfin, le 2 décembre 1782, la salle des Grandes-Écoles était, dans un acte, qualifiée depuis longtemps de « salle de la bibliothèque », et le 10 avril de l'année suivante, l'Université décidait « de vendre toutes les masses d'argent pour couvrir la dépense nécessaire au rétablissement des

(1) M. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. II, pp. 364-366, et *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXVII, 1876.

(2) Vergnaud, *Histoire d'Orléans*, p. 590.

livres dont les couvertures étaient endommagées et, comme leur prix était insuffisant pour subvenir à cette réparation, le collège imposa tous les docteurs, qui seraient reçus, à la somme de cent vingt livres, ajoutées au produit des droits dus sur la messagerie, pour être affectées à la décoration de la bibliothèque (1). »

Il est à croire que ces volumes n'étaient pas en grand nombre. A quoi bon du reste augmenter un fonds dont l'utilité ne se faisait plus sentir, surtout depuis que les Bénédictins de Bonne-Nouvelle avaient formé une belle bibliothèque et que G. Prousteau avait mis généreusement à la disposition des écoliers sa collection si bien choisie.

Ces livres furent probablement réunis au dépôt littéraire. Toutefois, je dois avouer qu'il n'existe pas de manuscrit provenant de ce fonds et que je n'ai trouvé aucun volume portant mention de l'Université, bien qu'il y ait, dans le Droit, environ deux cents ouvrages, sans désignation quelconque, qui semblent appartenir à cette catégorie.

« Si, écrit M. Bimbenet (2), au 22 mars 1793, il existait trois élèves, au 19 juillet suivant, il n'en existait plus qu'un, et le registre des immatricules, ouvert à la même époque, n'est composé que d'un seul feuillet ne portant qu'un seul nom. L'année suivante, il y avait encore une Université, mais il n'y avait plus d'écoliers ni de professeurs : dispersés ou emprisonnés, ils n'avaient pas été remplacés. »

(1) Ces deux documents sont empruntés à M. BIMBENET : *Histoire de l'Université de lois d'Orléans*, p. 329, et *Restitution de la librairie de l'Université d'Orléans*, pp. 42-47. Orléans, 1885.

(2) *Histoire de l'Université d'Orléans*, p. 414.

III. — NATION GERMANIQUE (1)

« La nation allemande existait, à Orléans, dans la première moitié du XIVe siècle, et même, on pourrait aller plus loin. Dans une ordonnance du 17 juillet 1312, le roi supprima les nations en cette Université. Elles existaient donc, et rien n'autorise à penser que celle des Allemands ne fonctionnait pas. Au contraire, certains faits permettent de croire que les relations entre Orléans et l'Allemagne, ou le Nord, étaient fort anciennes (2). »

Bien que les statuts de cette nation, élaborés en 1378 et 1382, prouvent une véritable corporation, on ne voit pas cependant qu'il y soit question d'une bibliothèque proprement dite. Car, examinant au chapitre III le cas où la nation, pour une raison quelconque, cesserait d'exister, ces statuts ne mentionnent que deux livres, ceux qui renfermaient les règlements anciens et nouveaux (3). Du reste, les volumes que possédait la bibliothèque de l'Université pouvaient amplement suffire aux besoins des étudiants de cette nation, quelque nombreux qu'ils fussent.

(1) Cette partie de mon travail a été publiée presque intégralement dans *Centralblatt fur Bibliothekswesen*. Leipzig, 1891.

(2) M. FOURNIER, *La Nation allemande à l'Université d'Orléans au XIVe siècle*, p. 7. Paris, 1888.

(3) « Sagaciter protulerunt in medium quid de sepefactis oporteat fieri sigillis,... purpura pura, clavibus atque libris statutorum tam veteri quam novello. » (M. FOURNIER, *La Nation allemande à l'Université d'Orléans au XIVe siècle*, p. 32.) — « Recepi a procuratore precedenti... sigillum antiquum cupreum cum clavibus et libris ejusdem nacionis scilicet isto novo libro et antiquo. » (*Id.*, *ibid.*, p. 48).

C'est en l'année 1560 que le procurateur allemand parle pour la première fois de l'institution d'une bibliothèque pour ceux de sa nation. Le recteur avait proposé d'acheter un nouveau corps de droit civil, mais les comptes n'étant point réglés, on ignorait si l'on aurait une somme suffisante pour cet achat. A ce propos, on rappela qu'une bibliothèque avait été, il y a une quinzaine d'années, léguée à la nation par le docteur Jacques Melan, mais que sa veuve avait jusqu'ici différé l'exécution du testament. Le procurateur reçut l'ordre de réitérer la demande et l'affaire de la bibliothèque n'alla pas plus loin : l'acquisition de livres fut indéfiniment ajournée (1).

« Le docte Gyphanius, écrit dom Fabre (2), s'apercevant que plusieurs écoliers de la nation manquaient de livres nécessaires, établit une bibliothèque presque toute composée des livres de droit qui ne devaient servir qu'à ceux de sa nation ; cette bibliothèque fut ensuite augmentée par les dons que lui faisaient les écoliers allemands qui avaient étudié le droit à Orléans. »

Ces paroles ont besoin de quelques explications ; elles ne sont pas complètement vraies. On pourrait croire, en effet, que Obert van Giffen (3), écolier allemand et procurateur de sa nation, fit pour ses compatriotes ce que devait faire, en 1714, Guillaume Prousteau ; ce

(1) M. Bimbenet, *Recherches sur l'origine de la Bibliothèque d'Orléans*, dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans*, t. XIX, pp. 225-245, et t. XX, pp. 1-116.

(2) Préface du *Catalogue de la Bibliothèque publique de Prousteau*, p. XXVII.

(3) Son nom se trouve écrit « Obertus Gyfanius Buranus pædagogus, 1567 », sur la pierre levée de Poitiers, d'après une gravure du XVI[e] siècle. (A. Bertrand, *Archéologie celtique et gauloise*, p. 424, fig. 109, 2[e] édit. Paris, 1889.)

sont les propres termes du testament de ce grand bienfaiteur.

Les choses ne se sont pas passées de la sorte.

Van Giffen, voyant une grande abondance d'argent s'accumuler dans le trésor commun, reprit l'idée émise en 1560 au sujet de l'établissement d'une bibliothèque. L'unique raison qui avait jusqu'ici empêché l'exécution de ce projet, le manque de numéraire, n'existait plus en 1565 ; alors le procurateur convoqua sa nation en assemblée générale et fit valoir l'utilité d'une bibliothèque ; mais une vive opposition se manifesta, la jalousie des uns et le besoin de contradiction chez les autres accueillirent la proposition de van Giffen. On ne sentait pas la nécessité d'une bibliothèque particulière, celle de l'Université suffisant (il y en avait donc une) ; d'ailleurs, les autres nations d'étudiants n'avaient point de livres en propre, et l'établissement d'une librairie, la location d'un local, l'entretien des livres, le mode de contribution imposée aux élèves présentaient autant de difficultés insurmontables.

D'après van Giffen, il fallait peu d'argent pour jeter les fondements d'une bibliothèque ; une fois établie, elle s'augmenterait par les cotisations de chaque écolier et par les donations volontaires de ceux qui, reconnaissants de l'instruction reçue à l'Université, ne manqueraient pas d'ajouter un ou deux volumes, lorsqu'ils quitteraient les écoles. On pourrait, en outre, imposer une taxe particulière, en vue de l'achat des livres, aux étudiants qui se présenteraient à la licence et au doctorat. Tous ces moyens semblaient faciles à réaliser.

C'est ce qui arriva après de nombreuses discussions. La proposition de van Giffen fut adoptée, et sur le champ la nation fit acheter un *Corpus civile* et *canonicum* et les

œuvres de Barthole, et décida de déposer, dans la demeure du bedeau de la nation, les livres qui seraient achetés, jusqu'à ce que la collection présentât l'apparence d'une bibliothèque.

En 1567, on trouva un local plus convenable dans la « maison publique de l'Université, où se tiennent les assemblées et où se font les promotions des docteurs, qu'on appelle vulgairement la librairie de l'Université, dans la partie la plus élevée de ce monument, au soleil levant, au-dessus de la chambre où les docteurs ont accoutumé de se réunir (1). »

Van Giffen peut donc être appelé, non le fondateur, mais l'instigateur de la bibliothèque germanique, et son nom mérite de passer à la postérité. Ce fut à cette époque que la nation se créa des armoiries et un timbre (2).

Cependant les Allemands, qui voyaient quelque inconvénient à ce que leur bibliothèque et celle de l'Université fussent ainsi rapprochées l'une de l'autre, décidèrent de chercher un autre local ; mais la guerre survint, les nations des étudiants se dispersèrent, l'Université ferma ses portes. Bientôt, avec la paix et le calme, les études reprirent ; les Allemands revinrent et furent heureux de retrouver leurs livres déposés chez un homme, nommé Audebert. Ils les transportèrent de là dans la maison de Mme Coudière, où ils les laissèrent l'espace d'un an et demi ; mais, comme

(1) « Est autem locus ille in domo universitatis publica, ubi doctorum conventus habentur et promotiones fiunt, librariam universitatis volgo usurpant, in editissima domus parte, ad orientem versus, supra conclave illuc in quo doctorum conventus fieri solent. » (M. BIMBENET, *op. cit.*, p. 239.)

(2) Sur les plats de plusieurs volumes, j'ai lu l'inscription suivante : « Liber inclitæ nationis germanicæ in academia Aurelianensi, 1567. »

la chambre qui servait de bibliothèque ne pouvait être fermée, qu'elle était accessible à tout le monde et que chacun avait, par suite, la facilité d'entrer, de sortir et d'emporter des livres sans être vu, circonstance qui, d'un établissement privé, en faisait une bibliothèque publique, les Allemands enlevèrent encore une fois leurs livres et les déposèrent dans un petit appartement situé près de l'église de Saint-Victor. Ce fut en l'année 1585 (1).

Pour empêcher toute dilapidation, un règlement très sévère fut élaboré. Je me contenterai d'en citer les articles les plus importants :

« Art. 3. — Je jure de ne vendre aucun des livres de la bibliothèque, de ne les engager ni de les aliéner en

(1) En 1599, Thomas Platter, voyageant en France, parle de la manière suivante des Allemands étudiant à Orléans et de leur bibliothèque : « Seuls entre toutes les nations, les membres de la nation germanique peuvent en tout temps porter la rapière et le poignard ; seuls ils peuvent, sans être inquiétés par le guet, aller et venir toute la nuit ; seuls enfin, si quelque tort leur a été fait, ils peuvent en appeler directement au parlement de Paris. Les étudiants allemands ont leur conseil et leurs procurateurs. Ils possèdent, dans la rue Bourgogne, une maison où se trouve leur bibliothèque ou librairie, composée de beaucoup de bons livres, qu'ils mettent à la disposition de ceux des écoliers qui se sont faits inscrire sur leurs registres et ont payé à la bourse commune la contribution fixée. » (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XVII, p. 334.) — « Apud Aurelianos bibliotheca fuit excellens et nominatissima. » (*Catalogus gloriæ mundi*, B. Chassanaei, pars XII, cat. 73, p. 347 v°. Francfort, 1575, in-fol. — Cf. Le Maire, *Antiquitez de la ville d'Orléans, de l'Université*, p. 88, édit. 1646, in-4. « ... Ils (les Allemands étudiant à l'Université d'Orléans) y ont établi une belle et ample bibliothèque, remplie d'une grande quantité de livres, avec personnes stipendiées pour la conservation d'icelle. » (Privilège de Henri IV pour la nation germanique, en date du 15 juillet 1608, M. Bimbenet, *Histoire de l'Université d'Orléans*, p. 105.)

quelque manière que ce soit, de ne pas les détruire, ni de consentir à ce qu'un autre le fasse en ma présence.

« Art. 8. — Je jure de n'emporter aucun des livres de la bibliothèque avant d'en avoir écrit le nom, le numéro, le nombre sur le registre destiné aux inscriptions, et d'y avoir apposé ma signature en présence du bibliothécaire.

« Art. 9. — Je jure de ne prêter à aucun étranger les livres qui me seront prêtés, de ne pas les emporter en quittant les écoles, mais de les restituer fidèlement et en conscience ; enfin, je n'introduirai dans la bibliothèque aucun étranger sans la permission du bibliothécaire. »

Ces serments, que faisaient les étudiants en s'inscrivant sur le registre matricule de la nation germanique, concernaient chaque individu en particulier ; les fonctionnaires avaient aussi un formulaire qu'ils juraient en entrant en charge. Le procurateur disait : « Je jure de restituer, à la fin de mon office, tous les livres que j'aurai pris pour m'en servir, et de faire restituer ceux que les autres auront empruntés. » Le questeur, l'assesseur et les seigneurs juraient de même.

Le bibliothécaire répétait la formule suivante : « Je jure, disait-il, de remplir avec fidélité ma fonction de bibliothécaire, pour laquelle je ne donnerai pas de livres, mais de l'argent en espèce, et de traiter la bibliothèque comme il convient de le faire. J'apporterai les soins les plus vigilants à la conservation et à l'augmentation des volumes et j'inscrirai, sans tarder, les livres nouvellement acquis et ceux qui ne l'auront pas encore été. Je ne recevrai personne dans la salle de la bibliothèque sans permission, ni à des heures insolites. Je ne confierai à personne les clefs de la salle, je ne prêterai pas plus de huit livres à la fois, à moins d'en avoir reçu la permission expresse et signée

du procurateur, et ces livres ne sortiront pas avant que j'aie inscrit sur le livre de sortie le nom, le format, le lieu et la date de l'impression et le nom de l'emprunteur, avec sa demeure. En quittant mes fonctions, ou en m'en démettant pour une cause quelconque, je rendrai compte de mon mandat et confierai au procurateur seul les clefs de la bibliothèque ; toutefois, je demeurerai encore huit jours, pour mettre mon successeur au courant et l'instruire de tout ce qui concerne la charge de bibliothécaire. En un mot, je ne chercherai que l'intérêt et l'avantage de la bibliothèque. Puisse Dieu me venir en aide (1)! »

Le premier bibliothécaire fut van Giffen et, pendant quelques années, un seul bibliothécaire suffit pour remplir cette fonction ; mais, le nombre des volumes augmentant avec les années et avec les donations successives, on fut obligé d'en nommer deux. « Chacun se tenait à tour de rôle le matin, de six heures à sept heures, dans le local de la bibliothèque, prenait les livres sur les rayons, les inscrivait sur le registre de prêt, en y faisant apposer la signature de l'emprunteur, et les lui remettait, en le priant de veiller avec le plus grand soin à leur conservation (2). »

Ces renseignements, que fournit Jodocus Sincerus, montrent l'importance de la bibliothèque et les précautions minutieuses que nécessitait l'emprunt d'un volume.

(1) Ces formulaires nous ont été conservés dans les catalogues des livres de la bibliothèque germanique; on les avait imprimés sous forme de pancarte pour être affichés dans la salle des délibérations et dans la bibliothèque. (Cf. A. Gölnitz, *Ulysses*, p. 238 et seqq.)

(2) « Bibliothecarii sunt duo, quorum munus est, quotidie et hora prima ad secundam bibliothecæ comparere, libros petentibus indulgere, ab ipsis commodatos libros inscribere. » (*Itinerarium Galliæ*, p. 28.) — A l'occasion des billets de faveur accordés aux étudiants par les comédiens d'Orléans, « le droit commun à tous les élèves

Quant à la manière d'augmenter le nombre des livres, elle était d'une grande simplicité.

Chaque année, on consacrait à leur achat une somme plus ou moins forte, suivant les recettes et les dépenses générales : l'argent provenait de plusieurs sources.

Tous les étudiants qui se faisaient inscrire sur le registre de la nation devaient, outre le droit fixe d'inscription, une petite somme pour la bibliothèque.

Une quête annuelle avait lieu dans le même but.

D'après un ancien statut, renouvelé en 1565, les étudiants qui se présentaient à la licence, donnaient un teston au profit de la bibliothèque ; les docteurs, en plus de l'honoraire dû au procurateur, versaient une livre de France ou offraient un volume.

Mais ces contributions, votées dans un moment d'enthousiasme, parurent bientôt onéreuses aux écoliers qui avaient d'autre souci que celui de posséder une bibliothèque. Il fut bientôt convenu que chaque étudiant de la nation germanique ne serait plus taxé qu'à six sols tournois, avec cette stipulation, que la mesure projetée serait laissée à l'entière disposition des élèves, qui pourraient augmenter leur cotisation, s'ils le voulaient, et il demeurait bien entendu que les donations de livres, sans être prescrites, seraient toujours agréables.

Cependant les fonctionnaires de la nation étaient soumis à une taxe fixe à laquelle ils devaient ajouter plusieurs volumes.

était de trois par nation ; les nationnaires allemands voulaient y faire admettre un nombre correspondant sans doute à leurs officiers. En se restreignant au nombre de cinq, ils disaient que les autres nations n'ont bibliothèque, comme eux, en l'Université, et que les deux bibliothécaires font partie de leur corps privilégié. » (M. Bimbenet, *Histoire de l'Université d'Orléans*, p. 112.)

Le procurateur, à lui seul, payait cinq couronnes d'or, somme une fois versée, et faisait présent d'autant de livres qu'il le désirait. Aucun d'eux ne manqua de se soumettre à cette dernière condition de sa charge, ainsi que l'attestent les souscriptions mentionnées sur une foule de livres conservés aujourd'hui encore à la bibliothèque publique de la ville (1).

L'assesseur (2), le questeur (3), les seigneurs (4), les bibliothécaires (5) et les conseillers (6), outre la taxe en numéraire qu'ils payaient et dont le montant n'est pas indiqué, concouraient tous à l'accroissement de la bibliothèque.

(1) Deux volumes offrent sur le plat ou sur le dos l'inscription suivante en lettres d'or : « E 3140, Donum ob officium procuratorium Ernst Frederic Mollingeri Argentinensis, 1670 ; E 3141, Samuel a Winterfelt I. N. G. ex-procurator, 1604. — Hunc librum ratione officii procuratoris reliquit Joh. Helverschow Danus, 1649, D 112 ; hunc librum inter alios ratione muneris procuratorii reliquit Albertus Fridericus ab Hunicke, eques Marsicus, 1657, C 759 ; librum hunc inter alios ratione muneris procuratoris reliquit de Gouski, D 539. »

(2) « Hunc librum inter alios in sui memoriam reliquerunt fratres Joh. ex-assessor et Albertus a Lymbourg, Leodii 1632. » (D 813.)

(3) « Hunc libellum reliquit Cornelus Veem quæstor I. N. G. 1627. » (B 846.)

(4) « Hunc reliquit inclytæ nationi germanicæ, quæ est Aureliis, Adrianus van der Houel ejusdem nationis senior, B 1135 ; hunc librum reliquit Jacob Vitellius senior, anno 1621, B 1009. »

(5) « Bibliothecam hoc munusculo auctam volebat jamjam Italiam cogitans Guill. Bode ex-bibliothecarius et ex-assessor, 1608, B 927. — Ratione muneris bibliothecarii hunc librum reliquit Joannes Vermesen, 1662, E 81. »

(6) « Hunc librum I. N. G. reliquit, ratione consiliaratus et senioratus, Daniel Tegetmeier Minda Westphalus anno 1629, D 499. — Ratione consilii officii reliquit Fridericus ab Harlieg, 19 april 1657, D 343. — Bibliothecam I. N. G. Aureliis augere voluit Joh. Heich, consiliarius 1631, D 1320. »

Les gradés ne l'oubliaient pas non plus (1), et chaque étudiant, à son départ d'Orléans pour retourner dans sa patrie (2) ou se rendant en Espagne (3), à Poitiers (4), tenait à honneur de laisser un volume qui pût rappeler son amour pour la nation (5), sa reconnaissance (6), ou montrer qu'il songeait aux autres étudiants (7). L'un d'eux, qui était bibliothécaire, se donna la peine de retrouver les feuillets perdus d'un livre (8) ; un autre met en dépôt dans la bibliothèque un volume que lui avait

(1) « Hunc librum propter gradum assumptum reliquit Joannes Kemp. » (B 1141.)

(2) « Hunc librum quo sui memoria et beneficii signum erga inclytam nationem extaret P. Corn. Brederod Hagocomitatus Batav. anno 1580 discessurus ad Noriam. » (B 1502.)

(3) « Hunc librum in Hispaniam Aureliis discessurus H. a Wyngaerden 1587, B 849 ; Aureliis in Hispaniam discessurus J. N., B 1020. Hoc libro ornare voluit biblioth. Ch. Fabricius in descessu suo in Lituaniam, 1601. » (E 2755.)

(4) « Ad Pictones abiens reliquit J. Capelli mnemosyni loco 1580. » (B 1122.)

(5) « Moris et amoris ergo hunc in sui memoriam reliquit Ad. van der Lysse. » (D 1615.)

(6) Hunc librum gratæ memoriæ ergo reliquit Marinus a Vrybergen anno 1615, B 840 ; ego Rinoldus hunc in amicitiæ signum relinquo 1611. » (B 1137.)

(7) Libellum hunc perexiguum bibliothecæ relinqui voluit omnium in commodum inque sui recordationem Élias Brachenhoffer. » (B 1110.)

(8) « Librum hunc a blattarum tinearumque (cum quibus ut authoris verbis utar rixabatur) injuria vindicans, foliis quamplurimis hinc et inde dispersas paginas collegi in gratiam inclytæ nationis germanicæ multorumque utilitatem ex officio et fide qua et generaliter et specialiter commoda bibliothecæ consulere teneor, eo quo potui modo restitui et eum hactenus sine alicujus usu et commodo jacere illigatus hanc in formam usque restitutam vestitum nationi offero Remexas Schrassert inclytæ nationi germanicæ quæ est Aureliis ad lucrum bibliothecæ præfectus anno 1605. » (D 2186.)

confié un de ses amis de Bourges, parti en Espagne depuis deux ans (1).

Plusieurs ne se privaient pas d'écrire des anagrammes (2), d'ajouter des devises françaises (3), latines (4) ou espagnoles (5) et de rimer pour indiquer leur nom (6). Quelques-uns envoyaient leurs propres ouvrages (7).

(1) « Reliquit inclytæ nationi germanicæ Johannes Nedermann hunc librum suæ custodiæ commissum Biturigibus a Joh. Warnabe ante biennium in Hispaniam profecto, eo animo ut si reversus voluerit illum repetendi facultatem habeat, vectura Pictavis Aureliam relata, 1601. » (C 568.)

(2) Sur le feuillet de garde d'un ouvrage de Calvin (A 3062): « Hunc librum bibliothecæ nationis germ. ad liberandam fidem meam et testandum gratum animum reliqui Petrus Eisinge, exprocurator 1620.

Joannes Calvinus   Ovis in luce sana.
Collige Calvini mentem sub nominis umbra.
Una salus in eo,   I nova luce sinas,   Alius canon Jesu.
Præter apostolicas Christi post tempora chartas
Huic peperere libro sæcula nulla parem. »

(3) Aime la vertu pendant la vie, la bonne renommée viendra en sépulcre (B 1203) ; espérance soustient patience (B 1197).

(4) Invia virtuti nulla est via. (B 1130.)
Vive sine invidia mollesque inglorius annos
Exige, amicitias et tibi junge pares, 1586. (B 1020.)

(5) De los enemigos honra,   Fidélité m'oblige,
De los envidies vertud,   J'aime qui m'aime,
De los amigos gloria.   J'honore la fidélité.
Non sit alterius qui suus esse potest. (E 2751.)

(6) Istud bon Decreit
Michi pertinet
Lecouvreur Egidio
Tesmoins mon sinet
Manuel hic aposito
Et totum complet
Letourneur.
(*Corpus Canonicum*, 1481, B 24.)

(7) *Templum pacis a* Georg. Tobia Oelhafen a Schöllnbach, Francfort, 1655, D 770.

Les étudiants qui n'appartenaient point à la nation germanique restèrent en dehors de ce mouvement et ne contribuèrent en aucune façon à la formation ou à l'accroissement de la bibliothèque des Allemands. Ce n'était que justice, puisque d'après un article du règlement, aucun livre ne devait être prêté à un étranger. Je n'ai pas trouvé d'ailleurs un volume qui eût été donné par un autre écolier ou par un professeur quelconque. Il n'y a qu'une seule exception, le libraire orléanais Saturnin Hotot offrit à la bibliothèque germanique, le 28 février 1607, les *Commentaires de J. Igneus* (1).

Beaucoup de livres furent achetés avec l'argent de la caisse et, dans ce cas, le bibliothécaire prenait soin d'écrire sur le feuillet de garde les noms de tous les fonctionnaires en exercice au moment de l'achat (2) et de faire graver sur la couverture le sceau de la nation avec ces mots : *Liber inclitæ nationis germanicæ in academia Aurel.* 1567, ou : *Liber inclytæ nationis germanicæ Aureliis*, ou même : *Liber nationis alemanicæ* (3). La première inscription se retrouve souvent, même sur des livres achetés postérieurement à la date 1567 (4), preuve manifeste que les Allemands ne modifièrent par leur cachet ou leurs armoiries.

On lit aussi fréquemment la devise suivante imitée de Démosthène (5) par Ovide :

Non minor est virtus quam quærere parta tueri,

(1) « Saturninus Hotot thypographus dono dedit I. N. G. » (B 1358.)

(2) « Liber inclytæ nationis germ. emptus pecunia bibliothecæ, procuratore Bernhardo ab Heringha, quæstore Wernero Schlaum, adsessore J. Pegarnio, biblioth. præfecto Goffone a Zyærda, anno 1603. » (D 1980.)

(3) B 967.

(4) E 2751.

(5) Πολλάκις δοκεῖ τὸ φυλάξαι τἀγαθὰ τοῦ κτήσασθαι χαλεπώτερον εἶναι. *Thesaurus H. Stephani*, v° φυλάσσειν.

devise que j'ai vue sur un manuscrit de la bibliothèque de Chartres de l'année 1372 (1).

Ces livres étant le produit des cotisations générales ou le résultat de la générosité individuelle, il semble naturel de croire qu'ils aient été prêtés sans aucune rétribution ; telle ne fut pas toujours la pratique.

Dans les commencements de la bibliothèque, à la période de formation, les volumes étant rares et par conséquent précieux, l'emprunt pur et simple offrait quelques inconvénients : les détériorer, les emporter même devenait chose facile pour des étudiants. Pour empêcher tout abus, on les loua. *Le Corps du droit civil et canonique*, relié en peau rouge (2), était prêté moyennant 16 sols par mois ; pour une seule fois, on demandait 8 sols. Les *Commentaires* de Bartole (3) étaient loués 12 sols, ceux d'Oldendorp (4) 8 sols et ceux de Baldus (5) 6. Ce tarif nous fait connaître la valeur comparative des ouvrages de droit à la fin du XVIe siècle. On ne demandait que 6 sols pour un lexique grec-latin (6).

Mais à mesure que le trésor s'augmentait et que les donations devenaient plus fréquentes, les livres s'accrurent et alors on les prêta sans autre contribution que celle qui était imposée à tout étudiant d'une manière générale.

Il existait cependant quelques abus. Chaque volume portait sur le titre ces mots écrits en gros caractères : « *Non auferatur* » ; certains livres ne devaient point sortir

(1) Nouveau catalogue des manuscrits, préface, p. XXVI.

(2) B 24.

(3) B 977, 1562, 5 vol.

(4) B 3186, Lyon, 1539.

(5) B 967, 1535.

(6) Ces détails m'ont été fournis par le ms. 477[1], mis à la dispo sition du public par la générosité de M. Bimbenet.

de la bibliothèque (1), d'autres ne pouvaient être emportés qu'avec la permission expresse et signée du procurateur (2). Malgré ces sages prescriptions, la conscience des étudiants se montrait parfois d'une élasticité bien connue ; ils empruntaient et ne restituaient point. Les bibliothécaires se relâchaient de leur zèle, et leurs serments étaient quelquefois mis en oubli ; les prescriptions minutieuses relatives au prêt devenaient lettre morte. Les fonctionnaires ne surveillaient plus l'observation des règlements, et la bibliothèque, loin de s'accroître, voyait diminuer le nombre de ses volumes. « Il fut un temps, s'écrie un bibliothécaire, où notre librairie regorgeait de livres en tous genres, recueillis à grands frais et conservés avec soin ; aujourd'hui, elle est mutilée, et ses volumes les plus rares ont été volés (3). »

Ce cri de détresse était poussé en 1664. Dans le but de porter remède à ces maux et d'éviter le retour de pareils larcins, il fut résolu, par une délibération commune, qu'on dresserait l'inventaire de tous les livres composant la bibliothèque de la nation. Ce catalogue fut fait par le bibliothécaire Emmichius Neelergordio et imprimé cette même année (4) ; il comprend neuf classes divisées dans

(1) « Extra bibliothecam non est usus. » (D 681.)

(2) « Liber inclytæ nationis germanicæ qui alienari non potest neque auferri absque permissione procuratoris. » (E 2171.)

(3) « Fuit tempus quando bibliothecam nostram omnibus a multis retro annis ad usum publicum patentem illustrabant libri omnium scientiarium editi, magnis cura et sumptu congesti ; nunc vero videas illam mutilam et mancam bene multis iisque maximam partem rarioribus furto subductis. » (Préface du catalogue de 1664.)

(4) « Catalogus librorum qui Aureliæ in bibliotheca germanicæ nationis exstant confectus anno 1664. » (Aureliæ, apud Ant. Rousselet 80 p. in-8, plus 4 p. de préface.)

l'ordre suivant avec le nombre de volumes concernant chaque matière : théologie, 328 ; droit, 1,385 ; médecine, 74 ; belles-lettres, 850 ; politique, 264 ; mathématiques, 63 ; histoire et géographie, 873 ; romans, 209 ; dictionnaires et grammaires, 307. Ce qui forme un total de 4,353 volumes sous cinq formats : in-folio, in-4°, in-8°, in-12 et in-16 ; le lieu et la date d'impression manquent souvent. Il n'y avait à cette époque qu'un seul manuscrit intitulé *Loci communes philosophi* et pas un incunable.

Ce qui peut étonner dans ce catalogue, ce n'est pas le nombre des volumes de droit qui dépasse de beaucoup les autres catégories, c'est la classe des romans ; elle comprenait la plupart des ouvrages français à la mode : *Mademoiselle de Scudery, Le grand Cyrus, La Calprenède*, qui étaient lus avec plus d'avidité peut-être que les livres de droit et de théologie.

En effet, le 20 mai 1678, le bibliothécaire se plaignit qu'il manquait beaucoup de volumes de cette catégorie : on les emportait, on les prêtait à des étrangers qui ne les rendaient plus. Il n'est pas question des autres classes d'ouvrages. Les écoliers étaient alors ce qu'ils sont aujourd'hui. Aussitôt on prit de nouvelles mesures. Le catalogue, fait à la hâte, ne plaisait point, il n'embrassait pas toute la bibliothèque, et les indications données devenaient souvent insuffisantes, parce qu'elles n'empêchaient point les larcins. On chargea le bibliothécaire Gisbert Edingh de recommencer un catalogue sur un nouveau plan, et P. Rouzeau, d'Orléans, offrit, pour l'impression, les meilleures conditions, c'est-à-dire qu'il demanda dix florins par feuille (1).

(1) « Nullum inveni æquiorem quique melioribus conditionibus rem in se susciperet quam Rouzeau, cum quo contraxi conventum

Ce second inventaire parut l'année même où il fut décidé.

Dans la préface, l'auteur écrivait : « La nation germanique décida qu'elle aurait un trésor public qui constituerait la force et l'appui de la République, le nerf de toutes les affaires. On devait le former des livres les plus rares et des éditions les plus précieuses dans les sciences et les arts, puis, d'après une règle dictée par l'économie, ajouter peu à peu les ouvrages qui paraîtraient les plus dignes d'y figurer, et de la sorte chacun pourrait trouver des instruments nombreux et faciles pour le travail. Cette sage mesure produisit la réunion de plusieurs milliers des meilleurs auteurs ; mais il ne suffit pas d'acquérir, il faut surtout savoir conserver. Or, cette maxime, qui est devenue celle de la bibliothèque, a été promptement méconnue : mépris des serments, dilapidation, détournements, négligence et incurie des bibliothécaires, tout fut employé pour dissiper ce trésor, au point qu'il n'en resta pas la millième partie (1). » Ces plaintes et ces récriminations concernent des temps antérieurs à 1664 ; les guerres désastreuses, dont Orléans avait été le théâtre, avaient porté un coup

de decem florenis in quodlibet folium erogandis. » (Ms. 477[4], § 10, p. 9.)

(1) « Constitutum est ærarium publicum, reipublicæ firmamentum et robur, rerum gerendarum nervus, quo rarissimi quique atque optimi libri variis de artibus ac scientiis undequaque compararentur ; hic regulam œconomicam quæ parvo parvum addere jubet secuti ditiores cum tempore extiterunt, adeo ut pretiosissimus iste bibliothecæ thesaurus tandem ad aliquot meliorum scriptorum millia excresceret. Verum quoniam non minor est virtus quam quærere parta tueri, nulla religione jurisjurandi, sive furto et expilatione, negligentia et incuria thesaurum hunc tam male habuerunt ut pro illo carbones invenerimus, nec millesimam quidem librorum partem reliquam acceperimus, prorsus ut egregii illi Curatores in certam perniciem potius jurasse non injuria dixeris. » (*Præfatio.*)

terrible à l'Université. Est-il étonnant que les livres abandonnés, négligés, devenus la proie d'ignorants, aient été lacérés ou enlevés et la bibliothèque frustrée d'une partie des trésors que les années et les économies avaient réunis ?

Quoi qu'il en soit, ou le catalogue précédent était incomplet ou le nombre des volumes donnés avait été considérable, car, dans l'espace de quatorze ans, la différence des livres s'élève à 905, suivant le catalogue dressé en 1678. Ce nouvel inventaire fut dressé d'après un plan tout particulier et par ordre alphabétique.

Il commence par indiquer les noms des ouvrages dont la sortie de la bibliothèque est interdite ; c'étaient les suivants : *Nouvel Atlas*, par Guill. et Jean Blaeu, 3 tomes, Amsterdam, 1638 ; *Hortus Eystettensis Basilii Besleri*, 1613 ; *Effigies imperatorum, Tyguri, ex officina Gessneri*, 1559 ; *Globus celestis et terrestris* (1).

Viennent ensuite les grandes divisions comprises sous les différentes lettres de l'alphabet avec l'indication du nombre des rayons que renferment les armoires de la bibliothèque, de sorte que la première lettre indiquait l'armoire, la seconde le rayon et le numéro du volume déterminait l'ordre et le rang qu'il occupait.

Théologie, A, B, C, 18 rayons, 398 volumes ;

Histoire et géographie, AA, BB, CC, D, E, F, 45 rayons, 1,046 volumes ;

(1) Le 2 juillet 1641, le questeur de la nation, ayant été chargé par ses condisciples de leur procurer deux sphères, l'une céleste, l'autre terrestre, destinées à faire l'ornement de la Bibliothèque, leur apprenait qu'il n'avait pu se les procurer à Paris et qu'il lui fallait, pour les avoir neuves, les demander en Hollande. L'année suivante, le procurateur avertit qu'il en a acheté deux chez un avocat au siège présidial d'Orléans, dont le nom n'est pas indiqué, moyennant un prix assez élevé qu'il eût été fort intéressant de connaître.

Droit, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, 90 rayons, 1,862 volumes ;

Dictionnaires, grammaires et romans, Q, S, 19 rayons, 492 volumes ;

Médecine, R, 6 rayons, 94 volumes ;

Lettres, philosophie et mathématiques, T, V, X, Y, Z, 54 rayons, 1,360 volumes.

Cette disposition, employée encore aujourd'hui dans de grandes bibliothèques, permettait de trouver immédiatement un volume avec la série à laquelle il appartenait et le rayon sur lequel il devait être placé. Ainsi Ga1 indiquait un livre de droit qui était au premier rayon et le premier de son rang ; Am7 indiquait un volume de théologie du 18e rayon occupant le 7e rang.

Le nouveau catalogue comprenait un total de 5,258 volumes, c'est-à-dire 905 de plus en 1678 qu'en 1664, ce qui fait en quatorze ans une moyenne annuelle de plus de 64 volumes d'augmentation. Il n'y avait encore qu'un seul manuscrit intitulé : *Liber precum*. Cette recension fait honneur au bibliothécaire Gisbert Edingh ; on y trouve en effet l'indication du nombre de tomes et d'exemplaires, du lieu, la date de l'impression et le format. La plupart des villes d'Allemagne ayant une imprimerie fournirent leur contingent ; ces livres étaient apportés aux étudiants par les messagers ordinaires. Pour la France, ce sont les imprimeries de Paris et de Lyon qui se rencontrent le plus fréquemment. Les donations eurent lieu surtout au commencement du XVIIe siècle, eu égard à la date de l'impression ; je n'ai vu que quatre incunables, et encore appartiennent-ils aux Lettres : un de 1495 et trois de 1496 ; la date de 1511 est la plus ancienne pour les livres de Droit, celle de 1521 pour la Grammaire, et celle du 1523 pour la Médecine.

En 1682, on fit un supplément qui est ordinairement ajouté au catalogue de 1678 (1).

Telle était, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, la bibliothèque de la nation germanique, qui comptait, à bon droit, parmi les plus nombreuses collections de livres réunis à l'usage des étudiants et qui n'était dépassée à Orléans que par celle de G. Beauharnais de la Grillaire (8,690 volumes).

Cependant, e 14 août 1684, six années seulement après l'impression du second catalogue, « le lieutenant général au bailliage d'Orléans, conservateur des privilèges de l'Université, Gabriel Curault, averti que quelques individus, étrangers à la nation germanique, s'étaient permis de déplacer les livres composant la bibliothèque de cette nation et même avaient déjà disposé par vente d'une partie de ces livres, considérant d'autre part que l'existence de cette bibliothèque résultait d'un privilège royal accordé à ladite nation et qu'elle constituait un dépôt public, aprés visite faite, laquelle montra qu'elle ne s'élevait plus qu'à 400 volumes, défendit qu'aucun livre fût distrait de la maison particulière, sise au bas de la rue des grandes écoles où ils étaient déposés, ordonna que les scellés y fussent mis et les clefs confiées aux mains du greffier (2). »

Je ne veux point contester l'authenticité ni l'existence de ce document, dont l'original est aux archives départementales, mais, en le prenant à la lettre, il semble pré-

(1) « Catalogus librorum qui Aureliæ in bibliotheca inclytæ nationis germanicæ extant secundum seriem litterarum alphabeti digestus cura et opera G. Edingh Groningani I. N. G. procuratoris. » (Aureliæ, apud Nicol. Verjon, bibliopolam et bedellum I. N. G., anno 1678, ex typographia P. Rouzeau.)

(2) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XII, p. 380.

senter une contradiction formelle avec ce que je viens de dire. Est-il croyable qu'en 1678 il y ait 5,258 volumes en y comprenant le supplément imprimé en 1682, et qu'en 1684 ce nombre se soit trouvé réduit à 400? Je n'ignore pas que plusieurs volumes ont pu, dans cet intervalle, être enlevés de la bibliothèque, malgré les foudres divines et humaines dont étaient menacés les voleurs (1); mais pour qu'il n'en reste plus que 400, il faut supposer de graves désordres, de terribles dilapidations ou les malheurs d'une guerre, semblable à celle qui, un siècle auparavant, avait apporté tant de troubles dans l'Université. Aucune de ces alternatives ne s'était produite; fort heureusement le manuscrit 477 [4] fournit l'explication de cette mesure insolite.

A cette date de 1684, « il s'éleva une contestation entre les écoliers allemands et Viot Mercure, le propriétaire de la maison où ils avaient déposé leur bibliothèque, et par suite entre eux et le procureur du roi audit bailliage, à l'occasion du transport qu'ils s'apprêtaient à faire de leurs livres dans une autre maison qu'ils venaient de louer. » Les Allemands, dont les ressources diminuaient à mesure que le nombre des écoliers devenait plus restreint, avaient pris à bail une maison d'un moindre loyer que celle de Viot, et déjà ils y avaient transporté la plus grande partie de leurs livres; il n'en restait plus que 400 environ lorsque le propriétaire, qui, très probablement, n'avait pas été payé, fit mettre les scellés sur la porte de la chambre où était renfermé ce petit nombre de volumes, jusqu'au paiement entier de la somme due.

(1) « Coerceatur vel ad ceritas tabulas duraturæ notæ et infamiæ causa nomen ejus albo erasum referatur. » (Préface du catalogue de 1654.)

Voilà la portée de ce document qui ne prouve aucunement la diminution du nombre des volumes de la bibliothèque germanique.

Toutefois, le 20 juillet 1689, le bibliothécaire en exercice ne craignit pas d'enlever furtivement beaucoup des livres qui avaient été confiés à sa vigilance. Plusieurs écoliers quittant l'Université agirent de même ; mais cette conduite ne diminua pas tellement la bibliothèque qu'elle fut réduite au nombre donné plus haut.

En 1721, elle fut transportée du local qu'elle occupait et déposée dans une partie de la salle haute du bâtiment des grandes écoles, avec les registres, les sceaux et les médailles de la nation ; les Allemands firent enclore à leurs frais cette portion à eux accordée d'une cloison en bois de chêne à panneaux et, pour tout prévoir, remirent une des clefs entre les mains du recteur, une autre au grand bedeau, et le procurateur garda la troisième.

Le 12 mai de cette même année, la nation germanique fit un décret concernant deux fêtes nouvelles ; en voici la teneur :

« La nation germanique en l'Université d'Orléans célébrera annuellement la fête du martyr saint Jean Népomucène, dans l'église de Saint-Pierre-en-Pont avec le consentement des chanoines de ladite église. Elle célèbre aussi la fête de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie ; en ce jour tous et chacun des étudiants de la nation germanique jurent de défendre et de propager cette pieuse croyance par tous les moyens en leur pouvoir, jusqu'à ce que le Saint-Siège en ait décidé autrement (1). »

(1) « Inclyta natio germanica in Universitate Aurelianensi celebrabit annue B. Joannis Nepomuceni diem in ecclesia S. Petri ad Pontem cum consensu DD. canonicorum dictæ ecclesiæ. Celebrat etiam hæc inclyta natio festum immaculatæ conceptionis B. Virginis

Ces deux fêtes donnent lieu de supposer que la plupart des étudiants allemands appartenaient à la religion catholique ; du reste leur nombre diminuait chaque année. En 1784, le bibliothécaire était un Français, il s'appelait Salomon de la Saugerie (1) ; et au moment où les cours de l'Université furent fermés, les registres de la nation germanique donnent les noms de trois écoliers seulement. Qu'allait devenir cette bibliothèque si riche de souvenirs et dont tous les volumes rappelaient un passé si glorieux ? Placée dans la rue de l'Université, (2) dans le local qu'occupe aujourd'hui une école communale, à côté du monastère de Bonne-Nouvelle, cette bibliothèque allait être

ac matris Mariæ ubi jurant omnes ac singuli cives dictæ nationis se credere tanquam sententiam piam et omnipotentis Dei matri debitam, B. scilicet Dei matrem esse immaculate conceptam et quod illam sententiam pro viribus suis protegere et propagare velint, donec a sanctissima sede apostolica aliud statuatur. Ex decreto senatus inclytæ nationis germanicæ, die 12 mai 1721. » Ce renseignement est tiré de la page 18e d'un opuscule iutitulé : « Officium de sancto Joanne Nepomuceno presbytero et martyre inclyti Bohemiæ regni et nationis germanicæ in Universitate Aurelianensi patrono atque apud Deum advocato, juxta exemplar Coloniæ impressum. » (Petit in-16, 42 pages, E 4043, pièce 11.)

(1) *Nouveau supplément à la France littéraire*, p. 99. Paris, 1784.

(2) « En 1337, les Écoles, qui jusqu'à ce jour s'étaient toujours tenues dans le couvent des Pères Jacobins, furent transférées dans la rue de l'Écrivinerie, où elles sont restées jusqu'en 1498, que par la libéralité du roy Louis XII, qui venait de monter sur le trône, on éleva le bâtiment qu'elles occupent aujourd'hui et qui est composé de deux grandes salles l'une sur l'autre ; celle d'en bas destinée pour les leçons et l'autre pour les actes ; dans cette dernière, a été placée, depuis quelques années (1736), la bibliothèque des Allemands, composée pour la plus grande partie de livres de droit à l'usage des suppôts de la nation germanique, qui jouissent de très beaux privilèges dans cette Université. » (POLLUCHE, *Dissertation sur Orléans*, p. 32, note u.)

exposée à de grands malheurs, au milieu de l'effervescence révolutionnaire, si l'administration n'eût pris aussitôt des mesures préventives, dont je parlerai plus tard, et qui, fort heureusement, assurèrent la conservation de cette riche collection.

IV. — CHAPITRE DE SAINTE-CROIX

Le chapitre de Sainte-Croix possédait une bibliothèque que les chanoines prirent grand soin d'augmenter chaque année en prélevant une modeste somme sur leurs revenus ou en faisant des donations régulières (1). Cependant il n'en est pas question avant le quinzième siècle. Il demeure hors de doute qu'elle existait déjà à cette époque, car, sous Thibaut d'Aussigny, évêque d'Orléans en 1484, on fit un inventaire des livres à l'usage du chapitre, lorsque la bibliothèque fut transférée dans un nouveau local. Malheureusement aucun document n'indique sa composition (2).

(1) Le chapitre de Saint-Pierre-en-Pont possédait une bibliothèque qui conservait, en manuscrit, une traduction des grands hommes de Plutarque, à laquelle avait mis la main et consacré plusieurs années de sa vie Luc Lecoq, chanoine de cette maison. (VERGNAUD-ROMAGNÉSI, *Personnages illustres d'Orléans.*)

En 1312, Benoit Avis accorde au chapitre de Saint-Avit, dont il était chanoine, quatre volumes de droit, qui furent vendus cinquante-quatre livres parisis, somme assez ronde. « Obiit autem Benedictus anno Domini MCCC duodecimo, in festo beati Andreæ apostoli. Item dedit quatuor volumina legum ad augmentacionem servicii, que fuerunt vendita quinquaginta et quatuor libras paris. » (M. G. VIGNAT, *Cartulaire de Saint-Avit*, p. 30, et préf., p. XXXVII, note 3.)

L'église Saint-Paul d'Orléans comptait trente-trois livres liturgiques, d'après des inventaires de 1462 et de 1500. (Mlle DE VILLARET, *Antiquités de Saint-Paul*, p. 169-172.)

(2) « Quelques années avant la fin du XVe siècle, on crut convenable de dresser le catalogue des richesses littéraires existant alors

Par un acte capitulaire du 15 novembre 1460, les chanoines étaient autorisés à conduire avec eux dans la salle de la librairie toutes les personnes qu'ils voudraient, à la condition de rester durant le temps que les lecteurs ou les visiteurs étrangers y seraient occupés.

La bibliothèque était dans le cloître ; chaque chanoine avait la clef du local ; mais il promettait, en la recevant, de ne la prêter à personne. Les livres précieux ou ceux que l'on soupçonnait d'hérésie étaient attachés avec une chaîne de fer, suivant un usage assez généralement répandu, et le doyen seul gardait la clef du cadenas qui la fermait. Les volumes étaient loués moyennant une rétribution plus ou moins forte suivant le nombre et la valeur. On payait sept écus pour avoir pendant toute sa vie l'usage d'un bréviaire ; si ce même bréviaire était noté, il coûtait seize sols par an.

En 1452, le chapitre prête la somme d'Alexandre de Halès à Jean Hue, évêque de Beauvais, qui avait été sous-doyen de la cathédrale.

En 1489, le fabricier achète une Bible en parchemin, en deux volumes, écrite, est-il dit dans la conclusion capitulaire, comme à la main. C'était apparemment une des premières éditions imprimées de la Bible. A cette époque, les chanoines se procurèrent le Décret écrit de la même manière.

En 1509, un chanoine donne au théologal six volumes pour les enchaîner dans la librairie. A la même date, les religieuses de la Madeleine empruntent un psautier (1).

dans la bibliothèque du chapitre, qui prit un accroissement considérable par la mort d'un scolastique nommé Nicolay (1493-1497) dont on acheta les manuscrits. Il est difficile aujourd'hui d'en préciser le genre, puisque tous les livres de cette bibliothèque furent livrés aux flammes par les Calvinistes. » (PATAUD, ms. 437, p. 996.)

(1) Dans l'obituaire, ms. 113, du XVIe siècle, on lit au 9 juin :

En 1717, Boytet de Perpignan, du chapitre de Sainte-Croix, lègue la Polyglotte de Lejay et la collection des Conciles imprimée au Louvre (1).

Cependant les ouvrages de liturgie se multipliaient, grâce à l'imprimerie ; les bréviaires, les missels et les livres de chœur à l'usage du diocèse d'Orléans sortaient des ateliers typographiques de Rouen (2), de Paris et de Bourges et venaient accroître la bibliothèque. Les guerres de religion dispersèrent ce trésor littéraire et liturgique, que les chanoines s'empressèrent de reconstituer avec la paix. En 1696, ils sentirent la nécessité d'une installation plus vaste, et, dans ce but, ils transférèrent leur librairie à l'étage supérieur du prétoire, où elle occupait deux pièces.

En 1713, on fut obligé d'ajouter deux nouvelles chambres aux premières, parce que la bibliothèque devenait publique à la suite du legs de Groteste des Mahis.

Cet ami de Prousteau, qui composa en son honneur une si cordiale épître, avait été élevé dans la religion réformée. Ayant abjuré, le 27 mai 1681, entre les mains de M. de Coislin, évêque d'Orléans, qui l'attacha à son église, en qualité de chanoine de la cathédrale, il fit un testament dicté par la plus grande charité (3). Il légua au chapitre

« Stephanus Chenu, doctor regens et canonicus dedit tria volumina *De vita Christi* in pergamena. »

(1) « Testamento suo in data 3 mars 1703, legavit D. Petrus Guillon omnia bona sua mobilia quorum summa fuit 4520 libr., ex quibus 1000 legavit nepoti suo. Libri ejus sunt in bibliotheca ecclesiæ Aurel. » Ms. H 3145, fol. 88 b.

(2) Le premier bréviaire orléanais imprimé sortit des presses de Jehan le Bourgoys, de Rouen, en 1491. A 1121.

(3) « Il donna son mobilier aux pauvres de l'Hôpital général, quelque argent à l'Hôtel-Dieu, à prendre sur son fonds, et quelques autres petites sommes à des particuliers pour faire des bonnes

toute sa bibliothèque qui lui avait coûté environ quatre mille livres, à la condition formelle de la rendre accessible au public. A lui donc revient l'honneur d'avoir disposé le premier de ses livres en faveur de tous, devançant ainsi de quelques années seulement la pensée de Guillaume Prousteau. Cette condition ne fut exécutée qu'après l'année 1713. Il mourut à Orléans, le 6 octobre 1694, à 45 ans. Sur chacun de ses volumes, on lit : « *Ex libris Desmahis* » (E 1019, 1343, 1360) ou : « *Ecclesiae Aurelian. legavit D. Marinus Grosteste Desmahis, ejusdem ecclesiæ canonicus diaconus.* » (D 3189).

La librairie du chapitre était donc déjà considérable au commencement du XVIIIe siècle ; elle fut augmentée par la donation de l'horloger Morel. Sa bibliothèque ne comprenait que 352 volumes, presque tous du seizième siècle ; il ne s'y trouva qu'un seul manuscrit, mais il avait une grande valeur. « Ce volume, composé par ordre de Louis XII et de l'amiral de Graville, contient une relation historique de ce qu'était Jeanne d'Arc, de son départ de Vaucouleurs pour se rendre auprès de Charles VII à Chinon, et de la manière dont elle fut reçue par le roi et par son conseil, ses interrogatoires, sa condamnation, et la lettre du roi d'Angleterre, écrite, après l'exécution, à

œuvres secrètes, de plus 200 livres de rente pour l'établissement d'une école de charité dans la paroisse de Saint-Laurent, et où quelques damoiselles en font une autre de métier, pour apprendre aux jeunes filles à travailler, à condition que les mères assisteront les dimanches, avec leurs filles, à quelques instructions familières, pour les empescher de courir et de se perdre, les jours où elles n'ont point de travail. » (*Abrégé de la vie de feu M. Desmahis.*) — On lit dans le nécrologe de Sainte-Croix (H 3145) : « Anno 1694, obiit D. Marinus Groteste Desmahys, can. diac., qui capitulo legavit suam bibliothecam et xx libr. ann. reditus. Receptus fuerat anno 1687, die 24 maii. »

l'évêque de Beauvais et aux autres prélats du royaume de France (1). « Ce manuscrit fournit à Deloynes de Talsi, vicaire général et doyen du chapitre, « l'occasion d'une notice, insérée, en 1790, au tome III des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (2), » et l'abbé Dubois, s'efforça, mais inutilement, de prouver que ce volume renfermait la minute française authentique du procès de Jeanne d'Arc.

Ce qui donnait au legs de Morel une importance plus grande encore, c'étaient 82 volumes d'estampes, 18 portefeuilles de gravures, portant chacun une lettre de l'alphabet, et enfin 1141 médailles (3), entr'autres celle frappée à l'occasion du massacre de la Saint-Barthélemy (4).

La seule condition, fixée par le donateur, consistait en ce que ces trésors numismatiques et artistiques devaient être déposés dans une chambre particulière, « laquelle chambre les chanoines tiendront ouverte une fois la semaine pendant deux heures à perpétuité et l'entrée en

(1) Catalogue de la Bibliothèque publique d'Orléans, nº 411.

(2) Vergnaud, *Histoire d'Orléans*, p. 634.

(3) Voici la liste de ces médailles : grands bronzes 216, grands bronzes faux 36, moyens bronzes 162, petits bronzes 65, médailles d'argent 477, médailles sans étiquette 130, médailles de papes en cuivre 13, médailles modernes 28, médailles en plomb 14. — La bibliothèque du chapitre avait en outre une petite collection de curiosités, telles que statues antiques, pétrifications, planches de gravures, etc.

(4) « 1609, mercredi 22 avril. J'ay recouvert un teston du feu roy Charles IX, de ceux que les Huguenots firent forger à Orléans pendant les premiers troubles. Il a la teste tournée autrement que les autres et d'un meilleur argent, pource qu'ils ont esté faits des ustensiles et reliques des églises, que les Huguenots firent fondre en la dicte ville, et y a au bout dudict teston un petit A et un O, qui veut dire à Orléans, dont peu de gens s'aviseroient. » (P. de L'Estoile, *Registre journal de Henri IV*, t. II, p. 506.)

sera libre aux personnes de lettres, aux peintres, sculpteurs et graveurs, qui pourront travailler pendant ledit temps (1). »

Une clause du testament portait en outre que « tous les trois ans, les sieurs du chapitre seraient tenus représenter les livres, médailles, médaillons, estampes et autres choses léguées auxdits chanoines. » En conséquence de cette disposition, Le Clerc, écuyer, seigneur de Douy, procureur du roi au bailliage et siège présidial d'Orléans, se transporta, le 14 juillet 1746, en la salle de la bibliothèque publique des chanoines, sise au cloître, pour faire observer cette clause demeurée lettre morte. Le chapitre et François Deloynes d'Autroche, bibliothécaire, déclarèrent qu'ils n'avaient « fait mettre séparément qu'une partie des livres dépendant de la donation, lesquels livres avaient été jusqu'à présent confondus et mis par ordre de sciences et de matières, avec ceux qui composaient ladite bibliothèque publique, et qu'il n'avait point été dressé de procès-verbal de récapitulation desdits livres, depuis le 18 mars 1715. »

Sur les observations, qui leur furent alors présentées, les chanoines s'engagèrent à faire retirer du corps de leur bibliothèque tous les livres, estampes et médailles donnés par Morel, et à les disposer convenablement dans un endroit particulier de la salle de la bibliothèque. Toutefois ce fut seulement en 1758 que le chapitre se décida d'agrandir sa librairie. On fit un bâtiment neuf à la construction duquel il fut dépensé une somme considérable. On y consacra « le prix des ormes qui estoient dans le cloître, montant à 4,000 livres, à la charge, est-il dit dans

(1) Une partie du testament de Morel, dont la bibliothèque possède une copie, a été publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. VII, p. 194. (Cf. mss. 644 et 692.)

l'arrêt du Conseil qui autorise cette coupe de bois, qu'on plantera d'autres arbres à la place des anciens. » Les tablettes seules coûtèrent 290 livres. Enfin, en 1759, les chanoines purent recevoir le public, sous les yeux duquel s'étalèrent les trésors qui lui avaient été destinés par Morel. Le nom de ce généreux bienfaiteur fut inscrit à juste titre dans le nécrologe de Sainte-Croix, au 1er décembre, avec cette simple mention : « *Franciscus Morel, civis Aurelianensis.* » (1)

Cet agrandissement de la librairie avait été rendu nécessaire par les donations de plusieurs chanoines qui léguèrent au chapitre un nombre considérable de volumes (2). Tels furent, en 1712, Guillon, chantre de la cathédrale, Jousset, curé de l'Alleu-Saint-Mesmin; en 1735, Gabriel de Mareau, doyen de la cathédrale; en 1754, Roujoux, sous-chantre, et Nicolas Joseph de Paris, évêque d'Orléans. Ce prélat, qui avait une magnifique bibliothèque (3), abandonna, entr'autres volumes précieux, les Mémoires du clergé qui furent complétés, en 1768, par une dépense de 202 livres. M. de Montmorency, évêque d'Orléans, légua

(1) « Anno 1713, die 16 decembris, capitulum decrevit in posterum dici pro remedio animæ D. Franc. Morel, civis Aurel., qui legavit musæum suum bibliothecæ capituli, missam privatam de defunctis prima durante hac die in perpetuum. » (Ms. H 3145.)

(2) Guillaume Prousteau conçut un moment la pensée de donner sa bibliothèque au chapitre; mais il fut détourné de ce projet par un de ses amis, ainsi que je le dirai plus tard.

(3) « Catalogus bibliothecæ Nicolai Josephi de Paris presbyteri, prioris B. M. de la Vallette (diocèse de Fréjus), archidiaconi Pitiverensis in ecclesia Aurelianensi, necnon SS. et RR. episcopi Aurelianensis vicarii generalis, ordine materiarum dispositus mense julio anni Domini, 1721. » (Ms. d'Orléans, M. S. 119.) — Cette bibliothèque comprenait 2,044 volumes, dont dix manuscrits, un Pontifical romain gothique, les *Institutes de Justinien et l'Esprit de Luxembourg*.

toutes les œuvres de Languet, archevêque de Sens, et, en 1772, le chanoine Cordier fit don de ses livres de théologie et de jurisprudence.

Un catalogue, dressé au commencement du XVIII[e] siècle, contient 2,940 volumes; d'après le manuscrit H 1302, du milieu de ce même siècle, la bibliothèque du chapitre comptait 4,348 volumes et deux manuscrits (1). Enfin, pour se conformer aux ordres du gouvernement, les chanoines dressèrent un nouvel inventaire, en 1790, et trouvèrent 4,545 volumes, renfermés dans 20 armoires (2), et environ un millier de médailles.

Trois ans après, cette bibliothèque (3) venait se fondre dans le dépôt littéraire réuni chez les Bénédictins de

(1) C'est le nombre que donne aussi M. Demadières dans une note conservée parmi les lettres autographes, où nous avons puisé la plupart de ces renseignements.

(2) Outre les manuscrits du chapitre que possède aujourd'hui la Bibliothèque d'Orléans, la librairie des chanoines en avait quelques autres qui ont disparu. Voici leurs titres : « *Glose sur les livres de Plutarque*, par Guillaume Budé, dédiée à Germain Ganay, évêque d'Orléans ; *Commentaria in titulos, privilegia, fundationem et res memorabiles conventus Carmeli Aurel. a Nicolao Chateau, 1644.* (Ce religieux mourut en 1669); *In librum IV Sententiarum commentaria et Disputationes philosophicæ à Guill. de Champchevrieux Aurel.* (mort en 1631). »

(3) D'après un inventaire dressé en 1790 (ms. H 853, pp. 7 et 11), on trouva dans la sacristie de la cathédrale les ouvrages liturgiques suivants : « 2 livres d'évangiles couverts d'argent pour les annuels, 2 livres d'église, couverts l'un en velours, l'autre en maroquin, et garnis en argent ; un collectuaire, aussi garni d'argent ; 12 missels, 1 missel romain, 2 collectionnaires, 4 pontificaux, un livre de rubrique, 3 livres de passions notés et 2 en parchemin, 3 petits missels pour les messes des morts, un rituel, 8 antiphoniers, 8 graduels, 4 processionaux, 10 livres d'office pour les morts, 8 livres du Saint-Sacrement, 3 martyrologes, 12 bréviaires, 4 bréviaires pour la maîtrise, un nécrologe, un livre pour les chantres et un graduel. En tout 94 livres. »

Bonne-Nouvelle, tandis que les médailles et les estampes enrichirent plus tard le Musée.

L'emplacement de la bibliothèque servit, en 1799, aux séances du tribunal de commerce.

Les derniers bibliothécaires furent les chanoines Loiseau (1) et Foucher (2).

En 1759, le chapitre avait arrêté que la bibliothèque s'ouvrirait au public tous les mardis, de une heure après-midi jusqu'à trois heures, en hiver, et depuis quatre heures jusqu'à six, en été (3).

V. — SAINT-AIGNAN

Le chapitre de Saint-Aignan ne paraît pas avoir possédé une bibliothèque bien considérable. Hubert n'en parle point et le bibliothécaire n'est pas compté parmi les dignités canoniales. Plusieurs chanoines cependant s'occupèrent de travaux littéraires (4); quelques-uns possé-

(1) En 1771, ce bibliothécaire fut autorisé à vendre les vieux livres de la Bibliothèque pour acheter quelques ouvrages plus modernes.

(2) *Nouveau supplément à la France littéraire*, p. 99. Paris, 1784. — Cf. Mlle F. de VILLARET, *Recherches sur l'ancien chapitre de l'Église cathédrale ;* POLLUCHE, *Description de la ville d'Orléans*, p. 17, note y.

(3) Les manuscrits provenant du chapitre sont au nombre de 21. Nos 93, 114, 119, 121, 275, 277, 279, 311, 312, 313, 314, 328, 333, 373, 396, 405, 411, 412, 413, 416 et 477. — Le manuscrit H 1302 contient la déclaration des biens meubles et immeubles du chapitre en date du 13 novembre 1789. (Voir à la fin l'inventaire des livres trouvés dans la classe des enfants de chœur de la maîtrise, le 1er août 1792.)

(4) « *Morale chrestienne*, par fr. J. ROSGIER, prestre prieur de Sainct-Hilaire d'Orléans, chanoine de Saint-Aignan et chapelain de Mgr le duc d'Orléans, en la chapelle Saint-Vincent, à présent Saint-Louis, dédiée à Mgr l'évesque d'Orléans et commandeur du

daient une bibliothèque importante. Je citerai surtout Aignan Trippault (1) qui disposa de la plus grande partie de ses livres en faveur des Carmes déchaussés, en 1751.

Je n'ai trouvé qu'un seul volume mentionnant une acquisition de livres par les chanoines de Saint-Aignan, encore est-ce une simple souscription à la *Diplomatique pratique*, de Lemoine (2).

VI. — SAINT-EUVERTE

Les chanoines réguliers de Saint-Euverte (3) avaient déjà une belle bibliothèque (4) lorsque Philippe de Cougniou, chanoine d'Orléans et docteur en théologie de la faculté de Paris, leur légua la sienne par un testament daté du 29 septembre 1754. Je me fais un devoir de publier les principaux points de cet acte important.

Roy. » — Dans son ouvrage : *Réflexions chrétiennes*. Orléans, Paris, 1693, il porte les titres suivants : chanoine régulier de la Vernusse, ordre de Saint-Augustin (auprès de Vierzon), bachelier en droit canon, professeur de théologie, aumônier et confesseur de la maison royale de défunte Madame duchesse d'Orléans et fille d'Angleterre. (A 2625.)

(1) Sa bibliothèque, dont le catalogue est inscrit sous le nº 290 des manuscrits non catalogués, comprenait 3.000 volumes ; il en donna 2,086 aux Carmes. On y voyait 14 incunables des années 1462, 1473, 1474, 1475, 1479, 1487, 1491, 1494, 1495, 1497, 1498, 1500 et 1501.

(2) E 3402, p. 3.

(3) Le ms. H 809 contient les « procès-verbaux des visites des prieurs de l'abbaye de Saint-Euverte dans les différents prieurés (16 juillet 1681-22 juin 1706), et les Rénovations des vœux, avec les signatures des religieux de l'abbaye (7 mai 1687-7 mars 1788). »

(4) *Ex libris* DE CONTES DE LA CLÉMENDIÈRE, E 3704. — « Secundum græcæ orationis in tertia classe collegii Sorboniæ Plessii meruit Nicolaus Poissson (1637-1710), anno 1654, E 58. »



« Déclare ledit sieur testateur, que les livres, qu'il a achetez pour son usage et qui forment sa bibliothèque, viennent, en partie, des honoraires qu'il a touchez de son bénéfice, et croit ne pouvoir en faire un meilleur usage que de les laisser au public, pour en profiter; en conséquence, ledit sieur testateur donne et lègue tous ses livres reliez, non reliez, ses cartes reliées, non reliées, qui se trouveront, à son décès, dans son cabinet, ses estempes, ses baromettre et thermomettre, son tableau de saint Jérosme, parfait modèle des estudes chrestiennes et ecclésiastiques, à la maison et communauté de Messieurs les chanoines réguliers de Saint-Euverte de cette ville, en faveur du public, pour l'instruction et édification de ceux qui souhaiteront profiter de la lecture desdits livres, que lesdits religieux chanoines religieux retiendront par forme de dépost, pour les rendre publics, et, affin qu'il ne soit détourné aucun desdits livres et qu'ils soient conservés dans ledit dépost, veut ledit testateur qu'il soit, immédiatement après son décès, fait, à la diligence de son exécuteur testamentaire, un catalogue estimatif desdits livres, pour l'utilité de ceux qui iront les étudier et trouver plus facilement ceux dont ils auront besoin... »

« Ordonne ledit sieur testateur que ce qui luy sera deu en grain et argent de son bénéfice, à son décès, soi employé à faire relier les livres de sa bibliothèque non reliez, et, le surplus, s'il y en a, en achapts de bons livres, comme les saints Justin, Cyrille de Jérusalem, des éditions dernières des Bénédictins, et autres bons livres, par les soins de son exécuteur testamentaire, de concert avec lesdits chanoines réguliers (1). »

Le 20 décembre 1754, la bibliothèque de Cougniou fut

(1) Mss. 301 et 474.

délivrée aux chanoines de Saint-Euverte, qui en prirent possession, après que le catalogue en eut été dressé par Fr. Rouzeau ; puis, le 18 janvier de l'année suivante, fut établi le règlement qui suit :

« Sont convenus les chanoines de S. Euverte et Odigier, chanoine de S^e Croix, exécuteur testamentaire, que ladite bibliothèque seroit ouverte tous les quinze jours, le jeudy après midy, depuis la saint Martin (11 novembre) jusques au dimanche des Rameaux, à deux heures jusques à quatre heures, et depuis le dimanche de Quasimodo jusques à la Nativité de la Sainte-Vierge (8 septembre), à quatre heures jusques à six, excepté les jours de festes et les veilles de festes qu'on appelle annuelles dans le diocèze, ensemble les veilles et jours de festes de la Dédicace de leur église, de saint Augustin, de saint Euverte et généralement excepté toutes les festes, aux jours desquels il est d'usage de ne point ouvrir les autres bibliothèques publiques (1). »

La bibliothèque de Saint-Euverte, composée en grande partie d'ouvrages théologiques, comprenait 3,432 ouvrages ; le catalogue n'indique pas le nombre de volumes appartenant à chaque ouvrage (2). Voici son titre : « *Catalogus librorum quos dedit et legavit canonicis regularibus abbatiæ S. Evurtii et publicæ studiosorum utilitati consecravit Ph. de Cougniou, 1754.* » Il y avait aussi quelques manuscrits (3).

(1) En 1784, le bibliothécaire de Saint-Euverte était M. de Coulange. (*Nouveau supplément à la France littéraire*. Paris, 1784, p. 92.)

(2) Ms. 299.

(3) Je n'ai point retrouvé celui de Mich. Viole « De arcanis numeris et temporibus, 1591. »

VII. — SAINT-DONATIEN

Encouragé par les exemples de Morel et de G. Prousteau, Charles Cossart, prêtre religieux, chanoine régulier de la congrégation de France, prieur-curé de la paroisse Saint-Donatien, voulut à son tour faire participer les autres aux richesses de sa bibliothèque. « Pour donner, est-il dit dans son testament, en date du 29 décembre 1731, des marques de son affection à ses successeurs, auxdits prieurs et curés, et aux habitants de ladite paroisse de Saint-Donatien, le sieur Cossart, en présence des sieurs René Bouttin, Lejeune, Ch. Husson et Remont Lenormand, marchands mégissiers et corroyeurs, de présent marguilliers d'honneur en exercice de ladite église et fabrique de Saint-Donatien, a donné, transporté et délaissé par donation entre vifs, pure, parfaite et irrévocable dès maintenant pour toujours, à la fabrique de ladite église, tous les livres dont il a formé sa bibliothèque, étant au presbytaire de ladite cure, et tous les autres livres qu'il y pourra cy-après joindre, concernant les matières commencées, dont les ouvrages ne sont pas finis, et dont les tomes se débitent à mesure des travaux des auteurs, pour tous les livres rester audit presbytère à perpétuité... »

« Si, au décès d'aucun des successeurs du sieur Cossart, il se trouve un manque de quelques livres, la succession desdits successeurs sera tenue et chargée du remplacement de ceux qui manqueront; une expédition de l'inventaire et catalogue sera remise aux RR. PP. prieurs religieux et chanoines réguliers composant le chapitre de l'abbaye Saint-Euverte d'Orléans, d'où dépend ledit bénéfice. »

Cette donation fut approuvée « par Gabriel de Reber-

celles de Sainte-Geneviève-au-Mont de Paris, supérieur général des chanoines réguliers de la congrégation de France (1). »

Le cas prévu par le testament se présenta. Le 27 avril 1745, Jean Gaugnot, prêtre prieur-curé de Saint-Donatien, successeur de Charles Maubert, reconnut qu'il manquait à la bibliothèque léguée par Cossart vingt-huit volumes, entres autres « un rudiment en parchemin » et se chargea de les remplacer; il restitua aussi le portrait du donateur qu'il gardait chez lui sans raison aucune (2).

Les livres, provenant de ce fonds, portent les inscriptions suivantes : *Ex libris prioratus S. Donatiani ex dono D. Cossart*, E 263, 303, etc., ou : *Cossart, prior S. Donatiani*, E 1780, 1838. J'ai trouvé un livre (A 182) donné par D. Godefroy, prieur de Saint-Donatien, en 1624.

VIII. — BARNABITES DE MONTARGIS

Les Barnabites, qui dirigeaient le collège de Montargis, laissèrent peu de livres; du moins la bibliothèque n'en possède qu'un nombre très restreint; quelques-uns sont des prix accordés en 1770 (3). L'inscription varie beaucoup; on trouve : *Collegii Barnabitarum Montargis* (E 1482); *Ex libris clericorum regularium Montargis* (D 1216); *Ex libris collegii Montisargi clericorum regularium S. Pauli* (E 127), ou enfin : *Collegii S. Ludovici clericorum regularium Montargis* (D 1130, E 1186).

(1) Ms. 476.

(2) Le ms. 250 donne tous les détails relatifs à cette affaire et la liste des livres ou perdus ou vendus, p. 358.

(3) E 1706, 3037, aux armes du duc d'Orléans, avec le cachet du collège.

IX. — LES JÉSUITES

Les Jésuites, dont le collège établi en 1617 (1) fut fermé en 1762, reconnaissent pour fondateur à Orléans, Raoul de Gazil, dernier prieur de Saint-Samson, mort en 1629 (2). Un livre de notre bibliothèque porte cette inscription : « *Societatis Jesu collegii ex dono de Gazil fundatoris nostri* (E 1437). » Leur bibliothèque était « considérable par la multitude de ses volumes en toutes les sciences qui y sont conservées (3) » ; cependant on possède peu de livres provenant de ce fonds, parce que, remplacés par des professeurs séculiers, les Jésuites eurent le temps d'en emporter la plus grande partie. Voici ce que dit à ce sujet le prési-

(1) Sur un des volumes de la bibliothèque, D 1157, se trouve une inscription constatant qne R. de Gazil donna ce livre, en 1619, pour être distribué en prix. Il porte ses armoiries et le cachet du Préfet des études, qui s'appelait Musson. « ... Ex liberalitate fundatoris R. Gazil... »

(2) DE VASSAL, *Recherches sur le Collège royal d'Orléans.* — D. POLLUCHE, *Description d'Orléans*, p. 28, note (n).

(3) P. JACOB, *Traité des plus belles bibliothèqucs*, appendice, 2e partie. Paris, 1644. — Sur le volume E 1847, se trouvent les armoiries de Jean de Barbisey. Ce fut un prix donné, le 7 août 1761, au collège des Jésuites de Dijon, à l'élève Bl. Magnien. — « Le Procureur du Roi a exposé qu'il a appris que le feu sieur Jérôme Lhuillier, docteur en l'Université d'Orléans, avoit donné au Collège le fonds de la bibliothèque et un revenu annuel (30,000 livres de capital) pour l'augmenter; qu'un sieur Brachet avoit donné, en 1668, une rente de 80 livres pour acheter annuellement des livres, et que le sieur Roucellet donna pour le même objet, en 1682, 50 livres de rente; que l'inscription portée sur une partie des livres de la bibliothèque du nom du premier, l'inscription qui était placée dans la bibliothèque même, des rentes données, formoient un témoignage authentique, qui pouvoit suppléer au défaut du rapport du titre de

dent Rolland : « Le frère Charles le Baillif a déclaré qu'il avait été vendu seulement pour deux mille deux cents livres de différents volumes des livres de la bibliothèque du collège à différents particuliers à lui inconnus, qui les avoient payés comptant, lors de l'enlèvement qu'ils en ont fait ; a déclaré que le frère recteur ignorait que lui comparant avoit fait partir pour Paris plusieurs caisses et ballots renfermant les collections des Bollandistes et polyglottes anciennes... J'ai cru nécessaire d'examiner le catalogue de la bibliothèque, j'y ai trouvé beaucoup de livres, mais de peu de valeur, et Messieurs n'en seront pas surpris quand ils se rappelleront que, de l'aveu des Jésuites, ils en ont vendu pour deux mille deux cents livres. Le catalogue trouvé dans la chambre, intitulé *libri prohibiti*, contient sept pages in-folio d'une écriture fine ; ils se sont trouvés tous à terre au milieu de la chambre. Le fonds de cette petite bibliothèque est composé d'ouvrages de Port-Royal ou d'auteurs prétendus jansénistes ; on y trouve plusieurs éditions du Nouveau-Testament, de Mons ; les *Lettres à un provincial*, de Pascal ; le *Livre de la fréquente communion*, d'Arnault (il y en a plusieurs éditions et un manuscrit) ; quarante volumes des *Auteurs*

la donation, que l'intention de ces fondateurs, en donnant des livres et des rentes pour en acquérir, a été d'établir une bibliothèque qui reste à perpétuité au collège ; cependant, qu'au mépris de ces fondations, les soi-disans Jésuites, qui ne pouvoient les ignorer, en avoient vendu depuis peu de jours une partie considérable à différens particuliers... Le procès-verbal, dressé le 24, constate qu'il y avoit trente-six rayons destinés à placer des in-quarto et des in-12 qui étoient entièrement vuides, que ceux qui restoient dans la bibliothèque étoient très anciens, que les Recteur et Ministre ont déclaré qu'il n'y avoit point de catalogue et qu'ils n'en avoient jamais eu. » (Compte-rendu aux Chambres assemblées par M. le président Rolland, 27 août 1763, Recueil E 4417, pièce 17, fol. 600.)

ecclésiastiques, de Dupin ; le *Rituel*, d'Alet ; le *Concile de Trente*, par Amelot de la Houssaye ; le *Recueil des assemblées de Sorbonne*, pour condamner les *Mémoires de la Chine en 1701 ;* la *Théologie morale de Grenoble* et les *Lettres* de Nicolas Pasquier (1). »

D'après ces paroles, on ne doit pas s'étonner qu'il y ait peu de livres ayant appartenu au collège des Jésuites. Quelques-uns furent achetés en 1767 par la Bibliothèque publique (2) ; ils provenaient de la générosité du P. Paul Le Clerc (3) et de Jérôme Lhuillier (4).

X. — LES ORATORIENS

Les Pères de l'Oratoire s'établirent à Orléans en 1614, grâce aux libéralités de Raoul Fournier (5), docteur régent

(1) *Recueil de plusieurs ouvrages*, t. II, p. 578. Paris, 1783.

(2) Je n'ai trouvé que des livres d'histoire, E 76, 80, 1606, 3243, etc.

(3) Ex dono P. Leclerc Aurelii (1657-1740), E 2890, 3398.

(4) Ex dono H. Lhuilier, E 2685 *bis*. — Par reconnaissance, les Jésuites lui érigèrent un tombeau dans leur église avec cette inscription: « Hic jacet nobilis vir Hieronymus Lullerius utriusque juris in Academia Aurelianensi princeps antecessor necnon hujus collegii insignis benefactor obiit anno Domini MDCXXXII ætatis suæ LXXXII mensis februarii die undecimo. Hoc grati animi monumentum patres Societatis Jesu posuere. » (Ms. 461, p. 203.) — Le P. Cotton disait d'Orléans : « Cette ville a une université et une école de droit, auxquelles accourent des jeunes gens d'Allemagne, attirés par l'aménité du climat, par la salubrité de l'air, par la grandeur de la ville, par la pureté avec laquelle on parle la langue française, par les mœurs douces des habitants, par la fécondité du sol, et aussi, disent-ils, par le bon vin qu'on y boit. » (Cité par M. l'abbé Cochard, *Les Minimes d'Orléans*, p. 47, note 1.) Ces raisons décidèrent les Jésuites à y établir un collège.

(5) Voir son épitaphe dans le ms. 462.

de l'Université, dans la rue de la Bretonnerie, à l'endroit qu'occupe aujourd'hui en partie le Palais-de-Justice. A peine furent-ils installés, que la ville leur offrit la direction du collège ; mais le cardinal de Bérulle, leur fondateur, refusa cette délicate mission qu'ambitionnaient les Pères Jésuites. Tout rappelait dans leur maison la simplicité des anciens religieux ; ils montraient cependant un chapeau de velours bleu brodé en or, que le P. Métezau avait déposé dans la sacristie de leur église, comme ayant appartenu à la Pucelle (1).

R. Fournier leur donna quelques livres pour leur bibliothèque (D 2850), ainsi que le chanoine Foucaut (E 1542) ; mais ce qui la fit rechercher des érudits, ce fut l'accroissement que lui procura Carré, écuyer, sieur de Bouchetault. Le 15 juin 1762, il institua ses héritiers les religieux de l'Oratoire et, par son testament, il leur donna la somme de mille livres et toute sa bibliothèque ; et au cas où celle-ci deviendrait publique, il ajoutait une nouvelle somme de trois mille livres. Ce généreux bienfaiteur mourut le 19 mai de l'année suivante.

Le 5 janvier 1764, Césard Delamottière, supérieur de l'Oratoire d'Orléans, assisté de Mathurin Beaugin, Jean-Philippe Servolle et Cajetan Baubin, tous prêtres de ladite maison, et en conséquence du pouvoir à lui donné par Louis de Thomas de Lavalette, supérieur général de l'Oratoire de Paris, accepta le legs dans toutes ses parties et conséquences, et s'engagea à en exécuter les conditions.

« Cette bibliothèque étant destinée à un usage public, dit cet acte de 1764, il est nécessaire de constater, par un procès-verbal, les livres qui en font partie, de déterminer le jour et l'heure auxquels elle sera rendue publique » ;

(1) VERGNAUD, *Histoire d'Orléans*, p. 427.

et par une délibération du 18 avril, les Pères de l'Oratoire disent : « Nous acceptons pour notre maison ladite bibliothèque, nous obligeant de la rendre publique tous les samedis de l'année, à l'exception des vacances au commencement de septembre jusques à la Toussaints, et ladite bibliothèque sera ouverte chaque samedi en hiver, depuis deux heures jusques à quatre, en été depuis trois heures jusques à six heures (1).

Les Oratoriens se constituaient donc les gardiens de cette bibliothèque, qui ne devait être ouverte qu'une seule fois la semaine, pour ne pas faire concurrence aux autres bibliothèques, ainsi que nous le verrons. Le catalogue en fut dressé par « Charles Jacob, imprimeur, libraire et syndic de la communauté des imprimeurs à Orléans, y demeurant rue Bourgogne, paroisse Saint-Germain », les volumes, au nombre de 3,800, furent « estimés valoir la somme de huit mille livres » ; ils comprenaient toutes les branches de la théologie, du droit, des sciences, des lettres et de l'histoire, en éditions du XVII[e] et du XVIII[e] siècle surtout. Il y en avait très peu de la fin du XVI[e] siècle ; les plus anciens remontaient à 1502, 1509 et 1511 (2). Je n'ai trouvé que quatre manuscrits sans aucune importance, un recueil, une logique, les règles générales de l'église d'Orléans de 1653 et *Lucianus de amicitia* (3).

(1) Ms. 475, comprenant 35 feuillets.

(2) Herodotus græcus, *Chronicon Sigeberti et Coutumes d'Orléans, dites de Lorris*.

(3) La bibliothèque de l'Oratoire, en 1789, comprenait six manuscrits que nous avons conservés sous les n[os] 9, 329, 331, 401, 402 et 414. — En 1792, le bibliothécaire était le P. Legros. A cette époque, cette bibliothèque était considérée comme publique. — Cf. *Calendrier historique d'Orléans*, 1792, p. 22.

XI. — LE SÉMINAIRE

Établi sous l'épiscopat de M. de Coislin (1), le Séminaire ne tarda pas à posséder « une assez belle bibliothèque, dont les fondements ont été jetés par Jean de Fourcroy, doyen de l'église d'Orléans, qui y légua ses livres par son testament du 11 février 1681 (2). » Ce fonds reçut bientôt de nouveaux accroissements par suite de legs importants

(1) M. l'abbé Mouillié, directeur au Grand Séminaire d'Orléans, va publier prochainement l'histoire de cette maison, que les érudits attendent avec la plus vive impatience. L'ouvrage manuscrit a été couronné par la Société archéologique de l'Orléanais, dans le concours quinquennal de 1890.

(2) POLLUCHE, *Essais historiques sur Orléans*, p. 70; VERGNAUD, *Histoire de la ville d'Orléans*, p. 290. — Voici les principales dispositions du testament de Fourcroy: « Je donne et lègue au séminaire épiscopal ma bibliothèque toutte entière, c'est-à-dire tous mes livres avec touttes leurs tablettes, pour demeurer tousiours en nature de livres, et dont, à cet effet, il sera fait un inventaire exact par deux notaires, en présence de l'exécuteur de mon testament (Étienne Barré, archidiacre de Sologne)... Et seront tous lesdicts livres transportez et placez dans quelque endroit commode dudict Séminaire, à la charge qu'il payera à Mrs les doyen, chanoines et chapitre de l'Église d'Orléans la somme de 75 l., par chacun an, à perpétuité, comme par forme de rente foncière et non racheptable, à laquelle demeurera ladicte bibliothèque spécialement affectée et hypotéquée, pour estre ladicte somme emploiée par chacun an par le chapitre aux diverses fondations qui suivent: une messe solennelle du S.-Esprit, qui sera célébrée tous les ans, le 28e jour d'aoust, en la feste de S. Augustin; je désire de plus qu'il soit chanté un salut, la veille de S. Jean-Baptiste, par chacun an, afin de tascher de sanctifier une cérémonie (Voir *Les feux de la Saint-Jean*, que j'ai publiés dans les *Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix*, t. V, p. 245.) qui est devenue presque toute profane... Je choisis le lieu de ma sépulture dans le cymetière des pauvres de l'Hotel-Dieu de

que firent les chanoines Seurrat, Groyn, Ch. Meusnier (1) et J. Boucher. Il comprenait surtout des ouvrages de théologie. Le catalogue, dressé avec méthode, comprend 3,433 numéros renfermant 6,335 volumes (2). Les manuscrits étaient nombreux : de là viennent les bréviaires orléanais, une chronique de Saint-Denis, du XVe siècle, et la correspondance de Louis XIV avec le marquis de Fontenay, son ambassadeur à Rome (3).

XII. — LE PETIT SÉMINAIRE

J'ai trouvé plusieurs volumes avec cette mention : « Du Petit séminaire » (E 1203) et un donateur : « Petit Séminaire d'Orléans. *Dompayre presbyter dono dedit* » (E 3039).

cette ville, pour y estre inhumé confusément avec eux, laissant le soing de mes funérailles à l'exécuteur de mon testament, le priant néantmoins de considérer que moins de despance il s'y fera, plus les pauvres y profiteront. » Le *Nécrologe de Sainte-Croix* (H 3145), qui fournit ce testament, fait mention de Fourcroy à la p. 67. — Ce généreux donateur mourut le 20 mars 1684.

(1) Ce chanoine a composé l'*Histoire de la Maison et Société de Sorbonne*, manuscrit que signale le P. Lelong, *Bibliothèque historique*, t. IV, no 16929. — J'ai trouvé, en outre, dans le ms. 467 *bis*, la note suivante : « Collectanea ex Virgilio, Ovidio et Claudiano cum indicibus, labore et studio Car. Meusnier. » Ce manuscrit a disparu. — Dans une petite brochure de 24 p. in-18, intitulée : *Origine de la ville d'Orléans, ses singularitez et mœurs de ses habitants* :

C'est le docte Meusnier, doyen de cette église,
Qui, par les puissants traits d'un éloquent discours,
Où la science brille avec tous ses atours....

(2) Ms. 299.

(3) Voir la liste de ces manuscrits dans le Catalogue de la Bibliothèque d'Orléans, p. xxxiii.

XIII. — L'ACADÉMIE

L'Académie d'Orléans (1) a fourni à la Bibliothèque publique un imprimé (E 3451) (2), quelques manuscrits (3), et le Registre de la Société littéraire (1741-1753) (4).

XIV. — COMMUNAUTÉS DE FEMMES

Les communautés de femmes ne possédaient pas de riches bibliothèques, car je n'ai trouvé qu'un très petit nombre de volumes leur ayant appartenu, à moins que le nom du monastère ait été enlevé ou n'y ait point été écrit.

I. — Orléans.

§ Ier. — *Saint-Loup.*

La bibliothèque d'Orléans possède 4 manuscrits (nos 308, 309, 321, 322) et quelques ouvrages indiquant une bibliothèque au XVIIe et au XVIIIe siècle, avec cette mention :

(1) Voir plus bas à l'article dom Fabre.

(2) « Ce livre appartenoit à la ci-devant Académie d'Orléans et étoit entre les mains du citoyen Leblond, qui l'a remis au Dépôt littéraire sous mon récépissé. *Signé :* Barraud, bibliothécaire adjoint. »

(3) L'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Orléans a laissé de nombreux mémoires, manuscrits conservés sous les nos 359, 362 *bis*, 363, 363 *bis*, 364, 364 *bis*, 364 [3], 379, 458 et no 954 du nouveau Catalogue des manuscrits.

(4) Ms. 470.

Saint-Loup (1671 E 1120, 1291, 1398; 1672 E 26; 1683 E 1098) (1).

§ II. — *Ursulines de Saint-Charles.*

Cette communauté, si célèbre dans les fastes jansénistes, a laissé un manuscrit n° 231. Les volumes provenant de cette maison portent différentes inscriptions: De Saint Charles 1682 (E 3056); de la maison de Saint-Charles E 1202; aux Ursulines de Saint-Charles (E 328).

§ III. — *Ursulines d'Orléans.*

Établies rue de la Bretonnerie, ces religieuses, qui se consacraient à l'instruction des jeunes filles, virent leur maison, bâtie en 1675-1689, devenir la prison de la Haute-Cour nationale et enfin la prison départementale. Je n'ai trouvé que quelques volumes provenant de leur bibliothèque avec ces mentions : Aux Ursulines d'Orléans (E 980), ou à Sainte-Ursule d'Orléans (E 1273).

§ IV. — *La Visitation.*

Quelques imprimés et un manuscrit (n° 323) rappellent

(1) Les archives du Loiret, série H, contiennent cinq catalogues des livres composant la bibliothèque de Saint-Loup. Faits entre le 23 septembre 1752 et septembre 1758, ils n'indiquent presque que des ouvrages de piété. Le premier en date, que se sont bornés à reproduire les autres, comprend 2,013 volumes et 15 manuscrits sans importance. On ne trouve ni format, ni date, ni lieu d'impression. — Parmi les manuscrits, il y en a un qui contient « des recettes pour faire pastilles, cierges, bougies, fleurs, pour dorer, appliquer l'or sur cire, sur pierre, marbre, velain, papier, pour écrire en azure, faire toutes les cires, teindre en écarlate, nourrir des rossignols et guérir les maux de dents. » C'était le plus intéressant.

seuls le souvenir des religieuses de cette maison ; les livres portaient cette inscription : Visitation de Sainte-Marie d'Orléans (E 326, 1172, 1265 ; H 519).

§ V. — *La Madeleine.*

Je n'ai trouvé qu'une dizaine de livres ayant appartenu à ce couvent célèbre avec ces mots : Du couvent de la Madeleine (1693, E 1241) ou : ce livre appartient aux dames de la Madeleine (B 1669). Le n° E 977 porte l'inscription suivante : Donné aux Capucins par les religieuses de la Madeleine. La bibliothèque ne possède qu'un seul manuscrit de cette maison, c'est un livre censier (Z 10).

§ VI. — *Nouvelles Catholiques.*

C'était une association, formée vers 1648, par Mme de Gland et réunie, en 1716, aux filles de la Croix, ordre qu'avait fondé, à cette époque, Simone Gaguin, de Patay. Les livres, provenant de cette communauté, ont la mention qui suit : « De la maison des Nouvelles Catholiques d'Orléans, rue du Colombier » (E 1171, 1174). Je n'ai trouvé qu'un seul manusrit (1).

II. — Montargis.

§ Ier. — *Bénédictines.*

Un très petit nombre de livres rappellent cette maison (E 2855). Sur le feuillet de garde de l'un d'eux (E 39) j'ai

(1) « État de ce que Madame la Chantre en semaine doit entonner et chanter seule, 1730. » (Ms. H 1059.)

lu : « Mlle de Beauvilliers des Bénédictines de Montargis, 1705 (1). »

§ II. — *Dominicaines.*

Deux manuscrits (H 806 et 807) (2) et quelques imprimés ont appartenu à ce couvent. La mention est la suivante : « A la communauté de Saint-Dominique, de Montargis. » (E 3748).

XV. — COUVENTS D'HOMMES. — AUGUSTINS

§ Ier. — *Baugency.*

Les religieux Augustins furent toujours animés de l'esprit de leur fondateur. Saint Augustin avait réuni, à Hippone, une petite bibliothèque, dont il aimait à prêter les volumes à ses amis. Ses disciples imitèrent son exemple, et, pratiquant à la lettre la règle qu'il leur avait donnée, ils s'empressèrent de recueillir des livres, aussitôt qu'ils le purent. Aussi, à peine font-ils un établissement, qu'ils y apportent des livres.

L'abbaye de Baugency, réformée le 14 novembre 1642 par le R. P. Faure de l'ordre de Saint Augustin, renfermait, au XIVe siècle, une petite bibliothèque de 51 volumes, dont le catalogue a été publié par M. G. Vignat (3), et

(1) *Cérémonial avec rituel pour les religieuses Bénédictines de Notre-Dame-des-Anges de Montargis.* Paris, 1650, H 418. — Ce volume a appartenu « à Sœur Marguerite-Angélique du Gaillon, supérieure indigne. »

(2) Les Registres des délibérations (19 octobre 1594-24 décembre 1736) et des sépultures (1737-1792) des Dominicaines de Montargis sont conservés à la Bibliothèque d'Orléans, ms. H 807.

(3) *Cartulaire et Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Bau-*

dont l'historien du monastère parle dans les termes suivants : « Il est vrai que nous sommes beaucoup redevables à l'imprimerie et aux auteurs, pour nous avoir donné le moyen de garnir nos bibliothèques d'une très grande quantité d'excellents livres : il n'en était pas de même avant cette invention. Un livre, en ce temps, était un précieux trésor et un ouvrage de grand prix, eu égard au temps qu'il fallait employer pour l'écrire, et j'ai trouvé, dans le nécrologe (1) d'une de nos abbayes, qu'un homme y avait été mis au rang des bienfaiteurs pour y avoir donné une Bible. L'inventaire, que j'en ai rencontré à la fin du Cartulaire de nos anciens titres, en contient si peu, si nous considérons le présent, mais beaucoup, si nous considérons le temps auquel ils ont été faits (2). » Ces manuscrits, qui étaient conservés dans une armoire placée sous le cloître (3), ne formaient évidemment qu'une bien minime partie des livres de la bibliothèque, dans les âges postérieurs au XIVe siècle. Je sais bien qu'en 1567, « les habitants de Baugency, pervertis par les prédications d'un religieux apostat, nommé Perocely, et animés d'une fausse religion, profanèrent et détruisirent avec une impiété exécrable ce que la piété de leurs ancêtres avait édifié et respecté de plus saint et de plus sacré (4) » que « les livres d'église furent brûlés (5) », et que le monastère fut

gency, pp. XXXIX, 214, 384. — Je l'ai reproduit, d'après ce catalogue, dans la préface du Catalogue des manuscrits d'Orléans.

(1) Voir aux archives d'Orléans un nécrologe de l'abbaye de Baugency en deux volumes, trouvé dans les archives communales de cette dernière ville.

(2) *Cartulaire et Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Baugency*, p. 384.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 352.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 423.

(5) *Id.*, *ibid.*, p. 424.

saccagé, pillé et occupé par les hérétiques qui en firent leur temple et le lieu de leurs assemblées ; mais, quand on voit les religieux parler de leurs écoles (1), ne doit-on pas conclure que leurs élèves avaient des livres appelés aujourd'hui classiques ? « Quant aux auteurs de l'antiquité, écrit M. Vignat, parlant de la bibliothèque abbatiale (2), il n'en est fait aucune mention. Faudrait-il en conclure que les moines de Baugency, qui dirigeaient des écoles dans cette ville, et peut-être à Orléans, ne possédaient même pas un Homère ni un Virgile ? J'aimerais mieux penser qu'outre les livres *De Armoriolo,* réservés aux religieux, ainsi que leurs titres, du reste, semblent l'indiquer, il y avait, à l'abbaye, pour l'usage des écoliers, d'autres livres qui n'ont pas été compris dans le présent inventaire. »

Quoi qu'il en soit, la bibliothèque de l'abbaye dut s'augmenter, avec le besoin de connaissances nouvelles ; cependant, aucun inventaire n'en a été conservé, et à la suppression des couvents, les livres de Notre-Dame de Baugency vinrent rejoindre ceux des autres communautés. Ils portent aujourd'hui la mention suivante : *Ex libris B. M. de Balgentiaco* (O 699) ou *Ex libris abbatiæ Beatæ Mariæ Virginis Balgentiac* (E 1385, D 2950).

§ II. — *La Bussière.*

Les Augustins furent établis à La Bussière, non loin de Gien, en 1615, par le baron du Tillet (3). Leur couvent,

(1) *Cartulaire et Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Baugency*, préface, p. XXXIII.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. XL. — La bibliothèque d'Orléans possède, H 1056, un livre d'office manuscrit de Notre-Dame de Baugency.

(3) MARCHAND. *Notice sur le château de la Bussière.* Gien, 1843, in-12.

qui se rattachait au diocèse de Sens, n'acquit jamais un grand développement. Les livres de leur bibliothèque portent différentes mentions : *ff. Augustin. Buxeriæ* 1674 (E 1564) ; *ex libris conventus Buxcriensis* (E 1970) ; *bibl. Augustinianor. de Buxeria* (E 530) ; *ex libris Augustinianorum Buxeriæ et usui sum Johannis Choppeti S. Germani Altissiodorensis benedictini* (C 793).

§ III. — *Orléans.*

Je n'ai trouvé aucun inventaire des livres composant la bibliothèque d'Orléans ; elle devait cependant être considérable, si l'on en juge par le nombre de volumes portant les inscriptions suivantes : *ff. Eremitarum S. Augustini Aurel.* (E 1643) ; ce livre est de la bibliothèque des ff. Augustins du couvent d'Orl. (C 2885). Quelques livres indiquent les noms de plusieurs prieurs ou religieux : fr. Pichard, *prioris ff. Augustinorum Trinitatis Aurel.* 1559 (E 1390) ; fr. Stephanus Charbonnière, *prior Eremitarum S. Augustini* (E 761, 3279) ; L. Chantreau *f. Eremit. S. Augustin.* (E 1389) ; fr. Thoynard, fr. Augustin 1650 (E 761). M. de la Place, comte de Aillan, fut le bienfaiteur de cette bibliothèque (E 1539), qui n'a fourni que trois manuscrits : (nos 112, 118, 403).

XVI. — CARMES

Je réunis sous un seul titre les Petits Carmes, Carmes déchaussés, Grands Carmes (1), Carmes anciens. Leurs

(1) Le Cartulaire des Grands Carmes d'Orléans est conservé dans le ms. 723-726.

bibliothèques étaient fort belles, si l'on en juge par le nombre considérable des volumes leur ayant appartenu. Les principaux bienfaiteurs furent Leredde (1741) et Aignan Trippault (1751). Les inscriptions des feuillets de garde portent : « *Ex conventu S. Annæ Aurel.* (E 1584, 3154), Carmes anciens (E 1866), Carmes anciens d'Orléans, 1752, *ex dono* Tripault, *dedit* A. Tripault *Carmel. discalc.*, ou *excalc. Aurel.*, *Majori Carmelo.* » Ils n'ont laissé que neuf manuscrits (1).

XVII. — ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS

§ Ier. *Capucins.*

Ce fut en l'année 1240 que les Cordeliers s'établirent à Orléans, dans la chapelle de Saint-Cheron, martyr, suivant les uns, ou dans une église consacrée à saint Jean-Baptiste, d'après les autres (2). Cinq ans après, Jehan de Saint-

(1) Ce sont les n°s 90, 272, 325, 327, 377, 388, 391, 395 et 406.

(2) « Le Maire, parlant de l'installation des Cordeliers, dit que ce fut en 1240 et qu'on « leur donna une place... en laquelle étoit la chapelle Saint-Cheron, martyr ». Si je ne me trompe, cela signifie que la chapelle Saint-Cheron changea alors d'état. Cependant, 65 ans après, en 1305, un prêtre, nommé Droco de Sancto Preño, se qualifioit *rector ecclesiæ sancti Karaceni Aurelianensis.* Ce titre de *rector* auroit-il été donné, dans un acte, passé en présence de l'official, à un simple desservant de chapelle ? Et une simple chapelle seroit-elle qualifiée *ecclesia ?* C'est pourquoi j'ai cru pouvoir supposer que *rector* signifioit curé. Toujours ce prêtre portoit ce titre 65 ans après la prétendue transformation de son église en un oratoire des Cordeliers. Nous avons en latin un acte en parchemin signé de l'official le lundi après la fête de Saint Hilaire, l'an 1305, où ce prêtre déclare avoir vendu à Jean le Rolleur une maison, qui lui appartenoit, dans la rue de l'Aiguillerie, à Orléans. Cette rue

Maurice, chanoine de Saint-Avit, « léguait, dans son testament, ses livres, par moitié aux Jacobins et aux frères Mineurs, et voulait qu'une partie de ses meubles et de son argent fût consacrée à faire des aumônes aux indigents, principalement à acheter des vêtements et des chaussures pour les étudiants pauvres (1). »

« Je trouve, dit le P. Jacob (2), que la bibliothèque des Pères Capucins est en estime entre les plus belles bibliothèques d'Orléans. » Augmentée successivement par Périgny (E 1540), par Destat, dont les volumes portent sur les plats deux branches d'arbustes dorées, et surtout par André Goislart, avec l'anagramme « Rit dans l'orage » inscrite sur le dos des ouvrages laissés par lui (3), cette bibliothèque comprenait un très grand nombre de livres concernant particulièrement les sciences.

est celle de Sainte-Catherine, et la maison a passé depuis en la possession des religieux de Saint-Mesmin de Micy. Quelque vraisemblance que Le Maire affecte de donner à son assertion, notre titre l'infirme au moins un peu. Mais, d'ailleurs, il est en contradiction avec ce que dit Symph. Guyon, qu'on donna, aux Frères Mineurs, pour s'établir à Orléans, une « ancienne église consacrée à Dieu sous l'invocation de saint Jean-Baptiste ». (Lettre du Feuillant Fr. Antoine, 1784, écrite de Saint-Mesmin à dom Fabre. Autographe de la Bibliothèque.)

(1) « Cetera pars vero mobilium et denariorum meorum in usu pauperum, scilicet maximein vestimenta et calceamenta pauperum clericorum scolarium, dividatur. Si vero non contigerit libros meos vendi vel pro legato vel pro debitis meis, medietas librorum meorum fratribus Jacobinis et alia medietas fratribus Minoribus erogetur. » (M. G. Vignat, *Cartulaire de Saint-Avit*, p. 102.)

(2) *Traité des plus belles bibliothèques*. Appendice, 2e partie. Paris, 1644.

(3) Il était chanoine prébendé de Saint-Pierre-le-Puellier et curé de Saint-Paul. — Cf. Factum pour André Goislart, curé de Saint-Paul d'Orléans, contre Gabriel de l'Aubespine, évêque d'Orléans, 1583. B 2102 [7], 36. — Il mourut le 29 avril 1627.

Deux catalogues en ont été conservés ; ils sont faits avec le plus grand soin, et indiquent chez leurs rédacteurs de vraies connaissances bibliographiques.

Le premier comprend 1,416 ouvrages in-folio, 1,146 in-4 et 2,210 in-8 et in-12, en tout 4,772 volumes, auxquels il faut joindre 20 manuscrits (1) ; il y avait 11 incunables des années 1464, 1474, 1479, 1482, 1488, 1489 et 1490, des heures latines et un ouvrage de saint Thomas sur vélin.

Cette nomenclature offre déjà un grand intérêt ; mais ce qui donnait encore plus de prix à cette riche collection, c'étaient « les instrumens de mathématique léguez par Monsieur Gaspar Grata, chanoine de l'église roialle de S. Agnan. » Ils comprenaient « des lunettes d'approche, des microscopes, des thermomètres, baromètres, sciataires, compas, cadrans, boussoles, astrolabes, un miroir ardent donné par le P. Joseph de Dun-le-Roy, charactères servans à l'impression par le même, une petite boete dans laquelle il y a un trictrac, une raquete, une flute, une aveline, dans laquelle sont renfermez un jeu de carte, un bilard, une bourse pleine de getons, des dez, des quilles, un damier avec un cadenat et sa clef pour fermer l'aveline ; par le même, un moule d'étain représentant M. l'évesque d'Orléans et une pierre d'aiman avec son armure. »

Le second catalogue, dressé en 1783, comprenait 6,170 volumes.

§ II. — *Récollets d'Orléans.*

Les P. Récollets d'Orléans possédaient une bibliothèque

(1) Agnan Hanet, ou le P. Laurent, d'Orléans, composa les trois ouvrages suivants: *Mort mystique*, *Vie mystique*, *Idée du faux et du vray contemplatif*. A la fin du XVIIIe siècle, ils étaient conservés manuscrits.

nombreuse et bien choisie ; l'inventaire, fait en 1644 (1), renfermait 4,367 volumes, disposés avec une bonne méthode, comme celui des Capucins ; on y voit indiqués le format, la date et le lieu d'impression. Ces frères Mineurs avaient aussi dix manuscrits, dont quatre provenaient du chanoine orléanais Louis Dijon ; un d'eux, qui contenait des notions de physique, était un cours lu par Georges Froger, en 1598 ; les autres traitaient de jurisprudence et de métaphysique.

Cette bibliothèque avait été considérablement augmentée, en 1676, par la munificence d'Aimable Chocq, curé de Sainte-Catherine (2) et par Lainé, en 1707 (E 566).

§ III. — *Récollets de Montargis.*

J'ai trouvé très peu de volumes ayant appartenu « à la communauté de Notre-Dame-des-Anges de Montargis » (E 1219), dont l'église avait été fondée en 1606 (3); (C 528) *Ex libris Minor. Recollectorum Montis Argii.*

XVIII. — MINIMES

La « petite bibliothèque des Minimes » (E 2595, 2931) ne renfermait qu'un nombre de volumes fort restreint. Un catalogue, dressé le 29 mars 1790, indique 1,038 ou-

(1) Ms. 300.

(2) Il mourut en 1675. On lit dans le *Nécrologe de Sainte-Croix*, au 20 octobre : « Exequiæ a capitulo ecclesiæ Aurel. factæ sunt die 23 octobris. Corpus delatum est ad ecclesiam S. Catharinæ in qua sepulturam elegerat et cujus rector fuerat. »

(3) *Histoire chronologique de la province des Récollets de Paris*, par le P. H. Lefebvre, p. 67. Paris, 1677.

vrages, dont 188 étaient sur vélin. Ils furent vendus à des prix dérisoires (1). L'inscription ordinaire porte : « *Ex conventu Minimorum Aurel.* » J'ai lu sur le volume E 820 : « *Ex dono Lenormand, regis consiliarii et in salinarum rationum camera prepositi biblioth. Aurel. Minimorum.* 4 avril 1661. »

XIX. — DOMINICAINS

Les Dominicains ou frères Prêcheurs possédaient une riche Bibliothèque (2). Il ne nous en est resté aucun inventaire. L'inscription varie beaucoup ; on lit le plus souvent : « *ff. Prædicator Aurel.* » (C 116, 359, D 3102, 3153, E 1322). Quelques-uns des volumes sont des dons : « *Fr. Prædicator. ex dono Evurtii segret, moderatoris huius civitatis.* » (E 1045). « *Sum Gentiani Chouard, prædicat. Aurel.* » (A 1777).

XX. — CHARTREUX

Notre bibliothèque possède peu de livres du fonds des Chartreux. Quelques-uns offrent un réel intérêt, en ce sens qu'ils ont été imprimés à la Grande-Chartreuse (3)

(1) M. l'abbé Cochard, *Les Minimes d'Orléans*, p. 91, note 3.

(2) M. Doinel a publié dans le t. VIII, p. 59, des *Bulletins* de la Société archéologique de l'Orléanais, une liste des Frères-Prêcheurs d'Orléans. — On lit dans l'*Inventaire de Charles V* : « Ung calice d'or hautelet et a, en la patène, un long crucifix esmaillié sur fleurs de lys, et fut acheté, par le Roy, des Jacobins d'Orliens. » (Delaborde, *Émaux du Louvre*.)

(3) La plupart des livres des Chartreux furent imprimés à Paris (A 1239) ou à Lyon (A 1241, A 1237) ; ce dernier volume contient, au calendrier du 5 septembre, cette note manuscrite : « Missa con-

et surtout à la Correrie (1). Un graduel, sur magnifique vélin, avec un beau frontispice, contient le chant noté en noir sur lignes rouges (2). L'inscription est tantôt en latin : « *Cartusiæ Aurel.* » (E 1092), tantôt en français : « De la Chartreuse d'Orléans. » (E 782). Sur le nº E 3212, on lit : « *Hæc tria volumina historiæ dedit Carthusiæ Aurel. DD. Mariette Desbarres in perpetuam benevolentiæ memoriam, anno 1708.* »

XXI. — HOPITAL D'ORLÉANS

Il ne reste de ce fonds que quelques volumes portant les mentions : « De la bibliothèque de l'hôpital d'Orléans » (E 437), ou « *ex bibliotheca ptocotrophii Aurel. 1685* » (E 3730), ou « *ex libris ptocotrophii Aurel. 1685* » (E 3730). Deux ouvrages (E 2916, 2921) ont appartenu au célèbre Grolier.

XXII. — ABBAYES BÉNÉDICTINES

Les religieux qui ont suivi la règle de saint Benoît, se firent toujours un devoir, et regardèrent comme un honneur

ventualis regis Ludovici 14. » — Vers l'année 1580, le P. Léonasson, un des généraux de l'ordre, établit une imprimerie à la Grande-Chartreuse. — Le volume A 1234, recueil d'hymnes, porte cette souscription : « In majori Cartusia, per Theobal. Ancelinum typ. et civem Lugdun. 1588. »

(1) Les ouvrages avec la mention typographique : « Correriæ Cartusiæ » sont rares, au dire de Brunet. La bibliothèque d'Orléans possède les suivants : « Correriæ, typ. Anton. Fremon, 1686, A 1236 ; Correriæ Cartusiæ, per Ant. Fremon. 1689, A 1234 ; Correriæ 1738, A 1243. »

(2) A 1240. Parisiis, G. Chaudière, 1578, 193 fol.

de posséder une belle bibliothèque. Chaque moine devant recevoir, au commencement du carême, un ou deux volumes, dont la lecture servait à son instruction en même temps qu'à sa sanctification, il devenait nécessaire de multiplier les livres, ce qui explique l'amour que les Bénédictins conservèrent d'âge en âge pour la copie des manuscrits. En outre, ils se crurent destinés par la Providence à sauvegarder les trésors littéraires qu'avait légués l'antiquité.

§ Ier. — *Ferrières.*

Durant les guerres de religion, le chevalier Boulay avait fait transporter en son château, situé non loin de Ferrières, la bibliothèque et les manuscrits de cette antique abbaye, si célèbre au IXe siècle. Berne en possède quelques épaves (1). Orléans conserve plusieurs volumes avec cette inscription sur les feuillets de garde : « *Monasterii S. Petri Ferrariensis cong. S. Mauri, ex libris D. L'Hostelier, 1628* », ou « *ex libris bibliothecæ S. Petri Ferrariens.* » (D 368, 1283, E 3872).

§ II. — *La Cour-Dieu.*

Je n'ai trouvé aucun livre ayant appartenu à cette maison, qui ne compta jamais un grand nombre de religieux, surtout depuis les guerres religieuses. M. L. Jarry (2), parlant des dernières années de la Cour-Dieu, se borne à citer un rapport, dont j'extrais les paroles suivantes. « Je ne crois pas que la bibliothèque soit dans le cas d'être

(1) Ms. 120 du XIIIe siècle : « Petri de Ebulo carmen de bello Siculo », avec cette mention : « Celestinorum Ferrariensium. » Ce volume a appartenu à Bongars.

(2) *Histoire de l'abbaye de la Cour-Dieu*, p. 131.

conservée, n'y ayant aucuns livres rares ni manuscrits, n'étant composée, au contraire, que de livres dépareillés. »

§ III. — *Micy ou Saint-Mesmin.*

Les moines qui formaient cette communauté, à l'origine, ne songèrent qu'à défricher les terres et à mener la vie anachorétique. Vivant solitaires, suivant la règle des Pères des déserts, ils s'occupaient peu des lettres humaines et, jusqu'à la fin du VIII[e] siècle, l'histoire se tait sur leur bibliothèque.

Mais à partir de cette époque jusqu'au XI[e] siècle, grâce à la féconde impulsion que leur donna Théodulfe avec sa réforme, les moines de Micy participèrent au grand mouvement carolingien et songèrent à copier des livres.

Au IX[e] siècle, ils possédaient différents traités de grammaire composés par Consentius, Agræcius et Seregius, qui forment aujourd'hui les plus anciennes copies connues (1) ; ils sont conservés à Berne dans le manuscrit 432 avec cette inscription : « *Hic est liber sancti MAXIMIMICIAcensis monasterii* » ; il vient de Paul Petau et de Bongars.

Le même fonds de Berne conserve plusieurs autres manuscrits provenant de Micy et arrivés par la même source ; le n° 50 renferme, outre des fragments du IX[e] siècle, les *Antiquités Judaïques de Josèphe,* du X[e] siècle, avec un titre écrit en caractères grecs de petite onciale (2). On trouve aussi quelques ouvrages de saint Grégoire (n° 283), de saint Isidore (n° 312), de saint Jérôme (n° 344), et

(1) Ces textes ont été publiés par H. KEILIUS, dans le t. V de ses *Grammairiens latins*, p. 329 et seqq. et par H. HAGEN, dans ses *Anecdota Helvetica,* præf. p. 196 et seqq.

(2) Au-dessus d'une figure d'homme, on lit : YωcYππoc FYCΘω-PYωTPAφOC. A la fin du manuscrit se trouve l'inscription suivante en capitales : « Hic est liber sancti Maximini monasterii Miciacensis

surtout une précieuse chronique, allant jusqu'à l'année 1032, qu'ont signalée et publiée Pertz (1) et Pothast (2), et magnifiquement enluminée (n° 120). Tous ces manuscrits appartiennent au X[e] et au XI[e] siècle.

De son côté, la bibliothèque d'Orléans possède quelques manuscrits venant de cette abbaye.

Quant aux imprimés, il n'en a pas été conservé d'inventaire, je ne puis, par conséquent, donner aucune idée de ce que contenait la bibliothèque. Les livres de Micy portent cette mention : « *Ex libris Fuliensium S. Maximini* » ; plusieurs, reliés en beau parchemin blanc, contiennent sur les deux plats le sceau de l'abbaye et ces mots : « *Sigillum regalis monasterii Scti Maximini Mixiacencis* » ; sur d'autres on lit : « *S. Maximini Miciacensis* (E 3446) ou *Fuliacensium S. Maximini.* » (E 413).

Lorsque les moines de Saint-Mesmin eurent embrassé la réforme des Feuillants, ils prirent grand soin de leur bibliothèque. Les Constitutions prescrivent en effet de veiller attentivement et sur les imprimés et sur les manuscrits ; ces derniers devaient être sous clef, et on ne pouvait les lire qu'avec la permission expresse du supérieur (3).

De 1775 à 1780, les Feuillants achetèrent aux Bénédictins de Bonne-Nouvelle plusieurs volumes, que ces derniers avaient en double, car j'ai lu la note suivante : « *Anno 1775. Fuliensibus S. Maximini Aurel. vendidit*

quem Augustinus presbyter Deo et sancto Maximino habendum obtulit sub huiusmodi voto... VIII kal. april. — Fuit Johannis Brodæi. 1590, 7 idus sept. Aureliæ. »

(1) *Monumenta Germaniæ*, t. II, pp. 316-326.

(2) Archives, t. V, p. 483.

(3) « Summa sit imprimis bibliothecæ cura eique præficiatur frater aliquis idoneus, qui libros omnes monasterii colligat, ejus nomine inscribat, in debitas classes distribuat, in catalogum referat, quos de licentia superioris fratribus tradiderit, notet in codice a reci-

R. P.L. Fabre ut ex ipsius signatura hic apposita constat; Fuliensibus vendidit L. Fabre 1780 » (B 21, E 1668, 2534, 2666, 3047, 3784). Le vendeur était le célèbre bibliothécaire de Bonne-Nouvelle, et les livres vendus faisaient partie du fonds Prousteau, dont ils portent encore les initiales sur les plats.

Parmi les bienfaiteurs de Micy, je n'ai vu que Deconte (E 1368) et Balzac (E 2881) (1), qui donna au monastère une cassolette d'argent (2).

§ IV. — *Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire.*

La bibliothèque de ce monastère peut être comptée parmi les plus riches de toutes celles que formèrent en France les abbayes bénédictines. Ses manuscrits, au nombre de quatre mille environ, sont conservés à Rome et à Berne, Orléans en garde 246 et Paris une trentaine. Des catalogues de ces manuscrits ont été publiés. Dès le X[e] siècle, les moines en avaient dressé un inventaire; en 1552, 1656, 1720 et 1796, on en fit de nouvelles recensions; si l'on y ajoute les catalogues de Montfaucon et de Hagen, on aura l'ensemble de ces volumes précieux, dont plusieurs ont excité la convoitise de Libri.

Quant aux imprimés, il n'en reste qu'un inventaire

pientibus subscribendo, nullisque extraneis sine superioris jussu aut saltem licentia ac legitima cautione commodet. Manuscriptos codices, qui bibliothecam tractat, servet in pluteo clave obserato, sicut et libros tum noxios, tum prohibitos, quos nemini nisi specialem et scriptam a superiore generali facultatem habenti legendos permittat. » (*Constitutiones congregationis B. Mariæ Fuliensis*, Parisiis, 1637, avec notes manuscrites (1770), p. 62 (B 672, in-12.)

(1) M. de Certain a exposé la lutte littéraire entre Balzac et le fr. André de Saint-Denys. (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1862, t. III, 5[e] série.)

(2) Ms. 461, p. 239.

sommaire de l'année 1656, conservé dans le ms. S 61 sous ce titre : « *Catalogus librorum Bibliothecæ monasterii Floriacensis* ». En voici la division avec le nombre des volumes de chaque matière partagée suivant les lettres de l'alphabet : A. *Libri sacri* 37 *et Concilia*, 10. — B. *Interpretes sacræ Scripturæ*, 89. — C. *Sancti Patres*, 107. — D. *Historici ecclesiastici*, 74. — E. *Controversistæ*, 65. — F. *Theologi*, 57. — G. *Casuistæ*, 54. — H. *Philosophi*, 51. — I et J. *Libri pii*, 292. — K. *Concionatores*. 91. — M. *Historici*, 120. — N. *Jus civile*, 23 (1). — O. *Humanistæ*, 148. — P. *Poetæ gallici*, 24. — P. *Poetæ latini*, 55, — Q. *Medici*, 23. — R. *Libri chori*, 44. En tout, 1364 volumes.

Il faut reconnaître que ce catalogue donne un nombre de livres très restreint ; mais les malheurs qu'avait éprouvés le monastère, les prélèvements faits par Daniel et la plupart des volumes que Bongars a couverts de notes précieuses, volumes conservés à Berne, ont diminué énormément les richesses bibliographiques de Fleury, dont les ressources budgétaires étaient sans ces seamoindries par les exactions des abbés commendataires. On conçoit dès lors que les religieux aient fait peu d'efforts pour augmenter leur bibliothèque, qui suffisait amplement à leurs besoins.

En 1793, l'abbé Carré fut chargé de conduire à Gien et ensuite à Orléans les manuscrits et les imprimés de cette bibliothèque, qui vint rejoindre celles des autres communautés. Les livres de cette abbaye portent cette inscription : « *Ex libris monasterii Floriacensis congreg. S. Mauri.* »

(1) « Nusquam bibliotheca vetustissimis mss. juris civilis libris instructior, quam quæ in illo cœnobio Floriacensi ante civiles excursiones atque ante actas nonnullorum occultas ejus bibliothecæ librorum direptiones, extitit. » Joh. ROBERTI de Aurelianensis juris utriusque schola instauranda oratio. Aureliani, apud Ol. Boynard, 1582 (E 4414, pièce 10.)

§ V. — *Prieuré des Célestins d'Ambert.*

Les moines de cette maison, que respectèrent les Protestants, avaient reçu quelques volumes de la générosité de Charles d'Orléans, au XVe siècle ; mais leur vie austère, qui les portait au silence et à la mortification, laissait peu de temps à l'étude, et il est permis de supposer que leur bibliothèque n'était pas très considérable ; du moins, il existe aujourd'hui peu de livres leur ayant appartenu. Ils ont cette inscription : « *De Amberto* (O 984) ou *Celestinorum Amberti prope Aureliam* » (A 2755, F. 1024). Deux cartulaires furent envoyés à Paris (1).

§ VI. — *Bonne-Nouvelle.*

Le monastère de Bonne-Nouvelle eut de très bonne heure des relations avec l'Université d'Orléans.

En 1345, le prieur Geoffroi de Percy accorda aux docteurs de faire célébrer des messes et de tenir leurs assemblées dans la chapelle de son église, dédiée à saint Guillaume.

(1) *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. V, p. 324. — J'ai trouvé l'indication suivante de quelques ouvrages manuscrits composés par des religieux de cette maison : « Collatio doctrinæ Jansenianæ tanquam repugnantis cum Augustiniana per patrem Anselmum facta ac patri Francisco Gervasio oblata ab eoque refutata, anno 1652. » — Le P. Gervaise était d'Orléans ; ayant acquis de grandes connaissances dans les langues grecque et latine, il se fit Célestin à Ambert et mourut à Paris en 1670. — « Réponse apologétique aux calomnies injustement opposées à la solitude, par le P. Boyron. » — « Pieuse méditation sur l'antienne *Quam pulchra es*, par Étienne Maignard, d'Orléans, moine Célestin, mort en 1482. ». — « Explication de la règle de saint Benoît, par

Lorsqu'en 1382, les étudiants allemands résolurent d'élaborer les statuts de leur nation, ce fut dans l'église de Bonne-Nouvelle qu'ils se réunirent (1).

Deux ans après, Nicolas Firnkorn, de Cuba, fut élu procurateur de la nation germanique dans la même église (2).

C'était dans cette chapelle de saint Guillaume qu'avaient lieu les obsèques des étudiants et Simon Courtois, qui fut prieur de 1404 à 1424, était maintenu dans la possession de prendre les cierges ayant servi à ces funérailles.

Mercure Foucher, licencié en droit, accorda en 1501, aux écoliers de cette même nation, la permission de célébrer leur grande fête de l'Épiphanie dans l'église du monastère.

Bonne-Nouvelle était un prieuré conventuel; mais à dater de 1629, les religieux ayant abandonné la maison, elle devint un prieuré simple, dépendant de Marmoutier, jusqu'à la réforme de Saint-Maur. Les Bénédictins ayant réuni à Bonne-Nouvelle les prieurés de Saint-Martin-au-

le P. Pierre de Constance. » — « Compendiosa dissertatio de œconomica juris canonici historia, ubi de censuris et pœnis canonicis, de recentioribus conciliorum, decretalium, bullarum et constitutionum apostolicarum collectionibus agitur, a R. P. Bonaventura Baudry. » — Je ne sais ce que sont devenus ces manuscrits. — La « Bibliotheca Floriacensis » a été composée par J. Dubois, moine Célestin d'Ambert, qui fut aidé par le P. Thayer, religieux de la même maison.

(1) « Actum et elaboratum in ambitu ecclesie beate Marie Boni Nuncii, anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo secundo, mensis septembris die vicesima, presentibus omnibus de nacione Dominis, ad hoc specialiter evocatis. » (Liber statutorum Nationis Germanice, fol. 69°, Archives du Loiret.)

(2) « Anno Domini M° CCC° LXXXIIII° in mense aprili, facta congregacione in ecclesia beate Marie Boni Nuncii, ego N. Firnkorn de Cuba, Treverensis diocesis, electus in procuratorem nacionis Almanie... » (*Id.*, *ibid.*, fol. 11 r°.)

Val et de Lyré (1), cette maison reprit son premier titre, et, par sa situation auprès des grandes écoles universitaires et de la rue de l'Écrivinerie, ne tarda pas à se mêler au mouvement littéraire qui rayonnait autour d'elle de tous côtés. Les étudiants avaient une chapelle dans son église et venaient y puiser, avec la religion, le goût des sciences et des lettres ; car, fidèles à leur règle, les Bénédictins s'empressèrent de former une bibliothèque.

L'histoire de ce prieuré, qui fut fondé, dit-on, par Charlemagne (2), n'offre aucun fait saillant (3) ; mais, au XVe siècle, on y copiait des manuscrits, témoin celui qui est conservé dans la bibliothèque de Berne (n° 91) sous ce titre : « *Speculum regiminis seu commentum in Catonis disticha* », avec un lexique spécial, pour en expliquer tous les mots (4).

(1) Les Archives du Loiret conservent les Cartulaires de Bonne-Nouvelle, de Saint-Martin-au-Val et de Lyré.

(2) De Vassal, *Recherches sur le monastère de Bonne-Nouvelle*, 1842.

(3) Il est regrettable qu'on ait perdu l'histoire de cette maison, que signale Polluche, *Description de la ville d'Orléans*, note p. 36, sous ce titre : « Historia monasterii B. Mariæ de Bono Nuntio. MS. » — Cette histoire est encore indiquée par Beauvais de Préau, *Essais historiques sur Orléans*, p. 103, à la marge, et par un inventaire des reliques conservées en ce monastère, qui a pour titre : « Extrait d'un livre in-folio couvert de carton et parchemin intitulé : Abrégé de l'Histoire de Bonne-Nouvelle d'Orléans, déposé à la bibliothèque dudit monastère, et qui m'a été communiqué par Dom Bonamour, ancien Père et bibliothécaire. » (Ms. H 2299.) — La bibliothèque de Meaux contient un plan pour la construction, en 1671, de l'église de Bonne-Nouvelle. (Nouveau catalogue général des manuscrits, t. III, ms. 44, p. 341. — De Vassal a donné, *op. cit.*, deux plans de ce prieuré.)

(4) On lit à la fin de ce manuscrit : « Valentinus de Lodières huic libro finem imposuit anno Domini M°CCCC°L°X°, die vigilie Nativitatis beati Ioannis Baptiste hora nona. Ihesus. Is codex seu liber

Nicolas Barthélemy de Loches, prieur en 1527 (1), composa les histoires de Charles d'Orléans (2) et de Louis XII (3). L'abbé de Saint-Léger le fait encore auteur de plusieurs poésies latines (4).

Quoi qu'il en soit, la bibliothèque de Bonne-Nouvelle devint bientôt considérable. D'après un catalogue de 1682, elle ne contenait, il est vrai, que 1,442 volumes, dont le plus ancien porte la date de 1528 (5). En 1737, plusieurs livres, provenant de G. Prousteau et que la bibliothèque publique possédait en double, furent achetés pour l'enrichir (E 1404), et, en 1775, il se fit un échange entre ces deux bibliothèques, d'après une note conservée dans le volume E 46

Un nouveau catalogue fut dressé en 1777; il indiquait 4,308 volumes. Il n'y avait cependant que 15 manuscrits (6).

scriptus fuit per prenominati manum in domo seu prioratu beate Marie Boni Nuntii Aurelianensis. »

(1) « Nicol. Bartholomeus, item licentiatus in decretis, priorem agebat anno 1527, quo monasterii prata, Mareoli sita, colonis elocavit. » Lettre de D. Fabre à l'abbé de Saint-Léger, datée du 21 avril 1777. (Autogr. de la bibliothèque.)

(2) P. Lelong, Bibliothèque, nº 25488.

(3) *Id., ibid.*, nº 17471. Cet ouvrage est conservé manuscrit dans le fonds de la reine Christine, sous le nº 868.

(4) A la fin des œuvres de Raulin, Paris, 1521, in-4º, on trouve quarante vers latins sous ce titre: « Fr. Nicolai Barth. Lochiensis, a Bonis Nunciis apud Aureliam prioris, de tribus quæ mirari solitus erat J. Raulin. » — La lettre de l'abbé de Saint-Léger est parmi les autographes de la bibliothèque.

(5) « Catalogus librorum mūrii B. Mariæ de bono Nuntio apud Aurelias, 1682. Ordinis S Benedicti, Congregationis S. Mauri. » (Ms. 915.) Ce Catalogue comprend 19 divisions sous les lettres A-T. Il y a quelques additions jusqu'à l'année 1684. On n'y voit aucun manuscrit.

(6) La Bibliothèque publique n'en a que 6 sous les nºs 235, 246, 365, 370, 393 et 418.

Ce qui contribua le plus à donner une véritable renommée à la bibliothèque de Bonne-Nouvelle, ce fut le dépôt que G. Prousteau y fit de tous ses livres (1).

XXIII. — BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

§ Ier. — *Bibliothèque Guillaume Prousteau.*

G. Prousteau naquit à Tours en 1646, et fit ses études au collège de cette ville, tenu par les Jésuites, où il se distingua de très bonne heure par les brillants succès qu'il y remporta (2). Après avoir pris le bonnet de docteur à l'Université d'Orléans et voyagé en Allemagne, en Espagne et en Hollande, il revint à Orléans et y obtint, non sans quelques difficultés (3), la chaire de professeur.

(1) Le monastère de Bonne-Nouvelle est devenu la Préfecture du Loiret. — On lit dans Loitin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, à la date du 14 septembre 1793 : « Un membre du Comité du Salut public représente que, dans la bibliothèque des ci-devant Bénédictins, il existait plusieurs portraits de rois, que ces tableaux en ont été enlevés et déposés dans un grenier. On porta sur le champ un décret arrêtant que ces tableaux seraient brûlés le lendemain à la fête civique. »

(2) Le volume E 1465 de la bibliothèque d'Orléans contient sur le feuillet de garde l'annotation suivante : « Ego infrascriptus, collegii Turonensis Societatis Jesu studiorum præfectus, testor ingenuum adolescentem G. Prousteau in superiori schola grammaticæ primum strictæ orationis latinæ præmium meritum et consecutum esse ex liberalitate et munificentia illustriss. reverendissimique Dni Victoris Le Boutheillor regi a secretioribus consiliis, S. Vedasti abbatis, etc. » Le volume D 909 contient l'*ex libris* de Prousteau.

(3) M. Bimbenet, dans les *Mémoires lus à la Sorbonne* en 1864, Paris, 1865, p. 368, a donné une notice très détaillée sur G. Prousteau. — Dans la collection D. Housseau, t. XXIII, pp. 192, 285 et 288, se trouvent quelques détails concernant ce personnage.

Dès lors, il n'eut plus qu'une seule passion, celle de recueillir des livres sur toutes sortes de matières. Il ambitionna surtout la bibliothèque de Henri de Valois. Ce savant, mort en 1676, laissait une riche collection d'ouvrages grecs et latins, que se disputaient de nombreux concurrents; des collectionneurs de tous les pays en offraient un prix extraordinaire. Prousteau mit tout en œuvre pour l'emporter.

Mme de Valois ne se pressait pas, persuadée que plus elle tarderait à faire cette vente, plus elle verrait augmenter les offres. Au mois de novembre 1678, elle manifesta l'intention de vendre tous ces livres en détail. Prousteau comprit qu'il fallait se hâter; il en offrit d'abord 3,300 livres et adressa, dans ce but, une lettre à M. l'abbé de Sainte-Beuve, qui, en qualité de directeur spirituel de la veuve, exerçait sur ses décisions une grande influence. « Je ne sçai, écrivait-il le dernier décembre 1678, à Nicolas Thoynard, comment M. de Sainte-Beuve gouverne Mme de Valois et s'il ne veut point la réduire à la raison sur le chapitre de ses livres. Elle aura peine de trouver un homme, qui lui en fasse une condition plus avantageuse que moi. Mais elle veut se satisfaire en attendant toujours (1). » Le 5 avril de l'année suivante, nouvelle lettre à Thoynard. « M. de Sainte-Beuve me mande que Mme de Valois se relâche à douze cents écus. Elle approche du but. Il n'y a plus que cent escus à dire que nous ne soyons d'accord. Je croi qu'elle y viendra et que ne se trouvant personne qui lui en offre davantage, elle me les donnera à 3,300 livres, car elle a affaire d'argent pour le rétablissement d'une maison ainsi que j'ai appris. Je ne croi pas

(1) *Lettres inédites de Guillaume Prousteau à Nicolas Thoynard*, publiées par M. E. Jovy, avec de savantes notes, p. 9.

qu'elle trouve personne, qui lui en donne davantage et qui la paye mieux que moi. Je ne voudrois pas que ce marché m'échapast pour neuf ou dix pistolles. C'est pourquoi, si vous appreniez qu'il y eust effectivement quelqu'un, qui en offrist autant que moi, vous m'obligeriez d'aller jusqu'à 3,400 livres. S'il ne tenoit qu'à cela, que je ne fusse préféré, toute la grâce que je demanderois à M. de Sainte-Beuve, c'est de me faire obtenir la préférence, si mon dit argent comptant ne me la faisoit obtenir pour ce que j'en ay promis. Elle me donnera ses livres pour certain dans peu à 3,300 livres, pourveu que personne ne vienne à la traverse lui en offrir davantage. Vous m'obligerez d'y veiller, et, si elle consent enfin de me les donner, prendre la peine à votre commodité de les aller voir et les vérifier sur l'inventaire (1). » Prousteau finit par triompher, l'abbé de Sainte-Beuve lui écrivait le 17 avril 1679 : « Enfin, après beaucoup de combats, Mme de Valois s'est rendue aux raisons de M. son beau-frère (Adrien de Valois) et aux miennes, et nous luy avons fait comprendre qu'il luy estoit plus avantageux de vous donner sa bibliothèque pour trois mille trois cents livres que de la vendre en détail quatre mille livres, parce que, dans les ventes, on est obligé de faire une grande dépense. Comme elle s'est engagée de vous donner ses livres, pour la somme de trois mille trois cents livres, vous pouvés consommer l'affaire. J'ay bien de la joye que la bibliothèque d'un scavant passe à un autre scavant et qu'elle ne soit point l'ornement du cabinet d'un financier (2). »

A peine l'acquisition de cette bibliothèque eut-elle été conclue conformément aux désirs des deux parties, que les

(1) M. Jovy, *op. cit.*, p. 11.
(2) Autographes de la bibliothèque d'Orléans.

savants s'empressèrent de demander la communication de ces volumes. Les ouvrages qu'on ambitionnait surtout, c'étaient ceux qu'enrichissaient des notes nombreuses, écrites de la main même de Henri de Valois, et relevées sur des manuscrits anciens. En effet, trente des volumes achetés par Prousteau portent, sur les feuillets de garde ou sur des feuilles ajoutées, des variantes d'une écriture presque microscopique, et tellement négligée qu'Adrien de Valois, son frère, s'étonnait à bon droit qu'on pût les déchiffrer (1). Ces variantes concernent les auteurs classiques grecs et latins, en particulier les historiens ecclésiastiques (2).

Les premiers, qui voulurent mettre à profit ces savantes notes, furent les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés pour leur nouvelle édition des œuvres de saint Jérôme. « Dom Placide Porcheron, écrivait G. Prousteau à Thoynard, le 1er octobre 1690, m'a mandé, après vous, qu'il avoit receu mon saint Jérosme bien conditionné et qu'il me le renverroit de mesme, aprés l'extrait fait des notes de Monsr de Valois, où l'on commence à travailler (3). » Le 2 mars de l'année suivante, le fameux volume

(1) « Mirabar minutissimas litteras podum muscarum similes manu ejus scriptas quæ a nemine posse legi videbantur. » (*Vitæ selectæ aliquot virorum.*)

(2) J'ai donné, dans le Catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Orléans, p. XXXIII, la liste de tous les ouvrages contenant des notes écrites de la main de Valois. — Le n° D 736, renfermant les ouvrages de Cicéron, contient un très grand nombre de notes manuscrites dues très probablement à H. Estienne. — Cf. RENOUARD, *Annales de l'imprimerie des Estienne*, t. I, p. 109, 2e col., cite une édition de Cicéron de 1555, avec des notes manuscrites appartenant, en 1835, à un libraire d'Orléans.

(3) M. JOVY, *ut supra* p. 26. « J'ay fait partir ce matin mon S. Jérosme par le carrosse, afin qu'il aille plus doucement ; je l'adresse directement à Saint Germain des Prés où je crois qu'il sera

lui était rapporté ; mais je ne sais ce qu'il est devenu, car l'édition de la bibliothèque (A 1588) vient de Saint-Euverte.

Toutefois, Prousteau n'eut pas lieu de se féliciter de ce prêt. Le 19 février 1694, il écrivait à Thoynard une lettre où il regrettait sa conduite. « Je ne me presse pas d'avoir le 1er tome du nouveau saint Jérosme. Les Pères devraient bien m'en faire présent d'un, pour leur avoir, à votre prière et à celle du pauvre défunt dom Placide, prêté mon saint Jérosme, pour en faire l'extrait qu'il leur plairait de plusieurs belles notes qui sont fort bien écrites, presque dans toutes les pages et à la fin de chaque tome de la main de Monsr de Valois, et qui le rendoient inestimable au jugement de Monsr Formentin. Ils auroient peut-être fait cet honneur à Monsr de Valois, que d'adopter toutes ses notes sans faire mention de lui, ni en témoiguer aucun gré, car les moines ne sont pas en cela meilleurs ni plus reconnoissants que les autres. Cela m'apprendra à ne plus prêter aucun de mes livres, pour faire plaisir à la plupart des gens. On n'en reçoit que de l'ingratitude. Quel autre fruit ai-je retiré de l'*Hesychius* et *Pollux* que j'ai envoyé en Hollande et qui y sont encore depuis plus de cinq ans. Combien cela a-t-il coûté de peines et de ports de lettres pour rien ! Monsr Graevius les aura vendu à quelque libraire et voyla tout ce que j'en aurai. Il ne m'en a pas seulement fait un remerciement ni à vous, la prière duquel il en étoit principalement obligé (1). »

Ces derniers mots concernent les nombreuses difficultés

reçu avec joye et selon son mérite par cette scavante écholle » (Lettre du 20 septembre 1690, p. 22.)

(1) M. Jovy, *ut supra*, p. 40. J'ai publié dans le *Bulletin du bibliophile*, 1891, p. 439-456, plusieurs lettres inédites de Nicolas Thoynard, l'abbé Nicaise, Du Cange et Hadrien de Valois à Guillaume Prousteau.

qu'il éprouva au sujet des lexiques d'*Hesychius* et de *Julius Pollux*. Il faut lire toutes ses plaintes, tous ses regrets dans les lettres à Thoynard (1). Ce fut le 8 décembre 1694 seulement, que Graevius remercia Prousteau dans une ettre latine, conservée parmi les autographes de la bibliothèque (2).

Toutefois, les promesses qu'on lui avait faites ne se réalisaient point. Il aurait voulu que les notes de Valois

(1) M. Jovy, p. 13, 18, 20, 30, 33, 34, 40, 41 et la savante note (3) où se trouvent résumées toutes les péripéties de ces notes manuscrites.

(2) « A Monsieur Prousteau, professeur en droit, demeurant au cloistre S. Estienne, nº 2, à Orléans. Viro clarissimo G. Proustello S. P. D. I. G. Græevius. Visis tuis litteris exultabam quod ex iis te vivere et valere cognoscere mihi liceret. Volo ut diutissime vivas valeasque ex sententia. Cras ex Julio Polluce tuo Valesii notas hic curavimus excerpi, curatæ sunt Argentoratum ad Jo. Kuhnium a Westeinio bibliopola Amsterodamensi, pro quo adornat editionem novam Pollucis. Sed hanc curam interpolavit Pausanias, cujus recensendi ac emendandi munus sibi passus est imponi. Verum brevi dicitur hoc labore functus esse et tunc rediturus ad consummationem editionis Pollucis, in qua instruenda diu ante elaboravit, ut jam multum in illa profligasse dicatur. Spero tandem te tuæ liberalitatis fructum percepturum ex Polluce ; sed de Hesychio magis laboravimus. Is enim in cujus gratiam Vallesianum Hesychium per amicos a te impetravimus, Jo. Phorbæus, qui in hoc scriptore publicando totus erat et cujus credo specimen vidisti ante complures annos, immaturo fato nobis ereptus, opus reliquit ἡμιτέλεστον. Observationes Vallesias magno labore et cura descripsit et singulis locis quæ illustrantur aut corriguntur adposuit cum ejus nomine. Sed nondum potuit inveniri qui ceteris perficiendis manus admoveat, cum pauci sint qui tam longe processerint in græca lingua, qui pares sint huic provinciæ ornandæ. Ne tamen pereat hic optimi amici mei labor, quantum possum, provideo. Vidua lucubrationes mariti servat Delphis. Tuos vero libros quos merito tanto intervallo desideras, ut curet Jacquinus ad Leersium monebo et operam dabo ut illius cura et studio perferantur ad Anissonium. Vale, vir eximie et me tui observantissimum ama. Trajecti VIII decembr. 1694. » (Autogr. de la bibliothèque.)

fussent imprimées séparément; les éditeurs allemands se bornèrent à publier celles d'Harpocraticon, qui parurent à La Haye en 1693 (1).

Ces ennuis aigrirent son caractère et Prousteau résolut de mettre à exécution le projet qu'il nourrissait depuis longtemps, pour conserver précieusement sa riche collection et ne plus « la commettre au risque des transports », ainsi que s'exprimait, en 1777, le rédacteur du catalogue de ses livres. « Le dessein de G. Prousteau, dit Polluche (2), avait d'abord été de confier ce dépôt à Messieurs de la Cathédrale; mais quelques difficultés, qui survinrent, lui firent jeter les yeux sur les Bénédictins. » Un de ses amis, Alphonse Martin, conseiller doyen du présidial d'Orléans, a laissé, sur ce sujet, une note manuscrite, dans le vol. B 215, qu'il donna à la bibliothèque. « Monsieur Prousteau voulant rendre sa bibliothèque publique, je fus un des principaux de ceux qui lui persuadèrent et le déterminèrent à donner la préférence aux Bénédictins, tant par le mérite que ces religieux s'étoient acquis par les livres qu'ils avoient depuis peu donnés au public, que par le quartier qu'ils occupoient, proche les grandes écholes, dans le milieu de la ville d'Orléans. Les bâtiments, qu'ils avoient et offroient, en aydèrent beaucoup. Cette bibliothèque ne pourroit estre mieux placée; j'avois bien des relations avec Bonnes-Nouvelles; je découvris que Monsieur

(1) Dans la préface du lexique d'Hésychius, p. xxv, Leyde, 1746, J. Alberti disait: « Prustellus qui hanc bibliothecam emit a vidua expugnatus a Nublæo fidem dedit tandem se Harpocraticon Valesii missurum Lutetiam ut inde ad nos perferatur, si caveatur ut salvum sibi remittatur Valesianum exemplar et ut notæ illæ separatim edantur. » — Sur ce Nublé, Cf. M. E. Jovy, *Lettres de G. Prousteau*, p. 9. — Ce lexique fut demandé, en 1720, par D. Montfaucon, pour Solier et Sevin.

(2) *Description de la ville d'Orléans*, note (t).

Prousteau étoit sollicité par deux différents partis, dont je dois taire le détail (1). »

Convaincu par ces raisons, G. Prousteau fit, le 6 avril 1714, un testament par lequel il léguait toute sa bibliothèque à Bonne-Nouvelle. Je donne ici les principales dispositions de cet acte important.

« ... Il exécute la volonté qu'il a tousiours eue d'establir une bibliothèque qui puisse servir non seulement aux pauvres escoliers ecclésiastiques, séculiers et autres, qui n'ont pas moyens d'achepter des livres, mais encore aux estrangers et à tous autres générallement, et considérant d'ailleurs, après avoir pris l'advis et conseil de plusieurs personnes d'honneur et de science, que sa bibliothèque ne pouvoit mieux estre déposée et confiée qu'entre les mains desdits religieux Bénédictins du monastère de Nostre-Dame de Bonnes-Nouvelles d'Orléans, ordre de S. Benoist, congrégation de S. Maur, dont la probité et l'amour pour les sciences et belles-lettres sont universellement connues.

« La bibliothèque sera et demeurera publique à tousiours sans que les religieux en puissent, pour quelque cause que ce soit, empescher ny refuser l'estude au public,

(1) Cette note continue ainsi : « L'affaire consommée suivant les actes, M. Prousteau mourut de mort subite, il confirma par son testament le tout; ses livres furent portés à Bonnes Nouvelles; la chambre, le cabinet et les tablettes perfectionnées, les livres y furent mis dans leur rang par dom Philippe Billouet, qu'on avait fait venir comme bibliothécaire. Et pour donner des marques d'estime à cette bibliothèque, j'ay fait présent de ce rare livre (*Songe du Vergier*) avec un in-4° manuscrit de M. de Givès (n° 433) et d'autres manuscrits; du *Catholicon d'Espagne* avec les notes du sieur de Givès, (E 2027), et d'autres livres, espérant y joindre la *Coustume d'Orléans*, par M. Delalande (211), dont j'ay fait des notes marginales et des cahiers sur tous les articles de ceste coustume, de ma main en manuscrit in-f° ; des manuscrits de Me Jacques Robert, et autres livres nécessaires à une bibliothèque, pour rendre service au public. »

ny la déplacer du lieu où elle sera posée; les livres de la bibliothèque ne pourront être lus que dans le lieu d'icelle, et lesdits religieux, les bibliothécaires ni lesdits conservateurs ne pourront en emporter aucun, ni souffrir qu'il en soit emporté hors de la bibliothèque, par quelque personne que ce soit, dont ledit donateur rend ledit bibliothécaire et lesdits religieux responsables envers le public.

« La bibliothèque sera ouverte trois fois la semaine, scavoir, les lundys, mercredys et vendredys, depuis la S. Martin jusqu'au samedy de la sepmaine de la Passion, le matin, depuis huit heures jusqu'à unze, et, après midy, depuis une heure jusqu'à quatre, et depuis le dimanche de Quasimodo jusqu'à la Nostre-Dame de septembre, le matin, depuis huit heures jusqu'à unze, et, après midy, depuis deux jusqu'à cinq, et ainsi la quinzaine de Pasques et le temps, depuis la Nostre-Dame de septembre jusqu'à la S. Martin, seront temps de vacances pendant lequel la bibliothèque sera fermée... »

De plus, pour l'exacte et entière observation de ces clauses, Prousteau nomma comme conservateurs et inspecteurs de sa propre bibliothèque le lieutenant-général au bailliage et siège présidial d'Orléans, le procureur du roi, le scholastique ou chancelier de l'Université, le R. P. prieur de Bonne-Nouvelle et le maire de la ville. Le bibliothécaire devait être toujours un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, et, comme il ne pourrait à lui seul suffire à toute la besogne, on lui adjoignit « un valet gagé et nourri par les religieux, qui aura soin de balayer la bibliothèque, époudrer, essuyer et nettoyer tous les livres, armoires et tablettes, et généralement ce qui sera nécessaire pour la propreté (1). »

(1) Voir, à la fin, la copie intégrale de la donation de G. Prousteau.

Les livres nouveaux devaient être achetés par le bibliothécaire, sur l'avis des conservateurs, et embrasser toutes sortes de sciences ; mais le nombre en était fort restreint, vu la modicité de ses revenus. Prousteau donnait aux religieux la somme de dix-sept mille livres en argent comptant, savoir : trois mille pour l'endroit occupé par la bibliothèque et pour son entretien et les réparations, huit mille pour la nourriture du bibliothécaire, pour celle du valet et pour ses gages, enfin six mille pour l'achat de livres nouveaux et la reliure de ceux qui en auraient besoin.

Chaque année, le premier samedi après Quasimodo, les inspecteurs et conservateurs devaient prendre connaissance de l'inventaire de tous les livres, conservés ou achetés, et des quittances des libraires, et le bibliothécaire les inscrivait, en leur présence, sur le catalogue ; ce jour-là, le monastère donnait à dîner à tous ces Messieurs, et l'heure du repas des moines était retardée jusqu'à onze heures. Prousteau demandait en outre deux catalogues, l'un méthodique, l'autre alphabétique.

Pour recevoir les livres, il fallait des armoires « de bois de chesne propre et bien sec, dont les battants seront garnis de lacton et fermant à clef, dans lesquelles seront establies des tablettes de chesne espoisses au moins d'un pouce. Tous les livres porteront sur le premier feuillet ces mots : *Hic liber fuit G. Prousteau, antecessoris Aurelianensis, nunc est usus studiosorum omnium,* et, sur les plats, les lettres G. P. Et sera placée, au-dessus de la porte du monastère, en dehors, une table de marbre contenant ces mots : *Bibliotheca Guillelmi Prousteau antecessoris Aurelianensis utilitati publicæ consecrata ;* une autre table de marbre qui sera placée dans un endroit apparent au-dedans de la bibliothèque, qui contiendra, en

caractères d'or, un abrégé des principales clauses du présent acte (1).

Toutes ces prescriptions furent observées fidèlement, et, aujourd'hui même, ainsi que je le dirai plus tard, on les maintient.

Les religieux Bénédictins et les conservateurs, nommés par le testament, ayant accepté les conditions imposées, G. Prousteau livra sa bibliothèque, comprenant « seize cent volumes in-folio ou environ et autres différentes façons et volumes de livres de toutes manières, mesme les brochures et autres pièces volantes, les manuscrits des traités de droit civil et canonique, que ledit sieur donateur a dictés et enseignés dans les escoles ou qu'il a d'autres professeurs, le catalogue général qu'il a fait de tous ses livres et le catalogue particulier des livres du feu sieur Henry de Valois, historiographe du roy, lesquels il achepta de la veuve, son portrait avec son cadre et les trente-neuf autres tableaux des personnages qui ont esté célèbres ès cours de Henry quatre et de Louys treize, avec douze grandes cartes de géographie des principaux estats de l'Europe. »

Cette désignation est bien loin d'être complète; car, d'après l'inventaire des livres, dressé du 22 au 29 mars 1715, en présence de J.-B. Guionnière de Bray, de Pierre du Biez, prieur, de Legrand, conseiller du roi et procureur au bailliage d'Orléans, et de Boudeau, notaire, inventaire dont la bibliothèque conserve la minute (ms. 471), il y avait, dans la bibliothèque de G. Prousteau, 4,204 volumes et 39 manuscrits.

Cependant le généreux donateur mourut subitement, le 15 mars 1715, « laissant à ses concitoyens le souvenir

(1) Cette table de marbre se trouve actuellement dans la seconde salle de la bibliothèque, au-dessous de la fenêtre donnant sur le jardin.

d'une vie pleine de bonnes œuvres, regretté des pauvres, qu'il fit ses légataires universels et qu'il avait toujours regardés comme faisant partie de sa famille. » La bibliothèque qu'il avait fondée et dotée devait survivre aux révolutions, et son exemple trouva bientôt de dignes imitateurs.

Il fut inhumé dans l'église des Bénédictins, entre la porte qui donne sur la place et la porte du chœur (1).

Les livres de G. Prousteau embrassent tous les genres ; ils étaient bien choisis, presque tous reliés, en bon état de conservation, dignes, en un mot, de former une bibliothèque à l'usage de tout le monde. La bibliothèque de M. Barré (2) lui procura d'excellents livres de théologie ; celle de M. d'Escureaux un grand nombre de livres italiens.

Cette donation de Prousteau fut bientôt augmentée ; comme s'il avait prévu que sa conduite serait imitée, il avait mis, dans son testament, une clause en elle-même peu importante, mais qui, en réalité, prouvait tout l'intérêt qu'il portait à sa fondation. « Il faut, disait-il, qu'il y ait quelque place de reste, si quelqu'un vouloit, par dévotion, accroître ladite bibliothèque de quelques bons livres, et qu'il y ait assez de lieu pour les mettre, sans préjudice des autres, ou pouvoir les regarder comme un présent fait à ladite bibliothèque, les recevoir avec remerciement et en faire mention sur les catalogues. »

Le premier qui se soit distingué par ses libéralités envers la bibliothèque de Prousteau, devenue publique, fut l'abbé de Hautefeuille. Né à Orléans le 20 mars 1647 et

(1) G. Prousteau est inscrit au nombre des bienfaiteurs du chapitre Sainte-Croix, et son anniversaire se faisait le 13 mars. — La lettre, annonçant la mort de G. Prousteau, se trouve sur le feuillet de garde du neuvième volume du ms. 206, contenant ses œuvres.

(2) Bibliothèque Desnoyers, K 2.

mort en cette ville le 18 octobre 1742, ce savant, connu par plusieurs ouvrages sur la physique et les mathématiques, n'oublia pas ses concitoyens et fit don à la bibliothèque d'un grand nombre de volumes d'histoire et de science, sur lesquels son nom fut inscrit, d'après les prescriptions de G. Prousteau, avec cette mention : « *Bibliothecæ publicæ Aurel. ex dono abbatis de Hautefeuille 1724* (1). »

§ II. — *Bibliothèque Lejay de Massuère.*

René Lejay de Massuère en fit autant. D'une ancienne et honorable famille d'Orléans, il vécut presque toujours éloigné de sa patrie, mais il ne l'oublia pas, et, après avoir passé sa vie dans la retraite et l'obscurité, car il ne voulut jamais être que clerc tonsuré, il donna tous ses livres à la bibliothèque d'Orléans, par son testament olographe du 7 août 1736, qui fut imprimé en 1747 (2). Le nombre des volumes n'était pas considérable, puisqu'il n'en comprenait que 526 et 7 manuscrits, et presque tous du format in-12 ou in-16. Il fut ordonné que, pour les distinguer de ceux de Prousteau, on mettrait sur les plats les lettres R. L. J. ; mais cette prescription n'a pas été observée, on se borna à écrire, sur la première feuille, cette mention : « *Bibliothecæ publicæ ex dono nobilis viri D. Renati Le Jay de Massuère, clerici Aurelianensis 1749* (3). »

(1) Chaligny de Plaine, chanoine de Verdun, fit son éloge en 1789, ms. 954, 9. — Cf. *Dictionnaire de Moréri* et les *Hommes illustres de l'Orléanais*. — La bibliothèque d'Orléans renferme quelques autographes de Jean de Hautefeuille

(2) Ms. 960. Ce volume contient aussi une importante donation faite à la bibliothèque par l'abbé Massuère

(3) Son testament a été imprimé d'après le manuscrit 960. (Voir la pièce 3 du Recueil E 4411.)

§ III. — *Bibliothèque Ant. Vaslin des Bréaux.*

Beaucoup de livres portent, à la première feuille, l'inscription suivante : « *Bibliothecæ publicæ Aurel.*, *ex dono nobilis viri D. Ant. Vaslin D. des Breaux*, *consiliarii regis atque apud Bituriges quæstoris*, *1743*. » Antoine Vaslin, écuyer, sieur des Bréaux, conseiller du roi, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Bourges, demeurait à Orléans, rue Neuve, paroisse Saint-Sulpice. Touché de la générosité de G. Prousteau, il voulut imiter son exemple (1). Par son testament du 10 février 1742, il légua toute sa bibliothèque à la communauté des religieux Bénédictins, pour être jointe à la bibliothèque publique de leur maison, et la somme de 10,000 livres, une fois payée, « dans le but d'augmenter une chambre à ladite bibliothèque. » Messire Hugues Garnier de Farville, prêtre chanoine de Chartres, choisi pour exécuteur testamentaire, chargea le libraire Fr. Rouzeau de dresser le catalogue des livres.

Ce dernier s'acquitta de cette fonction, en présence de René Buisson, prieur, Jean Compoint, sous-prieur, et Jean Verninac, bibliothécaire. Ils reconnurent que la bibliothèque d'Ant. Vaslin comprenait 98 volumes in-folio, 326 in-4 et 909 in-8 ou in-12, en tout 1,333 volumes estimés cinq mille livres. Il y avait aussi quelques manuscrits, deux volumes de *Recueil de pièces*, deux volumes des *Principes du droit français*, un volume d'*Œuvres* mêlées, enfin un volume des *Métamorphoses d'Ovide*, qui a été perdu.

Cette collection, contenue dans deux chambres, dont

(1) Son *ex libris* se trouve dans le volume D 1187.

l'une s'appelait la Chartreuse, ne renfermait aucun ouvrage ancien (trois seulement du XVI[e] siècle, 1567, 1575 et 1582), mais, par contre, beaucoup de livres d'histoire. Il y en avait un sur vélin (*Statuts et ordonnances de l'Ordre de Saint-Michel*, E 3111).

Le legs fut accepté le 12 septembre 1742 (1). Toutefois, le donateur avait mis une condition, devant laquelle les Bénédictins hésitèrent longtemps. Ant. Vaslin voulait qu'il y eût, dans le monastère, un emplacement spécial pour y recevoir le dépôt de sa bibliothèque, et, le 17 août 1750, les religieux n'avaient encore rien fait pour accomplir cette clause du testament. Sur les pressantes instances des conservateurs et des inspecteurs de la bibliothèque publique, ils furent mis en demeure de remplir la condition imposée ou de restituer aux héritiers la somme de dix mille livres, payée dans ce but. Enfin, des experts furent nommés, l'architecte Bizet fit un devis, et, cette même année 1750, les Bénédictins livrèrent un emplacement convenable. Le cabinet, joignant la chambre du bibliothécaire, était situé au premier étage, dans le coin gauche de l'aile du monastère, le plus proche de l'église commencée.

§ IV. — *Donations diverses.*

L'élan ne s'arrêta pas, et c'est un devoir de signaler encore les noms de quelques autres bienfaiteurs, qui ont enrichi le fonds Prousteau.

Proust de Chambourg étant mort, le 20 février 1752, sa veuve abandonna ses manuscrits et un grand nombre d'im-

(1) Le testament d'Ant. Vaslin fut imprimé en 1747, par les soins du bibliothécaire, rédacteur du *Catalogue*, E 4412, Recueil de l'abbé Pataud. Il est aussi conservé manuscrit sous les n[os] 472 et 960.



primés, tous magnifiquement reliés et portant les armoiries du jurisconsulte (D 2738).

La bibliothèque ne possédait pas beaucoup d'ouvrages de médecine; Étienne Arterié, docteur de la Faculté de Montpellier et doyen du Collège de médecine d'Orléans, lui légua tous ses livres, par son testament du 23 mars 1763. Le prieur de Bonne-Nouvelle, Edme-Marie Michel, et le bibliothécaire, dom Fabre, en prirent possession le 26 mai 1764: ils comprenaient 161 in-fol., 170 in-4 et 523 in-8 ou in 12, dont beaucoup appartenaient au XVIe siècle. Sur chacun de ces livres on lit: « *Ex libris Steph. Arterie, doct. med. Universitatis Monspell., in collegio Aurel. aggregati, 1764.* »

J'ai trouvé sur quelques volumes de la bibliothèque publique les noms de trois autres médecins: Masuray (C 2005), Raymond de Massac (C 1974), et A. Petit (C 2267).

L'illustre Pothier possédait une bibliothèque composée de 900 volumes. Par son testament du 30 juillet 1771, il donna tous ses livres de droit, au nombre de 110; mais 31 d'entre eux « très mal conditionnés, d'anciens jurisconsultes gothiques, que la bibliothèque Prousteau possédait déjà », furent vendus, et l'argent en provenant fut consacré à l'achat d'autres ouvrages. Le bibliothécaire devait faire graver les lettres R. J. P. sur chacun des volumes légués; mais cette clause du testament ne fut pas exécutée (E 3445).

Il me reste à citer les noms de quelques savants qui, sans avoir fait à la bibliothèque une donation proprement dite, l'enrichirent cependant de plusieurs ouvrages imprimés et manuscrits.

Le médecin Louis Arnault de Nobleville, qui demeurait rue de Recouvrance, possédait un bon fonds d'ouvrages, dont le catalogue, dressé le 20 octobre 1780,

porte le nombre à plus de deux mille volumes, sous 1,014 n[os].

La bibliothèque la plus belle d'Orléans fut, sans contredit, celle que réunit Daniel Jousse. Il en fit lui-même le catalogue avec un soin tout particulier, et il n'en fut tiré que cent exemplaires. Le titre était : « *Catalogus librorum D. Danielis Jousse, regi à consiliis in præsidiali Aurelianensium curia. Aureliae*, J. Ph. Jacob, 1779, 224 pages in-12. » Les divisions embrassaient toutes les connaissances comprises dans la théologie, la jurisprudence, l'histoire, la philosophie, les mathématiques et les belles lettres. Les volumes, au nombre de 4,072, bien choisis, en bonnes éditions, de grand format, étaient presque tous reliés : trente avaient une reliure en maroquin rouge doré sur tranche, avec des dentelles d'or, d'autre étaient en maroquin noir, bleu ou citron. Une *Coutume de Paris* de 1668, in-24, reliée en chagrin, avait des fermoirs d'argent. Je n'ai trouvé aucun incunable ; mais, ce qui faisait la richesse de ce fonds, c'étaient les manuscrits au nombre de 320, dont plus des deux tiers concernaient Orléans, son histoire et ses institutions ; un d'eux contenait « les Coustumes d'Orliens et les poines de laditte duchié, de 1260 » ; si l'original est perdu, ce que nous ignorons, il en est resté du moins une copie (1). La bibliothèque d'Orléans conserve quelques uns de ces précieux manuscrits, dont je donne la liste complète.

A côté de cet érudit, je mettrai Huet de Froberville, qui dépensa une partie de sa fortune à recueillir plus de 3,000 volumes. D'après le catalogue, la plupart de ces livres sont en grand papier, en velin ou des éditions princeps et rares ; il n'y a que huit manuscrits ; mais on

(1) Archives du Loiret, A 566 et A 1074, et ms. d'Orléans, 435[3].

trouve neuf incunables des années 1470, 1472, 1475, 1476 et 1479. Cette bibliothèque, dont le catalogue est curieux à étudier, fut achetée 42,300 fr. Mise en vente au mois de décembre 1798, elle ne rapporta que 25,200 fr.

XXIV. — BIBLIOTHÉCAIRES ET CATALOGUES

Tant de livres, réunis dans plusieurs chambres, au-dessus de la grande salle du monastère de Bonne-Nouvelle, et dans toute l'étendue du bâtiment de gauche, nécessitaient un bibliothécaire et un catalogue.

G. Prousteau avait prévu ce besoin. « Le bibliothécaire, disait-il dans son testament, sera toujours un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui aura toutes les qualités requises pour un tel employ, aimant les sciences, bon connaisseur ès livres, ayant de la douceur et de la civilité dans la conversation, en telle sorte que sa personne, son esprit et sa capacité puissent autant attirer les estudians à la bibliothèque que la lecture, et, pour le choisir, ledit sieur Prousteau s'en rapporte au choix du R. P. Général et à la probation des conservateurs et inspecteurs, et espérant que les deux choses, concourantes sur un même sujet, seront la preuve de sa capacité, ne pourra ledit bibliothécaire quitter la bibliothèque pendant le temps qu'elle sera ouverte, ni conduire les entrant et sortant, et en cas que lui survient quelque indisposition qui l'empeschast d'administrer la bibliothèque, pendant un certain temps, le R. P. prieur de Bonne-Nouvelle choisira, d'entre ses religieux, celuy qu'il croira le plus propre, pour faire la fonction de bibliothécaire pendant ledit temps, et, s'il arrivoit que ledit bibliothécaire devinst entièrement hors d'estat de continuer ses

fonctions, ou que celuy qui seroit choisy par le R. P. Général ne se trouvast de la qualité requise cy dessus, pourront alors lesdits conservateurs et inspecteurs en demander audit R. P. Général, qui en renverra un de la qualité requise.

« Il est surtout important, continuait-il, de bien commencer et d'avoir un bibliothécaire qui sache d'abord mettre ladite bibliothèque publique sur un bon pied et faire incessamment un catalogue double, pour estre ensuite relié en deux gros volumes séparez, un *secundum scientias et facultates*, où seront indiqués, avec l'auteur du livre, le volume, l'année et le lieu de l'impression, et l'autre par l'ordre alphabétique, de la manière qu'il sera jugé la meilleure par les plus habiles bibliothécaires, pour trouver aisément les livres qu'on demandera..., dans lesquels deux livres seront aussy inscrits ceux qui s'achepteront par année... »

§ Ier. — *Dom Jacques-Philippe Billouet (1715-1720).*

Pour remplir ce double but et les intentions du donateur, le R. P. Général nomma comme bibliothécaire dom Billouet.

Né à Rouen en 1684, ce religieux fit profession à Notre-Dame-de-Lire, le 7 février 1703 ; puis, après avoir enseigné l'hébreu dans l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, en 1713, et la rhétorique, l'année suivante, il fut envoyé à Orléans, pour y constituer définitivement la bibliothèque publique (1). Le désir de se rendre utile à tous ceux qui

(1) D. Le Cerf, *Bibliothèque historique et critique des auteurs de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 22 ; Lettre de dom P. Le Richoulx de Norlas à un de ses confrères, p. 7-9. Orléans, 1727.

venaient le consulter, l'importance de la charge nouvelle à lui conférée pour la première fois, et les éminentes qualités qu'elle exigeait, augmentèrent son ardeur pour l'étude. Il se mit résolument à l'œuvre et commença la rédaction du catalogue qu'il mena à bonne fin. L'impression en fut confiée à François Rouzeau, aux conditions suivantes : « il s'obligeoit d'imprimer, in quarto, à deux colonnes, le catalogue des livres de ladite bibliothèque, qui lui sera fourni par le Père bibliothécaire d'icelle, d'en tirer trois cents exemplaires, d'en fournir, sur ledit nombre, une douzaine à la bibliothèque, savoir six reliés en veau et six en brochure, d'en fournir un à chacun de Messieurs les conservateurs, aussi reliés en veau, et six au R. P. prieur de Bonne-Nouvelle, brochés. » Le surplus des trois cents exemplaires serait vendu à son profit. Le prix de l'impression était fixé à quatre cents livres. Le rapport fut signé du P. prieur Vigreux, de Billouet, bibliothécaire, de Rouzeau et des deux administrateurs Le Roux et Legrand. C'était le 4 septembre 1719.

Lebrun des Marettes écrivait en 1718 : « La bibliothèque de Bonne-Nouvelle est fort fréquentée, et le savant bibliothécaire, dom J. Billouet, de Rouen, ne manque pas d'y attirer, par son érudition et par ses manières honnêtes, ce qu'il y a de gens de lettres à Orléans, étant *paratus ad satisfactionem omni poscenti se* (1). »

(1) *Voyages liturgiques de France*, p 435, supplément. Paris, 1718. — « Presque en face de la rue Sous-les-Saints, existait une maison connue sous le nom de Mauléon Lebrun-Desmarets y venait souvent passer la belle saison dans un appartement que les propriétaires lui offraient chaque année : il y composa son *Voyage liturgique* sous le nom de Pierre de Mauléon ; ce qui explique pourquoi il laisse plus de détails sur le diocèse de notre province que sur les autres. » (VERGNAUD, *Histoire de la ville d'Orléans*.) — Le volume D 340 contient l'*Ex libris* de J -Bapt. des Marettes.

Ce religieux allait recueillir le fruit de sa persévérante ardeur, lorsqu'il mourut à Orléans, le 2 mars 1720, dans la force de la jeunesse et du talent.

§ II. — *Dom François Méry (1720-1723).*

Son successeur fut D. Fr. Méry, né à Vierzon, en 1675 (1). Préparé depuis longtemps aux délicates fonctions de bibliothécaire par de fortes et sérieuses études, dom Méry s'empressa de continuer l'œuvre de D. Billouet, c'est-à-dire l'impression du catalogue. Les conditions faites à l'imprimeur furent maintenues; on n'y apporta que la modification suivante: il devait fournir à la bibliothèque trente exemplaires au lieu de douze, et au P. prieur vingt-quatre à la place de douze. En conséquence, le prix était augmenté de cinquante livres, à cause surtout de la table des matières dont il n'avait pas été question dans le marché précédent. Cette addition fut stipulée d'un commun accord, le 5 mai 1721, le P. de la Porte étant prieur.

Cette année même vit paraître le catalogue qui avait pour titre: « *Bibliotheca Prustelliana sive catalogus librorum bibliothecæ viri clarissimi D D. Guillelmi Prousteau, Aurel. Academiæ antecessoris et decani, Aurelianis depositæ in monasterio Beatæ Mariæ de Bono Nuntio ad usum studiosorum.* Aureliæ, typis Fr. Rouzeau 1721. »

L'ouvrage, qui commence par une vie très courte de G. Prousteau, composée par dom Méry, et suivie de la liste des jours fériés où la bibliothèque reste fermée, se continue par l'éloge funèbre du généreux donateur, œuvre de dom Mopinoau, et par l'épitaphe du même bienfaiteur par Pierius Dolcius (Perdoulx de la Perière.)

(1) *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 429.

Ses divisions sont fort simples : théologie, jurisprudence, histoire, philosophie et belles lettres. Les indications de volume, d'auteur, de format et d'année, ne manquent jamais ; il y a enfin une table des auteurs, chose fort importante : en tout 216 pages in-4. Ce n'est cependant qu'un développement et une meilleure disposition du catalogue, qu'avait fait dresser G. Prousteau lui-même, et qui est conservé dans le ms. 298. Je regrette qu'on n'y ait point publié, dans son entier, l'acte de la donation du 6 avril 1714, qui établissait une bibliothèque publique à Orleans, acte dont la copie se trouve dans le ms. 471. Cet oubli n'a jamais été réparé, que je sache ; les donations successives de Vaslin des Bréaux et de Le Jay de Massuère sont connues, seule celle de G. Prousteau n'a pas vu le jour. Aussi je me fais un devoir de la reproduire, dans le but d'apprendre aux générations présentes et futures la noble générosité de cet homme, dont elles entendent ou prononcent le nom avec la plus profonde indifférence.

Ce catalogue ne satisfit pas les savants. L'abbé Goujet écrivait : « Lorsque je passai par Orléans, en allant à Blois, je vis dom Méri, bibliothécaire du monastère des Bénédictins de Bonne-Nouvelle, et je lui achetai le catalogue in-4 de cette bibliothèque, lequel est assez imparfait, surtout pour les titres des livres grecs. A mon retour, je voulus visiter de nouveau ce bibliothécaire : il n'étoit plus ; on me le dit mort à Vierzon, pendant que j'étois à Saint-Aignan (1). »

Dom Méry ne remplit pas longtemps les fonctions de bibliothécaire. « Je dois vous informer, disait Perdoulx à l'abbé Le Clerc, dans une lettre du 12 novembre, de la

(1) *Mémoires historiques et littéraires.* LA HAYE, 1767, p. 40.

mort du petit Père Merri que j'appris, à mon retour de campagne, estre arrivée à Maçai, en Berry, le 18 du mois dernier, jour de saint Luc. On assure qu'il s'est épuisé, passant les nuits à la composition de son ouvrage qu'il avait bonne envie de faire paroitre.

La Parque, apprenant que Merri
Alloit nous enrichir d'un livre
Qui le feroit à jamais vivre
Et rendroit immortels les auteurs du Berri,
Par une jalouse colère
L'a mis dans l'éternelle bière ;
Mais, malgré son cruel courroux,
Ce digne et sçavant personnage,
Eussions-nous le malheur de perdre son ouvrage,
Il vivra toujours parmi nous.

« Je me suis hasardé de faire ces vers à sa loüange et, qui pis est, de vous les envoier (1). »

D. Méry avait réuni, pour l'histoire des auteurs du Berry, de nombreux et importants matériaux, qui passèrent entre les mains de D. Gérou d'abord, puis dans celles de D. Précieux ; ce dernier les remit à son tour à D. Turpin.

Le 6 juillet 1720, dom Bernard de Montfaucon écrivit aux administrateurs de la bibliothèque publique, en les priant d'envoyer à Sevin et à Solier, de Paris, le Lexicon d'Hésychius, avec les notes manuscrites de Valois. D. Méry appuya fortement cette proposition et il fut décidé unanimement que l'envoi aurait lieu, ainsi que le prouve le *Registre des Comptes de la bibliothèque* à l'année précitée.

En 1723, on vendit des volumes doubles pour 306 livres.

(1) *Lettres inédites de Perdoulx de la Perière*, publiées par M. Jovy, lettre VI.

§ III. — *Dom Michel-Toussaints Chrétien-Duplessis (1723-1726).*

Né à Paris, en 1689, profès de Saint-Lucien de Beauvais, professeur de rhétorique à Saint-Médard de Soissons (1), dom Duplessis fut nommé bibliothécaire en 1723.

Entièrement occupé aux recherches historiques (2), il ne resta que deux ans dans notre ville, où il se fit de nombreux amis parmi les savants orléanais qui songeaient à faire l'histoire d'Orléans (3) ; c'était à l'époque où l'on agitait la grave question de Genabum (4). Mais son administration ne fut pas brillante. Le 12 août 1726, il donna ses dernières indications sur les livres de la biblio-

(1) Dom Vincent Thuillier lui écrivit en grec « *Θουιλλήριο; Πλεσσαίῳ χαίρειν* » une lettre conservée dans les autographes de notre bibliothèque.

(2) Voir la liste de ses nombreux ouvrages dans l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, au nom de Chrétien, p. 755.

(3) « Le R. P. dom Toussaints Duplessis avoit, dans le temps qu'il demeuroit à Orléans, commencé à travailler à l'histoire de cette ville ; il l'avoit déjà poussée jusqu'au règne du grand Clovis, lorsqu'appelé ailleurs par d'autres occupations, l'ouvrage est demeuré imparfait... » Avertissement de Polluche publié à la tête de la *Description de la ville et des environs d'Orléans avec des remarques historiques*. Orléans, 1736.

(4) Il publia dans le *Mercure de France*, du mois d'août 1733, une Dissertation « où il démontre qu'Orléans est l'ancienne ville de Genabum dont il est parlé dans César. » Cet opuscule fut réimprimé en 1736. — Le *Mercure* de décembre 1735 et de mai 1736 contient une autre dissertation de Duplessis sur le mot *Dunum*. Sur la question de Genabum, voir encore le *Mercure* de 1737, juin, t. Ier, p. 1051-1081 ; août, p. 1762-1763 ; septembre, p. 1963-1968 ; décembre, t. Ier, p. 2594-2598, t. II, p. 2833-2840 ; 1753, juillet, p. 36-54 ; *Mémoires de Trévoux*, 1739, septembre, p. 2162-2167 ; *Mémoires historiques de l'Académie des Inscriptions*, t. XVIII, p. 267 ; P. Lelong, *Bibliothèque historique*, au mot *Genabum*.

thèque, dont un certain nombre n'étaient ni inscrits, ni chiffrés : ce désordre excita la juste indignation de son successeur (1). Le 9 septembre de la même année, il n'avait pas encore réglé tous ses comptes avec Rouzeau. Il quitta sans regret les fonctions de bibliothécaire et fut appelé par ses supérieurs à Saint-Germain-des-Prés, pour collaborer à l'œuvre magnifique du *Gallia christiana*. Son court séjour à la bibliothèque lui inspira une description d'Orléans, imprimée, en 1736, par les soins de Polluche, qui y ajouta des notes utiles et intéressantes (2). Il mourut à l'abbaye de Saint-Denys, le 23 mai 1767.

(1) Le 29 mai 1737, il écrivait à M. Polluche : « M. Rouzeau est toujours un fort galant homme, mais si jamais je remets les pieds dans Orléans, je le saluerai une fois sur le pas de sa porte et je ne retournerai plus chez lui, que pour voir Mme Rouzeau, lorsqu'il n'y sera point. Je n'ai jamais fait la moindre peine ni le moindre déplaisir de ma vie à dom Verninac. Lorsqu'il arriva à Orléans, pour me succéder, il jugea à propos de me faire la chicane du monde la plus odieuse sur mes comptes ; il y trouva, disait-il, des doubles emplois et je ne scais quoi encore, qui lui prouvoit clair comme son esprit que j'avais volé la bibliothèque. Et tout se réduisit peut-être à quelques mains de papier à lettres, que j'avois fait passer sur le reste, de manière qu'un homme plus clairvoiant que lui ne s'en seroit jamais apperçu, si je ne l'avois déclaré de bonne grâce. Dans la supposition même où j'aurois été en faute, un galant homme auroit tout couvert pour sauver l'honneur de son confrère, et peu s'en fallut, que, tout innocent que je fusse, M. Curault ne me fit mon procès à sa réquisition. J'écrivis à dom Verminac de bien mettre ses besicles et de lire mes comptes avec moins de précipitation pour son honneur à lui-même. Je ne scais ce qu'il a fait. Mais enfin, à force de réflexion, mes comptes se sont trouvés justes, rare effort d'une imagination ! Il falloit un grand travail pour calculer sans faute jusqu'à la somme de 250 £. Depuis ce temps-là, D. Verninac et moi nous ne sommes plus rien dit. J'attends qu'il me parle pour lui répondre. » (Autographes de la bibliothèque d'Orléans.)

(2) « Le nouveau bibliothécaire de Bonne-Nouvelle qui est parisien et s'appelle dom Toussaint du Plessis, travaille par ordre de ses supérieurs à l'histoire d'Orléans, mais il ne va pas si viste en besogne

§ IV. — *Dom Jean Verninac (1726-1748).*

Né à Souillac, diocèse de Cahors, le 1er mars 1690, dom Verninac mérita d'être compté parmi les Orléanais, à cause de son amour pour la bibliothèque. Il fit ses vœux dans l'abbaye de Saint-Augustin, de Limoges, le 20 octobre 1708, enseigna au collége de Saint-Germer et dans le monastère d'Ivry et fut enfin appelé, en 1726, à remplacer dom Duplessis.

Durant les vingt-deux années de sa charge, il fut heureux de voir son département considérablement augmenté par les donations de Lejay de Massuère et d'Antoine Vaslin des Bréaux. Déjà, le 28 mai 1724, la bibliothèque d'Orléans avait été mise sur l'état de celles à qui le Roi accordait les livres imprimés au Louvre et ceux auxquels il souscrivait. Ce fut grâce à ces largesses qu'elle reçut les commencements de la collection Byzantine, du *Gallia christiana*, du *Recueil des historiens de France*, tous ouvrages portant sur les plats les armes royales et, sur le titre ou sur le feuillet de garde, ces mots de reconnaissance : « *Ex munificentia regali.* » (1)

qu'on vous l'a mandé : s'il a beaucoup de feu et de facilité à composer, il n'a pas moins de goût et de discernement. L'un et l'autre le portent à suivre toutes les règles que demande l'exactitude de l'histoire et par conséquent à prendre pour sa devise celle de *Festina lente.* Au sujet de notre bibliothécaire qui doit estre aussi notre historien, je vous dirai que les archives de l'hostel de ville et du Châtelet ne luy seront pas refusées, mais je ne croi pas que le chapitre de Sainte-Croix luy ouvre les portes de son trésor. » — Lettre de Perdoulx à l'abbé Leclerc.

(1) « Depuis l'établissement de la bibliothèque publique de Bonne-Nouvelle d'Orléans, le Roi lui a fait délivrer gratuitement tous les

Ces accroissements successifs firent comprendre à dom Verninac la nécessité d'ajouter, au catalogue de 1721, un Supplément qui renfermait tous les livres nouveaux : il donna à cet opuscule le titre suivant : « *Supplementum bibliothecæ Prustellianæ sive catalogus librorum qui ad hanc bibliothecam accesserunt ab anno 1721*. Aureliæ, typ. Fr. Rouzeau 1747, in-4 de 112 pages. »

Ce supplément, devenu rare et conservé dans la bibliothèque sous la cote E 4111 du fonds Pataud, comprend deux parties : la premiere renferme *in extenso* toutes les pièces relatives aux legs annoncés plus haut et l'inventaire des livres que donnèrent Lejay de Massuère et Vaslin des Bréaux, sauvant ainsi de l'oubli la mémoire de ces généreux bienfaiteurs ; dans la seconde, se trouve l'inventaire proprement dit de 1,900 volumes, légués ou acquis, de 1721 à l'année 1747. Il n'y a qu'un manuscrit, l'*Armorial d'Anjou*, aux armes de Du Bellay (E 3160).

Une telle augmentation de livres, en l'espace de vingt-six ans, donnant une moyenne annuelle de 73 volumes, peut paraître surprenante ; cependant, en réalité, la bibliothèque n'avait acheté ou reçu que 41 volumes, en dehors des deux legs ci-dessus mentionnés, formant un

livres qui s'impriment au Louvre au dépens de Sa Majesté. Le seul catalogue de la bibliothèque du Roi a été refusé. C'est pourtant le livre qui auroit dû lui être accordé préférablement à tous les autres, attendu l'utilité que le public peut en retirer, puisque, par ce catalogue, les sçavans sont en état de connoître les sources dans les différens genres de sciences, auxquelles ils peuvent s'appliquer en particulier. Il est d'ailleurs convenable que, dans une bibliothèque publique, qui commence à devenir considérable, on trouve un monument qui fasse connoître, surtout aux étrangers, les richesses littéraires de Sa Majesté. » — Mémoire présenté au comte de Saint-Florentin par l'intendant d'Orléans. Le catalogue fut accordé en 1758. (Autogr. de la bibliothèque.)

total de 1,859 volumes. J'ai dit acheté, c'est qu'en effet, grâce aux fonds laissés par les bienfaiteurs, la bibliothèque disposait de sommes minimes, il est vrai, mais suffisantes pour se procurer les ouvrages nouveaux et indispensables, à mesure qu'ils paraissaient, ou pour continuer et compléter ceux en cours de publication. Plusieurs livres, marqués des initiales ordinaires G. P., mais en caractères un peu plus petits que ceux qui furent mis sur les ouvrages légués par G. Prousteau, portent, sur le titre, cette mention : « *Hic liber emptus est sumtibus bibliothecæ publicæ Aurel.* » La première date qui accompagne ces mots est de 1726.

Mais ces travaux n'absorbaient pas entièrement l'activité dévorante de D. Verninac (1). Doué d'une aptitude merveilleuse pour les recherches historiques, d'une santé à toute épreuve, il ne demandait qu'à servir les intérêts de sa congrégation. Cette ardeur fut mise à profit par ses supérieurs qui le chargèrent de préparer les matériaux nécessaires à la confection du huitième tome du *Gallia christiana*. Des ordres lui ouvrirent les trésors des abbayes des diocèses d'Orléans, de Blois et de Chartres ; il y compulsa les chartriers de ces maisons et en fit des extraits, à l'aide desquels il composa l'histoire de chaque abbaye, dressa la liste des abbés, analysa sommairement toutes les pièces et copia dans leur entier les documents qui lui semblaient offrir le plus d'intérêt, notamment les bulles et les chartes royales. Élevé dans les principes de D. Mabillon et fidèle à son enseignement qui préparait les voies à l'école historique, D. Verninac discutait les chartes et

(1) La bibliothèque d'Orléans conserve, parmi les autographes, quelques lettres qui lui furent adressées par D. Maur Dantine, D. Jean Debar, et une de l'abbé Goujet, datée du 18 avril 1747.

leurs notes chronologiques, relevait quelquefois les erreurs « du bonhomme D. Martène », et, à l'aide de chartes authentiques et de l'esprit synthétique dont était animé l'esprit bénédictin, réduisait à leur juste valeur les prétentions exagérées de certains abbés, jaloux de procurer à leurs maisons une très haute antiquité. Quelques-uns d'entre eux, caressant des traditions chimériques, faisaient remonter l'origine de leurs abbayes aux commencements de la monarchie française. D. Verninac n'eut pas de peine à démontrer la fausseté des chartes qu'ils apportaient comme preuve et ne craignit pas d'encourir leur indignation mal fondée. C'est ainsi que Dom Regnier lui reproche, en termes amers, dans une lettre du 7 novembre 1742, d'avoir enlevé un siècle d'existence à l'abbaye de Bourg-Moyen. Mais rien n'approche de la colère des religieux de la Madeleine, de Châteaudun. « Le prieur de cette maison et ses frères, écrivait Polluche, ne pourront ni pallier ni colorer la conduite qu'ils ont tenue envers D. Verninac, qui alla chez eux au commencement de novembre, en l'année 1739. Ce religieux n'avoit intention que de les obliger et de leur faire plaisir, en faisant valoir leurs justes privilèges. Sa conduite fut pleine de droiture ; il communiqua les extraits qu'il avait faits du cartulaire, en priant d'effacer ce qu'on trouverait de répréhensible ou qui ne serait pas assez mesuré. On lui supposa des vues très mauvaises, par cela seul qu'il avait extrait, en peu de mots, quelques chartres sur la noblesse du pays. On n'ose dire ce qu'on pense d'un pareil soupçon, il suffit qu'il n'ait aucun fondement, et d'ailleurs ces petits extraits, quelque mauvaise volonté qu'on eût, ne pouvaient donner matière à faire le moindre chagrin. »

Ces paroles de Polluche s'expliquent par le récit suivant de l'abbé Bordas : « Le R. P. Jean Frion, prieur conven-

tuel, fit part à D. Verninac de la tradition écritte de sa maison, pour l'honneur, comme pour la décence de laquelle il poussait le zèle on ne peut plus loin. Le Bénédictin, vers la fin de son travail, s'ouvrit sur l'idée de son plan, qu'il étoit dans le dessein de ne pas étendre au-delà du temps qui est indiqué dans les chartres qui restent dans cette maison et d'en faire le point fixe de ses commencements. Le Prieur fut piqué de ce projet à un point que, cédant au caractère de sa nation (il était originaire de Picardie), il s'emporta jusques à déchirer les feuilles du recueil du Bénédictin, les jetter au feu et faire dire ensuitte à ce religieux, par le procureur de la maison, qu'il eût à s'en retirer sans le voir (1). »

Si ces difficultés n'arrêtaient pas D. Verninac, il en était tout autrement de D. Brice, son collaborateur ; ce dernier, découragé un moment par les cabales que formaient contre eux les abbayes jalouses et mécontentes, ennuyé d'un autre côté par les prétentions exorbitantes des libraires, résolut d'abandonner l'œuvre du *Gallia christiana*. D. Verninac releva son courage abattu et lui écrivit le 21 mai 1737 : « Je conviens de la difficulté que vous aurez à finir le *Gallia christiana* plus glorieusement qu'il n'a été commencé ; mais, aussi, j'ai trop bonne opinion de vous, pour croire que vous ne vous proposez que d'augmenter le nombre des mauvais livres. Il vaut mieux qu'il demeure imparfait que de le faire imprimer plein de fautes. Avec du soin et de la patience, vous viendrez à bout d'en voir la fin, ou vous laisserez à d'autres un bon exemple, qui les piquera d'honneur et les excitera à bien faire. A quoi servira votre livre, si l'on ne peut compter

(1) J'ai résumé cette discussion dans les *Bulletins de la Société dunoise*, t. III, p. 218 et suiv.

sur rien et qu'on vous trouve sans cesse en défaut ? Laissez murmurer les intéressés et les libraires, ce ne sont pas gens qui méritent d'être écoutés. En faisant ce qu'il est visible que vous devez faire, l'ouvrage grossira sans doute, mais qu'importe qu'il ait plus ou moins de volumes, pourvu que partout on y voie de l'exactitude et qu'on y trouve des secours pour éclairer notre histoire. La brièveté n'est estimable que quand elle s'allie avec la fidélité et la netteté. Il y a même des ouvrages auxquels elle ne convient pas. Tel est celui dont vous vous êtes chargé. Affermissez-vous donc dans le dessein d'être exact et de laisser l'ouvrage imparfait plutôt que de le publier défectueux. Après vous le finira qui pourra, et qu'il vous suffise que ce qui sortira de vos mains soit sans défauts autant que la faiblesse naturelle le permet (1). »

Dom Brice continua son œuvre, mais la laissa inachevée. Quant à D. Verninac, il mit en ordre tous ses documents et fut bientôt en état de donner à son ami et collaborateur l'historique des abbayes des diocèses de Chartres, de Blois et d'Orléans.

Il s'occupa aussi des évêques de ce dernier diocèse, et, sans raviver cette thèse, que M. l'abbé Duchesne vient d'élucider dans une magistrale dissertation (2), je me bornerai à dire, qu'en réalité, D. Verninac trouva, dans notre ville, un très petit nombre de documents sur cette grave question. « Si vous m'envoyez votre catalogue des évêques d'Orléans, disait-il à D. Brice, le 21 septembre 1739, je tâcherai de tirer de M. Polluche ce qu'il a ; je ne vous promets rien, quoique, sans reproche, il n'ait presque

(1) Lettre autographe, dans le ms. 394, t. III, p. 211.

(2) *Mémoire sur l'origine des diocèses épiscopaux de l'ancienne Gaule*. Paris, 1890. — C'est le plus solide appui de la thèse que j'ai soutenue dans mon mémoire sur *Les premiers évêques d'Orléans*.

rien de bon que ce que je lui ai communiqué, ou qu'il a pu arracher de M. de la Périère. Il pourra fort bien me refuser ce qu'il a, tant est grande la politesse orléanaise. Au reste, si vous me donnez du temps, on se passera de lui. Les supérieurs m'ont offert des ordres du roi pour avoir entrée dans les archives de Sainte-Croix et de Saint-Aignan. »

Les documents, recueillis par dom Verninac, sont précieusement conservés dans notre bibliothèque et contiennent un trésor inestimable de renseignements, où viennent puiser les érudits qui s'occupent de nos anciennes abbayes.

On a accusé ce religieux d'avoir favorisé le Jansénisme. Je ne sais sur quel fondement repose cette assertion; peut-on, en effet, lui faire un crime d'avoir rejeté des traditions sans preuves et de n'avoir admis que le témoignage des documents authentiques? Toutefois, il entretint une correspondance avec un Bénédictin de Paris, qui lui parlait dans toutes ses lettres des convulsionnaires de Saint-Médard.

C'était en 1744. Il y avait dix-sept ans que le fameux diacre Paris était mort et les miracles se renouvelaient continuellement sur son tombeau, devenu un lieu de pèlerinage à la mode. Dom Maur Dantine, pourvoyeur de la bibliothèque d'Orléans, au milieu des boutades que lui inspiraient les libraires de Paris (1), écrivait à dom Verninac,

(1) « J'achète rarement chez Brisson. Je tâchai hier de l'apprivoiser un peu, en lui vantant ma pratique et mes connaissances dans la librairie, où l'on me vend ordinairement un prix assez raisonnable. Nous avons causé assez longtemps ensemble; mais je n'oserois me vanter d'être fort avancé. » (Lettre de 1744.) — « Mlle de Bure est comme tous les autres libraires et l'on n'y perd rien en marchandant ou en s'en défiant un peu. Ils vendent les livres qu'on connoit un prix assez fixe; mais ceux qu'on connoit peu et qu'ils disent rares, ils les vendent ordinairement tout ce qu'ils

le 12 mars : « Je n'ai rien de nouveau à vous mander des secouristes. Je sais seulement qu'un de vos amis et des miens de là étant venu depuis peu à Paris, il y vit une fameuse convulsionnaire en convulsion. Elle parla beaucoup contre les prêtres, qui écoutoient les convulsionnaires et qui s'en rendoient les disciples, au lieu de se conduire par les lumières de l'Écriture et de la Tradition. Cet avis n'étoit pas déplacé ; mais je doute que notre ami en ait fait bon profit. C'est une dame de ma connoissance qui m'en a fait le récit, et ce récit ne m'est point suspect, parce que ladite dame est un peu entichée du secours. »

Le 5 août 1746, dom Dantine lui disait : « Comment va l'affaire du curé de Courci, s'est-elle enfin terminée? Elle est assez curieuse pour désirer d'en savoir la fin. Comment s'est fait le jubilé ? Les religieuses interdites depuis si long tems l'ont-elles fait? » On voit qu'il s'agit, dans cette lettre, des religieuses de Saint-Charles, qui ont résisté avec tant de persévérance à la bulle *Unigenitus*.

peuvent et souvent ils trompent beaucoup. Je n'en ai encore vû aucun qui n'en agit ainsi. Or il est bon que ceux qui achettent des livres connoissent leur manière de les vendre. » (Lettre du 1er août 1746.) — D. Henry Train, moine bénédictin de Vierzon, et D. David Chazal, prieur du même endroit, étaient aussi les pourvoyeurs de la bibliothèque de Bonne-Nouvelle. — « J'espère, écrivait D. Train à D. Verninac, le 5 janvier 1742, que vous m'aimerez autant que je vous respecte et que nous ne nous oublierons jamais. » — D. Debar, qui remplaça D. Dantine, lui disait à son tour, le 29 mars 1747 : « Je me charge avec plaisir de toutes vos commissions dans notre canton. Je vous prie de ne jamais m'épargner, lorsque je pourrai vous y être de quelque utilité. Je me félicite que vous ayez jetté les yeux sur moy pour remplacer le cher dom Maur ; sa mémoire m'est trop chère et trop prétieuse pour refuser d'obliger, dans tout ce qu'il me sera possible, non seulement votre Révérence, mais encore tous ses amis. »

Quatre jours après, ce même religieux envoie à dom Verninac le long récit de la mort tragique d'un Jacobin, apostat et convulsionnaire, qui s'était pendu avec une corde bénite par un prêtre et en tenant sur sa poitrine un crucifix sanglant.

Ces détails, qui nous intéressent peu aujourd'hui, passionnaient alors l'opinion publique, au milieu des querelles religieuses sans cesse renouvelées. Dom Dantine traitait de fanatisme toute cette doctrine des secouristes et ce n'est qu'à titre de curiosité qu'il en entretient son correspondant et ami. Ce religieux mourut, le 3 novembre 1746, dans les sentiments d'une tendre piété (1).

Dom Jean Debar écrivit à dom Verninac, le 9 novembre, cette triste nouvelle, qui le plongea dans un profond chagrin. Dès lors notre bibliothécaire dit adieu à ses travaux, pour ne s'occuper que de religion. Ce fut en vain que ses amis dom Brice, dom Tassin et dom Toustain le pressèrent de reprendre ses recherches. Le chanoine de Saint-Jacques, le célèbre Goujet, eut beau faire appel à ses nombreuses connaisances ; ses lettres demeurèrent sans réponse. Il écrivait à dom Verninac, le 18 avril 1747 : « J'ai mille actions de grâces à vous rendre. Vos éclaircissemens sur la famille du P. d'Orléans ne m'étoient point connus, j'aurai occasion d'en faire usage. Que je serois riche, si je pouvois en recevoir souvent de pareils ! Vous êtes plus en état que tout autre de me faire de semblables présens. Le supplément de Moréri, que j'ai donné en 1735, acquerroit bien des avantages qu'il n'a point, si vous vouliez faire passer entre mes mains tout ce que votre critique si judicieuse y

(1) Il mourut d'une attaque d'apoplexie, quoiqu'il fût allé souvent prendre les eaux de Balaruc. — Cf. *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 631.

a remarqué de fautes et d'inexactitudes. J'en dis autant de ma Bibliothèque françoise... M. de la Périère vit-il toujours ? Que deviendra sa bibliothèque des auteurs de l'Orléanois (1) » ?

Ces dernières paroles montrent que dom Verninac, en compulsant les chartes des abbayes orléanaises, cherchait encore à faire l'histoire de notre province. Quand on parcourt ses extraits, on devine sa pensée qui lui fait mettre à la marge les noms représentant les anciennes familles de l'Orléanais, et ces noms se trouvent surtout dans les fiefs relevant de l'évêché, mine encore inexplorée renfermant l'historique de la Beauce. Les généalogies orléanaises le préoccupaient avec raison, car c'est une branche très importante de l'histoire locale.

Dom Verninac songeait donc à ramasser les matériaux que devait mettre en œuvre la Société littéraire et qui n'ont été utilisés que partiellement.

J'ai dit ailleurs le bienveillant concours qu'il trouva auprès de Foncemagne qui lui communiquait ses travaux historiques (2).

Cependant, par suite des donations successives qui se produisaient, la bibliothèque s'encombrait de volumes doubles ou dépareillés ; et, comme le local menaçait de devenir tout à fait insuffisant, les administrateurs prirent une mesure radicale. On en vendit pour 1,120 livres, en 1727, 50 livres, en 1741, et 715 livres, en 1744 (3). Cette somme de 1,885 livres servit à l'achat de volumes nouveaux et importants, qui augmentèrent considérablement le fonds

(1) Autographe de la bibliothèque.

(2) Voir ma notice sur *Laureault de Foncemagne*, publiée dans les *Mémoires de la Société archéologique du Gâtinais*, t. x, p. 337.

(3) Ces ventes sont indiquées dans les *Registres de comptabilité de la Bibliothèque*. (Archives de la bibliothèque.)

de la bibliothèque publique et nécessitèrent bientôt la confection d'un nouveau catalogue.

Dom Tassin (1) fait en ces quelques mots l'éloge du bibliothécaire. « Ses connaissances multipliées, surtout dans l'histoire, lui attirèrent l'estime des savants, entr'autres celle de Monsieur de Foncemagne, avec lequel il entretint une correspondance (2); sa tendre piété, ses manières polies et vraiment religieuses le firent respecter et aimer de tous ceux qui le connurent. » Il mourut le 29 février 1748 (3). Le prieur Amé remplit les fonctions de bibliothécaire, jusqu'à la nomination du nouveau titulaire.

(1) *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 643.

(2) « J'ai recu les deux cahiers d'extraits que vous avez eu la bonté de m'envoyer, l'un concernant la maison de Beauvilliers, l'autre par rapport à l'origine de notre 3e race. En conférant vos extraits avec les miens, je jugerai mieux de ce qui me manquait. C'est la besogne que je me propose, en arrivant à Paris, pour me mettre en état de travailler tout de suite à employer ces excellens matériaux. Vous m'avez promis communication de tout ce que vous avez, concernant la famille de Machault. Je vous en serai infiniment obligé. Les occasions, que j'ai quelquefois de voir M. le Contrôleur général, me mettront à portée d'en faire usage. — J'ai l'honneur de vous renvoyer le *Fulbert* et l'*Étienne de Tournay*; j'y ai trouvé beaucoup de choses dignes de remarque, surtout dans le dernier, qui méritait un éditeur plus instruit et plus exact. Le P. Dumoulinet ne savait pas un mot de nos antiquités et de nos usages. La chronologie sur la vie de son auteur est pitoyable. Je m'attends bien à trouver une partie de ses fautes relevées dans le nouveau *Gallia christiana*. Ma compagne se joint à moi pour vous offrir mille très sincères complimens. (*Signé*) FONCEMAGNE.

« Aux Marais, le 21 décembre 1747. »

(3) Lorsqu'en 1741, il se fonda à Orléans une Société littéraire, D. Verninac, par modestie, n'en fit pas partie. Cependant D. Gérou témoigne à Jousse son étonnement de ce que ce savant bibliothécaire n'en soit pas un des membres fondateurs. « Pourroit-on ne pas s'étonner pourquoy D. Verninac n'est pas du nombre de ceux qui vont avec vous travailler à l'histoire d'Orléans, puisqu'il a tant ra-

§ V. — *Dom Louis Fabre (1748-1787).*

Le 21 juillet 1748, M. de Foncemagne écrivait au R. P. Amé, prieur de Bonne-Nouvelle : « Vous ne devez pas douter que je n'aye été extrêmement sensible à la mort de dom Verninac, sur l'amitié de qui j'avois tout lieu de compter et dont j'estimois également le savoir et la vertu. Par rapport à l'emploi qu'il avoit dans votre maison, il aura été facilement remplacé : les bons sujets sont si communs dans la congrégation de Saint-Maur qu'il ne peut y avoir d'embarras que dans le choix. Sans avoir l'honneur de connoître son successeur, je vous supplie de lui offrir, de ma part, mille très humbles complimens (1). » Dom Fabre se montra reconnaissant de cette amitié.

massé de pièces qui concernent l'histoire ecclésiastique du diocèse? Votre crédit dans cette compagnie ne pourroit-il pas l'y faire admettre aussi bien que votre cousin Dom Samuel Jousse ? Car, entre nous deux soit dit, ces deux sujets valent autant, pour ne rien dire de plus, que plusieurs de ceux dont vous avés la bonté de m'envoyer les noms. » (Lettre du 30 août 1741. Autographe de la bibliothèque d'Orléans.) — D. Verninac entretint une correspondance avec Madeleine Massuau, une des dernières religieuses de Voisins. (D. Gérou, t. I; Pellieux, *Histoire de Baugency*, p. 501 ; *Année sainte de la Visitation*, t. VII.)

(1) Foncemagne ajoutait : « Il ne tiendra pas à moi, mon R. P. que le dépôt qui lui est confié ne s'enrichisse des livres qu'on imprime au Louvre. Mais, je n'en vois que deux, dont vous puissiez actuellement espérer la suite, le *Gallia Christiana* et le *Recueil des Ordonnances*. Ce sont les seuls ouvrages auxquels on travaille à l'imprimerie royale. A mesure qu'il en paroîtra quelque nouveau volume, je continuerai, avec grand plaisir, à retirer l'exemplaire qui est destiné pour votre bibliothèque... Elle est en trop bonnes mains et d'ailleurs trop utile à une ville dont les intérêts doivent m'être chers, pour que je ne sollicite pas avec toute l'ardeur dont je suis capable. Aux Marais le 21 juillet 1748. (*Signé*) De Foncemagne. » (Autographe de la bibliothèque d'Orléans.)

Il naquit à Roujan, dans le diocèse de Béziers, le 19 mars 1710, et fit profession à la Dorade de Toulouse, le 25 mars 1726. Après de sérieuses études en tous genres, il fut jugé, par ses supérieurs, digne du poste élevé qu'avait rempli si honorablement dom Verninac et qu'il devait occuper durant quarante ans. Ses mérites comme bibliothécaire le firent nommer en outre prieur de Bonne-Nouvelle, en 1768 (1). Ses lumières et son aménité (2) le mirent bientôt en rapport non seulement avec ses confrères de la congrégation de Saint-Maur, mais avec tous les savants de l'époque, qui, appréciant à sa juste valeur la bibliothèque Prousteau, en parcoururent avec joie les différents inventaires, dressés par dom Mery et par dom Verninac, et entretinrent avec

(1) « Nous soussignés supérieur-général et assistants de la Congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoît, déclarons qu'en consentant que le R. P. dom Louis Fabre conservât avec sa qualité de Prieur de Bonne-Nouvelle d'Orléans, celle de Bibliotéquaire dudit monastère, nous n'avons point entendu que cette réunion pût tirer à conséquence, pour la suite, à l'égard d'autres Prieurs, contre la disposition de la fondation de la Bibliothèque dudit monastère de Bonne-Nouvelle. En foi de quoi, etc... A Paris, en l'abbaye de Saint-Germain des prés, le 6 février 1768. *Signé* : Pierre-François Boudier, supérieur général, fr. René Buffon, assistant, fr. M. Jourdain, assistant, fr. J.-Bapt. Dehen, secrétaire. » (Archives de la bibliothèque d'Orléans, et ms. 250, p. 349.)

(2) En parcourant les lettres inédites de D. Gérou, on voit que ce dernier n'eut pas toujours à se louer des procédés de son confrère et qu'il le trouvait trop ami des Jésuites et des Sulpiciens. — Cf. Lettres des 30 décembre 1761, 14 janvier et 15 février 1762. — « Pourriez-vous le voir (D. Fabre) entre quatre yeux et tirer de luy la raison de sa conduite...; il ne se fachera jamais de ce que vous luy pourrez dire, car il faut luy rendre justice qu'il est d'un riche caractère; mais son attachement aux Jésuites et aux Sulp. luy ont fait tort et luy en feront toujours. » — Pataud raconte le fait suivant : « Voyez, me disait un jour dom Fabre, comme un homme public doit s'interdire sévèrement un moment d'humeur. M. Arnault de Nobleville, célèbre médecin, avoit fait collection de toutes les

dom Fabre une correspondance aussi variée qu'intéressante, dont il nous est resté une bien faible partie.

Ces relations amicales profitèrent à la bibliothèque. Le supérieur général des Bénédictins donne au fonds Prousteau les portraits des généraux des Jésuites (E 3752); Beauvais, son *Histoire des empereurs* (E 3366); Targe, l'*Histoire des guerres de l'Inde* (E 3018); Dupré de Saint-Maur, maître des comptes dans la chambre de Paris, fait hommage de son livre (E 3248). Prousteau écrivait à Thoynard, le 2 mars 1691 : « J'ai de Canisius quatre tomes *Antiquæ lectiones*, scavoir : le 1er, le 2e, le 4e et le 6e, le trois et le cinq me manquent (1) ». Dom Fabre n'épargna rien pour compléter cet ouvrage important. La bibliothèque ne possédait qu'un volume des dissertations du P. Germon; le second fut acheté, en 1753, au fonds du coadjuteur, puis évêque d'Orléans, Joseph de Paris; le troisième, qui avait appartenu aux Jésuites, acheva l'ouvrage en 1767 (2).

pièces historiques relatives aux guerres si longues des catholiques et des protestans. Son dessein bien prononcé étoit d'en enrichir la bibliothèque d'Orléans. Il me sollicita pour obtenir de moi un misérable livre. Malgré l'amitié qui nous unissoit, je mis dans mon refus un peu d'aigreur. Il s'en suivit une querelle sérieuse. Le médecin disposa de sa collection et priva la ville du fruit de ses recherches, par la seule raison qu'un pauvre moine avoit eu un instant d'humeur. » (Notes manuscrites sur les *Essais historiques d'Orléans*, p. 68, E 2464 *bis*.)

(1) M. Jovy, *op. cit.*, p. 28.

(2) Les Archives départementales du Loiret, B. 1443, contiennent les détails d'un procès concernant la Bibliothèque. En 1744, Henry le Moine, âgé de vingt-un ans, fils d'Ambroise, entrepreneur de bâtiments, demeurant rue du Bourdon-Blanc, s'était introduit furtivement dans la bibliothèque et y avait dérobé le second volume des œuvres de Cornélius Agrippa (C 3074). Mandé pour être admonesté, il fut condamné à restituer le volume et à aumôner

Reconnaissant la noble générosité du fondateur de la bibliothèque publique, le bibliothécaire résolut de lui faire élever un monument qui perpétuât son souvenir et le transmît à la postérité. Dans ce but, il pria l'abbé de Saint-Léger, avec lequel il était en rapports littéraires, de le mettre en communication avec un artiste de Paris, qui, moyennant une somme raisonnable, ferait revivre les traits de G. Prousteau. Sans doute, on conservait son portrait; mais dom Fabre voulait en multiplier les épreuves, et, pour cela, il s'adressa à ses nombreux amis, qui promirent de fournir les fonds de l'entreprise. Un graveur célèbre, Bradel, se chargea de l'affaire, à condition qu'on lui paierait 150 livres et qu'on se chargerait des frais de transport et de la gravure des lettres. Dom Fabre espérait réussir, lorsque deux lettres de Bradel, en date du 17 avril et du 13 mai 1777, l'avertirent qu'il ne pouvait plus graver le portrait au prix fixé (1). Le bibliothécaire lui écrivit aussitôt:

trois livres au pain des prisonniers. — D. Fabre n'épargna rien pour procurer à la bibliothèque les auteurs orléanais. Ainsi, il chargea plusieurs fois son ami, l'abbé de Saint-Léger, de lui trouver l'ouvrage suivant de l'ancien prieur de Bonne-Nouvelle: *Nicolai Bartolemæi Lochiensis Christus xylonicus, tragœdia. Coloniæ excudebat Joannes Gymnicus*, 1537, petit in-8. Les libraires parisiens ne purent jamais rencontrer cette tragédie, dont je ne connais que le titre.

(1) L'abbé de Saint-Léger écrivait à dom Fabre le 23 juin 1776: « Parmi les amateurs qui s'amusent de la gravure, aucun ne grave le portrait, ce qui chez les graveurs fait un genre à part. Vous pourriez donc vous servir du s[r] Bradel, déjà connu par les portraits de l'évêque d'Amiens, de M[me] Louise et de Clément XIV. Je lui en ai parlé et il m'a dit que pour vous obliger et dans l'espérance d'avoir par votre moyen la pratique de votre ville, il feroit ce portrait pour 150 liv., promettant de faire une belle tête au burin et le reste à l'eau forte. Voyez si cela vous convient et en ce cas écrivez directement au s[r] Bradel, graveur. » (Autographe de la bibliothèque d'Orléans.)

« Comme notre bibliothèque n'a point de fonds, j'avais prié M. l'abbé de Saint-Léger de me faire graver le portrait de M. Prousteau par quelque amateur ; il a peu vous parler de cette prière, que je lui avois faite ; comme, à ce qu'il me dit, il n'y a point d'amateur qui s'applique à graver le portrait, il s'adressa à vous, et vous convintes de le graver, la tête au burin et le reste à l'eau forte, pour 50 écus. Je communiquai ce marché à nos littérateurs, qui, jaloux de contribuer à la gloire de M. Prousteau, s'engagèrent à me fournir les 50 écus ; ayant reçu votre dernière lettre, par laquelle vous me demandés cent écus, je la leur communiquai, qui tous ont refusé de donner une plus forte somme que celle qu'ils avoient promise. Ainsi me voilà par là hors d'état de pouvoir exécuter le dessein que j'avois de faire graver le portrait. Il ne seroit pas juste que vous y perdissiés. Il faut renvoier cette gravure à un autre temps. Ainsi vous aurés la bonté, dès ma lettre reçue, de me renvoyer le portrait dans la même caisse et de le faire bien conditionner et d'y ajouter la feuille du catalogue que vous aviés demandée et de le faire remettre au bureau des carosses à Orléans.

« J'ai compris que quand même vous diminueriés quelque chose sur les cent écus, les MM. qui faisoient la dépense, ne voudroient pas y entendre. Ainsi voilà cette affaire manquée pour le présent ; je suis pourtant bien aise de vous avoir connu, quoique ce ne soit que par lettres. J'ai été content du portrait du P. la Neuville, que vous m'avés envoïé, et, si je trouve occasion de vous procurer de l'ouvrage, je ne la manquerai pas (1). »

(1) Autographe de la bibliothèque. — Voir à la fin la correspondance de Bradel sur ce sujet.

Il est probable que l'affaire en resta là et qu'une occasion favorable ne se présenta plus. Quant au portrait qui fut envoyé, c'est celui que la bibliothèque conserve aujourd'hui encore avec un pieux respect.

Cette démarche, faite par dom Fabre, l'honore beaucoup, bien qu'elle n'ait pas réussi au gré de ses désirs ; elle prouve chez lui le sentiment de la reconnaissance et le zèle qu'il ne cessait de déployer pour sa bibliothèque, dont les richesses attiraient l'attention des savants.

Parmi ceux qui y firent de continuels emprunts, je me bornerai à citer Gérard Meermann, pensionnaire de Rotterdam et maître des eaux et forêts de la province de Hollande, né à Leyde en 1722, et mort à Aix-la-Chapelle, le 15 décembre 1771. Cet érudit, jurisconsulte distingué, qui s'était formé une magnifique bibliothèque (1) et qui n'épargnait aucune dépense pour l'augmenter, recourut dans ce but à dom Fabre et échangea beaucoup de lettres avec lui, depuis le 23 janvier 1751, jusqu'au 14 mars 1771. Dans l'une d'elles il lui disait : « Je prends la liberté de vous envoyer quelques exemplaires de mon *Conspectus* du *Thesaurus juris civilis et canonici*, lequel ouvrage contiendra une collection des traités les plus savants et plus rares dans la

(1) « Hic Meermann bibliothecam libris rarioribus luxuriantem non sibi tantum, sed et aliis constituit. » (*Specimen bibliothecæ hispano Majaucasiæ*, præf., p. 2. Hannoveræ, 1753, in-4.) On lit au commencement : « Ex dono Gerardi Meermann, syndici Rotterd., 1754, E 3546. » — Ce savant acheta la totalité des manuscrits qui se trouvaient dans la bibliothèque des P. Jésuites (*Catalogus mss. codicum collegii Claromontani*. Paris, 1764) et les donna à la Bibliothèque de Leyde. Ces manuscrits avaient été arrêtés à leur sortie du royaume ; mais, les sollicitations de l'ambassadeur de Hollande ayant fait lever les défenses, ils lui furent rendus, et, par reconnaissance, il en céda une trentaine à la bibliothèque du Roi. (LEPRINCE, *Essai historique sur la Bibliothèque du Roy*, p. 105. Paris, 1782.)

jurisprudence. Et comme vous conservez, dans votre couvent, la bibliothèque du grand jurisconsulte G. Prousteau, qui est parfaitement bien instruite et surtout dans la classe du droit, j'ai cru devoir au (*sic*) manes de ce grand homme de faire part de cette entreprise au guarde de la bibliothèque, d'autant plus que le scavant traité de M. Prousteau, *Ad. leg. 23. de regul. juris*, sera inséré dans cette considérable collection. Or, comme y me manquent quelques petits traités, qui se trouvent dans la bibliothèque de Prousteau, il se pourroit qu'à l'avenir, en cas que nous ne puissions pas absolument les trouver ailleurs, je vous prierai de ou nous les envoyer, ou bien faire transcrire à nos dépens, dont, en ce cas là, je vous aurois toute l'obligation du monde et montrerois en effet que je ne serois pas ingrat. »

Cette lettre du 23 janvier 1751 fut suivie de son effet : Meermann envoya le premier volume de son *Thesaurus* et les six autres furent donnés aussitôt qu'ils parurent (B 1401). Sur la première feuille on lit : « Ex dono et munificentia G. Meermann ». Il fit en même temps présent de son savant ouvrage, *Specimen calculi fluxionalis* (C 2534).

Je pourrais citer d'autres correspondances que celles de Meermann ; elles sollicitent toutes ou l'envoi de quelques volumes ou des renseignements bibliographiques ; dom Fabre répondait aussitôt avec un empressement et une amabilité qui engageaient à de nouvelles demandes.

Cependant ces lettres n'absorbaient pas son temps au point de lui faire oublier la bibliothèque. Les catalogues, publiés par ses prédécesseurs, ne se trouvaient plus en rapport avec les connaissances bibliographiques, qui étaient répandues à la fin du dix-huitième siècle. La science, qui progressait chaque jour avec les Encyclopédistes, embrassait aussi les bibliothèques et tout ce qui les concernait.

Dom Fabre ne l'ignorait pas. Il étudia les différents catalogues publiés par les savants de France, d'Allemagne et de Hollande, parcourut les ouvrages traitant de bibliographie, et commença, sur un plan entièrement neuf, le catalogue de tous les livres confiés à sa garde.

Le 18 août 1774, il conclut un traité avec Jacques-Philippe Jacob, qui « s'obligeait de l'imprimer in-quarto à deux colonnes de petit romain et de fournir gratuitement cent exemplaires, savoir cinq reliés en veau, pour être donnés à chacun de MM. les conservateurs, quatre autres également reliés en veau et quatre en parchemin, pour l'usage de la bibliothèque, et le surplus, pour parfaire le nombre de cent exemplaires, de les fournir en feuilles ou brochés au P. bibliothécaire, et cela, un an après la fin de l'impression ; le reste devrait être vendu au profit de l'imprimeur : le tout moyennant la somme de huit cents livres (1). »

Mercier, abbé de Saint-Léger, écrivait à dom Fabre, le 12 décembre 1775 : « L'impression de votre catalogue doit avancer; vous mettrez sans doute en tête une courte histoire de cette bibliothèque, je la verrai avec une véritable satisfaction. » « Je vois avec plaisir, lui disait-il encore, dans une lettre du 20 avril 1777, que vous continuez toujours l'impression de votre catalogue et qu'il sera publié cette année ; je l'attends avec une véritable impatience (2). »

Enfin, le 26 décembre de la même année, le catalogue tant désiré des savants avait paru. « J'ai reçu, lui écrivait son fidèle correspondant, un exemplaire de votre catalogue, dont je vous prie de recevoir tous mes remerciements. Pour remplir vos intentions, j'en ai fait passer un à

(1) Archives de la bibliothèque d'Orléans.

(2) Autographe de la bibliothèque d'Orléans.

M. Dupuy, l'un des auteurs du *Journal des scavants*, qui m'a promis d'en faire l'article pour son journal. J'ai moi-même fait la notice pour le *Journal de Paris*, que vous avez pu voir la semaine dernière, aussi bien que celle pour les *Affiches de province*, que j'enverrai, l'un de ces jours, à l'abbé de Fontenai, successeur de M. de Queslon, dans la composition de ces feuilles. Je souhaite que ces différentes annonces contribuent à en accélérer le débit. On le trouvera vraisemblablement cher, et, peut-être, le libraire auroit-il mieux fait de ne mettre ce volume qu'à six livres, pour en vendre davantage et retirer plus tost ses frais. Au surplus, j'ai fait tout ce qui étoit en mon pouvoir, pour vous satisfaire sur ce point.»

Le catalogue portait le titre suivant : « *Catalogue des livres de la bibliothèque publique fondée par G. Prouseau, composée en partie des livres de M. Henri de Valois et déposée chez les R. P. Bénédictins de Bonne-Nouvelle*. Paris, Barois, Orléans, Jacob, 1777.» De Reyrac, prieur de Saint-Maclou et censeur royal, donna son approbation à l'ouvrage, le 18 août 1777.

Dom Fabre n'avait rien épargné pour satisfaire les savants les plus difficiles. Le catalogue commence par un long historique de la bibliothèque, qui ne contient pas moins de 16 pages. Viennent ensuite une étude générale sur les bibliothèques, les noms des bienfaiteurs et des bibliothécaires, des notices sur quelques autres bibliothèques de la ville, et l'éloge de Prousteau, avec son épitaphe, tels qu'ils se trouvent dans la première édition latine du catalogue.

Les grandes divisions ne présentent pas de notables différences avec celles qu'avaient établies dom Méry et dom Verninac ; mais les subdivisions sont dessinées nettement et offrent une combinaison qui n'a été dépassée que par la

classification trop savante peut-être et surtout trop détaillée de Brunet ; elles sont naturelles, méthodiques, simples et exemptes de toute prétention. Dom Fabre y signale ensuite les éditions rares, la date et le lieu de l'impression et ajoute des notes bibliographiques, puisées aux meilleures sources alors connues, telles que les ouvrages de dom Clément, Debure et d'autres qui se sont acquis une juste réputation dans ce genre de littérature et d'histoire.

D'autres innovations signalent encore l'œuvre du bibliothécaire d'Orléans. Voulant faire revivre la mémoire des bienfaiteurs de la bibliothèque Prousteau, il inscrit, après chaque article, le nom du donateur, mention fort importante qu'a omise, je ne sais pour quelles raisons, le rédacteur du nouveau catalogue manuscrit, et que je me suis empressé de remettre dans l'inventaire historique, dont la rédaction m'a été confiée. N'est-ce pas justice de rendre à chacun ce qui lui appartient, et de conserver aux lecteurs futurs les noms de ceux auxquels revient l'honneur d'avoir généreusement abandonné leurs livres, pour en faire jouir le public ?

Une seconde innovation, introduite par dom Fabre, consiste dans le détail complet des Recueils et l'analyse succincte de tous les manuscrits. Ces derniers n'avaient pas eu jusqu'ici un article spécial, leur nombre d'ailleurs en était fort restreint, puisqu'ils ne s'élevaient qu'à 58 ; mais, en les décrivant, le bibliothécaire prévoyait peut-être qu'un jour son travail ne serait pas inutile et servirait à déjouer les tentatives criminelles des voleurs de manuscrits.

Le catalogue se termine par une table alphabétique des noms des auteurs, avec des chiffres renvoyant aux pages correspondantes.

Dans cet inventaire d'une bibliothèque estimée plus de

80.000 livres (1), dom Fabre, qui en était l'auteur, bien que, par une modestie imitée de la conduite de ses prédécesseurs, il n'y eût pas mis son nom, déploya une science consommée, qui lui mérita les éloges les plus enthousiastes, et même, en 1822, Barbier écrivait : « On peut louer sans réserve le catalogue de la bibliothèque publique d'Orléans dont l'auteur est le P. L. Fabre (2). »

Une seule critique s'éleva. L'abbé de Saint-Léger n'aimait point la séparation des in-folios, des in-4°, des in-8° et des in-12, et il trouvait que le catalogue se vendait trop cher. Dom Fabre répondit à ces deux objections par la lettre suivante : « J'ai lu les deux affiches où sont contenus les comptes qu'on y rend de mon catalogue. Je vous suis obligé de tout ce que vous dites de gratieux pour moi et d'avantageux pour le catalogue. Quoique les raisons que vous donnés, pour ne pas séparer les formats, soient fortes, elles n'ont point fait changer de sentiment aux littérateurs qui fréquentent la bibliothèque. Ils sont tous charmés de cette distinction, il est juste de suivre leur goût. Je pensois, comme vous, que le libraire auroit bien fait de ne vendre le catalogue que six livres, il me l'avoit promis, et, quand j'appris qu'il le mettoit à 7, je fus chés lui pour le faire changer, il ne me fut pas possible. A Orléans, la vente est en diminution considérable, je crains

(1) « Mémoire pour establir que l'Université d'Orléans a esté dès son origine l'une des plus fameuses de l'Europe. » (Recueil de l'abbé Pataud, E 4412, pièce 18.

(2) *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, discours préliminaires, p. XXVIII, 2e édit. Paris, 1822. — Cf. *Catalogue des livres de la Bibliothèque du Conseil d'État*, introduction, p. VI et seqq. — Le supplément au n° 48 des *Annonces et affiches de l'Orléanois*, 28 novembre 1777, contient avec l'annonce de l'ouvrage un éloge des plus chaleureux.

qu'il n'en soit de même à Paris ; au reste c'est sa faute, il en sera le premier puni. »

Dom Fabre put jouir durant onze années des fruits qu'avait produits son œuvre (1). Ce catalogue attira beaucoup de savants chez les Bénédictins ; d'ailleurs le bibliothécaire avait fait, de la salle de lecture, une sorte de musée, en y plaçant les « trente-neuf portraits des personnages célèbres ès cours de Henry quatre et de Louis treize », qu'avait légués Guillaume Prousteau (2), et

(1) Un de ses élèves, dont je n'ai pu découvrir le nom, lui dédia les vers suivants :

Reverendo Patri Fabro.
O tu, præclaras Pindi deductor ad arces,
Et cui Parnassi regia pulchra patet,
Et cui prædulces admorunt ubera Musæ,
Castalio felix fonte levare sitim,
Quam cuperem vestras versu percurrere laudes,
Sed vetat ingenii parvula vena mei.
Accipe sincero currentia pectore vota,
Accipe, veridicus carmina fundit amor.
Tu mihi tu semper vives in pectore nostro,
Vel si lethæis corda rigentur aquis.
Semper honos nomenque tuum laudesque manebunt,
Et te pro meritis fama loquetur anus.
Ante meæ mibimet venient oblivia dextræ,
Ex animo quam te deleat ulla dies,
Cælestis, precor, exornet tibi gratia mentem,
Et tua divinus pectora flammet amor.

(Ms. 704 d'Orléans, nº 2.)

(2) Tableaux de la bibliothèque publique :

a) Au-dessus de la porte du cabinet, le portrait de G. Prousteau (aujourd'hui à la bibliothèque publique d'Orléans), surmonté de deux autres, à gauche Henri IV, à droite Louis XIII.

b) A gauche de la porte du cabinet :

1. Ponse de Lauzières, marquis de Themines, maréchal de France (1553-1627).
2. Pompone de Belièvre, chancelier de France (1529-1607).
3. Louis de Marillac, maréchal de France (1573-1632).
4. Le sieur de Toiras, maréchal de France (1585-1636).

douze grandes cartes de géographie des principaux États de l'Europe.

5. Gilles de Souvré, maréchal de France (1531-1626).
6. Jean de Budes, comte de Guébriant, maréchal de France (1602-1643).
7. Gaspard de Coligny, sieur de Châtillon-sur-Loing, maréchal de France (1584-1646).
8. Alphonse d'Ornano, maréchal de France (1548-1610).

c) A droite de la porte du cabinet :

9. Nicolas de l'Hopital, marquis de Vitry, maréchal de France (1582-1645).
10. Henri de Schomberg, comte de Nanteuil, maréchal de France (1583-1632).
11. Henri de la Tour, vicomte de Turenne, duc de Bouillon, maréchal de France (1552-1632).
12. Jean-Louis de Nogaret, duc d'Épernon, amiral de France (1554-1642).
13. Henri Ier de Montmorency, maréchal de France (1544-1614).
14. Charles Choiseul, marquis de Praslin, maréchal de France (1563-1626).
15. Charles de Créquy, duc de Lesdiguières, maréchal de France (1638).
16. Charles de Bourbon, comte de Soissons, grand maître de France (1566-1612).
17. Antoine de Roquelaure, maréchal de France (1543-1625).
18. Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, maréchal de France (1551-1614).
19. Charles de Cossé, maréchal de France (1506-1563).
20. Charles d'Albert, duc de Luynes, connétable de France (1578-1621).
21. Jean-Baptiste Gaston de France, duc d'Orléans (1608-1660).
22. Junien du Fos, seigneur de Nery, conseiller et secrétaire du roi, né à Toulouse (1563-1616).
23. Claude de la Châtre, maréchal de France, gouverneur d'Orléans (1536-1614). Ce portrait avait été peint par Le Roux.
24. Henri II, duc de Montmorency, amiral de France à dix-huit ans (1595-1632).
25. Étienne Aligre, originaire de Chartres, chancelier de France (1560-1635).

Il y avait quatre ans à peine que dom Fabre remplissait les fonctions de bibliothécaire de la ville d'Orléans, lorsqu'il trouva une occasion favorable de publier le seul écrit qui nous soit resté, malgré la fécondité de sa correspondance (1).

La Société littéraire d'Orléans, qui avait eu sa première origine au cloître de Saint-Aignan, dans la maison de M. Boilève, chanoine régulier, prieur de la Conception, le 1er mai 1741, et que, le 25 août suivant, Mgr. Paris,

26. Michel de Marillac, garde des sceaux, mort à Châteaudun (1563-1632).
27. Nicolas Bruslart de Sillery, chancelier de France et garde des sceaux (1546-1624).
28. Émeric de Vic d'Ermenonville, garde des sceaux (1550-1622).
29. Louis Lefèvre, seigneur de Caumartin, garde des sceaux (1552-1623).
30. François de Bonne, duc de Lesdiguières, maréchal de France (1542-1626).
31. Jean-Pierre Camus, évêque de Belley (1584-1652).
32. Claude du Rueil, évêque d'Angers (20 janvier 1649).
33. Jean-François de Gondy, premier archevêque de Paris (1584-1654).
34. Gabriel de L'Aubespine, évêque d'Orléans (1578-1630).
35. Marie de Médicis (1574-1642).
36. Guillaume de Vair, évêque de Lisieux, garde des sceaux (1555-1621).
37. Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, secrétaire d'État (1543-1617).

(1) J'ai recueilli une grande quantité de lettres adressées à D. Fabre, et je me propose de les publier un jour. Voici les noms de ses correspondants : D. Gérou, D. Duplessis, Meermann (1751-1771), l'Orléanais Ducreux (1756), D. Colomb (1756), D. Pont (1757), D. Maran (1761), D. Tassin (1769), D. Deforis (1770), Capperonnier (1774), D. Fortet (1775-1776), l'abbé Mercier de Saint-Léger (1775-1778), D. Patert (1777), l'abbé Emery, de Saint-Sulpice (1774), D. Levacher, D. Monniot e (1780), Necker (1780), D. Pioche (1781), D. Clément (1775-1778), D. Chevreux (1781), D. Bedos

évêque d'Orléans, avait admise dans son palais épiscopal, menait une existence languissante depuis sa fondation. Les vingt-quatre membres, qui la composaient, s'occupaient de travaux sérieux, mais n'avaient publié aucun ouvrage important, lorsque, le 28 avril 1752, M. Poullin, l'un des associés, fut prié par la Compagnie de faire l'éloge historique de Louis d'Orléans, prince pieux, ami des lettres et protecteur de la Société (1). L'opuscule parut le 21 juillet et fut tiré à un grand nombre d'exemplaires. M. de Silhouette, chancelier du prince d'Orléans, à qui la Société en avait fait hommage, envoya une magnifique lettre de remercîments et le duc d'Orléans lui-même parut si enchanté des louanges accordées à son père, qu'il promit de lui continuer sa protection (2).

Mais, le 31 août, les lettrés orléanais se passaient de main en main et non sans malice un écrit anonyme, ayant

(1770), D. Taschereau (1781), D. Antoine, de Saint-Mesmin (1782-1784), D. Labbat (1784-1787), D. Devienne (1786), Antelmy (1780), D. Arcère (1782), D. Jourdain (1771). — M. l'abbé Desnoyers possède la correspondance de D. Fabre avec M. Boilève de Domcy, et en a publié une savante analyse dans les *Mémoires de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Orléans*, série 4e, t. XIX, p. 25.

(1) M. l'abbé Colas, directeur de la Société, avait prononcé l'oraison funèbre du duc d'Orléans dans l'église royale de Saint-Aignan. (Recueil E 3911, nº 27.)

(2) Les registres de la Société littéraire, conservés en manuscrit sous le nº 470, contiennent la copie des lettres de remercîments adressées le 5 et le 7 septembre. « Ce journal et un paquet de pièces qui y sont relatives étoient restés entre les mains de M. Cordier, chanoine de la cathédrale et secrétaire de la Société. A son décez, son frère et seul héritier m'a remis ce même journal et ces pièces, et pour les conserver, je crois ne pouvoir mieux faire que de les remettre au R. P. D. Fabre, qui s'est chargé du dépôt avec plaisir. Orléans, 20 octobre 1783. Poullin, doyen des avocats à Orléans. » (Note p. 222.)

le titre suivant : « Lettre d'une dame retirée à la campagne à M. G***, de la Société littéraire d'Orléans, au sujet de l'éloge funèbre prononcé le 21 juillet dernier, par M. Poullin, l'un des associés. » On reconnut facilement la plume acerbe du greffier criminel Johanneton dans ce pamphlet dédié à M. Jean-Guillaume Gauvignon de la Gaudinière (1). La lettre en question débutait par ces paroles empreintes d'une ironie mordante. « J'ignorois jusqu'à la naissance de la Société littéraire. Retirée depuis longtemps à la campagne, je ne connois les sçavans que par leurs écrits, et jusqu'ici je n'avois pas vu la moindre de vos productions. Vous me direz peut-être que j'aurois du lire les Étrennes Orléanoises. Il est vrai. Ma négligence est inexcusable. Que n'ai-je pu deviner que c'étoit là le seul moyen de vous connoitre ! Je vous remercie de m'avoir donné la liste des membres de la Société. Je remarque avec joye qu'il est des gens de goût dans tous les états ; que la médecine, que dis-je ? que le trafic même est compatible avec les belles-lettres ; quelle gloire pour nos concitoyens ! » La dame continuait sur ce ton plaisant, critiquait finement l'ouvrage de M. Poullin et terminait ainsi : « ... La fin du discours me plaît encore plus que le commencement. J'y trouve le catalogue de vos productions. Histoire, poésie, grammaire, critique, votre Société embrasse tous les genres. Hé ! de grâce, Messieurs, faites un peu part au public de ces heureux fruits de vos veilles ; pourquoi l'avoir privé jusqu'ici du plaisir de vous admirer ? Que craignez-vous, enrichis des idées neuves et solides que le prince vous a données ? Suivez du moins les traces de votre confrère et

(1) Cette première lettre de 10 pages in-12 se trouve, ainsi que la seconde de 12 pages, dans la bibliothèque d'Orléans. (Recueil coté E 3911, nº 28). — La réponse de D. Fabre est dans le même Recueil avec le nº 28 *bis* et comprend 16 pages in-4.

ne redoutez plus après lui le grand jour de l'impression. Je lui ai, comme beaucoup d'autres, l'obligation de vous connoître. Sera-t-il dit que sans lui votre Société fût restée dans l'oubli ?... »

Cet écrit constituait un véritable réquisitoire contre la Société littéraire. Aucun de ses membres ne répondit, peut-être qu'aucun ne l'osa, la vérité étant trop manifeste.

Ce fut alors que dom Fabre, pour essayer de sauver l'honneur de la docte compagnie si maltraitée, s'efforça de défendre ses intérêts dans une réponse à ce pamphlet. « La dame se plaint, disait-il le 19 octobre 1752, que la Société n'a encore rien fait paroitre ; mais si la Société n'a pas donné des recueils de pièces académiques, il suffit qu'elle soit en état d'en donner, c'est ce qu'on ne peut avec justice lui refuser. » Et, comme preuve de ce qu'il avance, il cite les ouvrages publiés par Polluche, Beauvais et Cordier ; puis, tournant adroitement la difficulté, il se borne à raconter, dans tous ses détails, la critique littéraire qu'avait soulevée l'éloge funèbre publié par M. Poullin, dans le sein même de la Société.

Mais, bien que la lettre du savant bibliothécaire eût été goûtée et « que sa réponse parut judicieuse et mesurée, » Johanneton sentit adroitement le côté faible de la riposte, et, le 22 novembre, lança contre la Société un second écrit aussi mordant que le premier.

« Hé, quoi, disait-il, il est encore question du discours de M. Poullin... Trois mois de disputes n'ont pas épuisé la malice et l'esprit de vos concitoyens ! Il faut que les nouveautés soient bien rares chez vous, puisqu'elles vous occupent si long tems... Du reste, raillait-il en finissant, j'admire d'avance votre histoire d'Orléans, dussiez-vous ne la produire qu'à la fin du monde ! » Ces dernières paroles portèrent un coup mortel à la pauvre Société agonisante.

Personne ne répondit, la Compagnie succomba l'année suivante, le 26 novembre (1).

Un de ses membres (2) disait dans une sorte d'éloge funèbre : « Il y avoit parmi nous des confrères laborieux, intelligents, déjà pourvus d'excellents matériaux et qui savoient écrire. Les Mécènes ont manqué tout à coup. *Exoriare aliquis nostris ex ossibus!* La mort du bon prince le duc d'Orléans, la démission de M. Paris et des sentiments ou contraires ou indifférens dans les successeurs du prince et de l'évêque firent cesser le peu d'appui qu'avait la Société littéraire; réduite à se chercher un autre lieu pour ses séances et à faire des frais pour se meubler et se chauffer, elle s'est peu à peu séparée. Elle avoit une sœur dans la Société d'une vingtaine de nos citoiens, dont les assemblées étoient plus anciennes, gens de mérite et de nos meilleures maisons, mais dont le plus grand nombre se distinguoit par son opposition à la bulle *Unigenitus*. Enfin, le défaut de protection et l'incompatibilité des opinions ont fait tomber la Société littéraire d'Orléans. »

A ces raisons qui expliquent la fin de cette Société, dom Fabre, qui connaissait chacun de ses membres et leurs talents, se hâte d'en ajouter une autre plus puissante et plus vraie. « Il faut, dit-il, qu'il y ait eu quelque autre cause de cette dissolution. S'il m'étoit permis de donner

(1) M. Loiseleur a étudié les différentes péripéties de la Société littéraire dans les *Archives de l'Académie*. Orléans, 1872.

(2) Préface de Dom Gérou, ms. 467, t. I, pp. 76, 77 et 79. « La Société littéraire, ajoute D. Fabre, a tenu ses assemblées pendant longtemps dans la maison où s'assemble à présent (1781) la première loge des francs-maçons, rue des Huguenots, la dernière maison à gauche en allant vers le mail, et, depuis, au coin de la même rue, à l'extrémité opposée de la précédente maison. C'est dans cette maison qu'elle a rendu ses derniers soupirs (1775). » (*Ibid*. p. 75.)

mes conjectures, je dirois que c'est l'impossibilité d'exécuter le projet qu'elle avoit eu et qu'elle avoit annoncé de travailler à l'histoire d'Orléans, non seulement d'y travailler, mais de la composer. Voyant qu'elle avoit entrepris au-dessus de ses forces, elle profita habilement du changement d'évêque pour s'exécuter elle-même et faire cesser ses assemblées, quoiqu'elle eût un protecteur, l'attache du gouvernement, un président honoraire, enfin un musée digne d'elle.

« Presque tous les associés d'Orléans avoient des devoirs à remplir différens et même opposés à l'étude de l'histoire de cette ville. L'étude de l'histoire d'une province demande non seulement un homme d'esprit, mais encore un homme tout entier. Or, cet homme d'esprit voudra-t-il travailler à un ouvrage si pénible pour faire honneur à une Société, dont la plus grande partie n'y auroit point travaillé, cela n'est point dans l'usage des choses ordinaires. Je pense donc qu'on ne doit faire de reproches à la Société de n'avoir pas composé cette histoire, mais de s'y être engagé trop légèrement et sans avoir assez médité sur la difficulté de l'ouvrage et sur l'impossibilité morale de pouvoir l'exécuter. »

Ce fut à cette même époque que dom Fabre composa une dissertation latine sur la Translation de Saint-Benoît, qui ne vit jamais le jour (1).

Je n'indiquerai que pour mémoire les travaux considé-

(1) Elle était conservée manuscrite dans la bibliothèque de Bonne-Nouvelle. (P. Lelong, *Bibliothèque historique*, n° 11957; *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 523.) — Au sujet de cette dissertation, l'Orléanais Chesneau lui écrivait le 31 mars 1752 : « On ne fait point pénitence en lisant vos ouvrages, surtout quand ils sont de la nature de celui que vous avez bien voulu me communiquer. Vous auriez bien du, il est vray, ne pas choisir pour cela

rables qu'il entreprit sur toutes sortes de sujets : grammaire générale (1), histoire ecclésiastique (2), histoire littéraire d'Orléans (3), histoire générale (4), biographie (5), sermons (6), affaires religieuses (7), épitaphes et ins-

une semaine si sainte ; ne craignez-vous pas de flatter trop dangereusement mon amour-propre en me constituant votre juge, vous qui allez bientôt devenir un autre D. Toussaint du Plessis. Il paroit que vous connoissez profondément notre histoire. » (Autographe de la bibliothèque.) — D. Fabre avait l'intention de publier quelques additions à la Bibliothèque historique du P. Lelong, au sujet de la Translation de saint Benoît. (Ms. 954, nº 31.)

(1) Ms. 704, Catalogue nouveau.

(2) Directoire d'études pour l'histoire ecclésiastique. (Ms. 704, Catalogue nouveau.)

(3) Ms. 715.

(4) Mss. 703 et 716.

(5) Mss. 633-635. — Dom Gérou étant mort subitement le 27 avril 1767, D. Fabre prétendit que son manuscrit, contenant la « Bibliothèque des auteurs orléanois », devait être rendu au P. Général ; Jousse soutenait, au contraire, qu'un auteur, fût-il moine, gardait le droit de disposer de son ouvrage en faveur d'un ami. Foncemagne fut pris pour juge et décida que Jousse, qui avait le manuscrit en question, le communiquerait aux Bénédictins pour en prendre une copie. « Mais, ajoute D. Fabre, on a été longtems sans le faire. D. Gaspard Thierry copia le 1er volume jusqu'à la p. 267, et j'ai copié depuis cette page jusqu'à la fin. On sera surpris d'y trouver de différentes écritures, surtout de celles de D. Gérou. En voici la raison. D. Gérou remit à M. Jousse non seulement son manuscrit, mais encore les premières copies de son ouvrage, du moins d'une grande partie. Nous nous sommes apperçus qu'elles ne différoient pas beaucoup de la dernière copie et qu'ainsi il suffisoit de les insérer à leur place. » (Préface de la Bibliothèque des écrivains orléanois, ms. 467, t. I, fol. 3.) — Ces paroles prouvent que la bibliothèque d'Orléans ne possède pas l'original de ce manuscrit si important pour notre histoire.

(6) Rénovation des vœux prononcés à Bonne-Nouvelle (1750-1763). (Ms. 704.)

(7) Catalogue des écrits composés à l'occasion des disputes sur Baius, Jansénius et le P. Quesnel. (Ms. 714.). — Mémoire au

criptions de la ville et du diocèse d'Orléans (1). Ces travaux sont demeurés manuscrits, sans nom d'auteur, souvent par modestie.

Il mourut à Orléans, le 11 février 1788, à la veille des graves événements qui allaient signaler la fin du XVIIIe siècle.

§ VI. — *Dom Pierre Bonamour (1787-1794).*

Dom Bonamour (2) prit la place de dom Fabre, que de douloureuses infirmités mettaient dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ; mais il dirigea fort peu de temps la bibliothèque. Il n'épargna rien pour mériter, par son affabilité et par sa complaisance, l'estime de ceux qui la fréquentaient. Le 2 octobre 1790, il pria la municipalité de vouloir bien confirmer sa nomination par une délibération, et, le 30 décembre de la même année, « le maire représenta que les revenus de la bibliothèque pouvaient s'élever annuellement à 2,000 livres, qui, franches de tout, se réduisaient à 1,500 ; l'achat des volumes étant fixé par année à 250 livres, il n'en restait plus que 1,250, qu'il convenait d'accorder à dom Bonamour pour son traitement et pour les gages du domestique (3). »

Je lis les lignes suivantes écrites de la main du bibliothécaire, à la page 30 du catalogue de 1777 (E 3618[a]) : « On trouvera dans une armoire, qui est sous la fenêtre de l'ancien cabinet, environ 100 volumes dont je fais présent

P. Général pour la diète annuelle dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. (Ms. 954, n° 30.)

(1) Ms. 621.

(2) Il prêta serment à la Constitution. (Ms. H 1838.)

(3) Lottin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans.*

à la bibliothèque. *Signé* : D. Bonamour. » J'aime à croire que ces paroles furent ses adieux à la bibliothèque.

J'ai achevé la première partie de mon travail.

Il existait à Orléans, avant la Révolution, cinq bibliothèques publiques.

Les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, le matin de 8 heures à 11, et le soir de 1 heure à 4 ou de 2 à 5, suivant les saisons, les travailleurs se rendaient à la bibliothèque Prousteau, chez les Bénédictins de Bonne-Nouvelle.

Les chanoines de Saint-Euverte recevaient tous les quinze jours, le jeudi, l'après midi, de 2 heures à 4, ou de 4 à 6.

Les Pères de l'Oratoire ouvraient leur bibliothèque au public une fois la semaine, le samedi, sans désignation d'heure.

Le mardi, pendant deux heures, on allait étudier chez les chanoines de Sainte-Croix.

Il n'y avait aucun règlement pour la bibliothèque de Saint-Donatien.

On voit que tous les jours, les érudits pouvaient étudier et faire des recherches dans les bibliothèques d'Orléans, ressource que n'offraient pas beaucoup de villes à cette époque.

Toutefois le fonds Prousteau était le seul, à proprement parler, qui demeurât soumis à la surveillance des autorités constituées. Les termes de la donation sont formels ; l'acte est passé « en présence de Me François-Jacques Legrand, conseiller du roy et son procureur au bailliage et siège présidial d'Orléans, et honorable homme Jean de Loynes, marchand bourgeois d'Orléans, y demeurant, au nom et premier eschevin de la ville d'Orléans, représentant Me Jacques Menault, maire de ladite ville d'Orléans, pour

l'absence dudit sieur Menault, stipulans esdites qualités pour le public. »

En outre, parmi les conservateurs et inspecteurs de sa bibliothèque, G. Prousteau nommait le lieutenant général, le procureur du roi, le maire de la ville dûment spécifié et désigné, et enfin le procureur général du parlement, « qui est inspecteur né dans ce qui regarde le bien public. » Le bibliothécaire ne pouvait être nommé sans leur approbation, et j'ai dit que dom Bonamour fit sanctionner sa nomination par la municipalité en exercice, qui se reconnaissait donc ce droit et lui payait son traitement annuel sur les revenus afférents à la bibliothèque. Du reste, chaque année, le bibliothécaire rendait aux autorités un compte exact des acquisitions et des dépenses et leur présentait les mémoires et factures des fournisseurs, ainsi que le constatent les registres conservés dans les archives.

Il en était tout autrement des bibliothèques, non plus confiées, mais données aux couvents ou chapitres. Bien qu'ouvertes au public par la volonté formelle des testateurs, elles demeuraient la propriété des religieux ou des chanoines, qui les géraient suivant leur guise et d'après leur conscience.

Je terminerai en montrant comment était exercé le droit de surveillance sur la bibliothèque Prousteau. Le procureur royal y avait trouvé un certain nombre de livres contre la religion et les mœurs; il chargea dom Fabre d'en dresser un catalogue complet qui fut envoyé à Joly de Fleury. Ce dernier répondit le 9 avril 1748 : « Monsieur le Procureur, j'ay examiné le catalogue que vous m'avez envoyé. Il est vray qu'il contient des livres contraires à la religion et aux mœurs; mais il n'y a point à Paris de bibliothèques publiques où ils ne se rencontrent; la précaution que doit prendre un bibliothécaire sage et prudent,

c'est de garder ces sortes de livres dans un lieu particulier et de ne les confier qu'à des personnes, dont on est assuré de la conduitte et des sentimens. Ainsy, comme il est à présumer que la garde de cette bibliothèque ne sera confiée qu'à un religieux, dont la sagesse et la prudence seront éprouvées, on doit se flatter qu'il prendra toutes les précautions possibles, pour que ces livres ne tombent point entre les mains de personnes, qui pourroient en faire un mauvais usage et je vous charge expressément d'y veiller, Je suis, Monsieur le Procureur, votre frère et bon amy. *Signé:* Joly de Fleury. » (1).

Telle était la situation des bibliothèques dans les abbayes et couvents d'Orléans, lorsqu'arriva la Révolution, qui devait centraliser les efforts des hommes et des siècles et par là même ouvrir à l'histoire de nouveaux horizons, fournir aux savants d'immenses matériaux et donner à tous enfin le moyen de satisfaire de justes et de légitimes aspirations.

(1) Archives de la bibliothèque. — L'autorité royale se montra plus sévère en 1768. A cette date, il se fit, chez les libraires, une saisie de livres prohibés comme dangereux pour le public. On confisqua les volumes suivants: *Les Iles flottantes; Tanzey et Neadane*, de Crébillon; *Le Code de la nature*, de Morelly; *Lettres d'un philosophe*, par l'abbé Duhamel; *Les Contes de Guillaume Vadi* (Voltaire); *Le Tableau de l'amour conjugal;* Œuvres de Grécourt; *Arrêts d'amours; Amours de Psyché*, par La Fontaine; *Comte de Gabalis*, par l'abbé de Montfaucon; *Le Conte du Tonneau*, de Swift; *Philosophie du bon sens; Philosophie de l'âme; Mémoires d'une religieuse*, par M. de Longchamps; *Du plaisir; Le Fils naturel*, de Diderot; *Mémoires d'une fille de qualité; Mémoires de Laporte; Mémoires de M. de Berval; La Double beauté*, de Dujardin; *Contes moraux*, de Marmontel; *Lettres persanes*, de Montesquieu; *Œuvres* de J.-J. Rousseau. Ces livres furent brûlés devant M. le Trosne, conseiller. (*Arch. départ.*, B 363.)

DEUXIÈME PARTIE

Le Dépôt littéraire pendant la Révolution.

(1789-1806)

Pour expliquer le nouvel état de choses qui se présente, c'est-à-dire comment toutes les bibliothèques dont j'ai signalé l'existence ont cessé d'être à une même époque, il importe de résumer en quelques mots la situation faite aux religieux et aux chanoines par la nouvelle législation qui commence avec l'année 1789.

Le 1er novembre 1789, les vœux monastiques furent suspendus. C'était le premier coup porté aux institutions religieuses qu'on ne voulait pas supprimer immédiatement. Le lendemain, un décret, qui fut sanctionné deux jours après, mettait à la disposition de la nation tous les biens des congrégations régulières et séculières.

Ces mesures ne suffisaient pas au zèle ardent des législateurs. Le 5 février 1790, il fut décrété qu'on supprimerait une maison religieuse de chaque ordre dans les villes et pays où il y en aurait deux, qu'on en supprimerait deux lorsqu'il en existerait trois, et trois lorsqu'il y en aurait quatre. C'était le moyen de mettre fin à l'existence des couvents. Sept jours après la promulgation de cette loi, les Bénédictins de Bonne-Nouvelle quittaient leur maison et disaient adieu à la bibliothèque de leur monastère et à celle que leur avait confiée G. Prousteau.

Le lendemain de leur départ, 13-19 février, la Consti-

tuante supprimait les vœux monastiques et donnait satisfaction à une des demandes du tiers-état, réclamant l'abolition des ordres religieux et la vente d'une partie des biens du clergé, pour éteindre la dette publique et secourir les pauvres.

Toutefois, il était de la plus vulgaire humanité de ne pas laisser sans ressources des milliers de personnes, qui, individuellement, n'avaient commis aucun crime contre la nation, et contre lesquelles on n'apportait d'autres griefs, que celui d'appartenir à une congrégation détruite depuis un jour ; aussi, un nouveau décret du 20 26 février fixait-il un traitement pour les religieux sortant de leurs maisons. Les Mendiants recevaient 700 fr. jusqu'à 50 ans, 800 jusqu'à 70, et, au delà, on leur donnait 1,000 fr. Les pensions des religieux non mendiants étaient un peu plus élevées : jusqu'à 50 ans, leur pension montait à 900 fr., jusqu'à 70, elle était de 1,000 fr., et enfin, elle s'élevait à 1,200, passé cet âge. Les frères lais eux-mêmes avaient une part dans les largesses du gouvernement ; d'après les périodes indiquées plus haut, ils recevaient 300, 400 ou 500 fr.

Tous les religieux ne quittèrent pas leur maison immédiatement ; on leur permit d'y rester, à condition de ne pas dépasser le nombre de vingt. Mais, le 8 octobre 1790, un décret, défendant le costume religieux, porta le dernier coup aux congrégations, qui se déterminèrent à renoncer à l'accomplissement d'une règle qu'il ne leur était plus possible d'observer.

Le moyen âge et les temps modernes avaient fini, l'histoire contemporaine commençait. Les anciennes provinces perdirent leur nom. Le 15 janvier 1790, les trente-deux grands gouvernements disparurent, pour faire place à des circonscriptions nouvelles, et, le 4 mars suivant, fut créé le dé-

partement du Loiret, avec les districts d'Orléans, Baugency, Neuville, Pithiviers, Gien, Montargis et Boiscommun.

Ces données préliminaires étaient indispensables pour l'explication de ce qui va suivre : on comprendra mieux par suite de quelles circonstances les couvents ayant été abandonnés par les religieux, les livres imprimés et manuscrits de leurs bibliothèques, les chartes, les cartes de géographie et les médailles devinrent la propriété absolue de la nation : l'histoire de ces richesses, le sort qui leur fut réservé, tel est le but de cette seconde partie.

Le 27 novembre 1789, un décret portait que « dans tous les monastères, où il existait des bibliothèques et des archives, lesdits monastères et chapitres seraient tenus de déposer, aux greffes des juges royaux ou des municipalités les plus voisines, des états et catalogues des imprimés et des manuscrits. »

Je doute fort que ces inventaires aient jamais été faits ; qu'importaient aux religieux leurs livres qu'ils ne pouvaient plus posséder ? Seul le chapitre de Sainte-Croix se conforma à ces prescriptions ; il dressa deux inventaires qui nous ont été conservés, comme je l'ai dit à propos de sa bibliothèque. Quant aux bibliothèques, qui appartenaient aux religieux, aux prêtres et aux chanoines, elles furent amoncelées dans l'église conventuelle des Bénédictins, et cette accumulation de livres reçut le nom de Dépôt littéraire du district, en attendant que, par suite de nouvelles mesures, on y réunit toutes les bibliothèques des autres districts, pour en former le Dépôt départemental.

En exécution de l'article 2 du titre 3 de la loi du 5 novembre 1790, une commission avait été nommée pour s'occuper du recolement et de l'inventaire des bibliothèques des maisons supprimées ; elle se composait de plusieurs



membres de l'Académie d'Orléans, que présidait l'abbé Genty. Mais, pour mener à fin cette besogne, il fallait trouver un autre homme dont les connaissances bibliographiques fussent à la hauteur de cette tâche difficile. Jacob l'aîné écrivit, le 23 août 1791, aux administrateurs du district la lettre suivante.

« Vous êtes sur le point de faire procéder à l'inventaire des différentes bibliothèques des maisons ci-devant religieuses. L'Assemblée Nationale a dû vous faire passer un projet d'instruction relatif à l'ordre qui doit régner dans cette opération. Elle laisse à votre nomination le libraire ou la personne que vous croirez mériter votre confiance pour cet objet. J'ai appris, Messieurs, que vous ne vous étiez point encore occupés de cette affaire et que l'état de dépérissement dans lequel se trouvent ces différentes bibliothèques alloit vous nécessiter l'obligation de faire procéder à cette besogne le plus promptement possible, et profiter de ce qui vous reste de beaux jours, pour en accélérer le résultat. D'après ces différens renseignemens, j'ai osé, Messieurs, vous offrir mes services. Puissiez-vous les trouver agréables et voir dans ma demande le désir d'un jeune homme qui, en cherchant à se rendre utile à sa famille, se fera aussi un devoir de se dévouer pour la chose publique. »

Cette lettre tirait le Directoire d'un grand embarras. Jacob était connu, il avait déjà fait plusieurs inventaires ; il avait acquis, dans la société de dom Fabre, dont il avait été l'élève, des droits à cette opération bibliographique. Quatre jours après, sa demande était acceptée (1).

Le 27 septembre suivant, il était nommé conservateur du dépôt littéraire et, en cette qualité, chargé de

(1) Ms. H 2297.

procéder « à la confection du catalogue des différentes bibliothèques nationales du district. » Il prépara son plan, qu'il soumit au Directoire du département, et s'installa dans le dépôt, où il travailla du 1er novembre 1792 au 22 septembre 1793. Il obtint la permission d'établir un poêle pour braver les rigueurs de l'hiver.

Voici le résumé de son œuvre, qui donnera une idée bien imparfaite des richesses littéraires accumulées dans l'église de Bonne-Nouvelle.

Bibliothèque des Chartreux, 43 rôles, grand papier.
— des Grands Carmes, 67.
— des Augustins, 22.
— des Communautés des Filles réunies, 52.
— des Feuillants, 28.
— des Génovéfains (de Saint-Euverte), 44.
— des Capucins, 35.

Pour ce travail de copie et pour l'impression de vingt-cinq mille cartes ou fiches, destinées à recevoir les noms des auteurs et les titres des volumes, Jacob reçut la somme de 1,840 livres, qui lui fut payée en quatre mandats, le 18 brumaire an II, sur le rapport signé des membres du Directoire du Loiret, dont l'évêque Jarente était le président et dont Septier faisait partie (1).

Ces inventaires n'embrassaient pas toutes les maisons religieuses, puisqu'on n'y voit point figurer les Oratoriens, les Récollets et les Bénédictins ; peut-être même n'étaient-ils point conformes aux termes des décrets de l'Assemblée.

Toutefois ces mesures ne concernaient point la bibliothèque de G. Prousteau. Par délibération du 17 décembre 1790, le Directoire du Loiret avait été autorisé à faire l'acquisition de la maison conventuelle des ci-devant Béné-

(1) Ms. H 2298.

dictins pour l'administration du département, et l'assemblée nationale, par un décret du 29 janvier 1791, ordonnait cette acquisition. Dans son rapport sur les opérations du Directoire du Loiret (1790-1791), fait au Conseil départemental, le 15 novembre 1791, Lemarcis, procureur général du syndic, écrivait : « Citoyens, il vous a été rendu compte des dispositions qu'exigeait la conservation de la bibliothèque publique, que renferme une partie des bâtiments de la maison des Bénédictins, et que le fondateur de cette bibliothèque a fait construire à ses frais (1). D'après une ventilation faite par experts, il a été convenu entre le Directoire et la municipalité d'Orléans, chargée de l'entretien de la bibliothèque, que les bâtiments propres à cette bibliothèque seraient cédés à la municipalité, moyennant le cinquième du prix principal de l'adjudication, qui a eu lieu le 25 juin dernier, moyennant 50.000 livres (2). »

En vertu de cette acquisition, la bibliothèque Prousteau ne fut point supprimée ; aucun de ses livres, soit imprimés, soit manuscrits, ne devint la propriété de la nation. Dom Bonamour remplit les fonctions de bibliothécaire jusqu'en 1793, d'après le *Calendrier historique* d'Orléans,

(1) Dans son testament Prousteau disait : « Les religieux Bénédictins seront tenus de mettre le lieu en estat, d'en oster toutes les cloisons et cheminées qui y sont, faire recarler ledit lieu en entier de beaux carreaux de Poisly, blanchir les planchers en huile, boucher de maçonnerie par dedans une partie des fenestres et, pour monter à la bibliothèque, seront tenus de faire, au plus près de la porte de leur monastère, un escalier commode, auquel deux personnes puissent passer aisément de front et, pour indempniser les d. religieux de la dépense qu'il conviendra faire, le d. s. Prousteau s'oblige de leur payer et rembourser la somme nécessaire à cet effet. » Il leur donna « trois mille livres pour tenir lieu de récompense pour l'endroit de la bibliothèque ». C'était donc une véritable construction que faisait G. Prousteau et cela à ses frais.

(2) Recueil Pataud, E 4413, nº 9, pp. 17-18.

et le service de la bibliothèque se continua comme par le passé. « Les duodi, quartidi, sextidi, octodi de chaque décade, on ouvre la bibliothèque, le matin à 9 heures jusqu'à 11, le soir à 2 heures jusqu'à quatre, depuis le 18 vendémiaire (9 octobre vieux style) jusqu'au 8 floréal (27 avril vieux style) et, à cette époque, jusqu'au 15 frimaire (1er septembre vieux style), elle est ouverte, le matin à 8 heures jusqu'à 11, le soir à 2 heures jusqu'à 5 (1). » Elle recevait même des ouvrages ; car, sur la première page du volume coté E 2938, on lit l'inscription suivante : « Déposé à la bibliothèque publique d'Orléans, sur la demande du citoyen Garran de Coulon, représentant du peuple, député du département du Loiret. »

Toutefois, je doute fort qu'elle ait été fréquentée durant ces années tumultueuses, et il serait vrai de répéter les paroles qu'écrivait Luchet, dans son *Histoire d'Orléans*, paroles qui blessaient le patriotisme de Foncemagne (2) : « La bibliothèque de Bonne-Nouvelle est ordinairement peu fréquentée, le commerce laisse aux Orléanois peu de temps à donner aux sciences et à la culture de l'esprit (3). » Le silence régna bientôt dans ces salles qui avaient vu se presser tant d'hommes studieux.

Un jour, pourtant, cette bibliothèque fut visitée par un savant étranger, qui, fuyant les horreurs de la guerre civile et les lois non moins odieuses de proscription, était venu chercher à Orléans un asile et un refuge. C'était l'illustre D'Ansse de Villoison : chassé par la tempête révolutionnaire, qui dédaignait la science, il se sentit attiré

(1) *Calendrier historique d'Orléans*, années 1793 et 1794, p. 73.

(2) Lettre autographe inédite à Polluche du 14 octobre 1766. (Bibliothèque d'Orléans)

(3) *Histoire de l'Orléanois*, p. 56.

par les richesses réunies dans le monastère de Bonne-Nouvelle.

Aussitôt, écrit un des biographes, « il prit possession de la bibliothèque qui était complètement abandonnée, et il se dit à lui-même :

Ce temple est mon pays, je n'en connais point d'autre.

« Le bibliothécaire lui avait remis la clef de l'établissement confié à ses soins. Chaque matin, de bonne heure, Villoison entrait dans les salles désertes de la bibliothèque, s'installait, comme s'il avait été chez lui, et y restait, sans interruption, jusqu'à la nuit close. C'est dans cet asile solitaire qu'il lut d'un bout à l'autre une foule de livres philosophiques, ascétiques, théologiques, monuments du moyen âge, qui jusqu'alors avaient échappé à ses recherches. Je puis citer en ce genre, d'après son propre témoignage, la collection complète des nombreux commentateurs d'Aristote. C'est là également qu'il recueillit les notes laissées par Henri de Valois : il en résulta un recueil considérable qu'il laissa la veille de sa mort à un de ses amis, littérateur distingué, Dureau de La Malle.

« Pour apprécier le courage qu'il montra dans cette occasion, il faut se rappeler qu'il passa, dans la bibliothèque d'Orléans, les journées du terrible hiver de 1794-1795, le plus rigoureux de tous ceux dont la France a gardé le souvenir. Ce genre d'existence, auquel s'était voué Villoison, contribua sans doute à lui sauver la vie. Les Jacobins de la ville, voyant un homme s'enterrer volontairement dans les salles poudreuses et glacées de la bibliothèque, conçurent pour lui un sentiment de pitié dédaigneuse, et supposèrent qu'un pareil régime de vie dénotait, ou un insensé, ou un être trop complètement inepte

pour prendre une part tant soit peu active aux sublimes conceptions de la France révolutionnaire (1). »

Cependant l'administration départementale, intimement convaincue que, tout ce qui avait appartenu d'une façon quelconque aux congrégations religieuses, séculières ou régulières, était devenu la propriété de la nation, saisissait, comme conséquence de cette doctrine, et vendait publiquement, les 16 et 30 septembre 1792, la maison et le bois taillis, qu'avait achetés la ville, pour remplir les vœux de G. Prousteau ; elle se préoccupait fort peu du sort réservé à la bibliothèque elle-même.

Un an après, le 26 septembre, elle prenait un arrêté, en vertu duquel l'abbé de Rochas était nommé bibliothécaire du département et par conséquent de la bibliothèque publique et communale (2).

En agissant ainsi, c'était un abus de pouvoir qu'aucune loi n'autorisait. Que cette administration s'occupât du classement des livres, que chaque jour amenait dans l'église des Bénédictins, et chargeât de ce soin un homme qui pût aider Jacob dans cette œuvre laborieuse, on pouvait voir dans cette mesure une preuve du véritable intérêt qu'elle portait à ce précieux dépôt ; mais, aucun décret n'autorisait de semblables dispositions, qui ne furent décidées, comme je le dirai, que le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794).

En second lieu, il n'existait pas de bibliothèque départementale et l'administration devançait encore ici les décrets de l'Assemblée.

(1) Biographie universelle Didot. — Cf. *Notice de Dacier sur Villoison*, dans le t. Ier, p. 371 des *Histoire et Mémoires de l'Institut*, classe d'histoire et de littérature ancienne.

(2) Dans le *Calendrier historique d'Orléans*, année 1794, Rochas est bibliothécaire de la ville, p. 73.

Enfin, cette manière d'agir extralégale englobait, en une seule qualification, deux fonctions qui devaient être très distinctes. Il y avait en réalité deux dépôts littéraires, pour me servir d'une expression consacrée : l'un avait été formé de la réunion des bibliothèques des religieux supprimés, et appartenait absolument à l'État, en vertu de la loi du 2-4 novembre 1789 ; l'autre était la bibliothèque Prousteau, sur la possession de laquelle la Ville avait des droits non moins absolus, par suite de l'acte de la donation elle-même et de l'achat du bâtiment qui la contenait, ainsi qu'il a été exposé précédemment (1).

Je ne sais si l'administration municipale protesta contre la saisie et la vente des dépendances de la fondation Prousteau, parce qu'il n'existe sur ce sujet aucun document dans les archives de la bibliothèque ; mais, quand elle vit qu'on s'attaquait à la bibliothèque elle-même, la municipalité d'Orléans s'empressa d'élever la voix contre une mesure arbitraire, qui confondait toutes les bibliothèques, pour n'en constituer qu'une seule, renfermant les livres de toutes les maisons religieuses, quelle qu'en eût été la destination primitive, et qui lui enlevait ce qu'elle croyait être sa propriété, depuis bientôt un siècle.

Elle prouva d'abord, et ce lui fut facile, qu'il n'avait jamais existé de bibliothèque du département, et que l'arrêté, en vertu duquel on avait nommé un bibliothécaire départemental, était complètement abusif.

Elle alla plus loin dans la revendication énergique de ses droits. Le 27 nivôse an II (16 janvier 1794), le Directoire du Loiret reconnaissait formellement « que la bi-

(1) Le 22 avril 1792, la municipalité délègue une commission composée de cinq membres pour se rendre à Bonne-Nouvelle, afin d'y recevoir les comptes de dom Bonamour et voir si les livres de la bibliothèque sont disposés conformément aux règlements.

bliothèque, léguée par Prousteau pour l'utilité générale des habitants, devait être considérée comme un établissement public et ne pouvait être assimilée à celle des maisons ecclésiastiques et autres corps supprimés. »

Cette décision en faveur de la municipalité orléanaise ne trancha pas tout à fait la question, et, à deux reprises différentes, les administrations départementale et municipale entreront en lutte, pour la revendication mutuelle d'un droit de propriété, qui n'était ni défini ni déterminé.

Quoi qu'il en soit, après avoir protesté contre la nomination de l'abbé de Rochas, la ville confia le soin et la conservation de sa bibliothèque, en remplacement de dom Bonamour, à Septier, que le département lui-même choisissait comme préposé à la garde du dépôt littéraire du district d'Orléans ; c'était le 15 janvier 1794 (1).

Armand Septier naquit à Toulouse, le 15 avril 1744. Après avoir fait de bonnes études, Septier, qui n'avait que seize ans, vint à Paris, et se renferma dans l'abbaye de Saint-Victor, où il fut reçu chanoine régulier, le 8 octobre 1763. Licencié en théologie de la Faculté de Paris, il fut choisi pour enseigner cette science à ses jeunes confrères. Son goût pour l'étude et la retraite, les grandes connaissances bibliographiques qu'il acquit, le firent charger des fonctions de bibliothécaire. Bientôt il obtint de nouveaux honneurs ; la régularité de sa conduite, la justesse de son jugement, la sagacité de son esprit, la droiture et la fermeté de son caractère décidèrent ses supérieurs à le nommer chambrier, office claustral qui correspondait à celui de procureur général dans les autres

(1) Cette date se trouve écrite de la main même de Septier sur le feuillet de garde du Catalogue des manuscrits de 1820 ; la note est ainsi conçue : « Arrêté du Conseil général de la commune d'Orléans du 26 nivôse an II, pour nommer Septier bibliothécaire. »

congrégations. Septier s'acquitta, avec le même zèle et le même talent, des différents devoirs que lui imposaient ces charges importantes. Pour lui témoigner leur satisfaction, ses supérieurs le pourvurent du prieuré-cure de Bucy-le-Roi, petite paroisse située dans l'Orléanais, non loin d'Artenay, et il en prit possession le 17 novembre 1779 (1). Cette récompense de seize ans de travaux lui fut enlevée par la Révolution, qui bouleversa les fortunes, comme elle égara les esprits.

Son prieuré supprimé, Septier se rendit à Orléans (2), où l'administration départementale mit à profit sa science bibliographique, pour continuer l'œuvre des Bénédictins, et pour disposer, ranger et trier tous les livres, que la nation avait réunis dans le Dépôt littéraire.

Sa besogne était grande. On peut facilement se représenter le désordre qui régnait dans l'église conventuelle de Bonne-Nouvelle. Les livres avaient été empilés dans des charrettes, que conduisaient des hommes sans éducation; quelle occasion favorable s'offrait à l'avidité réfléchie de certaines personnes peu scrupuleuses, pour accroître leurs trésors! Au milieu de ce pêle-mêle, inséparable de pareilles circonstances, qu'importait le nombre de ces volumes plus encombrants qu'utiles? Une chose m'a toujours étonné, c'est qu'on n'ait point songé à brûler cet amas de

(1) Ce prieuré avait été fondé sous l'épiscopat de Manassès de Garlande, à la suite d'une donation faite par Louis le Gros aux chanoines de Saint-Victor. Cf. Symph. GUYON, *Histoire d'Orléans*, p. I, p. 368, § 39. — Août 1780. Supplique de Thomas Lebègue, demeurant à Artenay, contre un nommé Corps, jardinier à Auvilliers, chez Mme de Marolles, qui l'a empêché de chasser, alors qu'il en avait obtenu la permission de M. Septier, prieur de Bucy et seigneur temporel de la paroisse. (*Arch. dép.*, B 1515.)

(2) Le 28 août 1791, Septier fut nommé supérieur des Nouvelles Catholiques.

papiers, trop fidèles à rappeler le souvenir des âges, dont le nom allait bientôt être interdit (1). Ces débris de riches bibliothèques, qu'avaient formées tant de générations, ces livres entassés les uns sur les autres, jusqu'à la hauteur des fenêtres, encombraient l'église et formaient une masse informe, où les yeux plongeaient à peine. Cet amoncellement présentait un spectacle hideux : les chartes, les manuscrits, les imprimés, privés les uns de plusieurs feuillets, les autres de leurs couvertures, gisaient béants, défiant l'homme le plus exercé ; ce n'étaient que volúmes dépareillés, que feuilles détachées, que livres décousus (2).

(1) « Le 10 août 1793, en la fête de l'Unité, le Conseil départemental, précédé de la nouvelle bannière et des bustes de Marat et de Lepelletier, s'est rendu à la maison commune. A sa suite était un tombereau portant l'ancienne bannière, le tableau de Louis XIV, de sa femme, de Henry IV, et de tous les papiers féodaux trouvés dans les archives et bureaux de l'administration. Quand le cortège fut arrivé sur la place de la République, où s'élevait un bûcher, le feu civique a été allumé, et tous les vains titres de la féodalité, de la servitude, ont été brûlés pour être oubliés à jamais. On a ensuite chanté l'hymne chéri des Marseillais. » (Recueil E 4414, p. 3.) — « A l'instant fut brûlée une collection immense de titres féodaux, au bruit des cris de Vive la Nation, qui redoubloient avec transport à chaque vestige, dont les vents sembloient disputer la destruction aux flammes qui les consumoient. » Procès-verbal des séances tenues dans le district de Boiscommun, par le citoyen PLINGUET, p. 115. (E 4554, pièce 51.) — Neuville en fit autant. Ms. 975.

(2) Bretonneau, sous-chef civil de la marine à Orléans, écrivait, au mois de germinal an II, la lettre suivante à Septier : « Citoyen, sur une lettre du Président de la Commission des armes et poudres de la République, je me suis adressé au district d'Orléans pour y requérir et faire le triage du parchemin propre à faire des gargousses et provenant de la destruction du fanatisme, tels que missels, antiphoniers, etc. Je n'y en ai trouvé qu'en papier, mais on m'assure que ceux en parchemin sont déposé dans la cy devant église des cy devant Bénédictins. Je m'adresse à toy, citoyen, pour m'assurer du fait et prendre ton moment pour remplir ma mission de concert avec

Pouvait-il en être autrement ? A mesure que les livres étaient amenés, Jacob prenait note de leur provenance, de leur titre et de leur nombre, puis on les jetait, sans ordre, par terre, car on n'avait pas eu le temps de disposer des rayons, et le plus affreux désordre ne tardait pas à se produire, surtout en présence du nombre chaque jour croissant des volumes. Et puis on ne se borna pas à conduire dans ce dépôt les bibliothèques des couvents, on y joignit bientôt celles des prêtres insermentés, de ceux qui avaient fui, et des nobles émigrés, qui étaient déclarés traîtres à la patrie.

Dans des conditions semblables, la fonction de bibliothécaire devenait délicate ; elle demandait à la fois de la science, de la probité et de la prudence. Septier se montra à la hauteur de sa tâche.

Il fallait un courage surhumain pour débrouiller ce chaos. Septier entreprit cette œuvre difficile, guidé par le seul espoir de travailler pour les lettres et de se rendre utile à ses concitoyens. Il commença par débarrasser un

toy. Salut et fraternité. » (Archives de la bibliothèque.) — « Aujourd'hui, 27 messidor, l'an deuxième de la République (27 septembre 1794), nous, commissaires soussignés, sommes transportés tant aux archives de l'administration que dans les autres dépôts, provenans des églises et maisons religieuses, à l'effet de choisir, parmi les parchemins en provenans, qui peuvent être regardés comme pièces et actes inutiles, tous ceux propres à faire des gargousses. Nous avons choisi ceux qui, par leurs longueurs et largeurs convenables, nous ont paru propres à remplir l'objet de la commission. Mais, ignorant s'il falloit les couper, pour leur donner leurs justes dimensions, nous les avons laissés dans l'état où nous les avons trouvés, et, après les avoir réunis et pesés, nous avons reconnu que le total s'élevoit au poids de 24 livres. L'agent national entendu, le directoire arrête que les parchemins susdits seront déposés au magasin militaire. » Extrait du registre des délibérations du district de Gien. (Ms. 3494 du Recueil Pataud.)

coin de l'église, fit établir des rayons, sur lesquels il disposa d'abord, sans ordre, mais par formats, les volumes, à mesure que sa main les saisissait ; puis, quand il eut réussi dans cette besogne ingrate autant qu'ennuyeuse, il recommença sur un autre côté, faisant la même opération, sans se laisser aller au découragement. Huit mois consécutifs furent consacrés à cette disposition, qui n'était que le prélude d'une autre moins pénible, mais plus difficile, surtout pour un homme seul. L'église présentait alors le spectacle d'une bibliothèque bien rangée, où les livres alignés flattent la vue, mais où il est impossible de trouver le volume désiré.

C'est ici que la science de Septier devenait nécessaire au milieu de livres de toutes sortes, de toutes langues. Une classification quelconque paraissait alors superflue dans les circonstances présentes. Le bibliothécaire ressemblait à un général au milieu de la mêlée ; rien ne le rebute, il ne poursuit qu'une idée, sauver au moins les débris de son armée en déroute, rétablir l'ordre, remettre du courage dans le cœur des soldats vaincus et désespérés, et même, si l'occasion se présente, essayer une nouvelle attaque contre l'ennemi. Septier agit de même, et, après je ne sais combien de sacrifices, de tâtonnements souvent infructueux, d'efforts parfois inutiles, il réussit à disposer, à coordonner toutes ces bibliothèques, à en former un tout, varié dans ses éléments, mais identique dans ses parties et homogène dans son ensemble. Une véritable bibliothèque renaissait, pleine d'harmonie, belle dans ses dispositions, digne des hommes et des couvents qui en avaient fourni les matériaux et avaient concouru à sa formation.

Mais si la science pouvait produire un aussi beau résultat, elle ne suffisait plus pour tirer quelque utilité de cette concentration littéraire, la probité s'imposait.

Quand l'abbé Septier eut mis de l'ordre dans cet amas informe, il comprit qu'une foule de vides s'étaient faits. Des tomes manquaient, enlevés par le besoin de pillage, dont sont animées certaines gens dans les temps de troubles ; de nombreuses soustractions avaient été opérées, une restitution paraissait impossible dans les circonstances actuelles. Il se contenta de déplorer ces pertes ; mais il se hâta de dresser un catalogue, pour empêcher le retour de semblables malheurs, trop heureux si des ordres, mal conçus et surtout trop bien exécutés, n'eussent fait vendre, à des prix dérisoires, une foule de volumes, sous l'absurde prétexte que ces livres se trouvaient ou doubles ou dépareillés.

Toutefois, au milieu de tant de ruines, Septier devait être prudent. S'il rappelait les ordonnances assurant la conservation des livres et des manuscrits, il ne le faisait qu'avec de grandes précautions, ménageant adroitement les susceptibilités, ne froissant aucune opinion, et montrant en toutes circonstances la plus grande modération.

Du reste, l'État lui-même ne tarda pas à comprendre que de semblables mesures s'imposaient pour la conservation de tant de richesses réunies en un seul lieu. L'administration départementale, nous l'avons dit, avait prévu qu'il en devait être ainsi, et, secondée par l'habile direction que Septier avait su imprimer à ses travaux, elle pouvait se glorifier d'avoir devancé les décrets. Mais cet état de choses ne dura pas longtemps, le gouvernement intervint.

Le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), la Convention portait un décret concernant l'établissement des bibliothèques publiques.

« Les administrateurs, disait l'article premier, feront dresser un recolement des inventaires, qu'ils ont dû faire, des livres et manuscrits des ci-devant corps et commu-

nautés ecclésiastiques, et de ceux qu'ils sont tenus de faire encore des biens des émigrés. »

D'après l'article 2 de ce même décret, les administrateurs devaient proposer, parmi les édifices nationaux, situés dans leur arrondissement, un emplacement convenable, pour y établir une bibliothèque publique et envoyer au département l'indication, avec le devis estimatif, de la dépense nécessaire pour recevoir la bibliothèque.

Enfin, l'article 4 déclarait qu'on maintiendrait dans leur état ancien les bibliothèques reconnues publiques; elles fourniraient aux nouvelles bibliothèques leurs doubles, qui seraient réunis aux autres collections formant les dépôts littéraires.

Le département du Loiret n'avait pas attendu cet ordre. Jacob dressait son recolement; la bibliothèque municipale existait dans un local acheté par la ville ; l'église de Bonne-Nouvelle servait de dépôt central ; mais le fonds Prousteau demeura intact.

Toutefois, il existait une autre bibliothèque, qui ne rentrait point dans le droit commun ; c'était celle qu'avaient formée de leurs deniers les étudiants de la nation germanique. L'Université d'Orléans avait été supprimée. Les écoliers allemands n'étaient jamais revenus en grand nombre depuis les malheurs des guerres religieuses et surtout de la Saint-Barthélemy. Sous la Régence, on en voit quelques-uns reprendre le chemin d'Orléans, et, au moment où les cours furent fermés, c'est à peine si on trouve sur les registres les noms de trois écoliers. En 1784, le bibliothécaire était un Français. Qu'allait devenir leur belle bibliothèque, si riche de souvenirs, et dont tous les volumes rappellent le passé? Placée dans la rue de l'Université, dans le local qu'occupe aujourd'hui une école communale, à côté de la préfecture, elle devenait exposée

à toutes sortes de malheurs, si l'administration ne prenait pas aussitôt des mesures préventives. Aucune des lois ne pouvait rigoureusement lui être appliquée, et l'on ne savait pas même si elle allait être la propriété du département ou celle de la commune. Il n'y avait aucun rapport entre cette bibliothèque et celles qui avaient été données par des particuliers aux communautés religieuses, même les bibliothèques qui devaient être ouvertes au public, par exemple, celles de Sainte-Croix, de Saint-Euverte et de l'Oratoire ; elle formait un établissement privé, et, les titulaires ou propriétaires n'existant plus, elle revenait de droit à l'État (1).

Dès lors il fallait craindre la dispersion de tant de richesses, de tant de volumes de droit, dont quelques-uns constituent un véritable trésor bibliographique par leur rareté ; mêlés aux livres du dépôt conservés dans l'église de Bonne-Nouvelle, ils risquaient fort de quitter notre ville, pour aller enrichir la Bibliothèque nationale, où l'on réunissait toutes les curiosités des bibliothèques départementales. L'administration prit une résolution qui l'honore.

. La section de Brutus avait établi son club dans les Grandes Écoles, où elle tenait ses séances décadaires. Le 5 ventôse an II (23 février 1794), les administrateurs du département appelèrent l'attention du Directoire du district sur cette bibliothèque. « Pour assurer sa conservation, disaient-ils, il nous paraîtrait convenable que vous prissiez les mesures nécessaires, pour la faire enlever et déposer dans le lieu que vous croirez devoir choisir à cet effet. »

Invoquant la loi du 8 pluviôse, qui venait d'être pro-

(1) Il n'y a aucune loi concernant la suppression des Universités.

mulguée, le Directoire s'empressa de répondre qu'il n'y avait rien à innover provisoirement aux bibliothèques publiques des grandes communes; il prétendit que celle des Grandes Écoles rentrait dans cette classe et qu'elle ne pouvait être réunie aux livres du dépôt littéraire.

Il y avait évidemment lieu de faire une distinction. La bibliothèque germanique était publique dans un sens et ne l'était point dans un autre. Tous les étudiants allemands jouissaient, avec les professeurs, de la liberté de se servir des livres qu'elle contenait, de les emporter même pour travailler plus facilement, à la seule condition de les restituer après un certain temps; mais aucun autre écolier, à quelque nation qu'il appartînt, n'avait la jouissance de ces volumes; la bibliothèque, étant fermée à tout étranger, ne rentrait point, à proprement parler, dans la catégorie qu'indiquait le Directoire, et cependant on ne pouvait agir autrement. Aussi fut-il décidé qu'elle resterait provisoirement sous la surveillance du bibliothécaire public, qui seul serait chargé d'en faire le catalogue.

C'était, pour Septier, une nouvelle responsabilité et, en même temps, une nouvelle occasion de montrer son attachement pour la ville d'Orléans. Il écrivit aussitôt aux administrateurs du district et leur fit comprendre l'importance de cette bibliothèque, une des plus considérables du district, par le nombre des volumes qu'elle contenait, aussi variée que riche, aussi belle que bien choisie; enfin il s'attachait à démontrer qu'elle devait être ouverte au public, repoussant du reste l'idée de la réunir à la bibliothèque Prousteau, parce que, ajoutait-il, comme dernier argument, le local de cette dernière était si exigu et si restreint qu'il ne pouvait recevoir cent volumes de plus. Et c'était la vérité.

Quant au catalogue demandé par la loi, Septier déclarait



qu'il ne pouvait le faire, tant que la section de Brutus tiendrait ses séances aux Grandes Écoles, « ne voulant accepter la responsabilité de la conservation de cette bibliothèque, qu'autant qu'il en aurait seul la clef et que personne n'aurait le droit d'y entrer sans sa permission et sous sa surveillance. »

Septier sortit victorieux ; les livres restèrent dans le local qui leur était affecté, sans que l'administration s'en occupât davantage, jusqu'au jour où ils furent réunis à la bibliothèque Prousteau dans le bâtiment du Bon-Pasteur.

Les nouvelles fonctions, dont était investi Septier, et le travail de chaque jour, qui lui était imposé, exigeaient un traitement proportionnel. Le 14 vendémiaire an III (octobre 1794), intervenait l'arrêté suivant : « Vu la lettre écrite au Conseil général par l'administration du district, en date du 9 fructidor dernier (26 août 1794), portant invitation de fixer le traitement du citoyen Septier, nommé depuis peu de temps bibliothécaire, considérant que le citoyen Septier est sans fortune et qu'il a renoncé à la pension que la loi accorde aux ci-devant prêtres, qui ont abdiqué leurs fonctions ; considérant l'importance du travail, que nécessite la place de bibliothécaire, et la cherté actuelle des denrées, le Conseil estime que le traitement actuel à accorder à Septier ne peut être moindre de 1800 fr. »

Cette mesure ne suffisait pas encore. Le dépôt littéraire s'augmentait chaque jour, et, comme le gouvernement ne cessait de réclamer un inventaire (8 pluviôse an II, 27 janvier 1794, et 22 germinal an II, 11 avril 1794), inventaire qui du reste ne fut jamais fait, puisque les administrations qui se succédèrent renouvelèrent la même demande, le 22 septembre 1806 et le 22 novembre 1833, le département crut prudent et nécessaire d'établir une commission dont le travail réuni faciliterait la lourde tâche du biblio-

thécaire général. En conséquence, le 9 pluviôse an IV (29 janvier 1796), l'administration départementale arrêta que les citoyens Rochas, Sinzelle, Barraud, Touchon, Chotard et Desroncières, commissaires nommés par le ci-devant district d'Orléans, pour opérer la réunion et la mise en ordre des livres provenant des bibliothèques des établissements ecclésiastiques et des émigrés, et chargés en outre par le département de l'inventaire et du classement des tableaux et autres monuments des arts, seront payés, à compter du 1er pluviôse présent mois (20 janvier), de la somme de quinze livres chacun et d'un bon de la valeur d'un pain d'une livre et demie et d'une livre de viande par jour.

Cependant la Convention ne s'arrêtait pas. Dans un discours, prononcé le 28 janvier 1794, Grégoire disait : « Reconstituons la nature humaine en lui donnant une nouvelle trempe ! Il faut que l'éducation publique s'empare de la génération qui naît. » Pénétrée de ces nobles sentiments, la Convention se mit à l'œuvre et ne cessa jamais de travailler à l'organisation de l'instruction publique.

Le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), on vota la loi qui établissait les écoles centrales dans chaque département. L'école centrale enseignait les langues anciennes et vivantes, la grammaire générale, les belles-lettres, l'histoire, la législation, les mathématiques, la chimie, la physique, l'histoire naturelle et le dessin (1).

Le 8 ventôse an V (26 février 1797), le département du

(1) Le 4 janvier 1796, le directoire exécutif ordonne l'établissement d'une école centrale, qui fut placée dans le local de l'ancien collège. (Voir le règlement de cette école dans Lottin, *Recherches sur Orléans*, t. VI, p. 101.) — *Procès-verbal des exercices publics et de la distribution des prix de l'École centrale du département du Loiret*. Orléans, Jacob, VIe année républicaine, E 4412, p. 26.

Loiret élaborait un règlement pour l'école centrale, dont l'ouverture solennelle se fit le 21 brumaire an VI (11 novembre 1797). Quelles étaient donc les raisons qui avaient retardé l'exécution de cette loi si importante, d'où devaient sortir les lycées et les collèges ?

Il y avait, dans ce décret célèbre, un article 4 stipulant qu'on créerait une bibliothèque publique près de chaque école centrale. Son application présenta quelques difficultés (1).

La ville de Montargis (2), s'appuyant sur je ne sais quels arrêtés, prétendait avoir des droits à la possession de cette école centrale, et, comme on devait aussi établir une bibliothèque, la question déjà agitée de la propriété du fonds Prousteau s'ouvrit de nouveau, parce que l'autorité départementale résolut d'affecter cette bibliothèque à l'usage des étudiants et que la ville qui possédait l'école devrait, par une conséquence naturelle, jouir de la bibliothèque.

L'administration municipale revendiqua la bibliothèque Prousteau, comme la propriété de la ville, droit qui lui avait été reconnu, le 27 pluviôse an II ; d'ailleurs, le local même, où elle était, n'avait-il pas été acheté par la commune ?

Le département reprit ses prétentions antérieures ; il soutenait qu'il n'y avait, dans le testament du donateur, au-

(1) Le 5 avril 1796, l'administration municipale arrête que, séance tenante, il sera rédigé une pétition au Corps législatif pour l'établissement à Orléans de l'École centrale du Loiret. Dans cette pétition, on disait : « ... Orléans possède une immense et superbe bibliothèque, indépendante du dépôt provisoire et général des livres nationaux et de ceux des émigrés. » Elle fut envoyée aux citoyens Gentil, Guérin et Pellet, députés au Corps législatif. — Pièces concernant l'École centrale de l'an V à l'an XI, H 823 — H 834.

(2) Sa demande est du 2 avril 1796. — La ville de Saint-Benoît réclama à son tour l'École centrale, le 21 mai de la même année.

cune clause d'où l'on pût induire que cette bibliothèque avait été donnée exclusivement à la ville d'Orléans. On avait stipulé « pour le public », « au profit du public » ; « exécutant, dit le testament, la volonté qu'il (Prousteau) a toujours eue d'établir une bibliothèque, qui puisse servir, non seulement aux pauvres écoliers ecclésiastiques, séculiers et autres, qui n'ont pas moyen d'achepter des livres, mais encore aux étrangers et à tous autres généralement. » En fait, il n'existait aucune stipulation formelle en faveur des écoliers orléanais, à l'exclusion de tous autres, le donateur voulait en faire jouir le public, quel qu'il fût, d'Orléans ou d'une autre ville quelconque. Le procureur du roi, le lieutenant général du bailliage et le maire de la ville y représentaient ensemble tout le public du bailliage, auquel avait succédé le département et non la commune d'Orléans seulement. Le département se reconnaissait le droit d'en disposer à sa guise et de la transporter dans l'endroit qu'il aurait choisi.

La Ville de son côté apportait, à l'appui de ses revendications personnelles, les considérations suivantes : elle avait contribué de ses deniers à l'achat du local, elle payait le bibliothécaire, elle jouissait de cette bibliothèque depuis bientôt un siècle ; elle allait donc être privée de l'unique ressource offerte à ceux de ses habitants qui se livrent à l'étude des sciences et des lettres. Si cette bibliothèque était transportée dans une autre ville, ne contrevenait-on pas aux intentions du donateur qui, en confiant aux Bénédictins le dépôt de ses livres, semblait indiquer la volonté qu'ils demeurassent dans la ville où résidait cette communauté ?

D'ailleurs, la municipalité aurait pu apporter des arguments de tradition. Les livres, donnés par l'abbé de Hautefeuille en 1721, portent cette mention : « *Bibliothecæ*

publicæ Aurelianensi. » Beaucoup d'ouvrages, achetés des deniers de la bibliothèque, ont encore l'inscription suivante : « *Emptus sumptibus bibliothecæ publicæ Aurel.* » Luchet reconnaissait dans son *Histoire d'Orléans* que « Prousteau avait donné sa bibliothèque à la ville (1), » et plusieurs lettres, adressées à dom Fabre, le désignent comme « bibliothécaire de la ville d'Orléans. » Enfin, en 1751, le savant G. Meermann, ayant demandé l'envoi de plusieurs traités, qui ne se trouvaient que dans le fonds Prousteau, les administrateurs répondirent par un refus formel, alléguant comme raison les paroles mêmes du fondateur : « Les livres de ladite bibliothèque ne pourront estre lus que dans le lieu d'icelle et les bibliothécaires ni les conservateurs ne pourront en emporter aucun ni souffrir qu'il en soit emporté hors de la bibliothèque par quelque personne que ce soit. » Ils acquiescèrent cependant à cette demande grâce à une intervention puissante. Dom Fabre écrivait à Meermann, le 1[er] février 1752 : « M. Pothier qui prent vivement à cœur ce qui vous regarde a parlé si efficacement à MM. les Conservateurs de la bibliothèque de M. Prousteau qu'ils ont consenti de vous envoier les livres dont vous avez besoin pour votre recueil et m'ont autorisé pour cela (2). »

L'administration municipale gagna sa cause ; l'école centrale fut établie à Orléans, et la bibliothèque Prousteau resta indépendante de celle qui devait être annexée à l'école centrale.

Cette dernière fonctionna-t-elle, je n'ai pu le savoir ; mais, le 9 floréal an VIII (29 avril 1800), le préfet du Loiret écrivait « au citoyen Septier, bibliothécaire de l'é-

(1) P. 56.
(2) Autographe de la bibliothèque d'Orléans.

cole centrale de ce département. Le Ministre de l'Intérieur me prévient, citoyen, que la gêne du Trésor national le met dans l'impossibilité de solder à Paris les frais de transport des ouvrages, envoyés par son ordre aux bibliothèques centrales pour y être déposés. Pour éviter le préjudice qu'une plus longue interruption dans les envois de ce genre pourrait porter aux hommes studieux, que renferment les départements, et ne contribue à retarder les progrès des lumières, le Ministre a pensé que le moyen le plus simple et le moins onéreux de faire cesser cette interruption était de m'autoriser à prélever les frais, dont il s'agit, sur les fonds, qui se trouveront à ma disposition. Je vous avertis en conséquence, citoyen, qu'à l'avenir, les livres, que le Ministre vous fera adresser par la voie des messageries, ne seront point francs de port et vous serez fondé à réclamer, auprès de moi, le remboursement de ce qui vous en aura coûté pour les recevoir. J'assignerai ce remboursement sur le fond fait pour les dépenses variables de l'école centrale (1). »

L'école centrale subsista jusqu'au 16 fructidor an XI (3 septembre 1803) et Septier en fut nommé bibliothécaire

(1) Archives de la bibliothèque. — Le 15 floréal an IV, le ministre de l'intérieur, Benezech, rédigea une longue « instruction pour la formation des bibliothèques dans les départements », dont une copie se trouve dans les Archives de la bibliothèque. En germinal de l'an IV, l'administration du département arrêta que la bibliothèque donnée au public par Prousteau serait le noyau de celle qui, conformément à l'art. 4 du titre 2 de la loi du 3 brumaire, devait être établie près de l'École centrale. — « Le 29 prairial an V, l'administration centrale donna pour adjoint au citoyen Septier le citoyen Barraud, en vertu d'une lettre du ministre de l'intérieur; ils ont procédé au triage des livres, ce travail est terminé, et on attend la désignation du local destiné à recevoir la bibliothèque centrale, pour y faire transporter les volumes qui doivent la former. » (Note ms. de Septier.)

par le jury d'instruction publique (1). A cette fonction délicate, il joignait encore le titre de conservateur du dépôt littéraire, et, en cette qualité, il fut chargé de veiller sur tous les dépôts qui existaient dans le département.

Le 3 frimaire an VII (23 novembre 1798), Septier reçut l'ordre « de se transporter de suite à Châteauneuf et de se concerter avec le commissaire, chargé de l'enlèvement du mobilier, et avec l'administration municipale, afin de se faire remettre les livres existant au château et faisant partie du mobilier. » A cet effet, il demanda la minute de l'inventaire dressé le 17 frimaire an VI (7 décembre 1797), procéda au recolement des livres et manuscrits et les fit encaisser avec les précautions convenables, afin de les amener sans délai au dépôt littéraire.

Le 14 fructidor an VIII (1er septembre 1800), il reçut une nouvelle mission ainsi libellée : « Le préfet du département du Loiret, considérant que l'administration centrale du même département a, par son arrêté du 9 ventôse an VII (27 février 1799), invité le citoyen Septier, bibliothécaire de l'école centrale, à se transporter dans les communes de Baugency, Montargis, Gien, Saint-Benoist et Boiscommun, où il existoit, à sa connoissance, des dépôts de livres échus à la République, à l'effet de rechercher les ouvrages qu'il croit utile à la bibliothèque de l'école centrale, qu'il importe de faire faire la même recherche dans les dépôts, qui peuvent exister dans les communes de Pithiviers et de Neuville,

(1) Dans les Annuaires du Loiret de 1801 et 1802, on lit : « La bibliothèque de l'École centrale sera ouverte les lundi, mercredi et vendredi, le matin, depuis neuf heures jusqu'à midi, et, le soir, depuis trois heures jusqu'à cinq. »

Arrête : 1° Le citoyen Septier, bibliothécaire de l'école centrale du département du Loiret, demeure invité à se transporter, sans délai, dans les communes de Pithiviers et de Neuville, pour y faire, dans les dépôts des livres appartenants à la République dans ces communes, la recherche de ceux qu'il croira utile de réunir à la bibliothèque, dont la garde lui est confiée.

2° Les maires et adjoints des dittes communes et tous dépositaires des livres, dont il s'agit, sont tenus, sous leur responsabilité, d'ouvrir au citoyen Septier les dits dépôts, de lui en communiquer les catalogues et de lui remettre sous son récépissé les livres qu'il jugera à propos de choisir (1). »

A Gien, Septier trouva un utile auxiliaire dans l'abbé Carré, dont le nom doit être prononcé avec respect par tous ceux qui s'intéressent encore aux manuscrits. Ici je me bornerai à reproduire les pages que j'écrivais, en 1875, pour servir de préface à l'*Inventaire des manuscrits de la bibliothèque d'Orléans, fonds de Fleury* (2).

Curé de Saint-Marc (1783-1793) et nommé archiviste du district de Gien, en 1793, l'abbé Carré dut à cette dernière fonction d'être préservé des fureurs révolutionnaires. Cependant, dit-il lui-même, « contraint par les excès de la tourmente de quitter Orléans, en 1793, je me retirai sur le ci-devant district de Gien. Peu de temps après, je fus reçu et employé dans l'Administration, en qualité de secrétaire adjoint, puis chargé par les administrateurs de confectionner les inventaires des livres et des manuscrits,

(1) Toutes les pièces concernant le Dépôt littéraire se trouvent dans les Archives de la bibliothèque. Je me bornerai à les citer, sans autre indication.

(2) P. XXVIII-XXX.

qui existaient dans les différents dépôts littéraires du ressort (1). »

Les deux abbés Septier et Carré furent donc les seuls auxquels incomba la délicate mission de visiter tous les dépôts littéraires

Envoyé à Saint-Benoît, l'abbé Carré prit un soin tout particulier des manuscrits, qu'il déposa religieusement dans des caisses, faites d'après ses ordres, et escorta, jusqu'à Gien, les voitures qui transportaient ces richesses littéraires. Un inventaire en fut dressé et expédié à Paris. Thibaudeau, président de la Commission temporaire des arts, l'eut à peine reçu qu'il écrivit une lettre de félicitation aux citoyens de Gien, et leur demanda, en même temps, des renseignements particuliers sur quelques-uns des manuscrits, réunis dans leur dépôt. Il leur disait, le 22 frimaire an III : « Votre lettre du 7 brumaire a été accueillie avec satisfaction, et la Commission applaudit au zèle civique que vous apportez à la recherche et à la collection de tout ce qui intéresse les sciences et l'instruction. Mais, outre les objets dont vous donnez la note, il s'en trouve d'autres non moins précieux dans votre arrondissement. Vous êtes invités à porter votre attention sur les restes des manuscrits de Fleury, ci-devant Benoît-sur-Loire, et en particulier sur un sacramentaire qui a plus de mille ans d'antiquité, un Usuard très ancien, une histoire d'Eusèbe de Césarée, notés et remarqués par les savants. Quoique je ne mentionne que ces trois manuscrits, les autres ne doivent pas être négligés. »

Surpris d'une semblable demande, les délégués du district chargèrent l'abbé Carré de cette mission délicate et

(1) Le ms. 484 contient un certain nombre d'opuscules manuscrits de l'abbé Carré, opuscules qui ont été presque tous imprimés.

quelque peu ennuyeuse pour eux tous. Le secrétaire-adjoint répondit, au mois de prairial an IV : « Plusieurs voyages, faits par ordre de l'Administration, à Fleury, pour visiter la bibliothèque et veiller au transport des objets destinés à être inventoriés, m'ont fourni l'occasion de parcourir, rapidement à la vérité, une partie des manuscrits. Tous ceux que j'ai vus ne m'ont pas paru également intéressants... » Puis il analyse chacun des manuscrits indiqués avec une justesse de vue que l'on admire encore.

Les Administratéurs du département du Loiret eurent, à leur tour, recours à ses lumières et lui écrivirent, le 19 fructidor an VI, la lettre suivante : « Nous vous prions de nous donner quelques renseignements sur le résultat de vos travaux de la bibliothèque du ci-devant monastère de Benoît-sur-Loire, et de nous dire en quel nombre étaient les manuscrits, trouvés par vous dans cette bibliothèque. Vous êtes à même, plus que personne, de nous dire ce qui reste à faire, lorsque vous aurez cessé ce travail. »

L'abbé Carré, dans une réponse assez longue, leur dit que le nombre actuel des manuscrits provenant de Fleury, transportés à Gien et inventoriés par lui, s'élevait à 238 environ. Puis il en dressa un catalogue qui nous a été conservé (1).

Les livres et les manuscrits du district de Gien furent bientôt transportés à Orléans et le dernier envoi eut lieu le 15 floréal an X. Les manuscrits de Fleury, dont, nous l'avons vu, l'administration savait apprécier la valeur, ne furent pas confondus avec les autres livres du dépôt littéraire ; n'était-il pas à craindre qu'ils fussent volés ?

(1) Ms. 484, fol. 191-200.

Pour éviter cet inconvénient, on les déposa dans la bibliothèque publique, qu'avait fondée G. Prousteau, et l'autorité municipale les prit sous sa protection.

Cependant Septier travaillait toujours au recolement de tous les livres réunis à Bonne-Nouvelle, sans pouvoir supposer un instant qu'ils lui seraient enlevés. Il était soutenu, dans son labeur quotidien, par la douce pensée qu'il servait les intérêts de son pays. Si les couvents avaient été dépouillés de leurs richesses littéraires, au moins le département profiterait de ces immenses ressources. Tout autres furent les pensées du gouvernement. De même qu'au seizième siècle les manuscrits de Saint-Benoît avaient enrichi un grand nombre de bibliothèques, de même au commencement du dix-neuvième, les livres du dépôt orléanais servirent à la formation de plusieurs bibliothèques.

A cette époque commença une véritable dilapidation.

Le 25 frimaire an VII (15 décembre 1798), une circulaire ministérielle prescrivait l'envoi à Paris de tous les cartulaires que l'on trouverait dans les dépôts des départements, et, le 9 nivôse (29 décembre) de la même année, les administrateurs du Loiret invitèrent le bibliothécaire de l'école centrale à s'entendre avec l'archiviste (1) pour cette recherche. Le 30 ventôse an VIII (21 mars 1800), Septier leur écrivait: « Vous m'avez chargé, par votre lettre du 13 nivôse an VII (2 janvier 1799), de faire, dans tous les dépôts du département, la recherche des cartulaires des ci-devant instituts religieux. Le fanatisme en a soustrait plusieurs, le vandalisme et l'ignorance en ont

(1) L'archiviste de la municipalité était le chanoine Dubois, et celui du Loiret était François-Nicolas Moutier, ex-féodiste de Saint-Benoît-sur-Loire, en remplacement du notaire Chevreuil.

détruit un grand nombre. » Enfin, le 16 germinal an VIII (6 avril 1800), le préfet informait le ministre de l'Intérieur que le citoyen Septier avait adressé, à Paris, trente-quatre volumes (1) dont suit la désignation :

Cartulaires des Célestins d'Ambert, 2.
— des Ursulines, 1.
— de Saint-Euverte, 5.
— de la Fabrique de Saint-Paul, 1.
— des Grands Carmes, 4.
— des Bénédictins de Bonne-Nouvelle, 2.
— de l'Évêché, 1.
— de Saint-Aignan, 4.
— de Saint-Pierre-Empont, 1.

Inventaire des biens de la Madeleine, 9

Titres concernant l'établissement des Feuillants à Saint-Mesmin, 4.

Cet envoi priva le département de documents qui n'ont d'utilité réelle que dans le pays pour lequel ils ont été formés.

Mais ce n'était rien en comparaison du projet que méditait Chardon de la Rochette, philologue et helléniste distingué. « Il s'agit, disait-il dans un rapport au Conseil de conservation des objets de sciences et d'arts, de statuer promptement sur l'immensité des richesses littéraires répandues dans les divers départements. Troyes recèle, outre la bibliothèque de Bouhier, les manuscrits, les livres apostillés de la main des Pithou; Orléans, la bibliothèque Prousteau, dans laquelle avait été versée celle de Henry de Valois, dont tous les livres sont couverts des notes de ce savant laborieux... Les départements réunis

(1) *Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. V, pp. 324-328, pièces fournies par M. Vignat.

offrent une collection abondante de manuscrits, de premières impressions, de livres de critique et de philologie, dont nos bibliothèques, sans excepter la nationale, sont si pauvres. Si chaque département veut retenir celles de ses richesses, qui ne sont pour lui qu'un luxe vain et ambitieux, elles resteront vouées à l'obscurité, à l'inutilité; elles n'auront fait qu'échanger leur tombeau. Si, au contraire, ces richesses sont réunies dans la commune, que j'ai déjà appelée la commune centrale des sciences et des arts, parce qu'elle sera toujours le foyer des lumières, le point unique où les savants pourront se réunir en nombre, de toutes les parties de la république, se communiquer leurs projets, et, par conséquent, les rectifier et surtout les améliorer, elles seront rendues à leur destination première, à l'utilité publique...

« J'exhorte donc le Conseil à examiner, dans sa sagesse, s'il ne conviendrait pas d'inviter le ministre à envoyer, dans les départements, des commissaires, qui réunissent à un patriotisme ardent la connoissance du matériel des manuscrits et celle de la langue dans laquelle ils sont écrits. »

Cette proposition fut prise en considération et, le 14 thermidor an IX (2 août 1801), le gouvernement confia au citoyen Chardon de la Rochette la mission « 1° d'examiner le nombre des volumes que renfermaient les dépôts littéraires de chaque département; 2° de faire le relevé des manuscrits précieux, des éditions du XVe siècle, des livres rares et de ceux qui sont enrichis de notes de savants, etc...; 3° d'envoyer successivement au ministre les notes prises dans chaque département, notes qui serviront, quand le travail sur tous les départements sera terminé, pour dresser le catalogue général des richesses de la République et en faire une juste répartition. »

Plusieurs villes furent alors dépouillées d'un certain nombre de manuscrits importants, qui allèrent grossir les collections nationales de Paris. L'envoyé du gouvernement se rendit à Orléans.

Le préfet du Loiret reçut, à la date précitée, la lettre suivante. « Le citoyen la Rochette, membre du Conseil de conservation des objets de sciences et arts, Citoyen, est envoyé dans tous les départements de la République pour une mission relative aux bibliothèques, aux dépôts littéraires et à tout ce qui peut intéresser les sciences et les arts. Je vous prie de faciliter, par tous les moyens possibles, à ce savant la mission de confiance que je lui ai donnée, afin que le gouvernement, éclairé par les observations qu'un homme aussi instruit aura faites dans les diverses contrées de la République, puisse s'occuper plus efficacement et avec plus d'utilité de l'organisation intérieure de tous les établissements d'instruction. Je vous salue.

CHAPTAL. »

Prévenu par D'Ansse de Villoison des richesses littéraires que contenait la bibliothèque Prousteau, Chardon de la Rochette n'osa pas cependant enlever les volumes qui excitaient sa convoitise. Cette bibliothèque, demeurant sous la sauvegarde de la loi du 8 pluviôse an II, ne fut dépouillée d'aucun de ses imprimés ou manuscrits; mais il était à craindre que les autres fonds réunis dans l'église de Bonne-Nouvelle ne souffrissent de cette circulaire.

Le 25 pluviôse an XII (15 février 1804), le préfet du département du Loiret écrivit la lettre suivante « au citoyen Septier préposé à la garde de la bibliothèque publique et du dépôt littéraire. Je reçois, citoyen, une lettre du ministre de l'intérieur, qui me fait connaître qu'il se trouve, au dépôt littéraire, un manuscrit sur velin in-24, conte-

nant les Harangues de Thucydide, en grec, et présumé écrit par André Vergès, et un autre manuscrit, livre de prières, orné de mignatures. Le ministre termine cette lettre en m'invitant à faire adresser de suite ces deux livres à la bibliothèque nationale. Je vous invite, citoyen, à me donner des renseignements sur ces deux manuscrits et à me mettre à portée, s'il est possible, de satisfaire à la demande du ministre de l'intérieur. »

Ces manuscrits provenaient de deux fonds différents : l'un portant pour titre : *Orationes ex Thucydidis historia cum aliis orationibus ex variis historicis excerptæ*, avait appartenu à Fleury, bien qu'aucun inventaire de cette abbaye n'en fasse mention (1). Il est conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, avec le nº 691 du supplément grec, et, sur le feuillet de garde on lit : *Ex dono domini Claudii Picart, pastoris de Guilliaco* (2). L'autre manuscrit était intitulé : « *Liber epistolarum festorum annualium quæ celebrantur in insigni Ecclesia Aurelianensi*, sur velin, petit in-folio, 40 feuillets, écrit jusqu'à la page 66, relié en maroquin noir, avec filets et broderie en or, enrichi en dedans de filets et lettres en or et vignettes en couleur. Paris, Damoiselet, 1666. » Ce manuscrit était à l'usage du chapitre de la Cathédrale. « Je ne saurais dire, écrit M. L. Delisle, quel est le livre d'épîtres que le ministre avait demandé à Orléans pour la Bibliothèque nationale (3). » Septier, qui parle de la demande à lui adressée sur ce sujet, ne nomme qu'un seul manuscrit, les Harangues de

(1) Voir mon *Inventaire des manuscrits de la bibliothèque d'Orléans*, fonds de Fleury, p. 224.

(2) Velin de 336 pages, relié en maroquin noir avec filets et vestiges de fermoir.

(3) *Catalogue des manuscrits des fonds Libri et Barrois*, préface, note de la page LXXIX.

Thucydide (1) ; le second avait peut-être été restitué avant 1820, du moins un ouvrage à peu près semblable, de la même écriture, et de la même provenance, excita l'admiration des visiteurs de l'Exposition organisée par la Société archéologique (mai-juin 1884) à l'occasion du concours régional agricole d'Orléans (2).

Quoi qu'il en soit, le 29 floréal an XII, le préfet écrivait à Septier : « Je vous fais passer, citoyen, copie de la note que j'avais jointe à ma lettre du 14 germinal dernier, par laquelle j'ai adressé au ministre de l'intérieur les deux manuscrits réclamés par la sienne du 18 pluviôse précédent. Vous trouverez, au bas de cette note, copie de la lettre par laquelle le ministre accuse la réception de cet envoi et l'usage qui en a été fait. » Cette dernière lettre était ainsi conçue : « Paris, le 19 floréal an XII. J'ai reçu, citoyen Préfet, les deux manuscrits que je vous avais demandés ; ils ont été de suite déposés à la bibliothèque nationale pour laquelle ils étaient destinés. Signé : Chaptal. »

La municipalité ne perdit donc, à ce moment, aucune de ses richesses bibliographiques, le fonds Prousteau demeura intact ; mais la suppression des écoles centrales fit naître de nouvelles difficultés.

Qu'était devenue la bibliothèque de l'école centrale d'Or-

(1) *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Orléans*, préface, p. 27, note.

(2) Voici la description de ce manuscrit : « Liber epistolarum et evangeliorum festorum annualium quæ celebrantur in insigni ecclesia Aurelianensi. Parisiis, scribebat Stephanus Damoiselet, 1666. Ms. in-4, sur velin, comprenant ces deux parties de 57 et 67 pages. En tête de chaque partie est un feuillet, contenant les armes du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, dans un cartouche encadré de fleurs. Un filet d'or autour de chaque page. Les titres en or et en couleur. Les lettres initiales sont dorées sur fond d'or couvert de fleurs. Les culs-de-lampe, à la fin des chapitres, représentent des symboles re-

léans ? Avait-elle reçu des livres ou cessa-t-elle, avant d'avoir jamais existé? L'autorité départementale mit de suite à exécution le décret concernant l'établissement de cette bibliothèque, qui fut composée, en grande partie, des livres des émigrés, et Septier, qui en fut nommé bibliothécaire, en exerça les fonctions effectives jusqu'au 16 fructidor an XI (3 septembre 1803), époque à laquelle fut supprimée l'école centrale d'Orléans (1). Voici en effet un extrait du registre des arrêtés du préfet, du 13 frimaire an XI (4 décembre 1802), qui prouve ce que j'avance.

« Vû le Mémoire par lequel Pierre-François-Jean Ducluzel réclame, en vertu du certificat d'amnistie qu'il a obtenu, comme prévenu d'émigration, la remise des livres qui composoient la bibliothèque du cy devant château de Montpipeau, dont il étoit propriétaire; vû aussi la lettre du ministre de l'intérieur du 21 fructidor an X, (8 septembre 1802), qui autorise le préfet à faire rendre ces livres au pétitionnaire, dans le cas toutes fois où ils n'auroient point été placés dans la bibliothèque de l'école centrale de ce département ; celle du citoyen Septier, bibliothécaire de ladite école centrale, en date du 30 (17 septembre) du même mois, de laquelle il résulte qu'en exécution d'un arrêté de l'administration centrale du Loiret,

ligieux, au milieu de fleurs, fruits, guirlandes de feuillage, nœuds de rubans et palmes. Reliure en velours rouge avec les coins en argent ; sur les milieux, deux plaques de vermeil formant bossettes gravées en relief et représentant l'adoration des Mages ; deux branches de laurier se croisent autour. La tranche dorée. » (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XX, p. 38, Supplément.) — Cf. *Essais historiques sur Orléans*, par Beauvais de Préau, p. 78, note 44, à la fin, et ms. 975, nº 898.

(1) La bibliothèque de Vendôme possède le Catalogue des livres de la bibliothèque de l'École centrale du département de Loir-et-Cher. (*Catalogue général des manuscrits*, t. III, ms. 331.)

il a fait transporter, de Beaugency à Orléans, dans le courant de l'an VII, partie des livres qui composoient la bibliothèque de Montpipeau, et que de suite ils ont été placés dans celle de l'École centrale, à l'exception néantmoins d'un ouvrage intitulé *Histoire universelle* en 42 volumes, et que l'autre partie est restée au dépôt littéraire de cette première commune ; vû en outre l'état fourni par le maire de Beaugency des livres provenant de ladite bibliothèque de Montpipeau et qui au nombre de 427 volumes, sont restés à Beaugency,

Le préfet du département du Loiret,

Considérant que le citoyen Ducluzel ayant été amnistié doit rentrer dans la jouissance de ses biens meubles et immeubles, qui sont dans le cas de luy être rendus,

Considérant que le ministre le l'intérieur, par sa lettre précitée, fait, d'après les intentions du gouvernement, réserve de ceux des livres provenant de la bibliothèque de Montpipeau, qui ont été placés dans celle de l'école centrale de ce département,

Considérant qu'il est constant, par la lettre prédatée du citoyen Septier, que ceux des livres, faisant partie de la bibliothèque du pétitionnaire, qui ont été transférés de Beaugency, ont tous, à l'exception d'un seul ouvrage, été placés dans ladite bibliothèque de l'école centrale,

Considérant que, dès lors, il n'y a : 1° que ceux qui sont restés dans celle de Beaugency, qui soient dans le cas d'être rendus ; 2° que l'ouvrage en 42 volumes qui, quoiqu'ayant été transporté à Orléans, n'a pas été placé dans la bibliothèque de l'école centrale,

Arrête : 1° Le maire de Beaugency demeure autorisé à faire remettre, sur le récépissé qu'il luy en donnera à Pierre-François-Jean Ducluzel, les livres provenant de

sa bibliothèque de Montpipeau, qui sont restés au dépôt littéraire de Beaugency, lesquels se trouvent désignés dans le cathalogue annexé aux présents ; 2° Le citoyen Septier, bibliothécaire de l'École centrale et conservateur du dépôt littéraire, demeure pareillement autorisé à remettre aussi sur récépissé au pétitionnaire l'ouvrage en quarante-deux volumes, mentionné cy-dessus, qui, d'après sa lettre précitée, ne se trouve pas faire partie de ladite bibliothèque ; 3° Expédition, tant de ces arrêtés que du cathalogue y annexé, sera envoyée au maire de Beaugency, qui demeure chargé d'en remplir en ce qui concerne les dispositions ; il sera pareillement adressé au citoyen Septier une expédition dudit arrêté. »

Cette pièce porte enfin ces mots : « Reçu l'histoire universelle en quarante-deux volumes in-quarto. Signé : F. du Cluzel. »

L'École centrale supprimée, la bibliothèque, qui y était annexée, cessait d'exister, et, d'après un arrêté consulaire du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803), était mise à la disposition et sous la surveillance de la municipalité, qui en nommait le conservateur et payait son traitement.

Toutefois, le département renouvela encore une fois sa demande, au sujet de la bibliothèque Prousteau, pour l'englober dans la bibliothèque départementale, et cela, sans aucun souci des arrêtés antérieurs et des décisions qu'il avait prises lui-même. Sous quelles inspirations agit-il en cette circonstance, je ne le sais pas ; mais la municipalité, victorieuse en deux occasions, crut devoir appuyer sa prétention de l'avis d'un jurisconsulte ; elle s'adressa à Me Chaufton, avocat renommé pour sa science, et qui avait été l'un des professeurs de l'Université. Celui-ci lui

délivra une consultation portant la date du 14 frimaire an XII (6 décembre 1803).

Il divise son argumentation en trois parties :

« 1° La bibliothèque a été donnée au public en général ; les habitants d'Orléans n'ont d'autre droit que celui de s'opposer à ce qu'elle soit enlevée de la ville et transférée ailleurs, fût-ce même dans une ville du département. Cette opposition serait fondée sur la volonté précise du donateur, qui avait assigné à cette collection de livres un local fixe, perpétuel, inamovible, et qui avait voulu que la bibliothèque fût placée à perpétuité dans la ville d'Orléans ;

« 2° Le droit de garde, le dépôt de cette bibliothèque appartient au préfet, représentant le Gouvernement, auquel appartient, comme autorité première et exécutive, de statuer sur la garde, dépôt et inspection des objets appartenant au peuple, au public, à la nation, et non à la municipalité, qui ne peut avoir aucun droit à la garde, au dépôt d'une bibliothèque, dont la propriété réside dans la personne abstraite du public en général, la garde, le dépôt de la bibliothèque emportant avec eux des charges ; la valeur locative du local, le traitement du bibliothécaire étant dépenses accessoires, les Prieurs et Bénédictins, pour acquitter ces charges, ont reçu 17,000 fr. à la charge d'en faire emploi ;

« 3° Ces principes posés, et argumentant de la confiscation des biens acquis comme emploi de cette somme, il en tire la conséquence que l'État, qui s'est substitué aux Bénédictins, doit acquitter leurs dettes et que c'est sur lui que doivent retomber les frais de garde du dépôt de la bibliothèque, l'entretien et les appointements du bibliothécaire, qui devait être nommé par le préfet. »

Cet avis n'était que spécieux, ajoute M. Bimbenet, auquel

nous empruntons ces subtilités d'avocat (1); il en résultait que la ville aurait eu tous les avantages de la fondation, mais qu'elle ne pouvait en jouir. Ces arguments ne tendaient qu'à mettre, entre les mains de l'administration départementale, une bibliothèque qui, évidemment dans l'esprit du fondateur, avait été donnée à la ville, qui lui appartenait, puisqu'elle avait acheté le local où elle était déposée, et qui enfin payait le traitement du bibliothécaire. La municipalité aurait pu même réclamer au département l'argent provênant de la vente illicite des terres du grand et du petit Concire, terres achetées, le 10 avril 1717, par les Bénédictins « pour satisfaire à l'acte de donation faite par M. Prousteau, » et payées 15,000 livres; cet argent était destiné à l'entretien de la bibliothèque et au traitement du bibliothécaire.

L'administration départementale se désista de sa poursuite et n'osa pas toucher à la bibliothèque Prousteau; mais le Gouvernement, qui ne pouvait pas s'emparer des richesses bibliographiques qu'elle contenait, tourna ses vues du côté du dépôt littéraire, et Septier, son conservateur, eut bientôt le regret et la douleur de voir une véritable déprédation.

Chardon de la Rochette, nous l'avons vu, avait émis le vœu que les trésors des provinces fussent réunis à ceux de Paris; pouvait-on croire que les bibliothèques du dépôt d'Orléans iraient grossir des collections départementales ou particulières? C'est pourtant ce qui arriva.

« Extrait du registre des arrêtés du préfet, du 6 frimaire an XII (2 novembre 1803) de la République française :

(1) *Mémoires de la Société des sciences et arts d'Orléans*, t. XX, pp. 80-81.

Vu la lettre du Ministre de l'intérieur, adressée collectivement aux préfets des départements de l'Aveyron, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de la Marne, etc., sous la date du 22 vendémiaire an XII (15 octobre 1803), et par laquelle le Ministre invite les préfets à faire ouvrir les dépôts littéraires au citoyen Prunelle, bibliothécaire de l'École de médecine de Montpellier, autorisé à y marquer les ouvrages qu'il convient de rassembler, pour compléter la bibliothèque de l'École de médecine susdite ;

Vu la lettre datée du 4 frimaire présent mois (26 novembre) par laquelle le citoyen Prunelle communique celle du Ministre susrelatée et demande qu'il soit donné les ordres nécessaires, pour le mettre à portée de remplir sa mission ;

Le Préfet du département du Loiret

Arrête : le citoyen Septier, bibliothécaire de l'École centrale du Loiret, préposé à la garde des livres réunis au dépôt général de ce département, demeure autorisé à ouvrir ce dépôt au citoyen Prunelle et à lui indiquer les ouvrages, qui n'ont pas été compris dans le catalogue de ceux destinés à la formation de la bibliothèque centrale, afin que le citoyen Prunelle puisse, dans cette collection, faire le choix pour lequel il a mission du Ministre de l'intérieur.

Le citoyen Prunelle dressera des ouvrages par lui choisis un état double, qu'il remettra au Préfet, pour être, sur ses indications, fait telles observations que de droit.

La lettre du Ministre de l'intérieur sera rendue au citoyen Prunelle, après qu'il en aura été tiré une expédition, certifiée par le secrétaire général de la préfecture, etc. »

A la lecture de cet arrêté, Septier dut protester intérieurement et s'écrier avec une indignation légitime contre une mesure aussi spoliatrice; il dut dire, comme Harmand, bibliothécaire de Troyes : « Une main sacrilège non seulement saisit 170 des joyaux de la collection Bouhier, mais ose arracher encore à leur terre natale, pour les jeter, sur un sol étranger, ceux que nous tenions de la pieuse munificence de nos vieux Pithou, que nous environnions d'une sorte de culte, depuis plusieurs siècles, et auxquels nous devions être attachés, comme nous le sommes à nos anciens monuments et à nos vieilles églises. Si ces trésors étaient allés se réunir, pour l'exécution d'une grande pensée, à ceux de toute la France, afin de former à Paris un monument gigantesque, unique, je regretterais sans doute cette perte, mais je ne m'en plaindrais pas; tandis que cette distraction, telle qu'on l'a faite, n'est qu'une spoliation d'autant plus odieuse qu'on l'a revêtue d'un caractère officiel. Aussi je livre à l'animadversion troyenne les deux noms Prunelle et Chaptal, chargés de cette impiété (1). »

« Il est de fait, ajoute M. Loiseleur, dans sa magistrale étude sur les *Bibliothèques communales* (2), que de toutes les mesures spoliatrices dont Chardon et Prunelle furent les agents, la plus injustifiable et la seule peut-être qui le soit réellement, est celle dont Montpellier profita. Pourquoi cette faveur exceptionnelle ? L'École de médecine de Montpellier était la seconde de France, et, comme celle de Paris, avait formé sa bibliothèque au moyen d'emprunts faits aux dépôts parisiens, il pouvait paraître naturel d'en agir de même pour sa rivale. Qu'on lui attribuât des ou-

(1) *Cabinet historique*, t. II, p. 110.
(2) P. 45.

vrages de médecine, cela pouvait s'excuser à la rigueur, mais qu'avait-elle à faire de tant de livres étrangers à cette science? Quand on parcourt la liste des 620 volumes que Prunelle choisit dans le dépôt littéraire d'Orléans et fit transporter à Montpellier, on est étonné de l'éclectisme dont cette liste témoigne. » En effet, de ces 620 volumes ainsi répartis : 397 in-fol., 131 in-4° et 92 in-12, il n'y avait, pour ainsi dire, que des ouvrages de théologie, dont deux polyglottes, celles de Lejay et d'Anvers (1).

Ces ouvrages étant des doubles pour la plupart, la mesure pouvait ne pas sembler trop rigoureuse; mais le Ministre ne s'en tint pas là. Ayant appris, par le rapport de Chardon de la Rochette, que le dépôt littéraire d'Orléans était fort riche, il supposa que la ville, qui avait sa bibliothèque municipale, n'avait pas besoin d'une grande bibliothèque centrale qui devait se composer de 20,000 volumes, mis généreusement à la disposition du département. Le Gouvernement se crut avoir le droit de puiser largement dans le dépôt littéraire.

Le 30 vendémiaire an XIII (22 octobre 1804), Septier reçut du préfet la lettre confidentielle suivante :

« Monsieur, une lettre, que je reçois du Ministre de l'Intérieur, a pour objet de procurer au Gouvernement les moyens de donner à un particulier des marques de son estime, dans le don de 6,000 volumes environ à prendre dans les bons ouvrages en tout genre que peut contenir le dépôt.

« Avant que je puisse rien disposer pour l'opération que recommande le Ministre, veuillez, Monsieur, me faire connaître si le dépôt d'Orléans, encore très riche (expres-

(1) On compte 37 ouvrages de sciences, 138 volumes d'histoire; le reste appartient à la théologie.

sion du Ministre). peut facilement suppléer à l'insuffisance de ceux de Paris ; s'il est vrai que la ville n'en a pas besoin pour enrichir sa bibliothèque publique et si l'on peut tirer du dépôt les 6,000 volumes désirés. Dans le cas de l'affirmative, ou de la négative sur ces questions, veuillez me dire quels seraient les ouvrages qui pourraient particulièrement être mis de côté, pour remplir les vues du Ministre, et les moyens qu'il conviendrait de mettre à votre disposition, pour parvenir à faire le choix et le catalogue, opérations que vous pourriez surveiller, mais non faire par vous-même.

« Cette lettre est tout à fait confidentielle, et je la termine par l'invitation expresse de ne laisser entrer au dépôt qui que ce soit, sans une autorisation de moi. »

Ainsi le préfet sentait lui-même l'odieux de cette demande. Ce particulier qu'il n'osait pas nommer, c'était le comte Auguste de Talleyrand (1) qui, voulant être dédommagé de la perte de 6,000 volumes, dont se composait la bibliothèque de son oncle, l'archevêque de Reims, avait sollicité un nombre égal de volumes, et le Ministre, devant l'insuffisance des dépôts de Paris, eut recours au dépôt d'Orléans, sous le prétexte spécieux que la ville n'en avait pas besoin pour enrichir sa bibliothèque publique.

Cependant le Gouvernement pressait l'affaire. Le préfet envoyait à Septier une nouvelle lettre, datée du 6 frimaire an XIII (27 novembre 1804).

« Il y a, Monsieur, nécessité de faire, dans le dépôt qui vous est confié, le choix des 6,000 volumes, demandés par le Ministre de l'intérieur, le 21 vendémiaire dernier.

« Je vous invite, en conséquence, à dresser, ainsy que

(1) Époux de l'héritière de La Ferté-sur-Cosson. (Note de Pataud, p. 103, *op. cit.*)

vous me l'avez proposé, le 3 brumaire, un catalogue de ces 6,000 volumes, dont 1,000 in-fol., 2,000 in-4° et 3,000 in-12. Dès que vous m'aurez remis ce catalogue, je m'occuperai des moyens convenables pour remplir les vues du Ministre ; mais je dois sur-tout vous engager à vous faire seconder dans ce travail, ainsi que je vous l'ai marqué le 30 vendémiaire ; vous pourrez au moins vous décharger, sur quelqu'un, de la mise au net de votre catalogue, et il sera pourvu au payement de celui auquel vous aurez confié ce travail (1).

« Au surplus, il serait contre toute justice que, dans ces différentes dispositions, qui dégarnissent insensiblement le dépôt littéraire et disséminent ses richesses, on ne cherchât pas à retenir une collection, dont on fût à même de s'aider au besoin. Mon intention est donc de faire une bibliothèque pour la préfecture et de la composer de ce qu'il peut y avoir de meilleur en ouvrages de législation, jurisprudence, économie politique, sciences naturelles, beaux arts, arts et littérature. Vous pourriez, en vous occupant du choix des 6,000 volumes, marquer les ouvrages que vous jugeriez propres à remplir les vues que je viens de vous faire connaître et en dresser un catalogue séparé. »

Ces paroles étaient dictées par la raison : aussi le préfet écrivit-il lettre sur lettre à Septier pour hâter la formation de la bibliothèque préfectorale. Le conservateur choisit dans le dépôt et livra 2,500 volumes, dans l'espérance que cette destination mettrait un terme à de nouveaux prélèvements.

(1) Le conservateur adjoint était Barraud. Une note autographe de sa main se trouve sur le feuillet de garde du volume C 494, précieux incunable de 1468.

Mais le dépôt d'Orléans avait été indiqué au Ministre comme une collection abondante, sur laquelle il pouvait être fait, par la suite, beaucoup d'affectations pour des établissements étrangers au département; n'était-il pas dans l'ordre que les établissements locaux en obtinssent de préférence ce qui devait leur être utile, et en particulier la préfecture et la bibliothèque de la ville ? D'ailleurs ces assignations successives, faites par le Ministre, avaient pour principe des rapports, dans lesquels on lui avait exagéré les ressources réelles du fonds orléanais, et le préfet jugeait qu'il importait de mettre ordre à ce que ces fausses notions ne finissent par priver les établissements locaux des avantages dont ils étaient seuls appelés à jouir (1).

Ces idées, que j'emprunte à différentes lettres du préfet à Septier, avaient pour but d'enrichir le fonds départemental, et le conservateur comprenait qu'il n'y avait point de temps à perdre, pour sauver les débris riches encore des bibliothèques des religieux. Le Ministre adressa une nouvelle demande, ainsi que l'avait prévu le préfet, qui écrivait à Septier, le 18 janvier 1806, la lettre suivante :

« J'ai reçu, Monsieur, de son Excellence le Ministre de l'Intérieur une lettre, qui m'annonce qu'une personne doit être commise par M. l'évêque de Versailles, pour venir choisir, dans le dépôt littéraire, les livres nécessaires à la formation de la grande aumonerie et des missions étrangères. Il n'y a pas de temps à perdre, pour mettre de

(1) Par un marché conclu, le 30 messidor an XIII, entre Septier et Huet-Perdoux, « il fut vendu 13,071 livres pesant de livres incomplets, déchirés et en mauvais état, qui étoient réunis dans la galerie de la sacristie, à raison de cinq sols la livre, c'est-à-dire pour la somme totale de 3,267 livres 15 sols. »

côté une certaine quantité de livres, propres à faire les fondements des bibliothèques que je désirerais accorder à l'évêché et au séminaire d'Orléans. Pour vous donner le loisir de faire cette double opération, j'ai écrit au ministre, qu'il serait très difficile que la personne, qui doit venir de la part de M. l'évêque de Versailles, pût vacquer commodément à sa mission avant le retour de la belle saison, jusqu'à laquelle je le prie de faire différer son voyage. Je désirerais qu'alors il n'y eut plus au dépôt que les livres dans lesquels cette personne pourra faire son choix, sans nuire aux établissements locaux. »

Ce fut le dernier acte de l'administration du préfet Maret (29 mars 1800 — 21 avril 1806), qui eut pour successeur le baron Pieyre.

Après tous ces prélèvements, opérés sur les dépôts, on vendit encore, le 3 décembre 1806, plus de 20,000 volumes, pour le prix modique de 9,400 francs ; l'adjudicataire fut Coquelle, ex-Bernardin, chanoine honoraire de l'église d'Orléans, qui s'associa avec Jacob pour le débit et la vente de ces acquisitions (1), comprenant 4,700 in-fol., plus de 1,600 in-4°, et le reste des in-12.

Toutes ces opérations furent résumées dans une lettre

(1) Cette association donna lieu à un échange de rapports assez vifs. Des soupçons s'élevèrent entre Coquelle, acquéreur, et Jacob, qui avait été chargé de la vente et de la recette. On imprima un petit libelle avec ce titre : *Digue opposée aux calomnies répandues, dit-on, par le sieur Coquelle contre le sieur Jacob, son associé.* L'abbé Dubois fut choisi comme arbitre du différend, qui se termina à l'avantage de Jacob. Un libraire de Paris, nommé Merlin, se mêla au débat, parce qu'il n'avait pu faire l'acquisition de ces livres qu'il ambitionnait. Septier avait parlé de l'affaire à un autre libraire, du nom de Nève, ce qui occasionna la rédaction de plusieurs lettres assez aigres, où Merlin ne ménageait pas le conservateur du dépôt.

que Septier écrivait, le 6 juin 1818, au comte de Rocheplatte, maire d'Orléans. Voici ses propres paroles :

« L'administration municipale a toujours été étrangère au dépôt général des livres ramassés dans les divers établissements du département et réunis dans l'hôtel de l'administration départementale.

« Il ne faut pas confondre ce dépôt avec les livres doubles qui peuvent se trouver dans la bibliothèque publique de la ville d'Orléans. Les livres, réunis dans le dépôt, ont pu s'élever de 55 à 60,000 volumes ; mais plusieurs restitutions et concessions, ordonnées par le Gouvernement, en avaient considérablement diminué le nombre, lorsque M. Pieyre, préfet du Loiret, a vendu ce qui restait, après une vente déjà faite par son prédécesseur. Ces renseignements doivent se trouver dans les bureaux de la préfecture ; pour en éviter les recherches, j'aurai recours à ma mémoire et aux notes que je puis en avoir conservées.

« Plusieurs restitutions ont été faites aux prêtres insermentés, aux familles des condamnés et aux émigrés rentrés. Ainsi, on a rendu les bibliothèques des individus ci-après désignés : Moutié, Blin, Belleteux, les deux frères Loiseau-Menager, Danglebermes, Papillon, de la Selle, Morin de Letz, Le Gagneux, de Plumant, Marchand, Gourdin, tous chanoines de Sainte-Croix; Laborde,

Il terminait sa lettre à Jacob, du 28 janvier 1807, par cette boutade : « Je crois vous avoir mandé que j'avois fait passer à M. Septier copie de votre lettre avec 2 mots, qui lui auront donné la mesure du cas que nous faisons de sa personne ; c'est la seule vengeance que je veuille tirer de sa conduite peu délicate. Faites en autant, oubliez-le. Seulement il est à désirer qu'il soit meilleur administrateur de la nouvelle bibliothèque qu'il ne l'a été de votre dépôt. » (H. 2298.)

Greffier, chanoines de Saint-Aignan ; Chau, Lefort, Privé, Bonny, chanoines de Saint-Pierre-Empont ; Marchand, de Neuvy, Forest, Sejourné, Salmon, Aignan, Belouhet, Paris, Deroin, Colas, Jousse, Bailly, Chesneau, Legrant, Lefevre, Belouet, Mlle Poulin, Hanapier, condamnés ; Mgr le duc de Penthièvre, Mme la duchesse d'Orléans fille, et autres dont je ne me rappelle pas. Plusieurs de ces bibliothèques étaient considérables (1).

« Il y a eu des concessions ordonnées par le Ministre de l'intérieur :

1° A la bibliothèque de Montpellier ;

2° A M. le comte Auguste de Talleyrand ;

3° A la bibliothèque de la Grande-Aumônerie ;

4° Au séminaire d'Orléans ;

5° A l'évêché d'Orléans ;

(1) Voici l'état des délivrances de livres faites à divers particuliers à titre de restitution, pour servir de décharge provisoire au citoyen Septier, bibliothécaire de l'École centrale du département du Loiret (durant l'an IV de la République) (1795-1796) :

Liphard-Daniel Lefort.	551 v.	Bailly.	219 v.
Héritiers de Florent Paris.	456	Privé.	400
Pierre Deroin, prêtre déporté.	377	Morin Deletz	725
Succession de Dlle Colas Desfrancs.	99	Chesneau.	82
Héritiers de Martin Blain.	1,480	De Plumant.	273
Héritiers de Mlle Ménager.	334	Bezuchet.	370
Héritiers de la citoyenne Jousse	217	Forest	197
Héritiers de Nicolas-Jos. Danglebermes.	788	Séjourné	400
Citoyen Papillon . . .	526	Aignan Aignan	442
Citoyen Chau.	428	Gourdin	160
De La Selle.	333	Bonny	278
		Salmon.	209
		Marchand, citoyen de Neuvy	26
		Lefevre.	18
		Nicolas Belouet. . . .	74
		Total.	10,827 v.

6° Au collège (1) ;

7° A la bibliothèque de la préfecture ;

8° A la bibliothèque publique. 20,000 volumes avaient été choisis avec soin pour ce dernier établissement ; mais avant l'enlèvement, 3,000 volumes furent retenus pour la bibliothèque de la préfecture, et on fut forcé de prendre des livres doubles pour compléter les 20,000 (2). »

En récapitulant les inventaires des bibliothèques, on

(1) Le proviseur du lycée d'Orléans, Polonceau, écrivait au maire d'Orléans, le 30 avril 1813 : « La bibliothèque du Lycée n'est pas encore formée : cependant il a été adressé à différentes époques une demande à ce sujet, pour obtenir, sur le dépôt des livres de la ville, le triple ou le double exemplaire des ouvrages, qui peuvent faire partie de la bibliothèque du lycée, et qui se trouveroient dans celle de la ville. Je connois l'intérêt flatteur que vous portez à l'établissement que j'administre, et c'est avec confiance que j'ose en réclamer une autorisation, donnée par vous à M. le bibliothécaire, pour que un nombre déterminé de volumes soit pris parmi ceux qui, par milliers, restent ensevelis dans la poussière et abandonnés, sans intention de les porter sur le catalogue de la bibliothèque publique. Auriez-vous la bonté d'accueillir la demande que j'ai l'honneur de vous faire aujourd'hui et de procurer à nos élèves un moyen de récréation aussi agréable qu'utile, même pour la prospérité des études du lycée ? » Le Maire répondit à cette demande : « Le catalogue des livres de la bibliothèque n'étant pas encore terminé et ne connoissant point le nombre des ouvrages doubles, qui peuvent en être distraits, je ne puis, dans ce moment, répondre affirmativement à l'objet de votre juste demande. En attendant, si quelques-uns des ouvrages, qui font partie du dépôt littéraire appartenant à la ville, vous sont nécessaires, je prierai M. le bibliothécaire de vous les confier. » (Autographes de la bibliothèque d'Orléans.)

(2) Un grand nombre de doubles avaient été vendus ; j'en ai trouvé le montant dans les Registres de la bibliothèque. En 1723, dom Duplessis en vendit pour 306 livres ; en 1727, dom Verninac, pour 1,120 livres ; en 1749 et 1750, dom Fabre pour 61 livres. A la suite des donations de Lejay et de Vaslins, en 1741 et en 1744, la bibliothèque se débarrassa des doubles et leur vente produisit 765 livres. Somme totale : 2,252 livres.

arrive aisément au chiffre de 55 à 60,000 volumes, formant le dépôt littéraire d'Orléans.

Séminaire.	6,335 vol.	Morel.	352 vol.
Saint-Euverte. . .	4,000	Cossart	400
Sainte-Croix. . . .	4,545	Saint-Benoît . . .	1,364
Capucins. . . .	6,170	Lejay.	533
Récollets	5,200	Vaslin	1,333
Bonne-Nouvelle. .	4,308	Hautefeuille. . . .	200
Oratoire	4,000	Pothier.	109
Carmes	3,000	Arterié.	800

Si, à ces bibliothèques dont le montant est connu et s'élève à 42,649 volumes, on ajoute les 11,000 enlevés aux prêtres insermentés et aux émigrés, on arrive au total de 53,649. Mais dans ce nombre n'ont point été comprises les bibliothèques des Augustins, des Dominicains, des Chartreux, des Feuillants et des communautés de filles, dont les inventaires et catalogues sont demeurés inconnus (1) ; par conséquent en apportant le chiffre de 7,000 volumes pour toutes ces maisons religieuses, on trouve que Septier ne s'éloignait pas de la vérité, en évaluant à environ 60,000 volumes le dépôt littéraire d'Orléans.

En 1807, la répartition de ce dépôt se décomposait de la manière suivante :

Livres donnés à différents établissements, environ. . .	8,000
— — à la bibliothèque publique	20,000
— vendus en 1806	20,000
— rendus en l'an IV, environ	12,000

Le calcul donne encore le nombre de 60,000 volumes ; si, à ce chiffre déjà fort respectable, on ajoute les fonds

(1) M. Doinel m'a affirmé que les Archives du Loiret ne contenaient aucun inventaire des bibliothèques ayant appartenu aux maisons religieuses.



de Prousteau et de la bibliothèque germanique, qui ne firent pas partie du dépôt littéraire, et dont l'ensemble s'élève à 10,500 volumes, on peut juger des richesses accumulées à Orléans pendant le court intervalle de 1792 à 1807.

Après avoir dit le sort réservé au dépôt littéraire, il importe de savoir ce que devint la bibliothèque publique proprement dite, sous la direction de Septier (1). Ce sera la troisième partie de mon travail.

(1) Pendant la Révolution, Septier reçut aussi la mission de surveiller les tableaux qui se trouvaient dans les maisons où étaient apposés les scellés. C'est ce qui résulte de la lettre suivante, en date du 11 germinal an v (31 mars 1797), que lui adressèrent les administrateurs du département du Loiret: « Bureau de l'Instruction publique. Citoyen, nous avons reçu, avec votre lettre du 3 de ce mois (23 mars), la copie du procès-verbal de la levée des scellés, apposés sur les effets de la ci devant Académie d'Orléans, ainsi que de l'inventaire des objets qui seront trouvés dans les scellés. Nous avons partagé, Citoyen, les inquiétudes que vous éprouvez sur la conservation des tableaux, déposés dans une des salles de l'Évêché, et qui se trouveraient exposés à des dégradations considérables, s'ils y restaient pendant les réparations qui vont être faites à ce local. Nous vous prions, en conséquence, de vous occuper, sans retard, du soin de faire transférer tout ce qu'il y a de tableaux, dans la salle de l'Evêché, à la ci devant église de Saint-Maclou. Vous y joindrez les deux qui sont mentionnés dans l'inventaire des objets de la ci devant Accadémie. Vous voudrez bien les faire placer de la manière la plus convenable, jusqu'à ce que nous soyons à même de désigner définitivement le local où ils doivent figurer, près de l'École centrale. » — L'inventaire des tableaux provenant des églises et abbayes est conservé dans le ms. H. 787.

TROISIÈME PARTIE

La Bibliothèque d'Orléans après la Révolution.

(1806-1856)

---

§ Ier. — *Septier (1806-1824).*

L'église du monastère des Bénédictins de Bonne-Nouvelle ayant été réservée pour servir de local à la bibliothèque de la préfecture (1), il fallut chercher un emplacement convenable, afin d'y déposer le fonds Prousteau, la bibliothèque germanique et les 20,000 volumes, accordés par le Gouvernement sur le dépôt central. Le 4 août 1805, la ville d'Orléans fut autorisée à prendre, sur les revenus, la somme nécessaire à l'acquisition d'une maison convenable et assez vaste pour recevoir ces richesses bibliographiques. Le Conseil municipal acheta le Petit-Évêché, pour être échangé contre l'ancien couvent du Bon-Pasteur, mis à la disposition de l'évêque d'Orléans, qui devait y établir son séminaire diocésain. Ce couvent avait été fondé par Foucault, curé de Saint-Benoît-

(1) « La plus charmante chapelle que nous eussions dans Orléans, fut définitivement condamnée en 1806. Les tableaux, parmi lesquels on distingue un *Jardin des Olives*, de Jouvenet, ont été donnés à M. Bernier, évêque d'Orléans, qui les a fait servir de décoration à sa cathédrale. » (Note manuscrite de Pataud, *op. cit.*, p. 103.)

du-Retour, François Perdoulx des Bourdeliers et Grostête des Mahis, au commencement du XVIIIe siècle, sur l'emplacement d'une maison habitée par Nicolas Bérault. Cette demeure avait reçu le savant Érasme. « Je me souviens, dit-il, qu'étant à Orléans, en 1508, M. Bérault m'accueillit chez lui, où je restai quelques jours comblé de délices. Il me semble entendre sa voix nette et distincte, ses paroles bien articulées, le ton de sa voix aigu et cependant doux et agréable, son entretien naturel et coulant avec une limpidité singulière. Je crois voir son visage, où l'amitié, la courtoisie et la bonté paraissaient sans fierté et sans orgueil, ses manières commodes, douces, faciles et tout aimables (1). »

Depuis sa suppression, le couvent du Bon-Pasteur avait servi à différents usages. C'était là que se réunissaient habituellement les sans-culottes de la section de Brutus, l'une des onze de la ville. Il devint un magasin de fourrage ; il servit de temple décadaire pour la célébration des mariages civils, de casernes et de logement aux prisonniers de guerre, qui y firent des dégradations considérables. Enfin, il fut remis à l'évêque Bernier qui, de son côté, le céda à la ville, et l'architecte Lebrun fut chargé d'en faire l'estimation. Dans son rapport du 23 brumaire an XIV (14 novembre 1805), il constatait que cet immeuble « est situé rue Pavée, tenant d'un long au levant au mur du ci-devant grand cimetière, dans les galeries duquel on a établi des écuries militaires, d'autre long au nord au mur du jardin de la caserne dite de Jean-Jacques Rousseau, autrefois le couvent des Jacobins, d'autre long au couchant de la maison appartenante à Mme veuve Lacave, et d'autre long

(1) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XIX, p. 747, et *Bulletins* de la même Société, t. VII, p. 242.

au midy sur ladite rue Pavée, où les bâtiments ont leur entrée (1). »

L'état de vétusté de ces bâtiments et le petit nombre de réparations, qui y avaient été faites depuis seize ans, rendaient nécessaire une forte somme pour pouvoir les utiliser ; mais, eu égard à la situation de cet immeuble dans un des beaux quartiers de la ville et de son voisinage de la place de l'Étape, la maison du Bon-Pasteur fut estimée 24,000 francs.

La direction des travaux de réparation et d'aménagement fut confiée à Pagot, et le maire, Crignon-Desormeaux, posa la première pierre du nouvel édifice, le 11 juin 1806.

Dès le 9 janvier de cette même année, Septier avait reçu du maire la lettre suivante : « Ayant bien voulu accepter la place de bibliothécaire, à laquelle je me suis plu de vous nommer, et, toutes les dispositions étant faites pour l'établissement provisoire de la bibliothèque, il ne reste plus qu'à en procurer la jouissance au public. Je vous prie donc de m'indiquer l'époque à laquelle elle pourra être ouverte, afin que je puisse en prévenir par un avis, que je suis dans l'intention de faire insérer dans les journaux de cette ville. »

Les livres furent transportés de la préfecture dans ce nouveau local, plus ou moins bien approprié à sa destination, et la bibliothèque fut mise à la disposition des savants par un discours justement applaudi du maire d'Orléans (2). C'était le 20 août 1807, à quatre heures après-midi (3).

(1) H. 792.
(2) H. 2299.
(3) « Transférée depuis peu dans un bâtiment construit *ad hoc* pour la recevoir, le public attend avec impatience l'instant de jouir des nouvelles richesses littéraires qui lui ont été conservées par la

L'histoire du dépôt actuel commence donc à cette époque.

La bibliothèque municipale d'Orléans se composait de tous les livres et manuscrits formant l'ancienne bibliothèque Prousteau, partie inaliénable, puisqu'elle avait été donnée au public, et officiellement acceptée par l'autorité municipale. Elle comprenait en outre les livres ayant appartenu aux écoliers allemands, les manuscrits des couvents de la ville et de la célèbre abbaye de Fleury, et enfin 20,000 volumes provenant du dépôt littéraire, qui se décomposaient ainsi, d'après l'inventaire dressé à cette époque : théologie, 6,781 volumes ; jurisprudence, 2,029 ; sciences et arts, 1,869 ; belles-lettres, 2,396 ; histoire, 6,925.

Tout cela formait un ensemble d'environ 30,000 volumes et de 900 manuscrits du VIIe au XIXe siècle. Les imprimés appartenaient à toutes les collections énumérées plus haut, sans distinction d'origine, presque tous solidement reliés et en bon état de conservation ; ils portaient chacun sur leurs feuillets de garde ou sur la feuille du titre le nom de la maison religieuse ou du particulier,

sagesse de ses magistrats. Il espère que les préposés à la mise en ordre des ouvrages, dont cette bibliothèque se trouve enrichie aujourd'hui, répondront à l'honorable confiance qui leur a été accordée. » (*Annuaire du Loiret*, 1807, p. 175.) — « C'est d'après les plans et les dessins du sieur Pagot fils, professeur de l'École d'architecture, que ce bâtiment a été élevé. En l'examinant, on voit qu'il convient à la chose et qu'il répond parfaitement aux talents de celui qui l'a conçu et exécuté. Le sieur Dubois, entrepreneur et voyer municipal, les frères Petit, chargés de la menuiserie, ainsi que tous les autres ouvriers, que le sieur Pagot a employés, l'ont parfaitement secondé dans l'exécution des objets qui leur ont été confiés. » (*Annuaire du Loiret*, 1808, p. 183.) — Les archives de la bibliothèque contiennent tous les plans dressés par Pagot en vue de la nouvelle destination du Bon-Pasteur.

auxquels ils avaient appartenu; ceux de la bibliothèque Prousteau montraient sur leurs plats les lettres dorées G. P. (1).

La bibliothèque germanique fournit en grande partie les éléments du fonds du Droit romain ou français, et il est certain que le dépôt d'Orléans est un des plus riches en vieux ouvrages de jurisprudence, volumes bien tombés dans l'oubli, mais qui n'en constituent pas moins une des plus grandes curiosités de notre bibliothèque.

La Théologie et l'Écriture sainte proviennent des Capucins et des Récollets; les ouvrages de controverse religieuse, les Mémoires du clergé, autrefois si recherchés, aujourd'hui complètement négligés, ont appartenu aux fonds des Oratoriens et du séminaire. Les belles éditions des Pères de l'Église étaient la possession de toutes les congrégations religieuses. Le séminaire et le chapitre de Sainte-Croix ont donné les Polyglottes. La collection de bibles est vraiment magnifique, elle renferme des éditions rares et précieuses, entr'autres sept incunables

Quant aux Sciences, elles proviennent en grande partie des Capucins, surtout dans ce qui concerne les sciences occultes.

Les Belles-Lettres appartiennent à tous les fonds et surtout à la bibliothèque germanique, et, de la sorte, toutes

(1) Le 14 brumaire an XIV, le préfet du Loiret écrivait à Septier, conservateur du Jardin botanique d'Orléans, où avaient été transportés, le 20 fructidor an XII, les deux cents tableaux trouvés dans les églises et déposés provisoirement à Saint-Maclou: « Je vous autorise, d'après l'exposé que contient votre lettre du 25 vendémiaire dernier, à distraire de la liste n° 1 le portrait de M. de Jarente et à le faire apporter à la bibliothèque publique, du mobilier de laquelle il a fait et doit continuer de faire partie. » (Autographe de la bibliothèque.)

les éditions classiques, imprimées en Allemagne et tant recherchées des amateurs, s'étalent aujourd'hui, silencieusement il est vrai, sur les rayons tranquilles de la bibliothèque publique.

L'Histoire enfin est la partie la plus nombreuse. Sans doute les livres de cette collection semblent présenter un intérêt bien moindre en raison des immenses progrès que réalisent chaque jour les recherches historiques ; mais ils renferment une quantité de documents puisés à des sources disparues ou taries et qui constituent le fonds même de l'histoire ; telles sont les collections des Bollandistes, de la *Gallia christiana*, de Bouquet, Montfaucon, Mabillon, de l'Histoire byzantine, et des ouvrages composés par les Bénédictins, les Jésuites et les Oratoriens.

En somme la bibliothèque publique d'Orléans renfermait, au moment de son établissement définitif, en 1807, tous les éléments d'une belle collection, en tant que nombre et variété. Le choix des éditions ne laissait rien à désirer non plus, pour l'époque qui vit sa formation.

Il est permis sans doute de regretter le partage entre plusieurs établissements des 55,000 volumes réunis dans le dépôt littéraire du Loiret ; cependant la portion, attribuée à la bibliothèque publique, renferme encore 129 incunables et plus de deux cents ouvrages imprimés entre 1500 et 1520.

Il me serait agréable de signaler une foule de livres en grand papier, aux belles marges, sortant de l'imprimerie du Louvre, témoignage du véritable intérêt que prenaient les faveurs royales à l'accroissement et à l'embellissement de la collection Prousteau, confiée aux soins des Bénédictins. De belles reliures, rappelant les noms des Grolier et des Maioli, excitent à leur tour l'admiration des connaisseurs, tandis que de nombreuses éditions princeps con-

servent les souvenirs typographiques des Alde, des Elzevier, des Badius et des Estienne.

Parmi les ex libris et les signatures autographes (1), qui se trouvent sur un certain nombre de volumes, il me suffira de citer ceux des Orléanais Bongars (2), Germain Audebert (3), J. Touchet (4), Jérôme Groslot (5), de Nicolas Fumée (6), de Xylander (7), de Michel Bégon, auquel Plumier dédia le bégonia (8), de Boilève, prieur de la Conception (9), etc. Quelques-uns fournissent des données sur la valeur des livres (10), sur les armoiries des

(1) Voici quelques signatures tout à fait intéressantes : H. de la Taille, D 1123; Hieronymus Groslotius Lislæus, D 292 et 1174; Franc. Guenault, doct. med. Genabensis, D 1324; J. Bongarsius Bodræus ex dono Henrici Stephani, III kal. jan. 1577, D 891; Ex libris P. Alice Roberti Boillève de Domecy, D 325; Daniel Delalande empsit, D 1259; Robert Huberti, 1598, D 1010 et 1243; Nicolaus episcopus, D 777; Minor de Netz me possidet, D 981; A Mlle du Deffand, E 1739; Ex libris Jac. de la Baume, Jes., D 793; Ex libris H. de Valoy, A 2689; Ex Cujacii auctione, B 469.

(2) E 1580.

(3) E 1483, E 1915, en grec.

(4) E 1802.

(5) E 75, E 1416.

(6) E 52.

(7) « Probissimo viro eruditissimoque Marco Ulrico Fabro amico suo singularis amoris ergo. » (E 59.)

(8) E 3781. — La bibliothèque de Bégon comprenait plus de 6,800 volumes; la plupart des ouvrages portaient ses armoiries avec la devise : « Michaeli Begon et amicis. » (Cf. *Histoire de Rochefort*, par le P. Théodore. Blois, 1733, pp. 76-111; *Mémoires de Tréroux*, juillet 1710.)

(9) E 1353.

(10) « Ex bibliotheca Heliæ Andreæ, emptus 7 assibus 18 mart. 1566 » (E 1613); « In usum Petri Briere Aurelianensis insignis ecclesiæ canonici necnon curæ et parrochialis ecclesiæ canonici S. Joannis de Bazochia Goeti (diocèse de Chartres) humilis rectoris curati et suorum; emptus Aureliæ 18 assibus 1589 » (E 1876); « emptus 6 assibus 1547 a Legier », (E 1538).

familles (1), sur des noms qui seraient demeurés inconnus (2). Les devises (3), les anagrammes (4) et les vers latins ne sont pas rares sur les feuillets de garde (5). On éprouve même un vrai plaisir à lire des vers imprimés rappelant le souvenir de Jeanne d'Arc (6).

(1) E 1910, aux armes de Hector Le Breton, sieur de la Donneterie, roy d'armes de France sous Louis XIII. — Cf. La Chesnay des Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, t. III, p. 166.

(2) Ex libris Blandin presbyteri, 1759; Joannis Arrault canon., 1730; Senel canon. Senonensis; J. Thiballier, E 1529; Perigny, E 1540; Foucault, E 1542; Math. Lescot de Charmon, 1671, E 1611; Camuzat, E 673; Radulpho Fornerio, typographus D. D. Denis Langlée, imprimeur, 1615, E 3235.

(3) E 2990, ex biblioth. fr. San Marthanorum, per angusta ad augusta.

(4) Anagramme de Justus Laigneau, médecin de Padoue: Juvat si Galenus, vivas is Galenus, C 1581.

(5) Nec sine te felix ero nec tecum miser unquam.
Da spacium vite, multos da Jupiter annos.

(B 123.)

Nobilis est armis Vasco nec ab Hector dispar
Omnia sub leges mors vocat atra suas.

Usibus fr. Roberti Ferrand sum addictus ordinis prædicatorum conventus Carnotensis. (E 1484.)

Hoc nomen meum pono
Quia me laudari volo.
Si nomen meum queris,
Christoforus plenus amoris
Sub meo cognomine
Blandin dicitur esse. 1601.

(A 714.)

(6) Carolus du Lys amicissimus D. Bergier Campano alludit de puella Aurelianensi, Campana, consanguinea sua quæ regnum Regi Franciæ militari virtute restituit.

Pastorem Aureliæ Campania nomine Janam
Francorum regi misit in auxilium,

Du reste il suffit de dire que la générosité de G. Prousteau avait suscité des imitateurs et chacun s'empressa de contribuer à l'augmentation de son fonds. Prousteau avait recueilli beaucoup de livres dans ses différents voyages. Les volumes italiens et espagnols proviennent en grande partie de la bibliothèque du monastère de Saint-Jouin-de-Marnes (1), qui avait été achetée par M. d'Escureau (2). Plusieurs livres ont appartenu aux Sainte-Marthe (E 2061, 2775, 2990, 3804, etc.), à Saint-Germain-des-Prés (C 2041, etc.), à Sainte-Geneviève de Paris (E 3850), à Saint-Aubin d'Angers (E 859), etc.

Parmi les éditions rares, je citerai les *Économies de Sully* dites aux VVV verts, que la bibliothèque possède en double, avec des variantes. Sur l'un des volumes on lit : « Imprimé à Sully suivant le contrat passé par moy Pichery, notaire, le 7 d'aoust 1638. Ce livre m'a esté donné par Mgr le duc de Sully, 1642. Pichery. » Sur le feuillet de garde du second volume, le même notaire a écrit : « Ce livre a esté imprimé au château de Sully par... de la ville d'Angers, suivant le contract passé par devant moy le... jour de novembre. » Ces points ont intrigué les bibliographes qui ont cherché vainement le nom de cet imprimeur. Les registres des actes du notaire Pichery auraient pu

Nomine Pastorem (Bergier) Francis Campania mittit
Qui Romæ antiquas excitet arte vias.
Regis in auxilium Deus impulit ipse puellam,
Impello hunc, Jana pulsus, ut illa Deo,
Restituit Francis ut regnum Jana paternum,
Pastor avitum iter his sternit ad imperium.

Histoire des grands chemins de l'Empire romain, par BERGIER. Bruxelles, Leonard, in-4, 1728, avant la préface, E 3272.

(1) Sur ce monastère et son église, voir *Revue des questions historiques*, 1887, t. II, pp. 497-509.

(2) Ms. 298.

seuls fournir ce renseignement; mais, par un hasard facilement explicable, pour des raisons particulières, la page contenant ledit contrat a été enlevée. La date inscrite est précieuse, parce qu'elle contredit les affirmations de Brunet, qui a commis plusieurs inexactitudes sur ce livre : « La différence entre la première et la seconde édition, dit-il, consiste en ce que une certaine page, servant d'épilogue, est imprimée en caractères romains pour la première édition, et en caractères italiques pour la seconde. » Cette affirmation s'appuie sur les paroles suivantes : « Nous avons esté contraints de faire cette présente impression en une maison particulière, laquelle nous a osté le moyen de corriger plusieurs deffauts qui se pourront trouver aux dattes et transpositions de quelques lettres et discours, ainsy que ces vers françois ont esté faits d'une lettre romaine, n'ayant pu recouvrer un caractère italique ; ce que vous excuserez en espérant que nous ferons mieux à la seconde édition (p. 476 et 618). » Or les deux éditions de la biblothèque ont la pièce de vers signalée en caractères romains ; mais l'une a une table des *errata*, des transpositions de vers et une pagination toutes différentes de l'autre.

Telles sont, en abrégé, les richesses de la bibliothèque publique d'Orléans. On peut se demander si elles appartiennent à la municipalité ou si cette dernière n'en a été constituée que la dépositaire : question fort grave qu'aucun document ne parvient à élucider d'une façon péremptoire. Il n'est ici parlé ni du fonds Prousteau ni de la bibliothèque germanique, mais seulement des volumes qui furent choisis par Septier, dans le dépôt central, au moment de la formation des bibliothèques départementales.

Le Ministre de l'intérieur, Champagny, écrivait au

baron Pieyre, préfet du Loiret, le 5 novembre 1806 : « J'approuve les dispositions faites par votre prédécesseur pour ajouter 20,000 volumes, choisis dans le dépôt littéraire, aux 8,000 que possédait déjà la bibliothèque communale. » Ces expressions fort vagues ne précisent rien; en ressort-il que la Ville pourra prétendre sur ce complément aux mêmes droits que sur son fonds particulier? Telle était la pensée qui dictait au préfet la lettre suivante, écrite au maire, le 31 décembre 1806, en lui transmettant un extrait de la lettre du Ministre : « Veuillez faire conserver cet extrait dans les archives de la mairie et en faire déposer une copie certifiée à la bibliothèque où cette pièce fera au besoin titre de possession pour l'établissement. » Les termes du préfet semblent aussi ambigus que ceux du ministre ; la possession n'est pas la propriété, la ville ne peut pas être regardée plus comme propriétaire que dépositaire. Les auteurs du *Répertoire de droit administratif* écrivent au sujet de cette question : « Quant aux bibliothèques fondées sous l'ancienne monarchie ou pendant la période révolutionnaire, antérieurement à l'arrêté de 1803 (arrêté qui institue les bibliothèques départementales), elles appartiennent aux communes, y compris les livres qu'elles ont été admises à puiser dans les dépôts littéraires et qui n'ont fait l'objet d'aucune réserve et les dons que depuis elles ont reçus de l'État (1). »

Il est fâcheux que la solution de cette question n'ait pas encore été obtenue, car elle pourrait calmer et terminer des conflits qui surgiront d'un moment à l'autre.

Quoi qu'il en soit, la bibliothèque était installée dans la maison du Bon-Pasteur; son conservateur ne jouit pas en paix du fruit de ses labeurs. Il avait lutté courageusement,

(1) T. III, p. 450, § 64. (Cf. M. Loiseleur, *op. cit.*)

durant les dernières années, pour augmenter le nombre des volumes de son dépôt municipal, à la répartition plus ou moins étrange qui en fut faite ; il revendiqua encore avec courage la possession de tous les livres confiés à sa garde, sans se laisser intimider par les personnes ou par le titre.

Le 26 avril 1814, il écrivit au préfet du Loiret, Pieyre, cette lettre inspirée par une certaine colère : « Votre prédécesseur (M. Maret), autorisé par le ministre de l'intérieur, choisit 2,500 volumes pour former une bibliothèque à la préfecture ; vous exigeâtes 500 volumes de plus, ils vous furent choisis, cela paraissait vous suffire ; mais votre secrétaire intime ne s'en contenta pas, je voulus m'opposer aux enlèvemens qu'ils se permettoient tous les jours, je fus insulté par ce secrétaire. Ses menaces furent suivies d'un ordre écrit par lui, signé par vous, à la date du 17 juin 1806, qui m'enjoignait de déposer à la bibliothèque de la préfecture les cartes de géographie et les gravures qui se trouvoient dans le dépôt. Sans permettre aucun inventaire, il reprit avec cet ordre et il fit enlever sur le champ par sieur Louis, alors votre portier, tous les objets légués au public par un citoyen d'Orléans, M. Morel, le dernier oncle de M. Villevêque, à qui on ne peut pas contester le droit de demander l'exécution d'un legs dont son père auroit hérité sans la volonté du testateur imprimée en 1777.

« Je réclame aussi, M. le baron, la Botanique mise à la portée de tout le monde ou collection des plantes d'usage dans la médecine, dans les alimens et dans les arts, 3 vol. in-folio maximo, reliés en carton couvert de papier jaune (1). Cet ouvrage apartient à la bibliothèque pu-

(1) C 1220, ouvrage de Regnault. Paris, 1774.

blique, M. Maret l'avoit emprunté, pour faire dessiner quelques plantes par Madame sa fille. En partant, il chargea le portier déjà cité de les apporter à la bibliothèque. Vous pristes possession de l'hôtel de la préfecture immédiatement après son départ, et M. votre fils s'opposa à cette restitution. On a vu longtemps dans sa chambre ces trois volumes. Je vous prie, M. le baron, de faire réintégrer le plus tost possible dans la bibliothèque publique les divers articles que je réclame et qui n'auroient jamais dû en être distraits. Je remettrai en échange l'écrit précité que vous avez signé. Je désire, M. le baron, que vous ne voyez dans ma demande que le devoir d'un dépositaire. »

Je n'ai pas voulu reproduire les ratures et les surcharges de cette lettre ; bien que ce ne soit qu'un brouillon, elle montre dans Septier un homme courageux et un bibliothécaire zélé qui prenait à cœur la fonction dont l'avait investi l'autorité municipale. Ce n'est pas lui qui eût accordé son suffrage au projet conçu par l'administration tendant à changer le nom de rue Pavée (1) pour lui donner celui du Baron-Pieyre, projet qui fut étudié le 4 janvier 1808.

Cependant Septier réussit dans sa démarche ; car le préfet répondit le jour même à sa lettre du 26 avril : « J'avais oublié depuis huit ans que les cartes, gravures et livres de botanique, que vous reclamez par la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire aujourd'hui, eussent été prêtés par la bibliothèque de la ville et je ne me souviens pas que vous m'en ayez parlé depuis. Je viens de les faire chercher dans la bibliothèque du département, où ils étaient, et je m'empresse de vous les renvoyer, en vous

(1) Lottin, *Recherches sur la ville d'Orléans.*

priant de me faire passer l'écrit qui constatait qu'ils vous avaient été demandés. »

A propos de ces cartes, que restitua le préfet, il ne sera pas inutile de dire que celles qui avaient été laissées dans le dépôt littéraire firent l'objet d'un décret particulier, dont l'article X était ainsi conçu : « La commission temporaire des Arts mettra à la commission des Travaux publics les cartes et plans de toutes espèces, ainsi que les ouvrages manuscrits ou imprimés relatifs à la géographie, topographie et hydrographie et qui se trouveront dans les cabinets et dépôts soumis à la surveillance. Les agents nationaux près les districts et communes seront chargés, sous leur responsabilité, de procurer toutes les facilités pour la prompte réunion de ces objets dans le local qui leur sera destiné (1). »

La tâche de Septier, quelque grande qu'elle eût été, n'était pas achevée ; il voulut faire l'inventaire des manuscrits déposés dans la bibliothèque. C'était une entreprise hardie, demandant de grandes connaissances paléographiques, des études approfondies ; et, à l'époque où vivait Septier, bien peu de bibliothécaires l'avaient osée.

Le fonds d'Orléans présentait un certain intérêt. L'abbayé de Fleury, les différents couvents supprimés d'Orléans, les établissements religieux fournissaient un certain nombre de manuscrits, qui, bien analysés et étu-

(1) En exécution de cet arrêté du 20 prairial an II (8 juin 1794), le citoyen Bouchet écrivit au conservateur du dépôt littéraire, le 15 thermidor (2 août) de la même année : « Je crois devoir te prévenire (*sic*) qu'un arrêté du Comité du salut public me donne, conjointement avec le citoyen Rigollot, la mission de réunire (*sic*) les cartes, plans et ouvrages, qui y sont relatifs. Je te prie de vouloir bien me faire connoitre quelle sera, pour y parvenire, le mode d'exécution la plus prompte et en même temps la moins embarrassante pour toi. Salut et fraternité. »

diés soigneusement, pouvaient offrir un grand intérêt, au point de vue tant général que particulier. D'ailleurs une circonstance simple en apparence nécessitait pour ainsi dire un catalogue des manuscrits.

Par un testament en date du 22 février 1817, l'abbé Pataud, chanoine honoraire de Sainte-Croix et aumônier du collège royal d'Orléans, avait légué à la bibliothèque publique tous ses livres, s'élevant au nombre de 391 et 31 manuscrits concernant l'histoire d'Orléans (1). Je sais bien que l'estimation, faite par Michel Monceau, libraire, demeurant rue d'Escures, n'en avait été portée qu'à 156 francs, et que les manuscrits n'y figuraient que pour mémoire : je n'ignore pas non plus que les recueils formés par le pieux donateur étaient composés de pièces orléanaises imprimées fort rares et d'un grand intérêt pour l'histoire locale, pièces d'ailleurs trop peu connues. Mais les manuscrits laissés par Pataud exigeaient un certain classement; il importait d'en savoir le contenu. Septier se mit à l'œuvre et, en 1820, parut son catalogue ayant le titre suivant : *Manuscrits de la bibliothèque d'Orléans, ou notices sur leur ancienneté, leurs auteurs, les objets qu'on y a traités, le caractère de leur écriture, l'indication de ceux à qui ils ont appartenu, etc., précédées de notes historiques sur les anciennes bibliothèques d'Orléans et en particulier sur celle de la ville*, par A. Septier. Orléans, Rouzeau-Montaut, 1 vol. in-8°, 287 pages.

La Commission, nommée à l'effet d'examiner ce catalogue, disait, dans son rapport, le 27 août 1819 : « La publicité d'un tel catalogue doit donc être désirée par tous les Orléanais, qui savent apprécier les richesses littéraires que leur offre le bel établissement qu'ils possèdent.

(1) Ms. 477.

Répandre la connoissance de ce que ce dépôt contient de plus précieux, c'est encourager le goût des bonnes études, beaucoup plus répandu qu'on ne semble le croire, dans une ville à laquelle on ne rend pas assez de justice à cet égard, peut-être, parce qu'on ne s'est pas encore assez occupé de faire connoître son histoire sous le rapport des sciences, des arts et des lettres. » Ce reproche ne peut plus être fait de nos jours. La Commission continuait en émettant des idées qui devançaient toutes les mesures prises par le Gouvernement. « Si, disait-elle, dans toutes les bibliothèques publiques où se trouvent des manuscrits, on s'occupe d'en rédiger ou d'en publier les catalogues, leur réunion formera un nouvel inventaire complet de nos possessions en ce genre, et l'existence d'ouvrages uniques et jusqu'ici ignorés sera connue de la France entière. Il est généralement avoué que le lien qui unit les savans, les littérateurs et les artistes de tous les pays, établit entre des individus, qui ne se sont jamais connus, ce sentiment de bienveillance mutuelle, ce besoin de communication, ce désir et cette fidélité de correspondance, qui bravent les distances et les font évanouir. Ainsi, que, partout où il existe des manuscrits, le catalogue en soit rendu public, et alors les écrivains les plus éloignés du lieu où ils sont déposés pourront profiter de tout ce qu'ils leur offriront de secours, pour traiter et approfondir les sujets dont ils s'occupent : ainsi les villes, qui, comme Lyon et Orléans, seront les premières à publier le catalogue raisonné de leurs manuscrits, en méritant bien de l'Europe savante, donneront un exemple qui ne tardera pas à avoir de nombreux imitateurs. »

Cependant, ce ne fut qu'en 1841, que le gouvernement, d'après un rapport de M. Villemain, établit une commission chargée de rédiger le catalogue des manuscrits des

bibliothèques ; 7 volumes parurent, et de nos jours on a repris ce même projet sur un plan tout différent.

Aussi le travail de Septier semblait-il une innovation bibliographique. G. Haenel, le savant professeur de droit à l'Université de Leipzig, lui écrivait le 14 novembre 1821 : « Le vénérable et illustre Gail m'a surpris avec l'agréable nouvelle que la littérature vous doit, depuis quelques mois, un catalogue raisonné des manuscrits qui se trouvent dans la bibliothèque d'Orléans. Vous êtes le premier qui a rempli les désirs que M. Delandine a publiquement manifestés. Veuillez agréer mes félicitations sur votre ouvrage qui recevra à juste titre les éloges des savans de la France. Puissent les autres conservateurs suivre votre exemple et faire un semblable travail, qui, quelque pénible qu'il soit, les récompensera par son utilité. »

Quand Haenel fit son catalogue général des manuscrits conservés dans les bibliothèques de France, il se garda bien d'oublier celui d'Orléans. Du reste, il vint dans cette ville, l'année suivante, consulter les manuscrits concernant le Droit, et, le 3 août 1823, il écrivait à Septier : « J'ai encore présentes à la mémoire l'extrême indulgence et la particulière faveur dont vous m'avez honoré, l'année passée, pendant le temps de mes recherches dans votre bibliothèque. »

Ces éloges, accordés au catalogue fait par Septier, étaient bien mérités. D'abord l'auteur devançait tous les rédacteurs futurs et, si quelques défauts se trouvent dans l'ouvrage, on doit les attribuer aux circonstances et non au manque de connaissances qui étaient aussi grandes que possible chez le bibliothécaire d'Orléans. Ensuite il n'existait aucun règlement pour produire une œuvre uniforme. Faut-il s'étonner que quelques critiques se soient élevées sur l'exécution de l'ouvrage ? Dom Fabre, dans l'analyse

des manuscrits qui composaient la bibliothèque Prousteau, se borne à une énumération sommaire des ouvrages et à l'indication du nombre de pages et du siècle où fut écrit le manuscrit : du reste aucun détail page à page, comme il conviendrait de le faire.

L'abbé Carré, qui étudia les manuscrits de Fleury confiés à sa garde, donne à son tour le titre sommaire, le siècle, le format, et indique si le manuscrit est sur velin ou sur papier, réglé à la pointe sèche ou au crayon, à longues lignes, à deux ou à trois colonnes, enfin si l'écriture est nette, facile ou difficile à lire. Du reste, son catalogue, comme celui de dom Fabre, ne renferme aucun ordre, les manuscrits y étant analysés à mesure qu'ils paraissaient.

Tout autre fut l'œuvre entreprise et exécutée par Septier. D'abord on y remarque une division générale qui semble conforme à la nature, c'est la classification linguistique dans l'ordre suivant : livres orientaux, grecs, latins, français, hollandais, espagnols, italiens. Septier divise ensuite les matières d'après les règles admises pour tout catalogue : Théologie, Jurisprudence, Sciences et Arts, Belles-Lettres, Histoire. Chacune de ces grandes divisions comprend des subdivisions plus ou moins considérables et en rapport avec les matières ou le nombre des manuscrits. En somme tout y était conforme aux règles bibliographiques.

Si, maintenant, on descend dans le détail, un esprit non prévenu y trouvera tout ce qu'il importait de connaître au commencement du XIX[e] siècle : énumération des ouvrages ou portions d'ouvrages, avec indication de la page où commence et où finit le traité (cette indication n'existe que rarement par malheur), caractère de l'écriture, nombre de colonnes, matière (vélin ou papier), vignettes et provenance, âge des manuscrits.

Sur ce dernier point, on remarque quelques légères erreurs. Je n'en citerai que deux exemples. Le n° 94 appartient, d'après Septier, au Xe siècle, tandis qu'en réalité il fut écrit au commencement du IXe. Le n° 105, au contraire, date de la fin du Xe siècle (996), et Septier le croit du VIIIe.

Cependant ce catalogue ne satisfait point complètement, malgré la science déployée par son rédacteur. C'est ainsi que les deux manuscrits, indiqués sous les nos précédents, manquent de précision. Le premier ne renferme que cette seule indication : « *Expositio canonis Missæ.* » Cette brièveté, qui n'est point ordinaire chez Septier, donnerait lieu de supposer qu'il n'a point ouvert le volume. On y trouve en effet l'explication des cérémonies du baptême de Magnus, archevêque de Sens, et du symbole *Quicumque*, plusieurs formules de prières, et deux expositions identiques du canon de la messe, dont une n'est point achevée et s'arrête à la page 210. Or l'ouvrage comprenait 357 pages; nous n'aurions jamais su ce que contenait cette dernière partie, si Libri ne l'eût point volée. C'était un pénitentiel, œuvre très probablement de Théodulfe, évêque d'Orléans, à qui les Bénédictins attribuaient les explications du symbole et du canon de la messe.

Quant au n° 105, une étude incomplète de ce manuscrit n'a pas permis à Septier de voir qu'il avait été écrit en Angleterre et qu'il contenait un obituaire fort curieux d'une abbaye normande, celle de Saint-Michel *in periculo maris*.

En dehors de ces deux manuscrits dont l'analyse a été tout à fait négligée, il en existe deux autres pour lesquels le catalogue de Septier est presque muet. Et cependant la tâche était bien facile, il suffisait de copier les annotations données par dom Chazal. Ce sont les nos 16 et 169.

Voici ce que dit Septier dans son analyse du premier manuscrit : « *Collectio diversorum fragmentorum tam*

antiqui quam novi Testamenti. Ce manuscrit, un des plus anciens de ceux qu'on a conservés dans la bibliothèque de Saint-Benoît, consiste dans une collection de plusieurs fragments d'ouvrages copiés dans le VIII[e] siècle. Les fragments sont extraits de plusieurs livres de l'Écriture sainte, tant de l'ancien que du nouveau Testament. L'écriture de la dernière pièce, en lettres onciales et carrées, paroît être du VII[e] siècle. Tous ces fragmens sont sur velin : l'écriture de plusieurs est maculée. 44 pages. »

Or, n'eût-il pas été convenable de dire le nombre de ces fragments, la partie de l'Écriture sainte qu'ils contenaient? Une étude sérieuse eût deviné qu'il y avait au moins deux feuillets palimpsestes, renfermant des fragments inédits de Salluste, dont l'un a été dérobé vers 1841 et est conservé à Vienne. En outre dom Chazal y avait ajouté 12 feuillets extrêmement précieux qui constituent, avec la Bible de Théodulfe, les copies les plus anciennes du *Speculum* de saint Augustin. Je ne parle pas des 44 pages au lieu de 44 feuillets (1).

Ce recueil indiquait dans dom Chazal un homme très versé dans les études paléographiques, et un goût très vif pour l'antiquité : ces fragments proviennent en effet de feuillets de garde abandonnés et négligés, et qui aujourd'hui ont un très grand prix à cause des caractères en onciales qu'ils renferment.

Ces réflexions s'appliquent de même au n° 169, qui contient des fragments très anciens de saint Cyprien, de saint Basile, d'Optat de Milève, de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Augustin, du vénérable Bède et de Lactance.

On a fait d'autres critiques à Septier. L'analyse qu'il a

(1) Cf. Mon catalogue des manuscrits de Fleury.

donnée des manuscrits de Fleury lui appartient-elle, ou n'a-t-il fait que coordonner les notes laissées par les Bénédictins ? Ce doute lui enlèverait ainsi toute la gloire de son œuvre et Septier ne deviendrait plus qu'un simple plagiaire. Voici du reste la raison capitale qu'on met en avant pour parler ainsi. Il y a 42 manuscrits dans lesquels un nombre plus ou moins grand de feuillets ont disparu ; ce sont les suivants : 11, 14, *15*, 16, 18, 43, 50, 64, 70, 73, *87*, 88, *94*, *122*, *131*, 140, 146, *167*, 168, 169, 171, 195, 197, *215*, 216, *223*, 224, 232, 233, 237, *240*, 247, 248, *250*, 266, 270, 273, *274*, *282*, 289, 290. J'ai écrit en italiques ceux dont on a retrouvé les feuillets qui avaient été enlevés par Libri ; mais les trente qui restent, qui donc les a dépouillés ? On tire aussitôt cette conséquence fausse : que Septier peut bien ne pas avoir remarqué qu'il manquait quelque chose dans les manuscrits signalés. D'ailleurs ces feuillets n'ont-ils pas été dérobés au milieu du désordre qui régnait dans le dépôt littéraire des Bénédictins ? Ce que l'on avance ici sans preuve peut être nié de la même façon. Quand on connaît les précautions dont furent entourés ces manuscrits par ordre du gouvernement, les soins que prit l'abbé Carré pour les transporter de Saint-Benoît à Gien et de là à Orléans, les règlements sévères prescrits pour la conservation de ces documents importants, doit-on supposer un moment que ces manuscrits aient été laissés à la merci des pillards et des voleurs ?

En outre, si l'abbé Septier peut être accusé de négligence dans ses analyses, ce qu'il est impossible de prouver, pourquoi donc les voleurs, à l'époque de la Révolution, puisqu'on veut que les vols aient été commis à ce moment, se seraient-ils bornés à prendre précisément les feuillets les plus importants de tel ou tel manuscrit, circonstance qui indique une certaine connaissance paléographique ?

N'était-il pas plus naturel d'emporter un manuscrit entier, au lieu de lacérer sottement quelques pages?

Or de tous les manuscrits analysés en 1796, par l'abbé Carré, il n'y en a que deux qui aient été omis par Septier : les *Excerpta Thucydidis* demandés par le Ministre de l'intérieur, le 18 pluviôse an XII (1), conservés à Paris sous le n° 691 et une *Vie de Jésus-Christ* en vieux français, que je n'ai pu retrouver. En revanche, deux autres manuscrits, non signalés par l'abbé Carré, appartenaient certainement à Fleury : c'est l'histoire de ce monastère par D. Chazal (n° 270 *bis* de la bibliothèque d'Orléans), et un martyrologe nécrologe de Saint-Benoit, conservé dans la bibliothèque de l'évêché. Je ne parle pas non plus des Recherches historiques de D. Jandot et du Récit des miracles de saint Benoit, manuscrits que j'ai analysés dans mon *Inventaire des manuscrits de Fleury*.

Enfin, dira-t-on que Septier a négligé de comprendre, dans son catalogue, certains manuscrits, formant une sorte de résidu, et qu'un adroit voleur a su substituer à la place de ceux qu'il avait la coupable intention d'emporter? C'est encore une erreur. De tous les volumes substitués, aucun ne provenait de Fleury, comme il est facile de le constater par les catalogues qui en ont été dressés et qu'on a conservés. J'ai trouvé, il est vrai, trois autres manuscrits non inventoriés; un d'entr'eux avait appartenu à Saint-Benoît (n° D, p. 203, de mon *Inventaire de Fleury*), les deux autres, 248 B et 284 A, pouvaient avoir eu la même origine, mais on ne lit pas l'*ex libris* ordinaire.

Quant au *Recueil de Capitulaires* analysé par D. Fabre, dans son catalogue, p. 315, Septier ne l'a pas vu ; car il eût été bien extraordinaire qu'il eût omis l'analyse de ce

(1) SEPTIER, Catalogue des manuscrits, page 27, note (n).

seul manuscrit dont l'importance n'échappe à personne. Ce volume a donc disparu avant l'inventaire de Septier, car il n'en subsiste aucune mention dans le manuscrit qui nous reste de lui; peut-être a-t-il été demandé par les auteurs du *Recueil des Ordonnances des rois de France.*

On ne peut donc prouver que l'enlèvement des feuillets en question ait eu lieu, lorsque les manuscrits furent placés dans le Dépôt littéraire du Loiret; par conséquent Septier a vu ce qu'avait constaté l'abbé Carré, vingt-quatre ans avant lui, ce qu'avait signalé dom Chazal lui-même en 1720, d'après une copie de son travail, faite en 1763. Son catalogue est donc exact et complet, j'aime à le reconnaître aujourd'hui, quoique mon sentiment n'ait pas été aussi affirmatif en 1880.

J'expliquerai plus tard la cause et l'occasion de ces honteuses dilapidations qui peuvent sembler extraordinaires; qu'il me suffise, pour le moment, d'avoir glorifié la mémoire de Septier, qui fut, disons-le hautement, l'ordonnateur de la bibliothèque publique de notre ville. Si G. Prousteau en est considéré à juste titre comme le fondateur et doit être mis au premier rang de notre estime, pourrait-on sans injustice ne pas mettre au second l'abbé Septier, en rappelant le célèbre adage de la nation germanique: Il y a autant de gloire à conserver qu'à donner.

Non minor est virtus quam quærere parta tueri.

Je formulerai un vœu: puisque la rue Pavée est devenue la rue Guillaume-Prousteau, pourquoi ne donnerait-on pas le nom de Septier à la rue, veuve encore de nom, qui conduit à la bibliothèque? De la sorte, on unirait dans une même reconnaissance ces deux mémoires désormais inséparables.

Quelques mois avant sa mort, Septier, qui cherchait sans cesse l'occasion d'augmenter les collections bibliographiques de la ville, s'était rappelé qu'il existait encore un certain nombre de volumes imprimés et manuscrits, provenant du Dépôt littéraire du Loiret, qui étaient restés confondus avec les papiers des archives départementales ; il en prévint le maire d'Orléans, et le préfet du Loiret prit, le 7 avril 1820, l'arrêté suivant :

Vu la lettre de M. le Maire d'Orléans, en date du 3 mars dernier, par laquelle il demande qu'il soit fait un triage parmi les livres et manuscrits, qui sont déposés aux archives de cette préfecture, et que les ouvrages, qui pourraient convenir à la bibliothèque de cette ville, soient accordés à cet établissement ;

Vu l'avis de M. le bibliothécaire de la bibliothèque publique d'Orléans, indiquant sur le catalogue desdits ouvrages et manuscrits ceux qui ne se trouvent point dans cette bibliothèque et dont il serait avantageux d'enrichir sa collection ;

Arrête : Il sera remis à M. le Maire d'Orléans, sur son récépissé, pour être placés dans la bibliothèque de cette ville :

1° Les 136 volumes désignés ci-après :

Suit la liste de ces imprimés, dont 72 in-fol., 27 in-4°, et 37 in-8, in-12 ou in-16 ; c'étaient des volumes appartenant à toutes les classes, il y avait 32 bibles en hébreu, en grec et en syriaque et la grande polyglotte de Michel Lejay, des livres manquant d'un ou de plusieurs tomes, ce qu'on appelle des doubles. On avait compris parmi ces imprimés « un manuscrit moderne intitulé : *Liber ordinis Sancti Victoris* », que je n'ai pu retrouver ; il ne peut en effet être confondu avec le ms. 102.

2° Les manuscrits dont la désignation suit :

Ils se divisaient en deux classes : les uns contenaient

des pièces sur l'Orléanais, au nombre de 144 liasses, provenant en grande partie du chanoine Hubert ; ces documents sont conservés aujourd'hui encore dans la bibliothèque publique (1). Les autres restèrent quarante-deux ans dans cette même bibliothèque heureuse de les posséder, lorsque le ministre de l'instruction publique, sans respect pour la concession, sans considération pour l'opposition de la ville et les protestations énergiques du bibliothécaire, l'érudit M. Loiseleur, tint la concession pour non avenue et ne craignit pas de revendiquer ces manuscrits qui étaient dits provenir de l'ancienne Université et par conséquent rentraient dans le cadre ordinaire de ceux des archives. Voici la liste de ces volumes :

1° « Numerus et ordo nationum in venerabili studio Universitatis Aurelianensis distinctarum », du XIII[e] siècle, à colonnes, couverture en bois, in-4, 1 vol.

2° Buchat Procuratio Campanie diocez, etc., in-4, 1616, 1 vol.

3° Registre des statuts et docteurs des nations de Picardie et de Champagne, in-4, 1 vol.

3° Formulaire de serments, in-4, 1 vol.

(1) Manuscrits latins sur la vie de saint Aignan et autres notices, 2 vol.

Essais historiques sur la ville de Cléry, par HUBERT, chantre de Saint-Aignan, et MÉDON, chanoine de Cléry, 1760, 1 vol.

Notices sur divers sujets historiques, traduction et copies d'anciennes lettres patentes, par HUBERT.

Dissertation sur la sépulture de saint Aignan.

Marché pour la fabrication d'une châsse.

Entrée des rois et reines de 1530 à 1724.

Notices sur Pithiviers, Meung, Orléans, sur la vie de quelques évêques, généalogies d'anciennes familles (106 pièces), sur les corporations religieuses d'Orléans, par HUBERT (27 liasses), et sur la refonte du monument de la Pucelle, 1570 et 1571.

Traité sur le climat d'Italie, ouvrage en feuilles, 4 vol.

5° « Liber Procuratorum venerabilis Alemanie nationis alme Universitatis Aurelianensis, » 4 vol. in-4, et 7 vol. in-fol., en partie sur velin, avec les armoiries coloriées des docteurs de ladite Université, de 1444 à 1672.

6° Registre des statuts et privilèges du prieuré St-Samson, relié, couvert en bois, 1 vol.

7° Registres des assesseurs et d'inscription pour les étudians de l'ancienne Université d'Orléans, sans ordre de classement, 60 vol.

En réalité, les registres de l'Université s'élevaient à 146 volumes.

Le 3 juin 1862, le bibliothécaire de la ville reçut du maire d'Orléans la lettre suivante : « Monsieur le préfet vient de m'adresser une ampliation de l'arrêté, en vertu duquel le département abandonne à la ville d'Orléans, conformément à la décision ministérielle du 3 de ce mois, les 136 volumes imprimés et les notices historiques manuscrites désignées dans l'arrêté du 7 avril 1820 M. le préfet y a joint l'accusé de réception des registres de l'Université d'Orléans au nombre de 146 et de huit autres registres spécifiés. »

L'abbé Septier ne vit pas heureusement cette nouvelle spoliation. Il mourut le 16 avril 1824, laissant ses livres à la bibliothèque qu'il avait tant aimée (1).

Un de ses amis fit son éloge en ces termes : « ... Si une juste réserve nous impose le silence sur le mérite de

(1) Ms. 960 du nouveau catalogue. — Le 7 avril 1822, le Gouvernement ayant donné à la ville d'Orléans un tableau de Fragonard, représentant Jeanne d'Arc, tableau qui avait été exposé au Salon de 1822 (n° 498), la municipalité décida qu'il serait placé dans la grande salle de la bibliothèque. Il en a été enlevé à une époque que je n'ai pu préciser. (Lottin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, t. VIII, p. 131 ; *Inventaire des richesses d'art de la France, Provinces*, t. Ier, p. 88.)

l'abbé Septier, comme savant et comme littérateur, nous pouvons rappeler la sensibilité, la discrétion, l'aimable entretien, la courageuse obligeance de l'homme privé. Que l'abbé Septier s'empressât de faciliter à des hommes studieux de longues recherches, qu'il les aidât de ses lumières et diminuât, en les partageant, l'ennui de pénibles et arides travaux, c'était peut-être un devoir. Mais sa bonté accueillait avec autant de bienveillance les timides demandes du savoir borné qui s'apprécie, que celles de l'érudit, dont la science et l'expérience motivent et expliquent chaque question. Cet homme, qui dans sa jeunesse avait connu ce que la Cour et Paris offraient de plus aimable, dont l'étonnante mémoire conservait le souvenir de tant de faits intéressants, de tant de noms illustres, cet homme qui avait vécu dans l'intimité du marquis de Villoison, écoutait sans impatience les puérils discours d'un enfant ou les récits plus puérils encore d'une mère de famille. Ceux qui souffraient ne l'importunaient jamais. Il désirait soulager tous les maux, et, sans exception de personnes, ses conseils, son temps, sa médiocre fortune devenaient les instruments de la plus active charité. Il eut, dit-on, de l'influence et la faculté de nuire (concession si dangereuse) lui fut accordée. Combien nous nous félicitons de n'avoir recueilli sur cette époque que le témoignage le plus honorable ! Quand celui, que nous entendîmes exprimer sa reconnaissance à M. l'abbé Septier, ne porterait pas le plus beau nom de France, le caractère héréditaire dans sa maison serait un sûr garant de sa sincérité... Enfin l'homme qui eut du pouvoir et qui meurt pauvre ne laissera pas une mémoire que l'on craigne de rappeler (1). »

(1) *Journal général du département du Loiret*, 25 avril 1824.

§ II. — *Petit-Semonville (1824-1839).*

Le lendemain du décès de Septier, Jacob écrivait au maire la lettre suivante : « La mort de M. Septier rend sa place vacante ; elle est à votre nomination. Si quarante années d'études de la bibliographie et une expérience consommée dans cette partie peuvent être de quelque poids auprès de vous, j'ose, Monsieur le comte, me mettre sur les rangs, pour obtenir votre suffrage pour cette place.

« Élève de dom Fabre, votre ancien bibliothécaire, je me suis constamment livré à l'étude de la bibliographie, en même temps que j'exerçois ma profession d'imprimeur. Mon application à cette étude particulière m'obtint, en 1791, la conservation du Dépôt littéraire, qui ne me fut ravie que par mon incarcération, prononcée par la Planche. Rendu à la liberté, j'ai continué de me livrer à la bibliographie.

« Si j'étois assez heureux pour obtenir une désignation, qui me deviendroit aussi utile, je vous avoue qu'elle me combleroit de joie, d'autant mieux qu'elle me mettroit à même de réaliser un projet qui seroit agréable aux habitans d'Orléans, celui de faire paroître le catalogue de nos richesses littéraires si peu connues d'eux et des étrangers. Ce projet deviendroit d'une facile exécution par les moyens qui me sont connus ; j'essayerois même d'y faire revivre dom Fabre, mon premier instituteur.

« Vous savez, Monsieur le comte, que je me suis désaisi de mon brevet d'imprimeur en faveur de l'un de mes fils, qui a obtenu son brevet à votre puissante recommandation ; mon brevet de libraire attend la même destination pour mon autre fils. Cet événement me fourniroit donc l'oc-

casion d'être encore utile à mes concitoyens et de seconder les vues d'une administration sagement dirigée et de lui donner de nouvelles preuves de mon zèle, de mon activité et de mon dévouement, dans une place qui me deviendroit aussi familière (1). »

Cette lettre demeura sans effet ; je n'ai pu savoir les raisons qui empêchèrent l'administration municipale de choisir, pour succéder à Septier, un homme aussi apte à remplir les fonctions de bibliothécaire. Quoi qu'il en soit, ce refus priva la ville du catalogue de ses richesses bibliographiques, que Jacob eût pu faire et imprimer, catalogue que réclament le gouvernement et les savants, et que la municipalité d'Orléans ne semble pas encore disposée à publier.

Le 7 mai, Petit-Semonville, secrétaire de la mairie, fut nommé bibliothécaire. Avait-il les qualités nécessaires à une aussi éminente fonction, on ne put en douter, tant il montra de bienveillance aux lecteurs.

Pendant quelques jours, la bibliothèque publique resta fermée (2) ; l'administration profita de cette circonstance, pour dresser un inventaire exact et détaillé de tous les livres renfermés au Bon-Pasteur. G. Prousteau était guidé par la sagesse, lorsqu'il demandait, dans sa donation, que, chaque année, les conservateurs et les inspecteurs fissent un recolement des volumes achetés ou disparus. Cette mesure, qui ne s'observe plus, est cependant non seulement utile, mais même indispensable ; les autorités constituées remplissent un devoir qui leur incombe de par leur charge et en vertu du mandat que leur ont confié leurs concitoyens ; le bibliothécaire, auquel est donnée la garde de ce précieux

(1) H 2298.
(2) *Affiches orléanaises* de 1824.

dépôt, est tenu continuellement en éveil et se voit récompensé du zèle qu'il apporte dans l'exercice de ses délicates fonctions ou puni de la négligence qui lui fait mépriser le choix de la municipalité ; enfin le public, en faveur duquel fut faite la donation et auquel la bibliothèque est ouverte, profite de l'ordre et de la discipline qui y règnent et y sont recommandés.

On ne pouvait faire un meilleur choix. M. Petit-Semonville était la régularité en personne. Aussi suffira-t-il d'énumérer tous les catalogues qu'il a dressés pour en donner une idée.

Le premier qu'il rédigea fut celui des autographes. L'abbé Dubois, théologal de la Cathédrale, mort le 2 septembre 1824, était un chanoine laborieux (1), qui, non content de publier à l'usage de la jeunesse sa *Flore orléanaise*, encore estimée des botanistes, malgré les lacunes et les imperfections qu'elle présente, s'occupa surtout du siège d'Orléans en 1429, dont il fit une étude particulière et savante, mise à profit par tous les historiens qui ont traité ce sujet. Prévoyant que le temps lui manquerait pour achever une œuvre aussi considérable, il eut l'idée généreuse de léguer à la bibliothèque ses manuscrits autographes (nº 451), et il ajouta même quelques autres manuscrits, recueillis par lui (nºs 92, 116, 120, 293, 360) parmi lesquels se trouvent un grand nombre de documents, ayant rapport aux anciens États généraux. Il a laissé, du reste, sur la convocation des États généraux de 1788, un mémoire, qui reçut une haute approbation (nº 427).

Mais ce qui mérite un souvenir particulier, c'est la grande collection d'autographes qu'il fit. Elle embrasse

(1) Voir sa donation à la bibliothèque, ms. 960, nouveau catalogue.

surtout les hommes de la Révolution, qui ont des droits plus ou moins sérieux à figurer dans l'histoire orléanaise : on y trouve aussi une pléiade de noms illustres dans la littérature, les beaux-arts, la guerre, du dix-septième et du dix-huitième siècle. L'Académie d'Orléans y figure avec la plupart de ses membres et même avec plusieurs de leurs mémoires inédits, dont quelques-uns n'ont pas perdu tout leur intérêt.

Il ne suffisait pas d'avoir recueilli ces autographes, il fallait les mettre en ordre, les disposer alphabétiquement. Ce fut l'œuvre du bibliothécaire.

Ce labeur, ingrat pour tout autre que pour Petit-Semonville, lui fournit l'occasion de déployer ses connaissances historiques (1). Chaque autographe est enfermé dans une chemise sur laquelle sont inscrites les dates de la naissance et de la mort du personnage et l'énonciation de ses titres. C'est ainsi que nous avons à la bibliothèque 10 cartons où sont rangés, suivant l'ordre alphabétique, tous ces documents précieux. En outre, un catalogue fut dressé sur le même plan, indiquant les qualifications des personnages,

(1) Petit-Semonville a laissé, dans le volume E 2461, p. 97, une note intéressante sur les différentes éditions de Le Maire. Le Feuillant de Saint-Mesmin, fr. Antoine, écrivait à ce sujet la lettre suivante à D. Fabre : « Voici l'ouvrage de Le Maire. Le frontispice du t. Ier manque ; mais celui du t. II porte la date de 1645. D'ailleurs au verso du 6e feuillet du t. Ier, le privilège du Roy et les approbations des docteurs ont positivement la même date 1645. Voudrez-vous bien observer si le frontispice du t. II ne diffère pas de celui qui est à votre édition de 1648. Dans celle de 1645, on y lit : « Anti« quitez et choses mémorables », tandis que, selon votre Catalogue, p. 177, l'édition de 1648 met : « Histoire et antiquitez,... » Cette édition de 1645 est encore indiquée dans le Catalogue de M. Jousse, p. 35. » (Autographe de la bibliothèque.) — La partie concernant les Châtellenies comprend 96, 98 ou même 104 pages, suivant les éditions de la bibliothèque.

comme nous l'avons vu plus haut, avec les dates indispensables à l'histoire.

Un second catalogue offre un intérêt non moins grand.

Dans les volumes confiés à sa garde, Petit-Semonville, qui était un collectionneur distingué, avait remarqué beaucoup de gravures faites par les maîtres ou sur leurs dessins. L'idée lui vint de recueillir ces indications, qui tout d'abord peuvent sembler puériles, mais qui étudiées sérieusement, sont appelées à rendre de grands services aux amis des beaux-arts. N'est-il pas arrivé souvent de chercher les œuvres des peintres, dont on ignorait ou le nom ou les tableaux? Le catalogue alphabétique dressé par Petit-Semonville indique aussitôt, avec le nom du peintre, ses compositions et l'ouvrage qui les renferme, de telle sorte que cette œuvre devient une série de tableaux vivants, exposés dans un musée. Qui ne voit l'importance réelle d'une semblable élucubration très peu consultée et complètement inconnue?

L'idée, qui le porta vers le catalogue des beaux-arts, lui inspira en même temps un autre inventaire tout à fait orléanais, si je puis parler ainsi. Il s'agit en effet de toutes les œuvres littéraires concernant Jeanne d'Arc et conservées dans la bibliothèque d'Orléans. Il appartenait, à un bibliothécaire intelligent et soucieux de l'histoire locale, de rechercher et d'énumérer les ouvrages racontant les actions héroïques de la Pucelle d'Orléans. Ce fut ce que fit Petit-Semonville dans un travail encore manuscrit (1), où il résuma un long ouvrage de l'Orléanais Chaussard. Il passe en revue tous les historiens qui ont parlé d'une façon directe ou indirecte de cette page inoubliable de nos

(1) E 4006 *bis*. — *Jeanne d'Arc. Recueil historique et complet*, par M. Chaussard. Orléans, Darnault-Maurant, 1806, in-8.

annales, les brochures, rares aujourd'hui, et les manuscrits rappelant le souvenir de Jeanne d'Arc.

Cette œuvre bibliographique est sans doute bien dépassée (1) ; mais il convenait qu'elle fût commencée et continuée par des Orléanais.

Conduit par l'amour de l'ordre, qui l'inspirait sans cesse, le bibliothécaire d'Orléans catalogua les archives municipales alors confiées à ses soins. C'était le moment où Lottin compulsait ces registres, malheureusement fort négligés, pour en extraire les documents curieux auxquels il a donné le titre de « Recherches historiques sur la ville d'Orléans. » L'inventaire, dressé par Petit-Semonville, prouve que plusieurs de ces registres ont disparu.

Enfin, Petit-Semonville, qui connaissait à fond les richesses bibliographiques, dont la garde lui était confiée, voulut venir en aide aux travailleurs et leur faciliter les recherches. Il fit le catalogue méthodique ou par ordre de matières de tous les imprimés de la Bibliothèque.

Il divisa son travail en 5 parties :

A comprenait toute la théologie. (1 vol. in-fol.)
B — la jurisprudence. (1 vol.)
C — les sciences et les arts. (1 vol.)
D — les lettres. (1 vol.)
E — l'histoire. (2 vol.)

Cet immense labeur, qui comprend l'analyse de 12271 n^{os}, renferme 3,820 pages.

Ce travail en demandait un autre, il rédigea le catalogue alphabétique (2 vol.).

Il y avait en outre une foule de recueils provenant de

(1) M. Stein s'occupe de réunir tous les ouvrages concernan Jeanne d'Arc et de compléter le travail publié par M. Pierre d'Arc, dans le *Bulletin du bibliophile*, année 1886.

Bonne-Nouvelle et de l'abbé Pataud et contenant une quantité énorme de pièces historiques d'un intérêt général et particulier. Il eut la patience de les dépouiller et en fit le catalogue en 763 pages (1 vol.).

Ces neuf volumes, reliés en peau verte, sont continuellement à la disposition des travailleurs, qui ne peuvent se rendre un compte exact de l'immense somme de travail qu'a dû dépenser Petit-Semonville, pour mener à bonne fin cette œuvre si éminemment utile, œuvre qui demandera encore de longues années pour être remplacée.

Telle fut la conduite du successeur de l'abbé Septier; mais je ne pourrai dire « la politesse de ses manières, son obligeance à toute épreuve, ses habitudes modérées et bienveillantes, qui lui concilièrent l'estime et l'affection de tous ceux qui se trouvèrent en relation avec lui. Ses connaissances littéraires et bibliographiques, non moins que son zèle éclairé pour tout ce qui se rattachait à l'histoire et aux antiquités de notre cité, indiquaient assez avec quelle active sollicitude, avec quelle vigilante intégrité surtout il veillait à la conservation et à l'amélioration du précieux dépôt confié à ses soins (1). » Il mourut le 8 mai 1839 et eut pour successeur M. Watson qui fut nommé bibliothécaire le 25 juin.

(1) Journal *l'Orléanais*, 12 mai 1839. — *La Garde national du Loiret* du 8 mai disait de son côté : « M. Petit-Semonville, bibliothécaire de la ville, vient de succomber à une douloureuse maladie qui ne laissait malheureusement aucun espoir. Ses connaissances bibliographiques le rendaient tout à fait propre à cet emploi, qu'il a exercé pendant de longues années, avec un dévouement absolu. Affable et d'un caractère bienveillant, il avait su se concilier l'estime et l'affection générales et tous ceux qui ont eu des rapports avec lui s'associent aux regrets de sa famille et de ses amis. La place, qu'il laisse vacante, sera sollicitée par de nombreux concurrents. Elle doit appartenir surtout à un homme de lettres. Nous faisons des

§. III. — *Watson (1839-1850).*

Le journal l'*Orléanais*, du 12 mai 1839, terminait son article nécrologique sur Petit-Semonville, par ces mots presque prophétiques : « La perte si regrettable de M. Petit-Semonville à la suite d'une longue et cruelle maladie, ne laisse plus qu'un vœu à former, c'est que le dépôt des richesses littéraires de notre ville ne soit confié qu'à des mains aussi vigilantes, aussi intègres, aussi capables que les siennes. » J'arrive en effet à l'époque la plus désastreuse de l'histoire de la bibliothèque d'Orléans. La Révolution avait produit des dommages irréparables aux collections formées par les religieux ou par les particuliers, ces malheurs avaient leur cause naturelle dans le bouleversement du nouvel état des choses et dans les événements extraordinaires, qui survinrent à la fin du dernier siècle ; mais à l'époque où nous sommes arrivés, les malheurs, qu'eut à déplorer la bibliothèque publique, appartiennent à une cause toute différente et sont d'une nature que j'appellerais volontiers tout intime.

Le successeur de Petit-Semonville fut John Watson.

D'origine irlandaise, fils d'un ingénieur, il naquit le 8 mars 1799, à Balfernham, près de Dublin. Il commença ses études de bonne heure et à dix-sept ans il était déjà professeur. La mort de son père le décida à venir en France. Recommandé à l'abbé Duparc, recteur du collége, il arriva à Orléans, au mois de novembre 1821, et

vœux pour que celui, auquel elle sera offerte, réunisse à ce titre les aimables qualités que l'on se plaisait à reconnaître dans son prédécesseur. » — Gabriel-Alexandre Goussiaume Le Roy, officier de la garde royale en disponibilité, fut nommé sous-bibliothécaire par arrêté du maire en date du 26 février 1829, pour suppléer Petit-Semonville, que ses fonctions retenaient souvent à la mairie.

alla se fixer chez M. Favereau, maître de pension à Baugency. Trois ans après il revint dans notre ville pour être précepteur des enfants de Mme la comtesse de Suzannet. Il s'allia à une honorable famille du pays et prit la pension de M. Gaveau qu'il dirigea jusqu'en 1839.

Ce fut à cette époque qu'il devint bibliothécaire de la ville et prit possession de la chaire d'anglais, dont il était déjà chargé depuis 1829, mais où le suppléait M. Hall (1). Ses fonctions de professeur présentaient un grave inconvénient ; en son absence, il laissait le soin de la bibliothèque au concierge qui était en même temps garçon de salle. De là naissaient des abus qui devaient s'augmenter par la raison même des choses. Le désordre s'introduisit bien vite ; les livres n'étaient point inscrits sur le registre d'entrée, ou bien portaient un numéro d'ordre déjà donné, ce qui facilitait la fraude. En outre la surveillance faisait complètement défaut. On empruntait des livres et, contrairement au règlement, on oubliait, volontairement ou non, de consigner l'emprunt sur le registre destiné aux prêts. La mauvaise foi ne s'arrêta point ; les volumes emportés ne furent pas rendus, on ne les réclama même pas. Quelques lecteurs peu scrupuleux, il y en aura toujours, mirent à profit cette négligence pour s'approprier des éditions rares ou illustrées de gravures, que la conscience de leurs héritiers aurait dû restituer, réparant ainsi par une noble action l'indélicatesse de leurs parents. Mais les collectionneurs vertueux sont rares : la bibliothèque fut donc dépouillée de plusieurs volumes précieux.

(1) Watson a publié *Étude sur la langue anglaise* ou *Cours de versions anglaises*. Paris, 1851. — La plupart des ouvrages anglais modernes, que possède la bibliothèque publique, proviennent de sa générosité. On remarque surtout une magnifique collection de poètes, et les éditions anglaises des philosophes et orateurs grecs.

Ces livres imprimés, quelle qu'en fût la valeur, pouvaient du moins être remplacés ; mais il y avait aussi des manuscrits d'un grand prix. La cupidité des amateurs se laissa tenter et les manuscrits disparurent sans qu'on s'en doutât. D'ailleurs qu'importaient ces trésors d'un autre âge ? Relégués dans une sorte de grenier, exposés à la poussière et à la lumière dévorante du soleil, ils gisaient tranquilles sur leurs planches vermoulues ; jamais une main soigneuse ne venait les secouer pour empêcher le temps et les vers d'accomplir leur œuvre dévastatrice. Encore moins les ouvrait-on, ne fût-ce que par curiosité : les esprits étaient agités de bien d'autres soucis. On était arrivé à les regarder comme des paperasses inutiles et encombrantes.

Toutefois on n'alla pas jusqu'à les vendre, comme cela se fit à Tours, où de magnifiques collections disparurent ; mais la négligence du bibliothécaire d'Orléans, pour n'avoir pas été jusque là, n'en demeura pas moins coupable. M. Watson fut toujours honnête, et loin de moi la pensée de soupçonner même ses intentions qui restèrent continuellement pures et à l'abri de tout reproche ; mais son honorabilité ne suffisait plus, sa responsabilité en devenait, pour ainsi parler, d'autant plus lourde : c'est ici qu'il a failli.

De magnifiques livres d'Heures, richement enluminés, disparurent clandestinement, enlevés par une main sacrilège. Le bibliothécaire remarqua-t-il le larcin ? j'aime à le croire, car une tradition rapporte que les manuscrits 115 et 116 furent remplacés par d'autres, achetés de l'argent de M. Watson. Sans doute les Heures, que possède aujourd'hui la bibliothèque et qui appartenaient au diocèse de Besançon et à une église flamande ou picarde, sont fort belles et peuvent suppléer celles qui ont été

volées, mais l'honneur demandait que les autorités fussent prévenues de ce fait, quelque ennui que dût causer cette action au conservateur. Il se borna à les remplacer; il manque encore le n° 117: qu'est-il devenu? a-t-il suivi le même chemin que les deux autres? je n'ai pu le savoir.

En 1842, vint à Orléans un personnage important, qui passa plusieurs jours à la bibliothèque. Enveloppé d'une énorme houppelande, chargé de volumes apportés sous le prétexte de les comparer, Libri arrivait chaque matin et montait sans difficulté dans la salle où étaient déposés les manuscrits. Le bibliothécaire, âme candide et débonnaire, le laissait entrer sans méfiance; le garçon de salle, occupé ailleurs, se mettait peu en peine de surveiller les démarches du visiteur, qui, membre de l'Institut, chargé par le ministre de diverses missions littéraires dans différentes villes, pouvait, aux yeux du bibliothécaire et de son auxiliaire, remplir à Orléans les mêmes fonctions. Aussi ne prit-on à son égard aucune précaution. Libri trouva tous nos manuscrits fort délaissés du reste, numérotés par M. Petit-Semonville, mais dereliés en grand nombre, ayant leurs feuilles à peine attachées par un fil, parfois même privés de couverture; est-il étonnant qu'il ait profité de l'occasion favorable, qui s'offrait à lui, pour s'emparer des manuscrits, abandonnés pour ainsi dire à sa discrétion? Il accomplit avec toutes les facilités possibles son œuvre vandalique. Emporter des volumes entiers sans les remplacer, ou bien leur en substituer d'autres de moindre valeur, et surtout enlever des fragments de volumes: telle fut la conduite de Libri. D'ailleurs il comptait bien que personne ne découvrirait son larcin, d'ici longtemps. Il partit, emportant de riches dépouilles, et laissant entre les mains du bibliothécaire reconnaissant quelques auto-

graphes précieux dérobés peut-être par lui dans un autre dépôt (1).

Cependant le public lettré apprenait avec surprise que Libri était accusé de vols dans les bibliothèques et que le produit de ses larcins, vendu fort cher, avait pris le chemin de l'Angleterre. Il ne vint à l'idée d'aucun bibliothécaire de rechercher si, dans le dépôt confié à ses soins, il n'avait pas été commis quelque malversation. L'affaire demeura en cet état; Libri fut oublié; il mourut malheureux, et son souvenir se perdit avec la mémoire de ses vols.

M. Watson mourut à son tour en 1856, emportant la réputation de savant linguiste, mais aussi celle d'un bibliothécaire peu soigneux; il avait cependant fait le catalogue des manuscrits formant le résidu, preuve qu'il s'était occupé, dans ses rares moments de loisir, des richesses de la bibliothèque.

« La science, disait M. Tranchau, regrettera cet homme qui portait dans les études de linguistique et de haute grammaire un esprit profondément philosophique et souvent une heureuse hardiesse d'induction (2). Par malheur, il n'a pu qu'en donner un aperçu dans ses publications modestes; il est mort à la peine, mort au milieu de travaux courageusement poursuivis, qui lui eussent vraiment donné un rang honorable dans le monde savant (3). »

Huit jours après la mort de Watson, comme par une sorte de fatalité, la bibliothèque perdait encore une partie de ses richesses artistiques. Un arrêté de M. le maire de

(1) M. L. Delisle, *Inventaire des manuscrits des fonds Libri et Barrois*.

(2) Il avait commencé la publication d'un savant dictionnaire anglais que sa mort interrompit.

(3) *Journal du Loiret*, 15 mai 1856. — Parmi les autographes de la bibliothèque se trouve une lettre de Burnouf, faisant admirablement ressortir les éminentes qualités de Watson.

la ville, en date du 22 mai, portait « que les gravures et les estampes, actuellement en dépôt à la bibliothèque de la ville, et qui ne font pas partie d'ouvrages, dont elles expliquent le texte, seront réunies aux collections du musée de peinture et d'objets d'art. » Je ne veux pas examiner si cette mesure fut légale et si la ville avait le droit de disposer d'ouvrages appartenant aux fonds des congrégations supprimées à la Révolution. Le mardi, 27 mai, trois membres de la commission de surveillance de la bibliothèque, MM. Pelletier-Sautelet, Dupuis, Eugène Bimbenet, et Charles de Langalerie, directeur-adjoint du musée de peinture, se réunirent dans le local de la bibliothèque et firent choix de trente-huit volumes, pour la plupart in-fol., renfermant les œuvres de Callot, Tempeste, Vouet, Leclerc, Perelle, Annibal Carrache, et 1242 estampes ou portraits. Cet enlèvement de chefs-d'œuvre équivalait à un enfouissement, car aucun artiste n'ira les demander au Musée.

Enfin, le 26 juin, M. Loiseleur fut nommé bibliothécaire. Ce choix était excellent. Le *Journal du Loiret*, à la date du 27 juin, disait : « M. Loiseleur quitte, jeune encore, par sa seule et libre volonté, une carrière qu'il parcourait avec honneur et distinction. C'est une perte pour le notariat ; mais c'est une excellente acquisition pour notre bibliothèque. Il continuera, dans cette place modeste, mais honorable, à servir utilement la cité. Notre bibliothèque, quoique nombreuse, a besoin de compléments et d'améliorations. Il lui faut un chef intelligent, qui puisse et veuille lui donner tous ses soins et lui consacrer tout son temps. Son nouveau directeur, par ses connaissances, son amour des livres et son aptitude littéraire, est tout à fait propre à signaler et à accomplir ces améliorations. »

INVENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ORLEANS — 1893

		Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Salle 6	Salle 7	Galerie 8	Dépôt 9	Cabinet du bibliothécaire	Salle Desnoyers	Total.	Total général.
A (Théologie)	In-fol.		1	2			1863			1			1867	A
	In-4°.						1133	199		6			1338	5735
	In-8°.		6				1424	1060		39			2530	
B (Jurisprudence)	In-fol.			737			252	171		8			1168	B
	In-4°.			993				206		2			1202	4427
	In-8°.		2					1953		102			2057	
C (Sciences et arts)	In-fol.			591		309							900	C
	In-4°.	16		1303		597				82			1998	7405
	In-8°.	1		435	2284	1606				181			4507	
D (Lettres)	In-fol.	30	468	3									501	D
	In-4°.	16	586		59					6			667	6732
	In-8°.	472	1		2685				2255	171			5564	
E (Histoire)	In-fol.		1567	509		307							2383	E
	In-4°.	27	2167	973		748							3916	20625
	In-8°.	1138	1	1382		1623		260	5205	4643	75		14326	
M (Manuscrits)		10	16			705				353			1084	M 1084
Brochures		60		171		88				2181			2500	2500
Fonds Desnoyers	H (Histoire)											4137		
	O (Auteurs)											1426	5821	5821
	I (Impress. orl.)											112		
	K (Catalogues)											126		
		1771	4815	7099	5028	5983	4672	3850	7440	7776	75	5801	54309	54309

Le fonds général de la bibliothèque comprend :

6819 in-fol.
9121 in-4°.
28984 in-8 ou in-12, etc.
1084 mss.
2500 hrochures.

48508 volumes.

Le fonds Desnoyers renferme 5801 imprimés, manuscrits ou brochures.

RÉSUMÉ.

48508
5801

54309 volumes.

MOUVEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ORLÉANS

1889-1893

	JOURS.				LECTEURS.				VOLUMES communiqués.				MANUSCRITS communiqués.				VOLUMES donnés par le Ministère ou par les auteurs.				EMPRUNTEURS.				VOLUMES prêtés.			
	1889 — 1890	1890 — 1891	1891 — 1892	1892 — 1893																								
Octobre. .	14	15	14	15	256	258	248	269	472	764	749	958	8	8	10	64	18	40	21	18	3	9	22	14	7	29	22	35
Novembre.	25	24	24	24	390	411	349	433	1197	1408	1066	2019	11	58	8	47	50	54	41	14	4	7	9	15	9	12	19	73
Décembre.	24	24	24	26	384	402	435	486	901	1107	1168	1775	6	32	39	9	12	9	43	198	9	8	10	19	16	12	20	37
Janvier . .	24	25	24	25	409	457	365	348	1041	1065	1108	1131	15	15	21	45	9	14	16	28	8	14	11	18	12	33	32	49
Février . .	17	21	22	21	437	368	416	321	672	1148	1270	1124	20	46	35	49	70	11	80	16	14	9	15	21	33	22	40	51
Mars . . .	24	23	24	25	412	438	454	425	1104	1401	1491	1535	45	54	38	64	8	5	12	22	19	18	14	21	17	29	33	57
Avril. . .	18	21	18	18	236	454	305	290	559	1472	1135	1097	25	96	37	41	19	22	9	43	6	16	7	15	23	24	14	35
Mai. . . .	24	23	24	22	398	469	399	377	1044	1643	1201	1972	21	74	85	76	22	15	17	49	11	11	6	15	21	39	10	38
Juin . . .	24	24	24	25	376	441	408	369	1031	1654	1189	939	88	39	25	37	117	17	16	14	3	8	10	22	8	22	23	71
Juillet. .	24	24	24	26	354	372	405	381	1079	1097	1177	1041	41	43	43	58	10	97	18	13	23	8	10	18	35	28	19	55
Août . . .	12	12	12	14	134	164	201	166	348	401	696	596	22	4	19	25	7	94	34	12	3	5	10	10	7	14	37	34
	230	236	234	241	3786	4234	3985	3865	9448	13060	12250	14187	302	469	380	515	342	378	307	421	103	113	124	188	188	264	269	535

DOCUMENTS INÉDITS

I. — ACTE DE LA DONATION FAITE PAR GUILLAUME PROUSTEAU DE SA BIBLIOTHÈQUE AU PUBLIC

(6 avril 1714.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Eslie Delafond, escuyer, conseiller du Roy, prévost d'Orléans, salut. Scavoir faisons que, par devant les nottaires au Chastellet d'Orléans soussignez, furent présens M[re] Guillaume Prousteau, conseiller du Roy, doyen des docteurs régens en l'Université d'Orléans, y demeurant, parroisse de la Conception, d'une part, M. François-Jacques Legrand, conseiller du Roy et son procureur au bailliage et siège présidial d'Orléans, y demeurant dite parroisse de la Conception, et honnorable homme Jean de Loynes, marchand bourgeois d'Orléans, y demeurant parroisse Saint-Maclou, au nom et premier eschevin de la ville d'Orléans, représentant Monsieur Maistre Jacques Menault, conseiller au bailliage et siège présidial d'Orléans, maire de la ditte ville d'Orléans, pour l'absence dudit sieur Menault, stipulans esdites qualités pour le publique pour la cause et le fait cy après, d'autre part, et les Révérends prieur et religieux bénédictins du monastère de Nostre Dame de Bonnes Nouvelles d'Orléans, ordre de Saint-Benoist, congrégation de Saint-Maur, assemblés, à l'effect des présentes, en leur chappittre accoustumée, es personnes de révérends Pierre Dubiez, prieur, Altin Paris, soubsprieur, Jacques Alexandre, Henry Augustin de Courcal, Barthélémy Jogues, Jean Macarty, André Durant, François Probe, tous religieux dudit couvent de Bonnenouvelle, aussy d'autre part,

lesquelles parties sont respectivement convenues des clauses et convantions cy après déclarées.

C'est asscavoir que ledit sieur Prousteau en exécutant la volonté quil a tousjours eue d'establir une bibliothèque, qui puisse servir non seulement aux pauvres escoliers ecclésiastiques séculiers et autres, qui n'ont pas moyens d'achepter des livres, mais encore aux estrangers et à tous autres générallement, et considérant d'ailleurs, après avoir pris l'advis et conseils de plusieurs personnes d'honneur et de science, que sa bibliothèque ne pouvoit mieux estre déposée et confiée qu'entre les mains desdíts religieux bénédictins, dont la probité et l'amour pour les sciences et belles-lettres sont universellement connues, a déclaré et déclare volontairement et sans contrainte, qu'il a donné, ceddé, quitté, transporté, et par les présentes donne, cedde, transporte et dellaisse pour ce au public, dès maintenant pour tousjours, par donnation entrevifs pure, parfaite et irrévocable et en la meilleure forme que donnation entrevifs peult estre faitte, et promet de livrer et défendre de de touttes évictions au public à l'acceptation dudit sieur procureur du Roy et dudit sieur de Loynes, comme premier eschevin de la ditte ville d'Orléans, pour l'absence dudit sieur Menault, maire de la ditte ville, à ce présent stipulant et acceptant pour le public la ditte bibliothèque cy après mentionnée pour estre et demeurer la ditte bibliothèque en la garde et dépost pour tousjours des dits Révérends prieur et religieux bénédictins et estre par eux administrée en la manière qu'il sera aussy cy après dit, et lequel despost est aussy accepté par les dits Révérends prieur et religieux bénédictins de Bonne Nouvelle, stipulant et acceptant pour eux et leurs successeurs au dit monastère.

La bibliothèque à luy sieur Prousteau appartenante, com-

posée de seize cent volumes in-folio ou environ et autres différentes façons et volumes de livres de toutes manières, mesme les brochures et autres pièces volantes, les manuscrits des traittés de droit civil et canonique, que le dit sieur donnateur a dictés et enseignés dans les escoles ou qu'il a d'autres professeurs, le catalogue général qu'il a fait de tous ses livres, et le catalogue particulier des livres du feu sieur Henry de Valois, historiographe du Roy (1), lesquels il achepta de la veuve, son portrait avec son cadre et les trente-neuf autres tableaux des personnages qui ont esté célèbres es cours de Henry quatre et de Louis treize avec douze grandes cartes de géographie des principaux Estats de l'Europe, ainsy que la ditte bibliothèque se poursuit et compose sans aucune chose dicelle réserver ny retenir pour par les dits R. P. Bénédictins faire entrer la ditte bibliothèque de la maison du dit sieur Prousteau sitost et incontinent que le lieu de leur monastère destiné pour la placer et desposser sera mis en estat et les tablettes possées en iceluy, cedant et transportant le dit sieur Prousteau au public et aux dits religieux aux acceptations que dessus tous ses droits, noms, causes, raisons et actions et de la propriété de laquelle bibliothèque il sest des a present dessaisy au proffit du public ainsy que du depost dicelle au proffit des dits religieux quil veut et accorde en demeurer saisis comme en effect et les en saisit par les présentes aux conditions cy après expliquées et sans lesquelles le dit donnateur n'auroit point fait les presents despost et donnation qui sont,

Que la bibliothèque sera et demeurera publique a tous jours sans que les religieux en puissent pour quelque cause que ce soit empescher ny refuser lusage au public ny la

(1) Ce catalogue n'a pu être retrouvé.

deplacer du lieu ou elle sera possee ; les livres de la ditte bibliothèque ne pourront estre lus que dans le lieu dicelle et lesdits religieux les bibliothéquaires ni les sieurs conservateurs ne pourront en emporter aucun ny soufrir quil en soit emporté hors de la bibliothéque par quelque personne que ce soit, dont ledit sieur donnateur rend ledit bibliothéquaire et lesdits religieux responsables envers le public.

Veult et entend ledit sieur donnateur que sa bibliothèque demeure séparée de toute autre et qu'il ny soit point mesle dautres livres qui puissent y faire aucun changement, estant desjà capable doccuper un grand lieu toutte seule avec les livres qui seront acheptes par apres du fond qui sera cy après par luy designe a cet effect ; il faut pour cet effect quil y ait encore quelque place de reste si quelquun par devotion vouloit augmenter laditte bibliothèque de quelques bons livres et quil y eust asses de lieu pour les mettre sans préjudice des autres ou pouvoir les regarder comme un présent fait a laditte bibliothèque, les recevoir avec remerciement et en faire mention sur les catalogues mais sans changer en aucune sorte ny le lieu ny l'ordre ny les lettres de la bibliothèque ou seront tous les livres invoqués par ces mots sur le premier feuillet : ***Hic liber fuit Guillelmi Prousteau antecessoris Aurelianensis nunc est usui studiosorum omnium*** et en dehors marques sur le dos des lettres G. P.

La bibliothèque sera placée au-dessus de la grande salle du monastère de Bonnes-Nouvelles et dans toutte l'estendue dudit bastiment, pourquoy lesdits religieux bénédictins seront tenus de mettre le lieu en estat, d'en oster touttes les cloisons et cheminées qui y sont ; faire recarler ledit lieu en entier de beaux carreaux de Poisly, blanchir les planchers en huile, boucher de maçonnerie par dedans une partie des fenestres et pour monter a la bibliothèque

seront tenus de faire faire au plus pres de la porte de leur monastère un escalier commode auquel deux personnes puissent passer aisément de front et pour indempniser les R. Religieux de la dépense quil conviendra faire a cet effect promet et s'oblige ledit sieur Prousteau de leur payer et rembourser la somme necessaire a cet effect.

Ne pouront lesdits religieux faire élever aucuns bastiments nouveaux qui puissent diminuer le jour du lieu ou sera placée ladilte bibliothèque, si ce n'est l'église, les escaliers et les offices qui doivent parfaire le contour de la grande cour du monastère et veux ledit sieur Prousteau qu'il n'y ait q'une seule porte a la ditte bibliothèque et que celle qui est ouverte du costé de l'escalier des religieux sera maçonnée.

Seront tenus lesdits R. Religieux de faire faire des armoires de bois de chesne propre et bien sec, dont les battants seront garnys de lacton et fermant a clef dans lesquels seront establies des tablettes de mesme bois de chesne espoisses au moins d'un pouce pour y placer les livres, feront pareillement faire des tables ou bureaux propres et nécessaires pour l'usage d'une bibliothèque publique avec des pulpittres de mesme estoffe, le tout a l'instar de la bibliothèque publique establie chez les pères de la doctrine chrétienne à Paris dont lesdits religieux feront et prendront un modèle et le marché qu'il conviendra faire avec les ouvriers sera fait et arresté par ledit sieur Prousteau et lesdits religieux et le prix dudit marché sera entièrement payé par ledit sieur Prousteau.

Sera placé aux dépens dudit sieur Prousteau au-dessus de la porte du monastère en dehors une table de marbre contenant ces mots : *Bibliotheca Guillelmi Prousteau antecessoris Aurelianensis utilitati publicæ consecrata* ; une autre table de marbre qui sera placée dans un endroit apparent

de laditte bibliothèque au dedans dicelle qui tiendra en caractères d'or un abbregé des principalles clauses du présent acte.

La bibliothèque sera ouverte trois fois la semaine scavoir les lundys, mercredys et vendredis, depuis la Saint-Martin jusqu'au samedi de la sepmaine de la Passion, le matin depuis huit heures jusqu'à unze et après midy depuis une heure jusqu'à quatre et depuis le dimanche de Quasimodo jusqu'à la Nostre-Dame de septembre, le matin depuis huit heures jusqu'à unze et après midy depuis deux jusqu'à cinq et ainsy la quinzaine de Pâques et le temps depuis la Nostre-Dame de septembre jusqu'à la Saint-Martin seront temps de vacances pendant lequel la bibliothèque sera fermée.

Et affin que toutes les choses soient exactement entretenues et observées et exécutées comme elles sont cy dessus stipulées à la gloire de Dieu et à la satisfaction du public, ledit sieur Prousteau donnateur a nommé pour conservateurs et inspecteurs de laditte bibliothèque publique MM. le lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Orléans, le procureur du Roy esdit siège, le scholastique ou chancellier de l'Université, le R. P. Prieur de Bonne-Nouvelle et le maire de la ville qu'il prie de vouloir bien agréer sa nomination et donner leurs soins à l'entretien du présent acte et en cas que lesdits conservateurs et inspecteurs ne convinssent pas en quelque point, ils s'en rapporteront a Monsieur le procureur général du Parlement qui est inspecteur né dans ce qui regarde le bien public.

Souhaitte et veux ledit sieur Prousteau donnateur que tous les ans le premier samedy d'après Quasimodo il soit fait récapitulation sur le catalogue de tous les livres de laditte bibliothèque par ledit bibliothéquaire en présence desdits sieurs inspecteurs, auquel jour le bibliothéquaire

rendra compte des deniers destinés à lachapt des livres et de l'employ quil en aura fait, représentant tous les livres quil aura acheptés durant l'année avec les quittances des libraires et les adjouter en mesme temps en présence dits sieurs inspecteurs dans les deux catalogues cy après nommes chascun selon leur rang et leur matière et comme la ditte récapitulation ne pourra pas estre faite en une seule séance et que lesdits sieurs conservateurs et inspecteurs seront obligés de rester a cet effect toutte la journée à laditte bibliothèque, s'obligent lesdits Religieux de donner a disner au réfectoir auxdits sieurs conservateurs pourquoy leur disner sera retarde jusqu'à unze heures.

Le bibliothéquaire sera tousjours un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui aura toutes les qualités requises pour un tel employ, aimant les sciences, bon connesseur es livres, ayant de la douceur et de la civilité dans la conversation, en telle sorte que sa personne son esprit et sa capacité puissent autant attirer les estutudians à la bibliothèque que la lecture et pour le choisir tel ledit sieur Prousteau s'en rapporte au choix du R. P. général et à la probation desdits sieurs conservateurs et inspecteurs et espérant que les deux choses concourantes sur un même sujet seront la preuve de sa capacité ne pourra le dit bibliothéquaire quitter laditte biliothèque pendant le temps quelle sera ouverte ny conduire les entrant et sortant ; en cas que lui survient quelque indisposition qui l'empeschast d'administrer la bibliothèque pendant un certain temps, le R. P. prieur de Bonne-Nouvelle choisira d'entre ses religieux celuy qu'il croira le plus propre pour faire la fonction de bibliothéquaire pendant ledit temps et s'il arrivoit que ledit bibliothéquaire devinst entièrement hors d'estat de continuer ses fonctions ou que celuy qui seroit choisy par le R. P. général ne se

trouvast de la qualité requise cy dessus, pourront alors lesdits sieurs conservateurs et inspecteurs en demander audit R. P. général qui en enverra un de la qualité requise.

Il est surtout important de bien commencer et d'avoir un bibliothécaire qui sache dabord mettre ladite bibliothéque sur un bon pied, et faire incessamment un cathalogue double pour estre ensuite relié en deux gros volumes separez un *secundum scientias et facultates* ou seront invoqués avec l'auteur du livre le volume, l'année et le lieu de l'impression, et l'autre par l'ordre alphabétique de la manière quil sera juge la meilleure par les plus habiles bibliothequaires pour trouver aisément les livres qu'on demandera, et pour eviter la confusion qui se trouve a cet égard dans les bibliothèques appelées *letteriana*, dans lesquels deux livres seront aussy inscripts ceux qui sachepteront par année.

Aura ledit bibliothequaire un valet gaige et norry par lesdits religieux benedictins qui aura soin de balayer la bibliothèque touttes les fois quelle en aura besoin, epoudrer essuyer et netoyer tous les livres armoires et tablettes et generalement ce qui sera necessaire pour la proprette de ladite bibliothèque.

Lachapt des livres se fera par le bibliothequaire seul de l'advis des conservateurs afin que le revenu qui est modique ne soit employé que dans les meilleurs livres de bibliothèques en touttes sortes de sciences, ledit s^r donnateur poura luy en laisser quelques mémoires quil fera examiner et comme l'achapt d'un livre rare et bon despend quelquefois de certaines occasions qui se présentent et qui ne souffrent pas de remise, il pourra l'achepter, sauf ausdits conservateurs de faire tels reglemens sur cela quils jugeront apropos. S'il abusoit de la liberté qu'on luy donne il

escrira de sa main sur la première feuille du livre ce qui luy aura cousté.

Touttes lesquelles conditions lesdits religieux tant pour eux que pour leurs successeurs audit monastère ont promis se sont obligés envers le dit s^{r} donnateur et le public de fidellement entretenir et executter et a l'execution dicelles y ont affecté a hypothèque tous les biens dudit monastère present et advenir. Et comme l'intention dudit sieur Prousteau donnateur n'est point que l'establissement et le depost quil fait de sa bibliothèque pour la rendre publique soit a charge audit monastère il promet et s'oblige de leur payer et bailler dans le mesme temps que la bibliotheque sera placée dans le lieu cy dessus marque la somme de dix sept mil livres en argent comptant, scavoir celle de trois mil livres pour tenir lieu ausdits religieux de recompense pour l'endroit qui sera occupé dans leur monastère par laditte bibliothèque et pour l'entretien de reparation à l'advenir dudit lieu, celle de huit mil livres pour la norriture du bibliothéquaire, celle de son vallet et ses gaiges et celle de six mil livres pour subvenir à lentretien de laditte bibliothèque, achepter par année les livres qui seront jugés nécessaires et relier ceux qui en auront besoin et les indemniser du repas dont est cy dessus parlé, ce qui a esté accepte et consenty par lesdits religieux, comme aussy sobligent lesdits religieux d'employer laditte somme de dix sept mil livres en achapt dheritages avec declaration d'employ pour la seurette du present depost et donnation et des charges et clauses y contenues par lesdittes acquisitions. Si il seroit pretendu quelque droit dindamnite et admortissement et droits seigneuriaux a cause de la qualité desdits religieux s'obligent iceux religieux d'en acquitter ledit s^{r} Prousteau ou s'en défendre ainsy quils adviseront bon estre et du revenu desdits biens qui se sont ainsy acquis

par lesdits religieux il en sera employé annuellement par ledit bibliothéquaire la somme de deux cent cinquante livres pour l'entretien de ladite bibliothèque et achapt de livres ainsy de la manière quil est cy dessus dit le surplus appartiendra aux religieux pour l'execution du surplus des présentes. Sera ledit s^r Prousteau consideré comme l'un des bienfaiteurs dudit monastère et compris aux prières de la communauté ; mesme seront tenus les dits religieux de dire et celebrer par chacun an après son deceds deux services pour le repos de son ame l'un le jour de saint Guillaume son patron et l'autre au jour de son deceds ausquels services ils seront tenus dinviter des la veille lesdits s^rs conservateurs et inspecteurs et lesdits jours la bibliothèque sera fermée.

Seront tenus lesdits R. prieur et religieux de faire approuver les presentes par le R. P. general et les superieurs majeurs de leur ordre et comme elles sont faittes pour utilité publique elles seront a la diligenee dudit s^r donnateur omologuees et enregistrees au bailliage d'Orléans et ailleurs ou besoin sera; mesme se charge de l'obtention des lettres patentes si besoin est de lenregistrement dicelles au Parlement pourquoy lesdites parties ont constitue pour leur providence le porteur des presentes et pour executer les presentes circonstances et dependances ont declaré lesdits religieux quils le soubmettroient a la juridiction de monsieur le bailly d'Orléans nonobstant tous privileges de leur ordre droit de commition etc. ausquels ils ont deroge pour les presentes. Seront les presentes expediees aux frais dudit s^r Prousteau donnateur et desquelles presentes en sera fait aussy a ses frais trois expeditions en forme pour estre délivrees une audit sieur Prousteau une autre ausdits religieux et la troisiesme mise es mains dudit s^r lieutenant general l'un desdits conservateurs promettant obli-

geant renonceant fait et passe lan mil sept cent quatorze le six[me] avril avant mydy audit monastère de Bonne Nouvelle la minute des presentes est signée dudit sieur Prousteau et desdits R. P. Benedictins et autres parties cy dessus nommées et desdits Mithonneau et Rou n[es] deuement controllée.

II. — Inventaire de la Bibliothèque des enfants de chœur de la maîtrise de la fabrique de Sainte-Croix.

(*1er août 1792.*)

2 gros Dictionnaires, l'un latin, l'autre françois.
6 Dictionnaires latins de Boudot
4 Dictionnaires françois de Lallemant.
3 Apparats françois.
1 Dictionnaire à vers.
8 Rudiments, dont 5 d'Orléans et 3 de Paris.
6 Méthodes pour apprendre à lire.
3 Abrégés de la Nouvelle méthode.
4 petits Catéchismes historiques de Fleury.
5 *Appendix de diis.*
4 *Selecte*, en vélin.
2 *Selecte e profanis.*
5 Érasme.
5 Phèdre.
6 Cornelius Nepos.
4 Quinte-Curce.
2 Virgile.
2 Cicéron.
2 Jules César.
1 Tite-Live.
2 Aurelius Victor.
2 Salluste.
1 *Ciceronis epistolæ.*
1 *Epigrammatum liber.*
1 *Convitus rhetorica.*
4 Horace.
1 *Oratio latinorum Patrum.*
4 *Selecta latini sermonis.*
1 Traduction de Virgile.
1 Traduction d'Horace.
1 *Ciceronis opera omnia.*
1 *Thesaurus vocum omnium.*
1 Abrégé de particules.
1 *Indiculus Universitatis.*
1 Rudiment françois.
1 Martyrologe.
4 Parties du Bréviaire d'Orléans.
4 livres d'Évangiles françois.
4 livres d'Évangiles latins.
8 Catéchismes.
2 Imitations.
1 Écolier vertueux.
1 Histoires choisies.
4 Écoliers chrétiens.
1 Instruction pour la communion.
1 Conduite pour la communion.

III. — ACQUISITION DU GRAND ET DU PETIT CONCIRE

Procès-verbal des conservateurs de la bibliothèque publique d'Orléans, constatant que les religieux bénédictins ont fait l'acquisition du grand et du petit Concire, moyennant la somme de 15,500 livres provenant du fonds de 20,000 livres léguées par M. Prousteau pour l'entretien de la bibliothèque, le 10 avril 1717.

Auiourdhuy dixiesme iour d'avril mil sept cens dix-sept Messieurs les conservateurs assemblez dans la bibliothèque publique au monastère de Bonne-Nouvelle d'Orléans, dom André Durand procureur dudit monastère est entré et a remontré que pour satisfaire à l'acte de donation faitte par feu Monsieur Prousteau audit monastère devant Rou et Mithonneau notaires le 6 avril 1714, de la somme de vingt mil livres avec charge d'employ, il a fait acquisition des terres du grand et du petit Concire et dépendances et a rapporté un contract passé devant Thué et Bruere notaires le 18 may 1715 par lequel Joseph Miron, sieur de Concire, procureur du Roy au bureau des finances de la Généralité d'Orléans et Marie-Anne Baguenault son épouse ont vendu aux religieux bénédictins du monastère de Bonne-Nouvelle d'Orléans les terres du grand et du petit Concire et leurs dépendances moyennant la somme de quinze mil cinq cens livres avec déclaration que laditte somme de quinze mil cinq cens livres provient de celle de vingt mil livres donnée audit monastère par ledit sieur Prousteau pour l'établissement de laditte bibliothèque ; plus un acte passé devant Rou et Aignan notaires le 19 juin 1715 par lequel Jacques Baguenault S[r] de l'Emerillon et des fiefs de

Concire a composé avec les Bénédictins de Bonne-Nouvelle a la somme de trois mil livres pour l'indemnité à luy deue pour raison de l'acquisition faitte par les dits religieux desdittes terres du grand et du petit Concire, laquelle somme il reconnoit avoir receüe et un récépissé du sieur Prou caissier de la sousferme des droits d'amortissement en datte du 27 décembre 1714 de la somme de deux mil cent soixante et douze livres quatre sols six deniers qu'il reconnoit avoir receue des religieux Bénédictins de Bonne-Nouvelle d'Orléans pour les droits d'amortissement des terres du grand et du petit Concire dont le prix provient des deniers donnez par ledit sieur Prousteau pour l'établissement de la bibliothèque publique deposée audit monastère, dont a été donné acte audit Père procureur lequel a été prié de faire diligence pour retirer la quittance de finance dudit amortissement.

Ledit iour dixiesme avril mil sept cens dix sept Messieurs les conservateurs ont arresté que l'acte de donation faitte au public par feu Monsieur Prousteau présens Rou et Mithonneau notaires le 6 avril 1714 seroit imprimé et l'impression payée sur les deux cens cinquante livres qui seront deües a ladite bibliothèque au jour de la toussaint prochaine, comme aussi que le catalogue des livres de laditte bibliothèque sera imprimé en tel volume qu'il conviendra et qu'il sera tenu compte au Père bibliothécaire dans le compte prochain de ce quil en aura couté pour lesdittes deux impressions.

Signé : Legrand, procureur du Roy, Lebouc, scholastique, Lenormant, maire.

IV. — LETTRES DE BRADEL AU SUJET DU PORTRAIT DE G. PROUSTEAU

Je suis très sensible a l'honneur que vous m'accordez en me chargeant de la gravure du portrait de M. Prousteau. J'en ai fait part à M. l'abbé de Saint-Leger qui m'avoit fort engagé l'année dernière à me charger de cette gravure et l'estime qu'il m'a inspiré pour vous, Monsieur, ainsi que la considération que je lui porte m'ont engagé a le faire plutôt pour l'honneur que pour l'interest. Car il m'a dit que vous désiriez qu'un amateur vous en fit le cadeau. J'aime à graver les portraits des grands hommes et je suis flatté d'ajouter à mon œuvre le portrait d'une personne aussi illustre que M. Prousteau. Je suis convenu, Monsieur, avec M. l'abbé de Saint-Léger, de graver ce portrait pour cent cinquante livres; mais que vous chargeriez des frais de port et de transport ainsi que de la gravure des lettres qui sera nécessaire et autres frais. Vous pourrez me l'envoyer aussitôt la présente reçue parce que je la commencerois tout de suite et qu'ayant d'autres portraits commencés je pourrois le faire en différentes intervalles et vous le donner au commencement d'aoust. Voilà Monsieur ce que je peux faire de mieux. Je souhaite que cela puisse vous être agréable et je m'acquitterai de mon côté de tout ce qui dépendra de moy pour mériter votre approbation ainsi que les sentiment du respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : Bradel.

Mon logement est maintenant rue Saint-Jacques, maison de M. Desprez, imprimeur du roy.

A Paris ce 17 avril 1777.

Paris, 13 mai 1777.

Je n'ai tardé a vous donner avis que l'on m'a remis le portrait de M. Prousteau que dans l'espérance ou j'étois d'en conférer avec M. l'abbé de Saint-Léger. Lorsque M. l'abbé me proposat ce portrait, il me demandat une simple eau forte, et je pensois alors que ce portrait étoit de peu de conséquence ; je lui dis un prix qui est le plus modique que l'on puisse demander. J'avois oublié totalement cette affaire lorsque j'eus l'honneur de recevoir de vos nouvelles cette année. J'en fis part à M. l'abbé et il m'engageat à finir la tête le plus quil seroit possible au burin ; en conséquence j'étois résolu de suivre l'exécution de cet ouvrage. Mais ma surprise fut bien grande en ouvrant votre caisse de trouver un portrait qui demande un travail très long, très difficile et qui exige la gravure la plus étudié au burin, ce portrait étant affublé d'une perruque énorme qui tiendra au moins pour être gravé au burin (et qui est le seul genre de graver les cheveux et les poils) le temps de faire trois têtes : outre cela une robe dont ces sortes de portraits demande le même genre. Je regarde ce portrait comme une chose qui ne peut s'exécuter absolument dans le genre de l'eau forte. J'ai été trois fois chez M. l'abbé pour l'engager à passer à la maison pour voir ce portrait, mais il est impossible de scavoir quand il reviendra de la campagne. Je me hâte de vous faire part de mes observations à ce sujet parce que je suis déterminé à ne pas le commencer et à l'abandonner. Si vous ne mettez un prix plus considérable et ce prix sera de trois cent livres. J'en ai plusieurs à la maison pour des libraires qui me sont payés dix et douze louis et qui ne sont qu'in octavo. Je suis très fâché de ne pas avoir pris tout le renseignemens

possible pour scavoir quelle étoit la forme de l'habillement de M. Prousteau, le sachant bien j'aurois demandé quatre cent livres et je ne l'aurois pas entrepris à moins, car je ne me resous au prix de trois cent livres que parce que vous comptez sur ce portrait et que vous l'avez envoyé à Paris. Informez-vous Monsieur combien celui de M. Pothier professeur à Orléans a couté et l'on vous dira seize louis, ainsi que ceux que dom Vienne a fait graver pour son histoire de la ville de Bordeaux. Le prix que je vous demande est le modique et sans contredit je ne peux vous donner une marque plus forte de délicatesse qu'en sacrifiant ainsi une partie de mes intérest. Si vous vous déterminez pour ce prix, je le commencerai aussi tot que j'aurai fini celui que je tiens et qui m'est payé 25 louis, je vous enverrai une épreuve pour vous faire voir ce que je sacrifie pour vous obliger et en le commencant en juin c'est tout ce que je pourrois faire en travaillant continuellement a ce portrait que de l'avoir terminé en juillet.

J'ai l'honneur d'être...

Signé : Bradel.

Je me fais un vrai plaisir de vous envoyer le portrait du P. de Neuville qui est tout gravé au burin, ce portrait qui est trouvé fort ressemblant a été fait d'après un très mauvais dessin qu'il a fallut réduire et ce portrait m'a tenu plus de six semaines.

Au dos : A Monsieur, Monsieur Louis Fabre, bibliothécaire de Bonne-Nouvelle, a Orléans.

V. — MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE D. JOUSSE

Anciennes heures, en velin, avec miniatures et vignettes, de l'année 1408.

Divers écrits du P. Mariette sur les indulgences et la confession.

Recueil d'édits et ordonnances touchant la police, tirés des registres manuscrits du Châtelet de Paris.

Conférences sur l'ordonnance du mois d'avril 1667.

Recueil d'édits concernant Orléans et ses institutions, 64 portefeuilles.

Autre recueil sur les justices et le présidial d'Orléans.

Traité des tailles et de la compétence de la cour des Aydes.

Sur les eaux et forêts, par Sanguinière.

Coutume de Paris.

Coutume d'Orléans avec des notes de Givès (2 vol.).

Coutume d'Orléans avec des notes de Humeri de la Boissière.

Autre coutume d'Orléans.

Rapport alphabétique des Coutumes de Paris, Orléans, Montargis, Blois, Auxerre et Bourges, par Touchet, avocat d'Orléans.

Coutume de Paris (2 vol.).

Coutumes d'Orliens et les poines de ladite duchié, 1260, velin.

Opuscules du droit françois (2 vol.).

Mémoires de M. Jehannin, avocat (2 vol.).

Arrêts recueillis, par le même (2 vol.).

Traité des fiefs et censives, par Pothier.

Traité de la vente des immeubles.

Institutions au droit françois, par Germain.

Traité de la communauté, par Pothier.

Formules de chancellerie touchant le domaine (du temps de François I[er]).

Procès criminel de Louis de Rohan, 1674.

Copies de lettres écrites sur des affaires criminelles.

Traité de procédure civile, par Rousseau.

Style criminel du Châtelet de Paris.

Généalogies de plusieurs maisons de France.

Contrats de mariage de rois de France.

Audeberti et aliorum poemata (ms. d'Audebert).

Procès verbal de la canonisation de saint François de Sales (original).

Recueil de Règlements contre les Ligueurs, 1589.

Procès criminel de 1716 sur la constitution *Unigenitus.*

Remarques tirées de l'histoire des Grecs et des Romains.

Vitæ sanctorum Aurel. a Hubert (3 vol.).

Histoire des évêques d'Orléans, par Perdoulx de la Perrière.

Martyrologium S. Aniani a Hubert.

Codices mss. ex promptuariis S. Maximini a Hubert.

Recueil des illustres Orléanois, par D. Gerou.

Huit portefeuilles de pièces orléanaises.

Généralité d'Orléans, par de Bouville, 1699.

Mémoires sur l'histoire d'Orléans, par Hubert (4 vol.).

Iconismus amicorum D. Hubert, ex ipsius manu.

Usages de différentes églises d'Orléans, par Lebrun des Marettes.

Apanages des ducs d'Orléans.

Statuts des Arbalétriers.

État et menu général de la maison du Roi, 1740 et 1742 (2 vol.).

Pièces concernant Fontevrault et la Madeleine.

Vie de M. Foucault.

Cent cinquante portefeuilles contenant mémoires sur toutes sortes de matières, lettres autographes.

Cursus philosophicus datus a Nic. Guillaume, in collegio Plessæo Sorb., 1721-1723 (6 vol.).
Les cas prévotaux, par Durel, 1733.
Notes sur la Satyre Menippée.
Sur la quantité continue, par le chevalier de Louville.
De fascinatione et ejus remediis.
Deux portefeuilles contenant des Mémoires de M. de Louville.
Recueil de cantates, par Morin.
Les fêtes vénitiennes et Atis, opéra.
Issé et l'Europe galante, opéra.
Le carnaval mascarade.
Psyché de Lulli et la mascarade de Versailles.
Cantate de Mancini.
Pièces de musique.
Six portefeuilles contenant des Mémoires de mathématiques.
Tables astronomiques de Cassini.
Manuscrit sur la sphère, en arabe.
Mathématiques, par Morin, prof[r] de philosophie, à Chartres.
De l'amirauté et des vaisseaux.
Accompagnement du clavecin, par Moreau.
Table sexagésimale logarithmétique de Képler.
Tables pour la géométrie avec un calendrier perpétuel, par M. de Louville.
Problèmes astronomiques.
Méthode des Cadrans.
Trigonométrie gnomonique.
Règles les plus communes de la Syntaxe.
Recueil de poésies (3 vol.).
Recueil de phrases italiennes.
Terentii Comœdiæ VI, velin de 1429.
Recueil de discours.
Réflexions morales de Marie d'Amboise, nièce du cardinal, velin et miniature.

VI. — BIBLIOTHÈQUE DE HUET DE FROBERVILLE

I. — Manuscrits.

Deux *Horæ latinæ*, de la fin du XVe siècle.
Geoffroy Vallée, Béatitude des chrétiens.
Ancienne chronique du milieu du XVe siècle.
Legendæ sanctorum fr. Jacobi Januensis, XIVe siècle.
État sommaire de la province de Normandie, de 1724.
États généraux tenus à Fontainebleau sous François II, et à Orléans sous Charles IX, en 1560.
Procès-verbal de la chambre de la noblesse devant les États de 1615.

II. — Incunables.

Quinte-Curce, Venise, 1470 (acheté 518 livres, vendu 300).
Bible avant 1472 (acheté 224 livres, vendu 200).
Recollecta de urinis Avicennæ, 1472 (60-40).
Eneæ Silvii de duobus amantibus Eurialo et Lucretia. Ejusdem de amoris remedio, 1475 (vendu 19 livres).
Eusebii historia eccles., Rome, 1476 (acheté 102 livres, vendu 12).
Sidonii Appollinaris epistolæ et carmina, 1477 (vendu 100 livres).
Viola sanctorum, vers 1475 (acheté 38 livres, vendu 4).
Platina, *vitæ pontificum*, Cologne, 1479 (acheté 61 livres, vendu 12).
Thesaurus Cornu copiæ et horti Adonidis græce, studio Guarini Camertis, Venise, Alde, 1496 (vendu 91 livres).

VII. — CATALOGUE DES VOLUMES ET RECUEILS D'ESTAMPES
PROVENANT DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE
ET RÉUNIS AUX COLLECTIONS DU MUSÉE DE PEINTURE

1. *Iconographia magni patris Augustini.* In-fol. obl. . . . . nos 2462
2. Figures de la Bible, par Tempeste. In-fol 2477
3. Les Loges du Vatican, d'après Raphaël, par Chaperon. In-fol. obl. 2479
4. Divers sujets par Tempeste, Théodore de Bry, etc. In-4. 2480
5. Images relatives à l'ordre de S. François. In-fol. 2483
6. *Revelatio ordinis S. Trinitatis,* par Tempeste, 1633. In-fol. 2484
7. Vie de S. Bruno d'après Le Sueur, par Chauveau. 2485
8. Galerie du Palais Farnèse. In-fol. obl. 2486
9. Amours de Psyché, par Augustin Vénitien. In-fol. obl. 2488
10. Métamorphoses d'Ovide, par Tempeste, In-4 obl. 2489
11. Même ouvrage. . . . . 2489 *bis.*
12. Galerie d'Ulisse, d'après Le Primatice, par Van Tulden. In-fol. 2490
13. Chevaux d'Antoine Tempeste. In-4. . 2491
14. Galerie Farnèse d'Annibal Carrache. In-fol. obl. 2492
15. Spectacle affligeant d'hommes célèbres par leur mort, par Romyn de Hooghe. In-fol. 2495

16. Recueil de Callot. In-fol. . . . . nos 2496
17. Gravures de S. Leclerc. In-4 obl. . . 2498 bis.
18. Œuvre de Simon Vouet. Gr. in-fol. . 2499
19. Gravures sur différents sujets sacrés et profanes de divers maîtres du XVIe siècle. In-fol. obl. 2500
20. Œuvre de Duplessis Bertaux. In-4 obl. 2501
21. Œuvre de M. de Bizemont. In-fol. obl. 2502
22. 452 estampes de toutes les écoles. . . 2504
23. 531 estampes de même nature. In-fol. rel. anc. . . . . 2504 bis.
24. 100 estampes ou dessins de toute nature, lithographies, etc., entr'autres deux grandes batailles d'Alexandre, gravées par G. Audran. . . . . 2504 ter.
25. Vignettes provenant de livres du XVIe siècle. 2504 4
26. *Illustrium philosophorum effigies*, Venise, 1580. In-4. . . . . . . 2505 3
27. Portraits des anciens philosophes. In-4. 2505 4
28. 159 portraits des XVIe et XVIIe siècles. 2505 5
29. Personnages de France, par B. Montcornet, 2 vol. in-4. . . . . 2505 6
30. *Historia septem infantium de Lara*, par Tempeste. In-fol. 2505 7
31. Diverses estampes d'ornements. . . . 2520
32. Œuvre gravée de Barrière. In-fol. relié en vélin. 2551
33. Vues et profils de monuments de France, par Poilly et Perelle. In-fol. obl. . 2554
34. Œuvre de Le Pautre. 3 vol. in-fol. . 2561
35. Œuvres de Seb. Leclerc. In-4. . . . 2498 3

27 mai 1856. . . . .

TABLE DES MATIÈRES

PARTICULIÈRE AU MÉMOIRE SUR LA BIBLIOTHÈQUE D'ORLÉANS

Pages.

PRÉFACE. 51

PREMIÈRE PARTIE

LES BIBLIOTHÈQUES D'ORLÉANS AVANT LA RÉVOLUTION.

I. Bibliothèques particulières 56
II. L'Université.
§ 1. L'École épiscopale. 60
§ 2. L'Université proprement dite 66
III. La Nation germanique. 82
IV. Le Chapitre de Sainte-Croix. 104
V. Saint-Aignan 112
VI. Saint-Euverte 113
VII. Saint-Donatien. 116
VIII. Barnabites de Montargis 117
IX. Les Jésuites. 118
X. Les Oratoriens. 120
XI. Le Séminaire 123
XII. Le Petit-Séminaire. 124
XIII. L'Académie 125
XIV. Communautés de femmes.

A. Orléans.

§ 1. Saint-Loup 125
§ 2. Ursulines de Saint-Charles 126
§ 3. Ursulines d'Orléans 126
§ 4. La Visitation 126
§ 5. La Madeleine 127
§ 6. Nouvelles-Catholiques 127

B. Montargis.

Pages.
§ 1. Bénédictines 127
§ 2. Dominicaines 128
XV. Couvents d'hommes. Augustins.
§ 1. Baugency 128
§ 2. La Bussière 130
§ 3. Orléans. 131
XVI. Carmes. 131
XVII. Ordre de Saint-François.
§ 1. Capucins 132
§ 2. Récollets d'Orléans 134
§ 3. Récollets de Montargis. 135
XVIII. Minimes 135
XIX. Dominicains. 136
XX. Chartreux. 136
XXI. Hôpital. 137
XXII. Abbayes bénédictines.
§ 1. Ferrières 138
§ 2. La Cour-Dieu 138
§ 3. Micy ou Saint-Mesmin 139
§ 4. Fleury ou Saint-Benoît 141
§ 5. Prieuré des Célestins d'Ambert 143
§ 6. Bonne-Nouvelle 143
XXIII. Bibliothèque publique.
§ 1. Bibliothèque Guill. Prousteau. 147
§ 2. Donation Lejay de Massuère. 159
§ 3. Donation Vaslin des Bréaux 160
§ 4. Donations diverses : Arterié, Pothier, bibliothèques de Nobleville, de Jousse, de Huet de Froberville 161
XXIV. Bibliothécaires et Catalogues 164
§ 1. Dom Billouet (1715-1720) 165
§ 2. Dom Méry (1720-1723). 167
§ 3. Dom Chrétien Duplessis (1723-1726) 170
§ 4. Dom Verninac (1726-1748) 172
§ 5. Dom Fabre (1748-1787). 183
§ 6. Dom Bonamour (1787-1794). 203

SECONDE PARTIE

Le Dépôt littéraire pendant la Révolution.

	Pages.
Suppression des maisons religieuses	207
Inventaires des bibliothèques	209
Acquisition d'un local pour la bibliothèque Guill. Prousteau	211
Droits de la ville sur cette bibliothèque	215
Rochas et Septier bibliothécaires	217
Dépôt littéraire	218
Bibliothèque germanique	223
École centrale	227
Mission de Septier dans les différents dépôts littéraires du département	232
Inventaire des manuscrits de Fleury par l'abbé Carré	233
Prélèvements successifs sur le dépôt littéraire du Loiret	236
Mission de Chardon de la Rochette	237
Bibliothèque de l'École centrale	241
Nouvelles revendications du fonds G. Prousteau par le département	244
Mission de Prunelle	247
Bibliothèque de la Préfecture	251
État récapitulatif des livres ayant formé le Dépôt littéraire	254

TROISIÈME PARTIE

La Bibliothèque publique après la Révolution.

§ 1. Septier bibliothécaire (1806-1824).	
Couvent du Bon-Pasteur	259
Richesses bibliographiques de la Bibliothèque publique	262
La Bibliothèque est-elle la propriété de la ville?	268
Manuscrits de la Bibliothèque et leur catalogue	272
Dépôt à la Bibliothèque des Registres des nations de l'ancienne Université d'Orléans	283
§ 2. Petit-Semonville (1824-1839)	286
Catalogues des autographes	288
— des gravures et dessins	290
— des imprimés et recueils	291

Pages.
§ 3. Watson (1839-1856) 293
Dilapidations de Libri 296
Enlèvement des gravures et estampes de la Bibliothèque. . . 298
Inventaire de la Bibliothèque (1893). 299
Mouvement de la Bibliothèque (1889-1893). 300

DOCUMENTS INÉDITS

I. Donation de Prousteau 301
II. Inventaire de la Bibliothèque des enfants de chœur de la maîtrise de la fabrique de Sainte-Croix. . . 311
III. Acquisition du grand et du petit Concire 312
IV. Lettres de Bradel au sujet du portrait de G. Prousteau 314
V. Manuscrits de la Bibliothèque de Jousse 317
VI. Bibliothèque Huet de Froberville. 320
VII. Catalogue des volumes et recueils d'estampes provenant de la Bibliothèque publique et réunis aux collections du Musée de peinture 321

QUELQUES LETTRES INÉDITES

DE

PERDOULX DE LA PÉRIÈRE

A L'ABBÉ LAURENT-JOSSE LE CLERC

(1722-1787)

Par M. Ernest JOVY.

Dans la première moitié du XVIII[e] siècle il y eut à Orléans une grande activité intellectuelle (1). Grâce à l'initiative de Joseph Boislève, prieur de la Conception, quelques lettrés et quelques savants fondaient en 1741 une académie locale sous le nom de *Société littéraire*. Daniel Polluche, Beauvais de Préau, Pierre Vallet, docteur régent de l'Université, Antoine Breton, le médecin Bourdin, l'avocat Poullin, Gentil, curé de Saint-Benoît, furent les premiers membres de cette Société. Le chanoine Claude Cordier, chancelier de l'évêché, fut choisi pour être le

(1) Cette activité intellectuelle n'existait plus en 1778, s'il faut en croire les gémissements de Polluche dans ses *Essais historiques sur Orléans*, Orléans, Couret de Villeneuve, 1778, p. 38 : « ... Que sont devenues les deux Sociétés littéraires qu'Orléans posséda quelque temps ? Qu'est devenu l'établissement du concert ? Qu'est devenu, etc., etc. »

secrétaire perpétuel de cette Académie dont les réunions se tinrent d'abord au presbytère de la Conception et plus tard dans l'une des salles de l'évêché.

Nous avons rencontré à la Bibliothèque nationale (F. fr. 24412), parmi les lettres si nombreuses et souvent si importantes qui proviennent du cabinet du président Bouhier, une correspondance entretenue, une vingtaine d'années avant la naissance de cette Académie, par l'un de ses membres, Perdoulx de la Périère, avec l'abbé Laurent-Josse Le Clerc (1), que nous reproduirons fidèlement ici.

Voici d'abord quelques courtes indications bio-bibliographiques sur les deux correspondants.

Michel-Gabriel Perdoulx de la Périère était né à Orléans en 1670 ; il y mourut en 1753.

Il est l'auteur des ouvrages suivants :

1° *Lettre d'un conseiller de Blois à un chanoine de Chartres sur la* Bibliothèque chartraine *du R. P. Liron, bénédictin*, 1719, in-12.

2° *Mémoire pour servir à l'histoire d'Orléans* ou *Remarques sur l'explication historique et topographique d'Orléans, de l'abbé de Veyrac, imprimée dans le* Mercure, *d'avril 1722*, 1722, in-8°.

3° *Lettre de dom P. Le Richoulx de Norlas à un de ses confrères sur la* Bibliothèque historique et critique des

(1) L'abbé Le Clerc était en relations littéraires avec le président Bouhier. — Cf. L. Bertrand, *Vie, écrits et correspondance littéraire de Laurent-Josse Le Clerc*, Paris, 1878, p. 120 et *passim*; *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon*, 1877-1878, p. 461 et suiv., surtout p. 469. — On trouvera dans ce recueil un travail intéressant de M. Léopold Niepce, sur les *Manuscrits de Lyon*, qui donne des renseignements curieux sur l'histoire des manuscrits du Président Bouhier.

auteurs de la Congrégation de Saint-Maur, *composée par dom Philippe le Cerf de la Viéville*, Orléans, Fr. Rouzeau, 1727, in-12 de 19 pages (1).

4° *Seconde lettre de dom P. Le Richoulx de Norlas à un de ses confrères sur la* Bibliothèque historique et critique des auteurs de la Congrégation de Saint-Maur, *composée par dom Philippe le Cerf de la Viéville*, Orléans, 1727, 15 pages (2).

5° *Essay d'un abrégé critique et chronologique de l'histoire d'Orléans*, 1746, in-12.

Cet *Essay d'un abrégé critique* est précédé d'une lettre dédicatoire « à messieurs de la naissante Académie d'Orléans » : « Comme l'amour de la Patrie anime principalement notre naissante Société littéraire, je me trouve heureusement autorisé à vous offrir les prémices d'un ouvrage dont cette Patrie est l'unique objet. » Dans cet ouvrage, Perdoulx de la Périère se montre d'un esprit assez indépendant vis-à-vis des données de la tradition religieuse : « ... Ce qu'on vient de dire autorise à se persuader que le Christianisme et l'Épiscopat n'ont pas tardé à s'y établir après son entière réédification ; et il est fort vraisemblable qu'elle joüissoit de ce double avantage avant la fin du IIIe siècle. Elle ne l'avoit certainement pas dans le premier où, sur la foi des Actes de S. Savinien qui ne mériteront jamais aucune créance parmi les gens de bon sens et de bonne foi, suivant l'expression d'un de nos plus célèbres critiques, S. Altin a été mis et placé à la tête de ses évêques. Il ne doit donc plus y paroître et il faut se contenter d'y mettre Dropet, l'un des Pères du Concile tenu à Cologne l'an 346,

(1) Cf. Bertrand, p. 182.
(2) Cf. Bertrand, p. 184.

quoique l'authenticité de ce Concile puisse être contestée (p. 5) (1)... »

Perdoulx de la Périère a travaillé avec Dom Gérou, Polluche et d'autres érudits orléanais au manuscrit de la Bibliothèque publique d'Orléans intitulé : *Bibliothèque des auteurs et écrivains de la ville et du duché d'Orléans* (2).

Le correspondant de Perdoulx de la Périère était l'abbé Laurent-Josse Le Clerc. L'abbé Le Clerc était le fils de Sébastien Le Clerc, graveur et géomètre célèbre qui fut successivement ingénieur, géographe du maréchal de La Ferté, membre de l'Académie royale de peinture, professeur de géométrie et de perspective dans cette même Académie, graveur du cabinet de Louis XIV et professeur à l'Ecole des Gobelins (3). L'abbé Le Clerc était né à Paris, en 1677. Il prit sa licence en Sorbonne, entra dans la Compagnie de Saint-Sulpice, fut professeur au Grand-Séminaire de Tulle, puis à celui d'Orléans, que M. Fleuriau d'Armenonville venait de confier à MM. de Saint-Sulpice.

(1) Sur les noms d'*Altin* et d'*Orléans*, cf. dans *Mém. de la Soc. acad. de l'Aube*, 1892, p. 131 et suiv., l'*Étude d'onomastique sur les noms des premiers apôtres de la province de Sens*, de M. l'abbé Garnier.

(2) Cf. Bertrand, p. 24 et *passim* ; Vergniaud-Romagnési, *Personnages illustres de l'Orléanais ;* Quérard, *La France littéraire*, t. VII, p. 45, — Perdoulx de la Périère était parent de François Perdoulx, seigneur des Bourdellières, gentilhomme de la garde française du roi, né et mort à Orléans. Il a publié : *Épîtres et évangiles pour toute l'année, avec les explications par demandes et par réponses*, etc., Paris, Mariette, 1727, 4 vol. in-8. — Ce livre fut republié avec de nombreuses modifications par l'abbé Goujet, Orléans, Boyer, et Paris, Mariette, 1737, 3 vol. in-12. — Cf. l'abbé Goujet, *Mémoires historiques et littéraires*, La Haye, Sauzet, 1767, p. 145; Quérard, *La France littéraire*, t. VII, p. 45.

(3) Sébastien Le Clerc, né à Metz le 26 septembre 1637, mourut à Paris le 29 octobre 1714.

M. Le Clerc demeura attaché à cet établissement pendant quinze ans, du mois d'octobre 1707 au mois d'octobre 1722, et pendant treize ans, y enseigna le dogme. Puis il devint directeur du Grand-Séminaire de Saint-Irénée, à Lyon, où il mourut le 7 mai 1736.

L'abbé Le Clerc a publié :

1° *Remarques sur différents articles du 1er, 2e et 3e volumes du* Dictionnaire de Moréri de l'édition de 1718, 1719-21, 3 part. in-8° (1).

2° *Bibliothèque du Richelet* ou *Abrégé de la vie des auteurs cités dans ce dictionnaire*, Lyon 1727, in-fol. (2).

Cette Bibliothèque a été réimprimée dans le *Dictionnaire*, édition de la même année.

3° *Dissertation touchant l'auteur du symbole* Quicumque, *etc.*, par un licentié de Sorbonne, Lyon, P. Bruyset, 1730, in-12 de 54 pages (3).

Cet écrit a été imprimé sans la participation de l'auteur. Il prétend y prouver que le symbole *Quicumque* est de saint Athanase.

4° *Lettre critique sur le* Dictionnaire *de Bayle*, La Haye, 1732, in-12 (4).

On doit aussi à l'abbé Le Clerc des *Remarques critiques sur le Dictionnaire de Bayle* qui parurent à la suite de chacun des cinq volumes du *Dictionnaire de Bayle*, publié à Trévoux, sous la rubrique d'Amsterdam, en 1734 (5),

(1) L'exemplaire de ce livre à la Bibliothèque nationale (Inv. g. 28346) porte cette mention manuscrite: *Par M. Le Clerc, licencié en Sorbonne, professeur au séminaire sulpicien d'Orléans.* — Cf. Bertrand, p. 52 et suiv.

(2) Cf. Bertrand, p. 186 et suiv.

(3) Cf. Bertrand, p. 36.

(4) Cf. Bertrand, p. 132 et suiv., p. 244 et suiv.

(5) Cf. Bertrand, p. 254 et suiv.

et une nouvelle édition augmentée des *Éléments de l'his toire*, de l'abbé de Vallemont, 1729, 4 vol. in-12 (1).

Il a laissé beaucoup d'ouvrages manuscrits conservés pour la plupart. Parmi ceux qui se sont perdus était un *Traité du plagiat* qui se trouvait encore vers la fin du XVIIIe siècle à la bibliothèque du Séminaire lyonnais de Saint-Irénée (2).

La mémoire de ce très érudit sulpicien a été ressuscitée de nos jours par un sulpicien. M. L. Bertrand, prêtre de Saint-Sulpice, a composé un ouvrage, remarquable par la conscience et l'exactitude, intitulé : *Vie, écrits et correspondance littéraire de Laurent-Josse Le Clerc*, Paris, Techener, 1878. Nous renvoyons à cet ouvrage dont plusieurs pages intéressent l'histoire orléanaise.

Perdoulx de la Périère connut l'abbé Le Clerc pendant son séjour à Orléans. Tous deux avaient cherché dans un aimable commerce épistolaire à entretenir et à prolonger les doctes entretiens et les savantes recherches auxquels ils s'étaient livrés de compagnie dans la « studieuse » Orléans.

I

Monsieur (3),

Je n'ai reçu qu'hier votre lettre datée du 21 et je n'ai garde de partir pour ma campagne où je vais demain, sans vous remercier de l'honneur de votre souvenir, et de

(1) Cf. Bertrand, p. 232.

(2) Cf. Bertrand, p. 274.

(3) L'écriture de Perdoulx de la Périère est d'une lecture extrêmement difficile. Nous reproduisons très scrupuleusement l'orthographe du manuscrit.

toutes les peines que vous vous êtes déjà données pour moi.

M. de la Monnoye (1) a pris celle de me faire de grands remerciements pour les petites bagatelles que vous avés bien voulu luy remettre : je luy écrivis dimanche dernier et l'informai de la fraîche découverte que j'avois faite de l'auteur de l'*Anticoton* (2) qu'il avoit desjà faite en partie, aiant remarqué dans ses notes sur les *Anti* que l'auteur de cet écrit y parloit de luy même comme d'un jurisconsulte. Cet auteur s'appelloit Cesar de Plaix, sieur de l'Ormoye, et estoit avocat au Parlement, ce que vous ne pouvés trop tôt scavoir, car peut estre dans vos lectures trouverés vous quelques particularités qui pourront servir à le faire connoître davantage.

Vous m'avés fait un vrai plaisir de m'apprendre que les *Bibliothèques* de la Croix du Maine et de du Verdier sont à présent la tâche de M. de la Monnoye ; mais quel est son dessein ? Veut il fondre les deux volumes ou les deux ouvrages en un seul ? Il me paroist que ce plan luy seroit plus commode et plus utile au public. Autrement il sera obligé de répéter dans les auteurs dont fait mention du Verdier les notes qu'il aura desja mises sur les mêmes auteurs dont parle La Croix du Maine.

Si vous avés occasion de retourner à Sainte-Geneviève, peut estre rencontreriés vous le bibliothécaire qui doit, ce

(1) Sur La Monnoye et ses rapports avec M. Le Clerc, voy. Bertrand, chap. VI, p. 69 et suiv.

(2) *Anti-Coton* ou *Réfutation de la lettre déclaratoire du P. Coton,* livre où il est prouvé que les Jésuites sont coupables et auteurs du parricide exécrable, commis en la personne du roi très chrétien Henri IV d'heureuse mémoire, 1610, in-8, 74 pages. — Cf. Quérard, *Les supercheries littéraires dévoilées,* t. I, p. 362..

me semble, sçavoir par son catalogue où se trouve placé le livre que vous demandés.

Je viens de parler au père Meri qui m'a dit vous avoir écrit depuis quelques jours et qu'il croioit plutost aller à Bourges qu'à Paris.

Si, pendant que vous serés habitant de cette grande ville, il vous plaisoit, votre commodité préalablement supposée, d'envoier quelques unes de vos lettres dans la solitude ou je passerai tout le mois d'octobre, vous aurés la bonté de les adresser au Père Dechastel, chanoine régulier du prieuré, à Aubigni sur Nerre (1) en Berri. Je les recevrai avec une joie égale à celle que je ressens de vous protester que je suis avec la plus forte estime et tout l'attachement possible, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE LA PÉRIÈRE,

A Orléans, le 23 septembre 1722.

(1) Qu'il nous soit permis de citer sur Aubigny les lignes suivantes: « Aubigny est encore pour l'heure un legs précieux de la Renaissance dans la France centrale. Bâtie dans une situation excellente, près de nombreux cours d'eau descendus du haut massif du Sancerrois, par où le commerce trouvait un facile accès, assise au pied même du plateau de Sologne, elle fut, au moyen âge, un grand marché pour le produit commercial par excellence à cette époque: la laine. Là étaient apportées les toisons solognotes et berrichonnes; là elles étaient lavées, peignées, filées et tissées. Sans atteindre le degré de splendeur des grands centres lainiers de la Flandre ou de la Normandie, Aubigny n'en fut pas moins, comme Ypres et Louviers, une ville prospère, plus vaste et plus peuplée que de nos jours. De son passé il lui est resté un château et de vieilles maisons de bois sculpté, gardant des fenêtres à meneaux dont les voussures sont ornées de guirlandes de chêne, de sarments de vigne et d'attributs industriels. Malheureusement elles vont par bribes dans les

— M. de Perpignan fut enterré hier et M. de Lagogué prend actuellement possession de la chantrerie.

A Monsieur Le Clerc, licentié en théologie de la Faculté de Paris, au Séminaire de Saint-Irénée, près Saint-Clair, à Lion (1).

II

J'ai esté tout à fait sensible à votre esloignement, Monsieur, et je ne le suis pas moins à votre souvenir dont je vous demande instamment la continuation.

Est-il possible que la *Bibliothèque* de Wading (2) soit également rare et mauvaise. Je vous suis doublement obligé de m'avoir communiqué votre jugement sur cet ouvrage et l'auteur orléanois que vous en avés tiré. Vous avés trop bonne opinion du mien de croire qu'il serviroit de modèle à ceux qui ramasseront les écrivains de leurs provinces. A la vérité j'ai bonne envie de remplir ma

musées ou chez les collectionneurs; puis le « goût du jour » chez le petit bourgeois veut qu'on recouvre de mortier les sculptures délicates pour simuler la pierre. — Les drapiers ont mis quelque orgueil à rappeler leur métier en gravant leurs outils. D'aucuns ont fait graver leur portrait et celui de leur femme sur les poutres. Partout, dans les vieilles rues, on rencontre des colonnades en bois, imbriquées, terminées en aiguilles gothiques. La plus belle de ces maisons, située derrière l'église, a été fort saccagée. Une porte a été enlevée, pour Cluny, dit-on, mais elle est fort belle encore, avec ses mascarons et ses chapiteaux grotesques, ses cordons de fuseaux, de quenouilles et d'autres attributs de fileur. » (*Voyage en France, La Sologne berrichonne*, dans le *Temps*.)

(1) Même suscription pour toutes les lettres suivantes.

(2) Luc. Waddingu, *Scriptores ordinis minorum*, Romæ, 1650, in-fol. Wadding parle de plusieurs Franciscains orléanais : *Ægidius de Aurelianis*, *Ægidius de Aureliis*, *Reginaldus de Aurelianis*, etc. (p. 913).

tâche, mais ce sera beaucoup pour moi si je ne suis pas mis au rang des Wadings et des Lirons. Je ne connoissois pas les vers du P. Moireau à la loüange du P. Fronteau (1), tant il est vrai qu'il y a toujours à découvrir, particulièrement pour les écrits. Ainsi ne vous lassés pas, s'il vous plaist, de me faire part des moindres pièces concernant mon dessein qui tomberont sous vos yeux.

Le P. de Colonia (2) est desjà connu dans la république des lettres. Se borne-t-il à la seule ville de Lion et aux écrivains qui y sont nés ? S'il met aussi ceux qui ont fait leur demeure et des ouvrages dans cette ville, Dolet doit estre du nombre, aussi bien que Iean Conneau, d'Orléans, qui a fait plusieurs traductions. En voiant le manuscrit du *Roman de la Rose* dont ce père vous a parlé, aiés la bonté de luy demander toutes les éditions qu'il peut avoir de ce livre et d'en prendre une notice. Je vous prie d'ajouter à cette peine celle d'examiner s'il n'y a point quelque opuscule d'Estienne Templier (3), évêque de

(1) Le P. Jean Fronteau, d'Angers, fut chancelier de l'Université de Paris, puis curé de Montargis, où il mourut en 1662. Il était d'une remarquable érudition. Cf. Moreri. On trouve dans les *Œuvres meslées de M. Chevreau*, à La Haye, Moetjens, 1697, p. 36, une lettre de Chevreau « au R. P. Fronteau, de la famille de sainte Geneviève, professeur en théologie, et chancelier de l'Université de Paris. » Un parent de Jean Fronteau, le P. Louis Fronteau, fut prieur des Carmes de Loudun. Chevreau fut aussi en correspondance avec lui.

(2) Le Père jésuite Dominique de Colonia, né à Aix en 1660, mort à Lyon en 1741. Il est l'auteur d'une *Histoire littéraire de la ville de Lyon*, 1729-1730, 2 vol. in-4, et des *Antiquités de la ville de Lyon avec quelques singularités remarquables*, Lyon, 1701, in-4. — Cf. Bertrand, p. 168, 230-231 et *passim*. On voit au Musée de peinture de Lyon une belle toile (nº 388) d'Auguste Flandrin qui représente Dominique de Colonia.

(3) Étienne Templier, natif d'Orléans, évêque de Paris, succéda à Rainaud de Corbeil en 1268. Saint Louis le fit exécuteur de son tes-

Paris, vivant dans le XIIIe siècle, dans la grande collection ou Bibliothèque des pères de l'édition de Lion.

M. de la Monnoie m'a écrit depuis votre départ au sujet de quelques auteurs orléanois dont la Croix du Maine et du Verdier ne mettent que les noms, ce qui m'a fait juger, et vous me le confirmés par votre lettre, qu'il laissera plusieurs articles dans leur première sécheresse. Je suis persuadé que son entreprise luy coustera beaucoup plus de peine qu'elle ne sera utile au public. A quoi bon luy redonner les longs extraits de mauvais livres qui sont dans du Verdier ?

Votre accommodement avec Coignard luy est avantageux. Vous m'avés fait plaisir de me l'apprendre et que vos remarques sur Moreri seront mises en œuvre par une main habile. A la fin ce fameux dictionnaire aura une bonté dominante, et il vous en sera particulièrement redevable.

J'ai dit à Mme Bordes que vous aviés fait sa commission et que les livres sont plus chers à Lion qu'à Paris. Elle vous en remercie et vous salue. Mon épouse en fait autant et souhaite fort votre retour, sachant combien je le souhaite moi-même. Je suis et serai toute ma vie,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur,

DE LA PÉRIÈRE.

A Orléans, le 28 janvier 1723.

tament, et, étant sur son départ pour la Terre-Sainte, lui donna ordre de conférer tous les bénéfices vacants. Il censura plusieurs ouvrages sur le conseil des théologiens de Paris. Étienne Templier mourut le 23 septembre 1279. — Cf. MORERI ; *Gallia Christiana*, édit. de 1656, t. I, p. 448 ; CHEVALIER, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, p. 2155 ; et *Suppl.*, p. 2819. (Cet auteur l'appelle Tempier.)

Les livres de feu M. Boucher (1), curé de Saint-Paul, ont esté vendus depuis quelques jours trois mil quatre cent soixante et une livres à l'un des deux curés qui luy ont succédé. Ceux de M. Perpignan qui les valent bien, ne seront vendus que ce carême. M. de Foncemagne (2), jeune orléanois, qui a esté quelque temps à l'Oratoire, vient d'estre reçu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. L'abbé Dangeau est mort doien de l'Académie françoise, le 2 janvier.

III

En relisant votre dernière lettre, Monsieur, je n'y ai trouvé que les articles de Fourcroi et de Massac sur lesquels vous me demandés réponse. La mort de M. de Fourcroi, doien, est du 20 mars 1694. A l'égard de l'avocat Massac qui a écrit sur le droit ecclésiastique, je

(1) Étienne Bouchet, curé de Saint-Paul de 1694 à 1723, date de sa mort. (Cf. A. DE FOULQUES DE VILLARET, *Les Antiquités de Saint-Pau d'Orléans*, Orléans, 1884, p. 237.)

(2) Étienne-Lauréault de Foncemagne, né à Orléans le 8 mai 1694, mort à Paris le 26 septembre 1779, membre de l'Académie française, fut sous-gouverneur du duc de Chartres. Il est connu dans le monde littéraire par des *Lettres* au sujet du *Testament politique de Richelieu*, où il prouve contre Voltaire avec autant de politesse que de jugement et de raisons solides, que ce testament est réellement du ministre de Louis XIII ; par plusieurs *Mémoires* qui sont insérés dans les recueils de l'Académie des inscriptions et qui roulent tous sur des points de l'histoire de France, excepté celui sur la déesse Laverne. Il fut en relations avec Bréquigny, Malesherbes, Sainte-Palaye, le duc de la Rochefoucauld. — Cf. DUCHATEAU, *Histoire du diocèse d'Orléans*, Orléans, 1888, p. 353, et surtout l'excellent travail de M. Ch. CUISSARD, *Les Lauréault de Boiscommun et Lauréault de Foncemagne*, Orléans, 1893.

sçai seulement qu'il estoit de la famille des Massacs establie à Orléans dans le XVI[e] siècle par Raimond de Massac (1), medecin, natif de Clerac, diocèse d'Agen. L'autorité de M. Huet m'avoit fait mettre le sieur des Yveteaux parmi les auteurs nonagénaires. Je dois l'en oster sur la vôtre, mais, pour le faire avec connoissance de cause, j'ai besoin de la preuve que Jean Vauquelin, son père, ne se maria tout au plutost qu'en 1560 ou 1561. On m'a envoié la défense du livre de dom Le Cerf qui est de ce religieux même et imprimée à Paris, chés Chaubert, libraire du *Journal des Sçavants*. Il y a beaucoup de verbiage, de déguisements et de fanfaronades. Nos remarques y sont traitées de productions vaines et stériles ; les méprises et les omissions que j'ai relevez sont rejetées sur la négligence et l'inattention de l'imprimeur. Pour toute réplique à cette réponse, j'ai dessein de faire une dernière lettre contenant d'autres remarques, sans justifier les premières, ce qui degenereroit en pure altercation. Ainsi, Monsieur, il vous plaira me communiquer celles que vous aurés pu faire de nouveau. Puis-je reprendre

(1) Raymond de Massac est l'auteur du *Pæan Aurelianus seu de laudibus salubritatis cæli et soli Aureliani atque consessus collegii medicorum carmen*, 1594. On retrouve cette pièce dans le *Recueil des poèmes et panégyriques de la ville d'Orléans*..., par M[e] François LE MAIRE, à Orléans, par Maria Paris, Imprimeur du Roy, demeurant en la Grand'ruë, près l'église Saint-Liphard, 1646, p. 40. — Raymond de Massac a composé aussi des vers français; cf. *Le treizième livre des métamorphoses d'Ovide, mis en vers françoys par Raimond et Charles de Massac père et fils*, Paris, Toussaint de Bray, 1605. in-8. (Bibl. nat. Y1193). Quelques vers sur Raymond de Massac, dans l'*Hercule guespin*, de Simon ROUZEAU, dans le recueil de LE MAIRE, p. 97, et dans les *Anagrammes* d'Emmanuel TRIPAULT, p. 182.

Sur la famille de Massac, voy. C. DE VASSAL, *Généalogie des principales familles de l'Orléanais*, p. 282.

sûrement ce bibliothécaire d'avoir donné, pag. 112, à Roscelin, maître d'Abailard, la qualité de chanoine de Compiègne ? Sur quoi peut-il appuier ce titre et sur quoi vous fondés vous pour assurer qu'il n'en a point esté revestu ? Donnés moi, s'il vous plaist, aussi la preuve qui regarde Orientius, pag. 303 : 1° qu'il n'estoit point né à Orla, en Espagne, comme le dit dom Le Cerf, qu'il est né dans les Gaules, comme vous me l'avés marqué ; 2° qu'il n'a point esté évêque d'Elvire.

Je ne connois point J. Colas (1) dont les poésies sont imprimées à Lion en 1629 et par conséquent j'ignore s'il estoit orléanois ; si vous pouvés revoir aisément ce livre, aiés la bonté d'examiner si l'on peut en tirer sa patrie.

M. le président Bouhier (2) m'aiant écrit de Paris comme vous me l'avies marqué et l'aiant aussitost remercié de son remerciment, j'ay crû luy devoir écrire une seconde lettre au sujet de sa reception à l'Académie françoise le 30 juin que j'appris par la *Gazette de France.* Il m'a non seulement honoré d'une réponse, mais encore de son discours académique. Je suis toujours avec la plus parfaite considération,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur,

DE LA PÉRIÈRE.

A Orléans, le 26 juillet 1723.

(1) Sans doute P. COLAS, *Les larmes d'Aronthe sur l'infidélité de Clorigène*, récit pastoral divisé en cinq journées, Lyon, J. Lautret, 1620, in-12.

(2) Sur le président Bouhier, cf. BERTRAND, p. 120.

IV

Je ne puis vous remercier, Monsieur, autant que je le souhaitte de votre attention à m'obliger, dont je vous aurois témoigné plus tost ma reconnoissance sans quelques affaires de famille survenues après l'embarras d'un deslogement que j'ai esté obligé d'essuyer. Je n'ai pas quitté le cloître Sainte-Croix. La lettre du P. Echard (1), contenant l'epitaphe de M. Rousse (2) que vous avés eu la bonté de m'envoier, ne m'a esté rendue que depuis quelques jours, et je vais répondre par ordre à la vôtre du 15 mai.

J'estois desjà muni de l'article de Jean Colleman que vous avés trouvé dans les *Meslanges* du P. Labbe, mais je ne vous en suis pas moins redevable. Je vous félicite sur l'acquisition de ces *Meslanges* devenus rares et par avance sur plusieurs autres bons livres que votre sagacité bibliographique ne manquera pas de vous faire rencontrer dans vos heures bouquinantes (3). Si vous pouviés déterrer un petit ouvrage de Rabelais traduit en françois par Claude Massuau, imprimé à Lion, chés Gryphe, 1572, in-8°, vous feriés un vrai plaisir à M. de la Monnoye qui m'a

(1) Sur le P. Echard, voy. Bertrand, chap. VIII, p. 83.

(2) M. Jean Rousse était un curé de Saint-Roch dont le P. Quétif avait composé l'épitaphe.

(3) Très jolie expression. Le mot « bouquiner » revient souvent sous la plume de ces grands gourmets d'érudition du XVIII[e] siècle. M. Le Clerc écrit le 11 décembre 1729 au président Bouhier : « Mes affaires et les visites que j'étais obligé de rendre à mes parents dispersés aux quatre coins de Paris, outre la brièveté des jours, m'ont empêché de bouquiner *ad satietatem*. » (Bertrand, p. 320.)

mandé depuis peu l'avoir cherché inutilement dans les plus nombreuses bibliothèques de Paris, sans en excepter la roiale. Nos Messieurs Massuau (1), qui se disent de la famille de ce traducteur ne connoissent son livre, comme tous les autres, que par du Verdier qui en fait mention à la page 283 de sa *Bibliothèque* (2).

(1) Dans les *Anagrammes* d'Emmanuel TRIPAULT (p. 146), une pièce en l'honneur d'un Jérôme Massuau. — Massuau de Villars a travaillé de concert avec Dom Gérou, Daniel Jousse, l'émule et l'ami de Pothier, Polluche, de la Gueule de Coinces et D. Fabre au manuscrit de la *Bibliothèque des auteurs orléanais* (Bibliothèque d'Orléans, ms. 467.) — Sur ce travail, cf. DUCHATEAU, p. 351 ; D. FABRE, *Histoire de la Congrégation de Saint-Maur;* POLLUCHE, *Essais historiques*, p. 205; L. JARRY, *Dom Gérou*, dans *Académie de Sainte-Croix*, t. IV, et Xavier CHARMES, *Comité des travaux historiques*, t. I, p. 54. — Madeleine Massuau, une des dernières religieuses de l'abbaye de Voisins, d'opinions jansénistes, se livra à la poésie et montra une véritable science littéraire et archéologique dans sa correspondance avec Polluche et Dom Verninac. — Cf. DUCHATEAU, p. 358 ; LOTTIN, II, p. 311 ; POLLUCHE. *Essai historique*, p. 145 et 207 ; D. GEROU, t. I ; PELLIEUX, *Essais historiques*, p. 501 ; *Année sainte de la Visitation*, VII.

(2) Voici ce que dit du Verdier dans sa *Bibliothèque française*, t. III de l'édition de Rigoley de Juvigny, 1762, p. 351 : « Claude Massuau a traduit du latin de Maître François Rabelais *Stratagèmes*, c'est-à-dire *Prouesses et ruses de guerre du preux et très célèbre chevalier Langey*, *au commencement de la tierce guerre césariane*, imprimés à Lyon in-8, par Sébast. Gryphius, 1542. » Du Verdier est le seul bibliographe qui parle de ce livre devenu introuvable ; mais il en parle d'une manière si positive, dit Brunet (*Man. du lib.*, t. IV, p. 1066), qu'il n'est guère permis de douter de son existence. Ce chevalier de Langey est probablement Guillaume du Bellay à la maison duquel était attaché Claude Massuau. RABELAIS, *Pantagruel*, liv. IV, chap. 27, le nomme parmi les domestiques de ce seigneur mort en 1543. « On a cru, dit La Monnoye, dans une note sur l'article précité de du Verdier, que Claude Massuau était d'Orléans où l'une des branches de sa famille subsiste encore aujourd'hui avec honneur, de même que l'autre à Paris. Le P. Liron, dans son *Catalogue des auteurs du Maine*, le fait

Quand vous avés douté dans votre septième volume que Guichenon fut de Macon, quel estoit pour lors le fondement de votre doute ? Car vous n'avés appris que depuis votre sejour à Lion, et par Madame sa fille, qu'il estoit né à Chastillon-en-Bresse. Si ce Chastillon se trouvoit dans le diocèse de Mâcon, il y auroit lieu d'accorder le témoignage de cette dame avec l'inscription qui est à la teste de l'*Histoire de Bresse*; mais comme il est dans le diocèse de Lion, je croi, comme M. de la Monnoye, qu'il s'en faut tenir à l'inscription. Cette dame, quoique fille de Guicheron, peut ne pas sçavoir sûrement et précisément le lieu de la naissance de son père. Son témoignage apparemment n'est que verbal et vous devés en rapporter un par écrit ou du père de Guichenon, ou des registres de la paroisse de Chastillon, si vous voulés invalider celui qui est à la teste de l'*Histoire de Bresse*.

Votre correction sur Nicolas Bourbon l'ancien, qui est tout à fait heureuse, donne lieu de croire que l'histoire des gens de lettres ne manque pas de bévües pareilles à celles d'un *forgeron* pour un *maître de forge*. L'article du poète Régnier (1) fortifie cette présomption. Vous sçavés qu'il est dit fils de *tripotier* par tous ceux qui ont parlé de luy jusqu'au P. Liron inclusivement; mais quelques remarques sur la *Bibliothèque chartraine* de ce même P., imprimés dans le *Mercure* de février dernier et faites vraisemblablement par un chartrain, nous appren-

Manceau, en quoi je suis d'autant plus de son avis que René du Bellay, mort l'an 1546, avoit été nommé, l'an 1535, évêque du Mans, temps auquel Claude Massuau peut avoir passé au service de Guillaume du Bellay de Langey, frère de René. »

(1) Il n'est pas hors de propos de remarquer qu'il n'existe pas de biographie complète du poète Régnier. (Voy. sur lui Lucien Merlet, *Biblioth. chartraine*, 1882, p. 369.)

nent que Jacques Regnier, son père, estoit un riche bourgeois de Chartres, homme de plaisir, qui, pour avoir fait bastir un *ieu* de *paume* ou *tripot*, en fut surnommé le *tripotier*, ce qui, comme vous savés, est bien différent d'un tripotier de profession (1).

Jean et Anne Robert (2), père et fils, estoient d'Orléans, mais je suis encor à chercher le temps de leur mort et de celle de Pierre de l'Estoille qui estoit aussi d'Orléans (3).

(1) Cf. sur les vieux mots *tripot* et *tripotier*, FURETIÈRE, RICHELET, LITTRÉ.

(2) Jean Robert, appelé par Estienne Pasquier *l'honneur de l'Université d'Orléans;* il a soutenu une très vive querelle avec Cujas. Sur Jean Robert, cf. DUCHATEAU, p. 272; MICHAUD, t. XXXVI, p. 119; les *Biblioth. françaises* de la Croix du Maine et de du Verdier, édition de Rigoley de Juvigny, t. I, p. 582; t. IV, p. 512. — Sur Anne Robert, cf. MICHAUD, t. XXXVI, p. 119. — Dans le *Libellus anagrammatum virorum illustrium Aurelianensium*, d'Emmanuel TRIPAULT, on trouvera, p. 19, l'anagramme de Jean Robert. — Anne Robert a laissé un livre de droit intitulé : *Annæi Roberti Aurelii, rerum iudicatarum libri IIII* (Cologne, 1599, in-8, tertia editio, Parisiis, apud Jametium Mettayer et Petrum L'huillier, M D XCIX, Bibl. nat., F 2761), qui atteste une vaste érudition.

(3) Perdoulx veut sans doute parler ici de Pierre Taisan de Lestoile, né à Orléans, où il a constamment vécu et où il fut docteur régent en l'Université. Il avait eu Calvin pour élève et pour ami Théodore de Bèze. François Ier le nomma président aux enquêtes du Parlement de Paris. Il est le grand-père du célèbre Pierre de l'Estoile, auteur du *Registre-Journal de Henri III* (collection Michaud et Poujoulat, Paris, 1837, t. II, p. I), qui est ainsi Orléanais par ses origines. En passant, indiquons un portrait très fin de ce dernier Pierre de l'Estoile, dans l'abbé HOUSSAYE, *M. de Bérulle et les Carmélites de France* (Paris, Plon, 1872, p. 486). On trouve dans les *Theodori Bezæ Vezelii poemata varia*, Genevæ, Stoer, 1592 (Bibl. nat., Y 2004 A), une pièce en l'honneur de Pierre Taisan de l'Estoile : *Ornatiss. Viri Petri Stellæ, Gallorum Iurisconsultorum quondam in Academia Aurelianensi facile principis et postea in Parisiensi suprema curia præsidis meritorum ergo constituti memoriæ* (p. 46), et dans les *Poemata juvenilia*, du même auteur (s. l. n. d., Bibl. nat., Y 2005), une autre épitaphe;

Je n'ai pas de preuve que Louis, son fils, eut la même ville pour patrie.

Si le *Télécope* de Bocace, traduit par Adrien Sevin que vous avés vu chés un libraire, se trouve encor dans sa boutique, je vous prie d'en faire emplette pour moi. Bocace n'a point fait d'ouvrage intitulé le *Télécope*, mais nous en avons un de lui intitulé le *Philocope* qui est tout le contraire, car *télécope* signifie *remotus a labore*, le *philocope*, *amans laboris*. Ce changement de titre par le traducteur est trop plaisant (1).

L'épigramme de Monin (2), *ad Jacobum Vigile*

D. P. Stellæ, LL doctoris celeberrimi (p. 25 r°). Signalons dans le premier de ces ouvrages une pièce : *Iano Garnerio Aureliis improvisu prorsus morte sublato Elegia VII* (p. 32 r°), et dans le second une pièce en l'honneur *Catherinæ Texeæ Aurelianensis* (p. 26), et une autre sur la mort d'Étienne Dolet (p. 31).

(1) Le traducteur ne s'était pas trompé. Le titre porte bien: *Le Philocope de Messire Iehan Boccace Florentin*, contenant l'histoire de Fleury et Blanchefleur, divisé en sept livres traduicts d'Italien en françoys, par Adrian Seuin, gentilhomme de la maison de M. de Gié. Paris, Denys Janot, 1542, in-fol. (Bibl. nat. Y² 934). Ce livre fut réédité, Paris, Jean Longis, 1555, in-8 (Y² 935), et Paris, Michel Gadoulleau, 1575, in-16 (Y² 936). Adrien Sevin était de Meung-sur-Loire, comme il nous l'apprend dans sa lettre dédicataire « à haulte, excellente et illustre dame, Madame Claude de Rohan, comtesse de Sainct-Aignan » : « Je insuffisant natif de Meun sur loyre..... »

(2) Jean-Édouard du Monin, né à Gy, en 1537, passa pour un prodige d'érudition, vint à Paris fort jeune et demeurait au collège de Bourgogne lorsqu'il fut assassiné le 5 novembre 1586, âgé seulement de vingt-neuf ans. On a de lui: *Beresithias, seu mundi creatio; item Manipulus poeticus non insulsus*, Paris, 1579, in-8; — *Ioannis Edoardi du Monin Burgundionis Gyani miscellaneorum poeticorum adversaria*, Parisiis, apud Joannem Richer, 1578, in-8 Bibl. nat., Y 1940); — *Nouvelles œuvres de Jean-Édouard du Monin, poète, philosophe, contenant discours, hymnes, odes, amours, contramours, églogues, élégies, anagrames et épigrames*, Paris, chez Jean Parant, rue Saint-Jacques, sans date (1582), in-12

vous ne m'avés pas marqué le nom de la demoiselle de Roüergue qu'il épousa, et cette particularité n'est pas à négliger, si vous avés encore occasion de l'apprendre.

Estes vous présentement de l'Académie lionnoise? Permettés moi de vous le demander et de le souhaiter pour l'avantage de cette société naissante. Serait-il possible que les supérieurs de Saint-Sulpice desapprouveroient une liaison purement littéraire avec quelques personnes choisies, la plus part ecclésiastiques, qui ont pour chef leur archevêque. Contés toujours également, s'il vous plaist, sur ma discrétion pour tout ce qu'il vous plaira me confier et sur la bonne envie que j'ai de vous rendre tous les petits services dont je suis capable. Comme je sens plus que jamais l'utilité de vos bons offices, je vous prie de me les continuer et d'ajouter à cette grâce celle de me croire parfaitement, Monsieur, votre obéissant serviteur,

DE LA PÉRIÈRE.

Avés vous laissé quelques livres à Orléans? et en quelles mains? L'*Histoire catholique* (1) du

(1) *Histoire catholique où sont descrits les vies, faicts et actions héroïques signalées des hommes et dames illustres qui par leur piété ou sainteté de vie se sont rendus recommandables dans les XVIe et XVIIe siècles*, divisée en quatre livres, par le P. Hilarion de Coste, religieux de l'ordre des Minimes, Paris, chez Pierre Chevalier, 1625, in-fol. On trouve dans cette histoire une biographie de Philippe Picart, de l'ordre de Saint-François, p. 422, et de Jean de Morvilier, évêque d'Orléans, p. 426. J'y rencontre ces détails sur la destruction par les protestants de l'église cathédrale d'Orléans : « L'église cathédrale, ce beau et riche temple de Sainte-Croix, tant renommé par toute la chrétienté, ancien et fidèle monument de la dévotion et piété de nos ancêtres fut entièrement destruict et ruiné par la rage et impiété des Huguenots animez par les presches et exhortations de leurs ministres ; les lames dorées dont il estoit couvert

Aurelianum est une énigme pour moi. Cet Orléanois m'estoit tout à fait inconnu. On voit bien que le poète joüe sur son nom et sur son emploi, mais son nom et son emploi n'en sont pas moins obscurs.

Le *Mercure* de Paris et le *Journal de Trévoux* m'avoient desja appris que l'abbé Fyot estoit mort nonagénaire et je viens d'apprendre du *Necrologe de Port-Roial* que vous n'avés peut estre pas vû, que le fameux M. de Pontis (1) est mort âgé seulement de quatre-vingt-un ans, le 24 juin 1670 ; mais en revanche le même nécrologe fait mourir l'avocat Arnaud à cent trois ans contre toute vraisemblance et, je croi, contre la vérité. Comme vous avés bien commencé à le démonstrer, on ne peut examiner de trop près la date des grands âges dont plusieurs sont certainement sujets à réduction. Vous pouvés mieux que moi approfondir celui de Claude du Verdier, estant à portée de son pais. Ce que j'ai lu de luy dans la *Bibliothèque* de son père, et ce que vous m'en avés mandé, ne suffit pas pour le placer parmi les nonagénaires.

Ce que vous m'avez dit encore d'un frère puisné du premier duc de Noailles, ne m'avoit pas échappé et je n'oublirai pas le petit détail que vous m'en faites, mais

(Bibl. nat., inv. réserve, Ye 2052) ; — *L'Uranologie ou le Ciel, avec plusieurs autres poésies*, Paris, 1583, in-12 ; — *Le Phœnix de Jean, Édouard du Monin, PP.*, Paris, Guillaume Bichon, 1585 (Bibl. nat.) Inv. Réserve, Ye 1926-27). On y trouve une tragédie en cinq actes avec des chœurs, intitulée : *Orbec-Oronte* ; — *Le quaresme*, Paris, 1584, in-8. Du Monin est un poète curieux. N'ayant pu parcourir toutes ses œuvres, nous n'avons pas rencontré l'épigramme dont parle Perdoulx. Signalons dans son *Phœnix*, p. 62, une pièce *ad Danielem Charlier, Aurel. Consiliarium*, et p. 140, l'*Anatomie des beautés d'une damoiselle d'Orléans*.

(1) Cf. sur de Pontis, *Mém. hist. et chron. sur l'abbaye de P.-R. des Champs*, Utrecht, 1755, t. I, p. 496.

Père Hilarion de Coste (1) est-elle de ce nombre ? Le prestre Boulai (2) fait imprimer ici ches Jacques

furent hachées et rompues, le bois de la charpente coupé ; ils firent entrer par les verrières (les portes ayant été murées par le commandement des chefs) des ouvriers qui sapèrent les fondemens et appuyèrent les piliers sur des pilotis, de sorte que ce grand édifice fondit à terre et par sa cheute fit un grand bruit qui réveilla ceux qui estoient endormis, car ce fut la nuit que tomba cette belle église... » (p. 433.)

(1) « Hilarion de Coste, religieux de l'ordre des Minimes, célèbre dans le XVII[e] siècle par sa piété, son zèle et divers ouvrages. Il a composé l'*Histoire catholique du XVI[e] siècle*, l'*Histoire des Dauphins*, les *Éloges des dames illustres*, la *Vie du docteur Picard*, celle *du P. Mersenne*. Le P. Hilarion de Coste mourut à Paris en 1652. On dit qu'il descendait de la sœur de saint François de Paule ; ce qui lui avait inspiré la pensée d'entrer dans son ordre. » (Moreri, éd. de 1699, t. II, p. 315.)

(2) Jacques Boullay, prêtre, bachelier en droit, chanoine d'Orléans, a composé un traité intitulé : *Manière de bien cultiver la vigne, de faire la vendange et le vin dans le vignoble d'Orléans, utile à tous autres vignobles du royaume, où l'on donne les moyens de prévenir et de découvrir les friponneries des mauvais vignerons*, dont la première édition serait de 1712 (Cf. Quérard, *La France littéraire*, t. I, p. 457), et dont la troisième est de 1723, à Orléans, chez Jacques Rouzeau, imprimeur-libraire, rue de l'Écrivinerie, à l'Aigle impériale, 1723, in-12. (Bibl. nat., Inventaire S. 21653.) — Cf. Michaud, t. V, p. 230 ; Biogr. Didot, t. VI, p. 942. — Il y a dans la troisième édition un avis au lecteur, où Boullay se défend avec vivacité contre le reproche qu'on lui avait adressé d'avoir écrit sur l'art de faire le vin, ce qui paraissait peu convenable pour un prêtre. Tout cet ouvrage est du plus haut intérêt. P. 385, il se plaint des « gribouris, de tous les insectes ceux qui font le plus de tort à la vigne », des « urbecs ou coupe-bourgeons », etc. Il traite assez mal les vignerons de l'Orléanais ; « il faut apprendre à ces gens-là plutôt à obéir qu'à répliquer », dit-il dans sa préface ; et p. 509 : « Si les hommes n'aiment point à être troublés dans leurs passions, on peut dire que les vignerons, qui pour l'ordinaire n'ont guères de religion, de probité ni de politesse, le soufrent encore plus impatiemment... » Boullay dit « qu'il se trouve dans la nécessité de faire valoir des vignes » ; aussi devait-il connaître assez

Rouseau, et à ses dépens, comme de raison, son livre sur la vigne, in-8°, qui aura plus de six cent pages.

A Orléans, le 16 aoust 1723.

V

J'abandonne, Monsieur, d'autant plus volontiers Pierre Jacobi au pais d'Aurillac que je l'ai toujours mis au

bien le caractère des vignerons qu'il voit partout sous un jour un peu trop pessimiste. Il va jusqu'à se moquer de leur culte pour saint Vincent: « ... Ils font presque toujours représenter ce saint ayant à la main une serpe qui est l'outil dont on se sert pour tailler la vigne. car on ne l'a jamais vu tenant à la main... une palme qui cependant est la marque de son triomphe. Et si quelqu'un s'avisoit de le représenter tenant en main ou céte palme ou quelqu'autre outil qu'une serpe, les vignerons ne le voudroient pas reconnoître... En voici une preuve : Un sculpteur à qui des vignerons d'une paroisse de ce vignoble avoient comandé une figure de ce saint, l'ayant représenté comme on fait tous les Martirs, avec une palme à la main, n'auroit jamais été payé de son ouvrage, s'il n'eût ôté céte palme pour y mettre une serpe à sa place. Il en seroit arrivé autant dans une autre paroisse si le Curé n'avoit pas tenu bon ; il voulut absolument que ce saint eut une palme à la main, et non pas une serpe ; céte palme fut faite secrètement et mise dans la main du saint pendant la nuit qui précédoit sa fête. Le Curé, homme adroit, voulut faire passer ce changement pour un miracle, mais plusieurs n'en voulurent rien croire ; cependant son sentiment fut suivi ou du moins toléré par les plus opiniâtres qui se contentèrent d'en murmurer entre eux. Le Curé s'y atendoit bien, c'est pourquoi il n'en fut pas surpris, et n'en tint pas grand comte, car il s'étoit réservé le droit de faire, et leur avoit abandoné celui de dire, c'est la maxime ordinaire des persones qui gouvernent. Comme on ne représente

nombre des auteurs orléanois les plus douteux et je me souviens de vous l'avoir témoigné de vive voix.

Vous estiés bien fondé à croire orléanois Rodolphe

ordinairement les Martirs de nôtre Religion qu'avec quelques-uns des instrumens qui ont servi à leur martire, come S. André avec une croix, S. Simon avec une scie, S. Laurent avec un gril, et d'autres Saints avec certaines choses qui représentent leur genre de mort, ou qui ont quelque raport aux arts qu'ils ont exercé, il ne faut donc pas représenter S. Vincent avec une serpe à la main, puisqu'elle n'a pas été un instrument de son martire, et qu'il n'a jamais travaillé à la vigne. Cette image est fabuleuse et apocryphe et condamnée par le Concile de Trente, Sess. 25, de l'invocation et de la vénération des Saints, etc. Mais il en est plusieurs bien mieux fondés qu'eux dans le choix qu'ils ont fait de leurs patrons. Les chirurgiens, par exemple, ont pris S. Cosme et S. Damien ; les orfèvres, S. Éloy ; les cordonniers, S. Crépin et S. Crépinien ; les juges et gens de pratique, S. Yves, d'autres S. Liphard, etc. Il seroit donc bien plus convenable que les vignerons choisissent pour Patron un Saint qui eût été de leur même profession ; mais je ne crois pas qu'il leur fût facile d'en trouver, du moins nos martyrologes ne font mention d'aucun. Pour moi si j'avois à leur en choisir, je ne pourois leur en donner un qui leur convint mieux que le bon Larron, puisque plusieurs l'imitent de si près dans les vols qu'ils cometent. Mais en le leur proposant pour modèle, je les exhorterois à l'imiter dans sa conversion seulement, et non pas de la différer come lui jusqu'à la mort ; car outre qu'une tele conversion seroit fort incertaine, selon le sentiment des Pères de l'Église, il ariveroit encore un autre inconvénient en ce que les Bourgeois en tireroient peu d'avantages, parce que les Vignerons les voleroient pendant un trop long-temps s'ils le faisoient jusqu'à la mort, et qu'ils seroient moins en état de restituer tout ce qu'ils auroient volé pendant toute leur vie. » (p. 526-527.) Signalons à la page 562 une jolie peinture des femmes de la ville qu'on employait pour les vendanges, et à la page 664 une « Explication des mots et termes qui sont en usage pour la culture de la vigne », que nous recommandons aux philologues qui s'occuperaient des patois orléanais. — Jacques Boulhay est mort en 1736. (Cf. LOTTIN, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, 1827, t. II, p. 285.)

Bouttraye (1), puisque Courmesmin (2), lieu de sa naissance, est dans le diocèse d'Orléans, archidiaconé de Sologne, quoi qu'il soit de Blois pour le temporel et pour la justice. Ce qui m'engage à vous demander en quel temps vivoit ce Solognois, où se trouvent ses vers latins et françois, en un mot tout ce que vous sçavés de luy, ne le connoissant que par votre dernière lettre.

La méthode pour étudier l'histoire ne dit que deux mots de Florimond de Remond (3). Les voici, tirés de la pag. 39 du 2e tom : « *Histoire de la naissance et progrès de l'haeresie*, in-4o, Rouen, 1623. *Cette édition est la meilleure. Ce livre qui est du père Richeome* (4), *jésuite, n'est point à mespriser. Il y a bien des recherches.* »

Le *Nécrologe de Port-Roial* (5) est imprimé ; c'est un

(1) Raoul Botraye, avocat au grand conseil, a publié un éloge d'Orléans : **Rodolphi Boterei, in magno Franciæ consilio advocati,** *Aurelia*, **Lutetiæ, ex typographia Rolini Thierry, 1615,** (Bibl. nat., LK 7. 5889.) Le Maire l'a republié dans son *Recueil* de 1646. — Cf. Lucien MERLET, *Bibliothèque chartraine*, Orléans, 1882, p. 38. D'après cet auteur, Raoul Botraye « naquit à Châteaudun, sur la paroisse de Saint-Valérien, en 1565 ».

(2) Courmemin, canton et arrondissement de Romorantin (Loir-et-Cher).

(3) *L'Histoire de la naissance, progrez et décadence de l'hérésie de ce siècle*, par Florimond de RÆMOND, conseiller du roi en sa Cour de Parlement de Bordeaux, à Rouen, chez Iean Berthelin, dans la Court du Palais, 1623, ou chez la veuve de Thomas Daré, rue aux Iuifs, près le Palais, 1623. Ce livre peu connu est très intéressant. — Cf. sur Florimond de Raymond, l'abbé BERTRAND, p. 253.

(4) Cf. sur Richeome, MORERI, éd. de 1699, t. IV, p. 320. — BACKER, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. III, 1876, p. 190-198, refuse d'attribuer cet ouvrage au P. Richeome.

(5) Sur le *Nécrologe de P.-R.* cf. *Mém. hist. et chronol. sur l'abbaye de P.-R. des Champs*, Utrecht, 1756, t. VII, p. 400 et suiv.

in-4° de 490 pag. Il y a beaucoup d'éloges, peu de faits, et quelques fautes. Je veux dire que j'ai remarqué quelques fautes dans ce livre en le parcourant. Voici la plus réjoüissante, tirée de l'épitaphe de M. de Neercassel, évêque de Castorie, pag. 225. Ce prélat, dit l'épitaphe, mourut *Zuollae in Transilvania*. La traduction françoise de cette épitaphe qui est à costé de la latine, rend très fidèlement ces mots par ceux-ci : *à Zuolle, dans la Transilvanie*. Zwol où mourut M. de Castorie (1), le 16 juin 1686, n'est point dans la Transilvanie, c'est une ville de l'Ower-Issel, l'une des sept provinces qui composent les estats de Hollande. Comme cette province est appelée en latin *Transissalania* par ce qu'elle est au-delà de l'Issel, l'éditeur du *Nécrologe* a mis *Transilvanie* au lieu de *Transissalania*, sans s'en appercevoir, n'en faisant point mention dans l'errata, et le traducteur de l'épitaphe a donné, comme vous voiés, teste baissée dans la fausse leçon.

Je vous répète et confirme ici que Louis de Pontis, suivant son épitaphe, rapportée à la page 231 de ce *Nécrologe*, mourut le 27 juin 1670, âgé de LXXXVII ans, selon le chifre dont il se sert pour marquer son âge de quatre-vingt-sept ans. Moreri n'est point relevé dans ce *Nécrologe* sur le grand âge qu'il donne à de Pontis, ce qui me surprend, car on le corrige *nominatim* en deux endroits. Le premier regarde le jour de la mort de M. du Fossé (Pierre-Thomas) que les continuateurs de Moreri mettent au 14 de novembre, dit le *Nécrologe*, et

(1) Cf. sur M. de Castorie, les *Actes et décrets du IIe concile provincial d'Utrecht*, à Utrecht, 1764, p. xiij ; LADVOCAT, *Dictionnaire historique*, Paris, 1760, t. II. p. 331 ; *Vie de messire Antoine Arnauld*, Paris-Lausanne, Sigismond d'Arnay et Cie, 1782, t. II, p. 151 et suiv.

c'est le 4 du même mois. On fait voir dans le second que Moreri commet une double erreur en marquant la mort de M. Letourneux au 21 novembre 1696, puisqu'elle est arrivée le 20 novembre 1686.

Colomiès parle de la réunion de Florent Chrestien à l'Église romaine comme d'une thèse certaine, car à propos du changement de religion de l'anglais Prilaeus (?) il remarque qu'il y a eu de temps en temps de doctes protestants qui se sont faits catholiques, et dans la liste qu'il en donne *Florent Chrestien, précepteur de Henri-le-Grand*, se trouve le troisième après les deux frères Pithous. Voiés sa *Bibliothèque choisie*, article 61 (1). Florimond de Ræmond marque-t-il dans son ouvrage d'où il a tiré le vers de Florent Chrestien à la louange du calendrier grégorien ?

Si l'épitaphe de Jean de l'Aubespine (2), aux Jacobins

(1) Cf. sur cette question Em. et Eug. HAAG, *La France protestante*, t. III, Paris, 1852, p. 459; et LICHTENBERGER, *Encyclopédie des sciences religieuses*, Paris 1878, t. III, p. 118, qui concluent naturellement à l'invraisemblance du retour au catholicisme de Florent Chrestien. « Un chanoine de l'église de Paris, — disent les frères Haag, — Jean de Saint-André, dit avoir appris cette particularité de Fronton du Duc qui en fit part à son tour à Juste-Lipse dans une lettre qu'on trouve imprimée parmi les *Epistolæ virorum eruditorum*. Colomiès répète la même chose dans sa *Bibliothèque choisie ;* mais La Monnoye relève Colomiès en cet endroit, prétendant que Chrestien mourut bon huguenot. Les choses en étaient là lorsque le P. Niceron fit observer que la remarque de La Monnoye était fausse et que ce savant en avait parlé tout autrement dans ses notes manuscrites sur les *Bibl.* de La Croix du Maine et de Du Verdier... »

(2) Jean de l'Aubespine mourut à Paris le 23 février 1596, comme le dit Perdoulx de la Périère. Il s'y était rendu pour assister à l'assemblée du clergé de France et surveiller l'impression d'un nouveau bréviaire et missel conformément aux instructions du Concile de Trente. Il n'était âgé que de trente-huit ans. Son cœur fut déposé chez les Jacobins de la rue Saint-Jacques et son corps fut apporté à

de la rue Saint-Jacques, met sa mort le 12 février 1586, il faut la corriger et pour le jour et pour l'année, ce prélat estant mort indubitablement le 23 février 1596. Vous pouvés assurer M. de la Barre (1) et, si vous le jugés à propos, luy communiquer le jour, l'année et le lieu de la naissance de Gabriel de l'Aubespine, dont j'ai fait la découverte et que je me fais un plaisir de vous apprendre. Gabriel de l'Aubespine (2) naquit à Hauterive, un lundy 26 janvier, sur les quatre heures du matin, 1579. Ce sont les propres termes de la Thaumassière, *Histoire de Berri*, pag, 832. Hauterive est en Berri et Gabriel de l'Aubespine, par conséquent, l'un des plus illustres écrivains de cette province.

Je ne puis approfondir la difficulté que vous me proposés touchant l'époque de la conversion de la mère Claire de Raconis, n'aiant pas la vie de M. de Bérulle ; mais, après avoir lu l'article de cette religieuse (3) dans le P. Liron (4) et pesé toutes nos réflexions, je croi que

Orléans pour être inhumé au milieu du chœur de la cathédrale. — Cf. *Gallia Christiana*, édition de 1656, t. II, p. 262 ; DE LA THAUMASSIÈRE, *Histoire du Berry*, p. 833.

(1) Sur de la Barre, cf. BERTRAND, p. 117. — Une lettre de M. de la Barre à M. le Clerc, du 4 août 1723, dans le ms. fr. 24412, Bibl. nat.

(2) Gabriel de l'Aubespine était fils de Claude de l'Aubespine, seigneur de Châteauneuf-sur-Loire, et de Marie de la Châtre, sœur du maréchal de la Châtre, gouverneur d'Orléans. — Cf. MORERI ; DUCHATEAU, p. 281 ; *Gallia Christiana*, édition de 1656, t. II, p. 262.

(3) Cf. sur Mlle de Raconis, en religion sœur *Claire du Saint-Sacrement*, l'abbé HOUSSAYE, *M. de Bérulle et les Carmélites de France*, Paris, Plon, 1872, p. 135, note ; l'abbé BERTRAND, p. 212. — L'abbé Le Clerc, dans sa *Bibliothèque du Richelet*, place en 1599 la conversion de Mlle de Raconis.

(4) *Bibliothèque chartraine*, Paris, Jean-Michel Gamet, 1719, in-4, p. 243.

cette conversion n'est pas arrivée avant 1596, s'il est vrai : 1° que M. Duval ait esté fait professeur de Sorbonne seulement en cette année ; 2° que M. de Bérulle ait commencé à estudier en Sorbonne sous M. Duval et qu'il n'a point esté auparavant sorboniste, suivant l'expression de M. Habert.

[Po]ur la Saussaye, je vous prie de lire l'éloge de M. de Mor[villier] dans le P. Hilarion de Coste, croiant qu'il y est fait mention de cet annaliste orléanois. Je vous prie aussi de me donner un précis historique et chronologique de l'article du cordelier Philippe Picard (1),

(1) Cf. Hilarion DE COSTE, *Histoire catholique*, qui rapporte p. 425 son épitaphe. On trouvera encore le texte de cette épitaphe dans une pièce curieuse : *Épitaphe sur le trespas de Reverend Père Monsieur Philippe Picard, natif du pais du Mayne, de la parroisse de Banne, religieux de l'ordre Sainct-François, au convent de La Flèche, en Anjou, prédicateur de cette ville d'Orléans, lequel y trespassa le samedi* XXIX *de décembre* M. D. LXXI, *le lendemain des Innocens, jour Saint-Ursin, premier archevesque de Bourges, 1571*, par son très obligé et affectionné auditeur Lucas Tremblay, professeur de sciences mathématiques, alors demeurant à Bourges, Orléans, par Saturnin Hotot, libraire et imprimeur de ladicte ville. (Bibliothèque nationale, Le 27 16232). Nous reproduisons ici le texte de cette épitaphe :

« Hic situs est Philippus Picardus sodalitio Franciscano Præfectus, Ecclesiastes Aurelianensis, rara morum integritate rerumque divinarum cognitione præditus, qui 12. annos, Gallia bellis intestinis laborante, huic civitati fallacibus errorum ducibus ad perniciem impulsæ sic affuit ut assiduo concionum munere fungens, fugatis procul ab ovili Domini luporum insidiis, cunctos antiquæ veræque Religionis cultores in officio continuerit, nutantes confirmarit nec paucos, qui tum ab avitis Ecclesiæ Christianæ institutis desciverant, revocaret. Hic annum agens quadragesimum octavum in æde sacra e suggestu verba ad populum faciens, oborta repente apoplexia, triduo conflictatus, tandem ingenti omnium mærore moritur 3. kalendas Ianuarij M. D. LXXI Cives Aurelii pietatis ergo posuere M. D. LXXVI. » — Le texte de Lucas Tremblay ajoute : « Hector l'Escot hæc in ære incidit 1576. »

qui se trouve à la pag. 422 de la même histoire, au rapport du P. Lelong, 1587.

Avés vous vu le *Nouvel estat de la France* en cinq volumes ? L'histoire et la critique qui dominent présentement dans ce livre en rendent la lecture très utile. Aussi vient-il de bonne main, d'un augustin déchaussé, nommé le P. Ange (1), disciple d'autant plus digne du P. Anselme, son confrère, qu'il travaille depuis six ans à une nouvelle édition de l'*Histoire des grands officiers*. Blois est sa patrie et Rafart, son nom de famille. Comme cet habile Blésois pourroit estre parfaitement ignoré du R. P. Liron, aiés donc la bonté de l'en informer, et, s'il vous plaist, encore celle de me croire, Monsieur,

Votre très humble et très obéi[ssant] serviteur,

DE LA PÉRIÈR[E].

Mon épouse vous salue.

A Orléans, le 5 septembre 1723.

VI

Je dois vous informer, Monsieur, de la mort du petit père Merri (2) que j'appris, à mon retour de campagne,

(1) Le P. Ange de Sainte-Rosalie, Augustin déchaussé de la maison des Petits-Pères, né à Blois en 1655, mort à Paris en 1726.

(2) « Lorsque je passai par Orléans en allant à Blois, je vis dom Méri, bibliothécaire du monastère des Bénédictins de Bonne-Nouvelle et je lui achetai le catalogue in-4o de cette bibliothèque, lequel est assez imparfait, surtout pour les titres des livres grecs.

estre arrivée à Maçai en Berri (1), le 18 du mois dernier, jour de Saint Luc. On assure qu'il s'est épuisé, passant les nuits à la composition de son ouvrage qu'il avoit bonne envie de faire paroître.

La Parque, apprenant que Merri
Alloit nous enrichir d'un livre
Qui le feroit à jamais vivre
Et rendroit immortels les auteurs du Berri,
Par une jalouse colère
L'a mis dans l'éternelle bière;
Mais malgré son cruel courroux,
Ce digne et sçavant personnage,
Eussions-nous le malheur de perdre son ouvrage,
Il vivra toujours parmi nous.

Je me suis hasardé de faire ces vers à sa louange et, qui pis est, de vous les envoier.

Puisque vous me demandés mon avis sur l'article que vous voulés mettre dans le nouveau Moreri et que vous avés pris la peine de copier dans votre dernière lettre, je vous dirai franchement que la patrie et la famille de celui qui en fait le sujet sont entièrement opposées dans le mémoire qui vous a esté donné. Je me contente de vous rendre sensible la fausseté de ce mémoire, en vous

A mon retour, je voulus visiter de nouveau ce bibliothécaire; il n'était plus; on me le dit mort à Vierzon, pendant que j'étais à Saint-Aignan. » (*Mém. hist. et litt. de M. l'abbé Goujet*, La Haye, du Sauzet, 1767, p. 40.) — « Le P. Merri, dit plus loin P. de la P., estoit natif de Vierson », au diocèse de Bourges; il fit profession dans l'abbaye de Saint-Faron de Meaux le 4 septembre 1694, à l'âge de dix-neuf ans. Il travaillait à une Bibliothèque des écrivains du Berri lorsque la mort l'enleva le 18 octobre 1723. — Cf. L. Bertrand, *Vie de L.-J. Le Clerc*, p. 59 et *seqq.*

(1) Massay est une petite ville (2,402 habitants aujourd'hui) du canton de Vierzon. Il y avait là une ancienne abbaye bénédictine. — Cf. sur cette abbaye, Boulainvilliers, *État de la France*, t. II, p. 201 ; *Bibliothèque italique*, Genève, 1734, t. XVIII, p. 236 et suiv.

faisant observer que les maires de ville n'ont commencé à Orléans qu'en 1569, ce qui renverse, comme vous voiés, les prétendues lettres patentes du roi Charles VII et la prétendue mention faite dans les archives de la même ville. Aussi celui que l'on qualifie maire de ville en 1451 et 1452, n'estoit-il qu'un simple échevin. Il est encor qualifié gratis aieul de l'abbé, digne par sa mort d'estre mis dans Moreri, puisqu'il n'y a pas la moindre preuve qu'ils fussent de la même famille. Il y en a eu une à Paris, et peut-être plus d'une, du nom de cet abbé. On attribue la chronique scandaleuse du roi Louis XI, à un greffier de l'hostel de ville de Paris qui le portoit. Voiés la bibliothèque du P. Lelong (1), pour 1442, et vous connaissés de réputation le membre qui s'est rendu célèbre pour les portraits dans cette capitale où il estoit né et où il est peut-estre encor vivant.

J'ai lu, et avec plaisir, dans le *Mercure* de Paris, le discours prononcé par le P. Follard (2), à sa reception d'académicien. Ce nouveau membre de l'Académie de Lion me fait penser à un de ses confrères de qui nous avons une dissertation sur la personne et les écrits de Suétone, imprimée dans le premier tome des *Pièces fugitives* de l'abbé Archimbaud (3). M. Laisné, auteur de cette disser-

(1) Cf. sur le P. Lelong, BERTRAND, chap. VII, p. 73.

(2) Sur le P. Follard, professeur de rhétorique au collège des Jésuites de Lyon, cf. BACKER, *Bibl. des écriv. de la Comp. de Jésus*, 1869, t. I, p. 1894; BERTRAND, p. 159 et suiv.

(3) On trouve dans le *Nouveau recueil de pièces fugitives d'histoire et de littérature* de M. l'abbé ARCHIMBAUD, Paris, Lamesle, 1717, p. 23-67, ce discours « sur la personne et les écrits de Suétone ». « Il est, dit l'abbé Archimbaud, de M. Laisné le cadet, directeur de la Monnoye de Lyon, qui connoit parfaitement les médailles et tous les genres d'antiquité. Il en a un fort beau cabinet à Lyon et une belle suite de médailles. Il lut cette dissertation, il y a

tation, y corrige Moreri sur la charge que Suétone avoit à la cour d'Hadrien. Moreri dit que c'estoit une charge de secrétaire d'estat, et M. Laisné monstroit que l'emploi de cet historien ne fut pas si relevé, le reduit à la charge appelée parmi nous secrétaires du cabinet, ou des commandements.

M. Rouseau ne peut vous garder le *Nécrologe de Port-Roial*, ce livre n'estant pas venu iusqu'à luy, à ce qu'il m'a témoigné.

Pourriés vous sçavoir de M. l'abbé de Choisi, il me semble que vous le connoissés indirectement, le jour et l'année de la mort de son père, qui estoit chancelier de Gaston, duc d'Orléans, et combien de temps il a rempli cette dignité, mais il faudroit, s'il vous plaist, faire diligence, cet abbé estant doien de l'Académie françoise. *Fit periculum in mora.*

Puisque vous êtes toujours en commerce avec le P. Liron (1), aiés la bonté de luy demander s'il a part à un grand ouvrage entrepris, dit-on, par des religieux de Saint-Vincent du Mans ; je dis un grand ouvrage et pour la forme et pour le fond, puisque c'est une *Bibliothèque littéraire de la France*, qui doit avoir huit volumes in-fol. Je n'en sçai pas davantage, et si le père Liron vous apprend le plan et quelques particularités de cet ouvrage, vous me ferés plaisir de me le communiquer. Je suis toujours, Monsieur, très sincèrement,

Votre obéissant serviteur,

PERDOULX DE LA PÉRIÈRE.

A Orléans, le 12 novembre 1723.

deux années, dans une des séances de l'Académie de la même ville dont il est membre. »

(1) Sur dom Liron et ses rapports avec M. Le Clerc, voy. l'abbé BERTRAND, ch. IX, p. 95.

VII

J'ai reçu, Monsieur, vos deux lettres, et je n'ai différé de répondre à la première que par la crainte de vous écrire à contre-temps, je veux dire de vous interrompre dans le fort de votre travail sur Moreri. Je suis bien aise d'ajouter aux decouvertes que je vous dois, celle de *Stephanus Claverius* (1). Comme cet auteur orléanois m'est entièrement inconnu, vous me manderés, s'il vous plaist, ce que vous sçavés de luy et de ses ouvrages.

Je n'ai point encor vû les prétendus mémoires d'Amelot de la Houssaye ; ce que vous avés pris la peine de m'en rapporter dans votre dernière lettre, a beaucoup rallenti l'empressement que j'avois de les lire. Est-il possible qu'un conte aussi absurde que celui de la bâtardise de Dolet ait vu une seconde fois le jour, et dans des mémoires critiques. Il faut qu'il y ait encor bien du mauvais goût et de l'impudence dans la république des lettres.

Je viens de parcourir l'histoire de l'abbaie de Saint-Germain-des-Prés, donnée depuis peu par dom Jacques Bouillart, religieux de cette maison. Il y corrige une erreur de nos historiens touchant le lieu de la sépulture de Cheribert ou Charibert, roi de France. Les écrivains ne le disent enterré à Blaye dans l'église de Saint-Romain que parce qu'ils le confondent avec Charibert, fils de Clotaire II et frère du roi Dagobert. C'est ce dernier monarque qui a esté enterré à Blaye, et non pas Cheribert, roi de France, qui a eu sa sépulture à Saint-Germain-des-Prés. Si la

(1) Sans doute Étienne de Clavière que les biographes font naître à Bourges vers le milieu du XVI[e] siècle ?

lettre C du nouveau Moreri n'a pas mis à profit cette observation critique, n'en peut-on pas faire usage à la fin du dernier volume ou l'on doit, ce me semble, trouver des additions et des corrections? Il y a à la fin du livre du P. Boüillart un catalogue de ceux qui ont esté composés par les bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur où dom Liron n'est pas oublié, car il parle aussi des auteurs vivants jusqu'à luy même inclusivement.

Le nouveau bibliothécaire de Bonne-Nouvelle, qui est parisien et s'appelle dom Toussaint du Plessis (1), travaille par ordre de ses supérieurs à l'histoire d'Orléans, mais il ne va pas si vite en besogne qu'on vous l'a mandé: s'il a beaucoup de feu et de facilité à composer, il n'a pas moins de goût et de discernement. L'un et l'autre le portent à suivre toutes les règles que demande l'exactitude de l'histoire et, par conséquent, à prendre pour sa devise celle de: *Festina lente*. Nous sommes fort liés ensemble et je me fais un plaisir de luy communiquer toutes les petites connoissances que j'ai pu acquérir sur le dessein qu'il s'est proposé. Il me seut bon gré dernièrement de l'avoir tiré de l'embarras où il étoit touchant le souverain d'Orléans après le roi Clodomir qui fut tué en 524. Je luy monstrai que cette ville ne passa pas sous la domination des enfants de ce prince, mais sous celle de ses trois frères et que ces trois frères la possédoient encor en commun en 533, comme le prouve le préliminaire du 2e concile d'Or-

(1) Dom Toussaint Plessis mit de l'ordre dans la bibliothèque de Bonne-Nouvelle. Son mérite le fit connaître du duc d'Antin, alors gouverneur de l'Orléanais. Par la faveur du duc d'Antin, il obtint tous les livres qui s'imprimaient au Louvre aux dépens du roi. Ce fut aussi par amitié pour ce savant religieux que l'abbé Hautefeuille enrichit cette bibliothèque. — Cf. MICHAUD, *Biographie univ.*, t. XII, p. 19.

léans, tenu en cette année par leur ordre, *ex præceptione gloriosissimorum regum*, etc.

A propos d'Orléans, avés vous refondu son article dans Moreri comme vous l'aviés projetté. Pour finir ce [sujet] de notre bibliothécaire qui doit estre aussi notre historien, je vous dirai que les archives de l'hostel de ville et du Châtelet ne luy seront pas refusées, mais je ne croi pas que le chapitre de Sainte-Croix luy ouvre les portes de son trésor.

Le *Journal des Sçavants* du présent mois de juillet, vous scavés sans doute que cet ouvrage périodique n'est plus hebdomadaire, nous apprend dans les nouvelles littéraires de Dijon, que l'abbé Papillon (1) est en estat de faire paroître la *Bibliothèque des auteurs du duché de Bourgogne* et que les auteurs sont au nombre de douze cents. Il se trouve vraisemblablement quelqu'Orléanois parmi les estrangers bourguignons, car il fait aussi mention des écrivains qui, nés hors de la Bourgogne, y ont possédé des bénéfices et des charges ou au moins qui y sont morts. Mais comment aura-t-il connoissance de ces Orléanois bourguignonisés ? Il faudroit pour cela que vous eussiés des liaisons avec cet abbé. Plût au Ciel qu'il en eut avec vous pour la perfection de son ouvrage.

Je ne doute point que celui de M. de la Monnoye sur la Croix du Maine et du Verdier ne se sente de vos bons secours; mais je suis encore persuadé qu'il s'en sentiroit davantage, si ce sçavant homme vous communiquoit son manuscrit avant de le faire imprimer. Les notes sur les deux auteurs seroient sans doute ou augmentées par l'étendue de votre littérature, ou rectifiées par la sagacité de votre critique.

(1) Sur l'abbé Papillon, cf. Bertrand, p. 149.

Je n'ai point trouvé chés Me Borde la généalogie des Bragelognes. (1).

Le P. Toinard, Augustin, me dit, il y a quelques jours, que vous viendriés ici les vacances. Je ne souhaite rien tant, et si mes souhaits s'accomplissent vous aurés la bonté de m'informer du temps de votre arrivée, afin que je n'aye pas le malheur d'estre pour lors à la campagne.

Mon épouse vous fait bien des compliments et je vous prie d'estre bien convaincu que je suis constamment

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE LA PÉRIÈRE.

A Orléans, le 28 juillet 1724.

(1) Perdoulx veut sans doute parler du *Discours généalogique. Origine et généalogie de la maison de Bragelongne,* par Pierre de BRAGELONGNE, président au Parlement de Paris, Paris, 1689, in-8°. Cette généalogie intéressait Perdoulx de la Périère, sans doute à cause de Jean de Bragelongne qui avait été intendant d'Orléans. Lottin dit (t. II, p. 190) qu'il mourut en 1641 à Orléans. La généalogie précitée s'exprime ainsi au sujet de ce personnage (p. 165) : « Jean de Bragelongne qui estoit un des plus accomplis de corps et d'esprit de son temps et qui avoit mérité à plus juste titre la qualité de beau Bragelongne que son père, à qui le monde ne l'avoit donné que pour sa singulière propreté. Il a esté d'abord Conseiller au Parlement de Bretagne en 1629, puis au grand Conseil, et ensuite Maistre des Requestes de l'Hostel, et Intendant en la généralité d'Orléans, où ayant eu plus d'application à maintenir l'autorité du Roy qu'à ses affaires particulières, il s'est vu obligé d'aller chercher le rétablissement de sa fortune aux Indes, où il s'estoit, non sans beaucoup de travaux, déjà rendu maistre d'une isle et d'une flotte de cinq vaisseaux, qu'il perdit en un moment avec la vie dans le naufrage qu'il fit à trois lieues de la Rochelle à son second embarquement. L'on voit dans le monde la relation imprimée de son premier voyage. Il avoit épousé Marie le Gros, Damoiselle d'Anjou, qui ne luy a pu mettre au monde d'enfans vivans. »

VIII

C'est avec un vrai plaisir, Monsieur, que je vous renouvelle mes civilités au commencement de cette année et je vous souhaite très sincèrement *tot salutes quot sunt alleluia inter Pascha et Pentecosten.*

L'abbé Hautefeüille a donné ses livres à la bibliothèque publique de Bonne-Nouvelle quelques mois avant sa mort arrivée le 28 octobre dernier (1). M. de Montefranc estant tombé en apoplexie sans avoir disposé des siens, ils ont esté vendus 2,215 liv. à Mme Borde, du cloître de Saint-Sanson, qui les a promptement débités. Il n'avoit rien que de bon et de bonne vente, mais il n'avoit rien de rare et de singulier. M. Rouseau vient d'achepter ceux de M. Delafons qui, estant presque touts de magistrature, n'ont pas monté bien haut. Je dois vous dire que j'ai fait en françois l'éloge et l'épitaphe de cet illustre prévost et lieutenant général de police. C'est un in-4o de deux feuilles d'impression que je n'ai garde de vous envoyer par la poste ; le paquet ne vaudroit pas le port.

Le diocèse d'Orléans aura vers la fin de la présente année, ou au commencement de la prochaine, un nouveau rituel qui sortira de la presse de M. Rouzeau, ce libraire venant d'en conclure le marché avec Mgr l'évêque d'Orléans qui l'a préféré pour cet ouvrage à la veuve Borde, près Bonne-Nouvelle, qui, comme vous scavés, imprime pour Sa Grandeur.

J'ai la lettre de Rigault au cardinal Barberin *qua nititur*

(1) Cf. Lottin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, t. II, p. 270.

ostendere laïcos olim, necessitate id postulante, Eucharistiæ sacrificium obtulisse, ce sont ses propres paroles, et la response de M. de l'Aubespine à cette lettre (1). Ces deux petites pièces font un volume in-12 de 83 pages, imprimé à Paris, 1630, chez Antoine Estienne. Peut estre vous ferai-je plaisir d'ajouter que le père Petau a écrit sur le même sujet *de potestate consecrandi sacerdotibus a Deo concessa.* C'est le titre de son ouvrage imprimé chés Cramoisi, 1639 (2).

Avés vous vû le *Traitté de l'Estude des Conciles* qui a paru l'année dernière. C'est un in-4° sans nom d'auteur, mais que l'on sçait estre de M. Salmon, bibliothécaire de Sorbonne. La collection des conciles du père Hardouin, qui n'est pas encor tout à fait publique, y est fort examinée et peu approuvée. On relève même plusieurs fautes de ce sçavant jésuite qui en a fait une des plus indignes en faisant assister un évêque de Vabres au concile de Rome de l'an 1059, aiant ignoré ou peut estre seulement oublié que Vabres n'estoit point évêché avant 1317 qui est l'année de son érection par le pape Jean XXII (3).

Comme le petit livre, intitulé : *Regrets d'une âme touchée d'avoir abusé longtemps de la sainteté du Pater*, a été imprimé, et même plusieurs fois, à Lion, vous pouvés, il me semble, estant sur les lieux, vous rendre certain de la

(1) *Nicolai Rigaltii ad Cardinalem Barberinum epistola, qua nititur ostendere laïcos olim, necessitate id postulante, Eucharistiæ sacrificium obtulisse; et ad eamdem epistolam Gabrielis Albaspinaei responsio*, Parisiis, 1630 (Bibl. nat., D. 4163).

(2) *Dion. Petavii diatriba de potestate consecrandi et sacrificandi sacerdotibus a Deo concessa ; deque communione usurpanda, adversus dissertationem anonymi cujusdam* (Abr. Grotii), Parisiis, Sébast. Cramoisy, 1639, in-8.

(3) Cf. l'art. *Vabres* dans Moreri, éd. de 1699, t. IV, p. 638; *Gallia Christiana*, éd. de 1656, t. III, p. 1107.

première édition de ce livre que je croi de 1678. Ce qui me le fait croire, c'est que j'en ai un exemplaire imprimé dans la même ville chés Rey et Plaignard, en 1681, à la fin duquel est le privilège du roi, donné le 18 novembre 1671 et l'approbation des docteurs en date du 9 mars 1678. Si cette date est effectivement celle de la première édition de ce livre, j'auroi lieu d'en conclure qu'il n'a pas esté composé par le père Prou, Célestin d'Orléans, auquel l'attribue le père Becquet (1). Prou pust avoir pris soin d'une édition de ce livre et peut estre de celle de 1681 que j'ai entre les mains, pendant qu'il estoit au couvent des Célestins de Lion, mais j'ai tout sujet de me persuader qu'il n'est pas l'auteur de ce livre, qu'il n'en est pas même le premier éditeur.

Je ne sai si ce que j'ai observé sur le temps de la mort de Luther et de Calvin est digne de quelque attention. Vous en jugerés. Comme le concile de Trente s'est tenu au sujet de leurs haeresies, et qu'il a duré 18 ans, il est, ce me semble, remarquable que le premier a vû le

(1) Le P. Ant. Becquet a publié : *Gallicæ Cœlestinorum congregationis, ordinis S. Benedicti, monasteriorum fundationes virorumque vita aut scriptis illustrium elogia historica,* Paris, Delaulne, 1719, in-4. (Bibl. nat. L 16 d, 12.) Le P. Becquet dit, en effet, p. 242, que Claude Proust, Orléanais, a composé ce livre, « in-12, à Orléans, 1691 ». Il signale encore quelques ouvrages composés par Claude Proust, entre autres ceux-ci qui auraient été imprimés à Orléans : *La Vie de saint Lié, solitaire de Beausse*, que le P. Claude Proust aurait composé à la prière de M. de la Faye, curé de l'église de Saint-Lié, Orléans, Jean Boyer, 1694, in-8, et *Réflexions chrétiennes sur la virginité*, première édition, Orléans, Pierre Rouzeau, in-8 ; 2e édition augmentée de sept chapitres, « *ex officina typographica Coronæ aureæ, in claustro S. Samsonis*, in-8 ». Le P. Proust vivait encore, d'après le P. Becquet, en 1719, et appartenait au monastère de Notre-Dame-d'Ambert, dans la forêt d'Orléans. (Cf. Ant. Becquet, *eod. loco*, p. 3.)

concile commencé, n'estant mort qu'en 1546, et que l'autre l'a vû fini, estant mort en 1564.

J'ai recueilli beaucoup de particularités concernant les mariages de nos rois. Si vous avés quelque chose dans vos papiers qui ait rapport à cette matière, vous me ferés plaisir de me le communiquer. Je demande principalement le lieu et l'année où s'est faite cette cérémonie, à commencer depuis Clovis jusqu'à Louis XIV.

Le bibliothécaire de Bonne-Nouvelle (1) a interrompu son travail sur l'histoire d'Orléans par ordre de ses supérieurs, qui luy ont envoyé des matériaux pour composer une histoire des anciens seigneurs de Couci qui estoient des plus puissants du roiaume.

Permettés moi de vous demander la continuation de votre estime et de vos bons offices littéraires. Je suis toujours avec la plus forte considération,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE LA PÉRIÈRE.

Mon épouse vous fait bien des compliments.

A Orléans, le 12 janvier 1725.

(1) Dom Toussaint DU PLESSIS a bien publié une *Histoire de la ville et des seigneurs de Coucy*, Paris, chez François Babuty, rue Saint-Jâques, à S. Chrysostome, MDCCXXVIII, avec aprobation et privilège du roy. (Bibl. nat. L 7 K 226.) Cette histoire était dédiée « à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le duc d'Orléans, sire de Coucy, premier prince du sang », et dans cette lettre dédicatoire le P. du Plessis se plaignait assez vivement d'être arraché à ses labeurs sur l'histoire orléanaise : « Telles sont, Monseigneur, les qualitéz qui distinguent V. A. S. autant que la supériorité de son rang et de son auguste

IX

Monsieur,

Quelques affaires de famille et une petite indisposition ont retardé ma réponse à vos deux lettres. J'ai lu avec plaisir dans la première que vous exercés actuellement votre critique sur le *Dictionnaire* de Bayle. Comme je n'ai point ce livre, je ne puis l'examiner, et par conséquent vous fournir quelques remarques. Les nouvelles littéraires qui sont à la fin du *Journal des Sçavants* du mois dernier annoncent que le P. Souciet, jésuite, travaille non seulement sur le même sujet, mais qu'il ne tardera pas à faire paroître son travail, ce qui ne doit pas faire cesser le vôtre, surtout si vous n'entrés point dans les disputes de controverse qui feront apparemment la plus grande partie de l'ouvrage du P. Souciet; en vous renfermant dans les fautes de pure critique, d'histoire et de littérature, votre tâche sera encore assés grande, et vos corrections en seront mieux reçues.

Nos Messieurs Lamirault (1) ignorent entièrement si

naissance. Que ne puis-je, à la suite d'une *Histoire d'Orléans* même les annoncer à tout l'univers? Le projet est grand sans doute; et dans quel éclat n'y paraîtroient pas les trois princes, frère, neveu et arrière-neveu de Louis-le-Grand? Mais en vain, Monseigneur, me flaterois-je d'une si belle idée. Contraint, quoiqu'avec regret, d'abandonner à un autre auteur plus éloquent et plus digne de V. A. S. cette première et plus noble partie de son apanage, j'ai dû me contenter d'en choisir une autre, moins étendue et moins considérable... »

(1) Sur les Lamyrault, cf. de Vassal, *Généalogies des principales familles de l'Orléanais*, Orléans, Herluison, 1862, p. 246. Dans le *Libellus anagrammatum virorum illustrium Aurelianensium* d'Em-

Moyse Amirault ou Amyraud (1) estoit de leur famille. A l'égard de Théophile Brachet de la Milletière, il estoit parent des Brachets d'Orléans, mais il n'estoit pas natif de cette ville, et on le croit ici né en Saintonge.

Il n'y a rien dans l'Antihugues qui porte à croire que Calvin, dès 1530, pensoit à innover sur le fait de la religion. La lettre de Rigault et la réponse de Gabriel de l'Aubespine font en tout quatre-vingt-trois pages. La lettre en contient dix-neuf et la réponse soixante et quatre. Elles sont l'une et l'autre sans date. Voici le commencement de la réponse qui ne vous sera peut estre pas inutile : « *Hæc Rigalti iurisconsulti epistola non ita dudum in manus meas incidit, quamvis eam multo ante et clanculum amicis suis et asseclis legendam præbuisset.*

M. de Chambourg est paisible possesseur de la chaire doctorale dont il fut pourvu avant votre départ. Les charges de prevost et de lieutenant général de police que remplissoit M. Delafons sont possédées par M. Vandebergue (2) que vous avés vu avocat du roi au présidial.

Je croiois trouver à la teste des mémoires d'Amelot de

manuel TRIPAULT, 1613, p. 32, anagramme en l'honneur d'*Eruetus* Lamyrault. — Un Lamyrault de Chaussy fut élu maire d'Orléans en mars 1757. (Cf. LOTTIN, t. II, p. 30.) — Un Lamyrault-Simon est élu maire le 10 juin 1777. (Cf. LOTTIN, t. II, p. 333.)

(1) Moïse Amyrault « naquit à Bourgueil, en Touraine, — dit *La France protestante* des frères HAAG (t. I, p. 72), — au mois de septembre 1596, d'une famille honorable qui prétendait descendre des l'Amyrault d'Orléans ». Bayle affirme cette parenté (éd. d'Amsterdam, 1734, t. I, p. 268) et donne ses preuves. L'ignorance où étaient de cette parenté les Lamyrault de 1725 fait douter de la justesse de ces prétentions.

(2) Georges Vandebergue, lieutenant-général de police. Le 6 septembre 1631, « il renouvelle aux bouchers de cette ville l'ordre de marquer la viande de vache qu'ils exposeront en vente par une branche de laurier ». (Cf. LOTTIN, t. II, p. 282.)

la Houssaye un abrégé de sa vie, il m'auroit peut estre dédommagé de plusieurs articles dont j'ai essuié la lecture.

La mort du P. de Sainte-Marthe, général de la Congrégation de Saint-Maur, arrivée le vendredi-saint, lèvera peut estre les obstacles que trouvoit dom Liron pour l'impression de ses ouvrages. On m'a fait demander depuis peu les remarques sur la *Bibliothèque chartraine* que je n'ai pas emploiées dans ma lettre et je n'ai pas voulu les donner. Le P. Merri estoit natif de Vierson.

Je vous félicite sur la connoissance que vous avés faite avec M. le président Bouhier dont le nom est célèbre, et à bon titre, dans la république des lettres. Cette connoissance vous engagera sans doute à faire dans les vacances un voyage en Bourgogne, comme vous en avés fait un en Provence qui ne vous a pas moins esté utile qu'agréable par les bons livres que vous y avés acheptés.

J'ai lu dans les *Mémoires* d'Amelot de la Houssaye que Léon Bacoüe (1), cordelier, fut évêque de Glandeve dans le siècle dernier à la recommandation de M. le duc de Montausier, pour avoir fait un poème latin intitulé :

(1) Bacoue ou Bacove (Léon), né en 1600 à Castelgeloux, en Gascogne, ayant reconnu les erreurs de la religion protestante, entra dans l'ordre de Saint-François et en fut tiré pour être placé sur le siège de Glandève et ensuite sur celui de Pamiers, où il mourut en 1694, âgé de quatre-vingt-quatorze ans. Son poème sur l'éducation d'un prince, 1671, in-4, lui a fait un nom parmi les poètes latins. Il le publia, en 1670, à Toulouse, sous ce titre : *Delphinus, seu de prima principis institutione*, lib. VI, in-4, réimprimé à Paris en 1685, in-8, avec des notes et quelques odes du même auteur. On a encore de lui *Carmen panegyricum*, Toulouse, 1637, in-4, dédié au pape Clément IX. En 1635, il avait donné une traduction in-fol. de la *Somme de théol.* du P. Villalobo, Franciscain. — Cf. Feller, éd. Simonin, Nevers, 1845, t. II, p. 468 ; Bayle, *Dict. crit.*, t. I, p. 417.

Institutio Delphini. Ce poème a-t-il esté imprimé ? en quel temps ? en quel lieu ? Si vous le sçavés, vous m'obligerés de me l'apprendre.

J'ai remis moi même au portier du Séminaire l'éloge de M. Delafons, pour vous le faire tenir.

Si M. de la Monnoye ne peut trouver d'imprimeur pour son ouvrage sur la Croix du Maine et du Verdier, quel bibliothécaire, quel collecteur d'écrivains oseroit en chercher ? Pour moi, j'attendrai tranquillement la publication de la *Bibliothèque universelle* de dom Rivet (1), pour suppléer à son ouvrage, s'il y manque quelque auteur orléanois, ou pour supprimer le mien, s'il ne luy est rien échappé. Je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE LA PÉRIÈRE.

A Orléans, le 26 avril 1725.

X

A Orléans, le 28 aoust 1725,

Vos lettres me sont toujours très utiles, Monsieur, et sans votre dernière, je serois encor à ignorer que Nicolas Bérauld a le premier expliqué Horace dans Paris, au

(1) Sur dom Antoine Rivet, cf. Dom TASSIN, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 651-666 ; l'abbé BERTRAND, p. 101. La *Bibliothèque universelle des écrivains français* est devenue l'ouvrage si connu sous le titre d'*Histoire littéraire de la France*.

collège du Cardinal Le Moine, bien entendu depuis la renaissance des lettres. Je vous prie de me transcrire le titre de la harangue classique où Lambin rapporte cette particularité.

C'est sans doute par une pure conjecture que Bayle donne au même Bérauld la qualité de professeur de droit à Orléans. Du moins ai-je tout lieu de le croire, après les recherches que j'ai faites sur ce point. Quant à celle de précepteur des deux frères Odet et Gaspard de Coligni, les trois raisons suivantes me font croire que vous la lui ostés trop affirmativement : 1° Tulenus (?) et Berauld ont pu estre successivement auprès de ces deux seigneurs; 2° si Anne de Montmorenci est connestable longtemps avant 1538, qui est l'année où il fut revestu de cette grande dignité, c'est par anticipation, langage, comme vous sçavés, des plus fréquents dans les historiens ; 3° de ce qu'Odet fut fait cardinal en 1553, il y a dans votre lettre 1535, et de ce que Gaspard estoit à l'armée dès 1529, en pouvés vous conclure que Bérauld ne fut pas leur précepteur ? N'a-t-il pu l'estre avant ou après Tulenus (?), entre 1522 et 1529? Odet estoit né en 1519 et Gaspard, l'année suivante.

Conradus Badius ne m'est connu que par l'histoire de Bèze (1). Ainsi, je ne puis rien ajouter à cet article. Je viens de lire celui de Goulart (2) dans vos remarques et, après l'avoir lu, je ne comprends pas comment

(1) Bayle, *Dict. crit.*, t. I, p. 418, s'exprime ainsi : « Je ne sai que dire d'un Conradus Badius qui mourut de peste avec toute sa famille à Orléans, où il était ministre l'an 1562 et qui avait été ami de Théodore de Bèze depuis sa jeunesse. » — Cf. Beze, *Hist. des Églises*, liv. VI, p. 149; Ant. Fayus, *Vita Th. Bezæ*, p. 49; Haag, *La France protestante*.

(2) Probablement Simon Goulard. — Cf. Moreri, *Dict.*, éd. de 1699, t. III, p. 73.

M. de la Monnoye résiste à la clarté des paroles de Scaliger.

J'ai cherché chés nos libraires le *Dispunctor ad Merillum* d'Osius (?) que je n'ai point trouvé ; mais j'en ai un depuis longtemps qui ne me doit pas avoir cousté grand chose, me souvenant de l'avoir achepté parmi des bouquins, ce que j'ai l'honneur de vous exposer, afin de vous engager plus fortement à l'accepter pour l'envoier à M. le président Bouhier. La connoissance de ce sçavant magistrat doit vous faire un sensible plaisir et je sçai bon gré à M. Papillon de s'estre procuré la vôtre qui ne contribuera pas peu à la perfection de son ouvrage. Si cet abbé n'a pas encor découvert que Juret (1) a estudié à Orléans, vous lui apprendrés, s'il vous plaist, en l'informant que j'ai entre les mains un petit in-4° intitulé : *Eidyllia quœdam lyrica, Strenarum nomine, calendis ianuariis, ad uarios tum principes, tum etiam doctrina insignes viros, missa per Gotefridum Mylandrum Coloniensem, [Aure]liis, apud Eligium Gibier*, 1518.

(1) François Juret, né en 1553 à Dijon, était fils d'un greffier au bailliage de cette ville. Il termina ses études à l'Université d'Orléans, où il prit tout jeune ses degrés en droit. Il embrassa l'état ecclésiastique, fut pourvu d'un canonicat au chapitre de Langres, et dès lors il consacra tous ses loisirs à l'étude de l'histoire et des lettres. Outre un très petit nombre de pièces recueillies par Gruter dans les *Deliciæ poetarum gallorum*. t. II, p. 383-385, on a de Juret des éditions avec des notes des *Lettres de Symmaque*, Paris, 1580, in-4 ; du *Jonas*, poème attribué à Tertullien, revu sur un manuscrit de Pithou, dans la *Bibliotheca patrum* de Marg. de la Bigne ; de la *Vie de Saint Martin de Tours*, en vers, par Saint-Paulin, Paris, 1585, in-8 ; des lettres d'Yves de Chartres, 1585, in-8. Il a laissé des notes imprimées ou demeurées manuscrites, sur un très grand nombre d'auteurs, Sénèque, Cassiodore, etc. Dom Brial (*Mémoires de l'Inst. de France*, classe d'hist. et de litt. anc., Paris, 1818) a rendu justice à la critique et à l'érudition de Juret.

Les feuillets de ce livret ne sont pas chiffrés, mais je les ai contés. Ils sont au nombre de 71 et aux feuillets?... et 36 sont deux pièces, l'une de 40 vers et l'autre de dix: *isti Iureto, morum hnonestate ac eruditione præstanti.* Voici les vers de la première :

Juretus iuvenum est præcipuum decus,
Seu dotes animi, seu bona corporis
Spectes, ac veluti nobile Phidiæ
Signum continuo placet.
Non illo iuvenis doctior est: loqui
Nec possit iuvenis tersius. Intimo
Ferme condidit omnem
Legum corde scientiam.
Jureti celebris fama per ora
Doctorum volat in flore iuventæ.
Quantas ille sibi grandior olim
Maturo pariet tempore laudes!
Pol! ipse lumen est futurum patriæ
Ac Divionis gloria.

Ces vers monstrent clairement que Juret joignoit la beauté du corps à celle de l'esprit et qu'il estudioit le droit à Orléans avec beaucoup de distinction. Iuret nous donne luy même une preuve de sa capacité dans les belles lettres a la teste de ce recueil de vers, car il y en a 36 de sa façon, ou 3 feuillets, à la louange de Godefroy Mylander, *eruditissimo et cordatissimo viro Godefrido Mylandro Franciscus Iuretus D.*, c'est-à-dire *Divionensis.*

Le vieux père Oudri ne m'avoit pas échappé.

Le nouveau Moreri ne paroist pas ici fort recherché. On veut que l'édition de 1718 soit renchérie. J'ai jetté les yeux sur l'article d'*Orléans* qui n'a pas sans doute passé par vos mains ; elles l'auroient mieux ajusté.

J'ajoute à ce que j'ai dit ci-dessus touchant Berauld qu'il est important de voir si la vie latine de l'amiral de Co-

ligni, imprimée à Utrecht en 1647 (1), luy donne la qualité de précepteur de cet amiral et d'Odet, son frère, ce qui donneroit du poids à cette particularité, car on doit en faire moins de cas, si elle se trouve seulement dans la vie françoise, écrite par Gatien de Courtils.

Je suis, Monsieur, votre obéissant serviteur,

DE LA PÉRIÈRE.

XI.

Je contois si fort, Monsieur, vous voir ici ces vacances que je m'estois déterminé à ne point aller à ma campagne, ou n'y aller qu'après votre passage. Je vais partir dans deux heures pour m'y rendre et, comme j'y resterai jusqu'à la Saint-Martin, ce seroit trop faire vieillir ma réponse à votre dernière lettre, si je la remettois à mon retour.

Il y a longtemps que j'ai la *Religion chrestienne unique nécessaire* du P. Vincent d'Orléans, capucin (2). Vous avés trop donné à la conjecture, si vous avés cru Binet, bourguignon

(1) Cf. BAYLE, t. I, p. 524. — La *Biographie de Coligny*, dont parle Perdoulx, est de 1644 (Cf. Biblioth. nat., *Catal. de l'Hist. de France*, t. IX, p. 430) et n'est qu'une réimpression de la *Gasparis Colinii Castellonii, magni quondam Franciæ amirallii, vita*, s. l., 1575, in-8 [authore Fr. Hotomano]. On lit dans cette biographie, p. 8: « Mater eum, patre mortuo, bonis literis ab ineunte ætate imbuendum curavit: eique Nicolaum Beraldum, qui tum eruditionis laude in primis totius Galliæ florebat, præceptorem attribuit... »

(2) *La Religion chrestienne unique et nécessaire contre les indifférens et les hérétiques*, première partie, par le R. P. VINCENT d'Orléans, prédicateur capucin, à Paris, chez Sébastien Cramoisy, 1666 (Bibl. nat., inv. D 2197). La première partie de cet ouvrage semble seule avoir paru.

et cordelier, sur son ouvrage concernant les antiquités de Meun et parce que cet ouvrage se conserve msc. à Dijon, dans la bibliothèque de M. de La Mare. Je ne puis rien dire de sa patrie, mais, à l'égard de sa profession ou de son estat, la Saussaye le marque dans ses *Annales*, p. 651, en nous apprenant que le célèbre Jean de Morvillier (1) reçut les derniers sacrements avant sa mort, arrivée à Tours le 23 octobre 1511, de la main de Jacques Binet, chantre et chanoine de Meun. Voici ses termes : *Accito Jacobo Bineto, cantore et canonico Magdunensi, summæ pietatis et integritatis sacerdote, etc.* Binet estoit appare-[mment] (2) attaché, et peut estre en qualité d'aumônier, au grand personnage qui, comme vous sçavés, avoit esté évêque d'Orléans (3).

La bulle d'érection de l'université d'Orléans est du pape Clément V et du 6 des calendes de février 1305, c'est-à-dire 1306, suivant notre ancienne manière de compter et même, ce qui est à observer, suivant l'ancien calcul de Rome où l'année ne commençoit pas certainement pour lors au mois de janvier, puisque le commencement du pontificat de Clément V est du 5 juin 1305.

(1) Sur Jean de Morvillier, cf. Baguenault de Puchesse, *Jean de Morvillier,* Paris, Didier, 1869. Signalons ici une lettre du cardinal Stan. Hosius à Jean de Morvillier, dans les *Hosii opera omnia,* Coloniæ, 1584, t. II, p. 360. (Bibl. nat., D. 7293.)

(2) Déchirure.

(3) Voici comment le même fait est rapporté par le P. Hilarion de Coste, *Hist. cath.*, p. 431 : « Quand Jean de Morvilier se vit alité à Tours, revenant de son voyage de Poitou au logis de M. de Courcelles, Lieutenant général en Touraine, son nepveu, à cause de sa femme Damoiselle Michelle l'Alesso, il envoya quérir M. Binet, chantre et chanoine de Meun, prestre de saincte vie, pour le consoler et assister durant sa maladie et s'estant confessé, il receut les sacrements de l'Eucharistie et de l'Extrême-Onction avec grande ferveur et dévotion. »

[Mr.] de Gyvés, Jacques, est mort le 27 février 1694 (1). Je puis apprendre dans la suite quelque chose touchant les Courtils par une personne que je ferai écrire à Montargis. J'aurai soin de vous le mander et de remplir dans une autre lettre tout le papier blanc de celle-ci que je suis pressé de finir. Je suis toujours parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE LA PÉRIÈRE.

Orléans, le 21 septembre, 1725.

XII.

Je ne dois pas tarder, Monsieur, de vous remercier de vos bons souhaits pour la nouvelle année et de vos bonnes observations pour mes petits desseins, d'autant plus que j'aurai en même temps le plaisir de vous satisfaire promptement sur vos demandes.

Le P. Chérubin d'Orléans, capucin, est mort en 1697, le jour n'est pas venu à ma connoissance. A l'égard de son nom de famille, vous l'avés bien retenu ; il s'appeloit Laveré.

M. de la Lande, célèbre par son *Commentaire sur la coustume d'Orléans*, est mort doien de l'université de cette ville le 5 février 1703 (2).

(1) Sur la famille de Gyvès, cf. DE VASSAL, *Généalogie des principales familles de l'Orléanais*, Orléans, 1862, p. 218 ; LA CHENAYE-DESBOIS et BADIER, *Dictionnaire de la noblesse*, t. IX, p. 328.

(2) Delalande, célèbre jurisconsulte, appartenait à une vieille famille orléanaise. (Voy. DE VASSAL, *Généalogie des principales*

Je ne sçai point l'année de la mort de Léon Tripault (1), mais je sçai qu'il estoit né à Orléans et qu'Emanuel Tripault, son fils, de qui nous avons quelques petits

familles de l'Orléanais, p. 249 ; HUBERT, vol. VIII, fol. 172.) Il naquit le 2 décembre 1622 de Jacques Delalande, sieur de Lumeau, Mazères, etc. Reçu licencié le 26 mars 1646, il fut, en 1652, conseiller au bailliage et siège présidial d'Orléans ; en 1653, docteur et professeur à l'Université ; le 29 mai 1654, conseiller au présidial d'Orléans ; le 18 juillet 1673, conseiller honoraire au présidial ; en 1683-84, receveur de la ville d'Orléans ; en 1691-92, maire d'Orléans. Il mourut le 5 février 1703. On peut consulter à son sujet : PRÉVOST DE LA JANNÈS, *Éloge de Jacques Delalande*, en tête du t. II de la *Coutume d'Orléans*, édition de 1740 ; NICERON, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, t. 43, p. 173-189 ; Eugène BIMBENET, *Étude sur Delalande*, Orléans, 1879, in-8 ; *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. V, p. 129. Par sa *Coutume d'Orléans*, publiée en 1673, Orléans, chez Fr. Hotot, et dédiée à M. de Fieubet, chancelier de France, ce juriste a frayé la voie à Pothier dans ses travaux sur la même matière. Elle fut à son apparition l'objet d'une universelle admiration et excita la verve latine et française des membres de l'Université et du chapitre. Le chanoine Langlumé embouchait ainsi la trompette épique :

Admirables génies de tous les temps passez,
Illustres décédez dont les savantes plumes
Nous ont bien éclairci l'esprit de nos coutumes.
Par un de vos neveux vous êtes effacez, etc.

Cf. E. JOVY, *Guillaume Prousteau, fondateur de la Bibliothèque d'Orléans, et ses lettres inédites à Nicolas Thoynard*, 1888, in-8, p. 23, note 3.

(1) Sur Léon Tripault, cf. MICHAUD, t. 42, p. 163. Sur Emmanuel Tripault, cf. MICHAUD, *eod. loco*. Emmanuel Tripault, sieur de Linières. « prévost, juge ordinaire et lieutenant particulier au Siège Royal de Neufville », mort à Orléans, sa ville natale, en 1646. (Cf. LOTTIN, t. II, p. 190.) Il a donné : 1° *Discours du siège d'Attila, roy des Huns, dit le fléau de Dieu, en l'an quatre cent cinquante-cinq*, Orléans, René Frémont, 1635, pet. in-8 ; 2° *Anagrammes des noms et surnoms des princesses et dames illustres de la cour*, Orléans, R. Frémont, 1626, in-4 : 3° *Anagrammes des noms et*

ouvrages, estoit juge de Neuville. Ce sont apparemment les noms de Tripault et de Neuville, joints ensemble dans votre mémoire où ils sont restés en suite de quelque lecture, qui vous ont fait regarder cette petite ville la patrie de Léon Tripault.

J'ai rayé sans peine Bacoüe de mes nonagénaires, après avoir lu vos éclaircissements sur son âge. J'aime mieux supprimer un article par exactitude, et avec connoissance de cause que d'en ajouter un par méprise et avec de mauvais garants. Si vous avés fait d'autres remarques critiques sur la *Bibliothèque des écrivains de la congrégation de Saint-Maur*, comme je le présume de votre bon goust et de votre sagacité, au cas que vous n'aiés pas dessein de les publier par vous même, vous m'obligerés de les ajouter dans une première lettre à celles dont vous m'avés fait part

surnoms des demoiselles et dames d'Orléans, Orléans, 1626, in-8; 4° *Libellus anagrammatum virorum illustrium Aurelianensium*, Aureliæ, R. Frémont, 1613, in-8; 5° *Repos d'esprit en l'agriculture et vie solitaire*, Orléans, Frémont, 1613. (Bibl. nat., Y 2771 A; cf. GRAESSE, *Trésor des livres rares et précieux*, Dresde, 1867, t. VI, p. 199.) M. Gratet-Duplessis a reproduit le premier de ces ouvrages, Chartres, impr. Garnier fils, 1832, pet. in-8 (Bibl. nat., L 1 b 1), et M. H. Herluison, ses *Anagrammes des damoiselles et dames d'Orléans*, Orléans, Herluison, 1867. (Bibl. nat., L 25 n, 167.) Dans son *Discours du siège d'Attila*, on trouve (p. 11 de la réimpression) une assez singulière explication du nom de lieu *Orbette*. A la prière de saint Aignan, les Huns auraient été subitement aveuglés et lieu où « telle chose seroit advenue a esté appellé en nostre langue ORBETTE, *quod*, disent les anciens tiltres deslors dressez, *Hunni ad preces Aniani eo loci orbati fuissent utroque oculo : orbete, de orbatus.* » — A propos de saint Aignan rappelons ici qu'une des très rares publications critiques sur ce saint est la brochure: *Saint Aignan ou le siège d'Orléans par Attila*, Paris, impr. de Carpentier-Méricourt, 1832 (Bibl. nat. L 1 b 5), d'Augustin THEINER, l'illustre érudit oratorien que convertit au catholicisme Mgr Brumauld de Beauregard pendant un séjour que fit ce docteur allemand à Orléans.

dans votre dernière. J'en grossirai utilement un petit écrit que je prépare contre cette *Bibliothèque*. Le *Dispunctor ad Merillum* d'Osius que je vous ai offert pour M. le Président Bouhier seroit desja entre ses mains, si vous m'aviés marqué à qui je dois remettre ce livre pour vous le faire tenir. — Etes vous toujours en commerce de lettres avec M. de la Monnoye et sçavés vous si nous jouirons bientost de son travail sur la Croix du Maine et du Verdier. J'attends cet ouvrage avec d'autant plus d'impatience que j'espère y trouver de quoi avancer la clôture du mien. Vous me donnés une grande idée de celui de M. l'abbé Papillon. Il ne peut manquer d'estre bien reçu du public après toutes les précautions qu'il prend pour l'en rendre digne.

Nous avons ici depuis quelques mois M. Desmarettes qui fait imprimer à force le bréviaire de Nevers. On prétend que ce nouveau bréviaire effacera les bréviaires modernes les plus estimés.

Je suis toujours parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE LA PÉRIÈRE,

A Orléans, le 6 avril 1726.

XIII

Votre lettre du trois de ce mois, Monsieur, m'a esté rendue en main propre par le portier du Séminaire et je luy ai donné en même temps le *Dispunctor ad Merillum* d'Osius pour le remettre à M. Bidet (1). Il m'a dit que

(1) Peut-être Bidet de Brion, docteur de Sorbonne, de la Com-

M. d'Ervieux (1) qui est, je croi, le superieur, pourroit aussi bien vous le faire tenir ; pourvu que vous l'aiés, il n'importe par qui.

Le bénédictin qui travaille à l'histoire de toute la Bourgogne s'appelle Plancher, et non *Plarchet.* Il est religieux de Saint-Bénigne de Dijon, et non d'Ambournai, ce que j'ai appris d'un de ses confrères qui l'a vu à la derniere diète tenue à Auxerre depuis Pâques.

De fortes raisons m'empêchent de faire paroître, du moins à présent, les remarques que j'ai faites sur la *Bibliothèque* de dom le Cerf. Si je les publie, car je n'en perds pas l'espérance, j'aurai soin de vous en informer, mais je ne dois pas différer pour cela à vous remercier de vos observations. Je me suis borné aux principales et aux plus intéressantes. A propos de bibliothèque, vous avés sans doute appris que les bénédictins de Saint-Maur vont donner une *Bibliothèque générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques* en 20 volumes in-4°. On attend ce grand ouvrage avec une iuste impatience. J'attendrai pour moi votre juste critique sur ce grand ouvrage.

Le Père Chérubin d'Orléans est mort en mil six cent quatre-vingt-dix-sept.

Je n'ai pas encore eu l'occasion de mettre M. Desmarettes sur son âge que je ne croi pas devoir lui demander de but en blanc.

L'article de *Théodulfe* dans Moreri s'est-il senti de votre revision ? On dit ce prelat eveque d'Orléans en 793 ; je

pagnie de Saint-Sulpice, qui fut pendant quelque temps attaché au Grand Séminaire d'Orléans. — Cf. l'abbé BERTRAND, *Vie de Laurent Josse Le Clerc*, p. 13-14.

(1) M. Dervieu fut quelque temps supérieur du Grand Séminaire d'Orléans. — Cf. l'abbé BERTRAND, p. 27.

voudrois avoir la preuve de cette date (1). A-t-il même assisté au célèbre concile de Francfort, tenu l'année suivante, 794, et à celui de Châlon-sur-Saône, assemblée, en 823, de toute la Gaule lionnoise, excepté de la province de Tours. Vous m'obligerés d'eclaircir ces trois points et de me faire part de vos eclaircissements.

Il m'est échappé de vous dire ci-dessus au sujet de M. Desmarettes (2) qu'il n'est pas l'auteur des *Vies des Saints*

(1) Ernest Duemmler, l'éditeur des *Poetæ latini ævi carolini* (Berolini, 1880), dans le *Monumenta Germaniæ historica*, dit aussi à propos de Théodulfe : « Quo anno nescimus, sed ante annum 798 certe episcopatu Aurelianensi donatur. » (P. 437) MABILLON cite, dans les *Annales ordinis sancti Benedicti*, Paris, Robustel, 1704, t. II, p. 296, une lettre du pape Adrien, d'après laquelle Théodulphe aurait été évêque avant 795, mais Duemmler la considère comme suspecte.

(2) Jean-Baptiste Le Brun, connu sous le nom de *Desmarettes*, fils d'un libraire de Rouen, élève de Port-Royal-des-Champs, fut attiré par M. de Coislin dans son diocèse, dont il revit le bréviaire si même il ne le composa pas, et en fit autant pour le diocèse de Nevers. Sous le pontificat de M. Fleuriau, ce prêtre fut enfermé à la Bastille. Il revint à Orléans, où il fut encore tourmenté. « On le menaçoit du refus des sacrements à la mort, et il en étoit persuadé. Se sentant très mal et redoutant sa faiblesse, il se traîna à l'église le dimanche des rameaux et y reçut la sainte communion la veille de sa mort. Il était dans un âge très avancé. » (Cf. *Mémoire historique et chronologique sur Port-Royal*, Utrecht, 1756, t. VII, p. 505.) On lui doit, outre les bréviaires d'Orléans et de Nevers, une édition de *Saint Paulin*, in-4, avec des notes, des variantes et des dissertations ; *Concorde des livres des Rois et des Paralipomènes*, en latin, Paris, 1691, in-4, ouvrage qu'il composa avec Letourneux ; une édition de *Lactance*, revue avec soin sur tous les manuscrits, et publiée après sa mort par Lenglet du Fresnoy, en 2 vol. in-4, 1748 ; une seconde édition de *Joannes Abrincensis, de Officiis Ecclesiæ Rothomagensis ;* enfin des *Voyages liturgiques de France, ou Recherches faites en diverses villes du royaume*, par le sieur de Moléon, à Paris, chez Florentin Delaulne, 1718. L'auteur avait parcouru une partie des églises de France, et y avait recueilli des détails singuliers sur leurs différentes pratiques. On trouvera, en particulier, des

qui sont dans le breviaire d'Orléans. Elles sont entièrement de la composition de feu M. Fourmentin (1), ce qui m'a empêché de luy parler sur le temps de l'ordination de saint Éloi.

Je ne sçai rien touchant Barbier d'Aucour et sur les autres choses que vous m'avés demandées dans vos deux dernières lettres que je viens de relire. Le *Mercure* dernier qui est celui de mai, a osté à M. de la Monnoie les quatre ans que celui d'avril luy avoit donnés, en le faisant âgé de 90 ans, ce qui m'avoit fort surpris et embarrassé. Je souhaitte fort qu'il y parvienne et par dela, mais il est toujours vrai qu'il entre seulement aujourd'huy, seizième de juin, dans sa quatre-vingt-sixième année.

détails curieux sur les anciens usages du diocèse d'Orléans (p. 199); il s'étend sur les particularités « rituelles » de Sainte-Croix d'Orléans, l'église royale et collégiale de Saint-Aignan, Saint-Euverte, Saint-Pierre-en-Pont, Saint-Pierre-Ensentelée (= « *in semita latà, lée* pour *large église*, ainsi appelée parce qu'elle est le long du grand chemin d'Orléans à Paris »), Jargeau, l'abbaye de Saint-Mesmin, Cléry et Huisseau. Cet auteur ne croit pas à l'épiscopat de saint Altin, et voici les raisons qu'il en donne : « Saint Altin, autrefois prétendu premier évêque d'Orléans, ne s'y trouve nulle part [dans le bréviaire d'Orléans], pas même dans les litanies, ni dans le calendrier, et cela jusqu'à l'an 1542, qu'il est nommé prêtre dans les Leçons des saints Savinien et Potentien, comme ayant été envoyé prêcher à Orléans et à Chartres avec Endoald; mais il y est dit qu'ils retournèrent ensuite par Paris auprès de saint Savinien, premier archevêque de Sens. Encore saint Altin n'y est-il nommé dans le calendrier ni invoqué dans les Litanies de ce Bréviaire, ni même dans celui de 1573. On n'auroit pas manqué à cela, si l'on avoit cru qu'il eût été un saint évêque d'Orléans, et encore le premier. »

(1) Sur M. Formentin, cf. E. Jovy, *Guillaume Prousteau*, p. 75, où se trouve reproduite une *Notice abrégée de la vie de M. Raymond Formentin.* (Bibl. nat., ms. n. acq. fr., 561) ; le P. Le Lasseur, *Un bréviaire gallican*, dons la *Revue des Études religieuses*, par des PP. de la Compagnie de Jésus, t. VII, 1875.

Aurons-nous le plaisir de vous voir ces vacances? J'espère à cet avantage et à celui de vous bien convaincre que je suis parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE LA PÉRIÈRE.

A Orléans, le 16 juin 1726.

XIV

Quand j'ai reçu votre dernière lettre, Monsieur, j'étois occupé à revoir mes remarques sur la *Bibliothèque des auteurs de la Congrégation de Saint-Maur* pour les faire imprimer. Elles viennent de paroître et j'en donnai moi-même hier deux exemplaires au portier du Séminaire pour les remettre à M. Bidet qui doit vous les faire tenir. Vous y trouverés l'âge du P. Liron que j'ai tiré des registres de l'église de Saint-André de Chartres où il a esté baptisé. Comme l'auteur de cette bibliothèque fait paroître beaucoup de vivacité même contre ses confrères, pour ne me point exposer à ses chaleurs monachales, je me suis borné aux omissions les plus intéressantes et aux méprises les moins excusables qui ne souffrent aucune replique.

Je commencerai par vous dire que toutes nos espérances pour une nouvelle histoire d'Orléans se sont évanouies par le déplacement du bibliothécaire de Bonne-Nouvelle (1),

(1) Dom Duplessis avait été appelé à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés pour collaborer à la *Gallia Christiana*. Dans sa vieillesse, il quitta cette abbaye pour se retirer dans celle de Saint-Germain, où il mourut en 1767. (Cf. MICHAUD, *Biogr. univ.*, t. XII, p. 19.)

qui l'avoit entreprise, son successeur n'aiant pas dessein de s'appliquer au même travail. Michel Sevin ne m'estoit pas connu. Pour Charles de Bourgueuille, nonagénaire, je l'avois trouvé dans les *Origines de Caen* de M. Huet. Vous pouvés croire que le *Stephanus Claverius* du recueil de Mylander ne m'avoit pas échappé.

J'ai souvent entendu dire à nos anciens chanoines que M. de Fourcroy, doien de Sainte-Croix (1), estoit de Noion, frère du celebre avocat au Parlement de Paris et d'un jésuite distingué aussi par son mérite.

Je me ferois un vrai plaisir de communiquer au P. Oudin le jour de la naissance du P. Petau, si j'avois esté assez heureux pour le trouver; mais il y a longtemps que j'ai perdu toute espérance d'en faire la decouverte (2).

Je n'ai point de date touchant le chevalier de Cailli que celle de 1667 qui est l'année où ses petites poésies ont été imprimées. D'après le privilège de ce livre il est dit « chevalier de l'un des ordres du roi et gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté ». J'ai peine à croire que l'épigramme dont vous parlés soit de luy, croiant qu'elle seroit signée : *le chevalier d'Aceilly*, s'il eust été pour lors vivant; et, s'il estoit mort, on auroit

(1) Le *Gallia Christiana*, 1744, t. VIII, p. 1510, s'exprime ainsi au sujet de Fourcroi : « Johannes X de Fourcroi, presbyter Noviomensis, Parisiensis doctor et socius Sorbonicus, canonicus et succentor ecclesiæ Aurelianensis, ejusdem electus decanus mense Junio an. 1667, obiit 20 Martii 1684, sepultusque est in majore cœmeterio inter pauperes, quibus omnia sua mobilia legaverat. »

(2) Les auteurs de la *Bibliothèque des écrivains de la Société de Jésus*, t. II, p. 1891, ne disent rien sur le jour de la naissance du P. Petau ; d'autres biographes donnent cette date : 23 août 1583.

mis apparemment son véritable nom tout au long, *le chevalier de Cailli* (1).

Feu M. de Montefranc m'a dit plus d'une fois que Lenfant estoit son parent et que cet habile protestant estoit né dans le diocèse de Chartres, près Bonneval. Reste à sçavoir le surnom de Basoche, marqué dans son portrait pour le lieu de sa naissance (2).

Je ne puis assurer si les vers de Beze regardent Jean Tripault, parce qu'il y avoit à Orléans d'autres juristes du même nom (3).

En me demandant si j'ay ouy dire que le P. Léonard, neveu du P. Petau, avoit contribué considérablement à

(1) Sur le chevalier Jacques de Cailly, cf. MICHAUD, *Biogr. univ.* t. VI, p. 562, qui assigne à sa naissance la date de 1604 et à sa mort celle de 1673 (?). Les *Diverses petites poésies du chevalier d'Aceilly* ont paru à Paris, chez André Cramoisy, 1667, in-12. Le titre porte : « Premier volume », ce qui laisse penser que M. de Cailly avait l'intention de pousser plus avant sa carrière poétique. Tout le monde connaît son épigramme : « *Alfana* vient d'*equus* sans doute... » Voici l'une de ces délicates épigrammes, parmi beaucoup d'autres toutes inconnues :

Prévention.

Quand pour les vieux Autheurs des gens s'opiniâtrent,
Et que servilement leurs esprits idolâtrent
Tout, jusqu'au moindre mot qu'ait dit l'Antiquité ;
Que de prévention, que d'erreur les gouverne !
Aujourd'huy l'homme est homme et l'a toujours esté
Et ce qu'on voit d'antique autres fois fut moderne.

(P. 117.)

(2) Cf. sur Lenfant (1661-1728), Eug. et Ém. HAAG, *La France protestante*, 1856, t. VI, p. 549; LICHTENBERGER, *Encyclopédie des sciences religieuses*, Paris, 1880, t. VIII, p. 130.

(3) Cf. *Theodori Bezæ Vezelii poemata juvenilia* (s. l. n. d., Bibl. nat., Y 2005), p. 43 vº. La pièce n'a que cette simple dédicace : *Ad Triputium Aurelium Iurisc.*

la....., vous avés fini votre phrase par ce dernier mot sans marquer de quoi il s'agit (1).

J'ai vu les *Mémoires de Trévoux*, octobre 1708; pour le sieur de Pinchesne, le temps de sa mort n'y est pas marqué; il est seulement fait mention d'un ouvrage posthume de sa façon publié en 1708 et que sa vie a esté très longue. L'éditeur de cet ouvrage peut avoir marqué son âge qui aura esté négligé par les journalistes.

Le P. Lelong, dans sa *Bibliothèque*, au numéro 2098, répété pag. 81, dit que M. le Président Bouhier conserve un manuscrit de son père intitulé : *Histoire du concile tenu à Dijon en 1195*. Comme vous avés lié commerce avec ce Président, je vous prie de luy demander si cette histoire marque le jour où ce concile a commencé et si Hugues de Garlande qui estoit pour lors évêque d'Orléans, estoit présent à ce concile.

(1) Le P. Oudin écrivait de Dijon, le 17 décembre 1726, à M. Le Clerc: « J'écris à Paris pour avoir quelques éclaircissements sur le sieur Martin et sur le P. Labbe. Au sujet de celui-ci, je trouve ces mots dans les mémoires que M. Massuault m'a envoyés d'Orléans sur le P. Petau: *Dans ma jeunesse, j'ai entendu faire des plaintes assez amères par le Père Léonard qui était aussi neveu du P. Petau, de ce que quelques particuliers se faisaient seuls honneur d'un grand ouvrage où son oncle avait eu bonne part; il me semble qu'il parlait de la collection des Conciles.* Je parle de cela dans mon *Histoire de la vie et des ouvrages du P. Petau;* mais quoique ce Père soit mon saint, je ne dégrade pas le P. Labbe pour relever l'autre. Si par occasion vous pouviez savoir de l'auteur de la Bibliothèque orléanaise quelques singularités concernant le P. Petau, cela me viendrait fort bien. Je voudrais savoir au juste la date de sa naissance, et à quelle époque et en quel temps il alla à Bourges, après avoir achevé ses études de théologie, avant que de se faire jésuite. Feu M. Huet m'a dit que le P. Petau avait professé quelque chose dans l'Université de Bourges, mais il ne pouvait rien spécifier là-dessus. » (Cf. Bertrand, p. 158.)

Mon épouse vous remercie de l'honneur de votre souvenir et vous souhaite, aussi bien que moi, une santé constante. Je suis toujours véritablement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant, serviteur,

DE LA PÉRIÈRE.

A Orléans, le 13 février 1727.

NOTE

Monsieur Le Clerc est prié par de la Périère de voir à la bibliothèque du Roi le manuscrit intitulé : *Trois dialogues sur l'antiquité de Meun-sur-Loire*, par I. Binet, in-fol ;

Voir les articles d'Estienne Dolet et de Lambert Daneau (1), dans l'*Histoire des poètes françois* de Colletet, conservée chés M. Delaulne, libraire ;

Le 25e tom. de la *Bibliothèque des Pères*, pag. 329, pour un ouvrage d'Estienne Templier, évêque de Paris ;

Scriptores ordinis minorum, de Wading, pour les franciscains auteurs orléanois ;

In iurisprudentiæ laudem et Aurelian. Academiæ commendationem libellus, uersibus, Aureliæ. 1516, in-4o ;

Ce livre qui est énoncé *in Biblioth. Telleriana*, p. 394, doit estre dans celle de Sainte Geneviève ;

(1) Lambert Daneau, ministre calviniste, né à Orléans.

Les Annales de la Licence de Guillaume Champcheurieulx (1), carme, de Jacques Dreux, de Raoul Gazile (2);

Demander au P. Echard l'épitaphe de Jean Rousse, curé de Saint-Roch, faite par le P. Quétif (3).

(1) Guillaume Champcherieux, Carme, théologien, né à Orléans, où il mourut en 1631 (Cf. LOTTIN, t. II, p. 178).

(2) Est-ce ce M. Gazile qui fut, en 1619, le dernier prieur de Saint-Samson (Cf. LOTTIN, t. I, p. 378)?

(3) La correspondance entre Perdoulx de la Périère et M. Le Clerc paraît s'être arrêtée vers 1728. L'abbé Le Clerc écrivait le 21 juin 1729 au Père Côme de Saint-Étienne, auteur de la *Bibliotheca carmelitana:* « Je n'ai point reçu de lettres de M. Perdoulx depuis plus d'un an qu'il me doit une réponse... Dans ma dernière lettre, je lui découvrais un auteur orléanais qu'il ne connaissait pas, nommé *Lubin Dallier* ou *d'Allier*. Assurez-le aussi que Mlle Barbier, dont on a un volume de poésies, est Orléanaise et fille d'un tapissier d'Orléans... C'est Baraton, natif de Sancerre, auquel j'ai donné un court article (dans la *Bibliothèque du Richelet*), qui l'avait formée à la poésie. » (Cf. BERTRAND, p. 24-25.)

TABLE

		Pages.
	Quelques lettres de Perdoulx de la Périère	327
	Lettres de Perdoulx de la Périère à M. Le Clerc	332
I.	23 septembre 1722	332
II.	28 janvier 1723	335
III.	26 juillet 1723	338
IV.	16 août 1723	341
V.	5 septembre 1723	349
VI.	12 novembre 1723	356
VII.	28 juillet 1724	360
VIII.	12 janvier 1725	364
IX.	26 avril 1725	368
X.	28 août 1725	371
XI.	21 septembre 1725	375
XII.	6 avril 1726	377
XIII.	16 juin 1726	380
XIV.	13 février 1727	384
XV.	Note	388

GENABUM

NOUVELLE ÉTUDE, D'APRÈS LES ANCIENNES CONTROVERSES ET LES TRAVAUX LES PLUS RÉCENTS

Par M. GUERRIER

AVANT-PROPOS

On a beaucoup écrit sur Genabum : il ne faut pas nous en plaindre. La ville où fut donné le signal du suprême effort tenté pour sauver la liberté des Gaules, méritait que l'on se disputât l'honneur de l'avoir remplacée sur le sol de la France, et de la représenter parmi nous. Il y a je ne sais quoi de généreux et de touchant dans cette interminable rivalité de deux villes presque voisines, baignées par les mêmes eaux, inégales, il est vrai, en importance et en renommée ; mais confondues, à une hauteur où toute inégalité disparaît, dans la communauté des souvenirs ; dans le même culte des ancêtres et de la patrie. Toutes deux veulent avoir été Genabum : l'une, afin de pouvoir répandre, sur les modestes pages de son histoire, le reflet d'un grand souvenir ; l'autre, pour ne rien laisser perdre de ses gloires, et montrer qu'elle annonçait déjà, au moment de son apparition dans l'histoire, tout ce que la patrie pouvait attendre d'elle. Quand on a pu arrêter Attila et chasser les Anglais, on ne peut s'empêcher

d'attacher quelque prix encore à l'honneur d'avoir bravé la fortune de César.

Il ne faudrait pas croire, au reste, que cette longue discussion sur l'identification de Genabum ait été stérile. Les obscurités du problème ont successivement disparu ; et l'on peut croire, aujourd'hui, que la lumière est faite.

Un autre résultat, plus général, de cette controverse, c'est qu'elle a puissamment contribué à tenir, surtout depuis deux siècles, les esprits en éveil ; c'est qu'elle a encouragé au travail, provoqué des recherches et suscité des découvertes. Si nous connaissons mieux le tracé des voies romaines autour de nous ; si les antiquités celtiques et gallo-romaines ont été cherchées, recueillies avec tant d'ardeur et de persévérance, à Orléans, à Gien, à Chenevière, à Sceaux, à Bonnée, à Triguères et ailleurs ; si l'on a retrouvé, étudié des remparts, des bains, des amphithéâtres, des inscriptions, des statues, des monnaies, des armes, des bijoux et des tombeaux ; si l'on a exploré le sol, pratiqué des fouilles, interrogé si curieusement notre fleuve et nos fontaines ; ne le devons-nous pas, pour la plus grande partie, à l'ardeur, au feu sacré allumé et entretenu dans les âmes par la question de Genabum ?

C'est ainsi que tout en marchant à la solution du problème, on recueillait, sur le chemin, une connaissance plus étendue et plus approfondie de notre histoire locale ; et que l'on apportait, en même temps, une contribution abondante à l'histoire et à la géographie des Gaules.

Telle est l'importance et tel est l'intérêt du sujet. Mais ceux qui désirent l'étudier, autrement que d'une manière superficielle, se trouvent tout d'abord arrêtés par la multiplicité des dissertations, des mémoires, des brochures,

des volumes qu'il faut avoir sous la main; qu'il faut étudier, comparer, discuter; si l'on tient à se faire une opinion raisonnée. Quelques-uns de ces travaux sont à peine connus; d'autres sont devenus rares; l'ensemble ne se peut guère rencontrer en dehors de nos grandes collections.

Il y a de plus des investigations à faire, à côté du sujet, pour l'éclairer, le pénétrer et le mieux saisir. Je puis savoir ce qu'il y faut mettre de travail et de temps; et voilà pourquoi le désir m'est venu de faciliter la tâche à ceux qui voudraient s'engager sur le même chemin. On trouvera ici, sous un volume de peu d'étendue, tout le développement de la controverse, depuis son origine; la marche, l'enchaînement des idées; la part de chacun dans la discussion; tous les arguments de quelque valeur appportés de part et d'autre, avec les objections et les réponses; les résultats enfin acquis à chaque époque, et surtout à la suite des plus récents travaux.

Je ne m'abstiendrai point sans doute, et on me le permettra, d'exposer mes vues personnelles, de discuter et de conclure; mais le lecteur aura été mis, par avance, en état d'examiner lui-même et de décider; j'aurai fait passer avec impartialité sous les yeux toute l'histoire et tous les éléments du débat.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE DE LA QUESTION DE GENABUM

CHAPITRE PREMIER

ORIGINE DE LA QUESTION

Genabum disparaît de l'histoire au Ve siècle, Orléans le remplace dans les documents. — Identification des deux villes, vraisemblable dans Grégoire de Tours au VIe siècle; affirmée au XIe et au XIIe siècle, par Aimoin et Gilles de Paris. — La tradition persiste durant tout le moyen âge : Le *Formulaire de Tréguier*. — Le *Livre du Recteur*.

Les Carnutes occupaient, au cœur de la Gaule, un territoire dont l'étendue correspondait à peu près à celle de l'ancien Orléanais. Ils y possédaient, nous le voyons par les *Commentaires*, un grand nombre de bourgs et de places fortes. Quant à leurs villes, les écrivains de l'antiquité ne nous en ont fait connaître que deux : *Autricum* (Chartres), qui était leur capitale et le centre religieux des Gaules ; et *Genabum*, leur ville commerciale et leur entrepôt sur la Loire.

César même ne parle que de Genabum. Il y vint au début de sa septième campagne, s'en empara, et y mit le feu ; mais il ne le détruisit point de fond en comble : c'est sur le pont de Genabum qu'il passa la Loire ; c'est à Genabum qu'il mit, à la fin de sa campagne, deux de ses légions en quartiers d'hiver. Les ruines furent bientôt réparées et la ville de la Loire resta le grand marché des Carnutes: τὸ τῶν Καρνούτων ἐμπόριον, ainsi que l'appelle Strabon,

moins de cinquante ans après la conquête ; et au siècle suivant, sous les Antonins, Ptolémée, dans ses tables géographiques, l'inscrit à côté d'Autricum, mais sous une forme légèrement différente : il remplace par Κήναβον le Γήναβον de Strabon, qui était la transcription exacte du *Genabum* de César. Vers la même époque, peut-être plus tard, car la date nous en est jusqu'à présent inconnue, les rédacteurs des Itinéraires romains écrivent, de leur côté, *Cenabum*. CENAB... se lit aussi sur une inscription célèbre, du premier siècle de l'Empire, découverte à Orléans en 1865.

Cette diversité dans la forme du nom a donné lieu à des hypothèses et à des discussions, qui seront examinées dans la suite. De nos jours, quelques écrivains, guidés par des raisons différentes, ont cru devoir adopter *Cenabum*. N'ayant, comme on le verra, aucun motif pour m'écarter de l'usage généralement reçu, et depuis des siècles ; je m'en tiendrai à l'orthographe de César.

C'est dans Paul Orose, en 416 ou 417, que nous trouvons Genabum mentionné pour la dernière fois, avant la chute de l'Empire. Orose écrit *Cenapum*, pour *Cenabum*. Vers la même époque, entre 395 et 423, l'emporium de la Loire se présente sous un autre nom. Un grand changement s'était fait dans cette partie des Gaules ; le pays des Carnutes était démembré ; un autre peuple, précédemment inconnu, occupait toute la partie située au midi de la Loire, et en même temps, sur la rive droite, un territoire d'une assez grande étendue ; de manière que les anciens possesseurs se trouvèrent définitivement repoussés loin du fleuve.

Ce nouveau peuple, c'étaient les Auréliens, *Aureliani*. La ressemblance des noms a fait, en l'absence de tout document historique, que l'on a reporté leur origine au temps de l'empereur Aurélien ; quelques-uns ont mis en avant le nom de Marc-Aurèle,

Quoi qu'il en soit, c'est dans la *Notice de l'Empire*, sous le règne d'Honorius, qu'on les voit pour la première fois apparaître. Leur capitale y est appelée de leur nom : *Civitas Aurelianorum*, la cité des Auréliens.

Voilà donc une ville importante, la grande place commerciale de la Loire, qui disparaît tout à coup ; et une autre grande ville de commerce qui se lève pour la remplacer, dans le même temps, au même endroit, peut-être ; sans qu'il y ait trace de la destruction de l'une, ni de la fondation de l'autre. On se demande naturellement s'il ne s'est point passé là ce qui se pratiquait si couramment dans toute la Gaule à cette époque ; et si la ville nouvelle ne serait pas la même que la ville antique, sous un autre nom.

Telle est la question de Genabum. Elle n'existait pas pour les contemporains ni pour leurs premiers successeurs, assez rapprochés des événements pour savoir ce qui s'était passé. Ils ont négligé de nous en instruire, et voilà pourquoi il était inévitable que la question se posât pour la postérité.

Ce qui est certain, c'est qu'à partir de cette époque, la grande ville de la Loire, qu'elle fut ou non l'ancien Genabum, est désignée sous le nom de cité des Auréliens. Un peu plus tard, conformément à l'usage généralement répandu à cette époque, elle porte, plus simplement, le nom du peuple dont elle était la capitale, et s'appelle *Aureliani*. Enfin, après l'invasion des Barbares, qui dévastèrent la langue comme ils avaient ravagé les campagnes, le mot est uniformément employé à l'ablatif, *Aurelianis : Civitas Aurelianis*, lit-on sur un denier mérovingien frappé dans la ville (1).

(1) *Aurelianorum civitas, Aurelianensis civitas* ne cessèrent point

Aurelianis était donc son nom officiel; il est devenu Orliens, puis Orléans.

Il ne faudrait pas croire que Genabum eût complètement disparu de la mémoire des lettrés, ni peut-être de celle du peuple. Bien qu'il emploie presque partout *Aureliani* ou *Aurelianis*, avec assez d'indifférence, Grégoire de Tours semble se souvenir de la ville de César, quand parlant des reliques de Saint Nizier, son oncle, il nous dit qu'elles furent portées processionnellement et opérèrent des miracles dans la villle de *Genabum*, *apud Genabensem*, *Galliarum urbem* (1).

Au IX[e] siècle, un moine de Fleury-sur-Loire, Adrevald, qui vivait au temps de Charles-le-Chauve, rapporte, dans son histoire des miracles de Saint Benoît, que toute la Neustrie tremblait sous les Normands, jusqu'à une ligne tirée de Genabum à Lutèce : *Quœ a Genabensi urbe per transversum, Lutetiam usque Parisiorum attingit oppidum, normannicœ paruit feritati.*

Que Grégoire de Tours et le moine de Fleury aient voulu désigner Orléans, sous le nom de Genabum, tout porte à le croire ; mais ils ne s'en sont pas expliqués, n'ayant pas, sans doute, à le faire. A raison de l'état où se trouvaient encore autour d'eux les traditions et les souvenirs, *la ville génabienne* pouvait être Orléans, aussi

d'être en usage durant tout le moyen âge ; mais à partir de l'époque mérovingienne, *Aurelianis* est le véritable nom de la ville. Non seulement on le trouve dans tous les écrits latins du moyen âge, chartes, chroniques, vies des saints; mais c'est le seul que nous aient conservé les monnaies des deux premières races. (Anatole Bailly. Étymologie et histoire des mots *Orléans* et *Orléanais*, 1871.)

(1) Grég. de Tours. *De gloria confessorum*, cap. 61. Quelques-uns pensent qu'il s'agit ici de Genève. C'est moins probable ; mais, vu la concision du texte, c'est une opinion qui se peut soutenir.

naturellement que la « cité phocéenne » est encore pour nous aujourd'hui le synonyme de Marseille.

C'est au XIe siècle que nous voyons l'identité des deux villes affirmée pour la première fois. C'est alors, en effet, au temps du roi Robert, qu'Aimoin, moine de Fleury, énumérant dans son discours préliminaire sur les *Gestes des Français* les principales villes de la Celtique, cite parmi elles *Genabum* située, dit-il, à l'endroit où est maintenant Orléans : « *Parisius, Carnotum, Gennabus, ubi nunc Aurelianis.* »

Au siècle suivant, un autre moine de Fleury répète les mêmes choses et à peu près dans les mêmes termes, dans son histoire ecclésiastique, qu'il composait en 1109 : *Lugdunum, Carnotum, Gennabus, quæ et Aurelianis.* « Les témoignages de ces deux auteurs sont d'autant plus forts, dit Lancelot, qu'ils devaient être parfaitement instruits de la tradition du pays dans lequel ils vivaient, Saint-Benoit-sur-Loire n'étant qu'à sept ou huit lieues de Gien, et à huit ou dix d'Orléans. » Je citerai encore le *Carolinus*, de Gilles de Paris, qui est une vie de Charlemagne écrite vers 1198 pour l'éducation de Louis, fils de Philippe-Auguste, et où il est dit, en parlant de Saint Gilles :

Obvius adveniens urbem, cui Genabus *olim*
Nomen erat, noto quod deinde recessit ab usu,
Diversumque illi nunc Aurelianis *habetur,*
Hic stetit.

Pour la fin du XIIIe siècle ou le commencement du XIVe, nous possédons le *Formulaire de Tréguier*, (Bibliothèque Nationale, n° 426 du fonds latin des nouvelles acquisitions) au sujet duquel M. Léopold Delisle a bien voulu adresser à la Société archéologique de l'Orléanais

une notice qui vient d'être publiée dans le XXIII[e] volume de ses *Mémoires* après avoir fait, par les soins de M. Boucher de Molandon, l'objet d'un tirage à part (1). On y voit que *Genabum* et *Aurelianis* étaient synonymes dans le langage courant et dans les traditions de la Bretagne. Le nom des écoles d'Orléans, *Studium* ou *Gymnasium Aurelianense*, revient dans une vingtaine de formules ; et sept fois au moins elles sont désignées par les mots *Gymnasium* ou *Studium Genabense*. Robert Gaguin, au XV[e] siècle, affirme dans son histoire de France qu'Orléans s'appelait autrefois Genabum.

Le *Livre du Recteur, Catalogue des étudiants de l'Académie de Genève*, dont je dois la communication à l'obligeance de M. Cuissard, n'est pas sans analogie, au point de vue de la question présente, avec le *Formulaire de Tréguier*. Les Protestants d'Orléans envoyaient leurs fils étudier à Genève, et comme, au *Livre du Recteur*, le nom des étudiants est suivi de la désignation de leur patrie, on y peut voir comment s'appelaient en latin les Orléanais. Nous lisons, dès les premières pages, et sous la date de 1559 :

Dionysius Armenaldus	*Genabensis.*
Guido Geuffrion	*Aurelianensis.*
Stephanus Parvus	*Genabensis.*
Andreas Ferreus	*Genabensis.*
Laurentius Burgondus	*Aurelianensis.*

Ainsi, à Genève comme au fond de la Bretagne et au XVI[e] siècle comme au XIII[e], Orléans, dans le monde des Écoles, se confondait avec Genabum.

(1) *Le Formulaire de Tréguier et les écoliers bretons des écoles d'Orléans, au commencement du XIV[e] siècle*, par M. Léopold Delisle. Orléans, H. Herluison, 1890.

Nous pouvons donc, depuis les derniers temps de l'Empire jusqu'à la Renaissance, constater, par des témoignages recueillis à peu près de siècle en siècle, l'identification des deux villes. Mais ce qui est surtout à remarquer et qu'il faut retenir, c'est qu'il ne s'élève, dans ce long intervalle, aucune voix pour protester; aucune ville, petite ou grande, ne dispute à Orléans l'honneur d'avoir été le Genabum de César.

CHAPITRE II

PREMIÈRE ÉPOQUE DE LA DISCUSSION. — LES ÉRUDITS

Au XVIe siècle, les rivalités commencent. Hotman (1574) et Vigenère après lui, se prononcent pour Gien. — Jacques Binet imagine un moyen de conciliation : deux Genabum.

XVIIe siècle. — Joseph Scaliger (1636) et Hadrien de Valois (1675) défendent les droits d'Orléans.

XVIIIe siècle. — Le *Journal de Trévoux* (avril 1709) et ses arguments en faveur de Gien. — Réponses de Lancelot et de dom Toussaint du Plessis. (1733). — L'abbé Lebeuf et son importance dans la discussion (1738). — D'Anville le réfute (1741).

I

C'est au bout de dix siècles que les revendications s'élèvent, et de tous côtés. Les études s'étaient remises à fleurir, on s'était épris d'amour pour les lettres et les antiquités romaines ; et le grand nom de César, qui n'avait jamais disparu, mais qui semblait sommeiller dans la mémoire des peuples, s'y réveillait, revêtu d'une nouvelle jeunesse et de ce charme indéfinissable que le temps ajoute aux lointains souvenirs. On ne pensait plus qu'à César. Une vieille route à travers nos campagnes, c'était le

chemin de César; un vieux pont sur nos rivières, le pont de César; un vieux donjon du moyen âge, la tour de César. Toute ville qui pouvait présenter quelques débris d'antiquités ou des médailles, aspirait à l'honneur d'avoir été visitée par César, ou à l'honneur plus grand, semblait-il encore, d'avoir été prise et saccagée par César.

On étudiait avec application les *Commentaires*, pour tâcher d'y trouver des titres; et si quelque cité gauloise, par son nom ou sa position géographique, pouvait s'y prêter, on s'identifiait avec elle.

Pour nos villes des bords de la Loire, il n'y avait que Genabum. Il fallut donc être Genabum, et presque toutes y prétendirent : Baugency, Meung, Châteauneuf, Jargeau même, bien que sur la rive gauche du fleuve; Gien surtout.

Baugency n'avait-il pas son pont, ses remparts, ses dolmens, dans les environs; sa *Tour de César*, au cœur de la ville; et dans l'embrasure d'une fenêtre, du côté de l'Orient, ce *Portrait de César* que les grand'mères, dans mon enfance encore, aimaient tant à montrer à leurs petits-enfants? Qu'aurait-ce été, si l'on eût connu, dans ce temps-là, le cimetière celtique que M. de Pibrac devait un jour découvrir (1)? Pourtant André Du Chesne, dans ses *Recherches*, ne croit pas qu'il soit possible de placer là Genabum. Mais il le dit à contre-cœur; car il aime beaucoup Baugency, « une des villes, dit-il, les plus amoureuses en séjour de tout le royaume ». Il y a de si belles

(1) *Mémoire sur un cimetière celtique trouvé à Beaugency*, par M. A. Dufaur, vicomte de Pibrac (1860). Extrait des *Mémoires* de la Société des sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

M. de Pibrac révélait alors à la science un mode d'inhumation que personne n'avait encore scientifiquement constaté. C'est un témoignage que lui ont rendu MM. Quicherat, l'abbé Cochet, l'abbé Baudry et tous ceux qui se sont occupés de ce curieux usage funéraire.

chasses dans ses bois, tant de belles moissons dans ses plaines, et l'on y boit de si bons vins (1) !

Si Meung mérite aussi d'attirer un peu notre attention, il le doit à un chanoine de sa collégiale de Saint-Liphard, Jacques Binet, qui vivait au milieu du XVI[e] siècle. Il est auteur d'un manuscrit, qui ne fut point imprimé, et qu'on peut aller lire à la Bibliothèque Nationale; mais dont nous avons des extraits dans les manuscrits de Polluche, à la bibliothèque d'Orléans. Binet lisait le latin et même un peu le grec. Il a cru découvrir, dans un exemplaire de Strabon, à la place de Genabum, un mot qui ne serait pas sans ressemblance avec *Magdunum* (Meung). Pourquoi Meung, en effet, ne serait-il pas Genabum ? Il a un vieux pont, on trouve des souterrains dans ses vignes et des médailles. D'ailleurs, Strabon ne dit-il pas que Genabum est situé au milieu du cours de la Loire ? Et Meung n'est-il pas à cet endroit-là ? Binet n'en peut guère douter : des mariniers le lui ont dit. Je me hâte d'ajouter qu'il n'insiste pas.

Mais il nous apprend que Gien élevait déjà des réclamations à cette éqoque ; et il propose, en homme pacifique, d'admettre deux Genabum, pour tout concilier : l'un, *Genabum in Carnutibus*, serait Orléans, ou Meung, si l'on veut ; l'autre, *Genabum in Senonibus*, serait Gien. Pure fantaisie, que rien n'autorise et qui ne pouvait rien pacifier : Gien ne devant jamais consentir à être un Genabum qui ne fut pas le Genabum de César. Mais il y avait peut-être quelque intérêt à signaler, dès l'origine, cette tendance, que nous retrouverons plusieurs fois dans la suite, au dédoublement de Genabum.

(1) A Du Chesne. *Les antiquités et recherches des villes, châteaux et places les plus remarquables de France* (1648.)

Le manuscrit de Jacques Binet est daté de 1579. Les recherches que j'ai faites pour saisir, si je pouvais, les revendications de Gien, à leur origine, ne m'ont pas conduit au delà de 1574. C'est la date de la dédicace que François Hotman faisait à son fils de ses *Notes sur les Commentaires de César*.

Pour Hotman, Genabum est Gien ; et il en donne deux raisons : le chemin y est plus direct du pays des Carnutes à celui des Bituriges ; ensuite, un faubourg de la ville porte encore aujourd'hui l'ancien nom. Ces motifs ne cesseront point de faire le fond de l'argumentation des Giennois.

Vigenère, qui s'était évidemment servi des notes d'Hotman pour sa traduction des *Commentaires*, écrit, sans hésiter, *Gien,* partout où, dans le texte, il y a *Genabum*. Seulement il met négligemment en marge : « Quelques-uns prennent *Genabum* pour Orléans ». Ses raisons, consignées dans les *Annotations*, à la fin du volume, sont les mêmes que celles d'Hotman. André Duchesne n'est pas moins affirmatif : « Les uns, dit-il, la prennent (Genabum) pour Orléans, les autres pour Jargeau, les autres pour Baugency, et les autres pour Gien. Je me suis arrêté à ce dernier avec la plus sainte opinion » (1).

II

Un tel courant d'idées était bien fait pour enhardir ceux qui pouvaient avoir quelque intérêt d'amour propre à s'approprier la renommée de Genabum. Aussi voyons-nous, le 13 septembre 1634, un évêque d'Auxerre,

(1) *Recherches*, etc. — Ch. IV, *De la ville de Gien.*

Dominique Séguier, venu à Gien en visite pastorale, y dater de *Genabum* un acte de son épiscopat : *Datum Genabi* (1). C'était le triomphe et comme la consécration des prétentions locales.

La réponse ne se fit pas longtemps attendre. « De quel nom, s'écrie Joseph Scaliger, faut-il appeler ceux qui pensent que Gien soit Genabum (2) ? » Ce nom, qu'il paraît chercher, il l'a sur les lèvres ; car ce savant homme était malin, hargneux et brutal ; on était aisément traité d'imbécile, quand on osait contredire les idées ou les opinions de Scaliger.

C'est chez Hadrien de Valois qu'il faut chercher des raisons (3). C'était un érudit de premier ordre ; et il est resté une autorité et un guide pour tout ce qui touche à la géographie des Gaules. « Que Gien ne soit pas Genabum, il y a, écrivait-il en 1675, plus de vingt ans que je l'ai fait remarquer ».

Il montre que la prétendue ressemblance des noms n'est, en réalité, qu'une vaine et frivole apparence ; qu'il est impossible de prouver que Gien soit Genabum ; et assez facile, au contraire, de démontrer qu'il ne peut pas l'être. Genabum, en effet, était du pays des Carnutes, comme on le voit dans César, dans Ptolémée et dans Strabon : c'est un point qui n'est pas contesté. Or, Gien se trouvait dans le pays des Sénons. Le territoire des Carnutes a été partagé en deux diocèses : celui de

(1) *Gien-sur-Loire et le Genabum des Commentaires de César*, par M. l'abbé Pelletier. — *Mémoires* de la Société archéologique de l'Orléanais, t. IX.

(2) *Genabum qui negant Aurelianensium esse urbem habent opposite veri vestigia apud Cæsarem, et multa alia argumenta. Nam quo nomine vocandi sunt qui Gian esse putant? Notitia Galliæ*, ap. Duchesne; *Historiæ Francorum scriptores coætanei*, 1636, t. I.

(3) Hadriani Valesii, *Notitia Galliarum*, 1675.

Chartres et celui d'Orléans ; et Gien n'est situé ni dans l'un ni dans l'autre.

Le pays sénonais a formé également deux diocèses : Auxerre et Sens. Gien, qui est du diocèse d'Auxerre, est donc sénonais, non carnute : il est impossible, par conséquent, qu'il soit Genabum.

Cet argument est emprunté à Nicolas Sanson. Où Valois peut incontestablement, je crois, revendiquer le premier rôle, c'est sur les deux points suivants :

1° Il montre, comme s'il avait prévu ce qui devait se produire soixante ans plus tard, que Genabum et Cenabum sont la même chose ; qu'il n'y a qu'une seule ville sous ces deux noms ;

2° Surtout, il introduit dans la discussion un des arguments les plus considérables qui aient jamais été présentés, l'argument tiré des Itinéraires romains, qui fixe à Orléans, d'une façon si précise, la position de Genabum.

Un silence de plus de trente ans suivit la démonstration de Valois. Puis l'effet s'affaiblit avec le temps, comme il arrive ; et la question, qui pouvait sembler résolue, se renoua et reparut tout à coup, dans les premières années du XVIIIe siècle.

III

C'est le *Journal de Trévoux* qui donna le signal, au mois d'avril 1709, dans une *Dissertation en forme de lettre sur l'ancienne ville d'Avaricum.*

La lettre n'est pas signée, mais je la crois du P. Le Blanc, jésuite. L'auteur prend parti pour Gien : « *Genabum*, dit-il, est la ville de Gien d'aujourd'hui ». Il admet, comme très probable, l'identité des noms ; mais il ne va

pas jusqu'à en faire un argument. C'est à la position géographique d'Orléans et de Gien et à leurs distances respectives par rapport à l'Auvergne, à Sens et à Gergovie, qu'il va demander les preuves.

La première, c'est que la révolte de Genabum arrivée au lever du soleil, fut connue en Auvergne, avant la fin de la première veille. Or, d'Orléans à Riom, la ville d'Auvergne la plus rapprochée de la frontière, il y a cinquante lieues ; de Gien, il y a dix lieues de moins.

La deuxième, c'est que César arriva en quatre iours de Sens à Genabum : « cela peut être si c'est Gien, car il n'y a pas vingt lieues de l'un à l'autre ; cela n'est pas possible si c'est Orléans, car il y en a près de trente. »

La troisième, c'est que César étant pressé d'aller faire lever le siège de Gergovie, et pouvant passer à Gien, n'avait garde de descendre à Orléans ; puisque allongeant, sans nécessité, son chemin de plusieurs jours, il aurait donné à ses ennemis le loisir de prendre la place.

Telles sont les raisons auxquelles Lancelot eut à répondre. Il le fit dans une *Dissertation sur Genabum*, lue à l'Académie des Inscriptions, le 8 février 1729 (1). Après avoir réfuté ses adversaires, il fait valoir les titres d'Orléans à revendiquer la succession de Genabum. Ces titres, il les recueille dans la géographie et dans l'histoire.

1° Orléans est bien situé sur l'ancien territoire des Carnutes : personne ne l'a jamais contesté ; il n'en est pas de même pour Gien. Orléans, en outre, est la ville la plus voisine de Chartres, sur la Loire : c'était le lieu naturellement indiqué aux Carnutes, pour y établir leur emporium. Gien, au contraire, est à trente lieues de

(1) *Dissertation sur Genabum, ancienne ville du pays des Carnutes ou Chartrains*, dans les *Mémoires* de l'Académie des inscriptions, t. VIII, (1733).

Chartres, distance double de celle d'Orléans; à l'extrémité du territoire des Carnutes, et plus probablement en dehors.

2° Lancelot développe, après Valois, le grand argument tiré des Itinéraires romains. Il fait en particulier cette remarque, que Genabum est placé par l'Itinéraire d'Antonin, à 37 milles de Briare; et que Gien n'en est qu'à deux lieues. C'est à Orléans que nous mène la distance indiquée.

3° Il rappelle ce nom de *Genabum*, traditionnellement appliqué à Orléans, depuis le VIe jusqu'au XVIe siècle.

4° Il fait valoir l'importance et l'illustration d'Orléans, devenu le siège d'un évêque et un peu plus tard, la capitale d'un royaume. C'est Gien qui aurait joui de ces prérogatives, s'il eût été *Genabum*.

Ecrite, comme je l'ai dit, en 1729, la dissertation de Lancelot ne fut publiée qu'en 1733 dans le huitième volume des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. La même année, au mois d'août, on pouvait lire au *Mercure de France* une *Dissertation sur le Genabum ou Cenabum des Anciens par le R. P. Dom Toussaint Duplessis, Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur*. Que Genabum ne soit point différent d'Orléans, c'est pour dom Duplessis « un fait qu'on ne révoque plus en doute ». Il ne fait du reste que reproduire les arguments déjà connus; mais il introduit dans la discussion une idée neuve et qui restera. Nous avons vu que Jacques Binet avait déjà imaginé l'existence simultanée de deux *Genabum*, l'un dans le pays des Carnutes, l'autre dans celui des Sénons; la nouveauté de Duplessis consiste à supposer que ces deux villes sont filles l'une de l'autre. Voici ses propres paroles à propos du nom de *Génabie* affecté à un faubourg de Gien : « C'est à ceux de Gien à découvrir

l'origine de ce nom, qui peut-être n'a rien de commun avec Orléans, à moins qu'on ne veuille supposer, ce qui ne se trouve néanmoins marqué nulle part dans l'histoire, qu'après la prise et l'incendie de cette dernière ville par César, la plus grande partie de ses habitants, qui échappèrent au vainqueur, remonta la Loire et alla fixer sa demeure auprès de Gien, dans le lieu même qui porte encore aujourd'hui, en mémoire de cette transmigration, le nom de la ville dont ils avaient été chassés. »

Avant dom Duplessis, avant Lancelot, et dès 1727, l'abbé Lebeuf écrivait sa *Dissertation sur le Vellaunodunum et le Genabum des Commentaires de César ;* mais il ne la fit paraître qu'en 1738 dans son *Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissements à l'histoire de France.* Cette différence dans les dates lui permettra de dire : Je ne réponds pas à M. Lancelot, puisque j'écrivais avant lui ; et aussi : comme j'ai communiqué mon manuscrit à plusieurs savants, M. Lancelot a pu le connaître. Peu importe : l'abbé Lebeuf occupe, comme Lancelot, une place importante dans l'histoire de la discussion. Au fond, ce n'est pas Gien, plus qu'Orléans, qui fait l'objet principal de sa pensée, c'est Auxerre : c'est par Auxerre qu'il tient à faire passer César ; et si Auxerre eût été sur la Loire, nul doute qu'il n'en eût fait Genabum. Mais ne se trouve-t-il pas, du moins, sur le chemin qui mène directement de Sens à Gergovie ? N'est-il pas, en outre, à deux journées de Sens ? Et se trouver ainsi sur le chemin de César à deux journées de marche, à partir de Sens, n'est-ce pas être dans la position même de Vellaunodunum ? Donc Vellaunodunum, c'est Auxerre. Les noms, il est vrai, ne se ressemblent pas ; mais un savant du mérite de l'abbé Lebeuf ne fut jamais embarrassé pour si peu. Auxerre ne s'est pas tou-

jours appelé Auxerre et n'a pas toujours été dans l'emplacement qu'il occupe aujourd'hui. La vieille ville était dans une vallée arrosée par un ruisseau, qui s'appelle encore aujourd'hui le ruisseau de Vallan. Vallan, c'était le nom du vieil Auxerre ; et c'est la même chose que *Vellaunodunum*. Comment cela ? Le voici : Lebeuf a lu dans certains manuscrits Vallaunodunum et même Vallaudunum. C'était probablement quelque faute de copiste ; mais il n'en fait pas moins la base de son raisonnement. De même, dit-il, que Laudunum a donné Laon que l'on prononce Lan, *Vallaudunum* a produit Vallaon, que l'on prononce et qu'on écrit Vallan. Il est vrai qu'il est assez difficile de s'expliquer cette désinence de *dunum* appliquée au nom d'une ville située dans une prairie : Lebeuf y a pensé, et il y a pourvu. Primitivement le vieil Auxerre n'était pas dans la plaine, mais sur une montagne voisine ; c'est dans cette position qu'il fut le Vellaunodunum de César. Plus tard, il descendit dans la vallée et s'assit au bord du ruisseau ; mais il conserva son vieux nom et le transmit au ruisseau, qui le porte encore. Des preuves de tout cela, il n'y en a point ; mais l'honnête et savant chanoine n'en dut pas moins mourir avec la conviction qu'il avait assuré à sa patrie l'honneur d'avoir capitulé devant César, l'honneur d'avoir livré à César ses armes, ses chevaux et six cents otages.

On a remarqué depuis, qu'Auxerre s'appelait anciennement Autissiodorum et antérieurement, Autricum Senonum ; Vellaunodunum, jamais. Quant au ruisseau, il ne tire pas son nom du vieil Auxerre, mais du village de Vallan, où il prend sa source, à six kilomètres de la ville. Vallan de son côté est appelé Vallentum au XIIe siècle et Valens dans deux chartes de Charles le Chauve, ce qui ne ressemble en rien à Vellaunodunum.

La thèse de Lebeuf n'en fut pas moins soutenue encore, en 1820, par Leblanc, dans ses *Recherches historiques et statistiques* sur Auxerre, et en 1834, par Chardon, dans son *Histoire de la ville d'Auxerre*. Elle est aujourd'hui complètement abandonnée (1).

L'abbé Lebeuf reconnaît que si *Vellaunodunum* est Auxerre, il est impossible qu'Orléans soit *Genabum ;* quelle apparence y a-t-il, en effet, que César partant d'Auxerre pour le Bourbonnais, soit allé passer la Loire à Orléans ; et que son armée ait fait, en deux jours, le chemin qu'il y a d'Orléans à Auxerre ? C'est donc à Gien qu'il faut placer *Genabum*.

Lebeuf adopte les raisons données par le *Journal de Trévoux ;* il les développe et généralement les fortifie. Il en est une cependant qu'il est forcé d'affaiblir et d'ébranler ; mais comme il est fort habile, il a soin de sembler ne pas s'en apercevoir. La distance d'Auxerre à Gien est, dit-il, « d'environ dix-sept lieues. César dit qu'il y employa deux jours. C'était une diligence convenable, pour les journées d'hiver, à une armée pressée d'avancer et qui n'avait aucuns équipages à traîner avec elle (2) ».

Peut-être ; mais quand on a trouvé convenable de faire exécuter aux légions des étapes de huit lieues et demie, on ne peut plus opposer à ses adversaires ces longues marches de huit lieues, impossssibles, dit-on, que César aurait dû faire, pour se porter de Sens à Orléans, en quatre jours. C'est donc un argument auquel l'abbé Lebeuf est obligé de renoncer.

Il se rachète en cherchant à prouver contre Valois et

(1) V. Amb. Challe, *Origines historiques attribuées à Auxerre*, 1854.

(2) *Dissertation*, p. 210 et 238.

Lancelot que Gien fut autrefois dans le pays des Carnutes (1) ; et aussi que ce nom de *Gien* est bien le même que *Genabum*. Il est vrai que Gien s'appelle en latin *Gyanum* ou *Gienum ;* on trouve même encore *Giomus; Gaiomus*, *Giemus* et *Giomacus*. « Mais je prétends, dit-il, que ce ne sont que différentes inflexions du nom de *Genabum*, dont la racine reste toujours la même. Il n'y a que les deux premières consonnes qui soient essentielles et qui forment avec une voyelle la syllabe *Gen*, *Ghen* ou *Ghien*. (2) ».

L'abbé Lebeuf dira ce qu'il voudra, mais il y a une terrible différence entre *Gaiomus* ou *Giomacus* et *Genabum ;* il a dit que deux consonnes suffisent ; il savait, paraît-il, se contenter, au besoin, d'une seule ; et vraiment, c'est bien peu.

Dans le *Journal de Trévoux*, « Genabum est la ville de Gien d'aujourd'hui » ; pour Lebeuf, « Genabum est représenté par Gien-le-Vieil et par la Génabie, qui y touche. » Cette attribution de Genabum à Gien-le-Vieux paraît ici, si je ne me trompe, pour la première fois. Il se peut, du reste, que l'abbé Lebeuf n'en soit pas l'inventeur, car il écrivait sur des lettres et des mémoires qui lui avaient été envoyés. La même remarque s'applique à plusieurs points de détail, que les partisans de Gien ont recueillis avec soin et n'ont pas laissé perdre : le Berry, que l'on rencontre en face de Gien, dès que l'on a passé la Loire, et qui se trouve à une journée de marche d'Orléans ; ces chemins étroits et difficiles, dont parle César, par où il fallait passer pour aller de la ville au pont de Genabum. « On les trouve encore, de cette même nature, dans la descente de la

(1) *Dissertation*, p. 236 et suiv.
(2) *Dissertation sur Vellaunodunum et sur Genabum*, p. 230.

colline rapide qui est entre Gien-le-Vieux et l'endroit où était un pont de bois, duquel les anciens ont vu, au siècle dernier, des vestiges au fond de le rivière de Loire (1) ».

Mais ce qui appartient incontestablement, en propre, à l'abbé Lebeuf, ce sont les procédés qu'il imagine pour échapper à la preuve si embarrassante tirée des Itinéraires romains. Sans tenir compte des observations de Valois, il commence par distinguer entre le Cenabum des Itinéraires et le Genabum de César. Lui qui trouvait si simple, tout à l'heure, d'identifier Genabum avec Giomacus, il refuse d'admettre, à présent, que Genabum et Cenabum puissent être deux noms à peine différents, ou plutôt deux formes d'un même nom désignant une même ville. Tant il est vrai qu'il en fut souvent dans les choses d'érudition, comme dans la pratique de la vie, où l'on voit les idées d'un homme et ses principes varier d'un jour à l'autre, comme le vent et les nuages, pour se mettre d'accord avec l'intérêt du moment.

Or, le Genabum de César étant Gien, Orléans deviendrait le Cenabum, tout à fait différent, des Itinéraires : Lebeuf pouvait s'arrêter là. Mais, tenant à garantir, d'une manière irrévocable, la fortune historique de Gien, dont dépend celle d'Auxerre, il ne veut pas qu'il puisse être question d'Orléans, à propos de Genabum. Orléans, pour lui, c'est une ville relativement moderne, du temps d'Aurélien ; c'est sous le nom de *Civitas Aurelianorum* qu'elle paraît pour la première fois dans l'histoire : les Itinéraires n'en parlent pas. Mais alors, qu'est-ce que le Cenabum des Itinéraires; où placer *Cenabum?* Lebeuf qui, sans aucune preuve et sans effort, a pu transporter tout à l'heure le vieil Auxerre sur une montagne, uniquement pour

(1) *Dissertation*, p. 213.

qu'il lui fût possible de l'appeler Vellaunodunum ; et qui ensuite l'a redescendu dans la plaine afin qu'il pût donner son nom à un ruisseau, Lebeuf trouva naturellement plus commode encore de détourner le tracé connu d'une voie romaine. La route d'Autun à Paris passait par Orléans, et l'on peut, encore aujourd'hui, en suivre les traces ; il l'arrête à Gien, il la dirige de là par Montbouy, à travers le Gâtinais et la Beauce ; et c'est sur ce chemin imaginaire, à Chenou, près de Châteaulandon, qu'il met Cenabum.

Cette singulière et hardie nouveauté ne fit pas fortune. L'auteur ne tarda guère à s'en apercevoir; et résolu, comme il le dit, à ne pas « s'entêter par rapport à l'itinéraire », inquiet en même temps de la réfutation que préparait d'Anville (1), il chercha et trouva un nouvel expédient. Dom Duplessis avait formulé l'hypothèse d'une colonie de fugitifs, partis de Genabum (Orléans), remontant la Loire, et venant à Gien, pour s'y établir. Ils auraient donné à cette nouvelle demeure le nom de leur antique patrie.

Lebeuf s'empare de l'idée et la transforme (2). C'est Gien qui est pour lui le Genabum primitif. Comme il était trop éloigné de la capitale des Carnutes, il fut abandonné par ses habitants qui descendirent la Loire et se transportèrent en un lieu plus propre à leur servir d'entrepôt. Ils fondèrent Orléans.

Orléans pourra donc désormais s'appeler *Cenabum* et même *Genabum*, si l'on veut; car les deux noms sont devenus identiques, du moment qu'on n'a plus aucun

(1) *Lettres* de Lebeuf à Ferrel, 28 octobre 1740 et 8 janvier 1741.

(2) Lebeuf. *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, 1855, t. III, ch. I.

intérêt à les distinguer ; mais c'est Gien qui fut et restera la ville-mère, l'ancien Genabum, le Genabum de César.

La *Dissertation* de l'abbé Lebeuf, à raison de la réputation de son auteur et du talent qu'il y déploya, produisit dans le monde savant une impression considérable ; bien des convictions en furent ébranlées. D'Anville vint les raffermir,

C'est en 1741, trois ans après le *Recueil* de l'abbé Lebeuf, qu'il publia dans un volume intitulé : *Eclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule*, sa *Dissertation* sur *Genabum, ancienne ville des peuples Carnutes.*

« Comme la réputation de M. l'abbé Lebeuf, y dit-il, pourrait obscurcir les origines de la ville d'Orléans, l'une des plus grandes et importantes du royaume, qu'il me soit permis d'étendre quelques preuves déjà employées par MM. de Valois et Lancelot et de répondre aux nouvelles difficultés de M. Lebeuf, que ces savants n'ont point discutées, et qu'ils ne pouvaient prévoir. »

Une difficulté que d'Anville attaque avec un soin particulier et à laquelle il répond d'une manière irréfutable, c'est ce système radical, qui consiste à éloigner Cenabum de la Loire et à le mettre à Chenou, auprès de Château-Landon. C'est, d'abord, une supposition gratuite. Elle est ensuite détruite par les vestiges de la voie romaine qui se trouvent entre Orléans et Saclas. Elle ne l'est pas moins par les distances marquées aux Itinéraires.

Entre Briare et Paris, la distance est de quatre-vingt-quatre ou quatre-vingt-cinq lieues gauloises ; il n'y en a que soixante-trois ou soixante-quatre dans la direction imaginée par Lebeuf. Enfin le Cenabum des Itinéraires est, bien évidemment, le même que le Cenabum (Κήναβον) de Ptolémée ; il n'y a ici aucune différence d'orthographe.

Or le Cenabum de Ptolémée est mis par lui sur le territoire des Carnutes ; et Chenou, le Cenabum de l'abbé Lebeuf, est situé sur l'ancien territoire des Sénons (1).

Le savant chanoine d'Auxerre, pour faire plus aisément admettre son système, avait imaginé de dire qu'Orléans ne figure point sur les Itinéraires romains. Voici son raisonnemennt. Les Itinéraires sont postérieurs à Constantin (2). Mais Orléans, à cette époque, et depuis longtemps déjà, s'appelait Aurelianis ; et c'est le nom que les Itinéraires, s'ils en avaient fait mention, lui auraient inévitablement donné. Par conséquent, c'est une ville toute différente d'Orléans, qu'il faut voir dans leur Cenabum.

« Dans le temps où les Itinéraires furent rédigés, répond d'Anville, la plupart des villes de la Gaule avaient deux noms : le celtique, qui était l'ancien ; et le nom du peuple ou le romain, qui était postérieur. Les Itinéraires emploient presque toujours le nom celtique, bien que l'autre dénomination fut déjà en usage : ils appellent Tours *Cæsarodunum*, Sens, *Agedincum* ; Reims, *Durocortorum* ; Amiens, *Samarobriva* ; Evreux et Saintes, *Mediolanum* ; Grenoble, *Cularo*. On en pourrait citer beaucoup d'autres. Ainsi les Itinéraires auront nommé Orléans Cenabum, de son nom primitif ou celtique, quoique cette ville en eut reçu un autre (3). »

Cette réfutation fit justice de l'audacieuse hypothèse inventée par l'abbé Lebeuf ; elle ne s'en releva jamais.

Trois autres points, d'une grande importance, me paraissent devoir être signalés dans l'œuvre de d'Anville.

1°. L'exacte évaluation, en toises, de la lieue gauloise,

(1) *Éclaircissements sur l'ancienne Gaule*, p. 181.

(2) C'est une assertion fort contestable : on le verra plus loin, 4e partie, ch. II.

(3) *Éclaircissements*, p. 188.

et l'identification des *milles* de l'Itinéraire d'Antonin, avec les *lieues* de la carte de Peutinger. La *lieue* ou *mille* gaulois est évaluée à 1,500 pas romains ; elle est à très peu de chose près égale au mille commun d'Angleterre. Elle comprend 1,133 toises 1 pied 1/2, et il en entre 50, à peu près, dans l'étendue d'un degré de latitude (1). Ces recherches devaient apporter un nouveau degré de précision au grand argument des distances.

2° La description des voies romaines rayonnant autour d'Orléans; et se dirigeant sur Paris; sur Autun, par Briare; sur Tours, Sens (deux routes), Chartres, Bourges et Poitiers. Une carte fort claire accompagne le texte en cet endroit.

3° La comparaison des distances fournies par les Itinéraires, avec les longueurs mesurées sur le terrain.

Lancelot n'avait fait porter la comparaison que sur les routes d'Orléans à Paris et d'Orléans à Briare ; d'Anville y ajoute celles de Tours et de Sens. L'argument acquiert ainsi, entre ses mains, plus de précision et d'étendue. « La distance, dit-il, d'Orléans avec Paris d'un côté, et avec Tours de l'autre, est déduite des opérations trigonométriques de MM. de l'Académie royale des sciences ; et quant à la distance d'Orléans à Briare, elle est établie sur le toisé de la levée de la Loire, fait par ordre du roi et réduit en carte (2). »

Or, dans ces conditions nouvelles, tout concourt, comme précédemment, mais avec une force nouvelle, à fixer à Orléans la position de Genabum.

D'Anville termine sa démonstration par ces paroles

(1) *Traité des mesures itinéraires des Romains et de la lieue gauloise ;* en tête des *Éclaircissements.*

(2) *Éclaircissements sur l'ancienne Gaule*, p. 179.

pleines de bon sens, et qu'on ne saurait trop méditer : « C'est un principe commun à toutes les sciences qu'une vérité étant une fois démontrée, les difficultés dont elle peut être susceptible, quelque grandes qu'elles puissent paraître, ne sont point capables de lui donner atteinte. Cet axiome a son application en géographie, qui a presque toujours des faits pour objet. La position de Genabum à Orléans est déterminée par les moyens que je viens d'exposer. On ne pourrait donc tirer avantage de quelques raisonnements puisés des *Commentaires* de César, qui paraîtraient contraires ; on ne raisonne point contre les faits. J'espère néanmoins faire voir que les *Commentaires* servent encore à confirmer la vérité déjà établie, loin de la combattre (1) »

Il se livre, en effet, à des considérations historiques et à des discussions de détail, dont plusieurs seront utilisées plus loin; et croit pouvoir conclure en ces termes : « Quelques efforts que M. Lebeuf ait pu faire, pour enlever à la ville d'Orléans sa première antiquité, la position de *Genabum* à Orléans sera toujours un point géographique des plus incontestables (2). »

L'abbé Lebeuf, comme on le voit dans sa correspondance, n'attendait pas sans quelque inquiétude la réponse de d'Anville à ses arguments ; elle lui causa, semble-t-il, encore plus d'embarras qu'il n'en attendait. Occupé, au moment où parurent les *Eclaircissements*, à la publication de son *Histoire du diocèse d'Auxerre*, il y insère une note dans laquelle il bat visiblement en retraite et se retranche assez modestement dans sa nouvelle hypothèse, qui permet à Or-

(1) *Éclaircissements*, P. 193.
(2) *Éclaircissements*, p. 246.

léans d'être aussi Genabum, à condition que Gien soit le Genabum de César. Il semble même qu'il alla plus loin et finit, du moins dans l'intimité, par sacrifier Gien et Auxerre (1).

Les raisons développées par d'Anville restèrent soixante-quinze ans sans contradicteur. Aussi bien semblait-il que la discussion fut épuisée. On avait emprunté aux textes à peu près tout ce qu'ils pouvaient fournir : les érudits, dès le milieu du XVIIIe siècle, avaient accompli leur œuvre. Il faudra, si l'on tient à discuter encore, déplacer le champ de la controverse, s'adresser à la topographie, à la stratégie, aux antiquités ; ce fut le partage des militaires, des archéologues et des ingénieurs.

CHAPITRE III

DEUXIÈME ÉPOQUE DE LA DISCUSSION. — LES ARCHÉOLOGUES ET LES INGÉNIEURS

Étude des antiquités. — Le colonel Paultre se prononce pour Gien-le-Vieux (1816). Jollois le suit sur ce terrain et le réfute. Il fait connaître au monde savant les antiquités d'Orléans et conclut que c'est Orléans qui fut Genabum. — Ses conclusions adoptées par l'Académie des Inscriptions et belles-lettres (1834).

La seconde période de la discussion fut inaugurée par le lieutenant-colonel Paultre (2). Paultre avait le goût des antiquités et en même temps l'habitude des recherches

(1) « A l'égard de M. Lebeuf, il est convenu avec M. Polluche, qui me l'a rapporté, du faible de sa dissertation ; et qu'il était persuadé que Genabum était Orléans, après les ouvrages qui avaient été publiés. » Extrait d'une lettre de M. Jousse, conseiller, au président d'Orléans ; dans Lelong, *Bibliographie historique de la France*.

(2) *Dissertation historique et critique sur l'ancienne ville de Genabum*, par M. Charles Paultre, lieutenant-colonel. Publiée dans les *Annales des Voyages* de Malte-Brun, t. XXIV (1816).

et des découvertes : il avait fait partie de l'expédition d'Egypte. Son instruction militaire, les occupations de toute sa vie, lui donnaient, d'un autre côté, pour juger des choses de la guerre, une aptitude dont s'étaient trouvés dépourvus d'Anville et l'abbé Lebeuf. Au lieu donc de se livrer, dans le silence du cabinet, à des spéculations solitaires, il vint à Gien, parcourut le pays et l'étudia, les *Commentaires* de César à la main.

Il ne trouva aucune raison pour fixer, sur l'emplacement de la ville actuelle, la position de Genabum.

Mais s'étant transporté à une distance de 1,200 toises en aval, sur le coteau qui domine la Loire, dans l'endroit appelé Gien-le-Vieux, il y trouva des substructions, des pans de murailles, des traces, pensait-il, de l'ancienne enceinte ; non loin de là un camp romain, celui, sans doute, où César avait établi ses légions, quand il revint à Genabum après la prise d'Alésia. Il crut aussi pouvoir constater que cinq routes gauloises aboutissaient à Gien-le-Vieux ; et les gens du pays lui affirmaient que l'on voyait dans la Loire, au temps des basses eaux, les restes d'un pont, qui mettait en communication les deux rives. Ce pont ne pouvait être qu'un pont gaulois, car il n'est fait mention, au moyen âge, d'aucun pont jeté sur la Loire, entre Orléans et Nevers. Or, si le pont de Gien-le-Vieux remonte au temps de César ; comme Genabum était, dans cette partie du cours de la Loire, la seule ville qui possédât un pont à cette époque, nous sommes forcément conduits à identifier Gien-le-Vieux avec Genabum. Si Paultre avait pu douter encore, il aurait été définitivement convaincu par la comparaison qu'il fit de la disposition des lieux avec le texte des *Commentaires* ; Gien-le-Vieux est situé en ligne droite sur le chemin qui mène de Sens à Bourges ; et dès qu'on y a passé la Loire, on se trouve en Berry.

Quant à l'argument tiré des Itinéraires, qui avait paru si décisif, en faveur d'Orléans, sous la plume de d'Anville, il trouva moyen de s'y dérober, en reproduisant la seconde hypothèse, un peu modifiée, de l'abbé Lebeuf. Lebeuf avait fait d'Orléans une colonie de Gien-le-Vieux, à une époque qu'il ne détermine pas ; Paultre y met plus de précision. Il suppose que Genabum, placé à Gien-le-Vieux, fut détruit de fond en comble par César, et qu'il ne se releva jamais. Ses habitants, restés sans asile, descendirent la Loire, et vinrent se bâtir à Orléans une nouvelle patrie. Il faudrait donc admettre deux *Genabum* successifs : le *Genabum* de César, qui est Gien-le-Vieux ; et Orléans, qui sera le Genabum de Strabon, de Ptolémée, des Itinéraires ; et auquel en un mot se rapporte tout ce qui est dit de *Genabum*, à partir de César. La nouvelle ville prospéra, « son commerce, dit Paultre, sa situation l'enrichirent ; elle hérita de tous les avantages qu'avait eus l'ancienne cité qui, ensevelie sous ses ruines, isolée sur le bord de la Loire, fut bientôt oubliée et se vit disputer, par une fille ingrate, jusqu'à son nom et jusqu'à ses malheurs. »

Publiée en avril 1816, la *Dissertation* du colonel Paultre rendit à Gien une partie de la faveur que celle de d'Anville lui avait fait perdre. Il est vrai qu'après examen, les éditeurs de la collection Lemaire n'hésitèrent pas, dès 1822, à se prononcer pour Orléans (1) ; mais ce n'est qu'au bout de vingt ans que le colonel Paultre eut enfin un véritable contradicteur. En 1836, en effet, parut un important ouvrage ayant pour titre : *Mémoire sur les antiquités du département du Loiret*, par M. Jollois, ingé-

(1) *Caius Julius Cœsar*, éd. Achaintre et Lemaire, vol. IV, p. 263-266.

nieur en chef, président de la Société des antiquaires de France. Ce beau et savant travail avait été soumis, avant d'être imprimé, au jugement de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Un rapport fut fait à l'Académie, dans sa séance du 25 juillet 1834, par la *Commission des antiquités de la France.* «... Genabum, y est-il dit, qu'il (l'auteur) décrit avec un soin particulier, et où il reconnaît Orléans. Les nombreux arguments par lesquels il prouve l'identité de ces deux localités, nous semblent enfin décider la question agitée pendant longtemps parmi les savants, dont quelques-uns cherchaient l'emplacement de l'antique Genabum à Gien-le-Vieux. »

Savant antiquaire, ingénieur distingué et travailleur infatigable, Jollois fit pour Orléans, mais après de plus longues études, dans de plus vastes proportions et avec une autre compétence, ce que le colonel Paultre avait fait pour Gien. Paultre avait eu le tort de se renfermer dans Gien-le-Vieux, et celui d'en sortir trop vite. A la suite de quelques investigations insuffisantes, il s'était formé, l'imagination aidant, une conviction qu'il crut inébranlable ; et son siège une fois fait, il ne voulut plus rien entendre, ni rien voir. Jollois, au contraire, porta de tous côtés ses recherches. Puissamment secondé, dans ses goûts d'antiquaire, par les devoirs mêmes attachés à ses fonctions d'ingénieur, il parcourut d'un bout à l'autre, dans les limites du département, nos voies romaines, les étudia avec un soin que personne n'y avait encore apporté et en dressa la carte, rectifiant quelquefois les tracés de d'Anville, les confirmant presque toujours. Il visitait, il explorait chemin faisant les localités intéressantes pour notre histoire : Sceaux, où il place Vellaunodunum ; Montbouy, dont il a fait l'*Aquis Segeste* de la carte de Peutinger ; Bonnée, qu'il identifie avec le *Belca* de l'*Itinéraire ;* Briare, Gien

aussi. Il y marche, et à plusieurs reprises, sur les traces de son prédécesseur, constate la présence de constructions romaines isolées, recueille des monnaies, visite au Bois-des-Marceaux le *Camp de César ;* et ne voit autre chose dans cette butte et les fossés qui l'entourent que l'emplacement de quelque château du moyen âge. L'enceinte de Gien-le-Vieux, il ne la retrouve pas; le fameux pont, auquel le colonel Paultre attachait une importance capitale, mais qu'il n'avait pas vu, Jollois ne le voit pas davantage; un examen attentif et plusieurs fois répété ne lui fait rien découvrir. Sa conviction est que le pont n'a jamais existé; et que Gien-le-Vieux ne fut point, dans l'antiquité, une ville gauloise; mais un simple hameau gallo-romain.

C'est Orléans qui fut, par-dessus tout, l'objet des études du savant archéologue. Lebeuf, à une époque où il se croyait intéressé à soutenir que cette ville ne remontait pas au delà d'Aurélien, avait écrit qu'il faudrait, pour prouver le contraire, que l'on trouvât à Orléans, comme dans d'autres villes, des monuments bien authentiques du premier siècle ou du second (1). « Les trouvera-t-il, répond d'Anville, ces monuments, dans la plupart des villes de la Gaule dont il est fait mention dans les *Commentaires* et dans Ptolémée ? En sont-elles moins réputées anciennes ? Les découvrira-t-il à Gien, qu'il prétend être le *Genabum* ? » (2).

On voit, par cette réponse évasive, que d'Anville connaissait mal Orléans; en quoi, du reste, il ressemblait assez à l'abbé Lebeuf et aux autres érudits de cette

(1) *Dissertation sur le Vellaunodunum et sur le Genabum de Commentaires de César*, p. 246.

(2) *Éclaircissements sur l'ancienne Gaule*, p. 245.

époque. Jollois, par un long séjour dans la ville, par la connaissance qu'il eut de ce qui s'était fait avant lui, par ses investigations personnelles et ses découvertes, se trouvait autrement en mesure de relever le défi et d'y répondre. Enceinte romaine, débris plus anciens trouvés au pied des tours et des murs, cimetières, amphithéâtre, statues et restes d'un temple trouvés dans les fondations de l'église de Bonne-Nouvelle, fabrique de poterie romaine, monnaies abondantes et de tous les temps de l'empire, rien ne lui échappe ; tout ce qui est à sa portée, il le recueille; tout ce qui lui passe sous les yeux, il le dessine ou le décrit. Orléans lui doit assurément la plus grande partie de ce que nous connaissons de son histoire à l'époque gallo-romaine. La réponse de d'Anville aboutissait à dire : L'absence de monuments ne vous permet pas de conclure qu'Orléans n'est pas antérieur à Aurélien ; celle de Jollois pourrait être ainsi formulée : La présence de monuments authentiques vous démontre qu'Orléans est antérieur à Aurélien, et remonte aux premiers temps de l'empire.

Je viens de signaler la partie neuve du livre de Jollois et la part considérable qui lui revient dans la controverse. Il rappelait en même temps les arguments développés avant lui pour prouver qu'Orléans est l'ancien Genabum. La question, du reste, lui semblait avoir été complètement résolue par les savantes dissertations de Lancelot et de d'Anville (1).

Une chose que l'on ne peut s'empêcher de remarquer ici, c'est que la ville d'Orléans, identifiée, sans contestation, avec *Genabum*, jusqu'à l'époque de la Renaissance, reste invariablement victorieuse à chaque période de la

(1) *Mémoires sur les antiquités du Loiret*, p. 80.

discussion : avec Hadrien de Valois, après Hotman et Vigenère ; avec Lancelot, après le *Journal de Trévoux* ; avec d'Anville, après Lebeuf ; avec Jollois, après le colonel Paultre. D'Anville a pu écrire que « la position de *Genabum* à Orléans sera toujours un point géographique des plus incontestables. » Après l'examen du *Mémoire sur les antiquités du département du Loiret*, c'est l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qui décerne une récompense exceptionnelle à l'auteur, et déclare que la question, si longtemps agitée de *Genabum*, lui semble enfin définitivement résolue.

CHAPITRE IV

TROISIÈME ÉPOQUE DE LA DISCUSSION. LES COMMISSIONS OFFICIELLES ET LES SOCIÉTÉS SAVANTES. TRAVAUX INDIVIDUELS ET TRAVAUX COLLECTIFS.

La Commission des antiquités du département du Loiret (1828). — La Société des sciences, belles-lettres et arts d'Orléans. — La Commission de la topographie des Gaules (1858). — M. de Monvel, M. Petit, M. Bréan. — La Société archéologique et historique de l'Orléanais. — Une Commission envoyée à Gien (1862). — Rapports de M. Collin et de M. Marchand. — Découverte de l'inscription de Cenabum. — M. Du Faur de Pibrac. — M. Léon Renier (1865).

I

Il arrive assez souvent chez nous que le gouvernement se montre animé d'une louable ardeur, pour l'étude de l'histoire et des monuments de la France. Aussi voyons-nous, dès 1810, le ministère faire appel aux Associations savantes ; et provoquer, sur tous les points de l'empire, la recherche de nos antiquités nationales. Cette patriotique

initiative fut reprise quelques années plus tard par le duc Decazes, alors ministre de l'intérieur. Il adressa à ce sujet, en date du 8 avril 1819, une circulaire à tous les préfets de France et y joignit un rapport étendu de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; ainsi que des instructions et un questionnaire, destinés à diriger les savants dans leurs travaux. On répondit avec enthousiasme à cet appel du ministre. De tous côtés arrivèrent à l'Académie des notices, des dissertations, des mémoires. Ce fut au point qu'au bout de quelques années, le successeur du duc Decazes, M. de Corbière, qui n'avait pas le même goût pour ces choses, trouva qu'il y en avait assez, peut-être même qu'il y en avait trop. Aussi le préfet du Loiret écrivait-il en son nom, le 30 avril 1824, au président de la *Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, pour inviter la Société à cesser désormais toute correspondance à cet égard. Heureusement que le mouvement et le développement intellectuel du pays ne sont point à la merci de l'indifférence d'un ministre. L'élan était donné; les recherches historiques continuèrent dans toute l'étendue du royaume; en attendant qu'une administration plus éclairée et plus libérale reprit l'œuvre du duc Decazes.

M. de Martignac écrivit une nouvelle circulaire pour provoquer la continuation des travaux. C'est alors que M. de Riccé, préfet du Loiret, institua à Orléans la *Commission des antiquités du département du Loiret*. L'évêque d'Orléans, Mgr de Beauregard, très versé dans la connaissance de nos antiquités et de notre histoire, en fut le président; M. Jollois, ingénieur en chef, le secrétaire. La commission comptait en outre des membres d'un grand mérite et dont les noms ne sont pas oubliés : MM. le président Des Portes; le président de La Place; de

Lespin, recteur de l'Académie d'Orléans; le baron de Morogues; Boucher de La Rupelle; les docteurs Pelletier et Thion; Pagot, architecte; le comte de Tristan et M. de Lockart. Elle tint sa première séance le 28 juillet 1828, et sa dernière le 27 janvier 1829. Elle avait ainsi duré six mois, suffisants, paraît-il, pour épuiser la bonne volonté de l'administration préfectorale envers elle. Du moins, ce temps si court ne fut-il pas perdu. Jollois, en qualité de secrétaire, avait été chargé de rédiger des instructions destinées à être transmises à tous les maires du département, et qui nous ont été conservées. Surtout, c'est pour se conformer à ces instructions et y répondre lui-même, autant qu'il était possible, qu'il entreprit et exécuta son beau travail sur les *Antiquités du département du Loiret*. Un séjour de huit années se trouva trop court pour lui permettre de mettre la dernière main à son œuvre; mais il put, du moins, quand il partit, manifester cette espérance « que la lacune serait remplie par des hommes de mérite et de science, qui ne manquent pas dans ce département. » (1).

Jollois, en écrivant ces paroles, pensait assurément aux hommes distingués qu'il avait pu connaître à la *Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts*, dont il était membre. Sa confiance aurait été plus grande encore, s'il avait pu prévoir que, douze années plus tard, une autre Société se présenterait, pleine d'ardeur et de jeunesse, dans le but tout particulier de se conformer à son programme et de continuer ses travaux

La *Société des Sciences*, *Belles-Lettres et Arts d'Orléans* fut assez longtemps avant de s'occuper, autrement que

(1) *Antiquités du département du Loiret*, p. 121.

d'une façon accidentelle et passagère, de la question de Genabum. N'était-il pas permis de se demander ce qui pouvait rester à dire, après les travaux de d'Anville, et plus encore, après Jollois ? Il semble, en effet, qu'il en soit des champs de la pensée, comme de nos jardins et de nos campagnes : il faut les laisser en repos, ou du moins les délasser quelque temps, par la variété de nos cultures, avant que de pouvoir avantageusement leur redemander les mêmes fruits.

L'œuvre de la *Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts*, dans sa partie relative à l'histoire de la ville, consista donc à faire quelques recherches, sur des points de détail ; à traiter des sujets qui se rattachaient d'une manière plus ou moins directe à la question de *Genabum ;* et à conserver dans ses *Annales* des matériaux épars, qu'il nous sera permis de recueillir et d'utiliser aujourd'hui..

Genabum s'imposa de nouveau à l'attention publique, quand on sut que le chef de l'Etat allait écrire l'histoire de César ; et surtout quand fut établie, par arrêté ministériel, pour l'assister dans son travail, la *Commission de la Topographie des Gaules* (1). C'est par leurs travaux et leur renommée, que s'étaient trouvés naturellement désignés au choix du ministre les savants qui la composaient : MM. de Saulcy, président ; Amédée Thierry, Guigniaut, de Wailly, Maury, Chéruel, Alexandre Bertrand, Alfred Jacobs. On y adjoignit dans la suite MM. Viollet-le-Duc, le général Creuly, Léon Renier, Anatole de Barthélemy et Lartet.

La Commission, après des études approfondies, auxquelles la plupart de ses membres étaient depuis longtemps préparés, fixa à Orléans la position de *Genabum*.

L'empereur, de son côté, tenait pour Gien. Il discuta,

(1) 15 juillet 1858,

négocia, tâchant de faire admettre son opinion ; la Commission s'y refusa toujours. Comme autrefois le grand Corneille, collaborant aux œuvres dramatiques du cardinal de Richelieu, elle n'avait pas *l'esprit de suite.* Aussi fut-elle peu à peu négligée ; à la fin, on s'éloigna d'elle, sans mauvais vouloir peut-être ; mais par suite de cette disposition, trop naturelle, quand on est si haut placé, à ne pouvoir souffrir autour de soi que des gens qui disent : Vous avez raison. On en trouve toujours.

La *Commission de la Topographie des Gaules* n'en continua pas moins ses travaux. Nous lui devons avec une *Carte des campagnes de César*, et une *Carte des Gaules sous le proconsulat de César*, un *Dictionnaire d'archéologie celtique* dont on a pu dire que, quand il sera terminé et suivi, comme il doit l'être, du *Dictionnaire d'archéologie gallo-romaine*, « aucun pays n'aura un semblable inventaire de ses antiquités nationales. » (1).

II

Orléans pouvait accueillir comme une consécration de ses droits la publication des belles cartes de la *Topographie des Gaules*. Mais les idées de l'empereur étaient connues ou soupçonnées ; les partisans de Gien, sans aucune préoccupation étrangère à leurs goûts d'études et à leurs travaux, ne purent s'empêcher de sentir qu'il y avait là pour eux un appui, et que le moment était venu de paraître.

Trois hommes, distingués à différents titres, tiennent une place importante dans cette reprise de la discussion : M. de Monvel, directeur de l'École normale et membre de

(1) *Revue celtique*, t. III, 1873-1875.

la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans ; M. Bréan, conducteur principal des Ponts et Chaussées, faisant à Gien fonction d'ingénieur ; et M. Petit, juge de paix du canton de Châteaurenard, et membre du Conseil général du Loiret.

Par leur conviction, leur ardeur, leur persévérance et l'union de leurs efforts, ils auraient fait triompher la cause de Gien, si cette cause eût pu triompher.

Leur thèse, étant la même que celle de Paultre et de l'abbé Lebeuf, il n'est point étonnant qu'ils aient reproduit, en grande partie, les arguments de leurs prédécesseurs ; mais il est juste de reconnaître que chacun d'eux est entré dans la controverse, avec son contingent personnel de faits nouveaux ou de nouvelles idées, qui seront développées et discutées plus loin. Je n'ai, en ce moment, qu'à les signaler.

C'est M. de Monvel qui, le premier, partit en guerre, par la lecture faite à la Société des Sciences et Belles-Lettres d'Orléans, le 2 novembre 1861, d'un mémoire intitulé : *Etude sur l'expédition de César dans les Carnutes* (1).

L'auteur y est original, jusqu'à la hardiesse. Il trouve moyen, par exemple, grâce à ce vieil abus des étymologies fantaisistes, dont Lebeuf lui avait trop donné l'exemple, de placer Gorgobine, *Gergovia Boïorum*, à Gergeau, (Jargeau) ; et d'établir les Boïens, non plus dans le Bourbonnais, comme on avait fait jusqu'alors ; mais autour de leur nouvelle capitale, dans le val de la Loire, entre Neuvy-sur-Loire et Lailly.

La conséquence naturelle est que les Carnutes, dès

(1) Ce travail a été inséré au tome VII des *Mémoires* de la Société, 1863.

le temps de César, ne possédaient rien au midi du fleuve. C'est bien ce que prétend M. de Monvel ; et il assure que Pline est formel à cet égard. Or, Pline n'a parlé qu'une fois des Carnutes (1) ; et j'avoue qu'il m'a été impossible de rien découvrir dans ce qu'il en dit qui ressemble, même de loin, à ce que M. de Monvel y a trouvé.

On pourrait ainsi relever dans son mémoire un certain nombre de propositions hasardées, et dans lesquelles l'imagination s'est trop aisément donné carrière ; mais on trouverait, d'un bout à l'autre, une grande connaissance du texte de César, beaucoup de décision, de netteté, de conviction et de chaleur : on risque, en le lisant, de se laisser entraîner.

Ses prédécesseurs avaient éludé l'argument des distances, en recourant à quelque hypothèse, plus ou moins ingénieuse, qui ne répondait à rien ; le premier il ose tenir tête, sur ce point, à ses adversaires, et attaquer leur raisonnement à la base, en contestant l'autorité des Itinéraires romains. D'un autre côté, il ne lui suffit pas de prouver que Genabum est Gien-le-Vieux, non Orléans ; il va jusqu'à prétendre qu'il est de toute impossibilité qu'Orléans ait jamais été Genabum. Et il a, pour le démontrer, des arguments dont l'un lui appartient en propre ; et dont l'autre ne se trouve nulle part aussi abondamment, aussi savamment exposé que chez lui.

Voici le premier : on ne le trouve ni avant M. de Monvel ni après. Genabum avait un pont sur la Loire. Or, à l'époque gauloise, Orléans n'avait pas de pont. Et il n'en avait pas, parce qu'il n'en pouvait pas avoir. Le lit de la Loire, en effet, avant la construction des levées, occupait tout l'espace compris entre les deux coteaux. Un pont

(1) *Hist. nat.*, lib. IV, cap. 32.

construit sur le fleuve, en face d'Orléans, à cette époque, aurait dû par conséquent s'étendre, sur une longueur de quatre kilomètres, depuis Orléans jusqu'à Olivet. C'eût été impraticable. Il est donc impossible qu'Orléans ait possédé un pont à l'époque gauloise, impossible qu'il ait été Genabum.

L'autre argument est connu ; seulement M. de Monvel le développe et y insiste, plus que l'on n'avait fait avant lui.

C'est en quatre jours que l'armée de César se rend de Sens à Genabum. Mais il eût été absolument impossible d'aller de Sens à Orléans en quatre jours. Il est donc impossible de fixer à Orléans la position de Genabum.

M. Petit s'est surtout distingué par ses découvertes : elles lui ont valu un honneur qui lui restera. Elles furent signalées dès 1854, et plusieurs fois dans la suite, à la *Société archéologique de l'Orléanais*. M. de Monvel en fit l'objet d'une notice lue en 1857 à la *Société des Sciences Belles-Lettres* et *Arts d'Orléans* et d'un mémoire publié en 1863. (1) Les recherches furent continuées depuis lors, de nouveaux résultats obtenus ; et M. Petit fit connaître lui-même l'ensemble de ses découvertes dans une brochure intitulée : *Dissertation sur Genabum-Gien*, *Vellaunodunum-Triguères* (1868). Ayant rencontré de nombreux et importants vestiges d'une ville gallo-romaine, et constaté en certains endroits les apparences d'un oppidum gaulois, M. Petit voulut, lui aussi, rattacher Triguères à César. Le texte des *Commentaires* ne lui donnait point à choisir : il fallait que Triguères fût *Vellaunodunum*.

Lebeuf plaçant Vellaunodunum à Vallan, s'était vu forcé

(1) *Nouvelle étude sur les ruines celtiques et gallo-romaines de Triguères*. Dans les *Mémoires* de la Société des sciences, etc., t. VII, 1863.

de fixer à Gien Genabum. La même nécessité n'existait pas, du moins au même degré, pour M. Petit; mais il faut reconnaître que Genabum se trouve plus naturellement à Gien, si *Vellaunodunum* est à Triguères. D'un autre côté, les découvertes de M. Petit étaient pour les Giénois une bonne fortune. Triguères était un excellent emplacement, pour y mettre Velllaunodunum à demi distance entre Sens et Gien. Les deux thèses ou, si l'on veut, les deux hypothèses s'appuyaient ainsi l'une sur l'autre; et il était naturel que M. Petit, dans sa dissertation, les soutînt à la fois. Ses découvertes sont du reste la seule, mais importante nouveauté qu'il introduisit au débat.

M. Bréan s'était, dans le même temps, attaché à l'œuvre trop tôt interrompue, reprise quelque temps par Jollois, et depuis lors abandonnée, du colonel Paultre. Fixé à Gien, instruit, actif, persévérant, doué de cette imagination bienfaisante qui jette des illusions sur nos travaux et nous encourage, n'éprouvant d'ailleurs aucun dégoût pour un peu de renommée, M. Bréan avait ce qu'il faut pour se livrer à des recherches, en faire valoir les résultats et les recommander à l'attention publique. C'est à la *Société archéologique de l'Orléanais* qu'il s'adressa d'abord. On y lut à la séance du 28 décembre 1862, une notice qu'il avait envoyée, et qui faisait connaître en détail, avec plan à l'appui, les fouilles pratiquées à Gien-le-Vieux sous sa direction. La Société accueillit cette importante communication avec les égards dont elle était déjà digne; séance tenante, elle adressa ses remercîments à l'auteur et délégua deux de ses membres, MM. Collin et Marchand, pour visiter les lieux où les fouilles avaient été faites. Les recherches de la commission devaient porter sur deux points :

1° L'exploration du val de la Loire, en face de Gien-le-Vieux, et celle du lit du fleuve ;

2° L'exploration du coteau et du plateau de Gien-le-Vieux.

C'est ainsi que la *Société archéologique et historique de l'Orléanais* fit son entrée dans la discussion relative à l'emplacement de Genabum. Elle ne tarda pas à y conquérir un rang digne du mérite de ses membres et de la réputation que ses travaux lui avaient faite.

Dès le 14 août 1863, M. l'abbé Pelletier, ancien curé de Gien, donnait lecture d'une *Dissertation sur la position de Genabum*.

A la séance du 26 février 1864, M. Marchand faisait son rapport sur les fouilles pratiquées à Gien-le-Vieux ; et M. Collin un autre rapport « sur les sondages pratiqués dans la Loire, sous sa direction et celle de M. Bréan, afin d'arriver à la solution de la question de savoir s'il a existé un pont sur ce fleuve, vis-à-vis de Gien-le-Vieux. » Les conclusions de la commission, contraires à celles de M. Bréan, diminuaient considérablement l'importance attachée à ses travaux. La Société vota l'impression des deux rapports.

M. Bréan n'avait point attendu ce résultat pour s'adresser à l'opinion publique. Il la saisissait, dès le début, dans un article inséré au *Journal du Loiret*, le 31 décembre 1862 ; et ensuite, dans des brochures publiées d'année en année.

Etude sur Genabum (mars 1863).

Jules-César dans la Gaule. — Genabum. — Les Boïens. — Vellaunodunum. — Noviodunum Biturigum (1864).

Itinéraire de l'expédition de César d'Agendicum à Gergovia Boiorum et à Avaricum (25 janvier 1865).

Le mode de publication des *Mémoires de la Société archéologique* présente cet inconvénient que les travaux n'y

sont souvent insérés que plusieurs années après avoir été lus en séance (1). Il en résulta qu'aux yeux du public la Société semblait se taire, pendant que M. Bréan parlait toujours ; et avec une assurance qui n'était plus justifiée. M. Desnoyers signala le péril de cette situation à la séance du 24 février 1865 ; et immédiatement la Société décida « qu'avant la publication du volume dans lequel ces deux importants rapports devaient trouver place, il en serait fait un tirage à part, en nombre suffisant pour être distribué, à Orléans et à Gien, à toutes les personnes qui se préoccupent de cette question historique. »

Le mois suivant, « la Commission chargée d'examiner les allégations de M. Bréan » fut augmentée de plusieurs membres ; elle se composa de MM. Pelletier, Desnoyers, Imbault, de Molandon, de Pibrac, de Torquat et Marchand.

C'est dans le même temps (séance du 7 avril 1865) que fut donnée lecture d'une étude intitulée : *Essai sur quelques passages des Commentaires de César*. C'était l'œuvre d'un collègue aimé, plein de jours et de mérites, qui nous a récemment quittés, et sur lequel il ne reste plus rien à dire, après la notice si complète et si touchante que M. Tranchau a consacrée à la mémoire de son vieil ami, M. Eugène Bimbenet.

Jamais tant de bruit ne s'était fait autour de Genabum ; jamais on n'avait tant écrit, en si peu d'années ; et c'est sur Gien que l'attention publique paraissait concentrée. Orléans n'avait guère eu à recueillir que le témoignage calme et bref, mais supérieur, inscrit par la *Commission de la Topographie des Gaules*, dans sa *Carte des Gaules sous le proconsulat de César*.

(1) Les rapports de MM. Marchand et Collin, présentés au commencement de 1864, parurent au tome IX des *Mémoires* (1866).

III

Mais au moment même où paraissait la dernière brochure de M. Bréan, était révélée au monde savant l'existence d'un monument qui laissait loin derrière lui, au point de vue de la présente controverse, les découvertes de Gien-le-Vieux et de Triguères.

Les terrassiers employés aux travaux du chemin de fer du Centre avaient trouvé, en 1846, dans le déblai pratiqué au faubourg Saint-Vincent, une plaque de marbre blanc revêtue sur une de ses faces de grandes et belles lettres romaines. Ils la déposèrent dans la cour d'une maison voisine : elle y resta. A deux reprises, elle faillit y périr ; une fois, pour être transformée en caniveau, un autre jour pour devenir la pierre d'un foyer. Heureusement que le maçon la trouva trop dure, trop difficile à travailler ; et qu'il fit, les deux fois, comprendre au propriétaire qu'une pierre neuve lui coûterait moins cher. C'est ainsi que fut conservé un monument que le célèbre épigraphiste Léon Renier devait considérer, un peu plus tard, comme « le premier titre de l'histoire d'Orléans et le monument le plus curieux et le plus important de son musée historique. » (1)

Il n'en resta pas moins dix-neuf ans dans cette maison du faubourg, connu seulement de quelques personnes, qui n'en soupçonnaient pas la valeur. Il fallut qu'un ami intelligent, et plus d'une fois heureux, de nos antiquités, M. le docteur Charpignon, en fît, pour ainsi dire, de nouveau la découverte. Il raconta à un autre membre de nos

(1) Lettre de M. Léon Renier, communiquée à la *Société archéologique de l'Orléanais*. (Séance du 7 avril 1865.)

Sociétés savantes, plus compétent que lui en ces matières, M. Du Faur de Pibrac, ce qu'il avait vu, sans parvenir à le déchiffrer. M. de Pibrac alla voir à son tour, regarda de près, découvrit le nom de *Cenabum*, comprit aussitôt l'importance que ce marbre pouvait avoir, et parla de l'acquérir ; on le lui donna. Le monument, quelques jours après, était mis sous les yeux de l'empereur, qui travaillait alors au second volume de son histoire, et des estampages, faits avec soin, étaient adressés à l'Académie des Inscriptions. M. de Pibrac rendit compte de cette découverte à la Société archéologique de l'Orléanais, dans sa séance du 10 mars 1865. Le 7 avril, il lut une lettre de M. Léon Renier, dans laquelle « l'éminent épigraphiste reconnaît toute la valeur de l'inscription où se trouve le mot *Cenabum*. Il le considéré comme achevant de prouver que cette ville antique est sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la ville d'Orléans. »

L'inscription de *Cenabum* était mutilée ; M. Renier la restitua de la sorte, dans un mémoire lu à l'Académie.

L. CORNELIUS MAGNUS
ATEPOMARI FILIUS
CIVIS SENONIUS
CUR. CENABENSIUM
VIVOS SIBI

« L. Cornelius Magnus, fils d'Atepomarus, citoyen Sénonais, curator de *Cenabum* (a fait élever) pour lui de son vivant (ce monument). »

Cependant M. de Pibrac avait obtenu une subvention de la ville, pour pratiquer des fouilles au faubourg Saint-Vincent, dans le but de retrouver, s'il était possible, les fragments détachés de cette plaque de marbre devenue célèbre. Ses recherches eurent pour effet d'établir qu'un

cimetière gallo-romain existait en cet endroit, le long de la grande route qui conduisait d'Autun à Paris, par Nevers, Briare, Belca et Genabum (1).

CHAPITRE V

QUATRIÈME ÉPOQUE DE LA DISCUSSION. L'HISTOIRE DE JULES CÉSAR ET LES TRAVAUX QUI L'ONT SUIVIE

L'*Histoire de César* et la question de Genabum. — L'auteur se prononce pour Gien-la-Ville (1866). — M. Boucher de Molandon et l'inscription de Mesves (1867). — La *Revue archéologique*, M. Alexandre Bertrand et le général Creuly. — Le *Dictionnaire de la topographie des Gaules* (1876). — Nouvelle théorie de M. Ernest Desjardins (1878). — M. l'abbé Desnoyers et les antiquités trouvées dans la Loire (1871-1887). — Gien et la statue de Vercingétorix (1887).

Enfin parut un livre depuis longtemps attendu, le second volume de l'*Histoire de César*, qui ouvre par la septième campagne de la guerre des Gaules. L'effet ne fut pas ce que l'on avait espéré. C'est une tentation et un danger, quand on a quelque titre à se prendre pour un homme de guerre, que de se comporter, en histoire, plus militairement qu'il ne faut. Là où il conviendrait d'aller pas à pas, et de résoudre patiemment les difficultés une à une, on procède *à priori*, pour aller plus vite : on tranche d'autorité le nœud gordien, qu'il aurait fallu dénouer.

Il faut rendre à l'Empereur cette justice qu'il a su tracer à César un itinéraire simple et naturel : Sens, Triguères, Gien, Sancerre, Bourges. Puisse-t-il être vrai que cette simplicité même, que cette vraisemblance ne l'a pas

(1) *Société archéologique de l'Orléanais*. (Séance du 25 avril 1865.)

trompé ; qu'elle ne l'a pas séduit, dès l'abord, au point de détourner ses regards de tant d'autres considérations qu'il convenait d'accueillir, et qui devaient concourir à la solution raisonnée du problème.

L'auteur de l'*Histoire de César* place Vellaunodunum à Triguères, avec M. Petit ; *Noviodunum* à Sancerre, avec l'abbé Lebeuf; et *Genabum* à Gien, après tant d'autres : on avait tellement épuisé pour ces localités la série des identifications possibles, qu'il ne restait rien à inventer. De même, quand il s'agit d'écarter Orléans, ce ne sont guère que les vieux arguments qu'il trouve à reproduire : le détour que le passage par Orléans ferait faire à César pour aller de Sens à Gorgobine ; la longueur et les difficultés du chemin à parcourir entre Sens et Orléans ; la distance d'Orléans plus grande que celle de Gien par rapport au pays des Arvernes ; et celle qui sépare Orléans du pays des Bituriges. Deux raisons cependant, mais d'un ordre secondaire, apparaissent ici pour la première fois : la première, c'est qu'Orléans par sa pente uniformément inclinée vers la Loire ne satisfait guère aux conditions d'un oppidum gaulois ; la seconde, c'est qu'en admettant qu'Orléans eût succédé à Genabum, il devient très difficile d'assigner à Vellaunodunum et à Noviodunum un emplacement convenable.

Quant à l'argument des itinéraires et à celui que le marbre de Cenabum venait d'introduire, ils sont éludés au moyen de l'ingénieuse hypothèse imaginée par l'abbé Lebeuf, et que Paultre avait reproduite : Gien est le *Genabum* de César. Quand il fut brûlé, ses habitants descendirent la Loire et fondèrent sur l'emplacement d'Orléans une ville nouvelle, un second Genabum : c'est le Cenabum des itinéraires et de l'inscription d'Orléans. Il est assez difficile de trouver, dans tout ce que je viens de rapporter,

les traces d'un travail véritablement personnel. La seule innovation importante qu'il y ait à signaler, c'est l'abandon de Gien-le-Vieux, qui depuis l'abbé Lebeuf était seul en cause ; et le retour à Gien-la-Ville, indiqué par le *Journal de Trévoux* en 1709, mais auquel on ne pensait plus.

Par sa position au bord de la Loire, par la colline qu'elle renferme, cette petite ville a semblé mieux appropriée que Gien-le-Vieux à être l'oppidum des Carnutes. C'était proclamer ouvertement la prédominance absolue des considérations militaires ; et rejeter, sans aucun égard, cet ensemble d'arguments archéologiques, qu'avaient si laborieusement amassés le colonel Paultre et M. Bréan.

L'*Histoire de Jules César* fut donc accueillie sans enthousiasme chez les uns ; avec un manifeste mécontentement chez les autres, parmi ceux qui avaient pris parti dans la question de *Genabum*. Il est vrai qu'on ne tarda pas à se dire que l'auteur, après tout, ne se trouvait pas encore investi, dans le domaine des sciences historiques, de l'autorité qu'il exerçait ailleurs. Tel est cependant le prestige naturellement attaché au rang et à la puissance, que plusieurs se trouvèrent encouragés à publier enfin des travaux dont les conclusions se trouvaient conformes à celles de l'Empereur (1) ; tandis que d'autres, pour une raison contraire, retinrent en portefeuille des mémoires achevés et prêts à voir le jour.

M. Boucher de Molandon eut plus de courage. Il alla, dès le mois d'avril 1867, soutenir en Sorbonne les droits d'Orléans. Une inscription récemment découverte à Mesves (Nièvre), permettait de déterminer, d'une manière définitive, la position du Masava de la carte de Peutinger.

(1) Salomon. *Agendicum*, *Vellaunodunum et Genabum*. (Études historiques, au *Bulletin* de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, t. XX, 1866.)

C'était un nouveau point fixe d'où l'on pouvait partir, pour identifier nos villes avec les localités anciennes, par le moyen des distances inscrites aux itinéraires romains. De là un argument nouveau, introduit par M. de Molandon dans la controverse, et qui sera développé en son lieu (1).

C'est alors que le grand propagateur des études archéologique en France, M. de Caumont, après avoir fait ressortir la haute valeur de l'inscription de Mesves, écrit dans son *Bulletin monumental* : « vouloir placer *Genabum* à Gien, après de si incontestables motifs en faveur d'Orléans, serait faire preuve d'un entêtement bizarre et impardonnable. »

Il serait injuste d'oublier ici un intéressant mémoire de M. Challe, président de la Société des Sciences naturelles et historiques de l'Yonne, sur l'emplacement de Genabum (2). L'auteur y soutient les droits d'Orléans, en réponse à M. Salomon, son collègue, qui tenait pour Gien.

Cependant la *Commission de la Topographie des Gaules* poursuivait ses travaux, toujours dans le même esprit, et avec la même indépendance. Ses membres, en même temps, se livraient individuellement à de savantes et consciencieuses études, qu'ils publiaient en leur nom personnel. C'est ainsi que nous pouvons lire dans la *Revue archéologique* plusieurs articles ayant pour titre : *Carte de la Gaule. Examen des observations auxquelles elle a donné lieu*, par le général Creuly (3). C'est là que je rencontre,

(1) *Nouvelles études sur l'inscription romaine récemment trouvée à Mesves.* Conséquences de cette découverte pour la détermination géographique de Genabum, par M. BOUCHER DE MOLANDON. — *Recueil* des lectures faites à la Sorbonne, 1868.

(2) Au *Bulletin* de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, t. XX. (1866.)

(3) *Revue archéologique.* — Nouvelle série, 4e vol. (1863).

pour la première fois, en faveur d'Orléans, un argument tiré des longitudes et des latitudes, telles que Ptolémée les établit dans sa géographie, au IIe siècle de l'ère chrétienne.

Le même volume contient une remarquable étude intitulée : *Les voies romaines en Gaule, résumé du travail de la Commission de la topographie des Gaules*, par M. Alex. Bertrand. Ce travail m'a semblé avoir une particulière importance pour la question de Genabum : il nous permettra, je l'espère, d'en finir avec les allégations hasardées et les justifications hésitantes ; et de déterminer, d'une manière positive, le degré d'autorité qu'il est juste d'attribuer aux itinéraires romains.

C'est la *Commission* elle-même qui a commencé et qui continue la publication du beau *Dictionnaire archéologique de la Gaule, à l'époque celtique*. On y lit, à l'article *Genabum* : « Lebeuf et quelques érudits contemporains placent Genabum à Gien ; d'Anville a déjà combattu victorieusement cette opinion, en faisant observer que l'étude des voies romaines conduisait fatalement à placer Genabum à Orléans... C'est aussi l'opinion de la Commission. Les considérations purement stratégiques, ayant trait au mouvement des légions romaines, et mises en avant par quelques auteurs, ne peuvent prévaloir contre un fait aussi positif » (1).

Mais l'esprit humain n'est-il pas fécond en ressources ; et les faits sont-ils jamais assez positifs, pour que l'on ne trouve pas quelque moyen de les éluder ? C'est ce que fit une fois de plus M. Ernest Desjardins, dans le deuxième volume de sa *Géographie historique et administrative de la Gaule*, publié en 1878.

(1) *Dictionnaire de la topographie des Gaules*. — Époque celique, t. 1, 4e fascicule, 1876.

Genabum et Cenabum sont pour lui deux noms essentiellement différents et désignant deux villes différentes. Ce fut, on s'en souvient, la première idée de l'abbé Lebeuf. Mais Lebeuf plaçait Cenabum près de Château-Landon, ne voulant pas que ce pût être Orléans ; M. Desjardins ramène Cenabum aux bords de la Loire : il en fait Orléans. Il se rattache ainsi à la seconde hypothèse de Lebeuf, à l'hypothèse de Paultre et de l'Empereur. Voici en quoi il en diffère. Pour ses prédécesseurs, Orléans était une colonie de Gien ; pour M. Desjardins, comme il y a une différence radicale entre les noms, il ne peut exister un tel rapport de parenté entre les villes : elles sont réciproquement indépendantes; elles sont, de plus, contemporaines. Orléans est le Cenabum des itinéraires, le Cenabum de Ptolémée et de l'inscription trouvée dans son faubourg. Gien alors, semble-t-il, sera le Genabum des *Commentaires de César?* Oui et non ; car la théorie de M. Desjardins devient ici singulièrement compliquée.

Jusqu'à présent on avait vu la même ville de Genabum figurer trois fois dans les *Commentaires*.

1° C'est là qu'est donné le signal de soulèvement des Gaules (liv. VII, ch. 3).

2° César prend la ville, la pille, la brûle et passe la Loire. (liv. VII. ch. 2).

3° Il y revient, à la fin de la campagne, et y établit deux légions en quartiers d'hiver (liv. VIII, ch. 5).

Mais le VIIIe livre des *Commentaires* fut rédigé par Hirtius ; et il semble, d'après la pulpart des manuscrits, qu'Hirtius écrivit Cenabum. C'est donc à Cenabum (Orléans) que furent établies les deux légions romaines. Aux deux autres passages, qui sont de César, on lit invariablement Genabum. Par conséquent, direz-vous, c'est à Gien que fut donné le signal du soulèvement des Gaules ; c'est

Gien qui fut pris et brûlé par César? Non, ici encore il faut distinguer. M. Desjardins, dans une pensée de conciliation qui l'honore, partage l'honneur entre les deux villes ; celle où les Gaulois se révoltent et massacrent les citoyens romains, c'est Orléans, c'est *Cenabum* ; mais c'est Genabum (Gien), qui est châtié, pris et brûlé par César. Il est vrai que Gien, s'il est mécontent du partage, peut faire remarquer que César, aux deux endroits, écrit Genabum. Oui, répond M. Desjardins, mais à tort. Il faut bien, en effet, que quelqu'un ici se trompe ; mais est-il bien sûr que ce soit César ?

C'est un point qu'il y aura lieu d'éclaircir.

Je n'ai point parlé encore des trois mémoires de M. l'abbé Desnoyers, sur les objets trouvés dans la Loire (1). Ils ont paru à des époques différentes, et un intervalle de seize années (1871-1887) les sépare ; mais comme ils ont le même objet, qu'ils se complètent l'un par l'autre, et qu'ils sont comme trois chapitres d'un même ouvrage, j'ai pensé qu'il valait mieux les réunir. L'usage que j'en dois faire me dispenserait presque d'en parler ici. Je dirai seulement qu'au point de vue des antiquités d'Orléans, rien d'aussi considérable ne me semble avoir été publié, depuis les travaux de Jollois. Jollois nous avait transmis les renseignements précieux qu'il avait su recueillir, pour l'histoire de la cité gallo-romaine ; M. Desnoyers les a complétés, il nous a ouvert en même temps des sources d'informations

(1) Objets trouvés dans la Loire, durant l'été de 1870, par M. l'abbé Desnoyers. Orléans, 1871.

Nouveaux objets trouvés dans la Loire, pendant les années 1872, 1873 et une partie de 1874). — Orléans, 1875,

Objets trouvés dans la Loire de 1875 à 1886. — Orléans, 1887.

Il faut y joindre : Objets antiques trouvés dans les fouilles pour les marchés neufs, par M. l'abbé Desnoyers. (*Mémoires* de la Société archéologique de l'Orléanais, t. XXIII, 1892).

nouvelles et d'un grand prix. Nous n'avions rien encore, relativement à l'oppidum gaulois ; et s'il nous est possible, aujourd'hui, d'esquisser quelques pages de son histoire et de répandre ainsi un nouveau jour sur la question de Genabum, c'est aux recherches persévérantes, aux riches collections de M. l'abbé Desnoyers, et à ses travaux, que nous le devons.

Dans le temps même où il publiait son dernier mémoire, la ville de Gien se préparait à tirer, si cette expression m'est permise, le bouquet d'artifice de ses prétentions, en élevant une statue à Vercingétorix. Bien que le héros de l'indépendance n'ait jamais paru aux bords de la Loire, il n'est pas défendu de l'y honorer. Nous n'aurons jamais assez de reconnaissance, assez d'honneurs, assez d'amour pour la mémoire de ceux qui ont à ce point combattu, et qui sont morts pour la défense de la patrie. Le tort de la petite ville semble avoir été de songer moins à Vercingétorix qu'à elle-même, de le faire avec trop d'éclat, de provoquer une « souscription nationale », et de s'intituler au début de sa circulaire : « La ville de Gien, qui *la première* se souleva contre la domination de Rome... » Au simple récit d'une controverse qui dure depuis trois siècles, et avant toute discussion, le lecteur est déjà à même de juger ce qu'il y avait, dans un tel langage, de hasardé et de présomptueux. Aussi doit-il sembler naturel que les trois sociétés savantes d'Orléans « instituées, comme elles le disent, pour veiller à la conservation de nos glorieux souvenirs » aient rappelé, dans une protestation commune, la ville de Gien à des sentiments plus modestes ; et formulé, en quelques mots, les raisons qui prouvent que c'est Orléans qui fut Genabum. (1)

(1) *Genabum et la statue de Vercingétorix. — Protestation.* — Orléans, 6 mai 1887.

Je crois avoir ici consigné, dans leur succession historique, toutes les idées et tous les faits. Ma tâche, à présent, est de les reprendre, de les présenter dans un ordre méthodique, de les développer comme il convient, de les discuter et de conclure.

DEUXIÈME PARTIE

LE GENABUM DE CÉSAR

Je me propose ici de recueillir, dans les *Commentaires,* tout ce qui peut servir à déterminer la position de Genabum; et à faire connaître, en même temps. les conditions auxquelles doit satisfaire toute localité qui prétend être le Genabum de César. J'aurai à procéder ensuite à l'interprétation de cette partie des *Commentaires* et à discuter les conclusions que l'on a cru pouvoir en tirer.

CHAPITRE PREMIER

LE RÉCIT DE CÉSAR

Soulèvement d'une partie des Gaules, en l'absence de César (fin de l'an 51 avant Jésus-Christ). — Citoyens romains massacrés à Genabum. — César se met en campagne avant la fin de l'hiver. — Parti d'Agedincum, il arrive en deux jours à Vellaunodunum. — Il reste trois jours devant cette place, puis marche sur Genabum, où il arrive le soir du second jour. — Il s'empare de la ville pendant la nuit, la brûle et passe la Loire.

César avait fait, en six ans, la conquête de la plus grande partie des Gaules. A la fin de la sixième campagne, l'an 701 de Rome, 52 ans avant Jésus-Christ, il mit ses troupes en quartier d'hiver : deux légions furent placées chez les Trévires (pays de Trèves), deux chez les Lingons (pays de Langres), et les six autres à Agedincum (Sens) ; puis il partit pour l'Italie, comme il avait coutume de le faire, afin d'y tenir les États : *In Italiam ad conventus*

agendos proficiscitur (1). Il apprit en arrivant le meurtre de Clodius.

L'absence de César, les troubles qui semblaient devoir le retenir à Rome, semblèrent aux Gaulois, impatients de la domination romaine, une occasion favorable pour recouvrer leur liberté. Les chefs s'assemblent à l'écart dans les bois ; ils déplorent la fortune de la Gaule ; ils réclament des hommes déterminés à commencer la guerre, et à risquer leur vie pour le salut commun. Ne vaut-il pas mieux, après tout, mourir sur un champ de bataille, que de vivre sans avoir reconquis la gloire des armes et la liberté qu'on a reçue des ancêtres ?

Les Carnutes se présentent : ils sont prêts à prendre les armes et à ne reculer devant aucun péril. Leur voix est couverte par les applaudissements de l'assemblée ; tous s'engagent aussitôt par un serment solennel, prêté sur les enseignes, à ne les point abandonner ; et déterminent, avant de se séparer, le moment où l'on doit agir.

Au jour dit, au signal donné, les Carnutes, commandés par deux hommes résolus à tout, se jettent sur Genabum. Ils massacrent les citoyens romains qui s'y étaient établis, pour faire le commerce ; et, parmi eux, un chevalier, Fusius Cita, qui présidait aux approvisionnements par l'ordre de César. Leurs biens sont pillés. Le bruit de cet événement se répand avec rapidité dans toutes les cités de la Gaule ; car lorsqu'il se passe un fait important et qui mérite d'être signalé, les Gaulois l'annoncent par leurs cris à travers les campagnes, et ceux qui ont reçu la nou-

(1) *Comm.* lib. VI, cap. 44. — Les *conventus* étaient des assises judiciaires, convoquées à des époques déterminées et présidées par le proconsul. (V. Ern. DESJARDINS, *Géographie historique et administrative de la Gaule,* t. III, p. 18, note ; et chap. III, § 3.

velle la transmettent à leurs voisins. C'est ainsi que ce qui s'était passé à Genabum, au lever du soleil, se trouva avant la fin de la première veille, c'est-à-dire avant neuf heures du soir, connu chez les Arvernes, à une distance d'environ cent soixante mille pas.

Là était un jeune chef plein de talents militaires et d'ardeur, et destiné à être dans cette dernière campagne le héros de l'indépendance : il s'appelait Vercingétorix. Nommé roi par les siens, il envoie des députations de tous côtés et rallie en peu de temps les Sénonais, les Parisiens, les Pictons, les Cadurques, les Turons, les Aulerques, les Lémoviques, les Andes, et les autres peuples qui touchent à l'Océan.

Tous, à l'unanimité, lui donnent le commandement; il rassemble aussitôt une armée, et entre dans le pays des Bituriges, qui se rattachent à la cause commune (1).

César était à Ravenne, occupé à lever des troupes, quand il apprit la révolte de la plus grande partie des Gaules. Il part sans différer, arrive à Narbonne, passe les Cévennes au milieu des neiges, traverse et épouvante l'Auvergne ; puis, sans que l'on s'en doute, quitte son armée pour aller chercher des renforts ; court à Vienne (2), y trouve de la cavalerie ; se rend de là, en marchant nuit et jour (3), au pays des Lingons, où deux légions étaient en quartiers d'hiver et rassemble en un même point toutes ses troupes, avant que les Arvernes aient pu savoir où il était passé.

César se trouvait alors à Agedincum, à la tête d'une armée de quarante mille hommes. Elle se composait des

(1) *Comm.* lib. VII, cap. 1, 2, 3, 4, 5.

(2) *Suis inopinantibus, quam maximis potest itineribus Viennam pervenit.* (*Comm.* VII, 9.)

(3) *Neque diurno, neque nocturno itinere intermisso* (*ibid*).

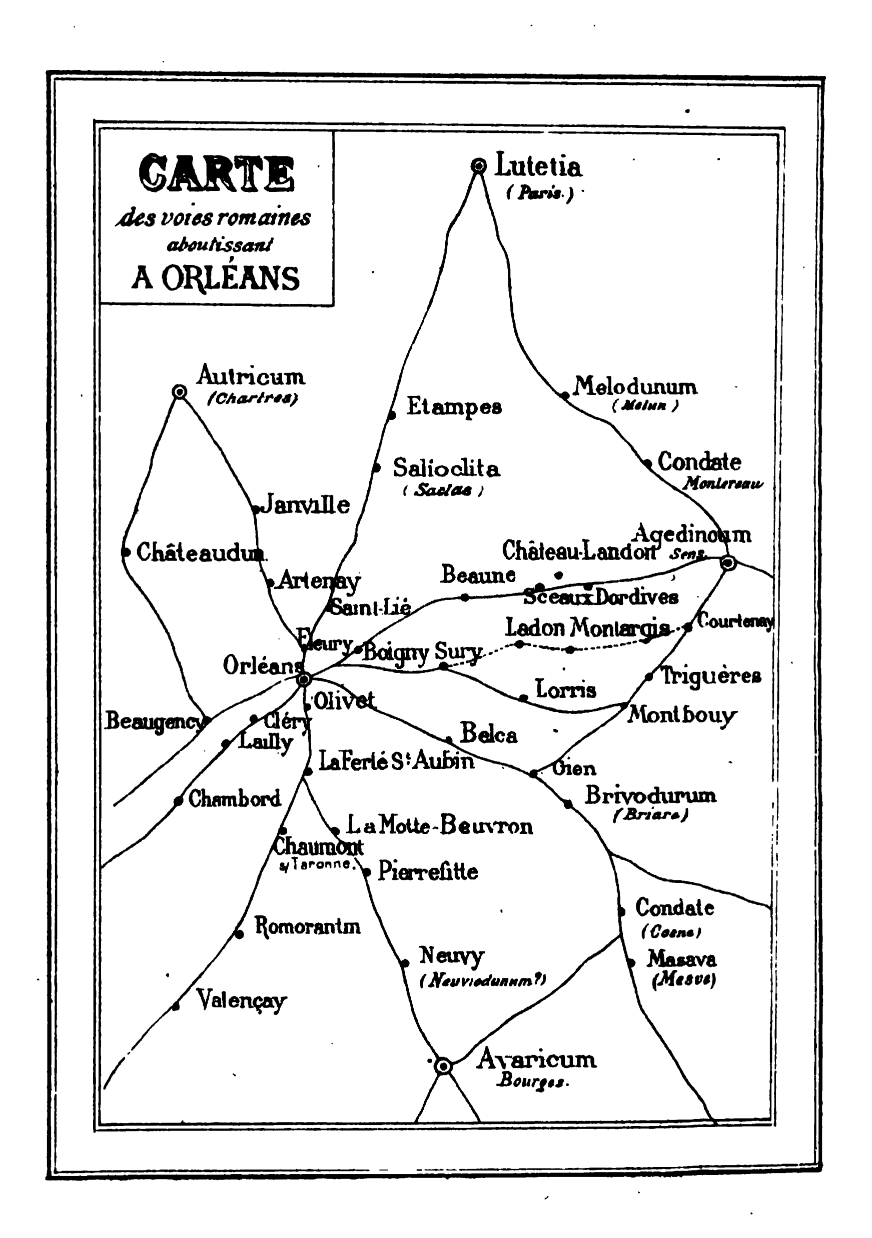
six légions laissées à Agedincum, des deux légions amenées du pays de Langres, des deux légions appelées du pays des Trévires, et de la cavalerie rassemblée à Narbonne. L'Auvergne cessant ainsi d'être immédiatement menacée, Vercingétorix conduit son armée chez les Bituriges, passe l'Allier, entre sur le territoire des Boïens, alliés de Rome, et met le siège devant Gorgobine.

César se trouvait dans un grand embarras : rester dans ses quartiers d'hiver, ne point secourir ses alliés et les exposer à un désastre, n'était-ce point provoquer un soulèvement général des Gaules? D'un autre côté, était-il sage de se mettre en campagne malgré la rigueur de la saison, le mauvais état des chemins, et la difficulté des transports, qui pouvait causer la disette? Il jugea qu'il fallait tout souffrir, plutôt que de perdre la confiance des alliés et le respect des populations soumises. Les Eduens furent chargés de l'approvisionnement des légions, et les Boïens informés de l'arrivée d'un prochain secours. César, en même temps, les exhortait à rester fidèles et à supporter courageusement le choc des ennemis. Puis, laissant à Agedincum deux légions et les bagages, il marche à la délivrance de Gorgobine, *ad Boios proficiscitur*.

Il arrive le lendemain à Vellaunodunum, ville des Sénonais ; et comme il ne voulait laisser aucun ennemi derrière lui, afin que les approvisionnements se fissent sans difficulté, il assiège la ville et l'investit en deux jours. Le troisième jour Vellaunodunum capitule. César ordonne aux assiégés de livrer leurs armes, leurs chevaux et six cents otages ; puis laissant à Trebonius le soin de tout terminer, il reprend aussitôt sa marche et part pour Genabum, ville des Carnutes. Il y arrive en deux jours ; *huc biduo pervenit*. Comme il était tard, il remit l'attaque au lendemain.

Les Carnutes avaient cru que Vellaunodunum tiendrait plus longtemps. Ils étaient à rassembler des troupes pour se porter au secours de Genabum, quand ils apprirent que la ville sénonaise s'était rendue et que César approchait. Genabum, qui était surtout une ville de commerce, se trouvait donc à peu près sans défense, quand les légions vinrent camper sous ses murs ; et le massacre récent des citoyens romains y faisait craindre de terribles représailles. La ville avait un pont sur la Loire. César prévit que les habitants, ne pouvant résister, chercheraient à s'enfuir à la faveur des ténèbres. En effet, un peu avant minuit, ils sortirent de la ville en silence, gagnèrent le pont et se mirent à passer le fleuve. César, averti par ses éclaireurs, met le feu aux portes, entre dans la ville, la pille, la brûle, passe la Loire avec son armée et arrive au pays des Bituriges.

Cependant Vercingétorix, apprenant l'arrivée de César, avait levé le siége de Gorgobine et marché au-devant des Romains. Il les rencontre auprès de Noviodunum, qui venait de capituler. Un combat de cavalerie s'engage, César y a l'avantage et marche sur Avaricum. Cette place était la plus importante et la plus forte des Bituriges ; il avait l'assurance de soumettre, quand il l'aurait prise, leur pays tout entier.


CARTE
des voies romaines
aboutissant
A ORLÉANS
Lutetia
(Paris.)
Autricum
(Chartres)
Melodunum
(Melun)
Etampes
Condate
Montereau
Salioclita
(Saclas)
Janville
Agedincum
Sens
Château-Landon
Châteaudun
Beaune
Artenay
Sceaux Dordives
Saint-Lié
Ladon Montargis
Courtenay
Fleury
Boigny Sury
Orléans
Triguères
Lorris
Olivet
Montbouy
Beaugency
Cléry
Belca
Lailly
La Ferté St Aubin
Gien
Brivodurum
(Briare)
Chambord
La Motte-Beuvron
Chaumont
s/ Taronne.
Pierrefitte
Condate
(Cosne)
Romorantin
Neuvy
Masava
(Nevviodunum?)
(Mesve)
Valençay
Avaricum
Bourges.

CHAPITRE II

L'ITINÉRAIRE DE CÉSAR

Le point de départ et le but. — Le chemin suivi par César. — Incertitude entre cinq directions. — Position de Vellaunodunum. — Intérêt qu'il y aurait à la déterminer. — Huit localités différentes sont proposées. — Discussion. — La position de Vellaunodunum reste incertaine.

Rien n'est plus clair que le récit de César.

Il part d'Agedincum.

Il arrive à Vellaunodunum en deux jours.

Il s'arrête trois jours devant cette place.

Il marche de là sur Genabum et met deux jours pour y parvenir.

Ainsi, quatre jours de marche, partagés en deux parties égales par trois jours de siège. En tout, sept jours pour arriver à la Loire.

Les étapes, sur la rive gauche du fleuve, ne sont pas indiquées avec autant de précision : il n'est pas fait mention du temps employé à les parcourir.

Nous savons seulement que César passe par Noviodunum et que de là c'est sur Avaricum qu'il se dirige. Il n'a plus à aller délivrer Gorgobine : Vercingétorix, au bruit de son arrivée, en avait levé le siège.

Ainsi Agedincum, Vellaunodunum, Genabum, Noviodunum, Gorgobine, voilà, du moins à ce qu'il semble, l'itinéraire projeté.

Agedincum, Vellaunodunum, Genabum, Noviodunum, Avaricum, tel est, en réalité, le chemin parcouru.

Mais ce qui est si clair dans le texte des *Commentaires*, devient profondément obscur dès que l'on cherche à donner des noms modernes aux localités mentionnées par César.

Avaricum est Bourges : c'est la seule identification qui ait été universellement admise ; toutes les autres ont été contestées.

L'identification de Genabum étant l'unique objet de la présente étude, le reste, en principe, ne doit pas m'occuper. Mais la plupart des localités mentionnées plus haut se rattachent à la question de Genabum par des liens tellement étroits qu'il ne semble pas possible de les écarter de la discussion. Je dirai ce qu'il faut en dire, sans aller au delà.

La première chose à faire pour tracer sur la carte l'itinéraire de César, c'est de déterminer le point de départ et le but.

I. *Le point de départ et le but.* — Le point de départ est Agedincum appelé aussi Agendicum, et Ἀγηδικον dans Ptolémée. La forme Agedincum qui se lit dans l'itinéraire d'Antonin et sur la carte de Peutinger a semblé plus correcte et a prévalu. Où placer Agedincum ? Tout le XVIe siècle le mit à Provins. Joseph Scaliger, se moquant de ses devanciers, selon son habitude, imagina de le transporter à Sens ; il fut suivi par Sanson, Adrien de Valois et d'Anville. Barbié du Boccage revint à Provins, et avec lui les éditeurs de la collection Lemaire (1). Mais les travaux de M. Léon Renier (2) et de M. Quicherat ont démontré depuis, et d'une manière définitive, qu'Agedincum doit être identifié avec Sens : c'est un point acquis.

Le terme où arrive César, *Avaricum*, c'est Bourges : il

(1) *Caii Cæsaris Commentaria,* t. I, 1819, p. 471. *Dissertatio de urbe Agendico.*

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* 1848 et 1850.

n'y a pas de contestation. Le but qu'il semble, en partant, s'être proposé d'atteindre, Gorgobine, *Gergovia Boïorum*, n'est pas encore scientifiquement déterminé. On a proposé Moulins, Saint-Pierre-le-Moutier, Saint-Parise-le-Châtel et d'autres localités encore ; mais on s'accorde généralement à reconnaître que cette ville était située entre la Loire et l'Allier, non loin du confluent des deux rivières. Pour la discussion présente, cette approximation suffit.

II. *Le chemin suivi par César*. — On peut le partager en deux sections : depuis Sens jusqu'à la Loire et depuis la Loire jusqu'à Bourges. Je négligerai cette seconde partie, ne voyant aucun inconvénient à le faire ; et je m'attacherai uniquement à la première : elle présente assez de difficultés.

L'itinéraire varie nécessairement, selon que l'on place Genabum à Orléans ou à Gien ; et, en outre, plusieurs routes ont été proposées pour chacune de ces deux villes, à raison de l'emplacement qu'on assigne à Vellaunodunum.

1° De Sens à Gien l'abbé Lebeuf fait passer César par Auxerre, et place Vellaunodunum à Vallan.

A ce tracé, M. Petit et Napoléon III opposent un chemin direct passant par Courtenay, Châteaurenard, Triguères et Montbouy. Ils mettent Vellaunodunum à Triguères.

2° De Sens à Orléans, trois directions.

La plus généralement adoptée, c'est la voie romaine passant par Dordives, Sceaux, Beaune-la-Rolande et Boigny. Sur cette route ou à peu de distance, d'Anville trouve Vellaunodunum à Beaune, Jollois à Sceaux, la Commission de la topographie des Gaules à Châteaulandon.

Une autre voie, indiquée par la Table de Peutinger, part de Sens et arrive à Orléans par Courtenay, Châteaurenard,

Montbouy et Lorris. C'est seulement à Montbouy qu'elle se détache de la route romaine de Sens à Gien, signalée plus haut. Jusqu'à cet embranchement, la voie est unique. Voilà comment il se fait que les partisans d'Orléans et ceux de Gien ; le colonel Paultre, d'un côté ; Lancelot et Walkenaër de l'autre, ont pu s'entendre pour placer Vellaunodunum à Montbouy.

Enfin un vieux chemin partant de Courtenay et se dirigeant sur Orléans par Montargis et Ladon a été reconnu comme ayant pu servir au passage des légions romaines. Vellaunodunum est placé, sur cette route, à Montargis par le général Creuly ; et à Ladon par le général bavarois von Gœler.

En résumé, cinq voies différentes ont été proposées pour conduire César de Sens à la Loire ; huit localités modernes ont été, par les uns ou par les autres, identifiées avec Vellaunodunum : Vallan, Triguères, Châteaulandon. Sceaux, Beaune-la-Rolande, Montargis, Ladon et Montbouy.

Il est aisé de remarquer que l'emplacement de Vellaunodunum, s'il était déterminé, servirait à nous faire connaître la direction du chemin suivi par César ; et à nous renseigner, en allant, dans cette direction, jusqu'à la Loire, sur la position de Genabum. Nous avons donc intérêt à savoir où fut Vellaunodunum.

III. *L'emplacement de Vellaunodunum.* — Les légions ayant mis deux jours à aller de Sens à Vellaunodunum, et deux jours également pour se rendre de là à Genabum, il en résulte qu'il faut chercher Vellaunodunum à demi-distance, à peu près, entre Sens et la Loire. Il est vrai que quelques-uns ont raisonné ainsi : De Vellaunodunum à Genabum César emploie deux jours pleins, puisqu'il

arrive à Genabum trop tard pour l'assaut (1). Dans le trajet de Sens à Vellaunodunum, au contraire, la seconde journée n'est pas épuisée ; César, arrivé devant la place, peut encore, disent-ils, avant la nuit, commencer à l'investir (2). La conséquence est què Vellaunodunum était plus rapproché de Sens que de la Loire. Il est vrai que d'autres considérations ont conduit à des conclusions opposées : tant il y a de place pour la subtilité et la fantaisie, dans l'interprétation d'un texte. Le parti le plus sage semble donc être d'accepter dans leur sens naturel les termes des *Commentaires*, et de dire, en se tenant dans de justes limites, que Vellaunodunum était situé, à peu près, à demi-distance entre la Loire et Sens.

Une autre remarque, également importante, c'est que cette place, ainsi que son nom l'indique, était située sur une hauteur, sur un *dunum*.

J'ajouterai qu'elle devait se trouver dans une position forte, ou être défendue par d'importants travaux, puisqu'elle arrêta trois jours, sous ses murs, une armée de quarante mille hommes, commandée par César ; et que les Gaulois avaient cru qu'elle tiendrait plus longtemps encore.

En dehors de ces conditions de position et de distance auxquelles doit satisfaire l'identification d'une localité quelconque avec Vellaunodunum, des arguments ont été empruntés aux antiquités et à l'étymologie ; je vais, en peu de mots, les examiner.

C'est au moyen de l'étymologie que l'abbé Lebeuf rattache Vellaunodunum à Vallan. Il a, ainsi que nous l'avons dit, lu quelque part *Vellaudunum* et *Vallaudunum* ;

(1) *Diei tempore interclusus, in posteram oppugnationem differt.* (*Comm.* VII, 11.)

(2) *Altero die, quum ad oppidum Senonum Vellaunodunum venisset..., oppugnare instituit.*

or Laudunum ayant donné Laon, que l'on prononce Lan; Vallaudunum a fourni naturellement Vallaon, que l'on prononce et qu'on écrit Vallan. C'est ingénieux, mais on ne peut plus contestable : Vallan, au moyen âge, s'appelle *Vallentum* ou *Vallantum*, qui ne ressemble en rien à Vellaunodunum. Il y a une autre difficulté, c'est que le Vallan de l'abbé Lebeuf est situé au pied d'une colline, sur le bord d'un ruisseau, dans un endroit où il n'est pas possible de trouver la place d'un dunum. On s'en tire en disant que Vallan était primitivement sur la colline, et qu'il en est descendu. Mais la preuve ? Il n'y en a pas. Nous restons donc en présence d'une pure hypothèse, à laquelle il n'y a pas lieu de s'arrêter.

Mais admirons, en passant, le génie facile et la souplesse des étymologistes du dernier siècle. Dans Vellaunodunum, l'imagination de l'abbé Lebeuf a trouvé *Vallan;* d'Anville en a tiré *Beaune*. Beaune et Vallan, enfants d'une mère commune ! Qui l'eût pensé ? On peut assurément accorder à d'Anville que Beaune vient de *Belna*, qui fut le nom de la ville au IX[e] siècle; mais comment rattacher *Belna* à *Vellaunodunum ?* C'est bien simple; *dunum* est gênant, on s'en débarrasse : ce n'est qu'un suffixe, après tout. Il reste *Vellauno*; c'est encore trop long; on éventre, on contracte et l'on obtient *Veln*, *Velna*. On change ensuite *v* en *b*, comme on a fait dans *Vesontio*, devenu *Bisuntio*, Besançon; et voilà comment *Vellaunodunum* est devenu *Belna*, *Beaune* (1). Beaune se trouve, au reste, sur la voie romaine d'Orléans à Sens, à 11 kilomètres, du côté d'Orléans, du point qui partagerait en deux parties égales la distance de ces deux villes.

D'Anville avait, comme on l'a vu, retranché les

(1) V. D'ANVILLE, *Éclaircissements*, p. 219.

dernières syllabes du nom gallo-romain ; d'autres ont imaginé de lui couper la tête et sont ainsi parvenus à identifier *Vellaunodunum* avec *Châteaulandon* ; c'est-à-dire *Laudunum* avec Landon. Le malheur est que Châteaulandon porte, au moyen âge, le nom de *Castrum-Nantonis*, où Vellaunodunum n'entre évidemment pour rien. Ajoutons que Châteaulandon ne se trouve point sur la voie romaine ; il en est à deux kilomètres, sur la droite, pour qui vient de Sens. Du reste, au point de vue des distances, sa position s'accorde suffisamment avec le texte de César. Châteaulandon est plus rapproché de Sens, comme Beaune est plus rapproché d'Orléans ; et précisément de la même quantité : onze kilomètres. Mais il était impossible que les stratégistes ne fussent point frappés des avantages de sa position topographique, si propre à l'établissement d'un oppidum gaulois.

C'est pour la même raison que le général Creuly a donné à Montargis la préférence. Cette ville est située entre Sens et Orléans, à huit kilomètres de la demi-distance, du côté de Sens ; Ladon en est également à huit kilomètres ; mais, du côté d'Orléans.

Pour Sceaux, l'écart serait de trois kilomètres ; pour Montbouy, de dix ; pour Triguères, par rapport à Gien, de trois. Ces dernières situations sont plus rapprochées de Sens que de la Loire, de la quantité qui vient d'être dite.

En somme, au point de vue des distances, les localités ci-dessus mentionnées conviennent à peu près également à l'emplacement de Vellaunodunum ; c'est par d'autres raisons qu'on pourrait être amené à décider entre elles.

Les étymologies sont évidemment sans valeur.

Les conditions topographiques ont plus d'importance ; mais il ne faut rien exagérer. Le *dunum*, qui était une

hauteur, n'était pas nécessairement une montagne ; et parce que l'on aura vu, à Montargis et à Châteaulandon, les plus hautes altitudes du pays d'alentour, ce ne serait pas une raison suffisante pour dire : Vellaunodunum était là.

Montbouy, Sceaux, Triguères, présentent leurs antiquités : des murailles, des bains, des amphithéâtres, des colonnes, des débris de statues, des monnaies romaines. Quelle conclusion est-il permis d'en tirer ? C'est qu'il y eut, incontestablement, dans chacune de ces localités, un établissement gallo-romain. Que ces établissements aient succédé à des établissements celtiques, c'est possible ; c'est, si l'on veut, présumable ; ce n'est pas démontré. Et fût-il prouvé qu'il y ait eu un oppidum gaulois, un dunum, à Triguères, par exemple, il ne s'ensuivrait pas inévitablement que ce dunum fut Vellaunodunum. Il est vrai que M. Petit prétend le contraire, par la raison que Triguères se trouvant à peu près juste à mi-chemin entre Sens et la Loire, il est impossible que Vellaunodunum soit ailleurs. Sans doute, si l'on met Genabum à Gien ; mais si Genabum est à Orléans, sur la distance de 120 kilomètres qu'il y a d'Orléans à Sens, Triguères, qui se trouve à 36 kilomètres de Sens et à 84 d'Orléans, est par trop loin du milieu de la route. Or, nous n'avons point à préjuger ici l'identification du Genabum de César. Nous cherchons à déterminer l'emplacement de Vellaunodunum, indépendamment de celui de Genabum ; précisément pour obtenir la direction, supposée inconnue, du chemin suivi par César ; et arriver par là à connaître la vraie position de Genabum sur la Loire

Il faut nous résigner à dire qu'il n'a point été apporté jusqu'ici de raison convaincante et que nous ignorons encore où était Vellaunodunum. Peut-être fut-ce une des

localités mentionnées plus haut ; peut-être aussi quelque ville ignorée, ensevelie sous nos constructions ou nos cultures, et que nos arrière-neveux auront la joie de découvrir un jour : il n'y a pas si longtemps que les antiquités de Triguères et de Sceaux nous ont été révélées.

Comme il est impossible d'appuyer un raisonnement sérieux sur des hypothèses ou de simples vraisemblances, nous nous trouvons obligés d'écarter Vellaunodunum de la discussion, avouer que nous ne savons rien jusqu'ici du chemin suivi par César, de Sens à la Loire, et chercher directement, au moyen des *Commentaires*, la position de Genabum.

CHAPITRE III

L'EMPLACEMENT DE GENABUM, D'APRÈS LES COMMENTAIRES DE CÉSAR

Difficultés relatives à Gien. — Sa position géographique. — Difficultés relatives à Gien-le-Vieux : son éloignement de la Loire, son altitude. — Objections faites aux partisans d'Orléans : absence de pont, absence de routes, distance d'Orléans au pays des Arvennes, distance d'Orléans à Sens. — Discussion. — Conclusion : insuffisance du texte des *Commentaires* pour fixer la position de Genabum.

Oppidum et en même temps ville de commerce, située dans le pays des Carnutes, au bord de la Loire, avec un pont sur le fleuve, à quatre jours de Sens, à proximité du pays des Bituriges et à une distance telle de celui des Arvernes qu'une nouvelle importante et attendue puisse y parvenir en un jour : tel est le Genabum de César.

Il n'y a guère de localités, assises sur la rive droite de la Loire, entre Gien et Baugency, qui ne semblent, à

première vue, satisfaire à ces conditions. Toutefois, Orléans et Gien ont fini par se trouver seuls en présence ; et même, en y regardant de près, on a cru trouver dans l'interprétation des textes des raisons suffisantes pour écarter tantôt Orléans, tantôt Gien.

I

1° Il est impossible, a-t on dit, que Gien ait été Genabum. Genabum, en effet, était au pays des Carnutes (1); or l'emplacement de Gien se trouvait au pays des Sénons. Voici comment on le prouve. Quand les diocèses furent établis, au IV° siècle, leurs limites furent les mêmes que celles des anciens peuples de la Gaule. Le pays des Carnutes fut partagé en deux diocèses : celui de Chartres et celui d'Orléans ; le pays des Sénons fournit les diocèses de Sens et d'Auxerre. Or, Gien était anciennement du diocèse d'Auxerre ; il était donc du pays Sénonais ; il n'était pas Carnute : il n'a pu être Genabum (2).

On a répondu à cela que les limites des populations gauloises sont assez incertaines ; que des remaniements ont eu lieu, que l'étendue des diocèses coïncide généralement, il est vrai, avec celle des anciennes divisions de la Gaule ; mais qu'il n'y a dans ce fait rien de rigoureux ni d'absolu ; et que Gien, bien qu'il fût du pays des Carnutes, a pu, se trouvant sur la limite, être compris dans le

(1) *Genabum Carnutum proficiscitur* (*Comm.* VII, 11.) — *In oppido Carnutum Genabo castra ponit.* (*Ibid*, VIII, 5.)

(2) Objection formulée par Sanson, Hadrien de Valois, Toussaint Duplessis, Lancelot, d'Anville. (V. aussi MARCHAND, *Gien-le-Vieux et ses abords*, au t. IX des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*.)

diocèse d'Auxerre, comme il est rentré plus tard dans le diocèse d'Orléans.

Ces raisons semblent assez plausibles ; et la conclusion est qu'il n'est pas suffisamment prouvé que Gien fût originairement en pays Sénonais. Il est encore moins prouvé qu'il fût en pays Carnute : il y a doute sur ce point. Pour Orléans, le doute n'existe pas.

2° Une autre objection faite à Gien, du moins à Gien-le-Vieux, est tirée de cette circonstance que Genabum avait un pont, et que ce pont était contigu à la ville (1). Or, Gien-le-Vieux n'est point assis au bord de la Loire, il en est à 600 mètres, sur un coteau. M. Bréan prétend que le lit de la Loire a changé, et que c'était au pied même du coteau que le fleuve coulait, au temps de la conquête. Mais des sondages opérés par M. Collin ont prouvé que le sol du val submersible, en face de Gien-le-Vieux, est de formation antérieure aux temps historiques; que la Loire, sauf en temps d'inondation, n'y a jamais coulé; que son lit, dans ces parages, fut toujours le même ; et que Gien-le-Vieux s'est constamment trouvé, par conséquent, à 600 mètres du bord de l'eau. C'est apparemment afin d'échapper à cette difficulté, jugée trop embarrassante que l'auteur de l'*Histoire de César* a transporté Genabum à Gien-la-Ville.

3° On ne s'explique guère l'établissement d'un port et d'une ville commerciale, à 50 mètres au-dessus du niveau du fleuve ; et en supposant que Gien fût sur le territoire des Carnutes, on ne s'explique pas davantage comment les Carnutes, qui possédaient tant de belles positions sur la Loire, au cœur de leur pays, à proximité de leur capitale,

(1) *Oppidum Genabum pons fluminis Ligeris continebat* (*Comm.* VII, 11.)

auraient été chercher, à l'extrémité de leur territoire, pour y établir leur entrepôt, un emplacement d'un si difficile accès.

Cet argument s'applique en totalité à Gien-le-Vieux; il reste pour Gien moderne le double inconvénient de sa situation reculée et de sa distance de Chartres.

Orléans, au contraire, s'incline en pente douce jusqu'au bord du fleuve; il occupe, en outre, sur la Loire, vers le milieu du pays des Carnutes, le point le plus rapproché d'Autricum; et le pont se trouve naturellement contigu à la ville : *Oppidum Genabum pons fluminis Ligeris continebat.*

II

Mais Orléans, de son côté, fut exposé à bien des objections, tirées, avec plus ou moins d'habileté, du texte des *Commentaires*. C'est le lieu de les discuter.

1° César dit qu'après avoir passé la Loire, il parvint au pays des Bituriges (1). Cela, a-t-on remarqué, indique suffisamment que Genabum n'était pas à Orléans, mais à Gien. A peine, en effet, a-t-on passé le pont de Gien qu'on est en Berry. Si c'est à Orléans qu'on a passé la Loire, on se trouve encore à dix lieues du Berry.

Je commencerai par remarquer qu'il arrive ici ce qui est si commun dans les discussions ; les opinions y varient, avec une facilité extrême, suivant l'intérêt du moment. A-t-on besoin de prouver que Gien pouvait se trouver au

(1) *Exercitum Ligerim traducit, atque in Biturigum fines pervenit.* (*Comm.* VII, 11.)

pays des Carnutes, on allègue l'incertitude des limites dans lesquelles étaient enfermées les populations gauloises. Se croit-on intéressé à éloigner Orléans du pays des Bituriges, on ne conserve plus aucun doute sur le tracé des frontières ; les limites des Bituriges étaient celles du diocèse actuel de Bourges ; Orléans en est à dix lieues. Je le veux bien, car cela est sans conséquence. On raisonne, en effet, comme si César avait écrit qu'après avoir passé la Loire, *il se trouva* sur le territoire des Bituriges. Or, ce qu'il dit, et qui est tout différent, c'est qu'*il y parvint*, *pervenit*. Le terme lui-même n'indique-t-il pas qu'il y a un intervalle entre le point de départ et le point d'arrivée? Cet intervalle, ici, est indéterminé, César n'ayant rien eu à signaler sur la route.

2° Une autre objection, formulée pour la première fois par le *Journal de Trévoux* (avril 1709), et depuis constamment reproduite, est tirée de ce que dit César : que le massacre des citoyens romains eut lieu à Genabum, au lever du soleil, *oriente sole* ; et que la nouvelle en était connue des Arvernes avant la fin de la première veille, *ante primam confectam vigiliam*, c'est-à-dire avant neuf heures du soir. C'est très difficile, a-t-on dit, si la nouvelle vient de Gien ; impossible, si c'est d'Orléans qu'elle part (1). Impossible est bientôt dit. Convenons d'abord qu'une différence de quelques lieues est ici une quantité véritablement négligeable ; puis, montrons que, même à partir d'Orléans, la transmission d'une nouvelle importante, en Auvergne, dans le temps donné, est beaucoup moins difficile qu'on ne le croirait d'abord.

Ces nouvelles, César nous l'apprend, se transmettaient par des crieurs, placés de distance en distance. Or l'événe-

(1) *Journal de Trévoux* (avril 1709).

ment de Genabum devant avoir lieu à jour fixe, tout avait pu être préparé (1).

La distance d'Orléans à Clermont est, en ligne droite, de 240 kilomètres. Or à 250 mètres un crieur peut se faire entendre. Il faudra donc quatre crieurs par kilomètre, soit 960 d'Orléans à Clermont.

D'un autre côté, de 6 heures du matin à 9 heures du soir, il y a 15 heures ou 900 minutes, c'est-à-dire près d'une minute par crieur, le temps qu'il faut pour réciter posément une quinzaine de vers de Virgile, cinquante fois plus de temps qu'il n'en faut pour crier, en langue télégraphique, la nouvelle attendue : « C'est fait. »

Hâtons-nous de dire que les choses n'ont pu se passer avec cette précision et cette rapidité abstraite ; mais il faut convenir, d'un autre côté, qu'il est assez commode de faire face à quelques lenteurs inévitables dans la transmission ; et de donner même plus de développement à la dépêche, quand on a devant soi cinquante fois plus de temps qu'il n'en faut. Les choses ont donc parfaitement pu se passer, Genabum étant à Orléans, dans les délais marqués par César. C'est tout ce que j'avais à démontrer.

Si faciles à imaginer et quelquefois si frappantes, jusqu'au moment du moins où la réflexion s'éveille, ces prétendues raisons d'impossibilité occupent une large place dans la discussion relative à Genabum ; M. Petit, entre autres, et M. de Monvel, en ont singulièrement abusé.

3° M. de Monvel dira, par exemple, qu'il est impossible

(1) *Tempore rei constituto... Ubi ea dies venit...* (*Comm.* VII, 2, 3.)

qu'Orléans ait été Genabum; puisque Genabum avait un pont, et qu'Orléans, à l'époque gauloise, n'en avait pas. Il peut sembler assez difficile de prouver, au bout de vingt siècles, qu'un pont, même en bois, n'existait pas à un endroit donné. M. de Monvel n'est point embarrassé : Orléans n'avait pas de pont, parce qu'il lui était impossible d'en avoir. Les levées, en effet, dans ce temps-là, n'existaient pas encore ; par conséquent, le lit du fleuve occupait tout l'espace compris entre les deux coteaux ; et le pont qu'on eût voulu construire aurait dû s'étendre jusqu'à Olivet, et mesurer quatre kilomètres de longueur : ce qui était impraticable. Orléans n'ayant pas de pont, n'a donc pu être Genabum.

Assez ingénieusement échafaudé, ce raisonnement ne supporte pas l'examen. Il n'est pas difficile, en effet, de constater que la Loire, indépendamment de ses levées, a son lit propre et déterminé, dans lequel elle coule, tantôt avec parcimonie, d'autres fois à pleins bords. Or, c'est uniquement sur ce lit du fleuve, et non pas d'un coteau à l'autre, qu'il y avait lieu, à l'époque gauloise comme aujourd'hui, de jeter un pont. Des crues avaient lieu sans doute, probablement moins fréquentes que de nos jours, et surtout moins redoutables, le régime des eaux ayant alors une régularité qu'il a perdue, par le déboisement des vallées et des montagnes. La Loire sortait donc de son lit, inondait ses bords ; et les communications se trouvaient quelque temps interrompues, comme elles le sont encore, en tant d'endroits, sous nos yeux, malgré les progrès accomplis et les travaux exécutés depuis vingt siècles.

4° M. Petit a trouvé, de son côté, un argument qui n'est pas sans analogie avec celui qui précède. César, dit-il, n'a pu aller de Sens à Orléans : il n'y avait pas de route.

Il est vrai cependant que nous en avons signalé trois : une par Châteaulandon et Beaune ; une par Montargis et Ladon ; la troisième par Courtenay, Triguères, Montbouy et Lorris. Mais, dit M. Petit, ce sont des voies romaines construites après César et dont il n'a pu se servir ; c'est uniquement sur des chemins gaulois que pouvaient alors s'avancer les légions romaines. — C'est vrai. — Or de chemins gaulois authentiques, entre Orléans et Sens, il est impossible d'en montrer. — C'est vrai encore. — Donc il n'y en avait pas. — Qu'en savez-vous ? Et quelle est la valeur de ces arguments qui ne reposent que sur notre ignorance, ou sur des suppositions gratuites, impossibles à justifier ? Prenez-y garde, à raisonner comme vous faites, on vous amènerait vite, en vous pressant un peu, à soutenir que César ne put faire un pas dans les Gaules. Ne sommes-nous pas, en effet, dans l'impossibilité de vous montrer, au bout de vingt siècles, les chemins gaulois par où il a dû passer ? En fait, il est certain que ce pays était couvert de places de guerre, de cités commerciales, de villes et de bourgades, avec des chemins allant de l'une à l'autre, à travers les champs, les montagnes et les bois. C'est par là que se faisaient les transports et le commerce ; par là que passait la Gaule pour se rendre aux assemblées politiques ; par là que marchaient les troupes de Vercingétorix et les légions de César. Ces chemins ont été détruits par le temps, ou plutôt transformés pour la plupart en voies romaines ; puis, dans la suite, macadamisés sous nos yeux : voilà pourquoi nous ne les voyons plus.

5° M. de Monvel reparaît pour développer une objection formulée avant lui (1), mais sur laquelle personne peut-être n'avait encore autant insisté. Qu'il ait existé de Sens

(1) *Journal de Trévoux* (avril 1700).

à Orléans une voie gauloise, on n'en est pas, dit-il, plus avancé, car la longueur du chemin est telle qu'il eût été impossible à César de le parcourir en quatre jours.

Convenons d'abord qu'il y a quelque hardiesse à faire ainsi le partage de ce qui fut possible et de ce qui fut impossible à César.

Je ferai remarquer ensuite que cette objection, ainsi du reste que la précédente et plusieurs autres, pourrait en bonne logique être provisoirement écartée. S'il est prouvé, en effet, que Genabum fut à Gien, Orléans n'a plus rien à dire. Est-il démontré, au contraire, que Genabum fut à Orléans, à quoi bon alléguer ce que l'on ne saurait prouver, du reste, qu'il fut impossible à César d'y venir en quatre jours : cela était possible, puisque cela s'est fait.

Mais comme il est préférable de ne rien laisser dans l'ombre et qu'il n'y a d'ailleurs aucun motif de paraître se dérober à une réfutation directe, j'accepte la difficulté et j'y vais répondre.

Il importe avant tout de déterminer la distance qu'il y a d'Orléans à Sens. L'emplacement de Vellaunodunum nous étant jusqu'à présent inconnu, il en résulte que nous ne sommes aucunement fixés sur le chemin qu'a suivi César.

Par la route de Châteaulandon, Beaune, etc., la distance des deux villes est de 110 kilomètres ; elle est de 116 par Montargis et Ladon ; de 127 par Sceaux (*Aquæ Segestæ*) et Chambon (*fines*) ; de 132 par Courtenay, Montbouy et Lorris.

C'est donc traiter largement les choses que d'adopter le plus grand écart et de fixer la distance de Sens à Orléans à 132 kilomètres, soit 33 lieues métriques ; et c'est un espace de 8 lieues 1/4 par jour que César avait à parcourir. Qu'était-ce pour lui, qui avait l'habitude de marcher, quand il le fallait, nuit et jour, de tomber sur ses ennemis

comme la foudre et qui se trouvait au cœur de la Gaule, avant que la frontière ait eu le temps de trembler? (1)

Un fait seulement, mais décisif. César était occupé au siège de Gergovie (2). On vient lui annoncer, vers le milieu de la nuit, que les Eduens, ses fidèles alliés, ont fait défection et qu'ils approchent. Il prend aussitôt quatre légions et toute sa cavalerie, court à leur rencontre, les atteint au bout de 25 milles, les fait rentrer dans le devoir, laisse trois heures de repos à ses troupes et retourne à son camp où il rentre avant le lever du soleil. En vingt-quatre heures et en deux marches, séparées par une halte de trois heures, il avait fait faire à ses légions 50 milles, 18 lieues 1/2. Il pouvait donc, s'il l'eût fallu, même en allant sensiblement moins vite, venir en vingt-quatre heures de Sens à Vellaunodunum. Au bout de trois jours il se remettait en marche, et après une seconde étape, égale à la première, Genabum à son tour le voyait sous ses murs. Et ce chemin qu'il pouvait, en cas d'urgence, faire en deux jours, on voudrait qu'il ne pût pas le faire en quatre? On voudrait que ses soldats n'eussent pas été capables de marcher d'un pas qui, au IVe siècle, en pleine décadence, était encore le pas ordinaire des soldats romains! Végèce est formel : « On fera, dit-il, parcourir aux soldats vingt mille pas d'une marche militaire, *militari gradu*, en cinq heures d'été; et à grands pas, d'un mouvement plus rapide, vingt-quatre mille dans le même temps (3) ». Or 20 milles

(1) *Ante in media Gallia fuit quam ab ultima timeretur.* (*Florus* lib. III, cap. X, 22.

(2) *Comm.* VII, 40.

(3) *Militari ergo gradu vigenti millia passuum, horis quinque duntaxat æstivis conficienda sunt. Pleno autem gradu, qui citatior est, totidem horis, vigenti quatuor conficienda sunt.* (*Veget. De re militari*, lib. I, cap. 9.

équivalent à 29 kilomètres 63; 24 milles à 35 kilom. 1/2. Pour aller en quatre journées de Sens à Genabum, pour faire des étapes de 33 kilomètres, César n'avait donc à demander à ses troupes que la marche réglementaire des soldats romains, une sorte d'allure moyenne entre le pas ordinaire et le pas accéléré.

Je rappelle que je me suis volontairement placé dans la supposition la plus défavorable. Le passage par Montargis et Ladon se serait effectué avec des étapes de 29 kilomètres. Par Châteaulandon et Beaume-la-Rolande, les Romains n'auraient eu à faire que 27 kil. 1/2 par jour. Encore ne faut-il pas oublier qu'ils étaient armés à la légère, les gros bagages ayant été laissés à Sens ; qu'ils avaient César à leur tête, qu'ils étaient entraînés par César. Aussi ce qui nous étonne, ce n'est pas qu'ils aient pu faire le chemin en quatre jours, c'est qu'ils aient mis quatre jours à le faire, circonstance qui s'explique, au reste, par le mauvais état des routes à travers les bois sur la fin de l'hiver (1).

Quant à la moindre distance qu'il y a de Sens à Gien, et dont les partisans de Gien se prévalent, loin d'être un

(1) On obtient davantage de nos soldats. Avec une charge de 28 kilog. (27k 839), on leur faisait faire aux manœuvres du mois d'août 1892, par une température supérieure à 30 degrés, des étapes de 30 à 38 kilomètres. A la guerre, il semble qu'il n'y ait plus de limites. Sans remonter aux temps héroïques du premier empire, je rappellerai ce qui se passait à une époque plus rapprochée de nous. La Smala venait d'être prise, l'infanterie était impatiemment attendue, pour prendre la garde des prisonniers et des troupeaux. Engagée sous les feux du soleil d'Afrique, dans un chemin sans ombre et sans eau, elle arrive hors d'haleine, sans laisser en arrière un homme ni un mulet. Elle avait fait 30 lieues en trente-six heures. (V. Camille ROUSSELET, *Conquête de l'Algérie.*) Pour de tels hommes, en cas d'urgence, il n'y a qu'une étape d'Orléans à Sens. Comment dire que quatre jours n'auraient pu suffire à César?

avantage, c'est une assez grave difficulté pour eux. Impatient de délivrer Gorgobine, César a laissé son matériel à Sens; il quitte Vellaunodunum avant d'y avoir tout terminé, afin d'arriver plus vite, *ut quamprimum iter conficeret ;* ne semble-t-il pas, dans ces conditions, que le mouvement imprimé à ses troupes dût être le *gradus plenus*, à neuf lieues par jour? Or dans le trajet supposé de Sens à Gien, ce n'est guère que la moitié, un peu moins de cinq lieues, qu'on leur fait faire (1). Elles sont pressées d'arriver ; et vous feriez croire qu'elles se promènent.

Que faut-il conclure de ces discussions? Par rapport à Gien, nous avons vu que la situation de cette ville sur le territoire des Carnutes a pu être contestée et qu'elle reste douteuse ; que la ville de Gien, fût-elle en territoire Carnute, aurait été singulièrement placée, à la pointe du territoire et à la plus grande distance possible de la capitale, pour être le grand marché du pays ; que Gien-le-Vieux ajoute à ces difficultés, qui sont graves, deux autres inconvénients qui ne le sont pas moins. C'est une étrange position en effet pour un port fluvial que d'être à 600 mètres du fleuve, et à 50 mètres au-dessus des eaux, sur un coteau à pente rapide.

Quant aux objections élevées contre Orléans, au sujet du pont, des chemins et des distances, on a pu voir qu'elles ne résistent pas à l'examen. C'est donc contre Gien, c'est en faveur d'Orléans que sont jusqu'ici les vraisemblances, sans que nous ayons encore rien rencontré qui fut décisif. Pour résoudre la question de Genabum, le texte des *Commentaires* ne suffit pas ; c'est à d'autres sources d'informations qu'il faut évidemment recourir.

(1) La distance de Sens à Gien est de 78 kilomètres dont le quart est 19 kil. 5.

J'ai à dessein omis de mentionner ici l'écart considérable que le passage par Orléans dut imprimer à la marche de César. Il y a là une difficulté particulière fort importante, du moins par l'influence qu'elle a exercée et qu'elle continue d'avoir sur l'opinion d'un certain nombre d'esprits éclairés. Aussi conviendra-t-il de la discuter avec soin, dans un chapitre à part.

CHAPITRE IV

IL N'Y EUT QU'UN GENABUM

Théorie des deux Genabum. — Son origine et ses transformations : l'abbé Lebeuf et le colonel Paultre. — Hypothèse de M. Ernest Desjardins. — Réponse à M. E. Desjardins. — Discussion philologique.

L'idée d'admettre deux Genabum remonte, ainsi que nous l'avons vu, au XVIe siècle ; elle se trouve dans un manuscrit de Jacques Binet, chanoine de Saint-Liphard. Gien est pour Binet, le Genabum sénonais (Genabum Senonum) ; Orléans, le Genabum des Carnutes, (Genabum Carnutum). Dom Toussaint du Plessis hasarda, deux-cents ans plus tard, une supposition « qui ne se trouve, dit-il, marquée nulle part dans l'histoire , » et qui consiste à dire qu'une partie des habitants de Genabum (Orléans), après la prise et l'incendie de leur ville, remontèrent la Loire et allèrent se fixer à Gien, dans le lieu même qui, de leur nom, s'appelle encore Génabie (1). Gien, dans cette hypothèse, serait comme un second Genabum ; mais il ne serait pas le Genabum de César.

(1) *Mercure de France*, aoust 1733.

L'abbé Lebeuf, pressé par les arguments de Lancelot, et menacé de ceux de d'Anville, trouva que l'idée de dom du Plessis lui serait commode, pour se tirer d'embarras. Il s'en empara donc, et la retourna. C'est Gien, dans son système, qui serait le Genabum primitif; c'est de Gien que les colons seraient partis, à une époque indéterminée, pour descendre la Loire et fonder sur ses bords, dans l'emplacement d'Orléans, une colonie, un petit Genabum. Comme c'est une pure hypothèse, qui ne repose sur aucun fondement historique, il n'y a pas lieu de la discuter.

Mais cette hypothèse était si ingénieuse et si commode qu'elle devait survivre à son auteur. Le colonel Paultre ne manqua pas de la recueillir; il y mit plus de précision. On n'avait pas été sans remarquer que si Genabum était à Gien, il se trouvait avoir totalement disparu de l'histoire, aussitôt après César; et l'on trouvait extraordinaire un effacement aussi rapide, aussi complet, d'une ville de cette importance. Paultre fut ainsi amené à formuler sa théorie. Détruit de fond en comble par César, Genabum ne fut pas reconstruit. Ses habitants l'abandonnèrent, et descendant en masse le cours du fleuve, ils allèrent fonder à Orléans leur nouvelle patrie (1). Ce petit roman, qui n'est pas dépourvu de vraisemblance, n'en reste pas moins une œuvre de pure fantaisie, à laquelle je me garderais de m'arrêter, s'il n'y avait lieu de signaler ici l'inexactitude du point de départ.

Il ne faut pas croire, en effet, que Genabum ait été détruit de fond en comble. César prit la ville, la pilla, y mit le feu, se rendit maître de tous ceux qui n'avaient pas pu

(1) Le système de Paultre fut adopté par M. Petit, par M. Bréan et par l'auteur de l'*Histoire de César*.

fuir et se hâta de prendre le chemin du Berry, pour opérer la délivrance de Gorgobine. Nous n'avons pas d'autres détails. Le temps manque au vainqueur, pour tout détruire ; et sans doute aussi la volonté : César avait quelque intérêt à conserver et à tenir dans ses mains cette ville, qui était le siège d'un grand commerce et qui mettait en communication le nord et le midi des Gaules. Même je suis porté à croire que les soldats romains faisaient allusion à la modération trop grande, selon eux, avec laquelle avait été traité Genabum, quand ils proclamaient, au siège de Bourges, comme si les représailles leur eussent semblé insuffisantes, qu'ils étaient prêts à tout souffrir, plutôt que de ne pas venger les citoyens romains massacrés à Genabum : *præstare omnes perferre acerbitates, quam non civibus romanis, qui Genabi perfidia Gallorum interissent, parentarent.* (1)

Je n'insisterai point sur ce passage, la destruction totale de la ville se trouvant contredite par des textes autrement formels. Il est en effet certain que le pont de Genabum fut conservé, puisque César y fit passer ses légions; et que les remparts n'avaient pas été détruits, puisqu'il vint y camper et y mettre ses troupes à l'abri, à la fin de la campagne, *in oppido Carnutum Genabo castra ponit* (2); et que les maisons n'avaient pas toutes été brûlées, puisque les soldats furent logés partie sous des tentes, partie dans les maisons des Gaulois, *in tecta partim Gallorum* (3).

Après la guerre, qui se termina cette année même, les fugitifs revinrent de tous côtés, les ruines furent relevées,

(1) *Comm.* VII, 17.
(2) *Comm.* VIII, 5.
(3) *Ibid.*

tout fut réparé avec l'ardeur et la rapidité que les Gaulois savaient y mettre : *Celeriter amissa recuperaturos sperabant.* (1)

C'est ainsi que s'écroule la théorie du colonel Paultre, appuyée qu'elle était sur une pure hypothèse, renversée elle-même par la preuve irrécusable que Genabum était encore debout, après le passage de César. Mais la conception même des deux Genabum ne devait pas sitôt périr : elle est si commode ! Elle permet aux Giennois de conserver leurs prétentions, en dépit des démonstrations les plus décisives ; elle fournit, en même temps, un terrain de conciliation précieux aux esprits modérés et d'un bon naturel.

La pensée de faire d'Orléans une colonie de Gien n'avait pas été la première idée de l'abbé Lebeuf. Sachant que les documents portaient tantôt Genabum, tantôt Cenabum, il avait imaginé, ainsi que je l'ai dit plus haut, de faire de Genabum et de Cenabum deux villes gauloises, absolument distinctes et avait mis à Gien le Genabum de César. C'est ce système, imaginé puis abandonné par l'abbé Lebeuf, qui vient d'être repris, modifié, rajeuni par un savant de grand mérite, M. Ernest Desjardins, dans sa *Géographie de la Gaule.* (2)

M. Ernest Desjardins est de ceux dont on serait fier de partager les idées et de mériter les suffrages. Mais il lui est arrivé, dans la question présente, de formuler sa pensée avec tant de réserve que l'on est comme encouragé à le contredire : j'avoue que j'en suis heureux.

Il est bien vrai que, dans les documents anciens, on rencontre les deux formes *Genabum* et *Cenabum.*

(1) *Comm.* VII, 15.

(2) *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine,* t. II, p. 480.

Dans tous les manuscrits des *Commentaires* de César, on lit invariablement Genabum.

Partout ailleurs, dans le VIII[e] livre des *Commentaires* écrit par Hirtius, dans Strabon, dans Ptolémée, dans les Itinéraires, dans l'inscription d'Orléans, on a Cenabum.

La conclusion la plus naturelle, si l'on tient à avoir là deux villes différentes, c'est assurément celle de l'abbé Lebeuf: une de ces deux villes, Orléans, sera le Cenabum de l'époque impériale ; l'autre sera Gien, le Genabum de César.

M. Desjardins aura trouvé, sans doute, qu'une telle interprétation des textes enlevait trop à Orléans et laissait presque tout à Gien. Aussi croit-il qu'Orléans est bien le Cenabum de l'empire ; mais, en même temps, qu'il partage avec Gien l'honneur d'avoir été le Genabum de César.

Voici comment :

Il est fait mention trois fois de Genabum, dans les *Commentaires*.

Livre VII. ch. III. C'est à Genabum que les citoyens romains sont massacrés par les Carnutes.

Liv. VII, ch. XI. César prend Genabum, le pille, le brûle et passe la Loire.

Liv. VIII, ch. II. César, à la fin de la campagne, revient à Genabum, y établit son camp et y laisse deux légions en quartiers d'hiver.

Ce troisième passage étant d'Hirtius, le nom de la ville est écrit *Cenabum :* c'est Orléans.

Aux deux autres endroits, qui sont de César, on lit, et dans tous les manuscrits, Genabum. Il semble que ce dût être Gien. Oui et non, car ici M. Desjardins, distingue : au chap. XI du livre VII, c'est Gien ; mais au chap. III, c'est Orléans. Ainsi, c'est à Orléans que fut donné, par le massacre des citoyens romains, le signal du soulèvement des

Gaules ; mais c'est Gien qui fut pris et brûlé par César. Tel est le système imaginé par l'éminent auteur de la *Géographie de la Gaule romaine*, « afin, dit-il, de tout concilier, ce qui d'ailleurs, nous le savons, ne satisfait jamais personne. »

Je le crois bien : ces moyens de conciliation, ces cotes mal taillées, comme on les appelle, peuvent être un expédient de justice de paix ou d'arbitrage ; ce ne fut jamais un procédé scientifique. Aussi, à combien de difficultés, et de toute nature, ne vient-on pas se heurter ?

Et d'abord, quand c'est sur la distinction des noms qu'on a fait reposer la distinction des villes, ne semble-t-il pas étrange que l'on continue à désidentifier les villes, malgré l'identité absolue des noms ; malgré la conformité que présentent sur ce point tous les manuscrits de César ?

A un autre point de vue, et à moins de raisons qui ne sont pas données encore, le sens moral n'est-il pas révolté de voir que c'est Orléans qui commet la faute, et que c'est sur Gien que le châtiment tombe ? C'est Orléans qui est arrosé du sang romain, c'est Orléans qui donne le signal du soulèvement des Gaules, et c'est Gien que les légions romaines viendront prendre et dévaster ! Mais la preuve ? Il n'y en a pas ; c'est une pure supposition, gratuite, invraisemblable ; et dans laquelle, de quelque côté qu'on l'envisage, on ne reconnaît plus César. Il était renommé pour sa clémence à l'égard de ceux qui ne résistaient pas à ses armes (1) ; il avait pour habitude de respecter toute place de guerre qui s'était soumise avant que le bélier eût touché ses murs (2). Vellaunodunum, qui venait de l'arrêter trois jours dans sa marche, n'avait eu, en se

(1) *Comm.* II, 31.
(2) *Comm.* II, 32.

tendant, qu'à livrer ses armes, ses chevaux, et des otages ; et l'on voudrait qu'il pillât, qu'il mît à feu et à sang une ville qui ne l'avait point provoqué, qui ne lui opposait aucune résistance et dont les habitants ne cherchaient qu'à fuir !

Non, il n'est pas possible, à tous les points de vue, que la ville châtiée soit autre que la ville coupable. C'est la même ville, portant le même nom, écrit par César.

Je viens de signaler quelques-unes des difficultés auxquelles M. Desjardins s'expose dans son désir de partager entre Orléans et Gien l'honneur de figurer aux *Commentaires*. Ceux qui veulent que Genabum soit une ville, et que Cenabum en soit une autre, se placeront sur un terrain plus solide en dégageant leur thèse de toute considération accessoire et en disant résolument :

Genabum, la ville des *Commentaires*, c'est Gien.

Cenabum, la ville des documents impériaux, c'est Orléans.

La question étant ainsi nettement posée, il s'agit de la discuter.

Convenons d'abord qu'il ne serait pas sans danger de se mettre à distinguer, pour des raisons insuffisantes, des noms de lieux identifiés jusqu'ici : on aurait bientôt fait de bouleverser toute la géographie des Gaules. Agendicum et Agetincum ne pourraient plus guère désigner la même ville ; Gergovia, Gortona, Gorgobina encore moins ; et ainsi de beaucoup d'autres. Genève, dont le nom latin est habituellement Geneva, s'appelle *Cenava* dans un manuscrit d'Æthicus (1) ; or, entre Geneva et Cenava, il y a plus de différence qu'entre Genabum et Cenabum, sans que personne ait jamais songé à voir, pour ce motif, deux villes différentes au bord du lac de Genève.

(1) Hadrien de Valois, *ad verb. Geneva.*

Je pourrais presque m'arrêter ici ; mais comme on semble, en ce moment, attacher beaucoup d'importance à ces choses, je crois devoir y insister.

Que *Genabum* et *Cenabum* fussent un même nom, désignant une même ville, c'était l'opinion unanime et indiscutée, depuis l'antiquité jusqu'à ces derniers temps. On imagine aujourd'hui d'y trouver deux noms différents et deux villes différentes ; soit, mais à condition qu'on appuie, et sur de bonnes raisons, cette nouvelle manière de voir. Or, le seul argument qu'on apporte est emprunté à l'orthographe : Genabum commence par un G, Cenabum par un C. Mais le G (pron. gue) et le C (pron. K) (1) sont des articulations de même ordre, et qui ne diffèrent que par le degré ; C est la forte des gutturales, G en est la douce. Or, je n'apprendrai à personne combien le passage de l'une à l'autre est fréquent dans nos langues latines, sans qu'il y ait là un motif pour désidentifier les mots. C'est ainsi que le latin

crassus, est devenu *gras*, en français ;
conflare, — *gonfler* ;
castigare, — *gastigare*, en italien ;
catus (chat), — *gato*, en espagnol.

Et en français, en italien, en espagnol, surtout en espagnol, il serait aisé de multiplier les exemples (2).

Cet amollissement de la gutturale, ce passage de la forte à la douce était, du reste, préparé par ce qui se pratiquait déjà au temps de la décadence, où l'on disait *Gambutta*

(1) Bailly, *Manuel des racines grecques et latines*, p. 59 et 63. L'articulation sifflante (c = ç, g = j devant e, i) ne remonte pas plus haut que le VII[e] siècle.

(2) Diez, *Histoire des langues romanes*, t. I, p. 232 et 247.

pour *Cambutta* (crosse) ; où *Cabella* et *Gabella* étaient indifféremment employés (1).

Et il en était ainsi dès le temps des Césars : Cneus et Gneus y désignent le même personnage ; Gaius n'y est point différent de Caius. Enfin, il nous est possible de remonter jusqu'aux plus beaux temps des lettres romaines. Cicéron veut-il employer le Κράβατος des Grecs, il le traduit par *Grabatus* (2). Et maintenant, je le demande, n'est-ce pas de la même manière, qu'à la même époque, le Cenabum celtique devient Genabum sur les lèvres et sous la plume de César ? (3)

On aurait, selon toute apparence, beaucoup étonné les Romains, si l'on eût pu leur dire qu'il viendrait un temps, au bout de dix-huit à vingt siècles, où des savants français, réfléchissant sur Cenabum-Genabum, auraient la pensée de le dédoubler. « Ces gens-là, eussent-ils répondu, sont véritablement subtils, et bien plus habiles que nous ; nous n'y mettons pas tant de finesse ; et quand il nous arrive de trouver sous la plume de nos amis quelque variation d'orthographe, nous ne jetons pas les hauts cris. Les uns écrivaient Caius, les autres, Gaius ; ceux-ci Cenabum, ceux-là, Genabum ; chacun suit sa pente, et nous nous entendons fort bien. Nous nous entendons d'autant mieux que de quelque façon qu'on écrive, la prononciation reste la même : où il y a Caius, nous disons Gaius ; une inscription nous présente-t-elle Cenabum, nous lisons Genabum. Voyez plutôt Quintilien. »

(1) Du Cange, *Glossarium*, *ad litt. C.*

(2) *De Divinatione*, II, 63.

(3) Vigenti, avant l'époque classique, a dû s'écrire Vicenti (pour Vikenti). C'est ainsi que s'explique l'adverbe *vicies* et l'adjectif numéral *vicesimus*. (V. Bréal et Bailly, *Dictionnaire étymologique latin.*)

Et en effet, Quintilien, dans un curieux passage, que je ne crois pas avoir été suffisamment remarqué, signale ces différences, qui se trouvaient entre l'écriture et la parole. « Gaius, dit-il, s'écrit avec un C ; Gneus également ne commence pas par la lettre qu'il fait entendre. *Quid, quæ scribuntur aliter quam enunciantur? Nam et Gaius C littera notatur... nec Gneus eam litteram accipit qua sonat* (1) ». N'est-ce pas ainsi que dans notre France moderne, on écrivait Claude, en prononçant Glaude, comme on le fait encore dans nos campagnes ; et en ce moment même, l'Académie française ne continue-t-elle pas à écrire second et à prononcer segond?

Cenabum et *Genabum* étaient donc pour les Romains la même chose. La différence était pour les yeux, il n'y en avait pas pour l'oreille. César, en écrivant *Genabum*, ne fait que se comporter ici avec son exactitude habituelle ; il écrit le mot comme il le prononce et comme il l'entend prononcer. L'orthographe a pu varier, la prononciation s'est transmise. Un temps vint, à travers les bouleversements intérieurs, les invasions et la barbarie, où le vieux nom gaulois, introuvable dans les documents, semble n'avoir vécu que dans le souvenir des peuples ; mais, dès qu'il reparaît dans l'histoire, c'est, au point de vue qui nous occupe, sous la forme que lui donna César. Et, qu'on le remarque bien, c'est incontestablement avec le Cenabum impérial qu'il s'identifie, c'est à Orléans qu'il s'applique : *Gennabus, ubi nunc Aurelianis,* dit Aymoin, contemporain du roi Robert ; *Gennabus olim, nunc Aurelianis habetur*, écrit de son côté Gilles de Paris, à la fin du XII[e] siècle ; *Genabensem urbem* avait déjà dit, longtemps auparavant, Grégoire de Tours. Le *Cenabum* de Strabon, de Ptolemée,

(1) *Institut. orat.* I, 7.

des Itinéraires est redevenu *Genabum*, pour ne plus cesser de l'être ; l'écriture s'était de nouveau conformée à la parole comme elle avait fait sous la plume de César.

C'est assez sur ce sujet, trop peut-être ; mais il importait de montrer que le dédoublement de *Genabum* et de *Cenabum* est absolument arbitraire, et que rien ne le justifie. Le petit roman historique du colonel Paultre ayant fait son temps, on s'est rejeté sur une autre fantaisie, voilà tout. Elle passera à son tour. Le moyen de résoudre la question de Genabum ne sera jamais de faire une sorte de partage amiable entre les prétentions rivales ; de tels procédés sont scientifiquement sans valeur. Il faut examiner et peser les titres. Gien se présente-t-il avec des raisons véritablement convaincantes, c'est Gien qui sera Genabum. Est-ce Orléans qui justifie ses prétentions et démontre son droit jusqu'à l'évidence ? C'est avec Orléans que s'identifiera Genabum. N'est-il apporté, de part et d'autre, aucun argument décisif ; il ne nous restera qu'à confesser notre ignorance. Gien, au contraire, démontre-t-il d'une manière évidente qu'il est Genabum ; et Orléans, de son côté, qu'il est aussi incontestablement Genabum ; alors, mais alors seulement, nous serons amenés à admettre deux villes du même nom sur les bords de la Loire. Double démonstration à laquelle pourront s'exercer ceux qui le croiraient possible. J'avouerai, dès à présent, que la suite de cette étude ne m'a pas semblé faite pour encourager leurs efforts.

TROISIÈME PARTIE

LES TITRES DE GIEN A SE DIRE LE GENABUM DE CÉSAR

Plus nombreux, plus spécieux surtout qu'ils ne sont solides, ces titres, pour la plupart, sont depuis longtemps connus et discutés ; mais comme on les reproduit sans cesse, il pourra n'être pas inutile de les soumettre à un nouvel examen.

C'est à l'onomastique, à la topographie, aux antiquités, à la stratégie même que les partisans de Gien ont demandé leurs preuves.

CHAPITRE PREMIER

LA RESSEMBLANCE DES NOMS

Véritable origine du nom de Gien. — Genabum et Gien. Genabum et la Génabie.

Cet argument est peut-être le plus ancien : on le trouve dès 1574, dans François Hotman.

Si *Gien* vient de *Genabum*, il faut convenir que la filiation est laborieuse ; et que l'on éprouverait une grande difficulté à la justifier par les procédés de la philologie moderne. Mais c'est un travail auquel il serait fort inutile de se livrer ; car l'origine du nom de Gien est connue. Il s'écrivait autrefois Giem, que l'on trouve encore, au XVII[e] siècle, dans les *Recherches* d'André Du Chesne ; et sans doute ailleurs. Or Giem n'est autre chose que la transcription française de *Giemus*, qui était le nom de la

ville, au moment où nous la voyons apparaître pour la première fois, dans un acte de saint Aunaire, vers la fin du VIe siècle (596) ; et il est bien évident qu'il n'existe aucun lien de parenté entre *Giemus* et *Genabum* (1).

Mais Gien possède un faubourg qui s'appelle la *Génabie ;* or il n'est pas possible de contester la ressemblance qu'il y a entre *Génabie* et *Genabum*. Il est incontestable, en effet, que les deux mots se ressemblent ; même, s'il y a une crainte à avoir, c'est qu'ils ne se ressemblent trop ; c'est que nous ne soyons en présence non d'une formation ancienne, spontanée, populaire ; mais d'une création artificielle et voulue. Bien que j'aie fait cette réflexion sans intention d'y insister, je ne puis m'empêcher de dire qu'elle est déjà dans Hadrien de Valois. Le nom de Genabie aurait été, selon lui, donné par les Giennois à un de leurs faubourgs, à l'époque, relativement récente, où l'idée leur vint de revendiquer pour leur ville l'honneur d'avoir été le Genabum de César.

Il est juste d'ajouter que M. de Monvel a protesté : la population de Gien est trop simple et de trop bonne foi, pour que l'idée lui soit jamais venue de chercher à appuyer ses droits sur des traditions mensongères. Croyons-le ; mais regrettons, en même temps, que les Giennois se soient écartés, sous nos yeux, des vertus de leurs pères ; et qu'ils aient donné raison, dans une si large mesure, aux insinuations de Valois, en élevant, avec tant d'éclat, une statue à Vercingétorix. Dans trois cents ans, si elle existe encore, cette statue ne manquera pas d'être invoquée en preuve,

(1) On cite encore, pour Gien, mais sans indiquer les sources, *Gemiacum* (E. Desjardins et Lebeuf) et *Giomacum* (Lebeuf.) Il est à remarquer que plus le mot s'allonge, plus sont nombreux les caractères qui le différencient de *Genabum*.

au même titre que la Génabie. On dira : « Vous le voyez bien, c'est ici que fut Genabum ; car c'est ici que le héros des Gaules fut honoré, sur les bords de la Loire, où il ne parut jamais ; comme il l'avait précédemment été, sur les plateaux glorieux d'Alise et de Gergovie. Genabum est une ville illustre, passionnée pour les grands souvenirs, et par-dessus tout, généreuse. S'il ne lui est pas encore arrivé d'élever un monument à la mémoire de César, qui la dévasta ; elle a voulu, du moins, en attendant, ériger cette statue à Vercingétorix, qui n'est pas venu la défendre ». Il n'est personne qui ne saisisse la logique et la portée de cet argument, et qui ne soit prêt à dire : la statue accuse des prétentions ; elle ne les justifie pas.

En serait-il de même de la Génabie? L'affirmer pourrait être téméraire ; mais le contraire n'est pas démontré. Quoi qu'il en soit, il faudrait, pour que l'argument eût une valeur scientifique, chercher d'abord et faire voir à quel époque remonte cette dénomination de *Génabie*. Est-elle, en effet, relativement moderne, il est évident qu'elle ne prouve rien. Fût-elle antique, qu'il resterait à en déterminer le sens. On dira, je le sais, que la signification est claire : la Génabie, c'est le chemin de Genabum ; or c'est en même temps le chemin de Gien-le-Vieux ; donc Genabum et Gien le-Vieux sont identiques. C'est aller trop vite. Que la Génabie soit le chemin de Gien-le-Vieux, c'est vrai ; mais il n'est pas moins vrai qu'elle est aussi le chemin d'Orléans ; par conséquent, en raisonnant comme on vient de le faire, nous sommes amenés à identifier Orléans avec Genabum. Orléans, dira-t-on, est bien plus loin que Gien-le-Vieux. Qu'importe ? Et que fait ici la distance ? L'existence à Orléans de la rue Parisis a-t-elle jamais prouvé que Paris fût aux Aydes ? C'est par centaines

que des exemples analogues pourraient être cités ; mais ce serait fort inutile ; car, je le répète, il faudrait prouver avant tout l'antiquité du nom de Génabie ; ce qui n'a jamais été fait, depuis trois cents ans qu'on en parle.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les derniers partisans de Gien, et les plus illustres, aient abandonné l'argument tiré de l'onomastique. L'historien de César ne croit pas devoir y insister ; et M. Ernest Desjardins en fait résolument le sacrifice.

CHAPITRE II

LES CONDITIONS GÉOGRAPHIQUES

Distance de Gien à Sens. — Au pays des Arvernes. — Au pays des Bituriges. Voies romaines. — Position avantageuse de Gien-le-Vieux.

I. Les distances. — Gien satisfait à la plupart des conditions de distances indiquées d'une manière plus ou moins explicite, dans les *Commentaires de César*.

1. Par rapport à Sens. Les 78 kilomètres qu'il y à de Sens à Gien pouvaient être fort aisément parcourus, en quatre jours, par les légions romaines.

2. Par rapport au pays des Arvernes. La nouvelle du soulèvement des Carnutes et du massacre des Romains à Genabum pouvait, sans difficulté, y parvenir de Gien en un jour.

3. Par rapport au pays des Bituriges. César se trouve naturellement en Berry après avoir passé la Loire, le Berry s'étendant, en face de Gien, jusqu'à la rive gauche du fleuve.

Ce qui vient d'être dit est vrai ; mais convient à Orléans, comme nous l'avons vu, aussi bien qu'à Gien, dans l'ensemble ; et mieux qu'à Gien, sous certains rapports. Si c'est à Orléans, par exemple, que César eut à se rendre de Sens, en quatre jours, il eut à faire des étapes ordinaires, des étapes de 8 lieues. Est-ce à Gien qu'il vient passer la Loire, il ne fait pas 5 lieues par jour, ce qui est invraisemblable, pressé d'arriver comme était César.

Mais voici en quoi consiste surtout l'infériorité de Gien, sous le rapport géographique. Genabum était sur le territoire des Carnutes, et Gien se trouvait peut-être en dehors. Rien, il est vrai, n'est démontré, ni dans un sens, ni dans l'autre ; mais le doute seul, sur un point de cette importance, est par lui-même assez embarrassant. Ensuite, à supposer que Gien fût sur le territoire des Carnutes, on est forcé de reconnaître qu'il était à l'extrémité et aussi loin que possible de la capitale : conditions désavantageuses pour le principal marché d'un peuple.

M. Bréan cherche à échapper à cette difficulté, et il le fait d'une façon qui ne laisse pas que d'être ingénieuse. Genabum, pour lui, n'était pas un marché intérieur ; mais une sorte de marché international. Or Gien, à ce point de vue, se trouvait admirablement placé entre les Carnutes, les Sénons, les Eduens et les Bituriges.

A cela je réponds :

1° Que rien n'empêchait ces peuples de se rendre à Orléans pour négocier : ils avaient la Loire, ils avaient des routes.

2° Que si Orléans est plus éloigné que Gien, par rapport aux Sénons, aux Eduens et aux Bituriges, il est plus rapproché pour les Parisiens, les Cénomans, les Turons, les Andegaves et les populations de la Bretagne ; de sorte

que, même au point de vue du commerce avec les peuples voisins, Gien n'aurait aucun avantage.

3° Que l'idée de M. Bréan n'est qu'une pure hypothèse : les documents ne la justifient pas et le bon sens y contredit. Naturellement, et la chose se trouvera irréfutablement prouvée dans la suite, le marché des Carnutes sur la Loire était fait, avant tout, pour les Carnutes ; dans une situation facilement accessible à tous et propre à faciliter leurs échanges ; au centre de leur territoire et à proximité de leur capitale.

4° Je joindrai à ce qui vient d'être dit une remarque importante et qui n'a pas, je crois, été faite. Le territoire des Carnutes se trouvait partagé en deux parties par la Loire. Les deux parties communiquaient entre elles, au moyen du pont de Genabum. Placez Genabum à Gien : il faudra que toute la Beauce d'un côté, toute la Sologne de l'autre se mettent en mouvement pour s'en aller faire le négoce à l'extrémité, terminée en pointe, du territoire commun ; encore les Carnutes du sud de la Loire ne pourront-ils s'y rendre qu'en traversant le territoire des Bituriges. Et si des transports sont envoyés de Cléry ou de Romorantin à Chartres, c'est par Gien qu'ils devront passer. C'est dire que les Carnutes, voulant avoir une place de commerce et un port sur la Loire, seraient allés chercher précisément l'endroit le plus écarté et le plus incommode du pays.

Sans aller jusqu'à déterminer d'une manière rigoureuse l'emplacement de Genabum, ce qui vient d'être dit suffit, du moins, à montrer l'infériorité de Gien, au point de vue de la géographie.

II. Les conditions topographiques. — On a remarqué que Gien-le-Vieux se trouvait sur la voie romaine d'Autun

à Lutèce. Une autre route, dont on voit les traces, allait par La Bussière, Montbouy, Triguères et Courtenay, de Gien à Sens. Elle est romaine dans presque toute sa longueur ; quelques parties pourraient être de construction celtique (1). En face, à peu près, de l'extrémité de cette route, de l'autre côté de la Loire, un chemin conduisait vers Bourges. Jointe aux antiquités, dont il sera parlé tout à l'heure, l'existence de ces voies antiques peut servir à prouver qu'il y eut en cet endroit un établissement gallo-romain, peut-être même un établissement gaulois. Nous verrons quelles conséquences on en peut tirer, relativement à l'emplacement de Genabum.

La position de Gien-le-Vieux a encore été signalée comme étant très propre à l'établissement d'un oppidum gaulois. Soit, mais au même titre qu'un grand nombre de localités assises sur la rive droite du fleuve, au pays des Carnutes. C'est un fait dont, évidemment, il n'y a rien à conclure.

Mais s'il est vrai que Gien-le-Vieux put être un oppidum, on ne peut disconvenir qu'il lui fut bien difficile de remplir les conditions d'un port fluvial, situé comme il est au sommet d'une pente rapide ; à 50 mètres au-dessus des eaux du fleuve et à 600 mètres de ses bords. Quand un peuple possède, sur son territoire, tant de beaux emplacements et si commodes, il ne va pas chercher si loin une place d'un difficile accès ; et le souci d'échapper aux inondations ne le déterminera jamais à établir ses magasins à la hauteur des tours d'une cathédrale.

(1) « Dans l'état présent de nos informations, retrouver les chemins gaulois est à nos yeux une pure chimère ; on peut, cependant, continuer à les chercher : c'est peut-être inutile ; mais c'est assurément très sain ». (Ern. DESJARDINS, *Géographie de la Gaule romaine*, t. IV, 1893, p. 163.)

CHAPITRE III

LE PONT DE GIEN-LE-VIEUX

La question n'a qu'une importance relative. — Explorations de Jollois en 1825 et 1830. — Sondages, au nombre de plus de deux mille, opérés par M. Collin, en 1861, 1863 et 1864. — Impossibilité de trouver la trace d'un pont sur la Loire, en face de Gien-le-Vieux.

Y a-t-il ou n'y a-t-il pas sur la Loire les traces d'un pont antique, en face de Gien-le-Vieux? On a peut-être donné à cette question plus d'importance qu'elle n'en mérite; car, de quelque manière qu'elle soit résolue, il n'en peut rien résulter de décisif, relativement à l'emplacement de Genabum.

S'il est prouvé, en effet, qu'il n'y a pas la moindre trace d'un pont en cet endroit, on n'en pourra rien conclure contre Gien : un pont gaulois établi sur pilotis ayant pu totalement disparaître, depuis le temps de César.

Admettons pour un moment l'hypothèse contraire : il est démontré qu'il y eut un pont; Gien ne pourra pas beaucoup s'en prévaloir. Il faudrait, en effet, prouver d'abord que ce fut un pont gaulois : chose, je le crois, à peu près impossible.

Y eût-on réussi qu'il ne s'ensuivrait pas encore que Gien-le-Vieux fut Genabum, car il n'est pas établi que Genabum fut seul à posséder un pont sur la Loire.

Mais, sans être capitale, la question du pont de Gien-le-Vieux ne laisse pas d'avoir son intérêt; et il convient, pour cette raison, de mentionner les travaux qu'elle a fait entreprendre et les résultats obtenus.

C'est l'abbé Lebeuf qui paraît avoir signalé le premier des piles de pont qui, disait-on, se voyaient en Loire dans les grandes chaleurs de l'été. On lui en a parlé et il en a parlé ; mais sans les avoir vues. Le colonel Paultre, qui attache à ces piles une grande importance, ne les a pas vues davantage. Ce sont des gens du pays, des mariniers et des pêcheurs qui en ont attesté l'existence ; mais sans pouvoir rien lui montrer : le moment ne se trouvait pas avorable. Jollois voulut s'en éclaircir. A deux reprises, en 1825 et en 1830, il se rendit à Gien, se livra à des examens réitérés et explora avec la plus grande attention le lit du fleuve, en face de Gien-le-Vieux, en amont et en aval, dans une assez grande étendue. Les circonstances étaient on ne peut plus favorables : les eaux étaient descendues à 0m10 au-dessous de l'étiage et se trouvaient être en même temps d'une remarquable limpidité. « Si le lit du fleuve, dit le savant ingénieur, avait renfermé des fondations de piles ou de culées, elles n'auraient pu nous échapper ». Or, « nulle part nous n'avons aperçu de vestiges de constructions sous l'eau qui puissent annoncer l'existence d'un pont (1) ».

Les partisans du pont ne furent pas convaincus par les constatations de Jollois : ils avaient trouvé moyen d'y échapper. Quoi d'étonnant, disaient-ils, qu'il n'ait rien vu ! Les massifs de maçonnerie qui se remarquaient en Loire, au temps du colonel Paultre, gênaient la navigation du fleuve : le service des ponts et chaussées crut devoir les faire démolir.

Tel était l'état de la question quand M. Collin, ingénieur en chef du service de la Loire, résolut d'intervenir et d'examiner à son tour.

(1) Jollois, *Antiquités du département du Loiret*, p. 54.

Il était vrai que des écueils avaient été autrefois rasés dans l'intérêt de la marine. Le rasement avait été pratiqué jusqu'à 0m60 au-dessous du niveau des eaux d'étiage, jamais au delà. Il était vrai aussi que Jollois n'avait examiné qu'à sa surface le fond du fleuve. Il s'agissait de faire pénétrer les investigations plus loin, et jusqu'à 0m60 au moins de profondeur.

M. Collin se rendit à Gien en 1861, à l'époque des basses eaux. Il traça, en face de Gien-le-Vieux, et perpendiculairement au cours du fleuve, deux lignes parallèles à 95 mètres l'une de l'autre, de manière à embrasser tout l'espace dans lequel aurait pu se trouver l'ancien pont. La surface du fleuve comprise entre ces deux lignes fut divisée en carrés de 4 mètres de côté ; et à chaque angle de ces petits carrés, qui formaient un réseau serré, on pratiqua des sondages descendus au minimum à un mètre au-dessous du niveau des eaux les plus basses. Il ne fut pas donné moins de 1600 coups de sonde.

Ce consciencieux et important travail permit de constater qu'il n'existait, dans le vaste périmètre exploré, aucun vestige d'ouvrage exécuté de main d'homme, que l'on pût considérer comme les piles d'un pont. Seulement, près de la rive gauche, on trouva un amas de pilotis et d'enrochements dont la forme et la disposition n'ont pas la moindre ressemblance avec celles d'une pile ou d'une culée ; on y peut voir tout ce que l'on voudra.

M. Collin, du reste, ne fait pas difficulté de reconnaître la bonne foi de ceux qui ont pu induire en erreur le colonel Paultre et l'abbé Lebeuf. Le lit de la Loire est semé d'écueils ; aujourd'ui encore, malgré les extractions qui ont été faites, on n'en compte pas moins de 111, tant au-dessus qu'en dessous de Gien, dans une étendue de 7 kilomètres. Que des gens inexpérimentés en aient pris

quelques-uns pour des massifs faits de main d'homme, il n'y eut là rien que de naturel.

La question semblait résolue ; M. Bréan la fit renaître ; et d'abord en la déplaçant. Dans une notice adressée à la Société archéologique de l'Orléanais, en date du 23 décembre 1862, il écrivit : « Au temps de Jules César, la Loire, livrée à elle-même, baignait le pied du coteau de Gien-le-Vieux. Elle a été inévitablement déplacée, par suite de ses endiguements successifs ; c'est dans le *Val*, et non dans le lit actuel du fleuve, qu'il faut chercher. » Mais un an ne s'était pas écoulé que M. Bréan, dans son *Étude sur Genabum*, renonçait brusquement à ce système ; et revenait à l'idée qu'il y avait, dans la Loire, des massifs de maçonnerie qu'on n'avait pas vus. Il était appuyé par MM. de Monvel et Petit. Le 28 juillet 1863, il annonça l'intention de faire des recherches et des sondages dans le lit du fleuve, dès que le niveau des eaux serait assez bas ; et le 25 avril, il annonçait dans une lettre la *découverte d'une des piles du pont de Genabum*.

Cependant la Société archéologique de l'Orléanais avait délégué, pour constater les nouvelles découvertes, deux de ses membres, MM. Collin et Marchand. Ils s'adjoignirent M. Sainjon, ingénieur de la Loire, et se rendirent à Gien le 31 août. Sans perdre de temps, ils se transportèrent, avec M. Bréan, sur la rive gauche, au lieu de la récente découverte, et constatèrent que la prétendue pile n'était autre chose que le massif trouvé et dessiné deux ans plus tôt par M. Collin. M. Bréan reconnut la date et l'exactitude du plan. La Commission se rendit de là sur la rive droite, où une seconde pile venait, disait-on, d'être rencontrée. Des sondages, pratiqués jusqu'à deux mètres de profondeur, n'amenèrent aucun résultat : M. Bréan dut recon-

naître l'erreur. Après lui avoir en vain proposé de procéder à des opérations contradictoires, la Commission prit le parti de faire de nouveaux sondages. M. Bréan fut invité à y assister ; il s'y fit représenter par un de ses agents. C'est dans les directions indiquées par M. Bréan lui-même que les sondages furent opérés de quatre en quatre mètres, et à deux mètres de profondeur, au nombre de 300 en 1863, et de 190 l'année suivante. Le résultat fut négatif. M. Bréan reconnut que les recherches avaient été faites *avec sincérité* et avec un *soin scrupuleux ;* et il revêtit de sa signature les pièces et les plans qui lui furent présentés. Il continua cependant à soutenir dans ses brochures (1) l'existence du pont de Genabum (2).

Il n'est assurément point prouvé, il est impossible de prouver qu'il n'y eut pas, à l'époque gauloise, un pont sur la Loire en face de Gien-le-Vieux. Ce qui est constaté, c'est que rien n'autorise à en affirmer l'existence ; c'est que plus de deux mille sondages opérés avec le plus grand soin, de quatre en quatre mètres, sur une large étendue, dans des directions différentes, et en particulier dans celles qui furent indiquées par M. Bréan, n'ont pu aboutir à en faire retrouver la trace.

(1) *Jules César dans la Gaule*, 1864. *Itinéraire de l'expédition de César*, 1865.

(2) Question de *Genabum*. Existe-t-il des vestiges d'un pont dans la Loire, en face de Gien-le-Vieux, par M. Collin. Aux *Mémoires de la Société arch. et hist. de l'Orléanais*, t. IX, 1866.

CHAPITRE IV

LES ANTIQUITÉS DE GIEN-LE-VIEUX

Intéressantes découvertes de M. Bréan. — M. Marchand, délégué par la Société archéologique de l'Orléanais, constate l'importance d'une partie de ces découvertes et combat les conclusions de M. Bréan. — Existence à Gien-le-Vieux, d'où établissement gallo-romain. — Rien ne prouve que ce fut Genabum.

C'est le colonel Paultre qui, le premier, attira l'attention sur les antiquités de Gien-le-Vieux : voies romaines et gauloises, enceinte, substructions, constructions souterraines, camp du bois des Marceaux, etc.

Jollois, venu après lui, remarqua que l'emplacement du bois des Marceaux semblait être plutôt celui d'un château du moyen âge, que celui d'un camp romain. Il reconnut l'existence, à Gien-le-Vieux, d'habitations romaines ; mais peu nombreuses, dispersées, renfermées d'ailleurs dans un étroit périmètre et n'ayant jamais pu constituer une ville, ni même un bourg ; mais seulement une sorte de hameau : là n'avait pu être Genabum.

La thèse du colonel Paultre fut reprise par M. Bréan. Fixé sur les lieux par ses fonctions d'ingénieur, M. Bréan se trouva dans des conditions plus favorables que n'avait été son prédécesseur, pour étudier tout en détail, interroger le sol et pratiquer des fouilles. Il ne tarda pas à être convaincu que Gien-le-Vieux avait été autrefois une ville importante. Elle occupait une partie du plateau et s'étendait sur la pente du coteau parallèle à la Loire ; une rue, qui n'avait pas moins de deux cents mètres de long, descendait vers le fleuve. Les fondations d'un grand nombre d'habitations furent mises à jour. Les unes

étaient en pierres sèches, au milieu desquelles se trouvaient de grosses fiches en fer ; les autres en pierres mêlées de briques et reliées entre elles par un mortier rose. On recueillit dans les fouilles des fragments de marbre, des briques striées pour lambris, des tuiles concaves pour toitures, une poignée d'épée en cuivre, une statuette de Mercure, un style en argent, des fers de lances ou de javelots, des grains de collier en verroterie, des fibules, des bagues, des médailles.

Une des découvertes les plus intéressantes fut celle de huit puits funéraires, dont quatre furent explorés. Ils renfermaient une quantité prodigieuse de vases brisés, les uns en terre rouge ou noire, très fine ; les autres, plus grossiers, en terre brune, grise ou rougeâtre. On a encore extrait de ces puits des ossements d'hommes ou d'animaux, des mâchoires de porcs, des dents de sangliers, des cornes de bœuf ou de cerf, des monceaux de cendres et de matières carbonisées, un grand nombre de médailles et de différents objets d'art.

Mais rien n'égale en importance la découverte qui fut faite de thermes magnifiques dont la façade n'a pas moins de cent mètres de longueur. On y distingue le *sudatorium*, le *tepidarium*, les fourneaux, les conduites en tuiles concaves et les tuyaux de plomb qui amenaient les eaux.

Plusieurs salles étaient lambrissées, à leur partie inférieure, de briques striées ; la partie supérieure, revêtue d'un enduit très fin, était couverte de peintures. D'autres salles étaient ornées de placages en marbre ou en stuc.

M. Bréan fait remarquer que ses explorations ne datent que de deux ans, qu'elles sont fort incomplètes et qu'aucune fouille n'a encore été pratiquée sur la pente du coteau, où se trouvait, selon lui, le groupe principal des

constructions antiques. Sa conclusion est qu'il existait en cet endroit une ville étendue, importante, une ville « gallo-romaine antérieure à la conquête : » c'était Genabum. Cette ville, pour M. Bréan, comme pour le colonel Paultre, aurait été complètement détruite par César. (1).

Les intéressantes découvertes de M. Bréan n'avaient pu manquer d'attirer l'attention de la Société archéologique de l'Orléanais. Aussi, pendant qu'un des membres de la commission nommée par elle, M. Collin, exploitait avec tant de zèle et de précision le fond de la Loire; M. Marchand, son collègue, portait ses investigations sur le plateau.

Il constate d'abord que M. Bréan attribuait à son *oppidum* une étendue exagérée qui n'aurait pas eu moins de neuf kilomètres de pourtour, et de cinq cents hectares en surface, tandis que les débris de Gien-le-Vieux ne couvrent pas, en réalité, la quarantième partie de cet emplacement. « Hâtons-nous de dire, ajouta-t-il, que personne ne conteste l'existence de substructions gallo-romaines sur ce point. Nous sommes convaincu que de nouvelles fouilles, plus largement pratiquées, feraient sortir du sol de cette enceinte des objets dignes d'intérêt. »

M. Bréan avait réuni, dans son cabinet, le produit des fouilles qu'il avait opérées. « Tous ces objets, dit M. Marchand, présentent le cachet gallo-romain. » Il signale, entre autres, un certain nombre de médailles, en grand, moyen et petit bronze, depuis Auguste, jusqu'à la fin du IVe siècle.

On peut donc affirmer :

1° Qu'il y eut à Gien-le-Vieux un établissement gallo-romain ;

(1) Bréan. *Itinéraire de l'expédition de César*, 1865.

2° Que cet établissement n'eut jamais qu'une médiocre étendue ;

3° Qu'il n'était pas antérieur à la conquête et ne fut pas complétement et définitivement détruit par César ; d'abord parce qu'il est difficile de se faire l'idée d'une ville gallo-romaine, c'est-à-dire d'une ville de civilisation romaine, au sein de la Gaule indépendante ; ensuite et surtout parce que la plupart des objets recueillis sont évidemment postérieurs à César. Cette collection de médailles, qui va d'Auguste à la fin du IV[e] siècle, ces monnaies de Tétricus, qui se ramassent encore sous les cendres de Gien-le-Vieux, montrent assez que l'établissement qui s'y trouvait assis ne fut détruit que trois quatre cents ans après la conquête des Gaules.

M. Bréan mentionne des puits funéraires et des monnaies gauloises. Il aura sans doute oublié de montrer ces monnaies à M. Marchand, qui n'en parle pas. Quant aux puits funéraires, il lui fut impossible de les soumettre à son examen : ils avaient été comblés. Quoi qu'il en soit, rien n'empêche d'admettre que la petite ville gallo-romaine ait succédé, sur le plateau, à un établissement gaulois ; mais en même temps, rien ne prouve que cet établissement ait été Genabum.

Ceux qui tiennent à y voir Genabum gagnent aux nouvelles découvertes de ne pouvoir plus dire que la ville fut détruite, de fond en comble, par César ; qu'elle ne se releva jamais ; et que ses habitants, restés sans asile, descendirent la Loire jusqu'à Orléans, pour la rebâtir. Cette hypothèse, nous l'avons vu plus haut, n'était pas soutenable ; M. Bréan, sans l'avoir voulu, puisqu'il s'y rattache ; et sans y avoir pensé, sans doute, l'a définitivement renversée.

Mais il reste aux partisans de Gien à expliquer, puisque

leur *oppidum* subsiste et reste florissant après la conquête, comment il se fait que ce soit une autre ville qui s'appelle Genabum et qui soit l'emporium des Carnutes, dans la Géographie de Strabon, cinquante ans seulement après César ; comment il se fait que le vrai Genabum ait ainsi rapidement perdu sa prospérité, sa gloire et son nom. Singulière destinée ! Pendant trois à quatre cents ans, il restera encore debout ; mais totalement inconnu dans l'histoire ; et un peu plus tard, si une petite ville se bâtit de ses ruines et le remplace, elle ne daignera pas seulement recueillir le souvenir des ancêtres et le nom glorieux de Genabum ; elle ira s'appeler *Gemiacum* ou *Giemus* !

CHAPITRE V

L'ARGUMENT STRATÉGIQUE

Importance de cet argument dans la discussion. — César se trouvait-il dans la nécessité de marcher directement sur Gorgobine ? — Faiblesse des raisonnements *a priori* dans les choses historiques. — En fait, César ne se dirige pas sur Gorgobine. — Raisons qu'il eut de faire un détour. — Le passage par Genabum était commandé, où que fût Genabum. — Le détour par Orléans ne mit aucun retard dans l'accomplissement des projets de César. — Résumé.

C'est pour délivrer les Boiens, assiégés dans Gorgobine, que César sort de ses quartiers d'hiver et entre prématurément en campagne : *ad Boios proficiscitur*. Il part d'Agedincum (Sens) ; son but, c'est Gorgobine, située entre la Loire et l'Allier, près du confluent des deux rivières. Le temps presse ; les assiégés, les alliés de Rome peuvent succomber d'un jour à l'autre ; il y va du prestige des armes romaines, de l'honneur du nom romain,

peut-être de la conquête des Gaules (1). Or, dans de telles conjonctures, on va droit à son but, et si l'on se rend de Sens à Gorgobine, ce n'est pas par Orléans qu'on passe. Orléans n'ayant pu se trouver sur le chemin de César, il est impossible de l'identifier avec Genabum.

Tel est l'argument. Il est simple, il est net, il a quelque chose qui vous attire et vous séduit. Aussi le voyons-nous apparaître dès l'origine de la controverse ; c'est, du reste, à peu près le seul sur lequel les derniers partisans de Gien s'appuient encore de nos jours.

Cet argument est absolument sans valeur.

On va se récrier : « Comment, quand on a un but et qu'on est pressé de l'atteindre, ce n'est pas par le plus court chemin qu'on y marche ? Mais pour tout homme doué de raison, c'est une règle ; c'est la dictée même du bons sens. »

Soit, mais à condition que l'on mette aussitôt à côté de la règle, les deux observations suivantes qui sont, elles aussi, dictées par le bon sens :

On prend le plus court chemin, pourvu que ce soit possible ;

On prend le plus court chemin, à moins d'avoir des raisons prépondérantes pour faire un détour.

Ces vérités sont de toute évidence ; qui osera les contester ?

La conséquence, la voici : c'est que, avant toute discussion, pour ainsi dire, l'argument ne subsiste plus. Il se peut, en effet, que César se soit trouvé dans l'impos-

(1) « Ne stipendiariis Æduorum expugnatis, cuncta Gallia deficeret, quod nullum amicis præsidium in eo videret positum esse... Præstare visum est omnes difficultates perpeti, quam tanta contumelia accepta, omnium suorum voluntates alienare. » (*Comm.* VII, 10.)

sibilité de prendre le plus court chemin ; il se peut qu'il ait eu des raisons politiques, des raisons militaires, d'impérieux motifs pour en prendre un autre. Et dès lors on ne peut plus dire : placé en dehors et à une distance assez grande de la ligne tracée de Sens à Gorgobine, Orléans n'a pu se trouver sur le chemin de César. Qu'en savez-vous ?

Ce qui est certain d'abord, et tout le monde est forcé d'en convenir, c'est que César n'a point marché directement sur Gorgobine. Passer la Loire à Gien, c'était faire un détour. Le plus court chemin, c'était pour César de prendre par Auxerre et de passer la Loire à Nevers ou à Decize. Par là, d'abord, il gagnait du temps ; puis il conduisait ses troupes à travers le pays des Éduens, alliés de Rome, au lieu de s'engager comme il a fait au milieu des populations hostiles des Sénonais et des Carnutes. Qu'il ait, en fait, renoncé à ces avantages, c'est évident ; qu'il ait eu ses raisons pour le faire, nul n'en saurait douter. Mais, ces deux points étant acquis, il en résulte qu'on ne peut plus dire que César n'avait qu'une pensée en tête : aller droit au but, les yeux fixés sur Gorgobine.

Le colonel Paultre a trouvé un moyen ingénieux d'expliquer la marche de César ; et il l'expose avec une candeur naïve, qui ne lui a pas permis de voir qu'en voulant appuyer sa thèse, il la renversait ; comme cela devait arriver plus tard à M. Bréan, avec ses découvertes. Il est vrai, dit le colonel Paultre, que César n'a pas pris le plus court chemin ; mais comment s'en étonner ? Il n'y avait, dans ce temps-là, aucun pont sur la Loire, au-dessus de Genabum ; César a donc été forcé de venir à Gien pour passer le fleuve. — Oui, à Gien, si Genabum est à Gien ; mais si Genabum est à Orléans et qu'il n'y eût, comme vous dites, aucun pont au-dessus de Genabum, César a

bien été forcé de faire un plus long détour et de descendre jusqu'à Orléans, pour passer la Loire.

On avait dit : il est impossible que cela soit ; et voici que nous sommes amenés à répondre : non seulement ce fut possible ; mais ce fut une nécessité.

Je n'insisterai pas. Quand il prétend qu'il n'existait, au-dessus de Genabum, aucun pont sur la Loire, le colonel Paultre affirme une chose qu'il lui serait, je crois, fort difficile de démontrer. Par conséquent, il n'est pas sûr que ce soit l'absence d'un pont sur le cours supérieur du fleuve, qui ait empêché César de marcher directement sur Gorgobine ; et l'ait forcé de venir passer la Loire à Genabum, où que fût Genabum. Mais si tel ne fut pas son motif, il en eut d'autres ; et ces raisons supérieures qui l'obligèrent à faire un détour, un assez long détour peut-être, nous n'avons point à les deviner : c'est lui qui nous les fait connaître.

Il a, en effet, consigné dans ses *Commentaires*, des circonstances fort intéressantes, pour le sujet qui nous occupe ; et que semblent n'avoir pas remarquées ceux qui prétendent lui tracer son chemin, sans admettre qu'il s'en écarte.

Il est pressé, dit-on, de délivrer les alliés de Rome. — C'est vrai. — Donc, il doit prendre la voie la plus directe. — La plus courte possible, soit ; mais ce n'est pas tout : je complète et je dis :

Il est pressé, donc il doit aller vite.

Il est pressé, donc il ne doit pas s'arrêter en chemin.

Or, voilà que César fait justement tout le contraire : il s'arrête trois jours en chemin ; et dans ses marches, il n'impose à ses soldats que l'allure ordinaire des légions romaines. Il lui fallait deux jours, trois au plus, pour aller de Sens à la Loire ; il en met sept. Et quand nous

le voyons dépenser ainsi quatre jours qui, autrement employés, auraient suffi pour l'amener de la Loire jusque sous les murs de Gorgobine; quand on est obligé d'admettre que, même en passant par Gien, il a fait un détour ; on voudrait faire considérer comme impossible un autre détour, un peu plus long et qui eût, ce semble, exigé sept à huit heures de marche. Qu'est-ce que sept à huit heures de marche, pour celui qui, malgré la gravité des circonstances, n'hésite pas, quand il le faut, à s'arrêter durant trois jours ?

Qu'il ne l'ait pas fait sans motifs, nous pouvons en être sûrs ; et si nous voulons savoir ses raisons, écoutons-le : il a bien voulu nous les dire. Il tient à assurer ses approvisionnements, à maintenir libres ses communications avec son quartier général établi à Sens ; et par conséquent à ne point laisser d'ennemis derrière lui : *Ne quem post se hostem relinqueret, quo expeditiore re frumentaria uteretur* (1). Voilà pourquoi il fait le siége de Vellaunodunum. Il s'y arrête trois jours ; il y serait resté s'il l'eût fallu plus longtemps encore : c'était une nécessité.

Genabum avait une tout autre importance. C'était comme Vellaunodunum une place de guerre. C'était, de plus, une ville de commerce, où César, trois ou quatre mois auparavant, entretenait une intendance, pour l'approvisionnement de ses légions ; c'était le port principal et comme la reine de la Loire en ces parages ; c'était, par son pont, la clef des communications entre le nord et le midi des Gaules.

Que César en soit maître, ses communications avec Sens, ses approvisionnements sont assurés ; et il coupe en deux la confédération gauloise. Que Genabum reste au

(1) *Comm.* VII, 11.

pouvoir des Carnutes, il risquera dès qu'il aura, sur un autre point, passé la Loire, d'avoir aussitôt Avaricum devant soi, Vercingétorix sur son flanc gauche ; et, sur son flanc droit, sur ses derrières, une armée toujours renaissante de Carnutes, de Sénons, de Cénomans, de Parisiens et d'autres encore, accourus en Berry, par le pont de Genabum.

Tel était l'état des choses ; et s'il parut à César, afin de ne laisser point d'ennemis derrière lui, que Vellaunodunum valait trois jours de siège ; comment dire que Genabum ne méritait pas sept à huit heures de marche ? Comment dire que si Genabum eût été à Orléans, César ne se serait pas écarté de son chemin, pour venir y passer la Loire ? Mais, pour des raisons qui ont été dites, et pour des raisons d'un autre ordre ; pour venger le meurtre des citoyens romains et donner satisfaction à ses légions frémissantes (1), César ne pouvait faire autrement que de tomber sur Genabum, dès le début de la campagne ; et cela, où que fût Genabum : à Gien, à Châteauneuf, à Orléans ; et, s'il le fallait, plus bas encore. En présence de tels intérêts politiques et militaires, que pèsent, en effet, dans la balance quelques lieues à faire, en plus ou en moins ? Et par quel étrange renversement des choses semble-t-on se donner la tâche d'épargner les sueurs de César, mettant pour ainsi dire Genabum sous ses pas ; comme si c'était à Genabum de venir au-devant de César ; comme si ce n'était pas à César d'aller chercher Genabum, là où fut Genabum.

Chose digne de remarque, et qui n'a pas été remar-

(1) Le pillage, l'incendie de *Genabum*, n'ont pas suffi à les assouvir : devant Bourges, elles veulent encore venger le sang romain. Que devait-ce être au début de la campagne, trois ou quatre mois après le massacre ? (*Comm.* VII, 17 et 28.)

quée, c'est que, malgré le siège de Vellaunodunum et le détour que fit César, pour aller, fût-ce à Orléans, passer la Loire, la délivrance de Gorgobine ne fut pas retardée d'un jour.

1° En effet, que Genabum soit à Orléans ou à Gien, le temps employé par César pour y arriver est le même : sept jours, dont trois de siège. Seulement, dans le premier cas, les étapes sont un peu plus longues (1).

2° Dès que César a passé la Loire, que ce soit à Orléans ou à Gien, c'est-à-dire le huitième jour après son départ de Sens, Gorgobine est délivrée : les Romains ne s'y rendront pas. Les nouvelles de Vellaunodunum et de Genabum, le bruit des exploits de César, la terreur de son nom ont parcouru en quelques heures, avec une prodigieuse rapidité, le chemin que les légions n'auront plus à faire. Aussitôt qu'il sait que César a passé la Loire et qu'il menace Avaricum, Vercingétorix lève le siège et marche à sa rencontre (2). Gorgobine se trouve ainsi délivrée aussi vite que si César se fût rendu directement sous ses murs.

RÉSUMÉ

Il semble utile de rappeler, en quelques mots, les résultats acquis, afin de mettre mieux en évidence ce qui reste à faire encore.

Je crois en avoir dit assez, pour montrer avec surabondance qu'il ne fut pas impossible à César de venir à Orléans, pour y passer la Loire; que d'impérieux motifs ont

(1) Elles sont de 8 lieues métriques. C'est à peu près l'étape ordinaire des Romains. V. ci-dessus, pp. 468-469.

(2) « Vercingetorix, ubi de Cæsaris adventu cognovit, oppugnatione destitit, atque obviam Cæsari proficiscitur. (*Comm.* VII, 12.)

pu l'y forcer; qu'il a, du reste, accompli son dessein, avec autant de rapidité que de succès, sans avoir eu à marcher directement sur Gorgobine; et qu'il a pu m'être permis de dire que l'argument stratégique, le seul à peu près que l'on allègue aujourd'hui, est absolument sans valeur.

L'argument tiré de l'onomastique n'est pas plus fort.

Ceux que l'on a voulu emprunter aux conditions géographiques le seraient, si c'était possible, moins encore; Gien ayant, à ce point de vue, beaucoup plus à perdre qu'à gagner.

Que reste-t-il? La partie positive et véritablement intéressante de ce côté de la discussion: les antiquités de Gien-le-Vieux. Elles prouvent, dès à présent, et prouveront, si l'on continue les recherches, plus évidemment encore, qu'il y eut en cet endroit une cité gallo-romaine; que cette ville eut une importance qu'il appartient à l'avenir de déterminer; et qu'elle succéda, probablement, à un établissement celtique. Ces découvertes, si intéressantes pour l'histoire du pays, font honneur à M. Bréan; elles ne prouvent point que Gien-le-Vieux ait été Genabum.

Parce que César n'a mentionné, dans l'étendue de ce département, que deux cités gauloises, Vellaunodunum et Genabum, on est porté, dès qu'on a découvert les traces d'une ville ancienne, à vouloir que ce soit l'un ou l'autre. Sur la Loire, ce sera Genabum; et Vellaunodunum, le long de la ligne qui s'étend à peu près à demi-distance entre la Loire et Sens. De là les prétentions de Gien, de Châteauneuf, d'Orléans, de Meung, de Baugency, dans le premier cas; de Château-Landon, de Beaune-la-Rolande, de Ladon, de Montargis, de Montbouy, de Triguères et de Châteaurenard, dans l'autre. Des établissements jusqu'à présent inconnus, gaulois ou romains, peuvent apparaître d'un jour à l'autre, et amener avec eux des prétentions

nouvelles : il n'y a pas quarante ans que M. Petit nous a révélé Triguères (1856). Les bords du fleuve, les plaines qui s'étendent au Nord et au Midi étaient loin d'être des pays déserts au temps de la conquête : ils étaient peuplés, au contraire, de places de guerre, de villes de commerce et de bourgs. César nous apprend qu'en un seul jour plus de vingt villes furent brûlées dans le pays des Bituriges (1). Hirtius écrit, au livre suivant, que les Carnutes, après leur défaite, avaient abandonné la plupart de leurs places fortes, qui étaient nombreuses, *nuper enim devicti complura oppida dimiserant* (2).

Aussi ne suffit-il pas qu'une ville ancienne soit rencontrée sur la Loire, pour qu'on puisse dire : c'est Genabum ; il faut prouver que c'est Genabum.

Gien-le-Vieux ne peut mettre en avant que les arguments discutés plus haut, et dont on a pu apprécier la valeur. Il a contre lui sa situation géographique, à l'extrême limite, dans l'hypothèse la plus favorable, du pays des Carnutes ; peut-être en dehors. Il a contre lui encore de se trouver à six cents mètres du fleuve ; et, sur un coteau à pente rapide, à cinquante mètres au-dessus des eaux.

Gien-la-Ville échappe à cette dernière difficulté ; mais il n'a pas à faire valoir d'autres raisons que Gien-le-Vieux ; et il a les antiquités en moins.

Voilà à quoi se réduisent les titres de Gien à se dire le Genabum de César. Aussi, je ne fais aucune difficulté de le dire, si Orléans n'a pas à présenter des raisons autrement convaincantes, nous sommes obligés d'avouer qu'à l'heure présente, nous ne savons pas encore où fut Genabum.

(1) *Uno die amplius XX urbes Biturigum incenduntur.* (*Comm.* VII, 15.)

(2) *Comm.* lib. VIII, 5.

Dans le cas, au contraire, où les prétentions d'Orléans se trouveraient justifiées par des preuves inattaquables et des raisonnements décisifs, nous savons, dès à présent, que Gien n'a rien à y opposer.

Mon but, dans ce qui précède, a été de tout examiner, de tout discuter, et de ne rien laisser dans l'ombre ; afin de déterminer, de déblayer et de rendre libre ce que je regarde comme le véritable terrain de la discussion.

QUATRIÈME PARTIE

OU IL EST DÉMONTRÉ QUE C'EST ORLÉANS QUI FUT GENABUM

Personne n'avait contesté, jusqu'au XVIe siècle, qu'Orléans eût été Genabum : la tradition n'étant point attaquée, on n'avait pas eu à la défendre. Ceux, du reste, qui voulaient y réfléchir étaient naturellement amenés à se dire qu'Orléans était bien la ville dont parle César, assise au bord de la Loire, sur le territoire des Carnutes, à quatre journées de Sens, à une telle distance du pays des Arvernes, qu'une importante nouvelle, impatiemment attendue, put y parvenir en un jour, par les moyens rapides que César lui-même nous a fait connaître. Il nous apprend d'ailleurs que Genabum était le siège d'un grand commerce ; mais où les Carnutes auraient-ils pu trouver, pour y établir leur marché, un endroit plus avantageux qu'au sommet de l'arc immense décrit par le fleuve entre sa source et la mer, au point de son cours qui se trouvait être à la fois le plus voisin du centre de leur pays et le plus rapproché de leur capitale ; sur ce plan doucement incliné qui rend si faciles les déchargements et les transports ? Cette belle position géographique, qui a fait la fortune d'Orléans dans les temps modernes, fut de tout temps l'emplacement désigné du siège d'un grand négoce, au milieu du cours navigable de la Loire : c'est là que Genabum a dû s'établir. Orléans y a plus tard remplacé Genabum : c'est Genabum sous un nouveau nom.

Ce changement de nom ne présentait du reste aucune

difficulté : il se fit à une époque où rien n'était plus commun dans les Gaules. Les cités, en effet, perdirent alors leurs vieilles dénominations gauloises pour prendre le nom des peuples dont elles étaient les capitales : capitale des Auréliens, Genabun s'appela *Aureliani*, puis Aurelianis, Orléans ; comme *Autricnm* devint Chartres ; *Avaricum*, Bourges ; *Agedincum*, Sens ; et *Lutetia*, Paris.

Mais les choses se passent en histoire à peu près comme en philosophie et en morale : un moment vient où les traditions, les vraisemblances, le bon sens même ne suffisent plus ; on conteste, si l'on a intérêt à le faire, tout ce qui n'est pas démontré ; et quand c'est démontré, on s'efforce de contester encore. C'est ainsi qu'Orléans se trouva mis, après une tranquille possession de quinze siècles, en demeure de présenter ses titres. Ils étaient oubliés ; ils pouvaient être perdus : tant il est rare que l'on persiste à conserver si longtemps ce qui fut toujours inutile. Les preuves, comme il était naturel, commencèrent donc par se faire attendre ; puis elles se présentèrent, rares d'abord et insuffisantes ; plus abondantes ensuite, plus décisives surtout, mais toujours discutées ; portées enfin par la découverte des monuments et le progrès des études historiques à un tel degré dévidence, que la démonstration paraît définitive aujourd'hui.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à des considérations qui sont assurément légitimes, mais secondaires : elles embarrasseraient la discussion. M'en tenir aux arguments véritablement démonstratifs, les développer comme il convient, en faire sentir, si je puis, toute la force : tel est mon dessein et mon but.

CHAPITRE PREMIER

LES ITINÉRAIRES ROMAINS

L'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger. — De l'unité des mesures employées dans les itinéraires. — Autorité des itinéraires romains

Aucune raison n'a semblé, dans le cours de la discussion, plus frappante et plus décisive que celle qui est tirée des *Itinéraires* romains. Voici en quoi elle consiste :

Etant donné un point fixe, parfaitement identifié, on démontre que la distance de ce point à Orléans, actuellement mesurée sur la voie romaine, est égale à la distance inscrite aux Itinéraires, entre ce même point et Genabum. La conclusion, c'est qu'Orléans occupe aujourd'hui l'emplacement de l'ancien Genabum.

Cet argument a une telle importance, et il est à ce point décisif que l'on ne saurait apporter trop de soin à faire qu'il ne puisse pas être contesté. Notre maître, en tant de choses, et notre modèle, Hadrien de Valois, l'a mis le premier en lumière ; Lancelot, plus tard, l'a savamment développé ; les travaux de d'Anville n'ont pas tardé à lui communiquer une force nouvelle ; grâce enfin à la Commission de la topographie des Gaules, il pourrait revêtir aujourd'hui, entre des mains habiles, les caractères d'une telle évidence qu'il n'y aurait plus à discuter.

Je vais m'y essayer, dans la mesure de mes forces ; mais il me paraît indispensable de faire d'abord connaître, en quelques mots, ce que l'on appelle les Itinéraires romains ; puis de déterminer avec précision l'unité des mesures employées par leurs auteurs, dans l'évaluation des distances enfin de discuter l'autorité qui s'attache aux *Itinéraires*.

I. *Les Itinéraires.* — Ce sont des documents d'un grand prix, auxquels il faut nécessairement avoir recours, toutes les fois qu'il s'agit de la topographie des Gaules. Il y en a deux : l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger.* L'auteur de l'*Itinéraire* est inconnu; sa date, incertaine. Il paraît remonter aux premiers temps de l'empire ; sa rédaction primitive fut ensuite incessamment modifiée, jusqu'au IVe siècle. Il se trouvait, à cette époque, dans l'état où il nous est parvenu. C'est un simple catalogue de villes, classées par régions, avec indication de la distance qu'il y a de l'une à l'autre.

La Table de Peutinger offre l'apparence d'une carte de géographie, dressée sur une longue bande de parchemin et précieusement conservée à la Bibliothèque impériale de Vienne. C'est la seule copie existante d'un original perdu. Elle fut faite au temps de saint Louis, par un moine de Colmar; et se trouva appartenir, au commencement du XVIe siècle, à un savant antiquaire d'Augsbourg, Conrad Peutinger, dont elle a conservé le nom. Elle fut appelée, pendant longtemps, *Table Théodosienne,* parce qu'on l'attribuait au temps de l'empereur Théodose : rien n'est moins certain. Quelques-uns la font remonter jusqu'au second siècle ; d'autres jusqu'au règne d'Auguste. Il faut répéter ici ce que nous avons dit de l'*Itinéraire* d'Antonin : la rédaction primitive en est fort ancienne ; des corrections, des additions y ont ensuite été faites pendant toute la durée de l'empire.

Au point de vue du dessin géographique, la Table de Peutinger est absolument sans valeur : tout y est déformé. Ce qui en fait l'importance, c'est le tracé des voies romaines ; et sur ces voies, l'indication des localités et des distances qui les séparent. Ce sont ces distances qu'il faut savoir lire et réduire en mesures modernes.

II. *De l'unité de mesure employée dans les Itinéraires.* — C'est leur *mille* que les Romains introduisirent et firent adopter dans tout l'empire. La Gaule, en dehors de la province romaine, fit exception. Des routes y étaient tracées dans tous les sens, au moment de la conquête ; et c'est en lieues (leucæ ou leugæ) qu'elles étaient mesurées. Rome respecta sur ce point les usages et les traditions des Gaulois. Voilà pourquoi les distances sont évaluées en *lieues*, sur la Table de Peutinger. Dans l'*Itinéraire* d'Antonin, au contraire, elles sont exprimées en *milles*. La différence n'est qu'apparente : le *mille* de l'*Itinéraire* n'est pas le *mille* romain mais le *mille* gaulois ; il est égal à la lieue gauloise (1).

Quant à la longueur de cette lieue, elle était de 1500 pas romains, ou d'un mille et demi.

Tous ces points sont établis d'une manière indiscutable par d'Anville, dans son *Traité des mesures itinéraires des Romains et de la lieue gauloise.*

Il nous est à présent facile de réduire, en mesures métriques, la longueur de la lieue gauloise ou du mille gaulois.

Longueur	du pied romain.	0m 2963
—	du pas romain = 5 pieds.	1 4815
—	du mille romain = 1000 pas . . .	1481 5
—	du 1/2 mille.	740 7
—	de la lieue gauloise = 1 mille 1/2.	2222 mètres (2).

(1) L'application des textes de l'Itinéraire sur le terrain ne permet point de douter que les distances ne soient exprimées en lieues gauloises, sauf pour la province romaine. (Ern. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. IV, p. 38.)

(2) Cf. Alex. Bertrand, *Un mot sur les mesures itinéraires en Gaule, à l'époque gallo-romaine*, (*Revue archéologique*, 1863, t. VII, p. 344), et Ern. Desjardins. *Géographie de la Gaule romaine* t. IV, 1893, p. 23 et suiv.

Cette exacte détermination de la lieue gauloise nous est assurément d'un grand secours dans l'emploi des Itinéraires ; mais il s'élève aussitôt une question capitale : Quelle confiance méritent les Itinéraires romains ?

III. *De la valeur des Itinéraires.* — Ce sont des documents dont nous ignorons la date ; nous n'en connaissons pas non plus les auteurs. Etaient-ils chargés d'un service public ; avaient-ils à leur disposition tout le temps, tous les moyens ; avaient-ils la compétence que demandait un si long et si important travail ?

L'œuvre, après tout, est-elle autre chose qu'une sorte de compilation vulgaire, dont les éléments auraient été fournis par des marchands, des centurions, des voyageurs ? Puis, quel que soit le mérite de la rédaction originale ; copiée, remaniée, altérée pendant tant de siècles, dans quel état nous est elle parvenue ?

Ces questions et d'autres encore pouvaient donner lieu à des discussions interminables et stériles ; la Commission de la Topographie des Gaules ne s'y est point engagée. Elle a su, par un procédé fort simple, décider tout à la fois. Acceptant les Itinéraires tels qu'ils sont, elle en a examiné les distances une à une et les a vérifiées directement. Nous savons de la sorte ce qu'il importait de savoir ; nous savons s'il y a des erreurs dans les Itinéraires ; et combien il y en a ; et sur quels points elles portent ; et quelle est l'importance des écarts. La commission a pu, en outre, dans la plupart des cas, découvrir la cause de l'erreur et les moyens de la rectifier (1).

(1) Les erreurs s'expliquent généralement par des fautes de copistes, les mêmes ici que celles qui se rencontrent habituellement dans la transcription des nombres écrits en chiffres romains : elles sont bien connues de ceux qui se livrent à l'étude des manuscrits ;

Soit pris pour exemple le réseau N.-O. des voies romaines de la Gaule, celui où se trouvent les voies aboutissant à Genabum.

La Commission y a vérifié 101 distances ; 41 de ces distances sont entre points douteux : Il n'y a pas lieu de s'en occuper ; les 60 autres sont entre points certains. Or il s'est trouvé que sur ces 60 distances soigneusement mesurées, 13 seulement ne répondent pas d'une manière exacte aux chiffres des documents. Et de ces 13 erreurs, 9 ont pu être corrigées ; il n'y en a que quatre qui restent jusqu'à présent inexplicables.

Quant à l'importance des écarts, la voici : dans un cas, les Itinéraires donnent une lieue gauloise (2,222 mèt.) en trop ; dans deux cas, deux lieues en moins ; le quatrième écart est de trois lieues en trop.

Ces constatations positives nous permettent de détermi-

un V, par exemple, aura été remplacé par un X ou réciproquement ; d'autres fois, c'est une transposition que l'on constate : un I écrit devant un V ou un X, au lieu d'être écrit après ; ou réciproquement.

La faute que nous constatons peut tenir aussi à la rédaction primitive. Les distances y sont exprimées en nombres ronds ; la fraction négligée est souvent négligeable ; mais elle peut aussi, dans certains cas, s'élever à près d'une demi-unité. La différence étant tantôt en plus, tantôt en moins, il en résulte une sorte de compensation dans l'addition que nous faisons des distances ; mais s'il arrive que l'écart se répète, plusieurs fois de suite dans le même sens, l'erreur peut, sur l'ensemble, atteindre et dépasser l'unité.

Il arrive encore que la différence constatée tient à l'ignorance où nous sommes du point précis de départ ou du point d'arrivée ; ou à l'impossibilité qu'il y a pour nous, aujourd'hui, de suivre le tracé de la voie romaine dans tous ses détails.

Enfin, il faut tenir compte de la *Loi des embranchements*. La commission a constaté que presque toujours, quand deux voies se rencontrent auprès d'une station, le tronçon commun est attribué à l'une d'elles ; l'autre s'arrête à l'embranchement : c'est là aussi que finit, pour cette voie, le calcul des distances.

ner dans quelle mesure nous pouvons nous en rapporter au témoignage des Itinéraires.

Les documents sont généralement exacts ;

S'ils renferment des erreurs, nous savons où elles se trouvent ;

Presque toujours, il nous est possible de les corriger ;

C'est enfin, dans les cas inexplicables, entre une et trois lieues gauloises que se trouve renfermé l'écart.

CHAPITRE II

DÉTERMINATION, AU MOYEN DES ITINÉRAIRES, DE LA POSITION DE GENABUM

Concordance entre les distances inscrites aux documents et les distances directement mesurées sur les voies romaines. — Orléans géométriquement identifié avec Genabum, par quatre arguments décisifs.

Neuf voies romaines rayonnaient autour d'Orléans. Quatre d'entre elles sont inscrites dans les Itinéraires, avec les distances mesurées d'une station à l'autre. Je ferai usage, pour la comparaison des distances, des tableaux dressés par M. Alexandre Bertrand, d'après le travail de la Commission de la Topographie des Gaules (1). Ces tableaux contiennent, en quatre colonnes :

1° Les noms anciens des localités ;

2° Leurs noms modernes ;

3° Les distances d'une station à l'autre, d'après les Itinéraires ;

4° Les distances réelles, mesurées sur les minutes de la Carte d'État-Major.

(1) *Revue archéologique*, 1863, t. VII, p. 406 et t. VIII, p. 62.

La grande route d'Augustodunum (Autun) à Lutetia (Paris) nous fournit un triple argument.

I. *De Decetia (Decize) à Genabum. — Itinéraire d'Antonin.*

	Noms anciens.	Noms modernes.	Chiffre des documents.	Distances réelles.
De Decize à	Nivernum	Nevers	XVI	16
De Nevers à	Condate	Cosne	XXIV	24
De Condate à	Breviodurum	Briare	XVI	14
De Briare à	Belca	Saint-Père ? (1)	XVI	16
De Belca à	Genabum	Orléans	XXII	22
De Decize à Orléans.			94	92

Il y a donc ici une différence de deux lieues gauloises en trop dans l'Itinéraire d'Antonin. L'erreur se trouve dans la distance marquée de Cosne à Briare, XVI au lieu de XIV : c'est probablement une faute de copiste. En fait, l'Itinéraire, tel qu'il nous est parvenu, met Genabum à deux lieues gauloises en aval d'Orléans, à peu près à La Chapelle.

II. *De Musava (Mesve) à Genabum. — Carte de Peutinger.* C'est sur la route précédente que les distances sont une seconde fois mesurées. La différence consiste en ce que les éléments du calcul sont empruntés ici à la Table de Peutinger ; et aussi en ce que le point de départ est changé : au lieu de Decize, c'est Mesve, qui ne figure pas sur l'Itinéraire d'Antonin. Une inscription romaine, découverte à Mesve, en juillet 1862, permettait de déterminer un nouveau point fixe. Toujours attentif à ce qui peut intéresser l'histoire de sa ville natale, M. Boucher de Molandon puisa dans cette circonstance l'idée d'un nouvel argument

(1) M. Ern. Desjardins identifie Belca avec Biauche, *Géographie de la Gaule romaine*, t. IV.

qu'il développa, à la Sorbonne, en avril 1867, lors de la réunion des Sociétés savantes.

Voici les distances, telles qu'elles sont inscrites à la Table :

De Masava à Bruloduro (Brivodurum). . .	XVI
De Bruloduro à Belca.	XV
De Belca à Oenabo (Genabum).	XXII
Total de Masava (Mesve) à Genabum. .	53 lieues gauloises.

La distance de XVI lieues marquée de Mesve à Briare est évidemment trop courte, ainsi qu'on peut le constater au moyen de mesures directes, et aussi par voie de déduction, en s'appuyant sur les nombres inscrits à l'*Itinéraire*. M. Alex. Bertrand attribue l'erreur à une faute des copistes, à qui il arrive souvent de remplacer un X par un V. En corrigeant cette erreur probable et en remplaçant par XXI, au lieu de XVI, la distance de Mesve à Briare, on ferait à peu près disparaître l'écart.

M. de Molandon, acceptant, sans les modifier, les indications de la Table, arrive à ce résultat que l'emplacement de Genabum se trouvait fixé à 9 kilomètres et 200 mètres en amont d'Orléans : ce serait aux environs de Chécy.

III. *De Lutèce (Paris) à Genabum. — Itinéraire d'Antonin.*

De Lutetia (Paris) à Salioclita (Saclas, p. d'Estampes).	XXIIII	26
De Salioclita à Genabum.	XXIIII	24
De Lutèce à Genabum. D'après les documents. . .	48	réel. 50

L'écart est, comme on voit, de deux lieues gauloises (4,444 mèt.).

Il est jusqu'à présent inexpliqué, comme cela a lieu, du reste, pour toutes les distances aboutissant à Paris ; elles ne sont jamais exactes.

Les chiffres de l'Itinéraire, si l'on part de Paris, placent donc Genabum sur la route, à deux lieues gauloises avant Orléans : ce serait à Fleury-aux-Choux.

Jusqu'à présent, les Itinéraires romains n'ont désigné Orléans que d'une manière approximative ; mais bien suffisante pour qu'il n'y ait pas à s'y tromper. Lorsque des documents, qui ont traversé tant de siècles, viennent placer Genabum, un peu en deçà, un peu au delà d'Orléans, avec un écart de deux à trois lieues gauloises, à Fleury, à Chécy ou à La Chapelle, qui n'ont et ne peuvent avoir aucune prétention à cet égard, n'est-ce-pas, manifestement, Orléans qu'ils indiquent ? Assurément, ce ne peut pas être Gien, pour lequel l'écart serait non de 2 à 3 ; mais de 27 à 34 lieues gauloises.

Les Itinéraires, par exemple, comptent 38 lieues de Briare à Genabum ; et de Briare à Gien, il y en a 4.

Je ferai remarquer, en outre, que les écarts constatés tiennent à des erreurs connues, dans deux cas sur trois ; et faciles à corriger. Les Itinéraires ainsi rectifiés, fixent à Orléans, et d'une manière précise, l'emplacement de Genabum. Quant aux distances indiquées à partir de Lutèce, qui laissent Genabum à deux lieues d'Orléans, sur la route ; bien que l'erreur soit inconnue dans sa cause, il est impossible de ne la pas corriger. Il est bien évident qu'arrivé à Fleury, on ne peut pas être à Genabum, puisque Genabum était sur la Loire. Il faut donc pousser jusqu'à la Loire, faire les deux lieues qui manquent à l'Itinéraire et atteindre Orléans, pour se trouver à Genabum.

Il est permis de se demander s'il n'y aurait pas des arguments plus décisifs encore, des raisons auxquelles il n'y eut absolument rien à redire. Il en existe ; et je vais, en peu de mots, les exposer.

D'abord Brivodurum, incontestablement identifié avec Briare (1); et Salioclita, avec Saclas, sont des points fixes, au même titre que Decize, Mesve ou Lutèce. Or, en les prenant pour point de départ, nous avons cet avantage de ne faire entrer dans nos calculs aucun élément suspect ou contesté.

Nous comptons :

1° De Brivodurum à Genabum, 38 lieues dans l'Itinéraire d'Antonin, et de Briare à Orléans. 38 lieues sur la carte d'état-major;
2° De Salioclita à Genabum. 24 lieues;
De Saclas à Orléans. . . 24 lieues également.

Ces résultats sont tirés des distances marquées sur la route d'Autun à Lutèce, dans l'Itinéraire d'Antonin.

Une autre grande route, celle de Sens à Valogne, par Angers et Rennes, tracée sur la Table de Peutinger, nous conduit à des conclusions qui ne sont pas moins précises.

Nous avons :

1° D'Agedincum à Genabum. 59 lieues (Table de Peutinger);
De Sens à Orléans. . . . 59 lieues également mesurées sur le terrain;
2° De Cæsarodūnum à Genab. 51 lieues (Table de Peutinger);
De Tours à Orléans. . . . 51 lieues (Carte d'état-major).

Munis de preuves déjà plus que suffisantes, nous avons eu la curiosité de chercher, par delà, une démonstration plus rigoureuse encore : en voilà quatre. Deux nous ont

(1) M. Marchand place Brivodurum au Rochoir, à 3,600 mètres au nord-est de Briare et 2,000 mètres au sud-ouest d'Ouzouer-sur-Trézée. Les distances données par les Itinéraires s'appliquent tout aussi bien au Rochoir qu'à Briare. (V. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. IV, et *Bulletin de la Société de la langue de l'histoire et des arts*, t. II, p. 606. Séance du 26 février 1855.)

été fournies par l'Itinéraire d'Antonin ; les deux autres, par la Table de Peutinger. Les documents, les calculs et les résultats se contrôlent et se vérifient, de manière à faire disparaître jusqu'à la moindre chance d'erreur.

Ainsi, que l'on parte de l'est, du couchant, du nord-est ou du nord, dès que l'on a parcouru, sur une de nos voies romaines, la distance marquée aux Itinéraires, entre un point connu et Genabum ; dès que l'on est ainsi arrivé à Genabum, c'est à Orléans, invariablement, qu'on se trouve.

Nous nous surprenons à regretter quelquefois de ne pas rencontrer dans l'histoire, antérieurement au moyen âge, un texte au moins, qui affirme l'identification des deux villes : nous avons infiniment mieux. Où trouver, en effet, un témoignage aussi précis, aussi décisif que celui de ces documents qui ont servi de guides, pendant des siècles, au commerce, aux légions et aux fonctionnaires de Rome ; et qui s'accordent pour nous dire et nous redire : Genabum était une ville importante de la Gaule, située sur la Loire à 30 lieues gauloises de Briare, 24 de Saclas, 49 de Sens et 51 de Tours, Toutes ces distances nous amènent au même point : Orléans y a remplacé Genabum.

Il faut distinguer, a-t-on dit : Orléans est, il est vrai, à n'en pas douter, le Cenabum des Itinéraires ; mais ce n'est pas le Genabum de César. Vaine subtilité, qui ne repose sur rien, et que rien n'autorise ; et dans laquelle on ne s'est réfugié que pour se dérober à des arguments auxquels on ne pouvait plus répondre. Je crois l'avoir suffisamment démontré : il n'y a pas deux Genabum. Mais comme les raisons, ici, ne manquent pas, je ferai voir, à présent, d'une manière surabondante, que le Cenabum des Itinéraires est aussi le Cenabum des Antonins, le Cenabum des premiers temps de l'empire ; et enfin le Cenabum, ou Genabum de

César. Ces développements, du reste, n'auront point été inutiles : ils nous fourniront des preuves nouvelles, plus palpables, pour ainsi dire, et plus saisissantes, pour certains esprits; ils répandront sur la discussion une plus vive lumière ; et peut-être ajouteront-ils un peu de couleur et de vie à ce que les démonstrations précédentes peuvent présenter de géométrique et d'abstrait.

CHAPITRE III

LA CITÉ GALLO-ROMAINE

I. — Les antiquités d'Orléans. — Enceinte. — Voies de communication dans tous les sens. — Objets antiques trouvés dans le sol. — Les temples. — Les arènes. — Les cimetières. — Établissement de céramique.

II. — Preuve, par les monuments, de la haute antiquité de la cité gallo-romaine. — Orléans remonte aux premiers temps de l'empire. — Médailles. — Tables géographiques de Ptolémée. — Inscriptions. — Géographie de Strabon. — Orléans contemporain de César, antérieur à César.

I. — Les antiquités d'Orléans.

L'enceinte. — On ne peut contester l'importance d'Orléans, à l'époque gallo-romaine. C'était alors une ville de forme carrée, dont l'enceinte est parfaitement connue. Jollois en a suivi le tracé, pas à pas, pour ainsi dire ; signalé les points très nombreux de la ville actuelle où les vieux murs se montrent encore ; et prouvé, avec dessins à l'appui, qu'ils sont de construction romaine (1). Une partie considérable de cette enceinte, celle où se trouvaient, près

(1) JOLLOIS, *Mémoire sur les antiquités du département du Loiret*, p. 93 et suiv.

du pont, les portes de la ville, était restée debout jusqu'à nos jours ; elle fut, il y a quelques années, démolie sous nos yeux.

Les voies de communication. — Mais ce qui montre par-dessus tout l'importance politique et commerciale de la cité des Auréliens, ce sont les voies romaines qui rayonnaient de tous côtés autour d'elle. Elles la mettaient en communication directe avec les cités voisines ; et au delà, par leur prolongement et leurs embranchements, avec tout le reste des Gaules. Jollois les a parcourues et vérifiées, dans les limites du département du Loiret ; et il en a dressé la carte.

C'était, sur la rive droite du fleuve, la route d'Orléans à Tours, par Meung, Baugency, Tavers, Mer, Suèvres et Blois ; la route d'Orléans à Autun, par Briare et Nevers ; vers le nord, celle d'Orléans à Lutèce, qui se raccordait à la précédente, en face de l'ancienne porte Bourgogne ; gagnait, de là, la porte Saint-Vincent et se dirigeait sur Paris par le faubourg Saint-Vincent, la Croix-Fleury, Saint-Lié, Saclas, Etampes et Arpajon.

Deux voies romaines unissaient Orléans à Sens : l'une par Lorris, Montbouy, Châteaurenard, Triguères et Courtenay ; l'autre par Boigny, Beaune-la-Rolande, Sceaux et Dordives.

Sur la route d'Orléans à Lutèce s'embranchait, à Fleury-aux-Choux celle d'Orléans à Chartres. C'est par Cercotte, Artenay, Allaine, Allone, qu'elle atteignait la capitale des Carnutes, à travers des monuments de la plus haute antiquité : on ne compte pas moins de quarante dolmens, dans un assez étroit espace (1).

(1) V. la carte dans E. DESJARDINS, *Géographie de la Gaule*, t. III.

Trois routes romaines se développaient au sud de la Loire : celle d'Orléans à Poitiers par Olivet, la Ferté Saint-Aubin, Chaumont et Chablis ; celle d'Orléans à Bourges, qui se détachait, à La Ferté, de la précédente, et passait à Pierrefite et Neuvy-sur-Baranjon ; enfin, une seconde route d'Orléans à Tours, qui s'écartait un peu de la rive gauche du fleuve ; et passait par Saint-Mesmin, Cléry, Lailly, Saint-Laurent-des-Eaux, Nouan-sur-Loire et Chambord.

A ces neuf voies de communication, dirigées dans tous les sens, il faut ajouter celle qui fut, pendant si longtemps, la plus importante de toutes : ce beau fleuve, dont le débit avait alors une abondance et une régularité qu'il a perdues, depuis que tant de bois ont cessé d'ombrager ses plaines et de couronner ses montagnes. C'est par la Loire, ce large chemin qui marchait toujours, que se fit naturellement le commerce des populations gauloises entre Roanne et Nantes. Situé sur le fleuve, au milieu de son cours, dans un emplacement admirable ; en communication, par ses routes, avec le sud et le nord, Orléans se trouvait désigné pour être, au centre du pays, l'entrepôt commercial d'une partie des Gaules. La ville, pour ces temps reculés, n'a pas d'histoire écrite : sa vie ne nous est connue que par des documents épars.

Objets antiques trouvés dans le sol. — Malheureusement presque tous nos monuments ont péri, dans une espace de quinze siècles, sous les coups du temps ; et plus encore sous ceux des hommes, qui semblent avoir mis, ici comme ailleurs, une sorte d'acharnement à détruire ce que le temps avait respecté. Aussi ne saurions-nous avoir trop de reconnaissance pour ceux qui, dans ce naufrage de la fortune et de la gloire de nos aïeux, ont mis tous leurs soins

à rechercher, à recueillir les épaves ; et à nous les conserver avec un filial amour.

C'est dans les salles de notre musée historique que l'on peut voir à peu près tout ce qui fut retrouvé jusqu'ici de la cité gallo-romaine. Une part incomparablement plus grande reste encore ensevelie, à une profondeur moyenne de trois mètres (1), sous nos rues, nos places publiques et nos maisons ; elle sera découverte pièce à pièce, dans la succession des âges, toutes les fois que des tranchées profondes seront ouvertes, pour y jeter les fondations d'un édifice ; et plus encore quand de larges déblaiements seront opérés dans un intérêt public.

Telle est ici, en effet, la richesse archéologique du sol gallo-romain, que l'on ne peut guère pénétrer jusque-là, sur n'importe quel point de la ville ancienne ou de ses alentours, sans en rapporter quelque antique souvenir. C'est ainsi que le quartier Saint-Vincent nous fournira, avec des inscriptions d'un grand prix, un collier de fer décoré de médailles romaines (1865) ; Saint-Marc un anneau d'or, portant sur le chaton, une médaille en or de Pertinax ; la rue des Carmes, une statuette de bronze ; le faubourg Saint-Marceau, une bague et un bracelet en or ; le lycée, une tête de lion en bronze (1863) ; la Porte-Bourgogne, un torse en pierre (1845). Des vases, des urnes, des débris de poterie fine ou grossière seront recueillis de tous côtés : à la Porte-Bourgogne, au Lycée, aux Minimes (2) ; des médailles romaines, sur tous les points : au Martroi (1865), à

(1) Dr CHARPIGNON, *Coup d'œil sur le sol de l'ancien Orléans.* (T. IV des *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans*).

(2) *Mémoire sur les fouilles faites aux Minimes*, par M. DE PIBRAC. *Société archéologique de l'Orléanais*, séance du 6 mars 1863.

Saint-Pierre-en-Pont (1835) (1), dans le déblaiement du marché Saint-Hilaire (1842) ; surtout le long des remparts (2), dans les démolitions successives du mur d'enceinte et des tours : rue du Bourdon-Blanc (1810), vieille Porte-Bourgogne (1816), Evêché, place nord de Sainte-Croix (1827), etc. (3).

Sur d'autres points, ce sont, à cinq mètres, à six mètres de profondeur, des carrelages, des tronçons de voie romaine, trouvés au grand cimetière par Jollois (1824), à l'hôtel d'Hardouineau par M. Dumuys (1883), au cloître Sainte-Croix, n° 8, par M. Desnoyers (4); par M. Pibrac, à Saint-Euverte (1864) ; et rue Jeanne-d'Arc, au coin de la place de la République, par M. Ragot (1865) ; ce sont encore des meules de pierre volcanique, des poids de terre cuite, des haches, des percuteurs en silex, mêlés à des monnaies romaines et à des fragments de vases, en terre rouge et vernissée, portant souvent le nom du potier (5).

Objets antiques trouvés dans la Loire. — La Loire cependant recélait dans son sein tout un trésor, qu'elle ne devait nous livrer que dans ces dernières années (1870-1887). C'étaient les ustensiles les plus vulgaires de la vie domestique, à l'époque gallo-romaine : des clefs, petites et

(1) A Saint-Pierre-en-Pont (1835) on ramasse avec 15 médailles gauloises, 58 médailles romaines de Néron à Constantin (Vergnaud-Romagnési, IIIe *Lettre sur Genabum*.)

(2) Jollois, *Mémoire sur les antiquités du Loiret*.

(3) Médailles de Marc-Aurèle trouvées en 1628 devant le portail Nord de la Cathédrale et en 1643 sous les murs de la première enceinte. Vergnaud-Romagnési, *Histoire d'Orléans*, p. 488 et 164. Notes.

(4) *Bulletin de la Société achéologique*, t. VIII, p. 54.

(5) V. Léon Dumuys, *Rapport sur les découvertes faites en 1880 dans les rues de la Bretonnerie et des Huguenots*. (*Mémoires de la Société archéologique*, t. XVIII, p. 161.)

grandes, en fer ou en bronze, au nombre de 70 ; des marteaux, des couteaux, des fourchettes, une romaine, un couperet de bronze et jusqu'à des lardoires ; un chandelier de bronze, une lampe de bronze avec sa chaîne. A côté de cela, tout l'attirail de la toilette des dames : anneaux, bracelets, boucles d'oreille, pendants d'oreille, fibules, agrafes de manteaux, au nombre de plus de 80 ; 60 de ces épingles en os, en argent ou en bronze, qui servaient à attacher leurs cheveux et le miroir devant lequel elles aimaient tant à s'ajuster. C'est que, dans ces temps reculés a coquetterie n'était point absente ; vous verrez toujours l'art de plaire se montrer avant les beaux arts.

A l'usage des hommes, on a trouvé dans la Loire, des pinces épilatoires, des rasoirs de bronze, le graphium avec lequel ils écrivaient sur leurs tablettes, les armes qu'ils emportaient au combat : fers de lance, pointes de flèches, balles de fronde, avec un éperon de cuivre et des pilum. Mais un objet des plus curieux, et infiniment rare, c'est une véritable plume métallique, datant de quinze à vingt siècles. Elle est formée d'une feuille étroite de cuivre, roulée sur elle-même ; et présente ainsi un tube, dont l'extrémité est taillée et fendue, à la manière de nos plumes d'oie.

Au milieu de toutes ces choses de nature si différente, on a trouvé des objets d'art. Ils consistent en ornements de bronze, figurant une oie, un chat, un lièvre, un petit mouton ; d'autres sont en pâte de verre et représentent une fleur, un coq sur une galère, un petit amour. Mentionnons encore une tête de cheval en terre blanche, un doigt en bronze provenant d'une statue de grande dimension ; un torse de femme, une statuette de Pandore, une autre de Minerve et une d'Eros (1).

(1) M. Desnoyers Mémoires publiés en 1871, 1875, 1887.

La ville gallo-romaine avait, comme on voit, le goût des arts ; elle ne resta pas sans les cultiver : un compas et douze instruments de sculpteur ont été recueillis au fond du fleuve.

On y trouva aussi plus de 600 médailles, qui représentent, à peu près sans interruption, toute l'histoire de l'empire romain.

Tout dire ici est évidemment impossible ; mais il a été fait des découvertes d'une telle importance qu'il faut nécessairement y insister.

Les Temples. — La plus ancienne de ces découvertes fut faite par les Bénédictins, en 1741, lorsqu'ils reconstruisirent leur église de Bonne-Nouvelle. Ils trouvèrent, dans les fondations de l'ancienne église, à cinq ou six mètres de profondeur, de grandes architraves, des frises, des chapiteaux ornés de feuilles d'acanthe, des tronçons de colonnes et de pilastres, qui devaient avoir 25 à 30 pieds de hauteur, des têtes colossales d'Apollon, de Bacchus et de Mercure, la moitié inférieure d'un piédestal où était représenté l'enlèvement d'Europe ; « une quantité de figures mutilées pour la plupart et toutes profanes, représentant des faunes, des satyres et autres nudités indécentes qu'on s'est fait une loi de soustraire aux regards du public. » Ces détails et d'autres encore se peuvent lire dans une lettre adressée à Montfaucon, le 24 novembre 1741, par D. Jean Magnin, religieux de Bonne-Nouvelle ; et dans un inventaire conservé aux manuscrits de la bibliothèque d'Orléans (1).

On a vu dans ces antiquités les restes d'un temple païen

(1) Pièces publiées par JOLLOIS, *Mémoire sur les antiquités du Loiret*, p. 89-92.

démoli. Mêlés à des blocs de pierre énormes, que reliaient des crampons en fer, ils avaient été jetés dans les fondations de l'ancienne église. On avait évité par là d'aller chercher le solide à 42 pieds, comme il le fallut faire au rond-point de l'église nouvelle.

Lors de la démolition de la porte Parisis (1836) on a également trouvé, dans les fondations, des restes de sculptures romaines, des débris de pilastres cannelés, des frises ornées d'enroulements et de rosaces ; une grande pierre, qui a fait partie de la corniche d'un édifice, et dans laquelle on remarque des trous de scellements, qui ont pu servir à maintenir un placage en marbre ou en bronze (1).

Près de là, mais plus tard, quand l'ancien Hôtel-Dieu fut démoli, on rencontra, dans les fondations, la pierre d'angle d'une frise colossalle, qui fut déposée au musée historique (2). Avec cette frise furent trouvés six fragments de grandes colonnes. Le tout semble avoir appartenu à un temple gallo-romain, élevé sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la Cathédrale d'Orléans.

Des restes de même nature avaient été recueillis en 1833, quand M. Lutton Mandard entreprit la démolition du mur d'enceinte, dans sa propriété, sur le quai de la Tour-Neuve. C'étaient de grosses pierres, posées à sec dans les fondations, à sept mètres de profondeur et présentant des fragments d'architecture, un tronc de colonne cannelée, un chapiteau, des corniches avec rosaces et modillons, des débris de statues plus grandes que nature ; surtout une pierre tombale, d'une conservation parfaite, avec personnage et inscription. Jollois nous a laissé le

(1) Jollois, *Mémoire*, etc., pl. 23, f. 4, 5, 16.
(2) Musée lapidaire, n° 119.

dessin de ces objets antiques (1). La pierre tombale est conservée au musée historique d'Orléans (2).

Les Arènes. — Il est fait mention, dans une charte du IXᵉ siècle, d'un endroit situé en dehors de la ville, non loin de Saint-Aignan, et qui s'appelait le Clos des Arènes. On en était venu à ne plus savoir ce que le mot voulait dire, et le nom lui-même avait à la fin disparu. Mais en 1821, lorsqu'on opéra le nivellement de la promenade qui conduit de la porte Bourgogne à la Loire, un amphithéâtre fut découvert. Il était situé au penchant du côteau, presque au bord du fleuve, dans une position admirable, d'où la vue s'étendait sans obstacles, car les levées n'existaient pas, sur la Loire, le val et les coteaux boisés de la Sologne. Les Arènes, une fois mises au jour, pouvaient être conservées comme un précieux souvenir, et faire l'un des ornements les plus curieux de la ville. Mais l'administration d'alors ne paraît pas avoir été pénétrée d'un goût bien vif pour nos antiquités nationales ; et puis, quelle bonne fortune que d'avoir ainsi sous la main de si bons matériaux, si abondants, et qui coûtaient si peu ! La moitié de l'amphithéâtre fut donc presque aussitôt détruite pour être employée à la construction du quai du Roi ; l'autre partie, qui s'étendait sous des propriétés particulières, dut être respectée ; elle se trouve aujourd'hui ensevelie sous les remblais du chemin de fer du Centre, à 6 mètres de profondeur. M. Pagot, architecte du département, a pu cependant étudier le monument et nous en laisser, avec un plan partiel, une notice trop rapide (3).

(1) *Mémoires*, pl. 23 et pp. 96-98.
(2) Musée lapidaire, nº 111.
(3) *Annales de la Société des sciences, arts et belles-lettres d'Orléans*, t. IV, p. 276.

La construction était la même que celle des murs d'enceinte, en appareil purement romain. On trouva aux Arènes un très grand nombre de médailles, dont la plupart ont été dispersées. M. Athanase de Villevêque en recueillit un certain nombre, parmi lesquelles il s'en trouve de Vespasien, d'Hadrien, d'Antonin et de Marc-Aurèle ; elles sont en argent. D'autres sont de bronze, aux types des mêmes empereurs et aussi de Trajan, de Nerva, de Domitien, de Néron, de Tibère, d'Auguste et de César (1).

Les Cimetières. — Là où l'on a trouvé des remparts, des voies de communication nombreuses, des arènes, des temples, des monnaies, tous les ustensiles de la vie privée, à côté des monuments de la vie publique, on ne peut manquer de rencontrer des tombeaux.

Le plus ancien cimetière d'Orléans, si les conjectures de M. Dumuys se vérifient, aurait été situé au nord de la ville ancienne; entre la place de l'Étape et les rues Croix-de-Malte et des Huguenots, d'un côté; le boulevard et la rue Sainte-Anne, dans l'autre sens. Des puits funéraires ont été trouvés récemment sur plusieurs points de l'espace compris dans ce pérméitre (2); et, aux mêmes endroits, des objets antiques de différents âges : un percuteur, des briques à rebords, des poids de torre cuite, la partie inférieure d'une statue de Vénus, un vase de terre noire, des fragments de poteries grossières, avec quelques médailles romaines, allant de Tibère à Magnence.

(1) JOLLOIS.

(2) Léon DUMUYS, *Puits funéraires de Cenabum*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XVIII, p. 177. Dr CHARPIGNON, *Coup d'œil archéologique sur l'ancien Orléans* (1872), au t. XIV des *Annales de la Société d'agriculture sciences*, etc., d'Orléans.

Mais nous avons la connaissance certaine de trois cimetières gallo-romains ; ils étaient aux abords de la ville, le long de la grande route qui menait d'Autun à Lutèce. L'un se trouvait sur la droite, quand on arrivait à Orléans, venant de Briare : c'était le cimetière Saint-Euverte ; un autre, à gauche, plus près des murs : c'était le cimetière Saint-Aignan. On rencontrait le troisième, après avoir passé la ville, au faubourg Saint-Vincent, sur la gauche, à l'endroit, à peu près, où la route est coupée par le chemin de fer du Centre. C'est dans ce dernier que fut découverte la célèbre inscription de *Cenabum*.

Le cimetière de Saint-Aignan fut reconnu durant l'hiver de 1820 à 1821, à l'occasion des travaux qu'on y pratiquait, pour fournir des remblais au quai du Roi, qui se construisait alors. On y mit à découvert un grand nombre de sarcophages en pierre ; et beaucoup de médailles y furent recueillies : il y en avait de Marc-Aurèle, d'Hadrien, de Domitien, de Claude et de Jules César.

Un intérêt plus grand encore s'attache aux découvertes qui furent faites dans l'ancienne abbaye de Saint-Euverte et en dehors. Le cimetière fut exploré sur différents points, et à plusieurs reprises, grâce à des travaux de terrassements, que l'on fut successivement amené à pratiquer. C'est M. de Villevêque, devenu propriétaire de l'abbaye, qui fit, en 1805, les premières découvertes. On trouva alors des caveaux, des chambres sépulcrales, des urnes en terre cuite, des os calcinés, des débris de charbon, des lampes romaines et beaucoup de médailles. Elles sont d'Auguste, de Vespasien, de Titus, d'Hadrien, de l'impératrice Sabine, d'Antonin le Pieux et des deux Faustine. Sur un autre point, on constata un autre mode de sépulture : c'étaient des sarcophages de pierre ; sur l'un d'eux est gravé le nom Veruntanus ; dans un autre on

trouva le mobilier funéraire d'une femme ou d'une jeune fille : un anneau de bronze, des boucles d'oreille ; avec un collier d'ambre jaune et de perles de verre, orné d'une médaille romaine. Les fouilles firent aussi découvrir des chapiteaux d'ordre dorique et des tronçons de colonnes.

Quand des travaux furent entrepris plus tard, en 1829, pour rétrécir, au long de Saint-Euverte, les fossés de la ville, et abaisser de quatre mètres le niveau du boulevard ; on constata que le cimetière avait plus d'étendue qu'on n'avait pensé ; et l'on trouva encore des caveaux funéraires, des tombes en pierre, et des monnaies romaines à l'effigie de Jules César, de Tibère, de Néron, de Claude, d'Antonin et de Marc-Aurèle (1).

Les fouilles, rendues nécessaires en 1845, pour la tranchée au fond de laquelle devait passer le chemin de fer du Centre, montrèrent que les limites du cimetière s'étendaient encore au delà, et amenèrent quelques découvertes nouvelles (2).

Prés de vingt ans plus tard, M. Dufaur de Pibrac voulut à son tour explorer Saint-Euverte. Il y cherchait des puits funéraires semblables à ceux qu'il avait découverts à Beaugency, et qui lui avaient fait une grande réputation dans la science ; c'est autre chose qu'il y trouva : trois étages de sépultures, et, tout au fond, une voie romaine ; d'un côté de la voie, des sépultures païennes, par incinération ; de l'autre côté, des ensevelissements remontant aux premiers temps du Christianisme ; au milieu de tout cela, des coupes, des urnes, des pendants d'oreilles, des bracelets, des anneaux, des figurines en terre, deux cents fragments de poteries sigillées et des médailles (3).

(1) JOLLOIS, *Mémoire sur les antiquités*, etc., p. 101 et suiv.
(2) VERGNAUD-ROMAGNÉSI, *Troisième lettre sur Genabum*.
(3) Rapport adressé à M. le Maire d'Orléans, par M. le comte

L'Etablissement de Céramique. — Un autre cimetière, moins ancien que les précédents, celui qu'on appelait le Grand-Cimetière, ne présente pas un moindre intérêt. C'est là qu'il fut possible de découvrir des renseignements précieux sur l'état de l'art et de l'industrie, dans la cité gallo-romaine.

L'exploration en fut faite par Jollois. Lorsqu'il fut question, en 1824, de construire, sur cet emplacement, la Halle au blé, il fallut, pour en asseoir les fondations, creuser des tranchées profondes. Les corps, fort nombreux, que l'on y trouva, sortaient d'un terrain rapporté. A 4 mètres 60 au-dessous du sol actuel, on découvrit un carrelage, en grands carreaux de terre cuite. Ces carreaux étaient posés à plat sur un lit de mortier de six centimètres d'épaisseur. Plus bas, à six mètres, furent mis à découvert de très grands vases de poterie commune, contenant de l'argile pétrie et prête à être livrée au potier : on se trouvait dans une manufacture. Les recherches furent malheureusement renfermées dans les tranchées ouvertes pour un autre objet ; mais la récolte ne laissa pas que d'être abondante et d'un grand prix. Jollois recueillit tous les produits qu'il put découvrir de la céramique de nos ancêtres ; il prit le soin de faire dessiner les vases et les fragments qui lui parurent intéressants pour l'étude, à raison de leur forme ou des ornements qui les décoraient. Plusieurs portent le nom des fabricants : Atilius, Lucceus, Casius, etc. Sur les uns, on voit en relief des animaux ou des personnages ; sur d'autres, des enroulements de tiges, de feuillage et de fleurs. Plusieurs coupes sont d'une élégance, d'une finesse, d'une couleur admirables ; il y a de

de Pibrac, 18 avril 1864. — Lettre adressée à M. le Maire d'Orléans, par M. Vergnaud-Romagnési. (*Journal du Loiret*, 23 avril 1864.)

petits vases d'une extrême légèreté : ils n'ont pas plus d'un millimètre d'épaisseur (1).

Avec ces objets de luxe, la manufacture fabriquait des ustensiles de poterie commune : des amphores, par exemple, des sortes de marmites à trois pieds, et des tuyaux de chaleur, en terre cuite, pour les établissements de bains. La présence des Romains se trouve attestée par d'autres objets encore, recueillis au même lieu : un moulin à bras, qui est au musée, et un anneau d'or. Le chaton est formé d'une agate onyx à deux couches, sur laquelle est gravée, en creux, une figure en pied.

Des médailles, ici comme partout, ont été trouvées en grand nombre. Elles sont d'Auguste, de Tibère, de Néron, de Domitille, femme de Vespasien ; de Domitien, d'Hadrien et de Sabine, sa femme; d'Antonin, de Faustine, de Marc-Aurèle ; de Lucile, femme de Verus ; de Probus, de Dioclétien, de Maximien Hercule, de Constantin et de Crispus (2).

II

J'ai cru devoir présenter tous ces détails relatifs à la cité gallo-romaine. Je tenais à relever le défi de l'abbé Lebeuf qui demandait à la ville d'Orléans de montrer chez elle des monuments romains, des débris de temples et de

(1) Les dessins de ces objets, exécutés en vraie grandeur, avec leur coloration naturelle, par M. Pensée, sont au cabinet de M. l'abbé Desnoyers.

(2) Jollois. — A 200 mètres environ de la halle Saint-Louis, cloître Sainte-Croix, nº 10, on découvrit, au mois de mars 1875, à 6 mètres de profondeur, une quantité considérable d'os longs, sciés aux deux bouts et préparés pour un emploi industriel. M. Desnoyers pense qu'il s'agit ici d'un atelier de charnières romaines. (V. *Mémoires de la Société des sciences d'Orléans*, t. XVII, p. 336.)

statues. « Comme cela ne s'y trouve pas, ajoutait-il, je reviens toujours à soutenir qu'elle n'est pas le *Genabum* de César ; que ce n'a été un pays notamment habité que depuis l'empereur Aurélien » (1). Nous venons de voir que cela s'y trouve, et d'autres choses encore. Mais Lebeuf pouvait se croire autorisé à parler comme il a fait, et d'Anville n'avait rien de précis à lui répondre : nos antiquités romaines n'étaient pas connues de leur temps.

Il me reste à tirer de ces monuments les enseignements qu'ils contiennent, à les compléter par ce qui n'a pas été dit encore ; et à faire voir que le *Cenabum* des Itinéraires remonte sans interruption jusqu'aux premiers temps de l'empire, et qu'il se confond avec le *Genabum* de César.

•

Les médailles romaines recueillies à Orléans me seront ici d'un grand secours. J'ai à ce sujet plusieurs remarques à faire.

La première, c'est que je tiens à ne m'appuyer que sur des pièces d'une provenance et d'une authenticité certaines ; sur celles qui ont été étudiées, cataloguées et décrites à différentes reprises par Jollois et M. l'abbé Desnoyers. J'en ai compté 1164 ; plus 58 recueillies récemment dans les nouveaux marchés ; en totalité 1222. C'est à peu près la moitié de ce qui fut trouvé à Orléans, depuis moins d'un siècle : le reste a été dispersé.

Une autre chose à considérer, c'est que nos médailles n'ont point été trouvées réunies en grand nombre, comme dans un trésor ; mais ramassées, pour ainsi dire, une à une et de tous côtés : au pied des remparts, au milieu des tombeaux, dans nos marchés, sous le sol de nos rues, dans les sables de notre fleuve.

(1) LEBEUF, *Recueil de divers écrits*, t. II, pp. 245, 246.

Enfin, bien que les monnaies portent leur date avec elles, il faut reconnaître qu'elles ne nous indiquent pas, d'une manière aussi précise, l'époque à laquelle elles furent déposées à l'endroit où on les a recueillies. Leur témoignage aura donc besoin d'être confirmé par celui de l'histoire et des monuments.

I. Orléans, sous le nom de Cenabum, existait au IVe siècle. — Qu'Orléans occupe aujourd'hui l'emplacement du *Cenabum* des Itinéraires, je crois l'avoir surabondamment démontré.

Qu'Orléans, d'un autre côté, soit la *Civitas Aurelianorum*, inscrite dans la *Notice de l'Empire* (1) au temps d'Honorius, personne ne le contesta jamais.

La *Cité des Auréliens* se trouve donc ainsi identifiée avec *Cenabum* : c'est la même ville sous un nouveau nom. Ce qui n'était que vraisemblable se trouve à présent démontré.

A quelle époque est-il possible de faire remonter *Cenabum ?* Pour le moins, sans doute, à l'époque où furent rédigés les Itinéraires ; mais il faut convenir que la réponse est peu précise, puisque la date des Itinéraires est tellement incertaine qu'on la fait varier de Jules César à Théodose. Je remarquerai seulement ici : 1° Que les villes de la Gaule sont désignées aux Itinéraires sous leurs anciens noms : Autricum, Avaricum, Médiolanum, Samarobriva ;

2° Que dans le tableau géographique laissé par Ammien-Marcellin, l'ancienne nomenclature a disparu : Autricum s'y appelle Carnutes (Chartres) ; Avaricum, Bituriges (Bourges) ; Mediolanum, Santones (Saintes) ; Samarobriva, Ambiani (Amiens), etc.

(1) *Notitia provinciarum et civitatum imperii.*

Les *Itinéraires*, quelle que soit leur date, semblent donc antérieurs à Ammien Marcellin. Or Ammien Marcellin était contemporain de l'empereur Julien (1), dont il fut aide de camp. Par conséquent, Orléans, inscrit aux *Itinéraires* sous le nom de Cenabum, existait déjà, au milieu du IVe siècle. Un document authentique nous permet même de remonter un peu plus haut. Saint Athanase, dans son *Apologie contre les Ariens*, donne le nom des évêques qui ont adhéré au décret du concile de Sardique (347). L'un de ces évêques est Declopetus. Or Declopetus ou Deiopetus était évêque d'Orléans ; c'est même le premier qui figure au catalogue de cette église. Si donc Orléans avait un évêque en 347, c'est qu'il était déjà, dès cette époque, élevé à l'état de cité ; il n'y a donc aucune exagération à reporter son origine au commencement du IVe siècle (2). Je n'insisterai pas sur ces conclusions, implicitement démontrées d'ailleurs et *à fortiori*, par ce qui va suivre ; et qui, du reste, ne trouveront pas de contradicteurs : ceux mêmes qui ont mis, avec l'abbé Lebeuf, le plus d'acharnement à contester à la ville son antiquité, s'accordent à reconnaître qu'il faut la faire remonter au temps de l'empereur Aurélien.

II. *Orléans sous le nom de Cenabum existait au IIIe siècle.* — Orléans ne fut pas fondé par Aurélien. Que

(1) Mort (363).

(2) Avant l'édit de Milan (312), c'est l'ordre religieux païen qui est exclusivement établi dans l'empire. Il y a dans chaque cité un *sacerdos Romæ et Augusti ;* dans chaque province, un *sacerdos provinciæ :* il réside dans la métropole. Après l'établissement du christianisme, le *sacerdos Augusti* est remplacé, dans chaque cité, par l'évêque ; le SACERDOS PROVINCIÆ par l'archevêque ou métropolitain. (V. E. DESJARDINS, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, t. III, pp. 501-504.)

cet empereur ait agrandi, fortifié, embelli la ville, et lui ait donné son nom, c'est possible ; mais c'est une simple tradition, à laquelle je ne m'arrêterai pas, n'ayant point de raisons suffisantes pour l'adopter, ni pour la combattre.

Ce qui est certain, c'est qu'Orléans existait au temps d'Aurélien, et même avant lui. Sur différents points de la ville, en effet, et dans les sables de la Loire, on a trouvé jusqu'à 96 médailles de Tétricus, ce tyran de la Gaule qu'Aurélien vint y combattre et qui finit par se soumettre (274). L'empereur aurait-il alors, mécontent des Carnutes, démembré leur territoire, fondé dans leur ville de Genabum, en faveur de quelque légion, une colonie, élevée au rang de cité, désormais indépendante de Chartres, et à laquelle il eût donné son nom ; c'est une question intéressante, mais fort obscure ; il ne m'a pas été possible de l'éclaircir. Il est plus facile de prouver qu'Orléans existait avant Aurélien et même au commencement du second siècle.

III. *Orléans existait sous le nom de Cenabum au temps des Antonins.* — J'ai cité les médailles de Tétricus ; mais tout l'empire est représenté dans les catalogues dressés par MM. Desnoyers et Jollois ; depuis Constantin et ses successeurs jusqu'aux Antonins, en remontant le cours des âges.

Même, pour cette dernière époque, la récolte fut étonnamment abondante. Sur 1222 pièces réparties, en s'arrêtant à Justinien, sur une période de six siècles, 352, plus du quart, sont relatives aux 63 ans (117-180) qui s'écoulent de l'avènement d'Hadrien à la mort de Marc-Aurèle. Elles ont, du reste, été recueillies partout : aux arènes, à Saint-Aignan, à Saint-Euverte, au grand cimetière, au pied des remparts ; et en grand nombre, dans la Loire. Orléans existait donc, et semble avoir eu une grande

importance commerciale, à l'époque des Antonins. La vraisemblance va se changer en certitude.

A cette époque, en effet, vivait Ptolémée, le plus célèbre astronome de l'antiquité. Il nous a laissé des tables géographiques, qui sont le guide le plus complet que nous possédions sur l'état des cités de la Gaule, entre Auguste et Dioclétien. Or, dans ces tables, deux villes seulement figurent au pays des Carnutes : Autricum, qui en était la capitale ; et Cenabum, la seconde ville du pays. Que le Cenabum de Ptolémée soit bien Orléans, le Cenabum des *Itinéraires*, la parfaite identité du nom, l'importance qu'Orléans, ville des Carnutes, avait, nous venons de le voir, à cette époque, ne permettraient pas d'en douter. Mais les tables de Ptolémée vont nous fournir ici, par surcroît, une démonstration directe, dont l'idée appartient au général Creuly (1).

Cet argument ressemble beaucoup à celui que nous avons tiré des *Itinéraires* romains. Ce qui en fait la nouveauté et l'importance, c'est qu'il s'appuie sur un document qui n'avait pas encore été remarqué ; c'est surtout que ce document, à la différence des *Itinéraires*, a un auteur parfaitement connu et une date approximative certaine : Ptolémée florissait sous Antonin et Marc-Aurèle, vers le milieu du second siècle ; c'est enfin que les distances sont exprimées ici en degrés de longitude au lieu de l'être en lieues gauloises ou en milles gaulois.

Partant de Cæsarodunum, Tours, position fixe et d'une identification indiscutée, nous avons précédemment raisonné de la sorte :

(1) *Carte de la Gaule*. Examen des observations auxquelles elle a donné lieu, par le général CREULY. (*Revue archéologique*, nouvelle série, t. IV, 1863.)

De Tours à Cenabum il y a 51 lieues gauloises, d'après la carte de Peutinger.

De Tours à Orléans, également 51 lieues d'après la carte d'état-major.

Donc Orléans occupe aujourd'hui sur la Loire l'emplacement de Cenabum.

Avec Ptolémée il faut entrer dans une suite de petits calculs, fort aisés du reste, et dont voici les résultats :

Étant donnée la longitude ptoléméenne de Tours et celle de Cenabum, on en déduit, par une soustraction facile, la distance en longitude de Tours à Cenabum, d'après Ptolémée.

On obtient de même, au moyen des tables dressées par le Bureau des Longitudes, la distance réelle de Tours à Orléans.

La concordance est-elle parfaite? Ce serait bien étonnant, à raison des instruments de précision et des méthodes dont nous disposons aujourd'hui, et que l'antiquité n'avait pas. La concordance n'est donc pas parfaite, mais il s'en faut peu. Vous allez en juger.

La distance ptoléméenne de Tours à Cenabum est de	1° 15′ 00″
La distance réelle de Tours à Orléans est de. . .	1° 13′ 01″
Différence.	0° 01′ 59″

soit 2 minutes en nombre rond ; ce qui équivaut, en mesures métriques, à 1700 mètres à peu près, pour la latitude où nous sommes.

C'est-à-dire que Ptolémée place Cenabum à 2 minutes ou 1700 mètres plus loin de Tours que n'est Orléans. En d'autres termes, les astronomes modernes faisant passer le méridien d'Orléans par la pointe du clocher de la cathédrale, c'est dans le faubourg Bourgogne, par l'Orbette et

l'extrémité du quai du Roi, que Ptolémée fera passer le méridien de Cenabum. Il serait difficile d'exiger plus de précision ; et l'idée ne viendra à personne de transporter à Gien, avec un écart de 60 kilomètres, le *Cenabum* de Ptolémée.

J'ai remarqué ci-dessus qu'Orléans avait le titre de cité au temps de Constantin ; ce titre il ne l'avait pas encore à l'époque où écrivait Ptolémée, puisqu'il n'est alors que la seconde ville des Carnutes. C'est dans l'intervalle, dans le cours du III[e] siècle, qu'il acquit cette nouvelle importance politique ; sous le règne d'Aurélien, si l'on veut.

Quoi qu'il en soit, le Cenabum de Ptolémée, le Cenabum des Antonins se trouve, d'après ce qui vient d'être dit, mathématiquement identifié avec Orléans, avec le Cenabum des *Itinéraires* et la cité Aurélienne d'Honorius. Orléans est donc antérieur à Aurélien et contemporain de Marc-Aurèle.

Va-t-il à présent être possible de lui assigner une antiquité plus haute encore ? Oui.

IV. *Orléans existait sous le nom de Cenabum dès les premiers temps de l'empire.* — A quatre kilomètres à peu près au nord-est d'Orléans, est une fontaine presque ignorée de nos jours, mais bien connue dans l'antiquité et au moyen âge. Elle servait à alimenter les bains d'Orléans (1), et l'on a retrouvé sur plusieurs points les conduits par où ses eaux arrivaient à la ville. C'est la fontaine de l'Étuvée. On eut, en 1821, la pensée de la nettoyer, de

(1) 1838. On reconnaît l'existence de thermes assez vastes, rue du Poirier, nº 10. Là se trouvèrent des murs coloriés, des séries de poids romains, des débris de vases, des médailles de Néron, Aurélien, Marc-Aurèle. (VERGNAUD-ROMAGNÉSI, *Troisième lettre sur Genabum*, 1866.)

construire un aquèduc, et de procurer ainsi à Orléans une eau abondante et pure. Il fallut y renoncer (1). Le niveau de la source n'était pas assez élevé pour faire arriver les eaux dans toute les parties de la ville actuelle ; et du reste le débit, depuis la destruction des bois, n'eût pas été assez abondant. Mais les travaux exécutés à cette occasion firent découvrir, comme il arrive, ce que l'on n'avait pas cherché : des tuiles à rebords avec leurs pièces de recouvrement, des poteries grossières, des vases ornés, très fins de pâte et de couleur, surtout une pierre portant l'inscription suivante :

AVG. ACIONAE
SACRVM
CAPILLVS ILLIO
MARI F. PORTICVM
CVM SVIS ORNA
MENTIS V. S. L. M. (2)

« Consacré à Acione Auguste. Capillus, fils d'Illiomare, a construit ce portique avec les ornements ».

Deux choses sont à remarquer ici :

1° Le père s'appelle Illiomare, nom barbare ; le fils, Capillus, nom romain.

L'inscription remonte donc à l'époque où la Gaule commença à se romaniser, ce qui arriva peu de temps après la conquête.

2° La forme des caractères nous reporte au même temps, c'est-à-dire au commencement de l'empire (3).

Les conclusions auxquelles ce monument vient de nous

(1) M. de La Rochejaquelein renouvela en 1826 cette inutile tentative.

(2) Cette inscription est au Musée historique d'Orléans. (Musée lapidaire, n° 121.)

(3) V. *Annales de la Société des sciences*, etc., *d'Orléans*, t. V,

conduire se trouvent confirmées par une autre inscription devenue célèbre, celle qui fut découverte en 1845 au faubourg Saint-Vincent, dans les travaux exécutés pour l'établissement du chemin de fer du centre.

La voici, avec la restitution de l'éminent épigraphiste, M. Léon Renier.

*L corn*ELIVS MAG*nus*
Atep OMÁRI*fil.*
civis SENON*ius*
cur CÉNAB*ensium*
*vi*VOS SIBI (1)

« L. Cornelius Magnus, fils d'Atepomarus, citoyen sénonais, curator de Cenabum (a fait élever) pour lui, de son vivant, ce monument ».

Cette inscription pourrait suffire à elle seule pour prouver l'identité d'Orléans et de Genabum ; car du moment qu'un fonctionnaire de Genabum, citoyen sénonais, fait élever son tombeau ailleurs que dans sa patrie, ce ne peut naturellement être ailleurs qu'à Genabum, son pays d'adoption, où il a vécu et où il veut mourir. Mais que la ville où fut érigé le tombeau et trouvée l'épitaphe s'appelât Genabum, nous n'avons plus à le démontrer. Ce qu'il reste à demander à l'inscription, au point où nous en sommes, c'est une date : elle va nous la fournir.

Mémoire de M. Benoit-Latour, — Notice sur les nouvelles fouilles entreprises dans l'emplacement de la fontaine de l'Étuvée, et sur les antiquités qu'on y a découvertes, par JOLLOIS, avec planche. (*Mémoires de la Société d'agriculture, sciences*, etc., *d'Orléans*, t. VII.)

(1) V. *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, premier semestre, 1865, le fac-simile d'un estampage de cette inscription avec un essai d'interprétation, par M. LOISELEUR. L'inscription elle-même est conservée au Musée historique d'Orléans. (Musée lapidaire, nº 118.)

Ici encore le père a conservé son nom gaulois, le fils a pris un nom romain. En même temps, la forme des lettres, la présence de l'accent sur deux d'entre elles, l'archaïsme *vivos* pour *vivus* font remonter au milieu du premier siècle de notre ère. Telle est la conclusion de M. Léon Renier (1).

Tout concourt donc à faire remonter Orléans jusqu'aux premiers Césars ; et à ce qui vient d'être dit, les médailles viennent encore ajouter leur témoignage. On a recueilli à Orléans, depuis une soixantaine d'années, 5 pièces de Trajan, 41 de Domitien, 55 de Néron, 19 de Claude, 12 de Tibère, et 73 d'Auguste ; sans compter celles de quelques autres empereurs, ni celles d'Agrippa, d'Agrippine et de Germanicus.

C'est ainsi que nous voici transportés aux premières années de l'ère chrétienne. Or, c'est l'époque même où écrivait Strabon, cinquante ans environ après la conquête. Il dit, en parlant de la Loire, qu'elle coule devant Cenabum, l'emporium des Carnutes, assis *à peu près* au milieu du cours navigable du fleuve : *ῥυεὶς παρὰ Κήναβον, τὸ τῶν Καρνούτων ἐμπόριον, κατὰ μέσον που τὸν πλοῦν συνοικούμενον* (IV. II. 3). Or c'est à l'embouchure du Loiret, c'est-à-dire à huit kilomètres en aval d'Orléans, que se trouve exactement placé le milieu du fleuve, entre Roanne et Saint-Nazaire (2). Il était dif-

(1) *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXVI, première partie, p. 120. *Revue archéologique*, nouvelle série, t. XI, p. 408.

(2) Du temps de Strabon et jusqu'aux travaux exécutés au XVIII[e] siècle, c'est à Roanne que la Loire commençait à être navigable. Quant à son embouchure, elle est, depuis les temps historiques, à l'endroit où nous la voyons aujourd'hui. Or, la carte de la Loire donne pour le développement du fleuve, depuis Roanne jusqu'à l'Océan . . . . 719 kilom.

Le milieu du cours navigable de la Loire est donc à 359 kilom. de Roanne. Orléans en est à . . . . 351 kilom.

La différence est de . . . . 8 kilom.

ficile de mieux se trouver dans les conditions fixées par l'ancien géographe. Orléans, la cité des Auréliens, le Cenabum des *Itinéraires*, le Cenabum de Ptolémée est donc aussi le Cenabum de Strabon; et c'est ainsi que la géographie s'accorde avec les inscriptions et les médailles pour reculer l'origine d'Orléans jusqu'aux premières années de l'Empire. Ce n'est pas dire assez.

V. *Orléans, sous le nom de Genabum, existait au temps de César.* — Quand une ville se montre dans l'histoire avec cette importance ; quand elle se trouve être déjà, au milieu du plus grand fleuve de la Gaule, le centre commercial d'un peuple puissant, nous pouvons être sûrs qu'elle ne date pas d'hier. Tant de prospérité ne fut jamais l'œuvre d'un jour. Aussi serait-ce y mettre une modération extrême que de reporter l'origine de cette ville à un demi-siècle en arrière, ce qui nous amène au temps même de César. Autre raison : n'est-il pas de toute évidence que le Genabum de César, cet oppidum des Carnutes, qui possède un pont sur la Loire, qui est le siège d'un grand commerce, où des citoyens romains viennent se fixer pour y faire le négoce, où César établit une intendance pour l'approvisionnement de son armée (1) ; n'est-il pas de toute évidence que ce ne saurait être une ville différente de cette grande place commerciale dont il est parlé dans Strabon, cinquante ans plus tard, qui est sur la Loire aussi, et aussi chez les Carnutes, qui est le chef-lieu, l'entrepôt de leur commerce, et qui d'ailleurs s'appelle Cenabum ou Genabum, dans Strabon comme dans César ?

(1) *Negotiandi causa ibi constiterant. Fusium Cottam, honestissimum equitem romanum, qui rei frumentariæ jussu Cæsaris præerat.* (*Comm.* VII, 3.)

Orléans d'ailleurs a pu recueillir sur son sol des souvenirs antérieurs au temps d'Auguste : quatre médailles en argent d'Antoine, qui fut pendant trois ans maître de la Gaule (43-40 avant Jésus-Christ), une de Pompée, six de César lui-même et quinze autres en argent de l'époque républicaine. Elles sont des familles *Antonia*, *Junia*, *Julia*, *Marcia*, *Plantia*, *Cornelia*, pour ne parler que des plus connues (1).

Orléans, sous le nom de Genabum, est donc contemporain de César ; il est antérieur à César ; et s'il restait l'ombre d'un doute, elle ne saurait manquer de s'évanouir devant ce qu'il me reste à dire encore.

CHAPITRE IV

ORLÉANS A L'ÉPOQUE DE L'INDÉPENDANCE DES GAULES

Les découvertes faites dans la Loire et les travaux de M. l'abbé Desnoyers. — Statuette d'une divinité gauloise. — Armes gauloises. — Monnaies gauloises. — Les amis et les ennemis de César. — Monnaies grecques. Pont de Genabum. — Conclusion.

On a pu s'étonner, jusqu'au commencement du siècle, qu'Orléans n'eût à présenter aucun souvenir romain : ses antiquités n'avaient pas encore été découvertes. De même il était permis de se demander, jusqu'à ces dernières années, comment il se faisait qu'une ville qui se prétendait gauloise n'eût rien conservé des Gaulois. Jollois cite, il est vrai, une monnaie celtique trouvée aux arènes ; M. de Pibrac en a recueilli une autre à Saint-Euverte ; plusieurs,

(1) Jollois, *Mémoire sur les antiquités du département du Loiret*, pp. 109 et 135. — Desnoyers, *Objets trouvés dans la Loire*. (*Mémoires* 1 et 2.)

au rapport de M. Vergnaud (1) auraient été ramassées sur l'emplacement de Saint-Pierre-Empont, et dans les fouilles, pratiquées pour les fondations de la rue Jeanne-d'Arc. Ces pièces, d'ailleurs en petit nombre, sont aujourd'hui dispersées et peut-être perdues, sans avoir été décrites, je ne fais que les mentionner (2). Aussi bien nous est-il permis de n'attacher pas une grande importance à d'aussi modestes découvertes depuis que la Loire nous a livré une partie de ses trésors. C'est dans les fleuves surtout, en effet, et dans les lacs qu'il faut aujourd'hui chercher l'histoire, pour les temps où l'histoire ne s'écrivait pas.

Les premières découvertes ont été faites ici par des enfants. C'était pendant l'été de 1870. Une longue sécheresse avait mis à nu le lit du fleuve. Des enfants, traversant à gué de distance en distance un filet d'eau, allaient d'une grève à l'autre pour y courir, s'y ébattre, creuser des puits dans le sable, et y élever des châteaux. C'est un si grand plaisir que de s'en aller faire, loin de l'œil maternel, ce que l'on n'avait jamais pu faire encore ; peut-être même ce qui était défendu ! Quelques objets brillants attirèrent leurs regards ; il les ramassèrent, en cherchèrent d'autres, trouvèrent à les vendre, et poursuivirent leurs recherches avec d'autant plus d'ardeur. Leurs investigations s'étendirent depuis le pont jusqu'à Notre-Dame de Recouvrance. Là, ils s'arrêtèrent, ne trouvant plus rien en aval.

L'année d'après et les années suivantes, les hommes, à

(1) Vergnaud-Romagnési, *Troisième lettre sur Genabum.*

(2) Je dois signaler ici le mémoire de M. Léon Dumuys sur les *Puits funéraires de Cenabum.* (*Mémoires de la Société archéologique*, t. XVIII.) L'antiquité de ces sépultures est certaine ; l'origine celtique n'en paraît pas démontrée.

leur tour, se mirent au travail, ils exploitèrent un champ plus limité, mais fort riche.

Tous les ans, à l'époque des basses eaux, on peut voir, dans une partie du moins de la largeur du fleuve, la base des piles du vieux pont d'Orléans, et les pilotis qui les entourent. Du côté de la ville se trouve alors rejeté le peu d'eau que charrie la Loire ; à l'autre extrémité, une épaisse couche de sable est étendue sur son lit. Mais la profondeur de l'eau d'un côté; de l'autre l'épaisseur de la grève, vont en diminuant à mesure que l'on s'éloigne des deux rives; et sur une largeur de peu d'étendue, le lit même du fleuve est à découvert. C'est à cet endroit que les recherches étaient faciles, et c'est là qu'elles se sont renfermées. Même les chercheurs se sont bornés à l'exploration de deux piles du pont ancien (1), celles qui se trouvaient l'une au nord, l'autre au sud de la Motte Saint-Antoine ; et ils ont simplement ramassé ce qui se trouvait à la surface ou fort peu au-dessous : aucune fouille n'a été pratiquée.

Voilà dans quelles conditions ont été recueillis les nombreux et intéressants objets dont j'ai parlé plus haut et ceux dont il me reste à parler encore : on peut juger par là de ce qui serait obtenu au moyen d'une exploration pratiquée méthodiquement, avec intelligence, et dans toute la largeur du fleuve. Je dois ajouter que l'on n'a jamais rien rencontré dans les nombreux dragages qui ont été faits, soit en amont de notre pont du moyen âge, soit en aval de l'église de Recouvrance : c'est entre ces deux limites, c'est dans la ligne de l'ancien pont surtout, que les recherches ultérieures paraissent devoir se renfermer.

(1) Il en comptait 21, ayant 19 arches, partagées en deux parties par un terre-plein.

Parmi les souvenirs de l'époque gauloise arrachés au lit du fleuve, un des plus précieux est une statuette en fer du dieu Taranis (1), elle fut trouvée en 1872. Mais les plus nombreux sont les monnaies.

Nous en possédons aujourd'hui 337 ; et sur ce nombre 277, plus des huit dixièmes, sont des monnaies carnutes, de tous métaux. Les autres appartiennent, pour la plus grande partie, aux peuples voisins de la Loire : les Eduens, les Boiens, les Bituriges, les Senons, les Aulerques, les Turons, les peuples de l'Armorique, et derrière eux les Trévires, les Lingons, les Séquanes. Quelques-unes de ces pièces portent des noms de chefs : Atepilus, chef des Carnutes ; Togiris, chef des Eduens et des Séquanes ; Persilos, chef des Aulerques ; et Solima, des Bituriges.

Et parmi ces chefs de la Gaule, il ne faut pas omettre de le remarquer, il y en a deux, Tasgetius et Induciomare, qui furent contemporains de César et dont il parle dans ses *Commentaires*. Tasgetius était de race royale parmi les Carnutes. César, en récompense de son courage, de son dévouement et de ses services, l'avait rétabli dans la dignité de ses ancêtres ; mais dès la troisième année de son règne, ses ennemis le mirent publiquement à mort (2). C'était vers la fin de l'an 54 avant Jésus-Christ, un peu plus d'un an avant la prise de Genabum.

L'autre personnage, Induciomare, était chef des Trévires. Il fut, dans le nord, un des plus ardents défenseurs de l'indépendance ; et tel était son prestige que des députations accoururent de toutes parts pour se mettre sous sa sauvegarde et demander son amitié. Mais ses troupes

(1) Taranis était, chez les Gaulois, le dieu du tonnerre. Cette statuette fait partie des collections de M. l'abbé Desnoyers.

(2) *Comm.*, V. 25.

furent à la fin mises en déroute par Labienus, et lui-même personnellement poursuivi sur l'ordre du vainqueur, fut atteint au bord d'une rivière et égorgé. C'est sa mort qui mit fin à la cinquième campagne, et César a trouvé que la Gaule devint dès lors plus tranquille, *paullo que habuit post id factum Cæsar quietiorum Galliam* (1).

On aime à retrouver, sous les murs d'une ville qui devait, un an plus tard, appeler les Gaules à la liberté, le souvenir d'un chef qui avait troublé quelque temps le repos de César ; et à côté, celui de ce Tasget, immolé par les Carnutes, pour avoir été l'ami des envahisseurs.

Avec les monnaies gauloises, des médailles grecques ont été trouvées dans la Loire. Elles viennent de Marseille, de Tarente, d'Agrigente, de Naples et de Syracuse ; et aussi de Sicyone, de Lacédémone, de Corinthe, de la Phocide, de la Chersonèse de Thrace, d'Alexandrie. La plus ancienne est d'Hiéron, roi de Syracuse (478 ans avant Jésus-Christ) ; et il y en a une en or de Philippe II, roi de Macédoine, le père d'Alexandre le Grand.

Genabum entretenait donc, au temps de l'indépendance des Gaules, un commerce actif avec les peuples voisins de la Loire ; il s'étendait par leur intermédiaire jusqu'aux frontières de l'est et du nord ; par le Rhône (2), jusqu'à Marseille ; par Marseille jusque vers les côtes de la Grande-Grèce, de la Sicile, de l'Égypte et de la mer Égée.

La Loire a fourni encore deux haches en bronze, deux

(1) V. *sur Inducienare, Comment.* V, 3, 4, 26, 53, 55, 58.

(2) On a recueilli jusqu'à 39 pièces à l'autel de Lyon, frappées sous les règnes d'Auguste et de Tibère. M. Desnoyers voit là, avec raison, un indice des rapports commerciaux existant entre les deux villes.

en jade ascien et une en serpentine ; mais rien n'est aussi précieux, aussi rare que les armes gauloises, dont M. Alexandre Bertrand a fait prendre un moulage, pour le Musée de Saint-Germain. Je laisse ici la parole à M. l'abbé Desnoyers.

« C'est au mois de mai 1873 que cette précieuse découverte a eu lieu. Les fouilleurs qui rencontrèrent les objets dont je vais faire la description, les regardèrent comme du vieux cuivre, et ne l'estimant qu'au poids du métal, s'en allèrent le vendre à un marchand ferrailleur. J'en fus averti au moment où ces objets allaient partir pour la fonte, et je conclus au plus vite le marché qui les sauva de la destruction.

« Ce trésor est composé de 17 pièces en cuivre.

« 1° Deux lances presque entières et 7 fragments.

« 2° Deux fragments d'épée.

« 3° Quatre poignées d'épée.

« 4° Deux fragments de trompette.

« Plus tard, une troisième poignée d'épée a été trouvée au même lieu.

« Vous remarquerez qu'aucune de ces armes n'est en fer, ce qui exclut une provenance romaine, car après avoir commencé, comme tous les peuples, par exécuter en bronze leur armes de combat, les Romains avaient remplacé le bronze par le fer (1) ».

Ces armes gauloises, ces monnaies gauloises et grecques, ces médailles consulaires, ces monnaies de l'Empire, ces innombrables objets de l'époque gallo-romaine ont été, ne l'oublions pas, trouvés pour la plupart au pied de deux des piles du pont que nous avait légué le moyen âge. Nous

(1) DESNOYERS, *Objets trouvés dans la Loire, Troisième Mémoire* avec pl. p. 14.

savons d'ailleurs qu'une assez grande quantité de monnaies romaines, qui malheureusement n'ont pas été décrites, ont été recueillies en 1760, dans la démolition des deux arches les plus rapprochées de la ville (1). Tous ces faits nous engagent à conclure que le pont du moyen âge, dont les fondations sont encore apparentes, avait été bâti sur l'emplacement du pont romain, et celui-ci sur les ruines du pont celtique, du pont sur lequel avait passé César.

Une circonstance ajoute à la vraisemblance de cette conclusion. Les Gaulois, dans l'enfance de l'art, s'étaient fait une habitude de diviser les difficultés pour arriver plus facilement à les vaincre; et quand ils avaient un pont à bâtir, s'il se trouvait qu'une île partageât en deux la largeur du fleuve, c'est sur ce point qu'ils exécutaient leurs travaux. Or le vieux pont d'Orléans se trouvait, en vrai pont gaulois, formé de deux parties reliées entre elles par un terre-plein, qui s'élevait sur une île (2).

Il est vrai qu'il faut admettre, dans ce cas, que le pont romain, que le pont celtique ne se trouvaient pas au milieu, mais à l'extrémité occidentale de la ville. Ce n'est pas une difficulté.

Nous sommes bien obligés d'abord d'admettre cette singularité, si c'en est une, pour notre pont du moyen âge, manifestement bâti hors de l'enceinte de la cité.

Nous savons d'ailleurs que cette disposition n'était point rare parmi les vieux ponts de la Gaule : on la retrouve à Nantes, à Auxerre et à Tours. Ici, à raison de la place occupée par l'île Saint-Antoine, elle était pour ainsi dire commandée.

(1) Jollois, Vergnaud.

(2) La largeur du fleuve était du reste partagée par la motte Saint-Antoine en deux parties fort inégales, puisque sur 19 arches, il y en avait 5 du côté de la ville, et 14 vers l'autre rive.

Ce fait enfin du pont hors de la ville ne semble-t-il pas attesté par César lui-même, quand il dit que le pont était contigu à la ville : *Oppidum Genabum pons fluminis Ligeris continebat* (1).

C'est ainsi qu'Orléans a recouvré les plus anciennes pages de son histoire, arrachées par des mains ignorantes aux eaux du fleuve qui les conservaient depuis deux mille ans ; recueillies avec un soin pieux, cataloguées et décrites par un homme dont la devise est de faire passer avant toute autre chose humaine l'amour de la patrie et de sa ville natale : *Præstat amor Patriæ.*

D'autres découvertes plus abondantes et peut-être plus importantes encore sont réservées à l'avenir ; mais celles qui viennent d'être signalées seront assurément jugées suffisantes, et au delà, pour dissiper les doutes qui pouvaient rester encore, et répandre une éclatante lumière sur la question de Genabum. L'abbé Lebeuf ne pourrait plus dire : Vous n'avez point d'antiquités à montrer. Et cette fiction d'Orléans, nouveau Genabum, qui ne serait qu'une colonie de Gien, l'ancien Genabum, le vrai Genabum, détruit par César ; cette fable, imaginée dans un moment de détresse, pour se dérober à d'irréfutables arguments ; ingénieuse peut-être à l'origine, risquerait d'être ridicule aujourd'hui, si l'on osait la formuler. Tant que l'histoire se tait, la fantaisie peut se donner carrière ; elle n'a plus qu'à se voiler et à disparaître, aussitôt que les documents, que les monuments ont parlé. Orléans n'a pu être fondé après César, puisqu'il existait au temps de César, et avant César, au temps de l'indépendance des Gaules ; puisqu'il était

(1) *Contingebat*, dans un certain nombre de manuscrits. (*Comm.* VII, 11.)

déjà l'emporium des Carnutes, la grande place commerciale de la Loire, en relations avec Lyon, avec l'Armorique, avec le sud-est et le couchant par son fleuve, avec le nord et le midi par ses routes ; avec Naples, Syracuse et Corinthe par Marseille ; avec les côtes de l'Océan par les Venètes et les autres populations maritimes de la Bretagne ; à une époque où Gien n'existait pas encore, ou ne pouvait être, eût-il existé, qu'une pauvre bourgade jusqu'à présent inconnue, qui devait attendre six à sept siècles encore, avant que de faire sous le nom de Giemus, sa première et modeste apparition dans l'histoire (1).

Genabum était réservé à d'autres destinées. Pillé, brûlé par César, il sortit de ses ruines avec la rapidité que nous mettons, dans ce pays, à réparer nos désastres ; il ne cessa point d'être le grand marché de la Loire, prospéra sous Auguste et Tibère, plus encore sous les Antonins ; puis, un peu plus tard, dans un remaniement politique de cette partie des Gaules, détaché des Carnutes, il fut élevé lui-même au rang de cité, de chef-lieu d'une population nouvelle : *Civitas Aurelianorum*. C'est à ce titre de cité qu'il dut de devenir le siège d'un évêque et de voir changer sa fortune. C'était toujours Genabum, assis sur son beau fleuve, avec son pont, ses routes, son commerce, sa clientèle et ses richesses ; mais devenu en même temps un lieu de calmes études, un centre religieux. De nouvelles et généreuses pensées planeront désormais au-dessus du négoce, de plus fermes courages défendront les remparts. Vienne Attila avec ses hordes pour dévaster la Gaule, c'est Orléans qui l'arrêtera sous ses murs. C'est à Orléans que se rassembleront en conciles, et jusqu'à cinq fois, sous

(1) Saint Aunaire, évêque d'Auxerre, donne à la paroisse de Gien le nom de Giemus en 596. (*Statuts du diocèse d'Auxerre.*)

Clovis et ses fils, les évêques de la Gaule, pour réparer les maux de l'invasion et faire entendre aux barbares la voix de l'humanité et de la justice (1). Orléans deviendra plus tard, au temps de Charlemagne, un des foyers les plus actifs de la renaissance des lettres et des arts ; et si nous voyons paraître, à cette époque, la première charte connue de l'éducation populaire en France, c'est à Orléans et de la main de son évêque, qu'elle aura été signée.

Tel est l'éclat que la ville moderne devait répandre sur le nom de la vieille cité gauloise. Genabum continuait, par un juste retour, de transmettre à ses enfants, d'âge en âge, avec ses souvenirs et son génie, le riche patrimoine des mérites attachés à ses infortunes et à ses patriotiques vertus. C'est à Genabum qu'avait été donné le signal du soulèvement des Gaules contre la fortune de César ; c'est Genabum, bientôt livré aux flammes, qui avait payé de son sang ce suprême effort de la liberté. Orléans, car rien ne se perd, recueillera un jour le prix du sang des aïeux et leur immortelle couronne ; c'est à Orléans qu'il sera donné de voir s'accomplir sous ses murs le plus prodigieux événement de notre histoire : la déroute, cette fois, des envahisseurs, la délivrance de la patrie et le relèvement d'un peuple ; opérés avec l'aide de Dieu, qui protége la France, par une jeune fille de dix-sept ans.

(1) Conciles d'Orléans : 511, 32 évêques. — 533, 26 évêques. — 538, 17 évêques. — 541, 38 évêques. — 549, 50 évêques.

TABLE

PARTICULIÈRE AU MÉMOIRE SUR GENABUM

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE DE LA QUESTION DE GENABUM.

CHAPITRE PREMIER

ORIGINE DE LA QUESTION.

Genabum disparaît de l'histoire. — Orléans le remplace dans les documents. — Problème de l'identification des deux villes. — L'identification présumable dans Grégoire de Tours. — Nettement affirmée par Aimoin (IXe siècle) et par Gilles de Paris (XIIe siècle). — Persistance de la tradition durant tout le moyen âge. — Le Formulaire de Tréguier, le *Livre du Recteur* 394

CHAPITRE II

PREMIÈRE ÉPOQUE DE LA DISCUSSION. — LES ÉRUDITS.

Au XVIe siècle, les rivalités commencent; Hotman (1574), et Vigenère, après lui, se prononcent pour Gien. — Jacques Binet imagine un moyen de conciliation : deux Genabum. — XVIIe siècle. Joseph Scaliger (1636) et Hadrien de Valois (1675) défendent les droits d'Orléans. — XVIIIe siècle. Le *Journal de Trévoux* (avril 1709) et ses arguments en faveur de Gien. — Réponse de Lancelot (1733). — L'abbé Lebeuf et son importance dans la discussion (1738). — D'Anville le réfute (1741). 400

CHAPITRE III

DEUXIÈME ÉPOQUE DE LA DISCUSSION. — LES ARCHÉOLOGUES ET LES INGÉNIEURS.

Étude des antiquités. — Le colonel Paultre (1816). — Il se prononce pour Gien-le-Vieux — Jollois le suit sur ce terrain et

le réfute.— Il fait connaître au monde savant les antiquités d'Orléans et conclut que c'est Orléans qui fut Genabum. — Ses conclusions adoptées par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (1836). 418

CHAPITRE IV

TROISIÈME ÉPOQUE DE LA DISCUSSION. — LES COMMISSIONS OFFICIELLES ET LES SOCIÉTÉS SAVANTES.
TRAVAUX INDIVIDUELS ET TRAVAUX COLLECTIFS.

La Commission des antiquités du département du Loiret (1828). — La Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans. — La Commission de la topographie des Gaules (1858). — M. de Monvel, M. Petit, M. Bréau. — La Société archéologique et historique de l'Orléanais. — Une commission envoyée à Gien. — Rapports de M. Collin et de M. Marchand. — Découverte de l'inscription de Cenabum. — M. Dufaur de Pibrac. — M. Léon Renier. . 424

CHAPITRE V

QUATRIÈME ÉPOQUE DE LA DISCUSSION.
L'HISTOIRE DE JULES CÉSAR ET LES TRAVAUX QUI L'ONT SUIVIE.

L'*Histoire de César* et la question de Genabum (1866). — L'auteur se prononce pour Gien-la-Ville. — M. Boucher de Molandon et l'inscription de Mesves. — La *Revue archéologique* : M. Alexandre Bertrand et le général Creuly. — Le Dictionnaire de la topographie des Gaules (1876). — M. Ernest Desjardins et sa nouvelle théorie. — M. l'abbé Desnoyers et les objets trouvés dans la Loire (1870-1887). — Gien et la statue de Vercingétorix (1887). 437

DEUXIÈME PARTIE

LE GENABUM DE CÉSAR.

CHAPITRE PREMIER

LE RÉCIT DE CÉSAR.

Soulèvement d'une partie des Gaules en l'absence de César, à la fin de l'an 51 avant Jésus-Christ. — Citoyens romains massacrés à Genabum. — César se met en campagne avant la fin de l'hiver. — Parti d'Agedincum, il arrive en deux jours à Vellaunodunum, reste

trois jours devant cette place. — Se dirige en toute hâte sur Genabum où il arrive le soir du second jour. — Il s'empare de la ville pendant la nuit, la brûle et passe la Loire. 446

CHAPITRE II

L'ITINÉRAIRE DE CÉSAR.

Le point de départ et le but. — Le chemin suivi par César. — Incertitude entre cinq directions. — Position de Vellaunodunum. — Elle est incertaine. — Intérêt qu'il y aurait à la déterminer. — Huit localités différentes sont proposées. — Discussion. — La position de Vellaunodunum reste incertaine. 451

CHAPITRE III

L'EMPLACEMENT DE GENABUM D'APRÈS LES COMMENTAIRES.

Difficultés relatives à Gien. — Position géographique. — Difficultés particulières à Gien-le-Vieux : son éloignement de la Loire, son altitude. — Objections faites aux partisans d'Orléans : absence de pont, absence de routes, distance d'Orléans aux frontières des Arvernes, distance d'Orléans à Sens. — Discussion. — Conclusion : insuffisance du texte des *Commentaires* pour fixer la position de Genabum. 459

CHAPITRE IV

IL N'Y EUT QU'UN GENABUM.

Théorie des deux Genabum. — Son origine et ses transformations : l'abbé Lebœuf et le colonel Paultre. — Hypothèse de M. Ernest Desjardins. — Réponse à M. Ernest Desjardins. — Discussion philologique. 471

TROISIÈME PARTIE

LES TITRES DE GIEN A SE DIRE LE GENABUM DE CÉSAR.

CHAPITRE PREMIER

LA RESSEMBLANCE DES NOMS.

Véritable origine du nom de Gien. — Genabum et Gien. — Genabum et la Génabie. 482

CHAPITRE II

LES CONDITIONS GÉOGRAPHIQUES.

Distance de Gien à Sens. — Au pays des Arvennes, au pays des Bituriges. — Voies romaines. — Position avantageuse de Gien-le-Vieux. 485

CHAPITRE III

LE PONT DE GIEN-LE-VIEUX.

La question n'a qu'une importance relative. — Explorations de Jollois en 1825 et en 1830. — Sondages, au nombre de plus de deux mille, opérés par M. Collin en 1861, 1863 et 1864. — Impossibilité de trouver la trace d'un pont sur la Loire, en face de Gien-le-Vieux 489

CHAPITRE IV

LES ANTIQUITÉS DE GIEN-LE-VIEUX.

Intéressantes découvertes de M. Bréan. — M. Marchand, délégué par la Société archéologique de l'Orléanais, constate l'importance d'une partie de ces découvertes, et combat les conclusions de M. Bréan. — Existence à Gien-le-Vieux d'un établissement gallo-romain. — Rien ne prouve que ce fut Genabum 494

CHAPITRE V

L'ARGUMENT STRATÉGIQUE.

Importance de cet argument dans la discussion. — César était-il dans la nécessité de marcher directement sur Gorgobine? — Faiblesse des raisonnements *a priori* dans les choses historiques. — En fait, César ne se dirige pas sur Gorgobine. — Raisons qu'il eut de faire un détour. — Le passage par Genabum était commandé, où que fût Genabum. — Le détour par Orléans n'apporta aucun retard dans l'accomplissement des desseins de César. — Résumé. 498

QUATRIÈME PARTIE

OU IL EST DÉMONTRÉ QUE C'EST ORLÉANS QUI FUT GENABUM.

CHAPITRE PREMIER

LES ITINÉRAIRES ROMAINS.

L'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger. — De l'unité de mesures employée dans les itinéraires. — Autorité des itinéraires romains. 510

CHAPITRE II

DÉTERMINATION, AU MOYEN DES ITINÉRAIRES, DE LA POSITION DE GENABUM.

Concordance entre les distances inscrites aux documents et les distances mesurées sur les voies romaines. — Orléans géométriquement identifié avec Genabum par quatre arguments décisifs. 515

CHAPITRE III

LA CITÉ GALLO-ROMAINE.

I. Les antiquités d'Orléans. — Enceinte. — Voies de communication dans tous les sens. — Objets antiques trouvés dans le sol. — Objets antiques trouvés dans la Loire. — Les temples. — Les arènes. — Les cimetières. — Établissement de céramique. 521

II. Preuves par les monuments de la haute antiquité d'Orléans. — Orléans remonte aux premiers temps de l'empire. — Médailles. — Tables géographiques de Ptolémée. — Inscriptions. — Géographie de Strabon. — Orléans contemporain de César, antérieur à César. 534

CHAPITRE IV

ORLÉANS A L'ÉPOQUE DE L'INDÉPENDANCE DES GAULES.

Les découvertes faites dans la Loire et les travaux de M. l'abbé Desnoyers. — Statuette d'une divinité gauloise. — Armes gauloises. — Monnaies gauloises. — Chefs gaulois. — Les amis et les ennemis de César. — Monnaies grecques. — Pont de Genabum. — Conclusion 546

ÉLECTION DE GUILLAUME DE BUSSI

ÉVÊQUE D'ORLÉANS

ET PRINCIPAUX ACTES DE SON ÉPISCOPAT

[1238-1258]

L'histoire de nos évêques a été écrite par un certain nombre d'auteurs ; mais il s'en faut de beaucoup que ce sujet ait été épuisé, parce que nos annalistes anciens et modernes n'ont pas étudié, avec la méthode critique employée de nos jours, les nombreux documents que nous ont laissés les siècles passés. Le moyen âge surtout a été complètement négligé, et il faudrait refaire entièrement cette partie de nos annales ecclésiastiques. C'est ainsi que le XI[e] siècle, cet âge de fer pour l'Église, où la simonie et l'incontinence des clercs devaient amener sa ruine, si l'Église pouvait périr, n'a laissé que quelques pages chez nos historiens ; et cependant quelle mine inépuisable de renseignements dans la correspondance des papes Alexandre II et Grégoire VII, déposant nos évêques et les forçant de venir à Rome exposer leur conduite, reconnaître leurs torts et se soumettre à une pénitence canonique ! Bien plus, deux évêques ont été omis sur nos listes épiscopales, quoique des documents d'une authenticité incontestable leur donnent ce titre : tels furent

Anselle (1) et Jean d'Ancheyo (2), que nos obituaires orléanais signalent comme ayant été, l'un enterré à Saint-Euverte, l'autre, évêque de Troyes, après avoir occupé, durant quelques mois seulement, il est vrai, le siège d'Orléans (3).

Mais je laisse de côté le XI[e] siècle pour arriver au XIII[e]. La grande figure de Manassès vient d'être dévoilée, son

(1) « 14 Kal. julii, eodem die fit anniversarium pro Ansello episcopo Aurel. in cujus anniversario distribuuntur XL solidi. Canonici de Trigano debent. Missa debet celebrari apud S. Evurtium, ubi dictus episcopus est sepultus. Nullus percipit qui non fuerit apud S. Evurtium. Majores personæ debent ministrare cum tribus calicibus. » Quel est cet évêque qui fut enterré à Saint-Euverte? « Je n'hésite pas, dit l'abbé Dubois, à placer Ansellus immédiatement après Henricus, avant Manassès, les évêques n'étant pas portés à se faire enterrer en cette abbaye qui n'était point réformée. Hélie, successeur de Manassès, s'était retiré dans un monastère. Au contraire, Hugues de Garlande, mort en 1203, se fait enterrer en cette maison auprès de son oncle. Il faut qu'Anselle n'ait été évêque que quinze jours, car Henri est mort le 25 avril. » (Ms. 451 *bis*, t. IV, p. 63.)

(2) « 26 feb., obiit Joannes de Ancheyo (ou de Auxois), episcopus Trecensis, qui primo fuit Aurel., in cujus anniversario distribuuntur IV libræ, XVI sol., super Mesogiraudum. — Comme il avait été longtemps chanoine et doyen de Troyes, l'évêché de Troyes étant venu à vaquer peu de temps après sa nomination à l'évêché d'Orléans, il se sera démis de ce dernier. Il n'a pu être évêque d'Orléans que depuis le 13 avril 1349 jusqu'au 8 juin de la même année, ou depuis le 7 août 1349 jusqu'au 20 novembre, que Jean de Montmorency fut inscrit à la chambre apostolique. » (*Ibid.* — Cf. *Gallia christ.*, t. XII, col. 511.)

(3) Après la mort de Jean de l'Aubespine, le 23 février 1596, François Rose, doyen d'Amiens, fut appelé à lui succéder sur le siège épiscopal d'Orléans. Henri IV avait voulu récompenser le zèle qu'il déploya, lorsque, comme official, il prononça le divorce de Gabrielle d'Estrées. Rose allait prendre possession de son évêché; mais il fut assassiné par des voleurs, le 17 septembre 1597. (Cf. *Gallia Christ.*, t. X, col. 1224, et *Gabrielle d'Estrées*, par DESCLOZEAUX. Paris, 1889, p. 107, note 1).

épiscopat sérieusement étudié (1). Guillaume de Bussi, dont le nom s'est révélé, il y a quelques années, à la suite de fouilles opérées à la cathédrale (2), joua un rôle important qu'aucun historien n'a mis en relief : son origine, son nom, sa famille étaient demeurés inconnus, ses fonctions de conseiller du roi (3) sont purement imaginaires. Son influence comme légiste (4), sa lutte avec le roi (5) et ses feudataires ont été ignorées de nos annalistes, qui ne songeaient, dans leurs récits, qu'au rôle spirituel de nos évêques, oubliant qu'au moyen âge, les prélats étaient, à proprement parler, de véritables seigneurs temporels, qui jouissaient, dans leur diocèse, d'une influence égale, souvent supérieure à celle du roi lui-même. De là, cette aridité désespérante de nos annalistes, qui n'étudiaient qu'un côté de leurs actes et ne songeaient qu'à nous laisser le souvenir de leur bonté, de leurs vertus, et à signaler leur présence aux nombreux synodes ecclésiastiquès. Et cependant les circonstances de leur existence demandaient d'autres soucis que le soin des âmes confiées à leur garde ; il leur importait de veiller attentivement à la perception des revenus de leurs riches domaines, d'en empêcher le morcellement, de résister quelquefois à main armée contre les envahissements du pouvoir royal (6)

(1) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XXIV, p. XVII. — *La Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. I, pp. 463-468, contient une foule de détails intéressants sur l'épiscopat de Manassès.

(2) *Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. IX, p. 461.

(3) *Gallia Christ.*, t. VIII, col. 1465.

(4) *Le livre de Plet et justice*, pp. XIV et XXI, 246, 250 et 251.

(5) Voir la pièce nº IV à l'*Appendice*.

(6) L'extension du pouvoir législatif de la royauté fut facilitée par la diffusion des principes du droit romain dans le nord et dans le

ou contre les appétits toujours insatiables de leurs voisins turbulents et jaloux.

Telle fut la conduite de Guillaume de Bussi. Aussi ai-je entrepris d'étudier d'abord son élection et d'en préciser la date, me réservant de faire connaître ensuite les différents événements de son épiscopat, dont l'histoire nous a conservé les actes, année par année.

I

Philippe Berruyer gouvernait l'Église d'Orléans depuis deux ans seulement, lorsque le pape Grégoire IX le transféra sur le siège archiépiscopal de Bourges. Le lendemain de la Saint-Barthélemy, 25 août 1236, il se dit archevêque élu de Bourges, et ce fut en cette qualité qu'il se rendit au monastère de Fleury (1); le jeudi après la Nativité de la Sainte-Vierge (le 11 septembre), il portait un décret capitulaire concernant les chanoines de sa nouvelle église (2). Mais la sainteté de ce prélat était si connue de

midi de la France. A l'école d'Orléans, où l'on expliquait le Digeste en français, les étudiants des dix nations apprenaient cette maxime, qu'ils allaient porter dans les cours des seigneurs : « Ce qui plaist au prince vaut loi, ausinc come se toz li peuple donoit tout son poer et son comandement à la loi, que li roi envoie. » (*Livre de justice et de plet*, p. 9.) Telle est l'origine de l'adage « que veut le roi, si veut la loi. »

(1) « Noverint universi quod nos, anno Domini M° CC° XXX° VI°, in crastino festi S. Bartholomæi apostoli, absoluti a cura Aurelianensis ecclesiæ, recepti fuimus in monasterio Floriacensi tanquam archiepiscopus Bituricensis. » (LA SAUSSAYE, p. 496, § 12; *Gallia Christ.*, t. VIII, Instr., col. 532.)

(2) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. II, p. 42, note 2.

tous, que nos annalistes n'ont pu se résoudre à croire qu'il n'avait fait que passer pour ainsi dire sur le siège épiscopal d'Orléans. Aussi le donnèrent-ils comme le successeur immédiat de Manassès, mort le 28 septembre 1221, et enterré dans le chœur de Sainte-Croix (1). De là une première erreur, qui donna bientôt naissance à une seconde. La longue vacance (2) après Philippe étant impossible pour une Église aussi illustre que la nôtre, La Saussaye lui donna comme successeur immédiat, Philippe de Jouy. Ferry et Guillaume de Jouy, écrit-il, donnèrent à la cathédrale la terre de Villiers-Martin ; l'acte, qui est de 1234, dit bien que leur frère Philippe, *quondam episcopus Aurelianensis*, n'existait plus à cette époque ; mais il y a une erreur, et il faut lire 1237. Cette date et ces expressions de la donation auraient dû ouvrir les yeux de notre annaliste ; il n'en persista pas moins à placer son épiscopat en 1236 et en 1237, lui enlevant ainsi douze années entières, du mois de décembre 1221 à la fin de décembre 1233, sans prendre la peine de parcourir le Cartulaire de Saint-Mesmin et le Registre Rouge de Sainte-Croix.

Malgré cela, il restait encore une année. La Saussaye combla l'intervalle en y plaçant l'épiscopat de Hilaire, et, dans cette occasion, il agit avec une entière bonne foi.

Génébrard (3) signalait, parmi les hommes célèbres du temps de saint Louis, un Orléanais, du nom de Hilaire,

(1) La Saussaye, p. 486.

(2) D'après D. Martène, *De antiquis ecclesiæ ritibus*, t. II, l'élection épiscopale se faisait le lendemain de la mort de l'évêque, p. 323 ; ou trente jours après, p. 324 ; quelquefois le chapitre des chanoines attendait trois mois ou même une année entière, p. 323.

(3) *Chronographia*, anno 1245. Paris, 1567, et p. 646, édit. Arn. Pontac. Lyon, 1619.

vivant vers l'année 1245. Ce personnage arrivait à point pour remplir le vide entre Philippe de Jouy et Guillaume de Bussi. D'ailleurs, n'était-il pas cet Orléanais dont parlait Garet de Louvain dans une lettre à Brice, évêque de Nantes (1) ?

Ici encore La Saussaye s'est égaré. Hilaire n'est point désigné comme évêque ; c'est ce savant professeur, qui, après avoir enseigné avec beaucoup de talent, à Orléans, quitta notre ville pour répondre aux désirs de son ami Héribert et venir à Angers, où l'avaient devancé son grand savoir et sa merveilleuse facilité d'élocution (2). Enfin, Brice gouverna l'église de Nantes, de 1112 à 1140 (3). Je n'ai pu découvrir ce qu'était le personnage indiqué par Génébrard.

Ces erreurs de La Saussaye furent accueillies dans toutes les histoires. Le Maire (4), Symphorien Guyon (5), l'ancienne *Gallia* (6), les statuts synodaux d'Alfonse d'Elbène (7) et même le Rituel orléanais publié en 1822 par Mgr Rouph de Varicourt (8), sans parler de Lottin (9) et du

(1) « Hoc inter Philippum et Guillelmum interstitio sedisse facit nobis probabile Garentius Lovaniensis libro quem edidit de vera presentia corporis Christi in sacramento Eucharistiæ, classe prima, ubi testem suæ assertionis citat Hilarium Aurel. in epistola ad Brixium, episcopum Nannetensem. » (La Saussaye, p. 519.)

(2) Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, t. II, p. 215 ; *Histoire littéraire de la France*, t. XII, p. 253.

(3) *Gallia Christ.*, t. XIV, p. 813.

(4) *Histoire et vie des évêques d'Orléans*, p. 197.

(5) *Histoire de l'Église et du diocèse d'Orléans*, t. II, p. 37.

(6) T. II, p. 252, édit. 1656.

(7) *Codex statutorum synodalium diocesis Aurel.*, 1664.

(8) *Rituel d'Orléans*, 1822.

(9) « Hilaire meurt après une année d'épiscopat. — Guillaume de Bussy meurt après une année d'épiscopat, 1239, et a pour successeur en cette année Robert de Courtenay. » (*Recherches historiques, à l'année 1239*).

ms. 435[4] (1), placent, après Philippe Berruyer, Philippe de Jouy et Hilaire.

Cependant d'autres historiens, moins crédules et plus instruits, rétablissaient le catalogue de nos évêques. Dom Verninac démontrait sans peine que Hilaire avait vécu au XIIe siècle, sans toutefois l'identifier avec le professeur orléanais de ce nom (2); Polluche, dont Beauvais embrassait le sentiment (3), prouvait, dans une savante dissertation, que « contre l'opinion commune Philippe Berruyer avait succédé à Philippe de Jouy », et que la vacance du siège épiscopal avait duré au moins deux ans, pour ne pas l'étendre même un peu plus. En effet, un *vidimus* d'une lettre du doyen Lebert, dans le Cartulaire de Saint-Mesmin, donne la date de février 1237, *sede vacante ;* un chevalier Hugue se reconnaît redevable de douze mines de seigle dans la métairie de Fains envers les chanoines de Baugency, par un acte du mois de septembre 1237, *sede Aureliana vacante*, passé par l'official de l'archidiacre du monastère (4). En troisième lieu, le doyen d'Orléans donne les dîmes du Champ-aux-Nonnains, paroisse de Chanteau, aux religieuses de la Vigne-Notre-Dame d'Orléans par un acte du mois de novembre 1237, le siège épiscopal étant vacant (5). Enfin, l'archidiacre d'Orléans signalt une transaction entre Godefroy Luère et l'abbé de Saint-Enverte, le lundi après le dimanche *Oculi*, 1237, c'est-à-dire, le 8 mars 1238, Pâques tombant le 4 avril, le siège d'Orléans étant vacant (6).

(1) P. 75.
(2) *Gallia Christ.*, t. VIII, col. 532.
(3) *Essais historiques sur Orléans*, p. 171.
(4) Ms. 435 *bis*, fol. 155.
(5) *Mémoires de la Société archéol. de l'Orléanais*, t. XX, p. 182.
(6) Mercure, mai 1746, p. 16, et Luchet, *Histoire de l'Orléanois*, preuves, p. 79.

Toutes les suppositions de nos annalistes anciens ne reposaient donc sur aucun fondement et les historiens de nos jours embrassent l'opinion de la nouvelle *Gallia*. Il est regrettable que nous n'ayons aucun catalogue ancien de nos évêques, et les savantes recherches de M. L. Delisle (1) et de M. l'abbé Duchesne (2) n'ont pas amené d'autre recension que celle qui a été signalée par notre savant collègue M. Vignat, recension s'arrêtant à l'épiscopat de Raynard (3).

Il est donc certain, d'après les pièces produites par Polluche, qu'il s'écoula deux ans entre le départ de Philippe Berruyer et l'élection de Guillaume de Bussi.

On peut se demander la raison de ce long intervalle qui nous étonne aujourd'hui, parce que l'on est porté à croire que, durant tout le moyen âge, le Souverain Pontife et le roi se hâtaient de donner un successeur au prélat défunt ou appelé à un autre siège.

Il était de règle alors que l'Église devait contribuer à la défense du royaume. Le clergé comprenait lui-même qu'il ne pouvait prétendre jouir en sécurité de ses biens, sans prendre part aux charges communes et aux sacrifices, souvent onéreux, que s'imposaient les autres classes. Le clergé orléanais semble n'avoir pas toujours accepté avec empressement ces coutumes imposées par les circonstances et par les usages féodaux. Manassès de Seignelay soute-

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XXIX, p. 433.

(2) *Mémoire sur l'origine des diocèses épiscopaux dans l'ancienne Gaule*, pp. 9 et 15. Paris, 1890.

(3) *Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. IV, p. 52. — L'abbé Pelletier, *Évêques d'Orléans*, p. 81, est le premier Orléanais de notre siècle qui ait fait justice des erreurs de La Saussaye.

nait qu'il n'était tenu d'aller à la guerre que lorsque le roi s'y trouvait en personne. Philippe-Auguste ayant convoqué l'évêque d'Orléans, Manassès refusa le secours demandé et se vit, pour cette désobéissance, privé de tous les biens qu'il tenait, comme vassal de la couronne, et, malgré une sentence d'interdit sur les terres et les hommes du roi, dut payer une forte amende et abandonner, pendant deux ans, les revenus de ses domaines (1). C'était en 1210.

Le même fait se renouvela en 1237. Saint Louis avait demandé aux églises une aide pour la guerre. Le chapitre d'Orléans l'ayant refusée, le roi fit saisir ses possessions, et, comme l'évêché était vacant, il en profita pour étendre la vacance et s'attribuer les revenus épiscopaux. L'année suivante, ce même chapitre donna soixante livres (2).

Les rois de France tenaient beaucoup à être prévenus des vacances des évêchés et des abbayes pour deux raisons : d'abord, ils influaient sur les choix à faire et ils nommaient généralement des hommes à leur dévotion ; en second lieu, ils exerçaient la régale, c'est-à-dire qu'ils jouissaient de tous les biens et de toutes les prérogatives attachés aux sièges vacants, et cela tant que le nouveau titulaire n'était pas installé (3). Les biens en régale étaient administrés, comme domaines royaux, par des prévôts (4) spécialement

(1) *Guillelmi Armorici liber*, p. 229, édit. Delaborde; *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. I, p. 464; L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, nos 1392-1397.

(2) *Recueil des historiens des Gaules*, t. XXI, p. 254.

(3) Pasquier, *Recherches*, l. III, ch. XXXV ; *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, t. II, p. 98; Bréal, préface du t. XIV du *Recueil des historiens de France ;* Mlle de Lézardière, *Lois politiques de la France*, t. III, pp. 112-114.

(4) Les seigneurs et les églises confiaient le gouvernement de leurs fiefs à des baillis, qui se déchargeaient du souci des affaires sur les prévôts. Ceux-ci affermaient aux enchères publiques les re-

désignés à cet effet, et la main du roi n'était levée que lorsque le prélat élu avait été confirmé en cour de Rome.

Il y avait deux régales : l'une, qui était temporelle, mettait le souverain en possession des biens ; l'autre purement spirituelle conférait le droit de nomination aux bénéfices ecclésiastiques.

L'évêché d'Orléans avait donc été mis en régale, suivant la coutume, après le départ de Philippe Berruyer ; car, en 1244, l'évêque Guillaume se plaignit de ce que le domaine royal détenait injustement, à Vrigny, la terre de Pierre Mintoire, saisie par les gardiens de la régale durant la vacance du siège (1).

Le domaine épiscopal était considérable. D'après une bulle de 1150 (2), il comprenait les églises de Saint-Pierre-le-Puellier, Saint-Pierre-des-Hommes et Saint-Avit d'Orléans, Saint-Mesmin, Saint-Euverte, Saint-Liphard et Saint-Pierre de Meung, Saint-Vrain de Jargeau, Baugency, Cravant, Ingrannes, Mareau-aux-Bois, Pithiviers-le-Vieux, Sully, Romorantin, La Ferté-Avrain, Cornilly, Bou et Nouan, et les châteaux de Pithiviers, Meung et Jargeau. Ces possessions s'accrurent encore avec les années ; elles étaient divisées en huit prévôtés, établies à Saint-Jean-de-

venus des prévôtés, composés du produit des domaines royaux, des cens et autres redevances dues au roi, enfin des amendes et des émoluments de justice jusqu'à un certain taux. Les prévôts avaient, dans des limites plus ou moins étendues, l'exercice de la juridiction, de la police et des autres pouvoirs administratifs. Au-dessous des prévôts se trouvaient les sergents, qui remplissaient les fonctions d'huissiers ; ces derniers portaient, comme emblème de leur pouvoir, une baguette fleurdelisée, et leur personne était inviolable. (Cf. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 172).

(1) « Apud Vreingniacum, detinet (rex) terram Petri Mintoire quam illi qui, vacante sede, custodiebant regalia, saisiverunt pro regalibus. » (Voir l'*Appendice*, nº IV).

(2) *Gallia Christ.*, t. VIII, col. 510 et 515.

la-Ruelle, Meung, Saint-Ay, Jargeau, Ingrannes, Mareau, Pithiviers et au Boel. Les revenus de la régale s'élevaient, en 1279, à la somme énorme de 1455 livres tournois, tandis que les dépenses montaient à 614 livres, dont voici le détail :

Pour la façon des vignes, les vendanges et l'achat des tonneaux, 308 livres.

Pour le luminaire de la cathédrale, 148 l. t., sans compter les 1260 livres de cire pour les gouttières.

Pour les autres dépenses de la même église, 32 livres.

Au chapitre de Saint-Pierre-Empont, 6 livres.

Au chapitre de Jargeau, 20 livres.

Au chapitre de Meung, 40 livres.

Pour le gîte du roi à Pithiviers, 60 livres (1).

Il ressort, de ces détails, que la mense épiscopale jouissait de beaux revenus, et on conçoit que, le trésor royal étant toujours vide, les baillis du roi saisissaient avec empressement, pour le remplir, l'occasion d'une vacance.

Quant aux abbayes, la régale s'exerçait avec plus de difficultés (2). Les papes augmentaient le nombre des monastères exempts, c'est-à-dire indépendants de l'autorité diocésaine de l'évêque, et placés sous la juridiction immédiate du pontife de Rome (3) ; ils tendaient à les multiplier,

(1) Ms. 433, fol. 1.

(2) Voir à l'année 1256-1257, les lettres de l'abbaye de Saint-Mesmin et de Guillaume de Bussi au roi pour le prier d'abandonner les régales.

(3) Il y avait un official au chef-lieu de l'évêché et plusieurs autres officiers forains dans les archidiaconés. Ils ne restaient pas sur leur siège à attendre les justiciables ; ils faisaient des tournées, visitaient les paroisses, connaissaient des délits d'adultère, qui restèrent de leur compétence exclusive, et de tous les actes, auxquels le mariage donnait naissance, tels que vente de biens aux églises, constitution de dot et de douaire, etc. Les curés favorisaient la juridiction de l'official et la recommandaient à leurs paroissiens. La juridiction des

presque tous payant au Saint-Siége des redevances annuelles d'autant plus utiles, que, par suite de la situation politique de l'Italie, la papauté se trouvait souvent privée de ses revenus (1).

Cependant la vacance du siége épiscopal d'Orléans durait depuis un an, lorsque le chapitre résolut enfin de procéder à l'élection d'un nouvel évêque. C'était un droit qui lui appartenait, et l'Église d'Orléans pouvait apporter plusieurs bulles et rescrits apostoliques (2) qui lui conféraient ce glorieux privilége.

Il existait, à cette époque, trois sortes d'élections. Un homme, délégué par l'assemblée, et généralement un haut dignitaire ou un personnage influent, proclamait le nom de l'élu, qu'il avait choisi en son âme et conscience. Cette élection par inspiration était rare.

La seconde se faisait par compromis. Pour cela, le chapitre déléguait ses pouvoirs à quelques-uns de ses membres, qui étaient ainsi chargés de l'élection. Lorsqu'ils s'étaient accordés sur le choix, que dictaient souvent la brigue et

officiaux trouva, dès la fin du XII[e] siècle, une redoutable concurrence dans les notaires apostoliques, institués, au nom du pape, dans les principales villes des États chrétiens, et dont les actes étaient reçus, comme authentiques, par les tribunaux ecclésiastiques. C'était un nouveau moyen d'accroître les revenus du pape. (Cf. GRÉA, *Essai historique sur les archidiacres*, et FOURNIER, *Étude diplomatique sur les actes passés devant les officialités*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3[e] livr., 1879). — En 1312, Guillaume de Boiscommun, clerc du diocèse de Sens, se disait : « *Apostolicæ auctoritatis publicus et Aurelianensis curiæ notarius.* » (Ms. S. 60, fol. 27).

(1) O. DELARC, *Saint Grégoire VII*, t. I, p. 183.

(2) M[lle] DE VILLARET, *Recherches historiques sur l'ancien chapitre cathédral de l'église d'Orléans*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XIX, p. 456.

la simonie, ils convoquaient le chapitre et l'un d'eux, presque toujours le doyen, proclamait le nom de l'élu.

Le scrutin constituait le troisième mode. Trois scrutateurs, dignes de foi et pris parmi les chanoines, recueillaient, en secret, séparément et avec soin, les votes de tous et les mettaient, par écrit, avec le nom des votants. Après qu'ils en avaient donné lecture, on comptait les suffrages et on comparait le mérite des candidats. Si l'on s'accordait à nommer l'un d'eux, l'élu était proclamé (1).

Quand le choix devenait difficile, l'élection se faisait au scrutin d'abord et ensuite par compromis : le cas se présenta pour la nomination du doyen d'Orléans, Hugue, en 1168, d'après le témoignage d'Étienne de Tournay (2), qui fut, en cette circonstance, l'un des scrutateurs, et les détails, qu'il fournit sur ce sujet, offrent le plus grand intérêt.

Le chapitre d'Orléans procéda par compromis.

L'élection fut très mouvementée. Aucun historien cependant n'en a parlé. Une bulle de Grégoire IX, donnée à Viterbe, le 15 des calendes d'août, la onzième année de son pontificat, c'est-à-dire le 18 juillet 1237, décrit toutes les péripéties de cette élection. J'ai cru qu'il importait de l'exposer en entier, parce qu'elle constitue une page fort intéressante de notre histoire ecclésiastique (3).

(1) Cf. Chéruel, *Dictionnaire des institutions*, V° Évêque; Fleury, *Inst. au droit ecclésiastique*, 1re partie, ch. X; *Decretal. Gregorii IX*, tit. de *electione*, lib. I; Du Cange, V° *Compromissum*. — Le Compromissaire s'appelait *medianus*, d'après Du Cange à ce mot.

(2) *Lettres*, nouvelle édit. par l'abbé Jules Desilve, S. IV, p. 398. Paris, 1893.

(3) *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXI, 2e partie, pp. 240-247.

Il y eut d'abord une cérémonie préparatoire (1). Au jour fixé d'avance par le doyen, le chapitre s'assembla solennellement dans la cathédrale, et, après avoir imploré les lumières de l'Esprit saint par le chant du *Veni Creator*, et par la récitation de l'oraison accoutumée *pro eligendo episcopo*, les chanoines, revêtus de leurs habits de chœur et en chape, se rendirent dans la salle capitulaire. Là, le doyen rappela le but de la réunion, lut le serment de fidélité à l'église, que chaque chanoine prononce au jour de sa réception (2), et engagea ses confrères à choisir, en leur âme et conscience, une personne idoine, un évêque et un pasteur, qui devînt l'honneur du siège épiscopal et la sauvegarde du troupeau. Puisse l'Église d'Orléans, disait-il, se réjouir de nommer un de ses enfants et n'aller pas, à défaut de sujet convenable, mendier, auprès d'une autre église, un prélat totalement étranger à ses coutumes et ennemi de ses privilèges (3). Si toutefois, se hâtait-il d'ajouter, peut-être avec une intention secrète, les chanoines ne trouvaient pas en leur sein et dans le diocèse un homme digne de cette haute fonction, ils avaient la liberté de le chercher ailleurs (4). Mais, en tout cas, aucune intrigue ne pouvait les inspirer ; ils devaient se laisser guider, dans

(1) Les cérémonies de l'élection sont longuement décrites par D. Martène, *De antiquis ecclesiæ ritibus*, t. II, p. 325.

(2) Le ms. 114 donne la formule du serment des chanoines au XVIe siècle.

(3) « Gaudeat Aurelianensis ecclesia quam personarum penuria non coegit ut ab aliis ecclesiis emendicatum mutuaret antistitem. » Ces paroles furent écrites par Étienne de Tournai à Hugue de Garlande, promu, en 1198, au siège épiscopal d'Orléans. (*Epist.* CCXCVI, p. 371).

(4) C'était le vœu de l'Église que l'évêque fût choisi au sein du clergé qu'il devait administrer. (*Décret de Gratien*, p. I, dist. LXI, c. XII et XIII).

leur choix, par le seul amour de l'équité et par l'entière observation des canons ecclésiastiques.

Après ce discours, on procéda à la nomination de six membres du chapitre, qui devaient recevoir le mandat de tous les autres et nommer leur évêque. Le choix s'arrêta sur Robert, archidiacre de Beaugency, Robert, archidiacre de Sully, G., l'écolâtre (1), maître Pierre de Toucy (2) et un autre dont le nom n'a pas été conservé. Le doyen faisait partie de droit de cette commission, pour me servir d'un terme parlementaire. On fixa ensuite le jour de l'élection qui allait être faite par compromis.

A la date indiquée, les chanoines, assis sur leur stalle, attendirent le résultat, pendant que les six mandataires, réunis dans la salle du chapitre, devaient élire le candidat. Au moment de leur entrée en cette sorte de conclave, on alluma, au milieu du chœur de la cathédrale, une chandelle, qui, en se consumant, limitait la durée de l'élection. Un chanoine, nommé Gervais, prit un chandelier de bois, mit dessus un rond de cire et y plaça cette chandelle (3).

Cependant, le notaire recueillait les votes, et, après plusieurs scrutins, aucun candidat n'obtint l'unanimité des suffrages. Deux chanoines ouvrirent la porte de la salle capitulaire et prièrent les députés de se hâter, parce que la chandelle approchait de sa fin, la mèche seule brûlant

(1) Ces deux archidiacres sont mentionnés dans des chartes de l'Hôtel-Dieu, le premier, à la date de 1238, le second, aux années 1244 et 1247. (Ms. 451 *bis*, t. IV, p. 273-321). L'écolâtre G. n'avait pas encore été indiqué sur la liste des *magister scholarum*.

(2) Un Jean de Toucy (Yonne) était abbé de Sainte-Geneviève en 1192. (*Epist. Stephani Tornac.* CXCIV, p. 241).

(3) « Die autem ad eligendum præfixa, Gervasius, ejusdem ecclesiæ canonicus, citra voluntatem capituli, super quoddam lignum, quod erat in capitulo, posuit globum ceræ, cui candela superposita extitit ante dicta. »

encore un peu, grâce à la cire sur laquelle on l'avait posée ; du reste sa lumière devenait si faible, que le moindre souffle menaçait de l'éteindre, et un chanoine prit soin de l'envelopper de sa chape. Voyant que l'élection ne pouvait se faire, le doyen proposa le nom de Guillaume de Bussi (1), qui fut accueilli avec faveur par les cinq mandataires ; puis il se rendit en toute hâte au chœur et demanda si véritablement chacun ratifiait le pouvoir accordé à leurs délégués. Tous approuvèrent. « Et moi, dit-il, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, j'ai choisi Guillaume de Bussi, prévôt de Reims, au nom de tous, et, en ma qualité de doyen, je le nomme évêque et pasteur de l'église d'Orléans (2). » Il n'avait pas achevé de prononcer ces mots, que la chandelle s'était déjà éteinte. Cependant aucune protestation ne s'éleva pour le moment. C'était un jeudi.

Le lendemain, le notaire dressa le procès-verbal de l'élection, au bas duquel le doyen écrivit : « Moi doyen, j'ai élu et j'ai apposé ma souscription et mon sceau. » Tous les chanoines firent de même.

Une nouvelle réunion capitulaire eut lieu le jour suivant. Trois lettres furent écrites au nom du chapitre et revêtues de la signature des membres présents. Deux étaient adressées, l'une à l'archevêque de Reims (3), l'autre au chapitre de cette même ville, et demandaient s'ils consentaient à donner à l'église d'Orléans le prévôt de leur église, qui venait d'être choisi pour évêque et pasteur. La troisième annonçait à l'archevêque de Sens (4) la nomination de

(1) Le doyen Lebert avait peut-être connu Guillaume à Paris.

(2) « ... Eligo præpositum Remensem, magistrum W. de Buxis. »

(3) L'archevêque de Reims se nommait Henri. *Gallia Christ.*, t. IX, p. 108.

(4) Le siège archiépiscopal de Sens était occupé par Gautier Cornut, qui sacra Guillaume en 1238. (*Gallia Christ.*, t. XII, p. 63).

Guillaume et le priait de confirmer cette élection, faite d'ailleurs d'après les canons et en la forme accoutumée (1).

Toutes ces mesures prises, le doyen et quelques membres du chapitre se rendirent à Paris, où demeurait l'élu, pour lui faire part de leur choix et obtenir son consentement. Ils étaient à peine arrivés en cette ville que de sinistres nouvelles parvinrent à leurs oreilles. Guillaume, disait-on, était né de condition servile, d'une humeur violente et d'une réputation détestable.

Non seulement il avait osé porter une main téméraire sur un clerc de Soissons, mais même on l'accusait d'un sacrilège commis sur la personne d'un autre clerc de Reims. Celui-ci s'était réfugié dans la cathédrale, asile inviolable, et, sans songer à la sainteté du lieu, Guillaume l'avait fait arracher de l'autel et traîner en prison où il était mort. Cette conduite odieuse lui avait mérité, de la part du légat apostolique, une sentence d'excommunication et une privation perpétuelle de tout bénéfice possédé ou à posséder. On allait plus loin encore. Guillaume avait fréquenté des femmes de mauvaise vie ; il avait eu des rapports intimes avec l'abbesse d'Avenay (2), l'avait fait danser publiquement et lui avait envoyé des présents obscènes et indignes de la pudeur sacerdotale.

Qu'on juge de l'étonnement et de l'embarras des chanoines, en entendant de pareils récits ! Comment expliquer la conduite du doyen qui avait, au moment de l'élection, prononcé le nom de Guillaume, et proposé sa

(1) Cf. D. Martène, *op. cit.*, p. 326.

(2) L'abbesse d'Avenay (diocèse de Reims) était probablement Aelis ou Aelidis, d'après Louis Paris, *Histoire de l'abbaye d'Avenay*, p. 253, publiée dans les *Mémoires de l'Académie de Reims*, t. II, année 1876-77.

candidature? Il ne connaissait donc ce personnage que de nom? Il est certain que Guillaume enseignait alors publiquement à Paris, bien qu'aucun historien ne l'ait inscrit sur la liste des professeurs de cette célèbre Université; mais un de ses élèves, Guibert de Tournay, en lui dédiant son ouvrage *De officio episcopi et cærimoniis ecclesiæ*, affirme positivement qu'il avait enseigné le droit civil et le droit canonique (1). Il professait à Paris, puisque ce fut en cette ville qu'on débitait ces mauvais bruits, et d'ailleurs le doyen l'avait proclamé Maître Guillaume.

Cette conduite est inexplicable. D'un autre côté, si les accusations, portées contre l'élu, n'étaient pas inspirées par la malveillance ou par la jalousie, l'élection devenait nulle. Les saints canons requéraient en effet trois conditions de la part de l'évêque : être de condition libre, lettré et de bonnes mœurs.

Un homme de condition servile ne pouvait entrer dans les ordres sans le consentement formel de son maître. Celui-ci alors était tenu de l'affranchir. Ce principe avait été établi pour prévenir les revendications possibles du maître sur l'esclave ou le serf ordonné. Afin d'assurer l'entière liberté du sacerdoce, l'Église interdit même l'ordination de ceux qui, par le colonat, par l'*obsequium* de l'affranchi, étaient tenus à une dépendance quelconque envers un maître (2).

(1) « Quoniam cum multa precum instancia postulastis et pene, ut ita dicam, exigitis episcopalis officii, quod in ecclesia geritis, causas et origines scribi vobis, nefarium censui tantæ tamque piæ non obsecundare jussioni pro meæ modulo pietatis. Vos ipse, qui petitis, qui juris utriusque notitiam comparastis et solemniter docuistis. » (*Biblioth. Max. Patrum*, t. XXIV, p. 401).

(2) *Decret. Gratiani*, p. I, dist. LIV, c. I-VIII; 4e concile de Tolède, en 633; 9e, en 655; conc. d'Arles, en 918; de Tibur, en 895, et de Poitiers, en 1070. — LA SAUSSAYE, en ses *Annales de l'Église*

Qu'un évêque fut instruit et d'une conduite irréprochable, cette double condition s'impose d'elle-même.

Guillaume n'était donc pas reconnu personnage *idoine*. Alors le doyen d'Orléans, ému de ces graves accusations, et prenant conseil d'hommes pieux et d'habiles légistes, prévint ses compagnons de son embarras et leur dit, qu'en vertu du serment de fidélité juré à l'Église, il ne devait ni ne pouvait aller remplir la mission, dont l'avait investi le chapitre, que sa conscience lui faisait un devoir de rebrousser chemin, de convoquer à nouveau ses confrères pour leur exposer ces fâcheuses circonstances ; et qu'enfin, l'élection devenant nulle de plein droit, il fallait recourir à une autre nomination. Sans s'émouvoir de ces remords tardifs, et, d'ailleurs, envisageant la situation sous un jour plus favorable, l'archidiacre de Sully plus avisé répondit que tous ces bruits, semés sur la conduite et sur les mœurs du prévôt de Reims, ne reposaient sur aucun fondement sérieux ; puis, accompagné de plusieurs chanoines, il se rendit à la demeure de Guillaume, malgré les supplications du doyen et de l'écolâtre, et lui porta la nouvelle de son élection. L'évêque nommé donna son consentement, bien que les messagers ne lui montrassent ni lettre capitulaire ni mandat. L'affaire s'embrouillait de plus en plus.

De retour à Orléans, le doyen s'empressa de convoquer le chapitre et de l'informer des bruits équivoques qui couraient sur la moralité de leur élu. Sa conduite fut entièrement approuvée et le métropolitain de Sens fut prié

d'Orléans, p. 410, a cité un exemple de manumission dont le souvenir avait été gravé sur la pierre de la grande porte de l'église cathédrale : « Ex beneficio S. +. per Ioannem episcopum et per Albertum. S. +. casatum factus ejus liber Letbertus, teste hac sancta ecclesia. »

de retarder la confirmation de la nomination, jusqu'à ce que le Saint-Siège eut pris connaissance des faits.

Pendant que les chanoines confiaient à un messager spécial le soin d'exposer au Souverain Pontife les motifs de leurs griefs, Guillaume envoyait également à Rome un procurateur, chargé de soutenir et de défendre la validité de son élection. Les deux partis, mis en présence, ne purent s'entendre. Les Orléanais prétendaient que la forme du scrutin n'avait pas été complètement observée, la chandelle s'étant éteinte avant l'achèvement de la formule canonique ; et que l'élu n'avait pas été averti de sa nomination par des mandataires du chapitre, par conséquent son consentement devait être considéré comme non avenu ; enfin les reproches formulés sur la conduite du prévôt suffisaient à eux seuls pour invalider l'élection.

Le procurateur de Guillaume, de son côté, soutenait que le chapitre et l'archevêque de Reims avaient accordé leur consentement ; que l'extinction du feu n'avait soulevé aucune critique au moment du vote ; en dernier lieu que la rédaction du procès-verbal et l'expédition des lettres avaient été faites avec la plus grande régularité. Quant aux accusations portées contre la moralité de l'élu, il se chargeait d'en montrer la fausseté et apportait le témoignage d'hommes illustres, rendant tous le plus bel hommage à la vertu et aux lumières du prévôt.

En présence de ces divergences d'opinions contradictoires, Grégoire IX chargea deux personnes d'instruire l'affaire. L'abbé de Bourg-Moyen, de Blois (1) et Jean de

(1) L'abbé de Bourg-Moyen était, à cette époque, Aegidius, d'après la *Gallia Christ.*, t. VIII, p. 1393, tandis que la bulle du pape donne l'initiale de son nom, B. Cette habitude du moyen âge de n'écrire, dans la suscription des lettres, et dans beaucoup d'autres actes, que la première lettre du nom du destinataire ou du person-

Montmirail (1), de l'ordre des frères prêcheurs, reçurent la mission délicate de se rendre à Orléans, de convoquer le chapitre et de se faire présenter toutes les pièces de la procédure. De cette ville, ils durent aller à Paris, pour entendre tous les témoins à charge et à décharge, et enfin étudier, sur les lieux mêmes, la conduite de l'inculpé, examiner sa naissance, et s'informer de la privation perpétuelle de tout bénéfice. Les délégués devaient avoir terminé leur enquête dans le délai de quatre mois et, au bout de ce temps, porter à Rome, ou personnellement, ou par un procurateur, le résultat de leurs recherches, sous peine d'encourir la censure ecclésiastique.

L'enquête, faite sur l'élection de Guillaume, se termina à la confusion de ses adversaires. Malgré l'assurance qu'ils montraient en l'accusant, ils ne purent prouver aucun de leurs griefs contre ses mœurs ; et ce qu'ils alléguaient d'ailleurs, pour établir que les circonstances de son élection n'avaient pas été canoniques, se réduisit, après examen, à des dires frivoles.

En conséquence, le 17 juin 1238, une lettre du pape Grégoire IX (2) avertissait le chapitre d'Orléans que Guillaume était un personnage idoine et que sa nomination et son élection devenant entièrement canoniques, il lui enjoignait de témoigner à l'élu, comme à un père et au pasteur de leurs âmes, obéissance et respect, de recevoir

nage en question, a causé bien des fautes de copistes et, par suite, bien des erreurs. En certains cas, lorsque la qualité du destinataire n'est pas spécifiée, il devient bien difficile de le trouver avec une indication aussi vague.

(1) Une notice fort intéressante sur ce personnage influent se trouve dans l'*Histoire de l'Église gallicane* du P. de Fontenai, t. X, p. 547. — Cf. *Le B. Jean de Montmirail*, par M. de Lambel. Lille, 1894.

(2) Jaffé, *Regesta pontificum*, n° 10619.

ses ordres et de les observer inviolablement, la rébellion devant être punie des peines les plus sévères.

Enfin une nouvelle lettre en date du 25 juin 1238 et adressée comme la précédente aux chanoines d'Orléans déclarait de nulle valeur, pour conclure, les accusations portées contre Guillaume par le doyen, l'affaire ayant été jugée à fond, les procureurs des parties entendus, par le cardinal de Sainte-Sabine, légat du Saint-Siège (1).

La bulle du pape permet de rectifier bien des erreurs au sujet de la famille de Guillaume de Bussi, de son origine, de sa parenté et de sa dignité (2).

Nos annalistes ont dit que ce Guillaume appartenait à la noble famille de Bussy (3) ; mais il y eut enFrance

(1) Ce légat était Jean Halgrin, d'Abbeville, professeur et prédicateur à Paris, doyen de l'église d'Amiens et enfin archevêque de Besançon. (Cf. *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXI, II, p. 264). — Une bulle du 7 mars 1239, publiée par HUBERT, *Antiquitez de Saint-Aignan*, preuves, p. 69, et signalée par Jaffé, *Regesta pontificum*, nº 10708, dit, il est vrai, que le siège d'Orléans était vacant ; il ne peut y avoir aucune contradiction. Dans cette bulle, un clerc orléanais, nommé Bertère, avait brigué un canonicat, *sede vacante*, entre les années 1236 et 1238 ; le pape charge le chanoine de Nevers, Gilon, de terminer le différend, ce qui eut lieu en 1239, le 7 mars, durant l'épiscopat de Guillaume. Le chapitre de Saint-Aignan étant exempt, le souverain Pontife ne pouvait donner à l'évêque urbain mission de s'immiscer dans ces affaires canoniques. Cet acte n'a pas d'autre portée.

(2) « Guillaume de Bussy, évesque d'Orléans, a fait la vie du roy saint Louis, ainsi que rapporte Severtius, en sa *Chronologie des évesques d'Orléans*. » LE MAIRE, *Antiquitez*, p. 549, édit. in-4, 1646. — D. GÉROU, t. Ier, p. 206, affirme la même chose. Erreur, puisque Guillaume mourut en 1258, et saint Louis en 1270.

(3) Voir Symph. GUYON, *Histoire de la ville et du diocèse d'Orléans, épiscopat de Guillaume de Bussy*. « ... Ce qui autorise à supposer que ce clerc, admis dans la familiarité du roi, n'était pas moins distingué par sa naissance que par son mérite. »

beaucoup de familles portant ce nom. Aubert de Hangest était seigneur de Bussy-le-Repos, en 1349 (1). En 1480, on trouve un autre seigneur de Bussy-sur-Aisne (2). Les Bussy de Bourgogne (3) et de Picardie (4) ne remontent pas plus haut que le XIVe siècle. Un Guillaume de Bussy était, en 1310, *armiger* (5) ou *scutifer* (6). Mais ces familles n'ont aucun rapport de parenté avec notre évêque, qui était, disons-le franchement, le fils d'un serf et d'une servante, mais affranchi, et cette humble naissance sert à rehausser son mérite et montre que le fils du paysan pouvait aspirer aux plus grands honneurs, aussi bien que les rejetons des plus nobles familles de France. Grégoire VII était le fils d'un chevrier et notre Maurice de Sully ne comptait parmi ses aïeux aucun personnage illustre. Leur gloire en est-elle moins grande ? (7)

On a dit, en outre, qu'il était conseiller du roi (8). Aucun historien du XIIIe siècle ne donne à Guillaume cette qualité (9). La bulle dit qu'il était prévôt de l'église

(1) Le P. ANSELME, t. VI, p. 741.

(2) *Id.*, t. II, p. 323.

(3) *Id.*, t. IX, p. 815. Ces Bussy portaient écartelé d'argent et d'azur.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 392. « D'or à 10 billettes de gueules. »

(5) *Registre des Olim*, t. III., § 42, p. 547.

(6) *Id.*, *ibid.*, § 33, p. 750. Cf. *Recueil des historiens de France*, t. XXI, p. 621. — Huillard-Bréholles signale un Guillaume de Bussy, en 1373, dans ses *Titres de la maison ducale de Bourbon*, no 3246. On trouve, dans ce même ouvrage, plusieurs autres personnages appartenant aux Bussy. — La collection de sceaux Clairambault fournit un Rolland de Bussy, en 1339, no 1742.

(7) M. l'abbé BAUNARD, dans ses *Vies des saints et personnages illustres de l'Église d'Orléans*, et V. MORTET, ont consacré une monographie importante à Maurice de Sully.

(8) *Gallia Christ.*, t. VIII, col. 1465.

(9) La *Gallia* se borne à invoquer le témoignage du chroniqueur contemporain Albéric, qui dit simplement, à l'année 1237 : Maître

de Reims, et c'est un nom à ajouter à ceux que fournit la *Gallia christiana* sur les dignitaires de cette métropole ; elle parle de Baudouin, 1218-1226, et de Thomas de Baumetz, 1239 (1) ; Guillaume pouvait être prévôt entre ces deux dates et il exerçait cette fonction en 1237.

Jusqu'à nos jours du moins, aucun de nos historiens, excepté D. Gérou (2), n'avait songé à le compter parmi les personnages nés dans l'Orléanais ; l'année 1890 vit commencer les revendications en ce sens, et Guillaume de Bussi devint Guillaume de Boesses (3). Je sais que le nom de cette localité du Gâtinais (4) a varié comme celui de notre évêque (5) ; mais ne pourrait-on pas se servir des mêmes arguments à l'égard de deux autres pays orléanais, Bucy-le-Roi et Bucy-Saint-Liphard ? Parmi les vassaux de

Guillaume fut nommé évêque d'Orléans. Ce n'est donc pas un titre aulique qui est joint, par le chroniqueur, au nom de Guillaume, mais un titre universitaire.

(1) *Gallia Christ.*, t. IX, col. 168.

(2) « Guillaume de Bucy, fils du seigneur de la paroisse de Bucy-Saint-Liphard, en Beauce, ayant embrassé l'état ecclésiastique, le roy Louis IX, qui connaissait sa capacité, s'intéressa pour lui faire obtenir l'évêché d'Orléans et l'admit ensuite dans son conseil. » (T. Ier, p. 206).

(3) *Revue archéologique du Gâtinais*, t. VIII, p. 95 ; *Républicain orléanais*, du 16 janvier 1890, et *Annales religieuses du diocèse d'Orléans*, 8 février de la même année.

(4) Le *Recueil des historiens des Gaules*, t. XXII, donne les noms suivants de Boesses : *Buxiis in Wastineto*, p. 562 ; *Buxiæ*, pp. 572 et 639 ; *Boisciariæ*, p. 659.

(5) La bulle pontificale le nomme « Magister W. de Buxis. » On trouve, dans le *Recueil des historiens des Gaules*, t. XX, Bussis, p. 410 ; Bussiis, p. 557, et en français Bruisselles et même Buissières, p. 410. La Saussaye est le premier qui ait écrit Bussy avec y ; D. Verninac et Guérard mettent avec raison Bussi, ainsi que l'abbé Pelletier.

notre prélat, on trouve un écuyer du nom de Philippe de Bussi (1) et un doyen de l'église de Meung s'appelait à son tour Réginald de Bussi (2).

J'aime mieux croire que notre Guillaume a pris naissance dans un des trois villages, nommés Bussy (3) et situés dans le département de la Marne, puisque, d'après la bulle pontificale (4), il était prévôt de Reims, et que son élection nécessitait l'autorisation du chapitre et de l'archevêque de cette métropole (5). D'ailleurs, trois ans après sa nomination, Guillaume établit, dans le diocèse d'Orléans, la fête de saint Nicaise de Reims (6) et fait, à cette occasion, une donation importante à l'église de Sainte-Croix. Enfin, n'est-ce pas pour confirmer cette croyance, qu'en 1278, des reliques de sainte Hélène furent envoyées, en notre ville, du monastère

(1) « Philippus de Bussiaco armiger dicit quod ipse tenet à Borrelo census quos habet Pitveris. » (Ms. 394 *bis*, p. 287).

(2) « Raginaldus de Busseyo, decanus ecclesiæ Magdunensis. » (Ms. 434, t. I, p. 189).

(3) Longnon, *Dictionnaire topographique de la Marne*, indique dans ce département Bussy-aux-Bois, Bussy-le-Repos, Bussy-Lettrée et plusieurs autres localités, dont le nom français fut Buxi, Buxy, Busy, et, aux XIIe et XIIIe siècles, Bussi. L'index géographique du Cartulaire de Notre-Dame de Paris fournit pour le lieu Boissy les variantes qui suivent : *Bussiacum*, *Buxiacum*, *Busseium*, *Buxeium*, *Bussiis*, *Buxiis*, *Bussis* et *Buxis*.

(4) « ... G., præpositum ecclesiæ Remensis ; — eligo præpositum Remensem ; — de dilecto filio quondam Remensi præposito. »

(5) « ... Præfatus vero præpositus a ven. fratre nostro archiepiscopo et capitulo Remensi postulatus ; — quædam litteræ ad archiepiscopum et quædam ad capitulum Remense pro eadem præposito Aurel. ecclesiæ concedendo mittebantur. »

(6) « Instituit festum S. Nicasii, archiepiscopi Remensis et martyris, sub officio duplici celebrari, cujus gratia redditum L. solidorum ecclesiæ Aurelianensi donavit. » (*Annales eccles. Aurelian.*, p. 521, § 44).

remois de Hautvilliers, à la demande de Guillaume d'Issy (1)?

Quant aux parents de notre évêque, nous en connaissons deux, son frère et son neveu.

Déjà la *Gallia christiana* (2) soupçonnait un lien de parenté entre Guillaume et Odon de Bussi. Ce dernier était sous-doyen du chapitre en 1248, d'après une charte de Saint-Mesmin, du mois de juillet (3). En 1253, il devenait doyen (4) et des chartes de cette même abbaye le désignent avec cette qualité en 1258 (5). L'année suivante, il donne son consentement à une vente faite par les religieuses de Saint-Loup (6). Son anniversaire est marqué au 13 juin dans le Nécrologe de Sainte-Croix (7).

Odon était le propre frère de Guillaume. Le Cartulaire de Chartres nous a conservé la mémoire d'une donation importante concédée à cette église par Guillaume de Bussi, chanoine (8) et diacre de Notre-Dame, qui dit faire cette aumône pour l'âme de ses oncles Odon, doyen de Sainte-Croix, et Guillaume, évêque d'Orléans. Il abandonne toutes ses maisons, son missel, son bréviaire et sa chapelle noire, à la condition qu'un chapelain célébrera chaque semaine quatre messes pour sa famille, et

(1) *Annales eccles. Aurelian.*, p. 528, § 57.

(2) « Odo II de Bussy, Guillelmi episcopi cognomine coævus et forsan consanguineus. » (T. VIII, col. 1506).

(3) Ms. 435 *bis*, p. 332, et ms. S. 60, fol. 4. Voir cette charte dans l'*Appendice*, nº XIV.

(4) *Gallia Christ.*, t. VIII, col. 1506.

(5) Ms. 435 *bis*, p. 335, et ms. S. 60, fol. 8; Teulet, nº 4448.

(6) *Gallia Christ.*, t. VIII, col. 1506, et ms. 394, t. I, p. 130-146.

(7) Une charte d'Odon indique un de ses parents, nommé Terricus, qui était prévôt de Chaingy. (*Append.*, nº XV).

(8) Les canonicats de l'Église de Chartres étaient fort recherchés au moyen âge. Pierre de Blois ambitionna cet honneur, sans pouvoir l'obtenir.

même il ajoute cent livres une fois données pour la perpétuité de cet *obit* (1).

Guillaume mourut le 30 août 1258, laissant au chapitre la quatrième partie de la dîme d'Outarville, par un testament que je n'ai pu trouver, bien qu'il soit indiqué dans le Nécrologe de Sainte-Croix (2).

II

CHRONOLOGIE DES ACTES DE GUILLAUME DE BUSSI

1238. — 17 juin.

Bulle du pape Grégoire IX concernant l'élection de Guillaume.

(Notices et Extraits des mss., t. XXI, 2 p., p. 245).

1238. — 21 juin.

Même sujet.

(*Id.*, *ibid.*)

1238-1239. — Mars.

Guillaume approuve une donation à l'abbaye de Saint-Mesmin.

(Ms. S. 60, fol. 60).

(1) T. III, p. 37 et 41 : « Ad anniversarium sequenti die faciendum Guillelmi, episcopi quondam Aurelianensis, et Oddonis, decani quondam Aurel., avunculorum suorum. » — « Anniversarium Guillelmi de Buxiis, episcopi Aurel., et Odonis de Buxiis, decani Aurel., patruorum Guillelmi de Buxiis, canonici Carnotensis. »

(1) Eodem die 4 kal sept. obiit bonæ memoriæ Guillelmus Aurel. episcopus, qui dedit ecclesiæ Aurel. 4am partem decimæ de Otarvilla. Capitulum debet. Nutricii habent ibi XX s. Item in sero debent pulsari majores campanæ, pro quibus pulsandis matricularii laici habent V. s., quia receperunt ab executoribus dicti episcopi C. s. » (DUBOIS, ms. 451 *bis*, t. IV, p. 43).

1239. — 13 mai.

Il prend part à la condamnation des Bulgares, à Montwimer.

(*Recueil des historiens des Gaules*, t. XXI, p. 623).

1239. — Juin.

Il approuve une donation à Saint-Mesmin.

(Ms. 435 *bis*, p. 324).

1239. — Jeudi après Saint-Luc, 20 octobre.

Il approuve une donation à l'abbaye de Voisins.

(M. Doinel, *Cartulaire de Voisins*, p. 156).

1239. — Décembre.

Même sujet.

(*Id.*, *ibid.*, p. 127).

1239. — Décembre.

Il confirme une donation à Saint-Euverte.

(*Gallia christ* , t. VIII, col. 1465).

1239.

Il approuve la vente de 280 arpents de bois, sur la paroisse de Lorris, par Adam et Pierre de Motha.

(*Id.*, *ibid.*)

1240. — Mai.

Il tranche une difficulté entre Philippe, prieur de la Ferté-Avrain, et le curé de Neung.

(Ms. S. 60, fol. 60 v°, append., n° 1).

1240. — Mai.

Il termine un différend entre l'abbé de Saint-Mesmin et Pierre, curé de Saint-Marceau.

(Le Maire, *Antiquitez d'Orléans* (Évêques), p. 59, édit. in-4°)

1240. — Septembre.

Lettre à l'abbé de Saint-Euverte.

(*Gallia christ.*, t. VIII, col. 1465).

1240. — Septembre.

Il certifie que l'abbé de Saint-Mesmin a fourni un chariot et trois chevaux.

(Ms. S. 60, fol. 7 v°, append., n° II).

1240. — Novembre.

Il nomme l'abbé de Baugency.

(M. G. Vignat, *Cartulaire de Baugency*, p. 156).

1240. — Décembre.

Il adjuge à l'abbé et aux religieux de Saint-Euverte la jouissance des annuels.

(Ms. 394, t. I, fol. 77).

1240-1241. — Lundi avant la Purification (28 janvier).

Même sujet.

(*Id.*, *ibid.*)

1242-1243. — Février.

Il est choisi comme arbitre entre l'abbé de Saint-Denis et le curé de Ultravilla.

(*Gallia christ.*, *ibid.*)

1242-1243. — Février.

Il approuve une donation à l'abbaye de Voisins.

(M. Doinel, *op. cit.*, p. 147).

1242-1243. — Février.

Il donne des biens à l'église d'Orléans pour établir la fête de saint Nicaise.

(*Gallia christ.*, *ibid.*)

1242-1243. — Avril, avant Pâques (du 1er au 11).

Il approuve une vente de bois faite au roi par Marguerite, dame d'Aschères.

(Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, nº 3078 (1).

1243. — Octobre.

Il consacre une chapelle à Saint-Denis.

(*Gallia christ.*,*ibid.*)

1243. — 20 Novembre.

Lettre du pape Innocent IV à Guillaume au sujet de l'élection de Gilon Cornut à l'archevêché de Sens.

(Notices et Extraits des mss., t. XXIV, p. 190).

1244

Il tranche un différend entre le doyen de Sainte-Croix et l'abbé de Saint-Euverte.

(*Gallia christ.*, *ibid.*)

(1) Cette pièce porte un sceau de Guillaume de Bussi : « Évêque debout, vu de face, mitré, crossé, bénissant. — Contre-sceau : Une croix grecque, fleuronnée et treschée de quatre fleurs de lys. O CRVX ADMIRABILIS. » (Douet d'Arcq, *Collection de sceaux*, 6764).

1244. — Novembre.

Il approuve la vente d'un domaine au roi de France.

(*Gallia christ.*, *ibid.*)

1244. — Novembre.

Il confirme la vente d'un cens à l'abbaye de Lieu-Notre-Dame par le chapitre de Romorantin.

(Ms. 394, t. I, fol. 177.)

1244-1245. — Janvier.

Il confirme l'achat, fait par la Maison-Dieu d'Orléans, de terres près de Mamonville.

(*Cartul. de l'Hôtel-Dieu*, append., nº III).

1244-1245. — Mars.

Différend entre le roi et l'évêque au sujet des justices de la Beauce.

(Teulet, *op. cit.*, nº 3338, appendice, nº IV).

1244-1245. — 29 Mars.

Lettre du pape Innocent IV, exhortant Guillaume à recevoir l'abdication de Bernard de Sully, évêque d'Auxerre.

(Notices et Extraits des mss., t. XXIV, p. 182).

1245

Guillaume donne au chapitre de Sainte-Croix une prébende pour être employée à la distribution de pain aux chanoines assistants (1).

(Le Maire, *op. cit.*, p. 60).

(1) A cette date, je crois important de signaler l'acte suivant : « Ludovicus, rex Franciæ, notum facit se in recompensationem ju-

1246. — En la fête des saints Loup et Gilles (1er septembre).

Difficultés entre le roi et Guillaume, au sujet d'un Juif (1).

(*Inventaire des Archives du Loiret*, t. II, introduct., p. 4, note 3).

1245

Guillaume, après le concile de Lyon, prend la croix.

(*Recueil des historiens des Gaules*, t. XX, p. 352).

1247. — Avril.

Il confirme l'achat de terres, près de Mamonville, par la Maison-Dieu d'Orléans.

(*Cartul. de l'Hôtel-Dieu d'Orléans*, append., nº V.)

1247. — Septembre.

Il confirme l'accord entre l'abbé de Saint-Mesmin et Hervé, curé de Mézières.

(*Id.*, *ibid.*, append., nº VII.)

1247. — Septembre.

Il annexe une église à chaque archidiaconé.

(Le Maire, *op. cit.*, p. 60, append., nº VII.)

rium quæ Simon et Philippus de Gilliaco, fratres milites, habere solebant et percipere in passagio Ligeris apud Giemum, ante pontis Giemi constructionem, eisdem et eorum hæredibus concessisse XV libras parisi, annuatim in pedagio Giemi, videlicet in festo Resurrectionis Domini perpetuo possidendas. Actum Parisius anno Incarnationis Domini MCCXLV. » Teulet, *op. cit.*, nº 3462. — Les ponts de pierre de Jargeau et de Meung furent construits par Manassès, évêque d'Orléans, d'après la *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. I, p. 467.

(1) Le produit de la vente des biens confisqués sur les Juifs d'Orléans, en 1306, s'éleva, dans le bailliage, non compris les bijoux, à l'énorme somme de 3,746 livres tournois.

1247-1248. — Janvier.

Statuts pour l'église de Meung.

(*Gallia christ.*, t. VIII, col. 1466.)

1247-1248. — Janvier.

Guillaume tranche une difficulté entre l'abbé de la Cour-Dieu et le curé de Bondaroy.

(M. L. JARRY, *Histoire de la Cour-Dieu*, p. 84.)

1248

Guillaume porte une sentence au sujet des droits de l'église de Chécy (1).

1248. — Avril.

Il assiste à la consécration de la chapelle du palais (2).

(TEULET, *op. cit.*, nº 3632.)

1248. — 27 mai.

Même sujet.

(*Id.*, nº 3666.)

(1) Une contestation étant survenue sur les droits de cette église, qui appartenaient par moitié aux Chartreux d'Orléans et aux religieux de Saint-Barthélemy de Pont-aux-Moines, il intervint une sentence de Guillaume, qui, après une enquête juridique, maintint les uns et les autres dans leur possession réciproque. Ces deux portions de revenus formèrent bientôt deux églises, l'une sous le titre de Saint-Pierre, l'autre sous celui de Saint-Germain, état de choses qui subsista jusqu'en 1632. (Ms. 434, t. II, p. 261.)

(2) La Sainte-Chapelle, élevée à Paris dans le palais du roi, fut consacrée par le légat Odon, évêque de Tusculum, en présence d'un grand nombre d'archevêques et d'évêques.



1248

Guillaume confirme la vente de 26 arpents de bois par la dame d'Aschères.

(*Gallia christ.*, *ibid.*)

1248-1249. — Janvier.

Il apaise un différend entre le chapitre de Sainte-Croix et l'abbé de Saint-Euverte.

(Le Maire, *op. cit.*, p. 59.)

1248-1249. — 27 Mars.

Affaire de Guillaume le Bouteiller.

(Notices et Extraits des mss., t. XXI, 2e part., append., nº VIII.)

1249. — Avril.

Il approuve une donation faite par Philippe Boel aux religieuses de la Madeleine d'Orléans.

(Ms. 434, t. II, p. 281, append., nº IX.)

1249. — Mercredi après Quasimodo (14 avril.)

Guillaume confirme une donation à Voisins.

(M. Doinel, *Cartul. de Voisins*, p. 27.)

1249. — Juin.

Il approuve une donation à Lieu-Notre-Dame.

(Ms. 394, t. I, fol. 176.)

1249. — Juillet.

Charte pour l'abbaye de Saint-Loup.

(*Gallia christ.*, *ibid.*)

1249. — Jeudi après saint Luc (21 octobre).

Il approuve une transaction entre Geoffroi, archidiacre de Sologne, et le curé de Mur.

(Ms. 394, t. I, fol. 176.)

1249

Il apaise une querelle entre l'évêque de Poitiers et son Chapitre (1).

(*Gallia christ.*, *ibid.*)

1250

Il confirme une donation à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.

(*Gallia christ.*, *ibid.*)

1250. — Juin.

Il est un des exécuteurs testamentaires d'Isabelle de Chartres.

(*Id.*, *ibid.*)

1250. — 28 Juillet.

Lettre d'Innocent IV à Guillaume, au sujet de l'excommunication de l'évêque de Paris.

(Du Boulay, *Historia Universit. Par.*, t III, p. 238.)

1250. — Lundi avant saint Gilles (29 août).

Il confirme une donation à Baugency.

(M. G. Vignat, *op. cit.*, p. 167.)

(1) Jehan Gomet, chefcier de Saint-Aignan, fut aussi choisi pour arbitre entre le chapitre de Saint-Hilaire et le trésorier de cette église en 1257 et 1258. (Teulet, *op. cit.*, nos 4332, 4338, 4364, 4371 et 4428).

1250-1251. — En la fête de la Conversion de saint Paul (25 janvier).

Il approuve une donation à l'abbaye de Saint-Avit.

(M. G. Vignat, *Cartulaire de Saint-Avit*, p. 36.)

1251. — 9 Mai.

Il assiste au concile d'Avignon.

(*Gallia christ.*, *ibid.*)

1251

Affaire des Pastoureaux d'Orléans (1).

(*Recueil des hist. des Gaules*, t. XX, p. 382.)

1251-1252. — Janvier.

Guillaume écrit, avec plusieurs autres prélats, à Blanche, qui a rendu à l'élu de Tours tous ses droits.

(Teulet, *op. cit.*, n° 3977 (2).

1251-1252. — Février.

Il confirme plusieurs donations à Voisins.

(M. Doinel, *op. cit.*, pp. 111 et 112.)

1251-1252. — Vendredi après la Purification (3 février).

Il approuve une vente de Saint-Mesmin au sous-doyen Odon de Bussi.

(Ms. 435 *bis*, p. 333.)

(1) Vergnaud appelle à tort notre évêque Mathieu de Bussy. (*Histoire de la ville d'Orléans*, p. 215, au sujet de la rue des Pastoureaux).

(2) Cet acte porte le sceau suivant : « Évêque debout, vu de face, mitré, crossé, bénissant. » Contre-sceau : « Croix grecque fleuronnée : HOC SIGNVM CRVCIS ERIT † IN CELO. » (Douet d'Arcq, *Collection de sceaux*, 6765.)

1251-1252. — 23 Février.

Il est témoin dans une lettre de Blanche au sujet des droits de ses fils à l'héritage de Jeanne de Boulogne.

(Teulet, *op. cit.*, n° 3978.)

1252. — Avril.

Il confirme la vente de la dîme de Bastarde faite à Lieu-Notre-Dame par le chevalier Erraud.

(Ms. 394, t. I, fol. 617.)

1252. — Avril.

Il confirme trois donations à Lieu-Notre-Dame.

(Ms. 394, t. I, fol. 176, 176 v° et 177.)

1252. — Juillet.

Il approuve une donation à Voisins.

(M. Doinel, *op. cit.*, p. 5)

1252. — Mercredi après la Toussaint (novembre).

Sentence arbitrale par laquelle la propriété de 14 maisons bâties sur le territoire de la Cour-Dieu demeure à cette abbaye, mais la justice en est attribuée à Saint-Euverte, à la charge de payer à la Cour-Dieu une rente annuelle de 110 s., dans l'octave de Pâques.

(Ms. 394, t. I, p. 58 v°.)

1252. — 15 novembre.

Guillaume assiste au Concile de Sens.

(Ms. 335 *bis*, fol. 257 et Teulet, *op. cit.*, n° 4029.)

1252

Lettre du Maître du Temple à Guillaume, au sujet de la Croisade.

(*Histoire littéraire de la France*, t. XIX, p. 414.)

1252. — 1er Décembre.

Lettre de Guillaume et de plusieurs prélats au sujet de la taille de Orliaco.

(Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, t. II, p. 7.)

1253. — Jeudi avant la Nativité de saint Jean-Baptiste (19 juin).

Il est choisi comme arbitre entre le chantre de Chartres et le trésorier de Tours.

(*Gallia christ.*, *ibid.*)

1253. — Mercredi après saint Martin d'hiver (19 novembre).

Affaire de la translation du Chapitre de Chartres.

(*Id*, *ibid.*)

1253-1254. — Janvier.

Il confirme une donation à Voisins.

(M. Doinel, *op. cit.*, p. 112.)

1253-1254. — Mars.

Il approuve une donation à Baugency.

(M. G. Vignat, *Cartul. de Baugency*, p. 172, et de Vassal, *Nobiliaire de l'Orléanais*, p. 37).

1254

Il apaise un différend entre l'abbé de la Cour-Dieu et le curé d'Atray.

(*Gallia christ.*, *ibid.*)

1254. — Mai.

Il donne à Hugue de Boiscommun, sous-chantre de l'Église d'Orléans, trente arpents de terre, situés à Trepeium (1).

(Mss. 333[3], fol. 330.)

1254. — Juin.

Il échange des terres avec Arnoul à Saint-Ay.

(Ms. S. 60, fol. 7 et append., nº X.)

1254. — Vendredi après la Nativité de saint Jean-Baptiste (26 juin).

Il approuve une donation à Saint-Benoît.

(D. Chazal, t. II, p. 825 et append., nº XI.)

1254-1255. — Janvier.

Il confirme une donation à Saint-Avit.

(M. G. Vignat, *Cartul. de Saint-Avit*, p. 118.)

1255. — *Feria tertia post quindenam Pentecostes* (1er juin).

Lettre de Guillaume et de plusieurs autres prélats au sujet des tailles levées injustement par les habitants de Châlons.

(*Bulletin historique du Comité des travaux historiques*, année 1892, p. 230.)

(1) Cette donation fut faite à la charge de 30 sols de cens. Hugue fit à son tour donation de cette terre, en 1263, au chapitre de Sainte-Croix, qui la posséda sous le nom de Prés de Charlus, dans la prairie de Mareau. Le nom de Hugue est inscrit au Martyrologe, le 11 octobre.

1255. — Samedi après saint Barthélemy (28 août).

Il apaise une difficulté entre les habitants d'Ingrannes et de Hordeville.

(M. L. Jarry, *op., cit.*, p. 200.)

1255. — 1er Décembre.

Il confirme une donation à Lieu-Notre-Dame.

(Ms. 394, t. I, p. 172.)

1255-1256. — Le vendredi après l'Épiphanie (11 janvier).

Il termine un différend au sujet de la mairie de Saint-Mesmin.

(Ms. 435 *bis*, p. 239, append., nº XII.)

1255-1256. — Le mercredi après les Brandons (8 mars).

Il est choisi comme arbitre entre le doyen de Chartres et le comte de Blois.

(*Gallia christ.*, *ibid.*)

1256. — Le mardi avant saint Arnoul (18 juillet).

Il assiste au concile provincial tenu au sujet du meurtre du chantre de Chartres.

(*Gallia christ.*, t. VIII, instr. col. 368.)

1256. — 24 Octobre.

Il prend part au débat sur la translation du Chapitre de Chartres.

(*Id.*, *ibid.*)

1256.

Arrêt du Parlement attribuant à Guillaume *Trugmacum* (Trinay) qui lui appartenait en fief.

(*Olim.*, t. I, p. 6.)

1256-1257. — 31 Mars.

Lettre de Guillaume sur les régales d'Adam de Soisy, abbé de Saint-Mesmin (1).

(Teulet, *op. cit.*, n° 4332.)

1257. — Septembre.

Il approuve une donation à Baugency.

(M. G. Vignat, *Cartul. de Baugency*, p. 168.)

1257. — Le lundi après saint Luc (19 octobre).

Charte de Guillaume au sujet du testament de Jean d'Orléans.

(Ms. S. 60, fol. 25, append., n° XIII.)

1258. — 30 Août.

Mort de Guillaume.

(*Recueil des historiens des Gaules*, t. XX, pp. 410 et 557 ; M. G. Vignat, *Cartul. de Saint-Avit*, pp. 13 et 31 ; *Cartul. de Chartres*, t. III, p. 41, qui met la mort de Guillaume au 8 juillet).

(1) Le ms. 121 donne le serment de cet abbé à Guillaume, fol. 172 v°.

APPENDICE

DOCUMENTS INÉDITS

I

DE DECIMIS NOVALIUM DE FERITATE ABRENI

(Mai 1240.)

Guillelmus... Noverint universi quod cum contentio verteretur inter dilectos filios Philippum, priorem B. Mariæ de Feritate Abreni, ex una parte, et presbyterum de Neun, ex altera, super decimis novalium ejusdem parrochiæ tam præsentium quam futurarum, quas idem presbyter nomine ecclesiæ suæ petebat ab eodem. Tandem inter ipsos compositum est in hunc modum quod illæ decimæ remanent eidem priori et ejus successoribus in perpetuum pacifice possidendæ. Dictus vero presbyter et ejus successores habebunt tres minas segalis pro dictis decimis novalium in eisdem decimis percipiendas. Si vero minus inventum fuerit, dictus prior vel successores sui tenebuntur hoc supplere. Additum fuit etiam quod quotiescumque idem prior vel ejus successores excolent propriis sumptibus terras mesnagii, tunc presbyter dictæ ecclesiæ nihil mestivæ percipiet in eodem. Si vero idem fuerit medietarius, mestivam suam percipiet ab eodem medietario, sicut ab aliis parrochianis suis percipere consueverit. Nos vero compositionem istam confirmamus et ad petitionem partium præsentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Datum anno Domini MCCXL, mense maio.

(*Cartul. de S. Mesmin,* fol. 60 v°.)

II

PRIVILEGIUM EPISCOPI QUOD DEDIT NOBIS PRO QUADRIGA ET SUMMARIO

(Septembre 1240.)

Guillelmus divina permissione Aurel. episcopus o. p. l. i. s. in Dno. Noverint universi quod cum dominus rex de exercitu suo nos citasset, dilectum in Christo filium Euvrardum abbatem S. Maximini devote rogavimus quatenus in tanto novitatis articulo de quadrigà una vel de summario uno vel de hoc quod sibi placeret nobis succurrere dignaretur; ipse vero pro mera liberalitate sua, non per hoc quod ab hoc nobis in aliquo teneretur, quadrigam unam cum tribus equis nobis libentissime tradidit, libertate ecclesiæ suæ in hoc protestans. Ne igitur aliquis successorum nostrorum pro tali servitio nobis a dicto abbate gratis et sine aliqua redhibitione facto ecclesiæ S. Maximini damnum possit in posterum vel gravamen inferre, vel saisinam vel aliquam consuetudinem propter hoc reclamare, litteras sigilli nostri charactere eidem ecclesiæ dedimus in testimonium et munimen. Datum anno Domini MCCXL, mense septembri.

(*Cartul. de S. Mesmin*, fol. 7 v°.)

III

VENTE A LA MAISON-DIEU D'ORLÉANS D'UNE TERRE A MAMONVILLE PAR LES FRÈRES EUDE ET SIMON DU RONDEAU

(Janvier 1244-1245.)

Guillelmus, divina miseratione Aurel. episcopus, etc. Noverint universi quod Odo de Rondello et Symon de Rondello fratres vendiderunt coram nobis quemdam campum viginti quatuor minotas seminature terre ad mensuram Escheriarum

continentem, juxta terram Symonis Papion, filii defuncti Petri Papion militis, sitam juxta terras domus eleemosynarie apud Mamonvillam sitas, pro centum libris parisiensibus, de quibus confessi sunt se habuisse in pecunia numerata plenarium pagamentum magistro et fratribus dicte eleemosyne Aurel. et promiserunt per fidem suam corporalem super hoc se garentituros ad usus et consuetudines Aurel. Guillelmus de Puteolis et Margarita ejus uxor, soror dicti Odonis, et Symon et Stephanus et Hodeardis, liberi dicti Odonis, et Odo, dictus Borsiau, maritus dicte Hodeardis, concesserunt dictam venditionem. Gilo vero Billardi miles, tanquam primus dominus feodi, Herbertus de Mesamion, tanquam secundus dominus, et Symon de Montefolet, tanquam tertius, amortificaverunt feodum quantum pertinet ad res predictas. Dicti Guillelmus de Puteolis et Odo Borrelli et Rogerus Papion se per fidem suam fidejussores constituerunt.

Actum anno Domini M° CC° XXXXIIII, mense januario.

(*Cartul. de l'Hôtel-Dieu d'Orléans.*)

IV

(Mars 1244-1245.)

I. — HEC SUNT CONTENTIONES QUE [SUNT INTER DOMINICUM REGEM ET EPISCOPUM AUREL.

1 In primis de castellania Piveris quam in multis locis fregit ballivus. – 2 Apud Barberonvillam, de quodam homicidio ibi perpretato (*sic*); de quo homicidio, quia justiciatum fuit per ballivos episcopi, cepit et detinet res episcopi. — 3 Apud Bousonvillam, de pastore qui interfecit alium pastorem, de quo fecit justiciam ballivus. — 4 Apud Chilgluero (Chilleurs), fecit ballivus justiciam de quodam raptu, tenendo duellum et pacificando. — 5 Apud Joiacum, quia vult destruere quasdam furcas,

et tamen dominus rex nullam habet ibi justiciam. — 6 Apud Ysiacum, fregit nundinas in festo S. Christophori, quarum custodia et justicia ad episcopum pertinet, et adhuc detinent prepositi de Hyenvilla explectamenta nundinarum. — 7 Apud Vreingniacum, detinet terram Gerardi de Limer pro quodam omicidio facto apud Piverem. — 8 Ibidem detinet terram Petri Mintoire, quam illi qui, vacante sede, custodiebant regalia, saisiverunt pro regalibus. — 9 Item cogit illos qui sunt cubantes et levantes in dicta castellania Piveris, quia feodi movent de dicto domino rege, ut vavasores teneant curias suas in castellania de Hyenvilla de rebus sitis in castellania Piveris. — 10 Item de leprosariis destructis de mandato episcopi, occasione quarum destructarum precepit ballivus quod caperetur de bonis episcopi etiam in castro ipso Piveris, cum dicti leprosarii sint siti in castellania Piveris, et eciam spectent ad eum tanquam ad episcopum. — 11 Item apud Ysiacum, impediverunt prepositi de Hyenvilla ne pedagiarius de Pivere caperet illum qui absportaverat pedagium suum. — 12 Item ballivus minatur omnibus illis qui sunt de dictis locis sub capcione rerum et corporum, ne confiteantur se esse de castellania Piveris. — 13 Item de contencione de qua est compromissum in dominum Gaufridum de Capella (1) et archidiaconem (*sic*) Soliacensem, ballivus intercepit, videlicet explectando illos de quibus est contencio archidiacono irrequisito, scilicet de Mignardo de Arreblai quem diu tenuit fere per duos menses, nec requisitus voluit reddere vel recredere, et eciam in domo sua custodes posuit. — 14 De Guillelmo Bellican de Trineio, de Stephano de Mesamion, armigeris, quos cepit et diu tenuit, et in domibus illorum custodes posuit. — 15 Item usurpat juridictionem de Darveio, ubi episcopus habet omnimodam justiciam, trahendo et citando eos Aurelianis coram prepositis Aurel. — 16 Item ballivus usurpat sibi justiciam quorumdem feodotarum episcopi Aurel., quia vult

(1) Ce personnage est souvent mentionné dans les chartes du XIII[e] siècle. (Cf., TEULET, *op. cit.*, n° 2228, 1232-1233 ; n° 2253, 1233 ; n° 2404, 1235 ; n° 3131, 1243 ; n°s 4235 et 4236, 1255-1256).

tenere duellum quoddem super quadem melleia que accidit in feodo ipsorum et vocantur mancelli, cum ipsi consueverint tenere duellum in talibus casibus.

II. — HEC SUNT QUESTIONES BALLIVI CONTRA DOMINUM EPISCOPUM.

1 Conqueritur ballivus Aurel. de episcopo Aurel. super hoc quod episcopus petit duellum prodicionis in civitate Aurelianensi, quod nullus habet, nisi dominus rex. — 2 Item idem episcopus petit multrum in claustro S. Petri puellarum, quod habere non debet. — 3 Item idem episcopus non vult quod dominus rex talliet in rua Boyau, illa ratione quod dicta rua est de feodo suo, sicut dicit. — 4 Item conqueritur super hoc quod de parcheminariis vult habere justiciam. — 5 Item conqueritur super hoc quod si aliquis homo ecclesie alicujus citari fecerit aliquem hominem domini regis vel burgensem coram episcopo vel officiali, episcopus vel officialis cogit hominem domini regis vel burgensem coram ipso respondere, licet non sit fides interposita, et si aliquis burgensis domini regis citari fecerit aliquem hominem ecclesie coram ballivo vel preposito, episcopus non vult quod homo ecclesie respondeat. — 6 Item idem episcopus non vult quod dominus rex habeat justiciam hominum de Darvai et de Sandeliglon, sicut rex Philippus habebat. — 7 Item idem episcopus vult quod si quis citaverit aliquem Judeum coram ipso, ipse vult cogere Judeum dictum coram ipso respondere. — 8 Item si aliquis decesserit intestatus vel faciens testamentum, presbyter parrochialis ipsius defuncti vult habere LX solidos pro suo annuali ex quo defunctus tantum habeat in bonis, licet defunctus hoc non legaverit nec constituerit. — 9 Item si aliquis decesserit inconfessus vel intestatus, episcopus vult habere omnia mobilia defuncti, et licet eciam defunctus faciat testamentum et non faciat ad voluntatem ejus, nihilominus episcopus vult habere mobilia defuncti (1). — 10 Item si aliquis

(1) Cf. M. G. Vignat, *Cartulaire de Saint-Avit*, p. XVII, et Charte 90.

faciens testamentum suum legaverit aliquid ecclesie vel alii et presbytero suo similiter aliquid legaverit, presbyter suus vult comparare et adequare donum suum ad majus donum quod defunctus legaverit. — 11 Item si aliquis citatus fuerit coram episcopo vel officiali et ad diem non venerit et defecerit, propter quod excommunicatus sit vel debeat excommunicari pro defectu, episcopus vel officialis vult habere VIIII. libras et unum denarium pro emenda defectus. — 12 Item relicta defuncti Huet Mansiau de Rebrachien tenet terram apud Villerai quam advoat de episcopo, que terra est in alodiis domini regis. — 13 Item Ogerus de Samai, miles, tenet de eadem terra quam advoat similiter de episcopo. — 14 Item familia defuncti Vincentii de Acheriis tenet terram inter Acherias et Villerai, quam advoat de episcopo ad censum, que terra similiter est in alodiis domini regis. — 15 Item episcopus dirruit per gentes suas de Pivere quemdam bordellum leprosorum, qui erat super cheminum chausatum apud Equeboulglos. — 16 Item de feodatis de quibus est contencio inter dominum regem et ipsum episcopum, dictus episcopus tenet placitum et tenuit pluries de facto corporum suorum et de catallis suis per christianitatem. — 17 Item idem episcopus vult garantire telonearios suos de tallia, quod facere non potest nec debet, sicut michi datum est intellegi, nisi de XL solidis tantum. — 18 Item episcopus vult burgenses suos mercatores cubantes et levantes in terra sua garantire de demanda quam dominus rex pridie fecit apud Aurelianum, qui sunt talliati alias quociensc umque tallia fit in villa. — 19 Item prepositus episcopi cepit quemdam Judeum in civitate Aurel. in domum suam, et ipsum duxit verberans usque ad domum episcopi. — 20 Item prepositus episcopi cepit Pomariam, que habet maritum apud Aurelianum, et duxit in prisonem et tenuit per unam noctem. — 21 Item idem prepositus cepit quemdam valletum, ante cambium, in chemino domini regis, et ipsum duxit in prisonem et diu tenuit, licet fuisset pluries requisitus. — 22 Item idem prepositus cepit Latigie, que habet maritum suum et duxit in prisonem et tenuit. — 23 Item episcopus dirruit quamdam domum et abstulit catalla cujusdem, qui vo-

catur Lagualgle, de locis de quibus contencio est infra diem quam coram domino rege super predictis habebat.

Datum anno Domini M° CC° XL° quarto, mense marcio (1245).

(Traces de sceau pendant sur double queue. — On lit au dos de l'acte la note suivante : Capitula questionum et contencionum que erant inter dominum regem et episcopum Aurel. sigillata sigillo ipsius episcopi (1).

(Teulet, n° 3338, p. 563.)

V

GUILLAUME APPROUVE UNE VENTE DE TERRES A MAMONVILLE PAR LES FRÈRES DU RONDEAU A LA MAISON-DIEU D'ORLÉANS.

(Avril 1247.)

Guillelmus miseratione divina Aurel. episcopus, etc. Noverint universi quod Odo de Rondello et Symon de Rondello fratres armigeri coram nobis constituti vendiderunt et tradiderunt

(1) Un manuscrit orléanais, conservé au Vatican sous le n° 4929, mentionne une liste d'églises soumises à la juridiction d'un archidiacre de Pithiviers du nom d'Arnoul, au XI[e] siècle, et payant une certaine redevance. Voici ce document :

« De ministerio Arnulfi. Petver V. — Evra V. — Bulliacus nihil. — Litmarus III. — Viriniacus I. — Bosonisvilla IIII. — Centillus (Santeau) II. — Marogilus III. — Screnas V. — Stoicus (Estouy) II. — Gaudiacus V. — Granionisvilla IIII. — Vuanionisvilla III. — Vuignedisvilla (Guigneville) V. — Bolonisvilla III. — Ingenisvilla V. Baldamer (Bondaroy ?) III — Dadonisvilla IIII. — Fulbodisvilla (Fébouville) I. — Calodorus (Chilleurs) V. — Stricus (Atray) III. — Montiniacus IIII. — Soliacus I. — Criptas (Crottes) IIII. — Telliacus (Teillay-S.-Benoît) II. — Luerias III. – Novavilla III. — Lauriacus III. — Ingrana II. — Suriacus VI denarios. — Combrosius I. — Victriacus nihil. — Treonau (Trainou) II. — Donmiciacus V. — Curceles II. — Lega (Laas) III. » (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1876, p. 487.)

magistro et fratribus domus Dei Aurel. quamdam peciam terre arabilis continentem XXIIIa arpenta vel circiter, sita juxta terras dicte domus apud Mamonvillam sitas, contiguas terris quas ibidem emerunt dicti magister et fratres ab Odone et Symone predictis, pro CLIIbus libris paris.; de quibus confessi sunt se habere plenarium pagamentum in pecunia numerata et promiserunt se garantituros dicte terre venditionem ad usus et consuetudines Aurel. Margarita vero, dicti Odonis uxor, et Jacquelina, dicti Symonis uxor, dictam vendicionem laudaverunt et quicquid habere poterant in rebus venditis jure dotalicii vel alio jure dictos magistrum et fratres quitaverunt. Guillelmus, *ut supra*... ad res predictas. Adam dictus Haren, Adam de Lione, Guarinus Haren, Thomas Billart, Hugo de Sarcotis, armigeri, pro dictis Odone et Symone se fidejussores constituerunt.

Actum anno Domini M° CC° XXXXVII, mense aprili.

(*Cartul. de l'Hôtel-Dieu d'Orléans.*)

VI

CONVENTUS INTER ABBATEM S. MAXIMINI ET PRESBITERUM DE MESSERIIS

(Septembre 1247.)

Guillelmus divina miseratione Aurelianensis episcopus, etc. Noverint universi quod cum verteretur contentio coram nobis inter viros religiosos abbatem et conventum S. Maximini, ex una parte, et Herveum presbyterum de Messeriis, ex altera, super decimis novalium parrochie de Messeriis, et etiam super minuta decima dicte parrochie, quod ex jure communi ad se dicebat pertinere idem presbiter, dictis abbate et conventu contrarium asserentibus et dicentibus predicta ad se pertinere ratione cujusdam privilegii sibi a domino papa concessi, et etiam ratione cujusdam compositionis quondam inite inter ipsos et predecessores ipsius Hervei, cujus compositionis tenor talis est: Ego Johannes, Dei permissione B. Maximini abbas, et totus

mecum ejusdem ecclesie conventus, omnibus presentes litteras inspecturis, notum facimus quod nos secundum statutum generalis concilii redditus presbiterii ecclesie de Messeriis argumentavimus in hunc modum. Cum IIII. modiis sigali, quos in decima de eadem parrochia presbiteri ab antiquo habebant, dedimus eis et in perpetuum concessimus III. modios et dimidium in eadem decima, et, in minuta decima, medietatem videlicet de lanis et agnis et de porcis et de vitulis tantum ; dedimus preterea eidem presbitero terram nostram domui presbiterii et ecclesie contiguam, et illam, que fossato conjuncta est, ab omni censu et decima tam cannabis quam lini et etiam omnis bladi omnimodo liberam ; concessimus insuper, tam isti presbiterio (*sic*) Stephano quam omnibus successoribus suis presbiteris, quicquid in eadem ecclesia percipere solebamus, nihil penitus in ea nobis retinentes, excepto dono et patronatu, ita quod presbiteri omnes redditus ejusdem ecclesie percipient et synodum et circatam et omnia, que ecclesia illa debet, perpetuo reddent, et neque in magna neque in parva decima neque in decima novalium neque pro augmentacione aliquid amodo a nobis poterunt exigere vel reclamare. Quod ut ratum sit, presentes litteras sub chirographo partitas sigilli nostri caractere fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° VIII°. Tandem dicte partes super premissis nos haut et bas compromiserunt. Nos vero, de bonorum virorum consilio, dictum nostrum pronuntiamus in hunc modum, videlicet, quod dicte partes dictam compositionem teneant et observent in futurum, prout superius est expressum, hoc addito, quod abbas et conventus reddent quolibet anno dicto presbitero et ejus successorihus XII. minas sigili cum VII. modiis et dimidio, quod ex tenore dicte compositionis antea percipere convenit. Actum anno Domini M° CC° XL° VII°, mense septembri.

(Ms. 434, t. II, p. 182.)

VII

DE UNIONE ECCLESIARUM ARCHIDIACONATUI CUIQUE

(Septembre 1247.)

Guillelmus miseratione divina Aurelianensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverint universi quod nos attendentes tenuitatem et insufficientiam reddituum ad archidiaconatus Aurelianensis ecclesie pertinentium, et ut facilius et libentius archidiaconi possint et velint visitationis officium exercere, cum per presentiam et propinquitatem suam melius possint scire ea que in archidiaconatibus suis fuerint corrigenda, nos concedimus archidiaconis, cuilibet in archidiaconatu suo, unam parochiam (*sic*) ecclesiam, quam eligere maluerint, ad jus patronatus eorumdem pertinentem, et eas, quas elegerint, archidiaconatibus unimus et volumus eas archidiaconatibus in perpetuum adherere, ita tamen, quod archidiaconi in ecclesiis sic obtentis per personas idoneas facient deservire. Datum anno Domini M° CC° XL° VII°, mense septembri (1).

(Ms. 434, t. II, p. 255.)

(1) Cette union fut consentie par le chapitre au mois d'octobre de la même année, et confirmée par une bulle du pape Alexandre IV, donnée à Viterbe, le 6 des ides d'avril, la quatrième année de son pontificat (8 avril 1258). — Les églises unies aux archidiaconés furent celles d'Allaines (même ms., t. I, p. 1), de Bauzy (*ibid.*, p. 66), de Fay-aux-Loges (*ibid.*, p. 52) et de Souvigny (*ibid.*, p. 44).

VIII

LETTRE D'INNOCENT IV A GILON CORNUT, ARCHEVÊQUE DE SENS, SUR UN ABUS DE POUVOIR COMMIS PAR GUILLAUME DE BUSSI AU SUJET DU MARIAGE DE GUILLAUME LE BOUTEILLER ET MARGUERITE DE CAVIÈRES.

(27 Mars 1248-1249.)

Innocentius episcopus... venerabili fratri archiepiscopo Senonensi salutem. Guillelmus, dictus Buticularius, miles, et Margarita, uxor ejus, sua nobis peticione monstrarunt quod cum ipsi tertia affinitatis linea se ad invicem conjungentes, ignari impedimenti hujusmodi, se matrimonialiter copularunt; nos intellecto quod matrimonium sic contractum non poterat dirimi absque multarum periculo personarum, quod in matrimonio, ipso non obstante impedimento præfato, licite remanere valerent, eis duximus misericorditer dispensandum, tibi nihilominus injungentes ut ipsos non permittas a venerabili fratre nostro Aurel. episcopo, eorum diœcesano, super eodem matrimonio aliquatenus molestari. Cumque tu, auctoritate mandati hujusmodi, diligenter moneri fecisses episcopum supradictum, ut processum et sententias, si quas contra eos auctoritate propria tulerat, tempore quo prædictus miles apud Sedem apostolicam pro obtinenda nostræ dispensationis gratia morabatur, infra certum terminum revocaret, quia idem episcopus id efficere non curavit, iidem miles et uxor propter hoc ad nos recursum habentes, nostras ad eum, ut, revocato quidquid super hoc contra ipsos ex officii sui debito statuisset, eis suasione hujusmodi nullam inferret molestiam, litteras impetrarunt. Sed idem episcopus malitiose proponens quod miles præfatus, non ignarus impedimenti prædicti, eamdem Margaritam sibi copulaverat in uxorem, propter quod tulerat divortii sententiam inter eos, quodque de processu et sententia supradictis necnon et de quodam juramento ab eisdem sibi præstito de parendo super

hoc mandato Ecclesiæ ; cujus occasione ipsis injunxerat ne in loco suspecto insimul morarentur, quousque plene discussum consisteret super matrimonio prænotato, in litteris ipsis per errorem procuratoris, qui eas impetraverat, non fiebat mentio specialis, et ideo se non teneri ad mandatum apostolicum adimplendum, præfati miles et uxor apud eum perficere nequeuntes, ad nos recurrere fuerunt coacti. Nolentes igitur ut iidem, ob sinceræ devotionis affectum, quem ad nos et romanam Ecclesiam habere noscuntur, prætextu ipsius matrimonii molestentur, non permittas eosdem, contra dispensationis nostræ tenorem, ab eodem episcopo seu quibuslibet aliis indebite molestari...

Datum Lugduni VI cal. aprilis, anno quinto (1).

(Notices et extraits des mss., t. XXIV, p. 195.)

IX

DONATIO PHILIPPI BOEL

(Avril 1249.)

Guillaume notifie que « Philippus, dictus Boel, miles, » a donné aux religieuses de l'Hospice d'Orléans sept muids de blé, moitié froment, moitié méteil, qu'il avait sur le moulin de Flix, appartenant à Raoul, son frère. Agnès, mère de Philippe et de Raoul, et Jacqueline, épouse de Philippe, approuvent cette donation.

(Ms. 434, t. II, p. 281, Extrait du Trésor de la Madeleine-les-Orléans.)

(1) Cf. Hubert, t. III, p. 45, *la Généalogie des Bouteiller.*

X

DE DECIMA VII ARPENTORUM TERRÆ DOMINI EPISCOPI SITORUM JUXTA STAGNUM SANCTI AGILI

(Juin 1254.)

Guillelmus divina miseratione Aurelianensis episcopus, universis præsentes litteras inspecturis salutem in Domino. Cum nos permutavimus septem arpenta terrarum et dimidium quæ habebamus sita juxta terras Roberti de Porta cum Arnulpho Cordario de Balgenciaco clerico, pro septem arpentis terrarum et dimidio quæ habebat juxta stagnum nostrum de Sancto Agilo, volumus et concedimus quod dilecti filii abbas et conventus Sancti Maximini illam decimam hanc in septem arpentis terrarum et dimidio quæ permutavit nobiscum dñus Arnulphus quam habuerunt et habere consueverunt, idem abbas et conventus libera eidem et ejus heredibus in perpetuum faciant a decima supradicta. In cujus rei memoriam præsentes litteras fieri fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Datum anno Domini MCCLIV, mense junio.

(*Cartul. de S. Mesmin*, fol. 7.)

XI

CHARTE DE G. DE BUSSI POUR S.-BENOÎT

(26 Juin 1254.)

Omnibus presentes litteras inspecturis, Guillelmus divina miseratione episcopus Aurelianensis salutem in Domino. Noveritis nos anno Domini M° CC° LIV, die veneris post Nativitatem B. Johannis Baptiste, litteras religiosorum virorum Petri, abbatis S. Benedicti Floriacensis, et conventus ejusdem loci non

abolitas nec cancellatas nec in aliqua sui parte vitiatas verbo ad verbum inspexisse sub hac forma : Noveritis quod, cum orte esset contentio inter nos, una parte, et Girardum de Tigiaco, armigerum, ex altera, super permutatione majorie dicti Girardi de qua facta est compromissio in venerabilem virum Gaufridum, Sigaloniensem archidiaconum, dictus archidiaconus, habito bonorum virorum consilio *ut supra in litteris superius relatis. Deinde sic prosequitur abbas :* Nos vero ea que supra dicta sunt approbantes quod per predictum archidiaconum arbitratum est sive dictum, ratum habemus et firmum et solvimus dicto Girardo ducentas libras parisienses, quas debebamus eidem Girardo ex compositione predicta. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillorum nostrorum munimine duximus roborandas. Actum anno Domini M° CC° LIV in crastino S. Joannis Baptiste. Hanc autem compositionem in nostra presentia constitutus Girardus de Tigiaco predictus ratam habuit atque gratam, Euphemia, matre sua, Dionysio, armigero, et Johanne, clerico, fratribus ejusdem Girardi in nostra presentia constitutis, voluntarium et spontaneum assensum prebentibus et eamdem gratam habentibus atque firmam ; promiserunt etiam dicti Girardus, Euphemia, mater ejus, Dionysius et Johannes, fratres ejus, per fidem corporalem in nostra manu prestitam quod contra predicta per se vel per alium seu alios ire in posterum nullatenus attemptabunt. Dictus autem Girardus, presentibus dictis matre sua et fratribus suis de ducentis libris paris., quas eidem predicti abbas et conventus solvere tenebantur intra terminum supra scriptum, se tenuit penitus pro pagato, confitens in presentia nostra se dictas ducentas libras a dictis religiosis recepisse in bona pecunia numerata. Ut autem... Datum anno Domini M° CC° LIV, die veneris post Nativitatem sancti Johannis Baptiste.

(D. Chazal, t. II, p. 825.)

XII

DE PACE PRO MAJORIA SANCTI MAXIMINI

(11 Janvier 1255-1256.)

Guillelmus divina miseratione Aurel. episcopus, universis, etc., salutem in Domino. Notum facimus quod cum esset contentio inter abbatem et conventum S. Maximini Miciacensis, ex una parte, et Radulfum de Cheree, majorem S. Maximini, ex altera, coram nobis super hoc quod petebant dicti abbas et conventus d. Radulfum privari majoria dictæ villæ, quia videlicet pluries requisitus ex parte dictorum abbatis et conventus nolebat facere officia ad dictam majoriam pertinentia, licet deffunctus d. Radulfi avunculus faciebat dictam majoriam sibi sub hoc modo vel conditione adjudicatam a nobis. Item peterent dicti abbas et conventus ab eodem Radulfo redeventias et costumas, videlicet gallinam et corveiam pro qualibet masura sive domo quas idem Radulfus habebat in dicta villa S. Maximini, excepta magna domo, sibi reddi, sicut et alii qui masuras habent in dicta villa eas reddebant iisdem. Peterent etiam dapensas et damna quædam ab eodem Radulfo sibi resarciri. Præterea cum esset contentio inter dictas personas ex alia parte coram officiali nostro super hoc videlicet quod dicti abbas et conventus petebant a dicto Radulfo octo arpenta vinearum, sita apud Floriacum, et duo sita apud Bordas, quæ et deffunctus Gaufridus, dicti Radulfi avunculus, homo de corpore S. Maximini ecclesiæ, acquisierat et sine hærede decesserat. Tandem post multas altercationes de dictis contentionibus sive querelis inter abbatem et conventum prædictos super prædictis, ex una parte, et dictum Radulfum, ex alia, coram nobis extitit compositum in hunc modum. Promisit siquidem dictus Radulfus quod ipse et hæredes suique successores facient per se vel per alium omnimodam executionem justitiæ temporalis per totam terram

abbatis et conventus quam habent in præsentiarum et habituri sunt in futurum, et facient plecti et puniri malefactores secundum legem et consuetudinem patriæ. Promisit etiam dictus Radulfus quod ipse et hæredes sui sive successores redderent redeventias et costumas, videlicet gallinam et corveiam pro qualibet domo sive masura quam habet in villa S. Maximini et solvet abbati et conventui supradictis, anno quolibet, tres solidos paris. ; et de magna domo quæ quondam fuit præfati deffuncti Gauffridi, dicti Radulfi avunculi, quinque solidos. Ita tamen quod dictus Radulfus et hæredes ejus sive successores et dicta domus in posterum remanebunt immunes super exactione talliæ quæ ad placitum in villa S. Maximini ab abbate et conventu supradictis recipi consuevit. De vineis autem ita compositum est videlicet quod vineæ omnes remanebunt penes dictum Radulfum et ejus hæredes sive successores in perpetuum pleno jure, exceptis duobus arpentis et dimidio, quæ sunt in censiva S. Petri virorum, et dimidio arpento terræ, quæ ad jus et proprietatem monasterii S. Maximini pertinebunt, nec in eis poterunt dictus Radulfus vel ejus hæredes sive successores aliquid juris de cætero reclamare. Consensum est autem ab abbate et conventu supradictis quod dicta majoria ad dictum Radulfum et hæredes ipsius sive successores, de quacumque linea succedant, in perpetuum deveniet libera. Hoc addito, quod ille qui succedet in dicta majoria tenebitur solvere abbati et conventui, pro racheto majoriæ supradictæ, tantummodo centum solidos turon., et jurabit ille qui de novo succedet, antequam investiatur de majoria supradicta, abbati et conventui fidelitatem in ipsorum capitulo, nec poterunt abbas et conventus dictum Radulfum vel ejus hæredes sive successores in posterum impetere supra servitute vel servili conditione. Imo renuntiaverunt abbas et conventus supradicti omni juri, si quod eis competebat, contra dictum Radulfum ratione servitutis et servilis conditionis. Sciendum insuper quod dictus Radulfus et hæredes ejus sive successores imposterum tenebuntur solvere annuatim supradictis abbati et conventui S. Maximini quatuor solidos et dimidium paris. ; pro anniversario deffuncti Gauffredi præ icti, dicti

Radulfi avunculi, in die qua celebrabitur ejus anniversarium annuatim in hoc monasterio faciendum. Per hanc autem compositionem sopitæ sunt inter prædictas partes omnes quæstiones et controversiæ, quæ erant inter ipsas vel esse poterant usque ad præsentem diem, et renunciatum est utrinque omnibus actis et instrumentis, quæ præsenti compositioni poterunt imposterum præjudicium generare. De iis autem tenendis et fideliter observandis, prædictus Radulfus fidem in manu nostra præstitit corporalem. Margarita vero, uxor dicti Radulfi, dictam compositionem voluit et approbavit, dedit etiam fidem in manu nostra, quod, ratione dotis sive dotalitii aut quacumque alia causa, nullo tempore, contra compositionem veniet supradictam. Actum in capitulo monasterii S. Maximini Miciacensis anno Domini MCCLV, die veneris in crastino Epifaniæ Domini.

(Ms. 435 *bis*, p. 329.)

XIII

DE DECEM SOLIDIS QUOS HABEMUS SUPER FURNUM DE CLARIACO.

(1257.)

Guillelmus divina... Noveritis quod cum defunctus Johannes de Aurelianis (1) miles legasset abbatiæ S. Maximini decem solidos annui redditus vel decem libras ad emendos redditus ad pictantiam fratrum dicti loci die anniversarii dicti militis convertendos, prout in testamento ejusdem Johannis sigillo nostro et sigillo ejusdem Johannis sigillato vidimus contineri, et Marga-

(1) Voir sur Jean d'Orléans et ses démêlés avec l'évêque Manassès au sujet de la forteresse d'Égry, la *Bibliothèque historique de l'Yonne*, *loc. cit.*, et de Vassal, *Généalogie de la famille d'Orléans* dans le *Nobiliaire orléanais*, 1863. Jean d'Orléans mourut en Terre-Sainte le 8 février 1250.

reta dicti Johannis requisita fuisset ut dictas X. libras dictæ abbatiæ monachis redderet, aut eisdem decem solidos annui redditus assignaret, voluit et concessit per fidem suam dicta Margareta, quod magister Guillelmus, succentor Magdunensis, et Guillelmus de Chaudre, canonicus Aurelianensis, dictos X. solidos annui redditus assignarent, et quidquid super hoc facerent ipsa inviolabiliter observaret et faceret observari, qui succentor et Guillelmus de Chaudre dictos X. solidos annui redditus assignarunt super furnum dictæ dominæ apud Clariacum situm redditus annis singulis die festo omnium sanctorum et tempore præterito et tempore mortis domini Johannis, et pro tempore futuro in perpetuum percipiendos. In cujus.... — Datum anno Domini MCCLVII, die lunæ post festum S. Lucæ.

(Cartul. de S. Mesmin, fol. 25.)

XIV

CHARTE D'EUDE DE BUSSI, SOUS-DOYEN D'ORLÉANS

(Juillet 1248.)

Omnibus presentes litteras inspecturis Odo, subdecanus Aurel., salutem in Domino. Noverint... nos a viris religiosis abbate et conventu S. Maximini Miciacensis quandam insulam prope domum nostram de Valle, nomine Insule, ibidem existentem contiguam cepisse et recepisse sub annua pensione septem librarum et dimid. paris., quamdiu vixerimus, dicto abbati in festo S. Crucis in maio quolibet anno persolvere tenemur et in equo bono statu in quo est dicta insula conservare; hoc excepto quod non tenemur dictam insulam defendere de aquis. Sciendum siquidem quod post decessum nostrum dicta insula cum omni cremento seu melioratione, si qua ibidem per nos fieri contigerit, libere ad dictum monasterium revertetur. Promittimus insuper dictis abbati et conventui quod nos faciemus fieri tercentas plantas in dicta insula singulis annis et quod

reddemus eisdem annuatim XII. jarbas osariorum aptorum ad cordas molendinorum faciendas. In cujus rei testimonium litteras presentes eisdem dedimus sigillo nostro sigillatas.

Datum anno Domini M°CC°XXXXVIII, mense julio.

(Ms. S. 60, fol. 4 et ms. 435 *bis*, p. 333.)

XV

CHARTE D'EUDE DE BUSSI, DOYEN D'ORLÉANS.

(Vendredi avant S. Barnabé, 14 juin 1258.)

Universis præsentes litteras inspecturis, Odo, decanus Aurel., salutem in Domino. Noveritis quod nos ad requisitionem et preces fratris Terrici, præpositi de Chaingiaco, cognati nostri, in ejus domo ad Chaingiacum quadam die fuimus et quadam nocte pernoctavimus causa recreationis et non causa convivii neque etiam procurationis et hoc omnibus tenore præsentium significamus. Datum anno Domini MCCLVIII, die veneris ante festum S. Barnabæ apostoli.

(Ms. 435 *bis*, p. 335.)

CH. CUISSARD.



Sceau de l'École académique et gratuite
de dessin d'Orléans.

(Gravé par Gatteaux en 1786.)

L'ÉCOLE GRATUITE DE DESSIN

DE LA

VILLE D'ORLÉANS

Par M. L. JARRY

I

DÉCADENCE ET RENAISSANCE ARTISTIQUE D'ORLÉANS AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Le passé artistique de l'Orléanais, et de son ancienne capitale, ne fut pas sans quelque gloire. Cette vieille province a fréquemment reçu la visite de ses souverains, et ils ont pris plaisir à l'orner de somptueux édifices. Aussi, beaucoup de châteaux, d'églises, d'abbayes, dont, pour la plupart on ne peut que regretter aujourd'hui la ruine, ou même la disparition totale, n'eurent pas d'autres fondateurs au moyen âge. L'histoire n'a pas mieux gardé les noms de leurs architectes que ceux des écrivains et des enlumineurs qui ont travaillé pour nos vieilles et célèbres écoles.

Plus près de nous, on peut citer comme Orléanais, parmi les architectes : Adam de Jargeau, Jacques Androuet du Cerceau, les Félibien, les Métezeau ; pour les sculpteurs : François Marchant, Bomberault, Michel Bourdin. Dans les peintres, nous réclamerons, dès le quatorzième

siècle : Girart, François et Jean d'Orléans (1) ; au seizième : Bunel, les Gaucher, Poncet et Quillerier, puis : Michel Corneille, Baugin, Gervaise, les Mosnier, enfin : Desfriches, Lair et Girodet. Les graveurs se nomment : Etienne Delaulne, Pierre Vallet, Chéreau, Chasteau, Masson, Baudet, les Simonneau, Jean Moyreau, Sergent et de Bizemont.

C'est là seulement une gerbe ramassée à la hâte et que la ville d'Orléans, à elle seule, pourrait grossir de nombreux et riches épis. La moisson deviendrait même considérable, si l'on y joignait les verriers, fondeurs, tapissiers, orfèvres, imagiers et bahutiers, et les autres corporations dont les membres faisaient véritablement œuvre d'art.

Sans doute, le caractère orléanais, que l'on veut bien reconnaître, en général, sérieux, appliqué, méthodique, se retrouve aisément dans les productions de ces artistes et leur imprime son propre cachet. L'imagination y est sagement réglée ; et c'est par exception qu'on rencontre là des qualités supérieures de composition et de coloris. Mais, dans l'ensemble, se manifestent d'autres aptitudes qui ont aussi leur prix : le goût, l'exactitude, l'imitation rigoureuse de la nature unie à une ingénieuse recherche. De là vient, peut-être, que notre climat tempéré ait moins prodigué les peintres que les sculpteurs, les architectes et les dessinateurs.

Au dix-huitième siècle, Orléans, sans perdre son grand renom de ville savante, devient en outre une cité commerçante. Les édits de Colbert et de ses successeurs y donnent, en effet, un vigoureux essor aux transactions

(1) Nous croyons du moins avoir sûrement identifié Jean d'Orléans avec Jean Grancher ou Granger, originaire de Trainou (Loiret), dans une notice insérée au 130e *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*.

commerciales et à l'industrie même. Les produits de l'agriculture en blé, en vin, en laine, affluent comme autrefois de toute la province ; de plus, les denrées des autres contrées et même des colonies y abondent, grâce au développement des grands travaux publics, par les routes, la Loire et les canaux. Alors s'établissent de vastes magasins d'entrepôt et des raffineries, des manufactures, sources d'importantes et solides fortunes. Dans la plupart des familles, on sut faire un judicieux emploi de cet argent si honorablement gagné.

L'aisance développa chez les unes le goût des études sérieuses et celui des livres, qu'on y avait aimés de tout temps ; de là, l'origine ou l'accroissement de belles bibliothèques dispersées seulement de nos jours, et la fondation de sociétés savantes, pour satisfaire aux progrès de l'esprit humain. Ailleurs domine la tendance artistique, affinée par la création de plusieurs collections de tableaux et de gravures des bons maîtres. Du culte à la pratique même des beaux-arts, il n'y a souvent qu'un pas ; il fut vite franchi par quelques amateurs. Mais alors on s'aperçut, non sans étonnement, qu'Orléans ne possédait plus d'artistes, au sens propre du mot, pour diriger cet élan ; et que les arts industriels dépérissaient aussi.

C'est que la centralisation, sous les Valois et les Bourbons, entraînait de plus en plus nos artistes provinciaux dans l'orbite de la cour. Ils étaient contraints, par métier, de fréquenter Versailles, aussi bien et plus encore peut-être que Fontainebleau jadis, afin de solliciter des commandes pour les résidences royales, et aussi de chercher la fortune à travers cette vie de haute élégance et de fêtes multipliées qui précipita, du reste, la ruine de tant de familles sorties à tort de leurs terres ou de leurs vieux hôtels.

On était donc bien loin de ces temps où la brillante école orléanaise égayait nos rues de pittoresques façades, dont quelques rares modèles, encore debout, captivent l'admiration des étrangers ; où elle ornait nos maisons de beaux meubles, aujourd'hui si recherchés, et de ces mille objets charmants que se disputent les vitrines des amateurs. Orléans, en effet, si fière de es petits hôtels des quinzième et seizième siècles, ne saurait montrer aucun vestige intéressant du dix-huitième.

Les citoyens éclairés de la ville se montrèrent émus d'une si grande pénurie artistique ; ils en calculèrent de suite les conséquences désastreuses pour un prochain avenir. D'autre part, ils constatèrent que les traditions se perdaient chez les artisans même, et que partout le goût du beau semblait en décadence. Les anciens maîtres se faisaient un devoir, et tenaient à honneur, de transmettre leur science à l'apprenti qui devait passer maître à son tour, et, avec la science, le tour de main, les finesses et les secrets du métier. Ils savaient l'intéresser à leurs travaux, entretenir et stimuler son zèle par la perspective du chef-d'œuvre. Mais tout cela datait du temps passé. Un vent nouveau s'élevait, gros de tempêtes peut-être, d'où tombaient les mots d'abolition des privilèges, de suppression des maîtrises et jurandes ; partant plus de chefs-d'œuvre, plus de garantie ni de contrôle.

Où devait-on chercher le remède, sinon dans la régénération artistique et librement consentie de l'ouvrier? Il fallait donc courir au plus pressé, et créer un établissement où l'on enseignerait aux jeunes gens, à titre purement gratuit, les éléments du dessin et de l'architecture. C'était les mettre à même d'exprimer leurs idées par un croquis habilement fait, et réciproquement de comprendre aisément ceux qui passeraient sous leurs yeux. En même

temps, par la vue, l'étude et la reproduction de modèles heureusement choisis et gradués, ils s'habitueraient à l'harmonie des lignes, se formeraient le goût ou l'épureraient. Que si cette instruction primaire du dessin développait, chez quelques sujets particulièrement doués, des instincts artistiques et préparait un talent supérieur, ce serait un honneur pour la cité et sa meilleure récompense.

Telle est, au résumé, l'idée qui présidait, au siècle dernier, à la fondation des écoles gratuites de dessin et d'architecture. Plusieurs villes importantes, Rouen, Lyon, Bordeaux, Marseille, etc., en tentaient l'essai. Orléans les suivit dans cette voie qu'on peut dire généreuse et féconde puisque son établissement y remonte à plus d'un siècle et que notre École est toujours en pleine activité.

C'est à grands traits que nous en allons suivre la fondation et le développement.

II

FONDATION DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE

La fondation de l'école gratuite de dessin d'Orléans est exclusivement attribuée, par leurs biographes, soit à Desfriches, soit à de Bizemont ; rien n'est moins vrai. Agissant chacun dans sa sphère, dans ses relations, dans des sociétés différentes, leur goût commun pour les arts, qui les avait rapprochés, leurs mutuels efforts parvinrent à créer cet établissement vraiment démocratique et d'utilité publique. Un dévouement isolé peut-être eût misérablement échoué. Il serait donc assez difficile, en tout cas superflu, d'essayer le départ d'influence de ces deux per-

sonnages, qui ont laissé beaucoup de souvenirs dans leur pays, mais dont la notoriété est ailleurs moins familière.

Thomas-Aignan Desfriches (1715-1800), issu d'une ancienne famille de la bourgeoisie, était l'un de ces commerçants dont on vient de parler. Passionné pour la peinture, il fut tout jeune et dans sa ville élève de Dominé, puis, à Paris, de Bertin et de Natoire. C'est dans l'atelier de ce dernier qu'il fit connaissance de peintres et de graveurs célèbres, dont quelques-uns devinrent ses meilleurs amis : Joseph Vernet, Cochin, Chardin, Descamps, Doyen, Duché, Hallé, Perronneau, Robert, Vien. Le duc de Rohan-Chabot, appréciant ses talents, le mit à la tête d'une école de dessin pour les gentilshommes et les jeunes dames de la noblesse, qu'il avait installée dans son hôtel de la rue Saint-Honoré. Puis il revint à Orléans diriger la maison de son père, sans jamais abandonner le pinceau, ni surtout le crayon. Il excellait à rendre les bords charmants de la Loire et du Loiret, avec un vif et réel sentiment de la nature, à une époque où la peinture de paysage était toute de convention. Aussi ses dessins étaient très recherchés et appréciés des véritables amateurs. Plusieurs genres eurent ses préférences. Ses croquis à la mine de plomb ou à la pierre noire, quelquefois remplis de nombreux personnages, sont très librement esquissés. Il se servait encore de teintes d'encre de Chine, avec des rehauts à la plume, au crayon, à l'aquarelle. Enfin il inventa un procédé de dessin « sur tablettes », comme on disait, c'est-à-dire sur papier plâtré. Il y obtenait des plans très habilement gradués, des fonds vaporeux et de franches lumières, par un usage très habile du canif pour enlever des blancs. Ce procédé, qui lui attira beaucoup de compliments et des élèves ou imitateurs,

réussit parfaitement pour des pièces de petite dimension finement traitées. Mais, dans les compositions de grande étendue, l'œil finit par se perdre dans la ténuité des détails. Son œuvre dessinée est considérable ; ses peintures et ses gravures ne sont pas communes (1).

André Gaspard Parfait, comte de Bizemont (1752-1837), descendant d'une antique famille de noblesse orléanaise, fut au contraire presque exclusivement un graveur. Après avoir consacré sa jeunesse à la carrière des armes et à des charges militaires dans la maison du Roi, il revint à Orléans et s'adonna tout entier à l'étude et à la pratique des beaux-arts. Tous les procédés de la gravure lui devinrent familiers ; dans quelques-uns, il déploya des qualités de premier ordre : l'indépendance de l'allure, la délicatesse et la pureté du trait, la vigueur ou le moelleux des tailles. Il grava beaucoup de paysages, surtout ceux de Desfriches, mais d'une touche un peu sèche. Ses reproductions d'études ou de dessins des maîtres sont bien préférables ; surtout ses frises et ses vases imités de l'antique lui méritèrent les compliments de Cochin. En ce dernier genre, son goût fut merveilleusement développé par des voyages en Grèce et en Orient (2).

(1) Nous renverrons, pour plus de détails, à une substantielle notice de M. P. Ratouis, petit-fils de Desfriches, imprimée par J. Dumesnil, au tome III de son *Histoire des plus célèbres amateurs français* (Paris, veuve J. Renouard, 1858, in-8°), et aux études de M. J. Loiseleur, publiées par la *Société des amis des Arts* d'Orléans (Herluison, 1873, in-8°), et par le journal l'*Art*, numéro du 18 février 1877.

(2) Cf. *Notice biographique et historique sur M. le comte de Bizemont*, par C.-F. Vergnaud-Romagnési (Orléans, Gatineau, 1838, 8 pages in-8°), et surtout l'intéressant et charmant volume de notre regretté confrère E. Davoust : *Le Comte de Bizemont, artiste amateur orléanais, son œuvre et ses collections*. Orléans, H. Herluison, 1891, in-8°.

L'amour des arts rapproche les distances d'âge et de rang ; il supprime ou abaisse les barrières sociales et politiques. Ceci, du moins, se produisit à Orléans, puisque c'est en 1785, l'année même où éclate le procès du Collier, premier tintement du glas de la monarchie, que le négociant Desfriches et le comte de Bizemont posent ensemble les bases de la société naissante.

Au temps des réunions d'automne, ils avaient recruté vingt-cinq personnes, des plus distinguées de la ville, et qui partageaient leur manière de voir sur l'utilité de la création d'une École royale gratuite de dessin, au profit de « la classe des citoyens auxquels le dessin serait nécessaire ». Chacun des adhérents s'engageait à soutenir l'institution par une cotisation annuelle de vingt-quatre livres. Assurés d'avance du concours de l'intendant, ils comptaient sur la protection et sur les secours du Roi, du duc d'Orléans et des officiers municipaux.

Voici leur programme sommaire. Le directeur, qu'ils avaient en vue, recevrait 500 livres du roi, 500 du duc et autant de la ville. Ce directeur et quatre administrateurs nommés au scrutin composeraient un comité présidé par l'intendant, un délégué du duc et le maire (1). Le 5 novembre, le maire, Massuau de la Borde, et les échevins promirent leur adhésion (2) et portèrent l'affaire devant l'assemblée du corps municipal qui fit un accueil favorable, le 15 du même mois, et vota la somme de 500 livres demandée, jusqu'à ce qu'on pût accorder le logement de l'École qui était évalué à pareille somme (3). Quatre

(1) Archives municipales d'Orléans. École de dessin.

(2) *Ibid.* Registre des délibérations du bureau des échevins, BB. 11, p. 90.

(3) *Ibid.* Procès-verbaux d'assemblées du corps municipal, BB. 5, p. 161.

jours après, les officiers municipaux délibérèrent d'écrire à l'intendant, M. de Chevilly, et à M. de Bellisle, chancelier du duc d'Orléans, « pour les prier d'engager le gouvernement et le conseil du prince à concourir à cet établissement par un secours annuel pareil à celui que la ville accorde (1) ».

L'intendant, Adrien-Philibert de Cypierre, baron de Chevilly, était, nous l'avons dit, favorablement disposé. Cette famille, qui a laissé son nom au plus beau des nouveaux quais d'Orléans, eut le rare talent, qu'avait méconnu le prédécesseur Honoré de Barentin, d'entretenir d'excellents et même d'affectueux rapports avec la ville d'Orléans, et de se concilier l'estime de tous les habitants. Lorsque Jean-François-Claude de Cypierre, le père, succéda, en 1760, au peu regretté Barentin, Robbé de Beauveset écrivait déjà à son oncle Desfriches : « M. de Cypierre me paraît un fort honnête homme, tout plein du projet de se faire adorer ; c'est-à-dire de faire le bien (2). » Le poète érotique ne perd pas l'occasion de glisser ces mots, à propos de l'intendante, qu'elle est, « de par Dieu, une très jolie femme ». M. de Cypierre, pour s'attacher au pays, acheta la terre de Chevilly, très près d'Orléans, érigée en baronnie par Louis XV, au mois d'avril 1764 (3). Mme de Chevilly ayant mis au monde une fille, l'intendant eut l'adroite galanterie de lui choisir pour marraine la ville d'Orléans elle-même. Aussi l'enfant reçut-elle au baptême les noms de Jeanne-Antoinette-Robert d'ORLÉANS

(1) Archives municipales d'Orléans, BB. 11, p. 91.

(2) Nous empruntons cette citation, ainsi que plusieurs autres, à la correspondance originale de Desfriches, que M. Paul RATOUIS a l'aimable complaisance de nous communiquer.

(3) *Histoire de la baronnie de Chevilly*, par E. DE TORQUAT, 1869, in-8°.

de Cypierre. A cette occasion et lors du mariage de la jeune fille en 1775, le corps de ville, afin d'honorer sa filleule, rivalisa de générosité avec l'intendant, pour doter de pauvres filles et répandre quelques larges aumônes (1). Le Roi pourvut le jeune de Cypierre en 1767 de l'office de gouverneur et intendant. Pendant sa minorité, le père continua la fonction ; mais Adrien-Philibert lui fut adjoint dès 1784, et exerça seul en 1786 (2).

Le nouvel intendant imita les gracieuses traditions de la famille et, comme son père, sans doute, il aimait à se reposer des fatigues du gouvernement dans le pacifique asile de la Cartaudière, propriété que Desfriches possédait auprès d'Orléans. Aussi favorisa-t-il la naissante école de dessin avec non moins de zèle que la Société des sciences physiques et naturelles, dont il acceptait la présidence en 1781. Mais, courtisan consommé, il ne voulait point hasarder une démarche prématurée. C'est pourquoi il objectait à la requête du corps municipal que, applaudissant à sa délibération, et très disposé à concourir à l'établissement projeté, il désirait, avant de proposer au Conseil d'y contribuer, « être assuré des intentions de Mgr le duc d'Orléans, présumant que Son Altesse Sérénissime la regardera également susceptible et de sa protection et de ses secours (3) ».

Malheureusement Louis-Philippe, duc d'Orléans, petit-fils du régent, venait d'expirer à Sainte-Assise, le 18 novembre 1785, tandis que s'échangeait la correspondance. Cette mort retarda quelque temps les démarches auprès de son successeur, Louis-Philippe-Joseph, qui devait bien-

(1) Archives municipales, BB. 5 et 19, p. 40.

(2) *Ibid.*, BB. 19, p. 66.

(3) *Ibid.* École de dessin : lettre datée de Chevilly, le 22 novembre 1785.

tôt y joindre le nom d'Égalité, et dont l'histoire est tròp connue. Cependant, après les délais de convenance, on fit remettre au nouveau duc un mémoire vantant les avantages que présentait pour les indigents la création d'une école de dessin, surtout au point de vue des manufactures orléanaises de faïence fine et de porcelaine (1), d'indiennes, de toiles et de papiers peints. On faisait ressortir aussi la concurrence qu'opposeraient aux étrangers les artistes indigènes, au plus grand bénéfice des habitants d'Orléans. La ville a pensé, ajoutait-on, « qu'un prince qui a une parfaite connaissance des arts, et qui sait apprécier avec goût leurs chefs-d'œuvre, daignerait les encourager dans une ville qui se glorifie d'être la première de son apanage (2) ».

Malgré cette requête aussi pressante que flatteuse, il ne semble pas que le jeune prince se soit montré d'emblée aussi sympathique aux projets et aux vœux des amateurs orléanais que l'eût été, sans doute, l'artiste de sa famille qui consacra son burin délicat à l'illustration de *Daphnis et Chloé*. Le duc d'Orléans refusa d'abord, et, quand il céda, ce ne fut point de bonne grâce. En effet, un secrétaire du garde des sceaux Hue de Miroménil, nommé Lamy, écrivait confidentiellement à Desfriches, de Paris, le 19 janvier 1786 :

« M. le garde des sceaux a été aussi surpris que moy de la réponse négative du prince apanagiste pour sa contribution d'une somme aussi modique à un Établissement aussi avantageux pour les arts. J'espère que M. le Coadjuteur pourra être plus heureux. M. le garde des sceaux ne connoit pas assés particulièrement le prince

(1) Celle-ci fut établie en 1753. (Archives municipales d'Orléans.)
(2) Archives municipales, École de dessin.

pour luy recommander cet objet. Vous avez reçû la réponse de M. le garde des sceaux. Comme elle est écrite de sa main, vous ne devés pas douter de la manière dont il envisage l'Établissement en question (1). Il seroit bien fâcheux qu'à défaut d'une somme aussi modique il n'eût pas lieu. »

Ce fut le coadjuteur d'Orléans (2) qui, le 25 janvier 1786, transmit à la Compagnie la lettre du marquis du Crest, chancelier ducal, l'informant que le prince *s'empressait* de donner les 500 livres de gratification annuelle, à la sollicitation de la ville d'Orléans.

Grâce à l'appui des principales autorités, et spécialement du coadjuteur, qui portait à l'établissement le plus vif intérêt, l'École gratuite parvenait à prendre figure le 28 janvier 1786 ; les directeurs et administrateurs vinrent faire remerciement à l'assemblée du Corps municipal, et lui présenter le directeur-professeur Bardin, membre de l'Académie de peinture et sculpture.

Jean (3) Bardin (31 octobre 1732†4 octobre 1809) était venu à seize ans de Montbard à Paris, pour étudier les beaux-arts. Elève de Lagrenée, puis de Pierre, premier peintre du roi Louis XV, il choisit la peinture d'histoire,

(1) Il est singulier que le nom de Miroménil, particulièrement lié avec Desfriches, ne figure pas sur la liste des membres fondateurs ou honoraires de l'École académique de dessin d'Orléans.

(2) C'est le second des évêques du nom de Jarente. Il s'appelait Louis-François-Alexandre de Sénas d'Orgeval (1er juin 1743†30 octobre 1810). Coadjuteur de son oncle Louis-Sextius de Jarente de la Bruyère, il le remplaça sur son siège, non dans ses vertus. Nous en possédons un joli portrait, et le Musée d'Orléans en conserve un autre, tous les deux peints par Vincent, ami de Desfriches.

(3) C'est à tort que Lottin le nomme Pierre, dans ses *Recherches historiques* (3e partie, t. I, p. 97). Dans un dossier de lettres de Bardin, que nous possédons, l'initiale du prénom qui précède quelques signatures ne laisse aucun doute à cet égard.

surtout d'histoire romaine et d'histoire religieuse, et remporta le grand prix en 1764, avec un tableau qui avait pour sujet : *Tullie faisant passer son char sur le corps de son père*. En 1768, il partit pour l'Italie, où il resta quatre ans à étudier les antiques et à copier les grands maîtres. Il y entraînait Regnault, qui fut, avec David, l'un de ses plus brillants élèves. Son tableau, *Sainte Catherine disputant avec les docteurs*, lui ouvrit les portes de l'Académie royale. Il y présenta, le 26 janvier 1782, l'esquisse du tableau ordonné pour sa réception, représentant Mars et Vénus, qui fut acceptée : ce fut le secrétaire perpétuel de cette académie, son ami et celui de Desfriches, Cochin, qui fit placer Bardin, en 1786, à la tête de l'école d'Orléans, au moment où il était en pleine exécution, pour la Chartreuse de Vallebonne, de sa suite des *Sept Sacrements*, œuvre d'une grande importance et qui mit le sceau à sa réputation, sans pourtant qu'il lui ait été donné de l'achever complètement (1).

L'Académie accordait à Bardin, le 23 juin 1786, le brevet de Directeur de l'Ecole académique nouvellement établie à Orléans ; il la remerciait le 26 août. De 1787 à 1789, Bardin ne manque pas d'envoyer à Paris ses compliments, à l'occasion de la nouvelle année. Un silence assez significatif se produit ensuite (2).

On fondait sur le nom de Bardin les plus belles espérances, et il ne tint pas à lui qu'elles ne fussent réalisées, mais seulement aux époques troublées que traversa l'École,

(1) Cf. *Notice historique sur M. Bardin, peintre d'histoire*, par M. C.-A. Chaudruc de Crazannes..., secrétaire général de la préfecture du département du Loiret. Orléans, Guyot et Beaufort, 1809, 6 pages in-8°.

(2) *Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, publiés par M. A. de Montaiglon, t. IX.

durant sa direction, puis aux soins exigés par une santé délicate. C'était bien quelque chose, à tout prendre, que de maintenir un enseignement, dont on jugeait le principe utile, et qui ne fut d'ailleurs pas infécond.

En ratifiant le choix de Bardin comme directeur-professeur, le Corps municipal d'Orléans, usant de son privilège de nommer un élève, désigna pour cette place le jeune Antoine Bertin, de Tours. « Ce jeune homme, disait-on, à raison des heureuses dispositions qu'il annonce, pourra, après avoir été perfectionné par le sieur Bardin, le seconder dans son travail (1). »

Il manquait néanmoins, pour donner pleine vie à l'institution naissante, une sanction indispensable, celle du comte d'Angiviller, directeur général des bâtiments du Roi et inspecteur des académies. C'est lui qui devait agir en dernier ressort, sous le couvert de l'autorité royale. Le corps municipal adressa deux lettres à cet important personnage, « pour lui donner connaissance du plan d'études formé par les administrateurs et solliciter sa protection (2). » Le comte répondit, seulement la seconde fois, de Versailles, le 5 mars 1786. Il se porte fort de donner à l'établissement la forme et la solidité dont il a besoin, mais réclame, à cet effet, un projet de règlement qu'il doit examiner et soumettre au directeur de l'Académie de peinture, avant d'accorder son approbation (3). La Compagnie communiqua cette lettre aux directeurs de l'École, les excitant à travailler au projet de règlement demandé, avec d'autant plus d'ardeur que le gouvernement accordait une somme annuelle de 600 livres. Mais la direction était elle-même arrêtée par un gros embarras,

(1) Archives municipales d'Orléans, BB. 11, p. 106.
(2) Archives municipales d'Orléans, BB. 11, p. 107.
(3) *Ibid.*, École de dessin. Cf. Archives nationales, O[1] 1596.

résultant des promesses faites à la municipalité pour s'en concilier les bonnes grâces et en stimuler le zèle.

On s'était engagé, en effet, à laisser la ville présenter tous les élèves qui excéderaient le nombre de quarante. On s'interdisait ainsi le moyen d'accroître la liste des souscripteurs, leur nombre aussi ayant été fixé à quarante, avec le droit de nommer chacun un élève. M. Crignon de Bonvalet, nouveau maire, après s'être rendu à une assemblée de l'École chez l'avocat du Roi, Henry (de Longuève), écarta la difficulté et facilita le recrutement des souscripteurs, en proposant et faisant voter l'abandon du privilège excessif consenti en faveur du Corps municipal, moyennant la réserve, pour la ville, de présenter six élèves en tout, de préférence à tous les nouveaux souscripteurs. Les délégués de l'École de dessin vinrent ensuite remercier la Compagnie de son bon vouloir et la prier aussi d'ajourner la nomination d'un élève, que le coadjuteur abandonnait gracieusement à la ville (1). Ils expliquaient encore que le seul obstacle à l'accroissement des élèves était l'exiguïté de la salle de cours. Elle ne pouvait contenir au plus que cinquante-six jeunes artistes, et encore à raison de vingt-deux pouces pour chacun. Or ces cinquante-six places étaient dévolues aux cinquante souscripteurs (le nombre s'en était accru), et aux six élèves choisis par la ville ; on ne possédait d'ailleurs que pour peu de temps cette salle insuffisante. L'emplacement certain de ces premiers locaux échappe complètement à nos recherches.

(1) Peu de jours après, le directeur-professeur Bardin promit au maire de trouver, quand même, une place pour cet élève. (Archives municipales, BB. 11.)

III

ORGANISATION ET OUVERTURE DE L'ÉCOLE

La Société de l'*École académique de peinture, sculpture, architecture et autres arts dépendants du dessin*, — tel est son titre, — impatiente de voir s'ouvrir les cours, arrête son règlement dans une assemblée générale et le fait tenir au Corps de ville. Celui-ci le transmet à M. de Chevilly, qui s'engageait à l'envoyer de suite au comte d'Angiviller. L'inspecteur des académies donna son autorisation à Versailles (1), le 15 juillet 1786. Comme ce règlement, en vingt-huit articles, sert de base à tous ceux qui lui ont succédé, nous en allons résumer les principales dispositions (2).

Le personnel de la Société se divise en quatre classes : — 1° *douze membres honoraires* choisis parmi les personnes distinguées, dont le maire fait toujours partie, et parmi les artistes de talent; — 2° *cinquante associés titulaires*, citoyens de la ville, payant 54 livres d'entrée, et s'engageant à contribuer, par un secours annuel de 30 livres, aux dépenses nécessaires pour le soutien de l'École. Ils avaient le privilège de présenter un élève ; — 3° les *professeurs en exercice; — 4° vingt associés libres étrangers*. En outre, quelques personnes de la ville prenaient le titre de *surnuméraires expectans*.

Au rang des membres honoraires, après le duc d'Or-

(1) Archives nationales, O¹ 1696. (Communication de M. H Stein.)

(2) Ce règlement ne fut imprimé qu'en l'année 1788, par Couret de Villeneuve, en 39 pages in-4°. Les exemplaires en sont rares.

léans, protecteur, et M. d'Angiviller, on relève ces noms : le coadjuteur, le marquis du Crest, le maire et l'intendant, le comte de Choiseul-Gouffier, ambassadeur à Constantinople, élève et ami de Desfriches (1), Pierre, peintre du Roi, et Cochin, secrétaire perpétuel de l'Académie royale, autre ami de notre dessinateur ; parmi les associés libres, les artistes Gatteaux, Choffard, Gaucher et Cassas.

Le Comité directeur se compose de Desfriches, directeur ; Henry de Longuève, secrétaire, et de Bizemont, trésorier ; tous les trois à titre perpétuel. Ils sont assistés de six administrateurs, Le Normant du Coudray, Soyer, Haudry, Gallot, Tristan, Huet de Froberville, et Massuau de Laborde qui prenait séance avec eux.

Les professeurs sont : Bardin, directeur, Mollière, son adjoint, qui va devenir son gendre, professeur de sculpture et d'ornement, Rocher, d'architecture et de perspective, Dupuis fils, adjoint, d'architecture et de géométrie, Sue, d'anatomie.

Le Comité se réunit tous les mois, et la Société tient deux assemblées générales au mois de janvier et après Pâques. A cette dernière réunion publique, des prix doivent être distribués aux élèves, et l'on y peut lire quelques mémoires ou discours relatifs aux arts. L'École académique d'Orléans est affiliée à l'Académie royale de peinture et de sculpture de Paris. Enfin un règlement particulier organise la police intérieure de l'École et

(1) Lettre de Cassas à Desfriches, Constantinople, 10 avril 1786 : « J'ai fait part avec empressement, à M. l'ambassadeur, de votre établissement d'une École gratuite de dessin à Orléans. Cela fait également honneur à votre goût et au beau zèle que vous avez pour le progrès des arts dans votre ville. Je ne doute pas que sous d'aussi bons juges, et sous la direction de M. Bardin, vous ne veniez à bout de former d'excellents artistes. » Il lui présente les remerciements de M. de Choiseul et les siens propres pour leur admission.

définit les devoirs du concierge qui, dans l'exercice de ses fonctions, porte la livrée du duc d'Orléans.

Ces règlements furent envoyés à M. de Chevilly, chargé par le comte d'Angiviller de les transmettre au secrétaire perpétuel de l'École et de s'entendre avec lui pour ce qui en concernait l'ouverture et la mise en activité.

Après quelques formalités préliminaires pour le choix des élèves, pour leur présentation et leur inscription chez le directeur professeur Bardin (1), Desfriches, Henry, de Bizemont et Bardin, membres du Comité, se présentèrent à l'Assemblée de la ville, le 21 novembre 1786, prièrent la Compagnie de leur prêter la grande salle de l'Hôtel de ville pour l'ouverture de l'École et l'engagèrent à honorer cette solennité de leur présence ; ce qui fut accordé (2).

Le jeudi 23 novembre eut lieu cette cérémonie, dont les échevins firent consigner le procès-verbal dans le registre consacré à leur élection et aux événements notables (3), dans les termes qui suivent : « L'ouverture s'en est faite, le 23 novembre 1786, en la grande salle de l'Hôtel de ville, en présence de Mgr le coadjuteur, président de l'Assemblée, de M. le marquis du Crest, chancelier de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, des associés de ladite assemblée et d'une foule considérable de personnes de l'un et de l'autre sexe. M. Crignon de Bonvalet, maire, a ouvert la séance par un discours dans lequel, après avoir fait l'éloge de Mgr le coadjuteur, de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, de Mgr le marquis du Crest, de M. l'intendant, qui se sont portés avec zèle à fonder cette École, ainsi que des citoyens généreux qui avaient projeté l'établissement,

(1) Insertions dans le *Journal de l'Orléanois*, année 1786, nos 20 31, 46.

(2) Archives municipales, BB, 11, p. 145.

(3) Archives municipales, BB, 19, p. 64.

s'est étendu sur les avantages de cette École en engageant les élèves à faire tourner au profit des mœurs les connaissances qu'ils acquerront. M. Henry, avocat du Roi et secrétaire perpétuel de ladite École, a pris la parole, a fait l'histoire du dessin, a exposé l'utilité de cette science, l'influence qu'elle avait dans la société (1). »

On constata bien quelques hésitations et certaines défaillances au début de l'École, comme à celui de toutes les œuvres naissantes. Les élèves ne se pénétraient pas suffisamment, ni de l'importance du règlement, qu'on leur avait lu pourtant à la séance d'ouverture, ni surtout de sa rigueur. Peut-être eurent-ils une distraction, pendant que Henry de Longuève leur recommandait la docilité, l'assiduité et une application constante ? Ou bien l'école buissonnière avait-elle pour eux plus de charmes que l'autre ? Bref, un certain nombre de jeunes gens inexacts furent évincés et remplacés de suite, tant les demandes étaient nombreuses.

En tout cas, l'excellent Desfriches laissait éclater une satisfaction sans mélange. Il écrivait, en 1787, au duc de Rohan-Chabot, le protecteur de sa petite académie de la rue Saint-Honoré : « Notre école gratuite de dessin, conduite par M. Bardin, prend la meilleure tournure possible. Cet établissement me fait un plaisir inexprimable ; il est généralement approuvé, et ce commencement me fait espérer les plus heureux succès (2). » Les associés de l'École académique d'Orléans, envoyant leur règlement à l'Académie royale, se félicitaient aussi des progrès obtenus (3).

(1) Ce discours est imprimé tout au long, à la suite du Règlement.

(2) *Histoire des célèbres amateurs*, t. III, p. 243.

(3) *Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, t. IX.

Écoutons encore un témoignage plus désintéressé peut-être, celui du subdélégué Bretonneau s'adressant à l'intendant (1) : « La lecture des règlements particuliers et généraux et la connaissance de la situation de cette académie naissante ne peuvent qu'en donner l'idée la plus avantageuse, et on ne peut qu'applaudir au zèle des administrateurs qui cherchent à accélérer leur succès en obtenant pour les élèves des faveurs capables d'exercer leur émulation. »

Cette dernière phrase touche la prétention émise par les directeurs de l'École, dans le but évident de fixer leurs élèves par l'appât d'un privilège considérable, d'obtenir à chacun d'eux l'exemption de la milice provinciale.

Pour y parvenir, ils adressèrent au maréchal de Ségur, ministre et secrétaire d'État au département de la guerre, et, depuis 1784, honoraire associé libre de l'Académie royale de peinture et de sculpture, un mémoire exposant la fondation de leur établissement et réclamant « les distinctions et indemnités qui peuvent en assurer la durée et en favoriser les progrès, que la déclaration du Roi du 15 mars 1777 (2) a conféré aux élèves de l'Académie royale de peinture et de sculpture de Paris ». Il est vrai que l'École d'Orléans était affiliée à cette Académie royale ; mais demander l'assimilation complète au point d'en réclamer les privilèges, et pour tous les élèves, c'était excessif. Le maréchal de Ségur, sans brusquer les choses, renvoya le mémoire à l'examen de l'intendant, qui le

(1) Archives municipales d'Orléans, École de dessin ; lettre du 22 décembre 1787.

(2) La date de cette déclaration royale a été prise à tort par Lottin pour celle même de la fondation de l'École académique d'Orléans. (*Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, t. II, p. 232.)

communiqua au maire d'Orléans, pendant que lui-même prenait l'avis de son subdélégué.

On vient de voir quel jugement favorable portait Bretonneau sur cette école. Pourtant, dans son intérêt même, et afin d'attirer à la requête un résultat profitable, il fit sagement observer qu'on dépassait le but proposé. D'abord, une exemption générale avait peu de chances d'être accueillie par le ministre ; et, quand même, l'émulation des élèves serait moins excitée, du moment où ils auraient tous les mêmes droits, que si la faveur était réservée à un petit nombre de ceux qui se distingueraient par la supériorité de leurs talents. Frappé du bon sens pratique de cette objection, M. de Bizemont modifia sur-le-champ ses propositions entre les mains du subdélégué, et les restreignit aux jeunes artistes dont les compositions obtiendraient les douze premières places. Bretonneau convenait que ce petit nombre d'exempts, répartis sur les différentes paroisses de la ville, rendrait le privilège presque insensible.

Le bureau des échevins, saisi de la question, estima « que cette demande était absolument contraire à la justice, qui réclame l'égalité parfaite (1). » Attendu, cependant, que les avantages étaient considérables et les inconvénients minimes, il admit en principe l'exemption pour les huit premiers élèves, en prescrivant la plus grande exactitude dans le procès-verbal de la composition qui précédera le tirage, et qui sera remis aux mains de l'intendant. Le Roi réduisit enfin ce nombre à six. Il exigeait quatre compositions par an ; la dernière, précédant le tirage au sort, serait décisive (2).

(1) Archives municipales, BB. 11, p. 194.
(2) *Ibid.*, École de dessin ; lettre de Brienne, du 2 février 1788.

D'autres récompenses furent accordées aux efforts des jeunes artistes qui profitaient de l'enseignement de l'École. En vertu du règlement, des prix furent affectés aux vainqueurs des concours, et leur distribution était faite en public. La municipalité prêtait, comme pour l'ouverture, la grande salle de l'Hôtel de ville, et le maire y prononça un discours le 21 avril 1788 (1). Un ami de Desfriches, Descamps, directeur de l'École de Rouen, lui écrivait à ce propos : « Il faut encourager M. Bardin ; cet habile artiste formera des sujets. Il faut des prix dans les classes et distribués chaque année avec éclat ; rien ne m'a mieux réussi pour exciter l'émulation (2). » Marseille et Rouen avaient obtenu, pour cela, 3,000 livres par an du ministre. Il ajoutait : « Il faut qu'à Orléans une plume exercée adresse un mémoire au Roi » ; et il en trace le canevas avec sa verve habituelle, en homme qui sait demander et qui a l'habitude et le talent d'obtenir.

En quoi consistaient ces prix ? L'annaliste Lottin raconte que son frère aîné, François, premier prix de peinture, reçut le 2 mai 1791 une médaille d'or de la valeur de 200 livres. Elle aurait représenté l'effigie du Roi avec cette légende : *Louis XVI restaurateur de la liberté en France et protecteur des Arts*, et, au revers, un génie plaçant des couronnes sur la base d'une pyramide entourée des attributs de la peinture, etc., avec cette devise : *L'espoir de la gloire élève le génie* (3). Il est permis de croire que l'auteur de nombreuses erreurs historiques confond aussi ses souvenirs, vieux d'environ cinquante ans, sur un fait qui concerne pourtant sa famille.

(1) Archives municipales BB. 11, p. 208 et 209.

(2) *Histoire des plus célèbres amateurs français*, t. III, p. 137-139.

(3) *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, 2e partie, t. I, p. 274.

En effet, M. Eugène Vignat, ancien député et ancien maire d'Orléans, achetait à vil prix d'un brocanteur, et donnait en 1877 au regretté M. Eudoxe Marcille, pour le musée d'Orléans, un sceau-matrice en laiton cerclé d'argent et emmanché de bois (1). Ce sceau mesure 60 millimètres de diamètre ; une médaille en or de ce module dépasserait fort le prix de 200 francs. D'autre part, une matrice en cuivre n'aurait pas la résistance d'un coin destiné à la frappe. Cette matrice porte la signature de Gatteaux, l'un des associés libres de l'École académique. Gatteaux fils, un artiste aussi, conservait avec soin tous les clichés des poinçons gravés par son père. Consulté sur ce point, il déclarait n'avoir en sa possession que le cliché du revers de la prétendue médaille, et non celui qui aurait porté la figure royale.

Nous pensons que ce sceau-matrice servit pour les diplômes des membres associés de l'École, ou pour ceux des prix ; pour les deux peut-être. Dans ce dernier cas, le certificat qui en portait l'empreinte devait être accompagné d'une somme en or de 200 francs, ce qui se fait constamment

En voici l'exacte description. La Gloire, sous les traits d'une femme, tient de la main gauche la main gauche du Génie des Arts ; de la droite, elle élève trois couronnes. Dans le fond est une pyramide ornée de guirlandes. Au bas du Génie, les attributs du dessin, de la peinture, de la sculpture et de l'architecture. Sous les pieds de la Gloire une ancre, et derrière se dresse un écu ovale aux armes d'Orléans, que la fantaisie du graveur travestit ainsi : D'azur à trois *abeilles* d'argent, au chef cousu de gueules

(1) Voir la planche en tête de la brochure. Nous devons la communication du cliché à l'aimable complaisance de M. H. Herluison.

à trois fleurs de lys d'or. La légende est bien : *L'espoir de la gloire élève le génie ;* mais il y faut ajouter l'exergue en trois lignes : *École acad. et grat. de peint. sculp. arch. et Arts dépendans du dessein à Orléans*, 1786. Le dessin de Gatteaux est compliqué, tout en restant assez mièvre, et les formes des personnages paraissent un peu grêles. C'est le produit d'un art en décadence.

L'École académique s'était fondée à une époque où les institutions politiques de la France allaient subir elles-mêmes de profondes et successives modifications ; tous les établissements d'enseignement en ressentirent le contre-coup, les arts n'y pouvaient échapper. La suite de cette étude exposera les variations qui se produisirent avant qu'on s'arrêtât à une forme et à une assiette définitives.

IV

AFFAIBLISSEMENT ET SUPPRESSION DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE ; L'ECOLE GRATUITE

A la veille de la Révolution, l'excellent Desfriches continuait à soutenir de tous ses efforts l'École de dessin d'Orléans. Il y employait les relations artistiques ou mondaines qu'il s'était fortement attachées par l'aménité de son caractère, son obligeance à toute épreuve ; et aussi par le don fréquemment répété de jolis dessins, toujours aussi facilement faits et offerts, que toujours agréablement reçus. L'un de ses correspondants les plus actifs, jadis évêque du Mans, actuellement évêque-comte de Noyon, Mgr de Grimaldi lui écrit, à ce propos, le 24 janvier 1788,

une lettre plus flatteuse pour le dessinateur que pour ses compatriotes (1) :

« ... Il faloit un homme tel que vous pour faire des Orléanois des gens à talent. La ville d'Orléans a de quoi se glorifier de vous avoir donné le jour ; et vous méritez à juste titre des droits à leur reconnoissance, s'ils en viennent un jour à acquérir de la célébrité. Je connois beaucoup M. le duc de Luxembourg et je lui parlerai de vous et de votre École, s'il peut vous être de quelque utilité dans la partie d'administration, et je suis persuadé qu'il s'y portera. J'ai fait connaissance avec M. de La Touche, votre nouveau chancelier, et je suis fort à même de voir beaucoup M. du Limon. Je tâcherai de lui faire passer les bonnes intentions de M. Ducrest. »

De Bizemont-Prunelé, l'administrateur-trésorier de l'Académie de dessin, recevait encore, en cette même année 1788, par l'entremise de la maison philanthropique d'Orléans, la cotisation de 500 livres accordée par le duc apanagiste (2). Cependant les événements politiques allaient diminuer progressivement ces précieuses ressources, sinon les tarir complètement. Bientôt Desfriches pousse un cri d'alarme, dont on retrouve l'écho dans une réponse du peintre Descamps, peu de temps avant sa mort. La lettre est datée de Rouen, le 27 février 1791 : « Je vois avec peine l'embarras où se trouve votre École de dessin ; vous ne pouvez assurément rendre un plus grand service que d'appuyer, et vos amis, la fondation de cette école utile pour les ouvriers et même pour des artistes que l'occasion peut faire naître (3). »

(1) Lettres à Desfriches, aimablement communiquées par son arrière-petit-fils, M. Paul Ratouis.

(2) Quittance autographe communiquée par M. H. Herluison.

(3) *Histoire des plus célèbres amateurs français*, par J. Dumesnil, t. III, p. 141.

Tout à coup ce qui ne s'épanchait naguère qu'en plaintes sourdes, et en confidences discrètes, éclate au grand jour. L'ancienne municipalité d'Orléans avait dû céder la place ; la nouvelle reçoit de l'ingénieur Soyer, constructeur de notre pont et l'ami de Desfriches, un exposé de l'état de détresse où se débat l'École et la réclamation des fonds impayés. Pour s'en procurer d'autres, on frappe à toutes les portes ; on s'efforce d'apitoyer les assemblées récemment élues.

Le 29 mai 1792, le conseil du département du Loiret informe le directoire du district d'Orléans que, dans la dernière session, en accordant un secours de 1,200 livres à l'*École gratuite de dessin* de la ville d'Orléans, il a eu en vue « d'étendre à tout le département l'utilité de cet établissement propre à faciliter et encourager le progrès des arts les plus utiles à la société (1) ». Le nombre des élèves serait proportionné à celui que pourra recevoir l'école et l'on prendra comme base la masse des contributions directes de chaque district. C'était inaugurer un nouveau système : la centralisation à outrance ; et bouleverser de fond en comble la nouvelle institution, sans qu'on pût alléguer aucun motif, aucun intérêt appréciable. Ce n'était pas seulement le titre de l'école et son recrutement qu'on modifiait, on lui enlevait sa véritable raison d'être ; et la ville d'Orléans, qui n'avait rien épargné pour cette fondation de deux de ses meilleurs enfants, se trouvait, en principe, absolument sacrifiée ainsi que sa laborieuse population ouvrière. Avec la nouvelle organisation, chaque district était invité à présenter nne liste de candidats. Nous ignorons ce qui se passa dans les autres districts ; pour celui d'Orléans, auquel était affecté le nombre restreint de

(1) Archives municipales d'Orléans, École de dessin.

onze sujets, des lettres furent adressées aux officiers municipaux d'Orléans, Olivet, la Ferté, Jargeau, la Chapelle, Ingré, Châteauneuf, avec une demande de listes.

La ville d'Orléans seule répondit, ainsi qu'il était facile de le prévoir, et comme si l'on ne s'était adressé qu'à elle, par une liste complète de onze candidats. Ses officiers municipaux, sans formuler d'ailleurs une énergique protestation contre la dépossession dont elle se trouvait la victime, font observer aux administrateurs du district, dans leur communication du 7 juillet 1792, qu'ils ne croient pas « que le droit de présentation nuise à celui dont jouit la municipalité de présenter sept sujets, en vertu des premiers règlements de l'École, et en considération de la somme annuelle de 500 livres qu'elle donne pour fournir aux dépenses de l'établissement ».

D'aussi timides observations, celles encore du conseil du district et même une pétition du directeur-professeur Bardin, ne formaient pas, dans leur faible masse, un obstacle assez puissant pour détourner l'assemblée du département d'un projet qui paraissait s'enchaîner dans un vaste plan pour la réforme en bloc de l'instruction publique. En effet, l'arrêté, pris le dernier jour de l'année 1792, décide qu'il sera prélevé, sur les fonds disponibles du département, une somme annuelle de 1.200 francs, à titre de secours « jusqu'à l'époque de l'organisation définitive de l'instruction publique ». Cette contribution importante, au moment où l'argent manquait partout, servait à masquer habilement une confiscation aussi arbitraire qu'inutile. La ville d'Orléans, illégalement dessaisie, resta en fait, après comme avant, l'unique pourvoyeuse de l'École de dessin.

Si le contraire s'était produit, c'est-à-dire, si le contingent extérieur eût largement dépassé celui de la ville, si le

projet eût réussi comme on en semblait caresser l'espoir, on se serait attiré de lourdes charges, des embarras inextricables. Ces jeunes gens accourus de tous les districts, de tous les points du département, étant des enfants d'ouvriers, apprentis ou ouvriers eux-mêmes, on avait le devoir de les placer chez un patron de la ville, chargé de les entretenir, de les nourrir et de les loger. Ils auraient été privés ainsi des soins et de la surveillance de la famille et celle-ci, en retour, des petites ressources que leur travail pouvait lui procurer. Ou bien alors, c'était l'internat avec ses dépenses énormes : une sorte d'école des arts et métiers par département. Peut-être l'avenir réalisera-t-il cette idée? Mais, après cent ans de progrès, nous n'en sommes pas encore là. Sauf quelques établissements considérables de l'État, de la ville de Paris et de quelques grands centres industriels, nombre de tentatives en ce genre ont échoué ; citons, pour le département du Loiret, la fondation Durzy, à Montargis, dont le superbe bâtiment a été récemment converti presque tout entier en mairie. On n'en était pas là, surtout à Orléans, en l'année 1793. Comme on s'éloignait pourtant des données si sages, si pratiques, si économiques, si véritablement libérales et démocratiques de Desfriches et de Bizemont !

Cette même année 1793, fut imprimé le nouveau règlement (1) de l'*École gratuite de peinture, sculpture, architecture et autres arts dépendans du dessin, établie sous les auspices des autorités constituées dans la commune d'Orléans.* Empruntant beaucoup de prescriptions à l'ancien, ce règlement est très sommaire, puisqu'il semble avoir pour but de parer à une situation transitoire. Il s'ouvre par un

(1) *A Orléans, chez Jacob l'aîné, imprimeur, rue de l'Écrivinerie, nº 1, l'an deuxième de la République une et indivisible.* 22 pages in-8º, 23 articles.

préambule qui a le mérite d'être court, sinon la qualité de se montrer généreux envers les serviteurs du régime déchu, et suffisamment reconnaissant pour les premiers fondateurs de l'École. Il en raconte l'origine, reconnaît que « le génie des arts vit un instant pâlir son flambeau » et rend un juste hommage aux quatre-vingt-trois nouveaux sociétaires dont il donne la liste. On n'y rencontre plus les protecteurs éclairés ni les artistes célèbres qui, sept ans avant, encouragèrent les débuts de l'institution ; mais seulement les noms d'Orléanais résolus à la maintenir, ou véritables amateurs des beaux-arts. Il nous suffit d'y retrouver Desfriches et son ami Soyer pour être certain qu'elle ne périra pas.

Chaque membre de la société a le droit de présenter un élève, ce qui paraît contradictoire avec les listes de districts, reconnues peut-être impraticables et aussitôt abandonnées. Quant aux professeurs, désormais *instituteurs*, ce sont presque tous les mêmes : Bardin, instituteur-directeur, enseigne la peinture et le dessin ; Mollière, devenu son gendre le 11 février 1793, la sculpture ; Rocher, l'architecture avec Dupuis fils comme adjoint, et Sue, l'anatomie.

V

L'ÉCOLE NATIONALE DE DESSIN, ENGLOBÉE DANS L'ÉCOLE CENTRALE, AU LYCÉE D'ORLÉANS

Le titre d'*École gratuite*, lui-même, fut vite abandonné pour faire place à celui d'*École nationale de dessin*, imposé par l'administration départementale, en même temps qu'elle prétendait favoriser tout son ressort, au détriment de la ville, du bénéfice de cet enseignement.

Comme premier pas vers « l'organisation définitive de l'instruction publique », un arrêté des administrateurs du district, du 8 floréal an II, décida de loger cette École nationale dans les bâtiments du vieux collège, trouvé probablement trop vaste, malgré les hôtes multiples et d'origine variée dont il était devenu le séjour invraisemblable. En effet, la plus importante des sections terroristes, le Comité de surveillance révolutionnaire du district d'Orléans, avait élu domicile au collège ; et y donnait en outre une fraternelle hospitalité, dans les salles qu'on venait précisément d'affecter à l'École de dessin, à « deux militaires recommandables pour les services qu'ils ont rendus à la patrie. »

Cependant, le troisième jour sans-culotide an II, le Comité de l'École nationale, se fondant sur l'arrêté du district, réclamait le premier étage du corps de bâtiment du collège au-dessus de la porte d'entrée, évidemment celui qui ouvre toujours sur la rue Saint-Pierre. On se proposait d'y organiser, pour l'étude de la figure, une vaste salle où pourraient dessiner les cent élèves dont se composait alors l'École, une salle d'architecture, une autre de modelage ; enfin le logement du directeur augmenté d'un atelier de peinture et celui du concierge. Leblond, principal proviseur du Collège national d'Orléans, tenait à la disposition du district ce bâtiment, qu'allait mettre en état l'ingénieur en chef Bouchet, membre du Comité de l'École de dessin. Le proviseur se déclarait tout disposé à donner les facilités nécessaires, pourvu qu'on respectât les appartements des professeurs ; mais il objectait la présence des militaires.

Ce n'était pas une tâche aisée que de concilier ces intérêts divers, absolument opposés entre eux. L'École de dessin ne demandait pas mieux que d'occuper l'endroit

tout à fait convenable qui lui était désigné. Pourtant fallait-il qu'on lui cédât la place. Or cette place était prise, à tort ou à raison ; et ceux qui la tenaient n'en voulaient pas démordre. Il y eut de longs pourpalers. Nous voulons croire que c'est afin de relever, par un mandat public, le faible prestige de leur qualité d'*instituteurs*, que Bardin et Mollière recherchèrent peut-être, acceptèrent du moins, le titre de membres de l'administration départementale, qui leur fut conféré par le représentant Laplanche, le 22 septembre 1793. Ils s'en servirent bientôt pour obtenir, de leurs collègues du Conseil général, le maintien d'une situation peu stable et l'expulsion de leurs compétiteurs.

D'autres préoccupations, toutefois, agitaient les membres du Comité de l'École de dessin. Presque certains de la continuation des cours, les professeurs l'étaient bien moins d'en recevoir le légitime salaire, d'en toucher même les trimestres arriérés ; la vie d'artiste a ses exigences et les moindres ne sont pas de subvenir à l'entretien de la famille. Mais la France subissait une crise financière terrible et les administrations étaient aux expédients pour assurer les services les plus indispensables. L'instruction publique et les arts devaient naturellement en souffrir. Bardin pourtant se livrait à d'incessantes démarches. Il s'adressa d'abord à l'administration municipale ; la réponse fut l'expédition d'un mandat de 500 francs, au profit du directeur, avec la manifestation de vifs regrets « sur l'extrême modicité pour ne pas dire la nullité totale de cette rétribution ». On y allègue « l'épuisement absolu de nos finances, qui ne nous laisse pas même sans inquiétudes sur les moyens de continuer le service administratif » ; et l'on y joint la promesse d'appuyer, auprès du département, une demande d'augmentation d'appointements, afin de « raviver un peu les sources mal-

heureusement desséchées de l'instruction publique et des arts (1) ».

Le 4 ventôse an IV, l'administration départementale, à son tour, prend une importante délibération. Elle y maintient pour l'an III le payement des 1,200 francs accordés par l'arrêté de 1792. En ce qui touche l'an IV « considérant que l'établissement dont il s'agit est d'une utilité précieuse au département pour le développement qu'il donne à un art qu'un gouvernement républicain doit propager », et aussi qu'il y a lieu de continuer ce secours, l'administration arrête : « La somme de 1,200 livres est provisoirement portée à 36,000 livres, 30,000 pour le professeur, 6,000 pour le concierge. Les fixations ci-dessus n'auront lieu que jusqu'à l'organisation prochaine de l'École centrale ». Sans doute le conseil général du département était rempli de la meilleure volonté, les considérants de son arrêté le prouvent ; mais il n'était guère en mesure de donner une suite effective à ses bienveillantes intentions. Il ne faut pas, du reste, prendre trop au sérieux les énormes chiffres qu'on vient de lire ; en voici la preuve. Le Comité de l'École demandant, le 9 ventôse, à l'administration municipale, d'imiter le département pour le traitement des professeurs, en reçut une réponse négative basée sur l'impossibilité « de proportionner au cours actuel de la monnaie républicaine le léger secours accordé par nos prédécesseurs à l'École de dessin ». Autrement dit : cette médiocre allocation de 500 livres allait être payée en assignats par la municipalité, de même que les 36,000 livres du département ! Or, la dépréciation du papier-monnaie atteignait précisément son maximum en l'an IV ; c'est-à-

(1) Toutes les pièces dont nous donnons ici l'analyse sont aux Archives municipales d'Orléans, École de dessin.

dire que le change était alors dans la proportion de cent livres en assignats pour deux sous en numéraire. La somme fantastique de 36,000 livres se réduisait donc réellement et modestement à 36 livres en argent monnayé. Je n'ose écrire à combien s'élevait l'allocation municipale.

L'École de dessin d'Orléans, après avoir soutenu péniblement son existence précaire, était donc fatalement destinée à périr d'inanition, lorsqu'une idée généreuse la sauva ; je veux parler de la fondation des Écoles centrales, décidée au cours de l'an IV. Qualifier ainsi une institution d'ailleurs très discutable, ce n'est certes pas en approuver la conception qui était trop vaste, l'enseignement, bien moins littéraire que scientifique, trop général et trop sérieux, en quelques parties, pour de tout jeunes gens, ni l'organisation hâtive et imparfaite d'où tout principe religieux était banni. Je veux dire que la ville d'Orléans, qui possédait naguère une fameuse Université de lois, des Sociétés scientifiques florissantes, une école de dessin prospère, un collège renommé, et qui voyait s'épuiser, une à une, les sources de l'éducation intellectuelle ou artistique, dut saluer favorablement la pensée vivifiante d'en recueillir tous les débris et de les utiliser, notamment au profit de cours de législation, de science et de dessin. L'idée était donc généreuse, en principe, et permettait d'espérer que la continuation de cet enseignement, même dans des conditions restreintes d'association et de dépendance, en favoriserait quelque jour l'affranchissement et la restauration. Elle était irréalisable et infructueuse à cause de la confusion des caractères de 'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire.

Les décrets des 25 février et 25 octobre 1795 (ancien

style) établirent par chaque département une École centrale divisée en trois sections ; la première comprenait le dessin. Il n'y eut pas moins de compétitions pour le choix du siège de l'École qu'il ne s'en était présenté jadis pour les chefs-lieux de district. Montargis émit des prétentions insuffisamment justifiées, et la municipalité d'Orléans répondit en faisant valoir habilement tous ses titres auprès du Corps législatif. La pétition fut envoyée le 18 germinal an IV à Guérin, député du Loiret, avec prière d'en développer les motifs. Il répondit de suite qu'il avait communiqué le document à ses collègues Pellet et Gentil, et qu'il soutiendrait en séance la cause d'Orléans contre Montargis. Il aurait peut-être porté sa préférence sur Saint-Benoît, à raison des nombreux bâtiments de l'ancienne abbaye.

L'un des arguments présentés en faveur d'Orléans est à retenir, à savoir la possibilité de convertir l'ex-Palais épiscopal et sa vaste galerie en Lycée des Arts. Ce projet ne reçut aucune suite. D'ailleurs, l'évêché d'Orléans subit une destination non moins originale ; il s'y ouvrit, sous la direction de la citoyenne de Luchet, un pensionnat de jeunes filles qui ne tarda pas à devenir suspect. Les dénonciateurs réprouvaient surtout l'instruction que l'on y donnait aux enfants des ci-devant privilégiés et leur costume distinct qui blessait l'égalité.

D'autres détails sur l'École centrale sortiraient de notre sujet (1). Disons, en deux mots, qu'Orléans triompha et qu'on résolut d'approprier le Lycée à sa nouvelle destination. Plusieurs des anciens professeurs de l'établissement étaient recommandés par la notoriété publique ; leurs

(1) Ils formeront certainement un intéressant chapitre de l'histoire que consacre mon honorable confrère M. Tranchau, inspecteur d'Académie honoraire, au lycée d'Orléans, dont il fut successivement élève, professeur, censeur et proviseur.

talents et une longue expérience pédagogique influencèrent certainement le choix du jury départemental d'instruction. La simple prudence conseillait de garder à leur tête Leblond, professeur de philosophie depuis le 1er avril 1762, à l'expulsion des Jésuites, et nommé principal trente ans après, le 6 mars 1792, Moisard « le meilleur homme du monde » écrivait Bardin, et le savant Démeré (1) qui obtint la chaire de belles-lettres et d'éloquence. A leur suite, Légier professa l'histoire, Genty les mathématiques, Defay l'histoire naturelle, Prozet la physique et la chimie expérimentale, Philippon la grammaire générale (2) et Cotelle la législation (3). Leblond donna sa dernière leçon comme professeur du Collège le 14 ventôse an V. Il est installé le lendemain (25 février 1797), à l'École centrale, ainsi que ses collègues et le bibliothécaire Septier. Naturellement Bardin fut aussi maintenu professeur de dessin.

Le soin d'organiser matériellement les classes, en nivôse et pluviôse, fut confié à l'ingénieur en chef Bouchet et, sous ses ordres, à l'ingénieur ordinaire, de Limay, qui avait épousé la fille de Desfriches. Le premier devoir qui s'imposait à leur zèle, nous l'avons dit, fut de faire maison nette ; c'est-à-dire de se débarrasser d'hôtes incommodes et quelque peu encombrants. On peut supposer que le gendre de Desfriches s'acquitta de cette tâche avec quelque célérité et non sans une maligne satisfaction. Bardin étant obligé de quitter la maison qu'il occupait rue des Grands-Ciseaux, on lui attribue au collège le logement de Dupuis,

(1) Né à Orléans, le 18 mars 1751.

(2) Il fut ensuite maître de pension à Orléans.

(3) Louis-Barnabé Cotelle, né à Montargis le 11 juin 1752, devint ensuite professeur à l'École de droit de Paris et mourut le 29 janvier 1827.

un capitaine de gendarmerie qui attend patiemment l'organisation de son corps. On procure en échange au gendarme une place au second étage, l'ancienne chambre du professeur Defay, et celle où s'assemble la musique de la garde nationale, qui n'en use que très rarement. La musique est invitée à se pourvoir ailleurs, toujours dans l'enceinte du collège.

Pour compléter l'appartement de Bardin et lui fournir des ateliers, on procède avec moins de ménagements encore à l'égard d'un cordonnier, le citoyen Morin « qui, pendant que la section des Piques tenait ses séances dans l'intérieur du collège, y avait été placé pour servir de portier ». Laissé à l'état d'épave, il y eût indéfiniment continué sa modeste industrie. Aussi réclame-t-il, mais en vain ; on reçoit l'ordre de passer outre, et tout porte à croire qu'il fut congédié sans miséricorde. Il savoura cependant les doux fruits de la vengeance ; car, quelques mois après, la sœur du peintre, Marguerite Bardin, qui était venue demeurer avec son frère, reçut à son tour l'injonction « d'évacuer dans un délai de dix jours » une chambre occupée indûment.

Un arrêté de l'administration départementale, du 3 brumaire an VI, contient le règlement provisoire de l'École centrale. Elle fut définitivement ouverte en grande pompe le 21 brumaire (11 novembre 1797). Quelques papiers administratifs viennent de nous initier aux difficultés d'installation du cours de dessin, car l'ancienne École académique était rabaissée à cet humble rôle et dut s'y cantonner pendant quatre années. Nous savons encore que les leçons se donnaient tous les jours, sauf les quintidi et les décadi, de deux heures à quatre d'abord, ensuite durant quatre heures, dans des salles sans feu, même en hiver. Le cours de dessin comprenait 81 élèves inscrits sur 202

dont se composait toute l'École centrale, au trimestre de vendémiaire an VII, et 112 sur 247 à celui de nivôse qui suit (1). Ces chiffres ont leur éloquence.

Bardin ne trouvait certainement pas là un champ suffisant pour l'emploi de son activité, ni pour la mise en valeur de ses qualités artistiques. Il s'y appliqua du moins, dans la mesure de ses forces, et consacra le superflu de son temps à sauver du pillage et de la destruction, ou tout au moins de la ruine, les tableaux et dessins enlevés des églises, des communautés et des châteaux, et placés sous le séquestre de la nation (2).

Ce fut moins pour récompenser les services de l'artiste que pour lui imposer une nouvelle charge, qu'un arrêté de l'administration départementale, en date du 17 prairial an VII, nomma Bardin conservateur du Muséum de l'École centrale. Son dévouement le fit accepter. Quoiqu'il n'y ait dans ce muséum qu'un chétif embryon du musée de peinture d'Orléans, donnons ici quelques détails qu'on ne trouverait pas dans les catalogues de cette collection publique, puisqu'ils n'en font pas remonter l'historique au delà de l'année 1825, date de sa fondation définitive.

Les fonctions du prétendu conservateur se bornèrent d'abord à réunir, dans l'église Saint-Maclou (autrefois Saint-Symphorien, puis Saint-Samson), aux tableaux déposés dans le local de la ci-devant Société populaire, « ceux qui ont été confiés à des ministres du culte pour la décoration des temples et ceux qui sont au ci-devant Évêché ». Ces derniers avaient été mis à la disposition « des citoyennes

(1) Archives départementales du Loiret, série L[t].

(2) Bardin avait même la pénible mission d'aller faire, sur place et par ordre, l'inventaire des objets d'art saisis au domicile des émigrés, par exemple à Châteauneuf-sur-Loire. (Archives départementales du Loiret, série L.)

qui y ont tenu une maison d'éducation » ; on avait donc chassé de l'Évêché la pension de Luchet, pour obéir aux dénonciations dont nous avons déjà parlé. Ensuite le Muséum, sous la surveillance de deux garçons de salle de l'École centrale, devait s'ouvrir au public de dix heures du matin à six heures du soir, les jours de quintidi et de décadi, pendant lesquels précisément le cours de dessin se trouvait fermé.

Ainsi que les autres bâtiments du lycée, l'église de Saint-Maclou servait alors à des usages multiples, puisque c'était aussi la Bourse de commerce. Cet emploi n'offrait naturellement qu'une médiocre garantie pour la sécurité des tableaux; de plus, une installation précipitée, ou plutôt un entassement provisoire qui durait depuis plusieurs années, le manque de lumière, l'humidité, auraient amplement suffi à produire les plus graves avaries. L'état des toiles se trouvait si manifestement déplorable que le bibliothécaire Septier, mis en principe à la tête du dépôt, refusa d'en prendre la charge avant qu'on n'en eût fait une minutieuse constatation.

En conséquence, le 2 prairial an VI, l'administration municipale prévint les négociants que le département avait résolu de procéder sans retard à un inventaire détaillé, qui les priverait quelque temps de leur lieu de réunion. Pilté-Grenet répondit que les clés du local seraient remises le 1er messidor et pria d'accélérer le travail afin que le sacrifice consenti par le commerce orléanais fût le plus court possible ; c'était pourtant un amateur éclairé des Arts et son nom figure en belle place parmi les bienfaiteurs du Musée d'Orléans. La vérification, disons plutôt l'enquête médicale, fut opérée par les soins de Bardin et Septier pour l'École, Despommiers pour le département, Colas de la Noue et Dufresné pour la ville. Elle donne d'assez tristes

résultats puisque, après une liste détaillée de 156 tableaux, dont le grand nombre exigeait des réparations, on en compte 50 en bloc, tant ils sont mal peints ou trop sérieusement dégradés (1). Le tout fut confié d'abord à la garde du professeur Genty, sauf 14 des meilleurs qui, se trouvant protégés dans la rhétorique ou salle d'administration, pouvaient faire bonne figure dans les appartements de la Préfecture, où ils furent aussitôt portés. Il est à croire que Bardin, prenant ensuite la direction du Muséum, sut remédier habilement à ces maux et guérir d'une main légère et exercée de trop nombreuses blessures.

Son talent venait d'ailleurs de recevoir une consécration aussi légitime que toujours flatteuse. L'Institut national, créé en 1796, l'admettait, des premiers, parmi ses correspondants de la troisième classe, celle de la littérature et des beaux-arts. Le peintre Bardin avait alors soixante-quatre ans. C'est trop souvent l'âge où l'imagination se glace, où les facultés commencent à décliner, celui qui a la maladie pour cortège ; et le peintre n'était exempt, ni des infirmités physiques redoublées pour lui par la rigueur des hivers, ni des souffrances morales.

Quelques épaves de sa correspondance (2) révèlent que sa famille était alors assez éprouvée et dans un certain état de gêne. La santé de sa femme, déjà très délicate, était sur le point de s'aggraver et il appelait auprès de lui sa sœur, Marguerite Bardin, qu'on avait chassée brutalement.

(1) Bibliothèque publique d'Orléans, M[t] 738. *Inventaire des tableaux déposés à l'École centrale d'Orléans*, 10 folios papier.

(2) Il s'agit d'une dizaine de lettres adressées, à partir de cette époque, par Jean Bardin à son ami Ducloux, qui lui rend les plus grands services dans ses épreuves. Ducloux, employé successivement à l'administration de plusieurs départements, termina sa carrière nomade en dirigeant l'éducation de Ferdinand Denis, plus tard bibliothécaire de Sainte-Geneviève, et chez lequel il mourut.

Le peintre avait, croyons-nous, quatre enfants, trois fils et une fille. Le fils aîné (1) venait de contracter une sotte union et restait à la charge des siens ; un ami, Ducloux, tâchait d'intéresser en sa faveur le préfet du Gard ; par la même voie, il voulait faire attribuer à Bardin la place de professeur de dessin au lycée de Nîmes. Un autre fils, au contraire, des plus rangés, officier d'état-major à la place de Paris (2), économisait sur sa solde pour envoyer quelque argent à ses parents ou à sa sœur, plus âgée de six ans, nommée Ambroise-Marguerite. Celle-ci, élève de son père pour la peinture, grava aussi quelques-uns de ses dessins (3). C'est par elle que nous ont été conservés les traits pleins de noblesse et de douceur de son père et ceux plus énergiques de son frère, le général Bardin (4). Elle épousa, le 11 février 1793, à Orléans, Pierre-François Mollière, directeur d'une manufacture de porcelaine au Sanitas, professeur de sculpture à l'École académique et à celles qui suivirent. Le genre de talent de la femme se prêtait admirablement à la décoration des pièces sorties de la fabrique du mari.

(1) Il mourut peu après.

(2) Etienne-Alexandre, baron Bardin, né à Paris en 1774, mort à Montargis en 1840 ; aide de camp de Junot, colonel en 1811, il fit fonction de général de brigade. Il a publié d'importants ouvrages sur l'art militaire et de nombreux articles de revues.

(3) H. H[ERLUISON], *Artistes orléanais*. Elle est née à Charmentray, le 20 mai 1768.

(4) Ces portraits sont lithographiés au tome Ier (3e partie) des *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, par D. LOTTIN père. Orléans, 1842. — Nous possédons la miniature originale, bien peinte et chaude de ton, du portrait du général Bardin par Mme Mollière.

VI

L'ÉCOLE MUNICIPALE DE DESSIN D'ORLÉANS

L'École centrale avait produit tout ce qu'on en pouvait raisonnablement attendre. Un des meilleurs résultats de son court passage au lycée fut, à la reconstitution de l'enseignement traditionnel, 8 octobre 1804, le maintien définitif, avec Bardin comme professeur, du cours de dessin qui n'y existait pas auparavant. Cela ne satisfaisait pas complètement tous ses désirs. Le culte des arts, en effet, quelque peu sauvegardé pendant une période transitoire et des temps difficiles, ne l'avait été qu'au bénéfice exclusif d'enfants des classes relativement aisées ; et les bienfaits de l'ancienne École académique se trouvaient réservés seulement aux fils d'ouvriers. La contradiction sautait aux yeux. Puisqu'on remettait beaucoup de choses à peu près au point primitif, ne fallait-il pas saisir l'occasion de restaurer aussi l'École gratuite ?

Cette fois tout le monde se mit aisément d'accord. Les rouages administratifs s'étant simplifiés, il y avait moins de compétitions ; et, surtout, la situation financière, sans être encore brillante, s'était bien éclaircie depuis la dépréciation des assignats. L'affaire se traita donc presque directement entre le maire et le préfet Maret (1).

Le maire Crignon Désormeaux s'appuie fortement sur une délibération prise, à son initiative, par le conseil

(1) Les actes analysés pour cette période se trouvent aux Archives municipales, École de dessin, et aux Archives départementales du Loiret, série L[t].

municipal, dans la séance du 20 pluviôse an XII. Il invite le conseil « à délibérer dans sa sagesse s'il n'est pas à désirer, sous tous les rapports, de conserver, dans une ville de commerce et de manufactures, un établissement où les jeunes gens qui montrent du goût et des dispositions pour les arts puissent en étudier les premiers principes ». Les avantages incontestables qu'on en a déjà retirés justifient ces trois propositions qu'il soumet au vote :

1° Que l'École de dessin soit conservée comme institution particulière à la ville et sous l'inspection directe du maire ;

2° Que le citoyen Bardin soit continué directeur de ladite École et qu'il suive provisoirement le mode, les heures de cours et la discipline intérieure arrêtés pour l'École centrale ;

3° Qu'il lui soit accordé provisoirement pour les huit mois de l'an XII une somme de mille deux cents francs, à charge de trouver un local, et en attendant la fixation de son traitement sur le budget prochain.

Ces propositions furent adoptées à l'unanimité par le conseil municipal d'Orléans ; et l'on envoya de suite un extrait de la délibération au préfet, avec prière d'y donner promptement son autorisation, ce qui eut lieu cinq jours après. On y pourrait critiquer quelques considérants assez curieux sur l'activité de l'École centrale et sur les bienfaits apportés par elle à la ville dans l'enseignement du dessin, bienfaits « dont elle a été à même de profiter sans en avoir les charges à supporter ». Le préfet reconnaît cependant qu'il est naturel de rendre à la ville, au moins provisoirement, les avantages qui lui avaient été assurés antérieurement.

Dans sa lettre d'envoi au préfet Maret, le maire insistait « pour faire cesser l'incertitude où se trouve le citoyen

Bardin, professeur distingué par ses talents et que vous avez su apprécier vous-même plus particulièrement dans les fonctions de professeur à l'École centrale, et à qui vous avez donné des témoignages publics de l'estime que vous lui portiez, estime partagée par tous les habitants d'Orléans ». Bardin méritait ces éloges, car il semble avoir été l'instigateur de toute l'affaire. Voyant la tournure que prenaient les choses, il fit preuve de perspicacité et de décision. De son propre mouvement, étant encore professeur à l'École centrale, il avait rouvert depuis quatre mois son cours gratuit, quitte à manifester ensuite l'*incertitude* signalée par le maire.

Revenons sur l'un des votes du conseil, celui qui *conserve* l'École de dessin « comme institution particulière à la ville et sous l'inspection directe du maire ». Certes Crignon-Désormaux était plein de bon vouloir et, de plus, éclairé par les événements qui venaient de se passer. Il n'en a pas moins complètement modifié, d'un trait de plume, le caractère de l'École à laquelle il prétendait rendre son premier éclat. Il la réduisait à l'état de simple service administratif; d'un être complet et indépendant, il faisait un organe absolument subordonné.

Une administration municipale, bien entendu je parle en général, et plutôt de l'an XII puisque c'est mon sujet actuel, est forcée de se renfermer dans les limites assez étroites de son budget et d'en respecter au moins les cadres. Elle en sort bien quelquefois pour de grands travaux d'utilité générale, auxquels il ne lui déplaît peut-être pas d'attacher son nom. Cela arrive plus rarement pour les petits services qui n'intéressent pas l'universalité des citoyens, par exemple les bibliothèques, les archives, les musées, les associations artistiques, savantes ou littéraires, les cours publics et gratuits. Ces derniers sont chers à un

petit nombre, à ceux qui me font l'honneur de me lire. Chacun de ces services, secondaires c'est convenu, a son chapitre au budget municipal et son allocation, dont le chiffre ne varie guère et surtout augmente peu. Eh bien ! ces chiffres, nous voudrions les voir s'enfler à proportion des autres, au bénéfice de quelques-uns en apparence, véritablement au profit de tous. Et je suis sûr que les délégués des sociétés des Beaux-Arts des départements le demanderont d'abord pour leurs écoles gratuites de dessin, afin qu'elles se tiennent au niveau des progrès nécessaires pour la défense des arts et des intérêts nationaux.

Nous estimons que, entre la liberté absolue, idéal toujours désirable, et la protection un peu lourde imposée à l'École de dessin par Crignon-Désormeaux, il y a, comme souvent, une large place pour un système intermédiaire. L'inspection directe du maire eût fixé, comme, il convenait, la part indispensable de l'autorité ; une allocation de la ville proportionnée aux exigences utiles, l'appropriation ou la construction d'un local vaste et bien éclairé, eussent heureusement tempéré le côté rigoureux de cette surveillance.

Pour le reste, Crignon-Désormeaux, mieux avisé que d'obtenir un vote d'urgence, aurait sagement agi en recourant aux statuts de l'École académique de 1786, même à ceux de l'École gratuite de 1793. Il avait le choix, car dans tous les deux il aurait trouvé un même mode particulier de recrutement qui offrait pour les jeunes artistes de sérieux avantages. N'était-elle donc pas vraiment intéressante, au point de vue des rapports humanitaires, la situation de ces associés titulaires présentant chacun son élève, moralement obligés d'exciter ses efforts, d'encourager ses progrès, de le patroner réellement, de le guider et de le suivre dans toutes les circonstances de la vie ?

C'était entre eux une action réciproque, un contact intime, un lien fraternel, que tout contribuait à resserrer. Je ne crois pas me tromper en jugeant qu'une telle organisation révèle chez ses inspirateurs une réelle largeur de vues, qu'elle présente une sûreté de direction et aussi une élasticité de ressources qu'on saurait difficilement exiger d'une administration et d'un budget surchargés. Qu'importait le reste, si l'on avait sauvegardé ce généreux principe : l'ancien mode de recrutement des associés, et, par eux, celui des élèves. Seul, il aurait puissamment fécondé la diffusion du goût artistique à tous les degrés de l'échelle sociale.

Hâtons-nous de suivre l'École gratuite dans sa nouvelle voie et dans ses projets d'organisation et d'installation, car elle tarde bien à occuper un siège définitif. Il fut cependant désigné tout d'abord ; c'était l'ancien couvent du Bon-Pasteur (1), qu'on devait approprier simultanémen pour la bibliothèque et l'École de dessin. En attendant, Bardin était chargé de trouver, aux frais de la ville, un endroit convenable pour son habitation et pour la tenue de l'École. L'artiste, joyeux de rencontrer une excellente occasion du premier coup, écrivait au préfet, le 22 pluviôse, qu'un véritable ami des arts, le citoyen Lebrun, architecte et ancien maire, venait à son secours avec sa générosité ordinaire, en offrant son salon d'Apollon pour loger provisoirement l'École. Mais l'offre était trop belle, et le salon d'Apollon trop somptueusement décoré, pour l'usage prévu (2). Un *post-scriptum* annonce au préfet qu'il faut abandonner cet espoir.

(1) Rue Pavée, aujourd'hui rue Guillaume-Prousteau.

(2) Le salon d'Apollon se trouvait dans la maison construite par Lebrun au coin de la place de l'Étape et de la rue Pavée, actuellement rue Guillaume-Prousteau. (*Journal général du département du Loiret*, nº du 30 novembre 1810).

Le maire et le préfet choisirent ensuite la chapelle de l'Officialité (1), pour les classes seulement, sans se servir du rez-de-chaussée sous la chapelle, et avec l'intention de murer de briques la porte conduisant de cette chapelle à l'évêché. On s'y installait, quand l'évêque informé de l'usage auquel son ancienne chapelle était destinée, en réclama la disposition, qui lui fut accordée par le gouvernement, et s'en fit remettre les clefs. Alors le maire se rejeta sur la maison de l'instituteur de la seconde école primaire d'Orléans, rue Saint-Euverte. C'était l'ancien établissement des Frères de la Doctrine chrétienne (2) situé devant le Petit-Saint-Loup (3) ; il se proposait d'y transporter l'École dans le cours de floréal an XII. Elle se composait, du moins lorsque Bardin rétablit spontanément l'enseignement gratuit, à la rentrée de brumaire précédent, de quatre classes contenant en tout cent vingt-huit élèves, dont il donne la liste au maire, et qui se décomposent ainsi :

1re classe : sept élèves (4), ayant la capacité de pouvoir dessiner d'après la bosse, de faire des académies, même de dessiner d'après nature l'architecture et l'ornement.

2e classe : vingt-neuf élèves (5), dessinent un peu d'après la bosse, l'ornement, l'architecture, des têtes ombrées, des pieds, des mains.

3e classe : quarante-quatre élèves (6), font des ovales et des têtes au simple trait.

(1) Cette chapelle existe encore au nord-est de la cathédrale, près de la porte de l'évêque.

(2) Composé des maisons portant actuellement les nos 18 et 20 de la rue Saint-Euverte. Les Frères y entrèrent le 1er décembre 1806.

(3) No 11 de la même rue.

(4) Dont : Jacques Salmon, employé de Lebrun, architecte.

(5) Dont : René et Alexandre Révérend, d'Orléans.

(6) Dont : Fr. Roma, Étienne Pagot, Alexandre Grammont.

4e classe : quarante-huit élèves (1), font des nez, des yeux, des bouches, des oreilles.

Sur ces cent vingt-huit jeunes gens, le directeur en comptait cent comme appartenant à l'École gratuite.

Un nouveau règlement devait être rédigé, en vertu de la délibération du 20 pluviose an XII, pour l'École municipale de dessin. Le projet en fut soumis par le maire à l'autorisation préfectorale. Il emprunte aux anciens statuts beaucoup de détails et les mesures de police intérieure, sans en respecter les grandes lignes, avons-nous dit. Ainsi, le directeur-professeur est nommé ou révoqué par le maire, avec l'approbation du préfet ; les élèves sont admis par le maire, qui prononce leur exclusion sur le rapport du directeur-professeur. Les élèves eux-mêmes se distinguaient en élèves *gratuits* ; âgés de dix ans révolus (2), au nombre de soixante, si le local provisoire permet l'admission de cent dix personnes au total ; en *vétérans*, ceux qui, par leur conduite et leurs succès, obtiennent comme récompense de se perfectionner, à la première classe, durant une quatrième année, dans l'une des parties élémentaires du dessin ; enfin on peut avoir un nombre maximum de cinquante élèves *payants* (3).

Le préfet du Loiret, saisi de ce projet de règlement, fit tenir au maire une série d'observations minutieuses (4), dans le but de supprimer des formalités inutiles ou d'en simplifier d'autres, et surtout de ramener l'École à son véritable but, celui d'initier les enfants des artisans aux principes des Beaux-Arts et de leur en faciliter l'étude par tous les moyens : « L'École gratuite, dit-il en résumé,

(1) Dont : Joseph Grammont, Édouard Lairtullier.

(2) On exige aujourd'hui l'âge de treize ans.

(3) Le prix était 9 francs par trimestre.

(4) 11 pages in-4°.

n'est pas instituée pour donner des peintres. » Il propose donc de supprimer la quatrième année et engage à une grande tolérance dans la mise des élèves, par égard à la situation modeste des parents. L'approbation du préfet porte la date du 6 frimaire an XIII, ce qui permit l'impression immédiate (1).

La réinstallation de Bardin comme directeur, et seul professeur d'abord, de l'École gratuite, durent flatter la vanité de l'artiste ; mais deux choses le froissèrent. En premier lieu, la diminution de ses ressources par la réduction du traitement de trois mille livres, comme professeur de l'École centrale, à celui de huit cent livres comme professeur au lycée ; et l'on parlait de distraire de son indemnité, à titre de directeur de l'École, la subvention d'un second cours. Il gémissait de la mesquinerie des secours, indispensables pourtant aux besoins de sa famille et aux exigences de sa santé. Son talent ou son dévouement diminuaient-ils, qu'on lui en marchandât le prix? Pour son amour-propre, la plus cruelle blessure consistait encore dans la phrase échappée à la plume préfectorale : « L'École gratuite n'est pas instituée pour donner des peintres. »

Cependant Jean Bardin, grand prix de Rome, agréé de l'Académie royale, correspondant de l'Institut national, avait eu de tout temps des élèves peintres, et d'illustres, David et Régnault par exemple, et prétendait en former jusqu'à son dernier jour. Moins que tout autre, l'artiste qui vieillit admet difficilement que les disciples, dont il a guidé les premiers pas, puissent le rejoindre dans la carrière, le dépasser même. Cela le révolte comme une injustice ; et Bardin se plaignait vivement de David qui se montra peu

(1) 72 articles en 14 pages in-4°. Impr. Rouzeau-Montaut, à 100 exemplaires. On y a mis la date primordiale du 20 pluviôse an XII.

reconnaissant pour son vieux maître. Comme il était au comble de la gloire, c'était seulement un ingrat. Or il n'en était plus à compter les ingratitudes, ni les oublis, ni les palinodies, le grand David. Il était homme à jeter à la face de Bardin : « Je fus *autrefois* votre élève », du même ton qu'il répondait au secrétaire de l'Académie, lui annonçant sa nomination de professeur à cette même Académie dont il méditait la destruction : « Je fus *autrefois* de l'Académie ».

Ce que le professeur redoutait donc surtout, c'est qu'on ne prit, bien au-dessous de lui, pour en faire un adjoint, c'est-à-dire l'ériger presque en collègue, en égal, tel de ses anciens élèves orléanais. Un pareil fait pouvait se produire et se produisit fatalement, un peu plus tard. Pour le moment, tout le monde sentait autour de lui, sauf lui-même qui n'en pouvait convenir, pas plus que son entourage immédiat, que les forces de l'artiste perdaient chaque jour de leur énergie et qu'un aide servirait encore à les ménager utilement ; « M. Bardin étant déjà d'un âge avancé, qui ne lui permet pas de donner à son École tout le temps, le soin et l'activité dont elle a besoin pour le succès de ses élèves ».

Tels sont les propres termes, traduisant le sentiment public, dont se sert le maire d'Orléans, le 23 pluviôse an XIII, dans une lettre à Delagardette, architecte de l'École de médecine de Montpellier. Cet ancien pensionnaire de l'Académie de France, devenue l'École des Arts de France, à Rome (1), avait publié, en 1786, *Les règles*

(1) Il en faisait partie, sous la direction de Suvée, avec L. Lafitte, P. Bridan, F. Lemot, C. Thévenin, Landon, Taunay, C. Normand, E.-E.-F. Gois, l'auteur de la statue de Jeanne d'Arc qu'on a justement transportée au bout du pont d'Orléans, qu'elle s'apprête à défendre vigoureusement. Ils signent tous la demande d'un mandat,

des cinq ordres d'architecture... et les leçons élémentaires des ombres dans l'architecture (1). C'était un titre et une préparation à l'enseignement de son art. Le maire d'Orléans encourage chez lui l'espoir de le pratiquer fructueusement, en ajoutant ces mots : « Nous n'avons que deux architectes en y comprenant M. Lebrun, votre ami. C'est bien peu pour une ville riche et commerçante » ; et en lui laissant entrevoir qu'on l'emploiera volontiers au lieu d'appeler des architectes parisiens. La nomination était prête. On garantissait à Delagardette, avec le titre de professeur, la moitié au moins des traitements affectés à l'École et la survivance sous le titre de professeur unique. Bardin fut désolé, comme en témoigne vivement sa correspondance. Il se voyait mis brutalement à l'écart, avec une faible retraite de 600 francs. Mais tout le monde avait compté sans les sentiments généreux de Delagardette, auquel répugna cette inique décision. Il n'accepta qu'en second la chaire d'architecture, à condition toutefois que Bardin restât seul directeur et professeur pour la figure. Le jeune architecte n'eut que le temps d'arriver à Orléans et de commencer les premières visites. Il tomba gravement malade, comme le directeur de l'École, et mourut vers le 26 thermidor an XII (2), tandis que Bardin recouvrait encore quelque reste de vie.

Peu après, l'administration s'arrête au projet que redoutait à un si haut point le vieil artiste. Provisoirement et par égard pour lui, disait-on, l'École fut officiellement

afin de toucher leur pension de thermidor an IV. (Autographe de la collection Jarry.)

(1) In-4° accompagné de 94 planches.

(2) Lettre de ce jour, où Dupuis annonce le décès de Delagardette au maire d'Orléans. (Archives municipales d'Orléans, École de dessin.)

divisée en deux classes, celle de Bardin pour le dessin et celle d'architecture. On destinait celle-ci à un jeune Orléanais, François-Narcisse Pagot (1), fils d'un entrepreneur de cette ville. D'abord élève de l'École d'Orléans, il suivit les leçons de Labarre, Legrand, Mollinos, Delagardette. En 1803, dans un concours remarquable, il remporta le premier grand prix d'architecture (2). A la fin de ses études, Pagot fut nommé premier inspecteur des travaux publics du département de la Seine. Il occupait cette situation, lorsque le maire d'Orléans lui proposa l'entreprise des travaux pour l'établissement de la Bibliothèque publique et de l'École de dessin, et presque aussitôt la chaire d'architecture dans cette même École. Ce fut, pour le jeune artiste, l'occasion d'un retour inespéré dans sa ville natale, où, comme architecte de la ville et du département, il dirigea de grands travaux sous l'Empire et la Restauration : la bibliothèque, la halle, le palais de justice, les hospices. Il eut peut-être le tort d'adopter trop uniformément et trop servilement, pour tous ces édifices, le style grec, qu'il possédait d'ailleurs parfaitement.

VII

L'ÉCOLE A LA BIBLIOTHÈQUE, PUIS AU MUSÉE, ENFIN PRÈS DE LA HALLE SAINT-LOUIS

Les projets administratifs, très longuement mûris, et pour cela même peut-être, faillirent échouer misérablement à l'instant où l'on discutait les plans dans leurs derniers

(1) (1780-1844). Inscription tumulaire au cimetière Saint-Vincent d'Orléans, mur méridional.

(2) *Nouvelles des arts*, par C. P. Landon, t. II, p. 52.

détails. Il fallait aboutir vite à l'époque où tout marchait rondement, la victoire et le reste. L'ancien couvent du Bon-Pasteur (1), nous l'avons dit, était depuis longtemps désigné pour recevoir la bibliothèque et l'École, où Bardin aurait son logement. « Les administrateurs pendant deux ans ayant négligé d'obtenir ce local, il vient de leur être enlevé par un homme plus ardent et plus actif, M. l'évêque, qui, par le même coup, a donné l'extrême-onction à mes espérances (2). » C'est à Bardin qu'échappe cette boutade assez peu respectueuse ; mais le mot ne manque pas de saveur, venant du peintre des *Sept-Sacrements*. Il n'admettait pas qu'un évêque osât demander et obtenir la restitution d'anciens bâtiments enlevés au clergé ou aux couvents, le Bon-Pasteur après l'Officialité. Or l'évêque d'Orléans, Mgr Étienne-Alexandre-Jean-Baptiste-Marie Bernier, avait fort à faire, non pour rétablir l'exercice du culte, il l'était depuis plusieurs années, mais pour reconstituer une vigoureuse pépinière sacerdotale ; l'ancien personnel étant ou décimé, ou discrédité. L'évêque était rentré à peu près en possession de son palais épiscopal, ancien pensionnat de jeunes filles ; mais son jardin n'était-il pas toujours à l'usage du public, sous le nom caractéristique de Tivoli ? Quoi qu'il en soit, le Grand-Séminaire était converti en caserne et, malgré les services rendus par le prélat, on semblait peu disposé à le lui rendre. Diplomate habile, il résolut de temporiser et, pour éviter un refus certain, de réclamer seulement le Bon-Pasteur, occupé aussi par le génie militaire. On lui sut gré de sa discrétion ; et un

(1) Il fut successivement converti en local pour la section de Brutus, en magasin à fourrage et en temple décadaire, pour la célébration des mariages civils.

(2) Lettre d'Orléans, le 1er prairial an XIII, adressée à Ducloux, à Moulins.

décret du 15 ventôse an XIII mit cet édifice à sa disposition, pour y établir le séminaire diocésain.

Déconcertée dans ses prévisions, la ville trouva pourtant l'occasion de les réaliser. Parmi les anciennes dépendances du palais épiscopal, se trouvait un immeuble aliéné sous la Révolution et connu sous le nom de Petit-Évêché (1). Le maire se fit autoriser, par décret impérial du 31 janvier 1806, à se rendre acquéreur de cet immeuble et à l'échanger avec l'évêque pour le Bon-Pasteur. Chacun y trouvant son compte, la vente fut signée le 13 mars et l'échange ratifié dès le lendemain (2).

Dès lors, les travaux pour l'installation de la bibliothèque, dans l'église conventuelle, et de l'École, furent menés avec d'autant plus de zèle et d'activité par le jeune Pagot qu'il y avait son intérêt personnel, puisqu'il y préparait son propre logement. Le pauvre Bardin en avait pourtant obtenu la promesse positive et ne fut pas insensible à cette nouvelle volte-face de l'arbitraire administratif. Mais la mort de sa femme, au moment où la fortune souriait enfin à sa famille, sinon à lui-même, le rendait plus indifférent à toutes choses. Il s'avançait d'ailleurs lentement vers la tombe.

Le 4 frimaire an XIV, le maire d'Orléans, dans un écrit diplomatique, met Bardin au courant de ses nouvelles résolutions de diviser l'École en deux classes. Il fait valoir d'une part ses services, sa longue carrière, la diminution de ses forces et, de l'autre, la nécessité d'une classe d'architecture, la modestie, le talent de Pagot, et la recon-

(1) Il portait alors le n° 47 du cloître Sainte-Croix. Mgr Bernier s'y installa d'abord le 24 novembre 1805. (*Les Évêques d'Orléans*, par l'abbé V. Pelletier.) C'est aujourd'hui la maison de Saint-Vincent de Paul, cloître de la Cathédrale, n° 14.

(2) Acte devant Lefebvre et Rabelleau, notaires à Orléans.

naissance dont s'inspirera certainement son ancien élève devenu son jeune collaborateur.

Sept jours après, le 11 frimaire, le maire se transporte, assisté de son secrétaire, dans la nouvelle école pour en faire l'ouverture. Reçu par Bardin, il adresse aux cinquante élèves un discours paternel sur le but de l'institution, les avantages à en retirer, et les bienfaits dont ils sont redevables à la commune et au gouvernement. Il lit ensuite le règlement, charge son adjoint Dufresné d'en surveiller l'exécution et de visiter les classes quand il le voudra ; et nomme son secrétaire, Petit-Sémonville, pour les inspecter au moins une fois la semaine, recevoir les observations, demandes et plaintes des professeurs concernant les élèves, avec pouvoir de statuer sauf l'approbation du maire.

Pagot remercie le maire, le 8 janvier 1806, l'applaudit naturellement d'avoir changé l'organisation de l'École, déclare qu'il sera heureux de travailler sous ses ordres et qu'il s'efforcera de le dédommager du retard apporté dans l'exécution des travaux de la bibliothèque. Ces travaux enfin s'achevaient. Le 20 août 1807, à quatre heures du soir, en la nouvelle salle de la bibliothèque, le maire d'Orléans procède à l'inauguration de la bibliothèque de la ville et à la distribution solennelle des prix aux élèves des Écoles municipales et gratuites de dessin, d'architecture et d'écriture « dirigées, d'après le placart imprimé pour la circonstance, la première par le sieur Bardin, correspondant de l'Institut impérial de France, la seconde par le sieur Pagot fils, architecte, la troisième par le sieur Dinomé, membre correspondant de la Société des arts et belles-lettres de Paris ». On ne saurait, dans cette pièce quasi officielle, s'expliquer la distinction arbitraire et comme volontaire entre les écoles de dessin et d'archi-

tecture, qui n'en n'ont jamais fait qu'une, ni leur confusion avec celle d'écriture, laquelle ne s'y rattachait point. L'École de dessin avait son entrée particulière par une porte, que l'on voit encore, sur la rue, à gauche de la façade de la grande salle de la bibliothèque ; les salles ont été modifiées depuis pour un nouvel aménagement des livres.

Un arrêté du maire, du 28 décembre 1808, nomme, pour en commencer le service dès le 1er janvier suivant, Gaspard de Bizemont, inspecteur de l'École gratuite. Crignon-Désormeaux, en prodiguant de justes éloges à l'artiste fondateur de l'ancienne École académique, à ses talents, à son goût, à son zèle, fait la meilleure critique de ses propres conceptions sur la réorganisation de l'École. Il ne craint pas de dire : « Considérant que les affaires multipliées de l'administration ne lui permettent pas de surveiller tous les établissements d'une manière particulière dans toutes les parties de détail ; et qu'en conséquence il est utile que quelqu'un d'éclairé et surtout instruit dans l'Art du dessin soit chargé spécialement d'inspecter l'École de dessin et d'architecture... » Cette mesure, qui eut d'heureuses suites, apportait un excellent palliatif à la délibération du 20 pluviôse au XII ; mais le rétablissement des associés titulaires et de leurs prérogatives eût constitué un remède souverain.

La nomination de Bizemont fut particulièrement agréable à Bardin, son collaborateur de la première heure. Ce fut l'une de ses dernières joies, car le maître déclinait sensiblement. Le 21 septembre 1809, il réclame spontanément un suppléant et s'éteint enfin le 4 ou 6 octobre. Un arrêté municipal du 30 novembre, sans plus tarder, rétablit les choses dans l'état primitif, une seule chaire et deux classes pour le dessin et l'architecture. Pagot devenant titulaire,

on lui adjoint Salmon, professeur au lycée. C'était une satisfaction au dernier vœu du mourant qui recommandait chaudement son élève préféré, ancien premier prix de l'École pour la figure. Salmon n'eut pas de peine à l'emporter sur tous ses compétiteurs (1).

Un rapport, demandé au comte de Rocheplatte, maire, par le comte de Choiseul, préfet, en avril 1817, pour le ministre de l'intérieur, expose que l'École, établie dans un bâtiment faisant partie de la bibliothèque, contient deux salles, l'une pour la classe de dessin, l'autre pour celle d'architecture ; un seul professeur-directeur, Pagot, architecte de la mairie et du département, chargé de l'enseignement des deux classes et logé au-dessus, avec 1,800 francs de traitement ; un professeur adjoint, Rabigot, peintre, suppléant, aux appointements de 600 francs ; 60 jeunes gens de dix à seize ans, nommés par le maire parmi les jeunes artisans peu fortunés, suivent pendant quatre ans l'enseignement du dessin approprié aux arts mécaniques, but principal de l'institution ; 12 élèves, qui annoncent des dispositions particulières pour la peinture ou l'architecture, reçoivent des leçons particulières dans la seconde classe. Les places sont recherchées ; presque tous les artisans distingués de la ville ont passé par cette école. Depuis sa réorganisation, il ne s'est présenté aucun élève payant.

En réponse à ce rapport, Lainé, ministre de l'intérieur, chargea le préfet de témoigner aux professeurs son entière satisfaction et au maire le désir qu'il favorisât de plus en plus cette École. C'était œuvre de simple politesse minis-

(1) Les Archives municipales d'Orléans contiennent une lettre d'un sieur Delacroix et une autre de M. de Lamérie, amateur distingué de Châteaudun, qui patronne le peintre parisien Boissier, professeur, avant la Révolution, à l'établissement du Saint-Esprit.

térielle, mais on voulut y voir plus qu'un banal encouragement. Le maire se crut donc autorisé à demander, par l'intermédiaire du préfet, un certain nombre de modèles comme le Roi avait déjà daigné en accorder à d'autres écoles gratuites du royaume, Toulouse, Montpellier, Besançon, Rennes, Dijon, Angers, Amiens, Rouen, etc. « La ville d'Orléans, si fidèle à ses rois, espère une semblable faveur. » La ville prélevait sur le modeste fonds de 200 francs, affecté au budget pour l'entretien de cette École, les dépenses d'achat de dessins et de modèles ; et, comme ils étaient en nombre restreint, les élèves se lassaient vite de les copier.

Le maire ajoutait : « Autrefois la ville avait de plus le moyen de pourvoir à la dépense d'un modèle vivant ; aujourd'hui il n'y a plus de modèle vivant et très peu de modèles en plâtre. » Le professeur demandait quelques statues d'après l'antique et des modèles d'animaux. Le ministre, pour se donner du temps, se borna d'abord à promettre une réponse favorable, mais on venait de lui fournir une précieuse indication. En effet, le 30 mars 1818, on envoie à Orléans deux jambes de cheval et, en décembre, deux autres jambes de cheval ! l'École était décidément bien montée... avec de pareils modèles ! Il est vrai qu'en avril 1819 on offre encore des plâtres anatomiques, deux têtes de bœuf et de cheval et des livraisons du *Musée royal*. Le 24 janvier 1821, le préfet ose réclamer des modèles plus artistiques, tels que l'*Antinoüs*, le *Discobole*, le *Gladiateur mourant*, l'*Apollon du Belvédère*, etc., et reçoit seulement du directeur du Musée royal l'offre de les céder à moitié prix du tarif, parce qu'il s'agit d'Écoles publiques. A-t-on pensé qu'elles étaient gratuites aussi ? Le vicomte de Riccé, honteux d'être l'intermédiaire de générosités si parcimonieuses, s'engage à

obtenir du Conseil général une somme suffisante pour parer à tous les besoins ; et Pagot lui fait tenir une liste de modèles montant à 500 francs.

Laissons de côté ces mesquineries pour assister à un nouveau déplacement de l'École. Son directeur Pagot venait d'achever le Palais de justice de la rue de la Bretonnerie ; le départ des cours et tribunaux laisserait libre l'ancien hôtel de ville. Dans cette prévision, le maire, M. de Rocheplatte, par arrêté du 30 décembre 1823, décida d'y former un Musée et un cabinet d'histoire naturelle et d'y transporter aussi l'École de dessin, dont les salles devenaient nécessaires à l'accroissement de la bibliothèque. L'École reçut les bâtiments situés à gauche, entre l'entrée actuelle et la tour de ville. M. de Bizemont, le 30 mars 1824, fut nommé directeur du Musée que l'on inaugura le 4 novembre 1825. Le rapprochement de l'École et du Musée, facilitant les rapports de bon voisinage entre les élèves et les œuvres capables de leur affiner le goût, ne pouvait donner que d'excellents résultats. D'autre part la nomination de M. de Bizemont, déjà inspecteur de l'École, à la direction du Musée, ayant reçu l'approbation générale, on trouva naturel de continuer à réunir sur la même tête ces deux fonctions (1) du même ordre. C'est le point de départ d'un usage qui s'est perpétué.

Il était dans les destinées de l'École municipale de dessin d'Orléans de contribuer, par son départ et à son propre détriment, à l'amélioration des établissements auxquels elle fut successivement jointe. Pour cause d'agrandissement de la Bibliothèque, on la renvoie, en 1825,

(1) Celle d'inspecteur de l'École a quelquefois été déléguée au sous-directeur du Musée.

au Musée, où elle semblait bien à sa place. Pour cause d'agrandissement du Musée, elle émigre encore, en 1859, dans le local qui venait de servir de mess aux officiers du 3e régiment de grenadiers de la garde impériale, près de l'ancienne halle Saint-Louis, récemment transformée en Salle des Fêtes. Elle y est toujours (1). Largement isolée de cette salle, et bien qu'adossée au bureau de bienfaisance, elle ne semble pas craindre d'être absorbée ou déplacée par la voracité de ses voisins. Elle l'espérerait plutôt, dans le cas où l'administration municipale aurait la généreuse pensée de lui offrir, à quelque jour, un local tout neuf, créé, construit et largement aménagé pour l'École elle-même, se prêtant à la fois à toutes les exigences du présent et aux prévisions de l'avenir.

VIII

STATISTIQUE, ÉTAT ACTUEL

L'École gratuite de dessin ayant son siège fixe et indépendant, son existence assurée, nous arrêtons ici sa monographie. Notre but primitif était de faire connaître, avec les détails puisés aux pièces officielles, sa naissance, les hommes qui ont dirigé ses premiers pas, ses développements et, pour continuer l'humaine comparaison, les crises orageuses de sa jeunesse. Quant à sa maturité, les Orléanais en connaissent toutes les circonstances paisibles, je veux dire peu accidentées. Le rapprochement des faits

(1) En 1859 a été imprimé le *Règlement général... de l'École académique communale de dessin, architecture et modelage*, en 27 articles. Il succédait à un règlement de 1845 que nous n'avons pu retrouver.

me gênerait singulièrement, je l'avoue, pour apprécier, en toute liberté et comme il convient, le zèle des directeurs, la science et le dévouement des professeurs, l'assiduité et les progrès des jeunes gens, le passage des élèves les plus méritants dans les rangs mêmes du professorat; et, pour certains des mieux doués, les succès artistiques les plus élevés dus à la rapide éclosion d'un talent qui, n'ayant pas donné toute sa mesure, ne peut que grandir encore.

Toutefois, pour ne pas mériter le reproche d'avoir négligé l'époque moderne, nous terminerons par quelques notes de statistique contenant, sous des titres distincts, la suite des directeurs et des professeurs, la création des cours et des prix, et quelques chiffres sur le mouvement des élèves.

DIRECTEURS

1785. Desfriches et de Bizemont, directeurs-organisateurs. — Un comité directeur : Desfriches, président; Henri de Longuève, secrétaire ; de Bizemont, trésorier ; tous à titre perpétuel.

786, janvier-4 octobre 1809. — Jean Bardin, directeur-professeur ; à partir du 20 pluviôse an XII, sous l'inspection directe du maire.

An XIV, 11 frimaire. — Arrêté municipal chargeant l'adjoint Dufresné et le bibliothécaire, Petit-Sémonville, d'inspecter au nom du maire.

1808, 28 décembre. — Arrêté du maire nommant G. de Bizemont inspecteur de l'École.

1837, 28 décembre. — M. Horace Demadières, directeur du Musée et de l'École.

1853, 12 janvier. — M. Louis Hême, directeur du Musée et de l'École.

1859, mai. — M. de Gérault de Langalerie, directeur du Musée et de l'École.

1870, 12 avril. — M. Eudoxe Marcille, directeur du Musée et de l'École.

1890, 15 novembre. — M. Hippolyte Huau, directeur du Musée et de l'École, en fonction en 1894.

CLASSES ET PROFESSEURS

Peinture et dessin. — Cours créé à la fondation ; Bardin, 1786-4 octobre 1809.

Dessin. — Pagot, 30 novembre 1809-1844, avec Salmon adjoint, Rabigot adjoint, 15 décembre 1814 ; Jacob adjoint, 1838-1844 ; Jacob titulaire, 1844-1855 ; M. Boutet de Monvel, 7 avril 1855, démissionnaire 29 décembre 1868 ; M. Larcanger, mai 1869-1892 (nommé professeur de dessin industriel). — M. Jamet, installé le 9 janvier 1893, et M. Trasbot professeur-adjoint, 1894, tous deux en fonction.

Sculpture et ornement. — Cours créé à la fondation ; Mollière 1786-1797. Ce cours, supprimé en 1797, à l'organisation de l'École centrale, a été remplacé par le cours de modelage en 1855.

Architecture. — Cours créé à la fondation ; Rocher (architecture et perspective), 1786-1797, Dupuis fils, adjoint (architecture et géométrie), 1786-1797. Classe supprimée en 1797 à la création de l'École centrale, rétablie dès thermidor an XIII, pour Delagardette qui mourut avant d'exercer ; Pagot, 5 nivôse an XIV-1844 ; Cloüet père, puis Cloüet fils ; Ricard, janvier 1873-1882 avec M. Noel, suppléant pendant plusieurs années au milieu de son exercice ; — M. Larcanger, chargé du cours, 1882, professeur titulaire, août 1883-1894, toujours en fonction.

Anatomie. — Cours créé à la fondation ; Süe, 1786 1797. Supprimé en 1797 à l'organisation de l'École centrale.

Trait de charpente. — Cours créé vers 1834, professé par les frères Jullien dans le sous-sol du Musée (galerie-cave), supprimé en 1855 à raison de cours analogues faits en ville.

Coupe de pierre. — Cours créé vers 1834, professé par les frères Chauveau dans le sous-sol du Musée (galerie-cave) ; Brunet ; M. Soudé chargé de cours 1866, titulaire 1868. Le cours se tint quelque temps dans l'une des salles de l'École professionnelle, place Sainte-Croix, puis fut ramené au Musée ; — M. Deshérault 1892, toujours en fonction.

Modelage. — Cours créé, après quelques essais de M. Jacob, à partir de 1851, pour Allélit, sculpteur, 1855-1865 ; M. Monceau, 20 juillet 1865-1892 ; — M. Ernest Lanson, 1er novembre 1892, toujours en fonction.

Dessin industriel. — Cours créé en janvier 1893 ; — M. Larcanger, professeur à la fondation, M. Bérard fils, adjoint en janvier 1894, tous deux en fonction.

Le mouvement de l'enseignement, d'après le tableau qui précède, montre clairement ce que l'École a perdu depuis sa fondation et ce qu'elle a gagné ; il accuse aussi les diverses tendances qui s'y sont manifestées.

Dans l'esprit des créateurs, à côté des services rendus à la classe populaire, régnait incontestablement la pensée de produire des artistes ; et il en a été produit. Il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer que la peinture fut juxtaposée au dessin ; que le premier directeur fut un peintre de talent, agréé de l'Académie royale elle-même. Tout cela disparut à Orléans, de même que la classe d'architecture, en 1797, à l'organisation de l'École centrale.

Au contraire tous les suppléments qu'on apporta depuis au dessin d'imitation et d'architecture, les cours de trait

de charpente, de coupe de pierre et, tout récemment, de dessin industriel, concourent à l'éducation des seuls apprentis et ouvriers du bâtiment.

En 1855, une excellente inspiration créa le cours de modelage qui remplaçait heureusement, après une vacance très prolongée, celui de sculpture et d'ornement, disparu en 1797. Le sculpteur Allélit, ramené trop tôt dans sa ville natale par les exigences d'une santé délicate, apportait de Paris une étincelle du feu sacré qui réchauffa parmi nous un zèle quelque peu somnolent. Il se mit à la disposition de l'administration pour diriger définitivement le cours de modelage ; celui-ci fut gratuit, bien entendu, comme les autres, pour les élèves, et presque aussi pour le professeur, qui se contenta toujours d'une très modeste indemnité. Le succès couronna pourtant ses efforts. Les jeunes ouvriers, en mesure déjà de comprendre un dessin ou un plan, et de traduire leurs propres idées par un croquis ou une épure, furent vite à même de donner une forme, un relief, aux créations que la connaissance des meilleurs modèles de l'antiquité et de la Renaissance engendrait dans leur imagination en éveil.

Mais en outre, Allélit, doué d'un sens artistique raffiné et d'une ardeur communicative, réunit autour de lui tout ce que la ville comptait d'amateurs des beaux-arts. Le plus grand nombre d'entre eux, gagnés bientôt par la contagion du bon exemple, encouragés, excités par ses conseils, voulurent aussi manier, qui le pinceau, qui le crayon, qui l'ébauchoir ; et formèrent un noyau qui ne tarda pas à grossir. C'est à la mort d'Allélit que le groupe de ses élèves et de ses amis prit l'initiative de fonder, en souvenir de sa mémoire, une Société des amis des Arts, gardienne des bonnes traditions, et dont le berceau fut véritablement l'atelier du maître regretté.

ÉLÈVES

En ce qui concerne le nombre des élèves attachés annuellement aux différents cours, il est impossible de donner un tableau méthodique et complet, pour les motifs suivants. De l'origine à la Restauration, les documents ne laissent échapper que très rarement des chiffres ; nous les donnons tous. En second lieu, de 1815 à 1848, toute base manque, par le défaut de listes ou de registres d'entrées. Enfin, de 1848 à la présente année, surtout au commencement de cette période, les listes et les registres n'ont été mis au courant que d'une façon intermittente. Ils suffisent cependant pour établir une moyenne utile et qui doit être exacte, ou à peu près, comme elles le sont toutes.

Voici les relevés :

56 élèves à la fondation, 1786.
83 — d'après le règlement de 1793 (un par sociétaire).
81 — au trimestre de vendémiaire an VII.
112 — au trimestre de nivôse an VII.
100 — à la rentrée de brumaire an XIII (âgés de 10 ans révolus). Il faut ajouter 28 autres élèves ; soit, en 1re classe 7, en 2e 29, en 3e 44, en 4e 48.
50 — à l'ouverture de l'Ecole municipale, 11 frimaire an XIV.
60 — de 10 à 16 ans (4 ans de cours), d'après le rapport du maire en 1817. Il faut y ajouter 12 élèves en seconde classe, pour la peinture et l'architecture.

Si l'on prend comme moyenne la période de 1850 à 1875 ; et il faut choisir celle-là, parce que c'est la seule où des listes ont été presque régulièrement établies dans toutes les classes, voici le résultat obtenu dans chaque classe, mis en regard avec la rentrée de l'année 1893-1894 :

	1850 à 1875		1893-1894
	—		—
Dessin d'imitation. .	75	élèves	65
Architecture	31	—	30
Modelage	38	—	25
Coupe de pierre. . .	29	—	20
Dessin industriel . .	26	— (en janvier 1893)	75
Trait de charpente. .		(supprimé : 26 élèves)	
TOTAL	199	TOTAL	215

Ce double total ne doit pas faire illusion, attendu qu'un certain nombre de jeunes gens suivent plusieurs cours et se trouvent comptés plusieurs fois. En réalité, la rentrée de l'année 1893-1894 offre un nombre réel de 150 élèves inscrits. Il est désirable que ce nombre s'augmente encore. Néanmoins le résultat est considérable, puisque le mouvement des élèves a triplé depuis l'origine en 1786, et plus que doublé depuis 1817. Il y a progression constante.

La suppression du cours de trait de charpente et la création de celui de dessin industriel ont déplacé les forces. Ainsi il est aisé de constater, rien qu'à l'énoncé des chiffres, que le cours de dessin industriel prend un grand développement aux dépens de ceux de dessin d'imitation, de modelage et de coupe de pierre, qui faiblissent un peu. Seul le cours d'architecture garde le même niveau. Il

est juste d'ajouter que le cours de modelage comptait, avant la guerre, un certain nombre d'élèves amateurs, civils et militaires, qui ont contribué à faire monter la moyenne des premières années.

PRIX

Dans le troisième chapitre de cette étude, nous avons dit quelques mots des prix décernés par le jury, à la création de l'Ecole de dessin ; le principal consistait en une somme de deux cents livres. Puis la situation précaire de l'institution dut promptement produire une réduction des récompenses. Il est probable que les disciples de Bardin participèrent, en 1793, aux largesses distribuées par le conseil du département. Cette assemblée fit relier, et offrir en prix, aux élèves du collège d'Orléans, cent exemplaires de l'acte constitutionnel recouverts de papier tricolore.

Sous les régimes suivants, la plus grande simplicité régna dans les encouragements. Ce furent longtemps de modestes certificats, des livres d'art concernant l'architecture et la sculpture, œuvres surtout de Percier et Fontaine ; puis, vers 1840, des médailles de bronze de divers modules, portant au droit la tête de Poussin et au revers une surface lisse afin qu'on pût y graver le nom du lauréat.

Mais déjà quelques particuliers avaient pris l'initiative d'exciter le zèle des jeunes écoliers par l'appât de prix d'une valeur considérable. Le plus généreux, M. Ladureau, par son testament du 20 janvier 1834, léguait le capital d'une rente de 500 francs, pour fonder un prix qui serait annuellement décerné « à l'un des jeunes gens qui se seront le plus distingués, et dont les professeurs de l'École

d'architecture et de dessin auront fait choix ». Les élèves peuvent concourir jusqu'à l'âge de vingt ans révolus. Les formalités pour la délivrance du legs furent assez lentes et le prix Ladureau fut dévolu, pour la première fois, pensons-nous, en 1849. Depuis 1853, à cause de la réduction des rentes sur l'Etat, le prix n'est que de 450 francs. La veuve du donateur, Mme Eulalie Ladureau, née Lebrun, suivit ce bon exemple et fonda un prix de modelage de 100 francs, réduit à 90 francs pour la même cause. Enfin, M. Alphonse Gatineau, libraire-éditeur, a pareillement attaché son nom à une médaille de vermeil, attribuée par le jury, sans distinction de cours, à un élève méritant.

A ces prix Ladureau et Gatineau, sont joints pour chaque cours, d'après le palmarès de 1893, une médaille de vermeil de la ville et un livret d'honneur de 20 francs, prix de la Caisse d'épargne ; ainsi que d'autres prix offerts par le Ministre de l'Instruction publique et par la Société des architectes d'Orléans. Celle des Amis des Arts, depuis 1868, en délivre un au cours d'architecture. On trouve encore, en 1874, un prix de la Chambre de commerce, qui ne paraît pas avoir été maintenu.

En outre, des prix spéciaux sont attribués aux diverses sections, dans tous les cours, et des diplômes d'honneur sont remis chaque année aux meilleurs élèves. Ces diplômes, gravés à l'eau-forte, sont dus au burin élégant d'un artiste regretté, M. Émile Davoust.

LOCAUX

Actuellement, tous les cours sont heureusement centralisés dans un seul et même bâtiment, l'École de dessin, au cœur de la ville, près de la Salle des Fêtes (ancienne halle Saint-Louis). Ce bâtiment contient, au rez-de-chaussée

l'entrée, le logement du concierge et, autour d'une cour, la salle de modelage, les deux salles pour la coupe de pierre et le musée des modèles. Au premier étage sont deux salles pour le dessin d'imitation et celle de l'architecture. Le dessin industriel occupe les deux salles du second étage. Cet emplacement, sous le toit, est incommode pendant l'été. Mais alors le cours est transféré au rez-de-chaussée, dans les salles de la coupe de pierre, dont le cours se termine à Pâques.

L'École de dessin suffit aux besoins actuels ; les travaux d'aménagement et d'embellissement, tout récemment accomplis par l'administration municipale, permettent d'y entretenir aisément l'ordre et la propreté indispensables, même une certaine élégance. La seule amélioration que des esprits sages puissent désirer, c'est que, par la surélévation de la toiture, on donne plus d'air au second étage. Sa situation, sous les combles des galeries de l'ancien grand cimetière, permettrait de créer à la suite de nouvelles salles, si l'avenir l'exige.

IX

CONCLUSION

Les Orléanais ont donc le droit d'être fiers de leur École plus que centenaire. Nous avons là un directeur très dévoué, d'excellents maîtres et de bons élèves ; qu'on leur donne tout ce qui peut les attacher de plus en plus à leurs cours, et d'abord un plus grand choix de modèles. Il faudrait ensuite encourager le dévouement des professeurs par des distinctions et des gratifications, et attribuer de larges allocations aux meilleurs élèves pour leur per-

mettre de soutenir, dans les concours, la réputation bien établie de l'Ecole d'Orléans.

Cette réputation n'a été acquise qu'au prix de longs et constants efforts. Mais, si l'on jette un coup d'œil sur le chemin déjà parcouru, on peut apprécier les résultats positifs obtenus par un peu de patience et de persévérance dans l'éducation du jeune ouvrier, redevenant écolier pour un temps. L'enseignement populaire appliqué aux arts du dessin a fait entrer dans le domaine public des notions esthétiques, apanage autrefois exclusif, semblait-il, d'une élite fort restreinte. L'intelligence, éveillée chez le grand nombre, très développée chez quelques-uns, par les Ecoles de dessin, s'est assimilé les règles si délicates du goût et a brisé les barrières qui séparent, en apparence, l'ouvrier et l'industriel de l'artiste.

De sorte que si, à côté des Musées des Beaux-Arts, se sont élevés, à Paris et en province, d'autres Musées pour toutes les branches du travail artistique de l'homme, un mouvement parallèle s'est produit à l'égard des expositions. On est forcé d'y faire une place, qui s'étendra, toujours davantage, aux arts industriels. Dans ceux-là brillent encore, avec un non moins vif éclat, des qualités éminemment françaises.

Dans la ville d'Orléans, le goût des arts en général et le mouvement dont je viens de parler, et qui en est comme la résultante nécessaire, se sont développés grâce à un concours particulier d'heureuses circonstances. Les amateurs ont recherché de bonne heure, non seulement les tableaux et les sculptures, mais les vieux meubles et les mille objets des siècles passés, produits des maîtres-ouvriers de l'ancienne Ecole orléanaise, au moyen âge et à la Renaissance, dont je parlais en commençant. La mode aidant, et le vieux authentique devenant rare, les amateurs

plus jeunes, et bien d'autres à leur suite, ont dû se contenter de contrefaçons ou d'imitations. Plusieurs expositions rétrospectives ont livré, à l'étude de nos ouvriers d'art, de beaux et nombreux modèles ; et l'exposition permanente du Musée historique leur est libéralement ouverte.

Quel a été le résultat des efforts communs, et quelles conséquences doit-on tirer des lignes qui précèdent ? Laissons la parole à deux juges très compétents, et qu'on ne saurait accuser d'être guidés par l'amour du clocher.

M. du Sommerard signalait jadis les beaux meubles du Musée d'Orléans, bien avant même que M. l'abbé Desnoyers ne l'eût enrichi dans les proportions que l'on sait ; et il assurait déjà que ce Musée contribuerait à développer le goût des Beaux-Arts à Orléans. Plus récemment, M. Picard, conseiller d'État, chargé d'établir le rapport général sur les Beaux-Arts à l'Exposition de 1889, cite l'École de dessin d'Orléans comme l'une des plus remarquables de la France.

Il serait superflu de rien ajouter.

TABLE SPÉCIALE

AU MÉMOIRE SUR L'ÉCOLE GRATUITE DE DESSIN DE LA VILLE D'ORLÉANS

Pages

I. Décadence et renaissance artistique d'Orléans au XVIIIe siècle 621

II. Fondation de l'École académique 625

III. Organisation et ouverture de l'École 636

IV. Affaiblissement et suppression de l'École académique ; l'École gratuite 644

V. L'École nationale de dessin, englobée dans l'École centrale, au Lycée d'Orléans 649

VI. L'École municipale de dessin d'Orléans 661

VII. L'École à la Bibliothèque, puis au Musée, enfin près de la Halle Saint-Louis 671

VIII. Statistique, état actuel 679
Directeurs 680
Classes et professeurs 681
Élèves 684
Prix 686
Locaux 687

IX. Conclusion 688

NOTE ADDITIONNELLE

AU MÉMOIRE RELATIF A GENABUM

(IVᵉ partie, chapitre IV)

Amené à parler, il y a quelques mois, des précieuses découvertes faites dans les sables de la Loire, en 1871 et les années suivantes, j'ai cru pouvoir écrire que d'autres découvertes plus abondantes, et peut-être plus importantes encore, sont réservées à l'avenir. Je n'avais pas sujet de m'attendre que ces prévisions dussent être aussitôt justifiées.

M. l'abbé Desnoyers vient de reprendre le cours de ses investigations, avec une ardeur toujours nouvelle et toujours jeune. Ses ouvriers qui avaient, il y a plus de vingt ans, concentré leurs recherches au pied de deux piles de l'ancien pont, ont abordé cette année un troisième point, plus rapproché de la rive gauche. Ces jours derniers encore, le niveau exceptionnellement bas des eaux du fleuve leur permettait de continuer leurs travaux. La récolte ne fut jamais aussi abondante. M. Desnoyers ne tardera guère à en faire connaître, dans un mémoire détaillé, les importants résultats. Dès aujourd'hui, quelques notes dues à son extrême obligeance me permettent de les signaler.

En quatre mois, à peu près, et dans un espace de quelques mètres carrés, on a recueilli 500 pièces romaines, et 395 monnaies gauloises, parmi lesquelles les carnutes sont au nombre de 277. Avec cela, deux sabres gaulois et une quantité de menus objets, comme bagues, fibules, clefs,

poids, pinces épilatoires, rasoirs, etc. Nous pouvons donc aujourd'hui, avec des lances, deux sabres, des poignées d'épées celtiques, une statuette en fer du dieu Taranis, des pièces romaines de toute époque, des monnaies de Marseille, de Naples, de Syracuse, de Corinthe et d'Alexandrie, montrer 554 monnaies carnutes et 178 des autres peuples de la Gaule. Que serait-ce si le régime des eaux, l'épaisseur des couches de sable; surtout si des ressources plus abondantes permettaient d'étendre les recherehes, le long de l'ancien pont, dans toute la largeur du fleuve ? (1)

Mais voici, dès à présent, des points qu'il est impossible de contester.

1° Orléans fut dans l'antiquité une ville gauloise ;

2° Ce fut une ville importante, une place commerciale ;

3° C'était, sur la Loire, le principal établissement des Carnutes.

Où trouver ailleurs, en effet, sans parler du reste, la centième partie seulement des antiquités gauloises et des monnaies carnutes que notre fleuve vient de nous livrer ?

4° Et maintenant, si à côté de ces choses nous mettons les monnaies recueillies de la République romaine, celles de la Sicile, de l'Egypte, de la Grèce, celles des différents peuples de la Gaule, celles des chefs gaulois, contemporains de César et de César lui-même ; comment nous refuser à dire que cet établissement gaulois, qu'Orléans a remplacé, que cette grande ville des Carnutes était sans aucun doute leur centre commercial sur la Loire, ce grand marché dont parle César et qu'il appelle Genabum ?

En même temps, ces milliers de monnaies romaines

(1) M. Léon Dumuys me fait voir, au dernier moment, 15 monnaies gauloises et 112 romaines, venues également de la Loire. Ces nombres doivent s'ajouter aux précédents ; et ce n'est pas tout : d'autres pièces ont été recueillies par plusieurs amateurs orléanais.

ramassées sur notre sol et qui se succèdent de règne en règne, j'allais dire d'année en année, remplissant ainsi, avec les temples, les tombeaux, les remparts, les arènes, l'intervalle qu'il y a de César à Constantin, ne semblent-elles pas former comme une chaîne continue jetée à travers l'histoire pour rattacher la cité des Auréliens à l'emporium des Carnutes, Orléans à Genabum?

Cet argument pourrait suffire, mais nous n'aurons garde d'oublier que les preuves géométriques viennent s'ajouter ici au témoignage des monuments; que les calculs sont d'accord avec l'histoire; que Ptolémée place Genabum à 75 minutes de Tours; et que nos astronomes modernes, après des observations répétées avec des instruments plus parfaits et plus de précision dans les méthodes, ont trouvé, à moins de deux minutes près, la même distance en longitude, entre Orléans et Tours; que Strabon met Genabum au milieu *à peu près*, dit-il, du cours navigable de la Loire, et que le milieu de la Loire se trouve *exactement* au confluent du Loiret. Par-dessus tout, les Itinéraires romains nous fournissent en lieues gauloises la distance de Genabum à Paris, à Sens, à Nevers et à Tours; et il se trouve que ces distances concordent invariablement avec celles qui séparent Orléans de Tours, de Nevers, de Sens et de Paris. Que faut-il de plus pour pouvoir affirmer avec certitude qu'Orléans s'élève aujourd'hui sur l'emplacement de Genabum?

Mon rôle a consisté à recueillir, à rapprocher et à mettre de mon mieux en lumière, des idées, des découvertes et des travaux, qui n'avaient pas encore été réunis, et qui semblaient trop oubliés. Il importait, m'a-t-il semblé, de les signaler de nouveau, d'y mettre, par endroits, plus de suite et de précision; de les discuter surtout et d'en

développer les conséquences, dans le but d'arriver à une conclusion démontrée. Et maintenant, il est permis de le dire, quiconque aura bien voulu suivre nos arguments, se rendre compte de la force de chacun d'eux pris à part; et ne point fermer les yeux à l'évidence, autrement saisissante encore, qui résulte de leur ensemble; celui-là pourra dire ce qu'il resterait de l'histoire, si de telles preuves n'y suffisaient pas; et s'il y a beaucoup de villes, en France, dont l'identification avec une cité antique, soit devenue aussi incontestable que celle d'Orléans avec Genabum.

L. GUERRIER.

22 novembre 1894.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

I. De quelques mots d'ancien langage français conservés dans l'Orléanais, par M. le comte BAGUENAULT DE PUCHESSE 1

II. Un monument inconnu élevé à Jeanne d'Arc par la ville d'Orléans, par M. L. JARRY 29

III. Origine, formation et développement de la Bibliothèque publique d'Orléans, par M. Ch. CUISSARD. 51

IV. Quelques lettres inédites de Perdoulx de la Périère à l'abbé Laurent Josse Le Clerc (1722-17[illegible]7), par par M. Ernest JOVY 327

V. *Genabum* : Nouvelle étude, d'après les anciennes controverses et les travaux les plus récents, par M. GUERRIER 391

VI. Election de Guillaume de Bussy, évêque d'Orléans, et principaux actes de son épiscopat (1238-1258), par M. Ch. CUISSARD. 561

Pages.

VII. L'école gratuite de dessin de la ville d'Orléans, par M. L. Jarry. 621

VIII Note additionnelle au mémoire sur *Genabum*, par M. Guerrier 693

ORLÉANS, IMP. P. PIGELET, RUE SAINT-ÉTIENNE, 8.

